

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Version 2

Le jeudi 24 septembre 2015

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 17 septembre 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 24 septembre 2015, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Version 2

Le jeudi 24 septembre 2015

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 24 septembre 2015 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 10 septembre 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 20.14 à 20.25, 41.09, 41.10 et 51.04.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 51.04 qui sera transmis dès que possible.

De plus, le règlement soumis en avis de motion à l'article 41.02 lors de l'assemblée du 20 août 2015 a été remplacé par une nouvelle version soumise en adoption à l'article 42.02 afin d'y apporter des précisions.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 24 septembre 2015**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 août 2015

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre - 1155138001

Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$, taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenue entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Montréal (CG14 0370), pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 \$ à 988 000 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1153997004

Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec Les entreprises Duckbill inc. pour l'achat d'étuis de chargeur double pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 260 602,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14590 (2 soum., 1 conforme)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

20.03 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1150504016

Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de services et de billetterie au parc du Mont-Royal (site patrimonial déclaré du Mont-Royal) - Dépense totale de 1 459 419,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6791 (2 soum.)

Compétence Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :

20.04 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154069006

Approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 15 491 pieds carrés, à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, un local situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 4 100 pieds carrés, moyennant un loyer total de 214 022,40 \$, avant taxes

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

20.05 Service des communications - 1153292001

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Le Devoir inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14549 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1154933001

Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG14 0147), majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04 \$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.07 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334025

Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1924-AE-15 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.08 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1156848002

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de 24 mois, avec CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils ltée pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents - Appel d'offres public 15-14460 (5 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.09 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1154822053

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec AXOR Experts-Conseils inc. et CIMA+ s.e.n.c. pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique - Appel d'offres public 15-14461 (7 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.10 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation -
1156692003

Informar Les Cours Pointe Saint-Charles inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.11 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565008

Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion immobilière Place Dorée inc. un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025 - Dépense totale de 4 672 584 \$, taxes incluses

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

20.12 Service de la culture - 1154505003

Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est l'accueil des
d'agglomération : touristes effectué dans l'agglomération

20.13 Service de la diversité sociale et des sports - 1155066004

Accorder un soutien financier totalisant 488 000 \$ pour l'année 2015, à quatre organismes pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à
 la pauvreté

20.14 Service des technologies de l'information - 1155954004

Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14568 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.15 Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1156316006

Accorder un contrat à Groupe DCR pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6742 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.16 Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1150890004

Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares - Dépense totale de 646 614,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-15-020 (6 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 483 703,47 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.17 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140444001

Résilier le contrat accordé à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les projets SD inc. et Yockell Associés (CG12 0262) pour les services professionnels d'architecture, d'ingénierie, de chargé de projet LEED, d'agent de mise en service et de modélisateur énergétique pour la rénovation majeure du lot 3 du 2580 boulevard Saint-Joseph

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.18 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155891003

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Héroïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage, comprenant les services en architecture, en architecture du paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour la réalisation des plans, devis et les travaux de surveillance liés au projet de l'écocentre Sud-Ouest (CG12 0485)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.19 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157014001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10180 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.20 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156933002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18^e Avenue et la 24^e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10175 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.21 Service de l'approvisionnement - 1155331006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016 - Appel d'offres public 15-14422 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

20.22 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1154956009

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 6 706 228,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6778 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.23 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1154956011

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2^e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 2 441 231,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6747 (11 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.24 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156316011

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.25 Service de l'environnement - 1150695002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder des contrats d'élimination, de collecte, de transport et de collecte, ainsi que de transport, d'élimination de matières résiduelles à diverses firmes, pour des durées de 58 ou 59 mois - Dépense totale de 121 640 229 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14213 (14 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

30 – Administration et finances

30.01 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155323007

Autoriser l'encaissement d'une recette totale de 113 621,25 \$, excluant les taxes, provenant d'un bail intervenu entre Bell Mobilité inc. et la Ville de Pointe-Claire / Autoriser l'encaissement d'une recette totale de 13 918,44 \$, excluant les taxes, provenant d'un bail intervenu entre Microcell Télécommunications inc. et la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41 – Avis de motion

41.01 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156620012

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.02 Service de l'approvisionnement - 1154990001

Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

41.03 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701009

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

41.04 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1152622006

Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.05 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701011

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le financement travaux d'aménagement de parcs

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.06 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1157048001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.07 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1157048002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) (RCG13-004)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.08 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156688002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération

Compétence Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :

41.09 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1150648002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine d'eau potable Atwater

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.10 Bureau du taxi de Montréal , Direction générale - 1151761001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1156938001

Adoption - Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

42.02 Bureau du taxi de Montréal , Direction générale - 1153616003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

51 – Nomination / Désignation

51.01 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154375002

Nomination de la représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration du Pôle centre, nouvel organisme de développement local et régional

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.02 Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1156204001

Désignation de deux officiers de justice à la cour municipale, conformément à la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) et abroger les nominations antérieures d'anciens officiers de justice (CM03 0150 et CG11 0395)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

51.03 Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1151333007

Nomination de M. Pierre Desrochers, élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.04 Service du greffe

Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 20 août 2015
17 h**

**Séance tenue le jeudi 20 août 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, M. Max Mickey Guttman, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Anthony Housefather

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Edgar Rouleau

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Jean-Claude Lanthier	M. Denis Coderre	Eau potable / Surveillance des tests hydrostatiques effectués sur l'Oléoduc d'Enbridge
M. Bruce Walker	M. Russell Copeman (M. Peter F. Trent)	Consultation des villes liées concernant l'adoption par le conseil d'agglomération du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 15.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Benny Masella	M. Pierre Desrochers	Reddition de comptes concernant les différents contrats octroyés par le conseil d'agglomération / Suivi des projets

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 18.

CG15 0437

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 août 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en modifiant la séquence de l'ordre du jour de façon à étudier le point 51.02 immédiatement après l'article 3.02.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG15 0438

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 juin 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 juin 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 6 août 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG15 0439

Recommandation au ministre de la Sécurité publique - Nomination du directeur du Service de police de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 août 2015 par sa résolution CE15 1561;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

de proposer au ministre de la Sécurité publique du Québec de recommander au gouvernement du Québec la nomination de M. Philippe Pichet, à titre de directeur du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq (5) ans.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1154262003

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 18 mai au 19 juillet 2015.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 18 mai au 19 juillet 2015.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 18 mai au 19 juillet 2015.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG15 0440

Dépôt du rapport et recommandations de la Commission sur les finances et l'administration intitulé : Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal, exercice 2014

Monsieur Alan DeSousa dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur les finances et l'administration intitulé : Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal, exercice 2014, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.01

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG15 0441

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2014, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.01 1154217003

7.02 Dépôt de la résolution 2015-06-246 du conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Autorisation afin de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour demander à la Cour fédérale d'accorder le statut d'intervenant à la Ville de Beaconsfield dans le dossier Canadian Union of Postal Workers c. Canada Post Corporation

CG15 0442

Dépôt du Rapport annuel 2014 de la Société du parc Jean-Drapeau

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Rapport annuel 2014 de la Société du parc Jean-Drapeau, et le conseil en prend acte.

07.03

7.04 Dépôt de la résolution 150711 du conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc - Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

CG15 0443

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées au montant de 478 197,15 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport final des dépenses engagées, au montant de 478 197,15 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.05 1156190001

CG15 0444

Dépôt des indicateurs de gestion 2014, conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (RLRQ, c. M-22.1, r. 1)

Le porte-parole de l'assemblée dépose les indicateurs de gestion 2014 conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (RLRQ, c. M-22.1, r. 1) tels que soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et le conseil en prend acte.

07.06 1157018001

CG15 0445-1

Dépôt du Rapport annuel 2014 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport annuel 2014 de l'Office municipal d'habitation de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.07

CG15 0445

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 30 juin 2015 - Volet Agglomération

Le porte-parole de l'assemblée dépose la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 30 juin 2015 - Volet agglomération, et le conseil en prend acte.

07.08 1155205006

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0446

Approuver un projet de convention entre la Société du palais des congrès de Montréal et la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, afin de rendre disponible un réseau Internet gratuit, identifié « MtlWiFi »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 juin 2015 par sa résolution CE15 1246;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver un projet de convention entre la Société du palais des congrès de Montréal et la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, afin de rendre disponible un réseau Internet gratuit, identifié « MtlWiFi ».

Adopté à l'unanimité.

20.01 1155954003

CG15 0447

Approuver un projet de deuxième addenda au bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, un terrain vague d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés situé sur la rue Ann, à des fins de chantier pour le projet Bonaventure, pour un loyer total 412 396,95 \$, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense additionnelle de 182 706,48 \$, plus les taxes applicables, pour le paiement des taxes foncières au réel pour les années 2014 et 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 juin 2015 par sa résolution CE15 1240;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de deuxième addenda au bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, à des fins de chantier pour le Projet Bonaventure, un terrain vague d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, situé sur la rue Ann, pour un loyer total de 412 396,95 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième addenda au bail;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 182 706,48 \$, plus les taxes applicables, représentant un ajustement des taxes foncières, selon les modalités prévues à la prolongation de bail;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Foukal Guest
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.02 1155323004

CG15 0448

Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Transatlas Moving services inc., pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2016, un espace d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à des fins d'entreposage de biens non périssables, moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 juin 2015 par sa résolution CE15 1241;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Transatlas Moving Services inc., à des fins d'entreposage de biens non périssables, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2016, un espace d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1155323005

CG15 0449

Accorder un contrat à Omni Sécurité, d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 196 628,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 040-29-AE (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juin 2015 par sa résolution CE15 1269;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1- d'accorder à Omni Sécurité, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 196 628,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 040-29-AE;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1153438007

CG15 0450

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente d'un montant maximal de 500 000 \$ à Montréal 2014 / Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet d'avenant 1 modifiant la convention de contribution entre la Ville et Montréal 2014 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juin 2015 par sa résolution CE15 1286;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'accorder une contribution financière additionnelle d'une valeur maximale et non récurrente de 500 000 \$ à Montréal 2014;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la diversité sociale et des sports;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;
- 4 - d'accepter les stipulations faites pour la Ville de Montréal dans la convention de services intervenue entre Montréal 2014 et le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, agissant à titre de fiduciaire;
- 5 - d'approuver à cet effet le projet d'avenant 1 à la convention intervenue entre la Ville et Montréal 2014 (CG14 0027).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Foukal Guest
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.05 1151278001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0451

Accorder un soutien financier de 600 000 \$ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans (2015 à 2017), pour la mise en oeuvre de son plan stratégique, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juin 2015 par sa résolution CE15 1285;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 600 000 \$ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal pour la mise en œuvre de son plan stratégique pour la période de 2015 à 2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention ente la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1150881003

CG15 0452

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 \$ entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. pour la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock'n' Roll de Montréal » le 20 septembre 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 juin 2015 par sa résolution CE15 1251;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 \$ entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. pour la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 20 septembre 2015, de 4 h 45 à 15 h 15.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1151005004

CG15 0453

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, avec Summit Canada Distributors (2418627 Ontario Ltd) pour l'achat d'étuis à pistolet de marque Safariland, modèle 7TS, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 271 547,95 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14532 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1354;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour l'achat d'étuis de pistolet de marque Safariland, modèle 7TS pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Summit Canada Distributors (2418627 Ontario Ltd), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 547,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14532 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1153997003

CG15 0454

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec les firmes Compugen inc. et CPU Design inc. (CG13 0334) pour la fourniture, sur demande, d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1355;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Compugen inc. et CPU Design inc. (CG13 0334), pour une période de douze mois supplémentaires, soit jusqu'au 3 septembre 2016, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1155280001

CG15 0455

Autoriser une dépense additionnelle de 1 946 180,68 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de prolongation pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, dans le cadre du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. (CG12 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 838 542,01 \$ à 7 784 722,69 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1356;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 946 180,68 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de prolongation du contrat pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de douze mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, dans le cadre du contrat accordé à Opsis Gestion d'infrastructures inc. (CG12 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 838 542,01 \$ à 7 784 722,69 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1156710004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0456

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1357;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'autoriser la Ville de Montréal, en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à participer à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

- 2 - d'approuver à cette fin un document intitulé << Fiche technique d'inscription >>, joint au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.11 1151541002

CG15 0457

Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Les Contenants Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 20 verges cubes et de 25 verges cubes - Appel d'offres public 15-13738 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1358;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de quatre ans pour la fourniture sur demande de bennes compactrices de 20 verges cubes et de bennes compactrices de 25 verges cubes ;
- 2 - d'accorder à Les Contenants Durabac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13738 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1153447002

CG15 0458

Accorder un contrat d'une durée de 36 mois à Lumca inc., pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 916 324,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14380 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1359;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Lumca inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 916 324,84 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14380 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Foukal Guest
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.13 1151009009

CG15 0459

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, avec Boivin & Gauvin inc. pour la fourniture de gants Phoenix - FireCraft pour les pompiers - Appel d'offres public 15-14513 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1360;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft ;
- 2 - d'accorder à Boivin & Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14513;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1152645001

CG15 0460

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 42 mois à compter du 1^{er} octobre 2015, des espaces d'une superficie totale de 920,58 mètres carrés, situés au 3^e et au 6^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins de bureau, moyennant une dépense totale de 1 067 458,52 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1418;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période additionnelle de 42 mois débutant le 1^{er} octobre 2015, des espaces à bureau d'une superficie approximative totale de 920,58 mètres carrés, situés au 3^e et au 6^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, moyennant un loyer total de 1 067 458,52 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention de prolongation de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1155323003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0461

Accorder deux contrats, pour une période de 58 mois, à Ecoservices Tria inc. pour une somme maximale de 611 688 \$, taxes incluses, et à Multi-Recyclage S. D. inc., pour une somme maximale de 3 440 964 \$, taxes incluses, pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié - Appel d'offres public 15-14291 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1363;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Écoservices TRIA, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié, pour les territoires indiqués au dossier décisionnel, pour une période de 58 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 611 688 \$, taxes incluses;

- 2 - d'accorder à Multi-Recyclage S. D., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié, pour les territoires indiqués au dossier décisionnel, pour une période de 58 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 440 964 \$, taxes incluses;

le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14291 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1152621004

CG15 0462

Accorder un contrat à Détection de fuite PGS inc. pour la fourniture et l'installation d'un système permanent de surveillance pour la détection des fuites d'eau sur le réseau secondaire d'eau potable, pour le secteur du centre-ville, pour une somme maximale de 1 242 534,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14408 (3 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1366;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Détection de fuite PGS inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système permanent de surveillance pour la détection des fuites d'eau sur le réseau secondaire d'eau potable, pour le secteur du centre-ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 242 534,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14408 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.17 1152518001

CG15 0463

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction de la passerelle Lapierre (structure 81-5516) dans l'arrondissement de LaSalle (projet 11-10) - Dépense totale de 2 893 262,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 07-11101 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1368;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense maximale de 2 893 262,01 \$, taxes incluses, pour la construction de la passerelle Lapierre dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 743 262,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 07-11101;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1150541017

CG15 0464

Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB PIE-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1369;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 519 023,83 \$, taxes incluses, pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le SRB PIE-IX, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Les Constructions RRN inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 406 503,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10076;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.19 1156274001

CG15 0465

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Lot 10 - Dépense totale de 2 273 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214712 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1378;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 273 000 \$, taxes incluses, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent, dans le cadre du Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 088 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214712;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Foukal Guest
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.20 1151009015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0466

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la réalisation de divers travaux de restauration et de mise à niveau de bâtiments situés dans les parcs-nature - Dépense totale de 2 344 854,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6768 - (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1379;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 344 854,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux de restauration et de mise à niveau des bâtiments situés dans les parcs-nature, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Constructions et Pavages Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 086 160,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6768;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1156316007

CG15 0467

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de 5 panneaux de distribution principaux à 600-347V et de 2 panneaux de distribution à 120-208 V à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 321 062,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1919-AE - (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1382;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 5 panneaux de distribution principaux 600-347V et de 2 panneaux de distribution à 120-208V à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 321 062,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1919-AE;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1153334015

CG15 0468

Accorder un contrat à Catalogna et Frères ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre), dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 551 380,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 227703 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1384;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 551 380,39 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et l'abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Catalogna et Frères ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 374 380,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 227703 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.23 1154822045

CG15 0469

Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc. pour les travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de conduite secondaire d'égout de la rue Saint-Edward, entre la rue Saint-Alexandre et la rue De Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 859 404,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-15-005 - (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1385;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 859 404,58 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de conduite secondaire d'égout dans la rue Saint-Edward, entre la rue Saint-Alexandre et la rue De Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Les entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 784 404,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-15-005;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.24 1156441005

CG15 0470

Accorder un contrat à Black & McDonald Itée pour les travaux d'électricité, d'instrumentation et de plomberie du nouveau système d'échantillonnage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 511 472,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-1905-AE - (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1392;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'accorder à Black & McDonald Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'électricité, d'instrumentation et de plomberie du nouveau système d'échantillonnage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 511 472,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-1905-AE;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1153334021

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0471

Accorder un contrat à Edilbec Construction inc. pour effectuer des travaux de réaménagement de l'atelier mécanique du Complexe Environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 1 456 681,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5761 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1394;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 456 681,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de l'atelier mécanique du complexe environnemental Saint-Michel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Edilbec Construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 266 679,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5761;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1156206001

CG15 0472

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du collecteur, de la conduite d'eau secondaire, de voirie et de chemisage d'une partie du collecteur dans la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 304 036,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-15-010 - (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1395;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 304 036,93 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux de reconstruction du collecteur, de la conduite d'eau secondaire, de voirie et de chemisage d'une partie du collecteur dans la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 211 791,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-15-010;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.27 1156486002

CG15 0473

Accorder un contrat à Coffrage Alliance Itée pour les travaux d'aménagement d'une cour de pratique à la caserne de pompiers n° 71, située au 5500, chemin du Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 553 846,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5785 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1396;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 553 846,78 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'une cour de pratique à la caserne de pompiers n° 71, située au 5500, chemin du Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Coffrage Alliance Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 441 333,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5785);
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1153456003

CG15 0474

Autoriser une dépense additionnelle de 187 766,31 \$, taxes incluses, et autoriser un transfert de 200 000,00 \$ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation de travaux de reconstruction à la caserne de pompiers n° 75 (3095), située au 40 avenue Saint-Just dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à Quadrax & Associés EG (CG14 0195), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 860 480,70 \$ à 7 248 247,01 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1397;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 187 766,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation de travaux de reconstruction à la caserne de pompiers n° 75, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'autoriser le transfert d'une somme de 200 000 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre de la réalisation de travaux de reconstruction à la caserne de pompiers n° 75, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Quadrax & Associés EG (CG14 0195) ce surplus contractuel de 387 766,31 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 6 860 480,70 \$ à 7 248 247,01 \$, taxes incluses;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1156342001

CG15 0475

Autoriser une dépense additionnelle de 920 074,75 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale située sur le boulevard Saint-Joseph, entre les rues Berri et Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Entreprises C. & R. Ménard inc. (CM14 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 924,02 \$ à 9 094 998,77 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1398;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 920 074,75 \$, taxes incluses, comprenant la majoration du contrat pour une somme de 890 074, 75 \$, taxes incluses et une somme de 30 000 \$, taxes incluses, en frais incidents, dans le cadre du contrat accordé à Entreprises C. & R. Ménard inc. (CM14 0386), pour la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale située sur le boulevard Saint-Joseph, entre les rues Berri et Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 924,02 \$ à 9 094 998,77 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.30 1154822054

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0476

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Fujitsu Conseil (Canada) inc. en expertise de développement Oracle, dans le cadre du projet Harmonisation des applications Oracle, pour une somme maximale de 690 999,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14417 - (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1400;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre par laquelle Fujitsu Conseil (Canada) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en expertise de développement Oracle dans le cadre du projet Harmonisation des applications Oracle, pour une somme maximale de 690 999,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14417;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1156075003

CG15 0477

Accorder un contrat de services professionnels à Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer une enquête d'été, complémentaire au dénombrement du 24 mars 2015 des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 74 995 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1406;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Centre de recherche de l'hôpital Douglas s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer une enquête d'été, complémentaire au dénombrement du 24 mars 2015, des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 74 995 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 21 juillet 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1156794004

CG15 0478

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de deux ans, avec CIMA+ S.E.N.C. et Macogep inc. pour des services en gestion de projet relatifs aux différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14440 (2 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1407;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour des services en gestion de projet relatifs aux différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver les projets de conventions par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14440 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions:

CIMA+ S.E.N.C.	274 560,30 \$
Macogep inc.	210 404,25 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1151009013

CG15 0479

Approuver le projet d'entente de modification et de cession concernant une entente de développement conclue entre Grifdor Holdings inc. et la Ville de Montréal le 12 septembre 2012 (CG12 0265), pour la réalisation d'un projet immobilier sur un emplacement délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor dans le secteur Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1408;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente de modification et de cession à intervenir entre la Ville de Montréal, Grifdor Holdings inc. et 8241945 Canada inc., concernant une entente de développement conclue entre Grifdor Holdings inc. et la Ville de Montréal, le 12 septembre 2012 (CG12 0265), pour la réalisation d'un projet immobilier sur un emplacement délimité par les rues par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor dans le secteur Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en raison de certains ajustements apportés au projet et pour modifier certains engagements du promoteur en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1156390001

CG15 0480

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame - Dépense totale de 20 120 625 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1409;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame;
- 2 - d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 20 120 625 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le MTQ d'activités municipales prévues au projet d'entente;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1140870003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0481

Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 \$ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 \$ à 605 525,37 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1410;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 \$, dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres 2008-2018 (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 \$ à 605 525,37 \$, taxes incluses
- 2 - d'approuver le projet d'addenda 1 entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de cette contribution financière;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1153277001

CG15 0482

Approuver la signature de deux ententes-cadres tripartites entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal pour la gestion des subventions dans le cadre du Programme de supplément spécial (PSS) destiné à pallier la fin graduelle de certains programmes du supplément au loyer (PSL)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1411;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver la signature des deux ententes cadres tripartites entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal pour la gestion des subventions dans le cadre du Programme de supplément spécial (PSS) destiné à pallier la fin graduelle de certains programmes du supplément au loyer (PSL).

Adopté à l'unanimité.

20.37 1150640001

CG15 0483

Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique afin de développer une application web 2.0 dédiée aux responsables de la sécurité civile et aux gestionnaires des réseaux essentiels d'infrastructures pour anticiper, puis gérer la propagation des effets domino entre ces réseaux et d'en assurer l'opérationnalisation sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1415;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 90 000 \$, échelonné sur deux ans, à la Corporation de l'École Polytechnique pour développer une application web 2.0 dédiée aux responsables de la sécurité civile et aux gestionnaires des réseaux essentiels d'infrastructures pour anticiper puis gérer la propagation des effets domino entre ces réseaux et d'en assurer l'opérationnalisation sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1153980002

CG15 0484

Approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1416;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Foukal Guest
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.39 1151009010

CG15 0485

Approuver un projet d'acte par lequel Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie cède à titre gratuit à la Ville de Montréal aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap Saint-Jacques, le lot 5 426 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 132 035,8 mètres carrés, ayant front sur le chemin Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1417;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, cède à titre gratuit à la Ville de Montréal, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap Saint-Jacques, le lot 5 426 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 132 035,8 mètres carrés, ayant front sur le chemin Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de donation;
- 2 - d'inscrire au registre du domaine public, comme parc, le lot 5 426 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1144962010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0486

Approuver le projet de 8^e convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Gestions Planeta S.E.C., pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines, pour une dépense totale de 249 188,77 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1419;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de 8^e convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestions Planeta S.E.C., pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pieds carrés, situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines, moyennant une dépense totale de 249 188,77 \$, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1155840004

CG15 0487

Approuver un projet de modification du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC - NRC) pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} septembre 2015, des espaces d'une superficie d'environ 153,59 mètres carrés situés au 6100, avenue Royalmount, à des fins de laboratoire pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Bailleurs, pour une dépense totale de 64 404,07 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE5 1420;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'entente de modification no 1 du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches du Canada, pour une période de huit mois à compter du 1^{er} septembre 2015, des espaces de laboratoire d'une superficie d'environ 153,59 mètres carrés, situés au 6100, avenue Royalmount, à des fins de relocalisation temporaire de l'usine Charles-J Des Bailleurs, moyennant un loyer total de 31 636,19 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 32 767,88 \$, taxes incluses, payable en 2015, pour les travaux d'aménagement, les contingences et les incidences;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1156025012

CG15 0488

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale et non récurrente de 740 000 \$ à la corporation Championnats du monde de gymnastique artistique 2017, pour soutenir l'organisation et la tenue des 47^{es} Championnats du monde de gymnastique artistique à Montréal en 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1421;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme maximale et non récurrente de 740 000 \$ à l'organisme Championnats du monde de gymnastique artistique 2017 pour soutenir l'organisation et la tenue des 47^{es} Championnats du monde de gymnastique artistique à Montréal en 2017;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions d'octroi de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 140 000 \$ en 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS);
- 4 - d'autoriser un ajustement de 200 000 \$ de la base budgétaire pour 2016 et un ajustement additionnel non récurrent de 200 000 \$ pour 2017 (pour un total de 400 000 \$ en 2017) du SDSS et tenir compte que cet ajustement totalisant 400 000 \$ ne sera plus récurrent à compter de 2018;
- 5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité

20.43 1141278002

CG15 0489

Accorder un soutien financier, totalisant la somme de 198 294 \$, aux organismes Spectre de rue et Les YMCA du Québec, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1424;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 294 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016);

Organismes	Projet	Montant
Spectre de rue	« TAPAJ et Centre de jour »	65 000 \$
Les YMCA du Québec	« Premier Arrêt - réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance »	72 716 \$
Les YMCA du Québec	« NOMAD (Notre objectif : médiation, aide démunis) »	60 578 \$

- 2 - d'approuver trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1151262002

CG15 0490

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Linde Canada Itée pour la fourniture des gants et mitaines pour les employés de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14230 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1484;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de gants et mitaines de différents modèles (Groupe 1) pour les divers groupes d'employés de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Linde Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14230 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1156135005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0491

Conclure une entente-cadre d'une durée de douze mois avec Al Carrière Extincteur (1991) Itée pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium - Appel d'offres public 15-14494 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1486;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de douze mois pour la fourniture sur demande d'avertisseurs de fumée à pile au lithium;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Al Carrière Extincteur (1991) Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14494 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1154863001

CG15 0492

Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport précisant les termes et conditions quant à l'implantation, la gestion et l'entretien des voies réservées dans l'axe du futur boulevard Robert-Bourassa

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1512;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport précisant les termes et conditions quant à l'implantation, la gestion et l'entretien des voies réservées dans l'axe du futur boulevard Robert-Bourassa.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Foukal Guest

M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.47 1151009012

CG15 0493

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend de gré à gré à 1030-1040 De Bleury S.E.C., aux fins d'assemblage, un immeuble situé en front sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant de 875 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 284 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1516;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

- 1 - de fermer et de retirer du registre du domaine public le lot 1 284 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 1030-1040 De Bleury S.E.C., aux fins d'assemblage, une partie de ruelle d'une superficie de 191,2 mètres carrés, située en front sur la rue De la Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 284 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 875 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Foukal Guest
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.48 1141027006

CG15 0494

Approuver la cession du contrat entre Le Groupe de sécurité Garda inc. et Le Groupe de sécurité Garda SENC et exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre (CG12 0388), pour une période de 12 mois supplémentaires, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda SENC (Garda World) pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) / Approuver l'entente de cession et de renouvellement à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1508;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

- 1 - d'approuver la cession du contrat entre Le Groupe de sécurité Garda inc. et le Groupe de sécurité Garda SENC, conformément aux termes et conditions prévus au projet d'entente de cession et de prolongation;
- 2 - d'exercer l'option de prolongation de contrat prévue à l'entente-cadre intervenue avec le Groupe de sécurité Garda inc. (CG12 0388), pour une période de 12 mois supplémentaires, soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016, pour la fourniture de service d'agents de sécurité pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu);
- 3 - d'approuver le projet de cession et de prolongation de contrat à cette fin;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1152346001

CG15 0495

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société immobilière du Canada CLC limitée un terrain vacant situé du côté nord de la rue Basin, à l'est de la rue Richmond, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme totale de 1 259 881,10 \$, taxes incluses, aux fins de logements sociaux, dans le cadre de l'accord de développement pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1522;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société immobilière du Canada CLC limitée un terrain vacant situé du côté nord de la rue Basin, à l'est de la rue Richmond, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 1 089 587 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1154602003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0496

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1500;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense totale de 15 350 438,74 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 900 438,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 321401;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1156978001

CG15 0497

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 624 079,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 320101 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1501;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'autoriser une dépense de 2 624 079,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 453 104,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 320101 ;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Foukal Guest
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.52 1154822044

CG15 0498

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec Les Pavages Ultra inc. et Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique sur différentes rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 090 621,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 323901 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1502;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 9 090 621,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique sur différentes rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - de conclure une entente cadre avec Les Pavages Ultra inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le secteur « Ouest et centre-ville » (contrat 323901-1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 394 078,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 323901 ;
- 4 - de conclure une entente cadre avec Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le secteur « Est » (contrat 323901-2), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 273 043,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 323901 ;
- 5 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Foukal Guest

M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.53 1154822046

CG15 0499

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24^e Avenue et la rue du Champ-d'Eau, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Saint-Léonard - Dépense totale de 78 505 203,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10173 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1503;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 78 505 203,15 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24^e Avenue et la rue du Champ-d'Eau, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à EBC inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 74 061 512,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10173 ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.54 1150543002

CG15 0500

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1200 mm dans la 16^e Avenue, entre la rue Beaubien et le boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 9 560 135,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10117 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1504;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 9 560 135,32 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1200 mm de diamètre dans la 16^e Avenue, entre la rue Beaubien et le boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 018 995,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10117 ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.55 1153184001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.56 à 20.59 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0501

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm, en tranchée, dans l'axe de la rue du Champ-d'Eau, de la voie de service A-40 et du boulevard Haut Anjou et de la rue Jarry, entre la rue Jarry et A-25, dans les arrondissements de Saint-Léonard et d'Anjou - Dépense totale de 12 402 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10172 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1505;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 12 402 000 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 1200 mm de diamètre, en tranchée, dans la rue du Champ-d'Eau, de la voie de service A-40 et du boulevard Haut Anjou et de la rue Jarry, entre la rue Jarry et A-25, dans les arrondissements de Saint-Léonard et d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 700 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10172;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.56 1150543001

CG15 0502

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Cardin Ramirez Julien inc. et Stantec Experts-Conseils Itée, société de services en génies mécanique, électrique, électronique, civil, de structure, d'hygiène industrielle et d'architecture de paysage pour la réalisation de projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs - Dépense totale de 2 117 781,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14299 (7 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1509;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 117 781,27 \$, taxes incluses, pour la rétention des services professionnels requis pour la mise en oeuvre de divers projets de protection de bâtiments corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 3 - d'approuver un projet de convention par lequel Cardin Ramirez Julien inc. et Stantec Experts-Conseils ltée, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 890 876,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14299, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1151630003

CG15 0503

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Axor Experts-Conseils pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de génie conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 1 481 030,05 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14283 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1511;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 481 030,05 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - de conclure une entente-cadre avec Axor Experts-Conseils à cet effet, pour une somme maximale de 1 287 852,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14283 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.58 1156316001

CG15 0504

Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver les projets d'amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420) / Approuver le projet de convention avec le CLD Centre-Est à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1521;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver les projets d'amendements aux ententes transitoires intervenues entre la Ville et les organismes ci-après désignés (CG15 0274 et CG15 0420) :
 - Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (CLD)
 - Société de développement économique Ville-Marie
 - Développement économique West-Island – CLD
 - Centre local de développement Centre-Ouest
 - Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville
 - Corporation de développement économique de LaSalle (CLD)
- 2 - de résilier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la CDEC Rosemont–Petite-Patrie (CG15 0274) et autoriser le directeur du Service du développement économique à accomplir toutes les démarches requises à cet effet;
- 3 - d'accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est, pour l'année 2015-2016, afin d'assurer la continuité des services en matière de développement économique local;
- 4 - d'approuver le projet d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.59 1155175006

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0505

Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de ligne souterraine Atwater-Maisonneuve à 120 kV soumis par Hydro-Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1452;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de ligne souterraine Atwater-Maisonneuve à 120 kV situé à Montréal, soumis par Hydro-Québec;
- 2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1152622005

CG15 0506

Autoriser une dépense de 3 784 823,27 \$, taxes incluses et frais incidents, pour l'acquisition de sept camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1437;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 784 823,27 \$, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079);
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1153838006

CG15 0507

Avis de motion - Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1156938001

CG15 0508

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1153616003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0509

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2015 par sa résolution CE15 1121;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1150294001

Règlement RCG 15-066

CG15 0510

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2015 par sa résolution CE15 1122;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1153751003

Règlement RCG 15-067

CG15 0511

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2015 par sa résolution CE15 1124;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1153751007

Règlement RCG 15-068

CG15 0512

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2015 par sa résolution CE15 1126;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1153751005

Règlement RCG 15-069

CG15 0513

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2015 par sa résolution CE15 1127;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1152907001

Règlement RCG 15-070

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 et 42.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0514

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2015 par sa résolution CE15 1123;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1153751004

Règlement RCG 15-071

CG15 0515

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2015 par sa résolution CE15 1125;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1153751006

Règlement RCG 15-072

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 45.01 à 45.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0516

Approbation de la modification du PTI 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-157 autorisant un emprunt de 1 381 846 \$ pour financer deux projets en immobilisation pour le réseau autobus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1469;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver la modification du PTI 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal et d'approuver le Règlement R-157 autorisant un emprunt de 1 381 846 \$ pour financer deux projets en immobilisation pour le réseau autobus, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1150854001

CG15 0517

Approbation de la modification du PTI 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement d'emprunt R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000 \$ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1453;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver la modification du PTI 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal et d'approuver le Règlement d'emprunt R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000 \$ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.02 1150854002

CG15 0518

Approbation du règlement R-159 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1454;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-159 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.03 1150854003

CG15 0519

Approbation du Règlement R-072-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-072 autorisant un emprunt de 1 191 500 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1455;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-072-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-072 autorisant un emprunt de 1 191 500 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) .

Adopté à l'unanimité.

45.04 1150854004

CG15 0520

Approbation du Règlement R-121-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-121, tel que modifié par le Règlement R-121-1, autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin de diminuer le montant de l'emprunt à 229 000 000 \$ et d'y affecter un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1456;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-121-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-121, tel que modifié par le Règlement R-121-1, autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin de diminuer le montant de l'emprunt à 229 000 000 \$ et d'y affecter un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.05 1150854005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 45.06 à 45.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0521

Approbation du Règlement R-007-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-007 autorisant un emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 600 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1457;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-007-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-007 autorisant un emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 600 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) .

Adopté à l'unanimité.

45.06 1150854006

CG15 0522

Approbation du Règlement R-020-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-020, tel que modifié par le Règlement R-020-1, autorisant un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 500 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1458;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-020-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-020, tel que modifié par le Règlement R-020-1, autorisant un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 500 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.07 1150854007

CG15 0523

Approbation du Règlement R-040-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-040 autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1459;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-040-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-040 autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.08 1150854008

CG15 0524

Approbation du Règlement R-010-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le Règlement R-010-1, autorisant un emprunt de 137 725 000 \$, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 49 876 000 \$ et de transférer une somme de 28 357 197,98 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1460;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-010-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le Règlement R-010-1, autorisant un emprunt de 137 725 000 \$, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 49 876 000 \$ et de transférer une somme de 28 357 197,98 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.09 1150854009

CG15 0525

Approbation du Règlement R-018-1 modifiant le Règlement R-018 autorisant un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 094 000 \$ et de transférer une somme de 75 000,18 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1461;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-018-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-018 autorisant un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 094 000 \$ et de transférer une somme de 75 000,18 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.10 1150854010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 45.11 à 45.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0526

Approbation du Règlement R-090-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-090 autorisant un emprunt de 18 209 276 \$ concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception », afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 9 000 000 \$ et de transférer une somme de 28 475,25 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1462;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-090-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-090 autorisant un emprunt de 18 209 276 \$ concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception », afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 9 000 000 \$ et de transférer une somme de 28 475,25 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.11 1150854011

CG15 0527

Approbation du Règlement R-106-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-106 autorisant un emprunt de 254 113 711 \$ pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 000 000 \$ et de transférer une somme de 5 387 565,88 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1463;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-106-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-106 autorisant un emprunt de 254 113 711 \$ pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 000 000 \$ et de transférer une somme de 5 387 565,88 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.12 1150854012

CG15 0528

Approbation du Règlement R-025-3 modifiant le Règlement R-025, tel que modifié par les Règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 117 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1464;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-025-3 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-025, tel que modifié par les Règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 117 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

45.13 1150854013

CG15 0529

Approbation du Règlement R-041-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-041 autorisant un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 300 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1465;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-041-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-041 autorisant un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 300 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.14 1150854014

CG15 0530

Approbation du Règlement R-083-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-083 autorisant un emprunt de 1 931 100 \$ pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1466;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-083-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-083 autorisant un emprunt de 1 931 100 \$ pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.15 1150854015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 45.16 et 45.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0531

Approbation du Règlement R-089-3 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-089, tel que modifié par les Règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de 22 129 773 \$ pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 4 390 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1467;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-089-3 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-089, tel que modifié par les Règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de 22 129 773 \$ pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 4 390 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.16 1150854016

CG15 0532

Approbation du Règlement R-108-1 de la Société de transport de Montréal abrogeant le Règlement R-108 autorisant un emprunt de 14 429 600 \$ pour financer l'acquisition d'abribus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1468;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-108-1 de la Société de transport de Montréal abrogeant le Règlement R-108 autorisant un emprunt de 14 429 600 \$ pour financer l'acquisition d'abribus, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.17 1150854017

CG15 0533

Nommer la directrice du secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015 par sa résolution CE15 1471;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers
M. Peter F. Trent

Et résolu :

de nommer Madame Susan McKercher à titre de directrice du secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal, pour une durée indéterminée, dans la classe salariale FM07 (81 970 \$ - 102 460 \$ - 122 950 \$), conformément à l'article 2 sur le « Mandat de cadre de direction » des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal (CE13 1651) et conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre (CE11 1565). Le salaire annuel de base est fixé, à compter de la date de la présente résolution, à 110 500 \$.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1152845001

CG15 0534

Nomination de la représentante élue de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1533;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer madame Erika Duchesne, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1150284008

CG15 0535**Nomination de la représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2015 par sa résolution CE15 1534;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au conseil d'administration du Pôle centre est, nouvel organisme de développement local et régional.

Adopté à l'unanimité.

51.04 1150960010

CG15 0536**Nominations - Commissions permanentes**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer sur les commissions suivantes :

1 - Commission sur la sécurité publique :

- M. Richard Celzi à titre de membre, en remplacement de Mme Catherine Clément Talbot;

2 - Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation:

- M. Richard Deschamps à titre de président, en remplacement de M. Giovanni Rapanà;

3 - Commission sur le développement social et de la diversité montréalaise :

- M. Giovanni Rapanà à titre de membre, en remplacement de M. Richard Guay;
- Mme Justine McIntyre à titre de membre, en remplacement de Mme Mary Deros;

4 - Commission sur les finances et l'administration :

- Mme Catherine Clément Talbot à titre de membre, en remplacement de M. Richard Celzi;

5 - Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation :

- Mme Mary Deros à titre de membre, en remplacement de M. Pierre Gagnier, à compter du 24 août 2015.

Adopté à l'unanimité.

51.05

À 18 h 23, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Gilles Deguire
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 SEPTEMBRE 2015**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
BLACK & MCDONALD	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334023	ACCORDER UN CONTRAT À BLACK & MCDONALD LTÉE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION EN ÉLECTRICITÉ ET AUTOMATISATION DE SIX (6) POMPES CENTRIFUGES À VITESSE VARIABLE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 484 888,38 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 2015-1922-AE - 5 SOUMISSIONNAIRES	CE15 1495	19 août 2015	484 888 \$
CENTRE DE TRI MÉLIMAX INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1152621004	ACCORDER TROIS CONTRATS POUR LA RÉCEPTION, LE TRI ET LA MISE EN MARCHÉ DE BOIS TRIÉ, POUR UNE PÉRIODE DE 58 MOIS, À CENTRE DE TRI MÉLIMAX POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 80 296 \$, TAXES INCLUSES, À ÉCOSERVICES TRIA INC. POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 611 688 \$, TAXES INCLUSES, À MULTI-RECYCLAGE S. D. INC. POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 3 440 964 \$, TAXES INCLUSES - DÉPENSES TOTALES DE 4 132 948 \$, TAXES INCLUSES- 3 SOUMISSIONNAIRES - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 15-14291	CE15 1363	10 août 2015	80 296 \$
CONSTRUCTION ARCADE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334016	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION ARCADE POUR LES TRAVAUX À LA GALERIE LANGELIER - RECONSTRUCTION DE L'ACCÈS ET REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE PRODUITS PÉTROLIERS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 162 896,58 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5057-EC-136-13 - 2 SOUMISSIONNAIRES	CE15 1316	29 juillet 2015	162 896 \$
CONSTRUCTION CAMVI	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334014	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION CAMVI INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PLANCHER DE LA SALLE DES UNITÉS DE TRAITEMENT DES ODEURS (UTO) AU BÂTIMENT DE L'EMMAGASINEMENT DES BOUES À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 120 219,70 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 1923-AE - 7 SOUMISSIONNAIRES	CE15 1494	19 août 2015	120 219 \$
EASTERN INDEPENDENT TELECOMMUNICATIONS LTD	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1155035008	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 29 450,85 \$, TAXES INCLUSES, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À EASTERN INDEPENDENT TELECOMMUNICATIONS LTD (CE14 1323), MAJORANT AINSI LE MONTANT DU CONTRAT DE 193 428,54 \$ À 222 879,39 \$, TAXES INCLUSES	CE15 1309	29 juillet 2015	29 451 \$
ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1152645002	ACCORDER UN CONTRAT À ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER POUR LA FOURNITURE DE LAMPES DE SÉCURITÉ DE MODÈLE STREAMLIGHT KNUCKLEHEAD, POUR LE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES LAMPES DE SÉCURITÉ DES POMPIERS - DÉPENSE TOTALE DE 164 994,87 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14555 - (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 1487	20 août 2015	164 994 \$
FILTRUM	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334019	ACCORDER UN CONTRAT À FILTRUM INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET D'AUTOMATISATION POUR DEUX POMPES CENTRIFUGES À VITESSE VARIABLE À LA DÉCANTATION À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 106 489,84 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 1920-AE-15 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE15 1389	12 août 2015	106 489 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
FILTRUM	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334020	ACCORDER UN CONTRAT À FILTRUM INC. POUR LES TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DE DÉBIT D'AIR DANS LES CANAUX DES DESSABLEURS DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 232 582, 93 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 1532-AE - 6 SOUMISSIONNAIRES	CE15 1393	12 août 2015	232 582 \$
GROUPE TRIUM INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1156135008	CONCLURE AVEC OPALE INTERNATIONAL INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT(48) MOIS, POUR LA FOURNITURE DES CHANDAILS DE DIFFÉRENTS MODÈLES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR UN MONTANT TOTAL 219 646,17 \$ (TAXES INCLUSES). CONCLURE AVEC GROUPE TRIUM INC., UNE ENTENTE CADRE D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT(48) MOIS, POUR LA FOURNITURE DES CHANDAILS POLO POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR UN MONTANT TOTAL 46 513,14 \$ (TAXES INCLUSES). APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14247 (5 SOUMISSIONS CONFORMES).	CE15 1565	24 août 2015	46 513 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1154472009	ACCORDER UN CONTRAT À " JACQUES OLIVIER FORD INC. ", PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE DE CINQ VÉHICULES FORD 2016 POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 163 271,15 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14540 - 4 SOUMISSIONNAIRES - ACHAT DE VÉHICULES BANALISÉS	CE15 1311	29 juillet 2015	163 271 \$
LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 52,5 % AGGLOMÉRATION 47,5 % VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156036001	ACCORDER DEUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ À LA SOCIÉTÉ GRICS, POUR LA MISE À JOUR DES LICENCES PROGICIELLES HÉLIOS, DU SOUTIEN TECHNIQUE ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 63 738,43 \$, TAXES INCLUSES ET UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 79 860,75 \$.	CE15 1405	13 août 2015	63 738 \$
LAMBERT SOMEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334022	ACCORDER UN CONTRAT À LAMBERT SOMEC INC. POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DES CENTRES DE COMMANDE DES MOTEURS AU BÂTIMENT DE LA DÉSINFECTION À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 386 916,40 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 1904-AE-15 - 7 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 1493	19 août 2015	386 916 \$
LES ENTREPRISES QMD INC.	72,84 % AGGLOMÉRATION 27,16 % ARRONDISSEMENT DE LASALLE	ARRONDISSEMENT DE LASALLE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1156152056	AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 364 493,75 \$, TAXES INCLUSES ET ACCORDER UN CONTRAT À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES QMD INC. POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MOULIN FLEMING DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 385828 (DEUX SOUMISSIONNAIRES).	CE15 1524	21 août 2015	364 494 \$
LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION	1155843001	ACCORDER UN CONTRAT À LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE RENFORCEMENT DU VIADUC ANGRIGNON / NOTRE-DAME ET SES APPROCHES POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 485 056,53 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 211520- 4 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 1491	19 août 2015	485 057 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1156135007	CONCLURE AVEC LES INDUSTRIES PAMILIO INC. UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC DEUX OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE, POUR LA FOURNITURE DE CHANDAILS TRICOT POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14242 (7 SOUMISSIONS CONFORMES) (MONTANT ESTIMÉ: 188 216.95 \$)	CE15 1310	29 juillet 2015	188 217 \$
LOCATION DISCOUNT (23137292 QC INC.)	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1151541001	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME LOCATION DISCOUNT (23137292 QC INC.), PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (ARTICLES 1 & 2), POUR LA LOCATION À COURT TERME ET SUR DEMANDE DE CAMIONNETTES, POUR UN AN, AUX PRIX DE SA SOUMISSION, SOIT UN MONTANT TOTAL APPROXIMATIF DE 285 988.81 INCLUANT LES TAXES. APPEL D'OFFRES 15-14214 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 1313	29 juillet 2015	285 988 \$
LVM	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334024	ACCORDER À LA FIRME LVM, UNE DIVISION D'ENGLLOBE CORP. UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT PRÉALABLE À LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE 315 KV – 25 KV DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉSINFECTION À L'OZONE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE AU MONTANT DE 107 501,63 \$, TAXES INCLUSES - DÉPENSES TOTALES DE 118 251,79 \$ TAXES INCLUSES - APPROUVER LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14350 - 6 SOUMISSIONNAIRES - 3 CONFORMES.	CE15 1510	20 août 2015	107 501 \$
MANUFACTURIER SHELTEC INC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1150504012	ACCORDER UN CONTRAT À MANUFACTURIER SHELTEC INC. POUR LA FABRICATION DE CORBEILLES À PAPIER FIXES ET ÉVÉNEMENTIELLES POUR LE SECTEUR DU LAC AUX CASTORS DU PARC DU MONT-ROYAL, SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ - DÉPENSE TOTALE DE 188 092,25 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 1349	12 août 2015	188 092 \$
MONTRÉAL ÉLITE SÉCURITÉ	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - SERVICE À LA COMMUNAUTÉ - GENDARMERIE - ENQUÊTES	1152709002	ACCORDER AU SEUL SOUMISSIONNAIRE CONFORME "MONTRÉAL ÉLITE SÉCURITÉ", LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MAIN-D'OEUVRE DESTINÉE À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES ARRONDISSEMENTS L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE, OUTREMONT, PIERREFONDS-ROXBORO ET VERDUN, POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 63 907,70 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION #15-14579, ET CE, JUSQU'À CONCURRENCE DE 99 000,00 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA POURSUITE DES OPÉRATIONS PERMETTANT, EN PARALLÈLE, LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC #15-14602, POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, POUR LA FOURNITURE DE MAIN-D'OEUVRE DESTINÉE À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES 4 ARRONDISSEMENTS NOMMÉS.	CE15 1312	30 juillet 2015	63 908 \$
NETZSCH CANADA INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153438008	ACCORDER UN CONTRAT À NETZSCH CANADA INC. POUR LA FOURNITURE DE DEUX (2) POMPES À BOUES DE MARQUE NETZSCH À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 93 433.28 \$, TAXES INCLUSES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNISSEUR EXCLUSIF	CE15 1353	12 août 2015	93 433 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1156135008	CONCLURE AVEC OPALE INTERNATIONAL INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT(48) MOIS, POUR LA FOURNITURE DES CHANDAILS DE DIFFÉRENTS MODÈLES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR UN MONTANT TOTAL 219 646,17 \$ (TAXES INCLUSES). CONCLURE AVEC GROUPE TRIUM INC., UNE ENTENTE CADRE D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT(48) MOIS, POUR LA FOURNITURE DES CHANDAILS POLO POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR UN MONTANT TOTAL 46 513,14 \$ (TAXES INCLUSES). APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14247 (5 SOUMISSIONS CONFORMES).	CE15 1565	24 août 2015	219 646 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
OP SIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.	50,02 % AGGLOMÉRATION 49,98 % ARRONDISSEMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156292001	ACCORDER DES CONTRATS À LA FIRME " OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. " POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES DE BÂTIMENT - CVAC (CHAUFFAGE/VENTILATION/AIR CLIMATISÉ) DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015 (LOT # 1 À 2 DE 2) - DÉPENSE TOTALE DE 222 555,96 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13710 (11 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 1483	20 août 2015	222 556 \$
OP SIS, GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1154956005	ACCORDER UN CONTRAT À OPSIS, GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. POUR LE REHAUSSEMENT DES PUIITS DE CAPTAGE, PIÉZOMÈTRES ET INFRASTRUCTURES - DÉPENSE TOTALE DE 337 977,06 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 15-6745 - (2 SOUMISSIONNAIRES - 2 CONFORMES).	CE15 1317	29 juillet 2015	337 977 \$
QUALIVAC INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153438009	ACCORDER UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE DOUZE MOIS À LA COMPAGNIE QUALIVAC INC. POUR LA LOCATION SUR DEMANDE D'ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEURS POUR DIVERS TRAVAUX DE POMPAGE ET DE NETTOYAGE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 439 491,94 \$ TOUTES TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 040-033-AE15 - 4 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 1365	13 août 2015	439 492 \$
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	79 % AGGLOMÉRATION 21 % VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1156620008	ACCORDER UN CONTRAT À SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC. POUR LE DÉPISTAGE DE FRÈNES PUBLICS DANS LES GRANDS PARCS, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE À L'AGRILE DU FRÈNE POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE TROIS ANS ET POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 350 098,88 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14497 - DEUX SOUMISSIONNAIRES.	CE15 1361	12 août 2015	350 099 \$
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1152961002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME SITE INTÉGRATION PLUS INC. – GROUPE SIP POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN FONCTION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE EXISTANT SUR LE SITE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER (0883) – DÉPENSE TOTALE DE 210 826,77 \$ TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES 5779 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 1383	12 août 2015	210 827 \$
TACEL LTÉE	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1155897005	CONCLURE AVEC LA FIRME TACEL LTÉE, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE TÊTES DE FEUX PIÉTONS À DEL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13-752 - 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES - AU MONTANT APPROXIMATIF DE 214 310,81 \$.	CE15 1481	19 août 2015	214 311 \$
VULCAIN ALARME DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES (HONEYWELL)	30,72 % AGGLOMÉRATION 27,22 % VILLE 42,06 % ARRONDISSEMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156292002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME " VULCAIN ALARME DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES (HONEYWELL) " POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE GAZ DANGEREUX DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR UNE PÉRIODE DE 34 MOIS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015 - DÉPENSE TOTALE DE 192 123,23 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13918 (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 1482	19 août 2015	192 123 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 28

TOTAL : 6 005 974 \$

04.02

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 SEPTEMBRE 2015**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
									VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN		
ACTION JEUNESSE DE L'OUËST-DE-ÎLE (AJOI)	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 29 696 \$ À ACTION JEUNESSE DE L'OUËST-DE-ÎLE (AJOI) POUR RÉALISER LE PROJET « TRAVAIL DE MILIEU/DE RUE DDO », POUR L'ANNÉE 2015, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS) ET LA VILLE (2013-2016) - VILLE LIÉE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX (DDO) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1579	24 août 2015	29 696 \$	0 \$	0 \$	29 696 \$
ACTION RÉINSERTION	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, TOTALISANT LA SOMME DE 359 845 \$, AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INI	CE15-1424	5 août 2015	32 501 \$	0 \$	0 \$	32 501 \$
ASSOCIATION DE RINGUETTE BEACONSFIELD / KIRKLAND	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	9 000 \$	0 \$	0 \$	9 000 \$
ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	10 000 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$
ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	10 000 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$
ASSOCIATION RÉGIONALE DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
ASSOCIATION SPORTIVE DES AVEUGLES DU QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	2 000 \$	0 \$	0 \$	2 000 \$
AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, TOTALISANT LA SOMME DE 359 845 \$, AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INI	CE15-1424	5 août 2015	35 000 \$	0 \$	0 \$	35 000 \$
C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, TOTALISANT LA SOMME DE 359 845 \$, AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INI	CE15-1424	5 août 2015	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
CAMP DE JOUR DORVAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 17 458 \$ À CAMP DE JOUR DORVAL POUR RÉALISER LE PROJET « PARTICIPATION POUR TOUS », POUR L'ANNÉE 2015, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS) ET LA VILLE (2013-2016) - VILLE LIÉE DE DORVAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1580	24 août 2015	17 458 \$	0 \$	0 \$	17 458 \$
CENTRE NATIONAL DU TRANSPORT AVANCÉ	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1156334004	RATIFIER UNE CONTRIBUTION DE 15 000 \$ AU CENTRE NATIONAL DU TRANSPORT AVANCÉ (CNTA) POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT «BRANCHEZ-VOUS» DU 17 AU 19 AVRIL 2015 / APPROUVER UNE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1578	24 août 2015	15 000 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$
CLUB AQUATIQUE SAINT-EUSTACHE INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	8 000 \$	0 \$	0 \$	8 000 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	CONTRIBUTION	ÉCART	SOUTIEN	VALEUR
								MONÉTAIRE	VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	TECHIQUE	TOTALE
CLUB D'ATHLÉTISME ST-LAURENT SÉLECT INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	6 000 \$	0 \$	0 \$	6 000 \$
CLUB DE HAUTE PERFORMANCE MONTRÉAL-OLYMPIQUE INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	8 500 \$	0 \$	0 \$	8 500 \$
CLUB DE NATATION DE MONTRÉAL-NORD	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	6 000 \$	0 \$	0 \$	6 000 \$
CLUB DE NATATION SAMAK DE BROSSARD INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	6 000 \$	0 \$	0 \$	6 000 \$
COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 45 193 \$ À COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR RÉALISER LE PROJET « CAMP DE JOUR SINGERMAN », POUR L'ANNÉE 2015, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS) ET LA VILLE (2013-2016) - VILLE LIÉE CÔTE SAINT-LUC / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1519	20 août 2015	45 193 \$	0 \$	0 \$	45 193 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	9 000 \$	0 \$	0 \$	9 000 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
FONDATION SPORT-ERA	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	3 000 \$	0 \$	0 \$	3 000 \$
HÉRITAGE MARITIME CANADA	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
INTERNATIONAL GYMNIX	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	15 000 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$
L'ASSOCIATION SPORTIVE I.S.M. INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	8 500 \$	0 \$	0 \$	8 500 \$
L'ASSOCIATION SPORTIVE I.S.M. INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À 24 ORGANISMES

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
									VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN		
L'ASSOCIATION SPORTIVE I.S.M. INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	9 000 \$	0 \$	0 \$	9 000 \$
LE FESTIVAL DE LA SANTÉ INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	15 000 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$
MOUNT ROYAL TENNIS CLUB INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
NORTH SHORE CHEERLEADING INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	9 000 \$	0 \$	0 \$	9 000 \$
PATINAGE DE VITESSE INTERNATIONAL DE MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
PLEIN MILIEU	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, TOTALISANT LA SOMME DE 359 845 \$, AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INI	CE15-1424	5 août 2015	24 050 \$	0 \$	0 \$	24 050 \$
RSEQ MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	6 000 \$	0 \$	0 \$	6 000 \$
RSEQ MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	9 000 \$	0 \$	0 \$	9 000 \$
RSEQ MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	9 000 \$	0 \$	0 \$	9 000 \$
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, TOTALISANT LA SOMME DE 359 845 \$, AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INI	CE15-1424	5 août 2015	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
SENTIER URBAIN	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, TOTALISANT LA SOMME DE 359 845 \$, AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INI	CE15-1424	5 août 2015	20 000 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$
SQUASH QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	10 000 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	CONTRIBUTION	ÉCART	SOUTIEN	VALEUR
								MONÉTAIRE	VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	TECHIQUE	TOTALE
SQUASH QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
SWIMMING / NATATION CANADA	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	7 000 \$	0 \$	0 \$	7 000 \$
TOURNOI BANTAM / MIDGET DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	6 000 \$	0 \$	0 \$	6 000 \$
ULTIMATE CANADA	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151278002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 221 000 \$ À 24 ORGANISMES POUR 30 ÉVÈNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA 1RE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2015.	CE15 1323	29 juillet 2015	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
TOTAL :								489 898 \$	0 \$	0 \$	489 898 \$
NOMBRE DE SUBVENTIONS :								40	0	0	40

04-03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 SEPTEMBRE 2015**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

* LES BONS DE COMMANDES RELATIFS AUX DÉPENSES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE NE SONT PAS INCLUS DANS CE RAPPORT, CAR ILS FONT L'OBJET D'UNE FACTURATION ANNUELLE À L'AGGLOMÉRATION.

FOURNISSEUR	FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
AQUA BLANC INC.	1064593	14 août 2015	OSTIGUY, MONYA	SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 28 AOÛT 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 377 \$	19,00%
CATHERINE DUCHARME	1062460	12 août 2015	ROY, SYLVAIN	SERVICE - PRODUCTION D'ÉLÉMENT D'EXPOSITION - PRODUCTION D'UNE CAPSULE VIDÉO ET D'UN VIDÉO D'ACCROCHE SUR LE LABORATOIRE DE CONTRÔLE ET RECHERCHE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE SON 90E ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 800 \$	19,00%
FESTIVAL FANTASIA	1063827	11 août 2015	BISSONNETTE, DANIEL	VISIBILITÉ À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT D'OUVERTURE DU MARCHÉ DU FILM	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	5 249 \$	15,00%
FIERTE MONTREAL	1063387	6 août 2015	BISSONNETTE, DANIEL	FRAIS D'ÉTUDES, DE CONCEPTION DE PLANS ET D'IMPRESSION DE DOCUMENTS POUR PLUSIEURS SITES EXTÉRIEURS POUR LE FESTIVAL FIERTE MONTREAL	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	3 500 \$	15,00%
GREAT LAKES AND ST-LAWRENCE CITIES INITIATIV	1059956	20 juillet 2015	MORISSETTE, CHANTAL	ADHÉSION POUR 2015 À L'ALLIANCE DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	20 000 \$	75,00%
KOPEL INC.	1051057	19 août 2015	MARCOUX, ALAIN	PRÉPARATION D'UN ENVOI POSTAL CONSTITUÉ D'UNE LISTE D'ENVIRON 122 221 ADRESSES DE PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES SITUÉES DANS UN RAYON DE 300 M D'UN FOYER D'INFESTATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	26 263 \$	32,00%
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1060423	22 juillet 2015	TESSIER, MONIQUE	SERVICE D'IMPRESSION	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	11 171 \$	20,00%
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1063095	5 août 2015	JUTRAS, PIERRE	LOCATIONS DE VOITURES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 236 \$	32,00%
MEDIAQMI INC.	1063700	10 août 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE PARUTION SUR LE SITE INTERNET DU JOURNAL DE MONTRÉAL DANS LE PLAN DE COMMUNICATION. RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 362 \$	32,00%
MEDIAQMI INC.	1063698	10 août 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE PARUTION DANS LE JOURNAL 24HR DANS LE CADRE DU PLAN DE COMMUNICATION RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 803 \$	32,00%
MEDIAQMI INC.	1063696	10 août 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE PARUTION DANS LE JOURNAL DE MONTRÉAL (CHRONIQUE CASA) DANS LE CADRE DU PLAN DE COMMUNICATION RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	5 949 \$	32,00%
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1063702	10 août 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE PARUTION DANS LE JOURNAL METRO DANS LE CADRE DU PLAN DE COMMUNICATION RELATIF À LA LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 358 \$	32,00%
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1063697	10 août 2015	ANGERS, VERONIQUE	PROMOTION DES SOIRÉES D'INFORMATION ORGANISÉES PAR TC MÉDIAS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU RÉGLEMENT RELATIF À LA LUTTE À LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	5 249 \$	32,00%
MEGATONNE MULTIMEDIA	1066815	27 août 2015	BOULIANNE, MARTIN	SERVICE - VIDEOGRAPHIE / TOURNAGE - SERVICE VIDFLM	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 286 \$	19,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

* LES BONS DE COMMANDES RELATIFS AUX DÉPENSES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE NE SONT PAS INCLUS DANS CE RAPPORT, CAR ILS FONT L'OBJET D'UNE FACTURATION ANNUELLE À L'AGGLOMÉRATION.

FOURNISSEUR	FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
MICROSURVEY SOFTWARE	1065116	18 août 2015	BROUSSEAU, DANIEL	MAINTENANCE ANNUELLE DE STAR*NET, 5 LICENCES PP ET 1 LICENCE PRO LEVÉS SPÉCIAUX	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 011 \$	11,00%
ORANGE TRAFFIC INC	1061168	27 juillet 2015	BOULIANNE, MARTIN	ACHAT - MODEM CHAMELEON CYPRESS. CODE PRODUIT NOTE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	9 039 \$	19,00%
PETITES-MAINS	1060497	22 juillet 2015	DEROME, JOHANNE	PAIEMENT POUR L'ÉVÉNEMENT AU PETIT MAINS (INTER MISSION) LE 10 MARS 2015. SERVICES DE TRAITEUR ET LOCATION D'UNE SALLE DE RÉUNION ET DIVERS ÉQUIPEMENT AUDIO VISUEL	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	2 799 \$	20,00%
PHOTO-METRIQUE INC.	1064340	13 août 2015	LEVESQUE, LUC	RENOUVELLEMENT DU SUPPORT DE SUMMIT EVOLUTION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	7 895 \$	11,00%
RACHIDA AZDOUZ	1061282	27 juillet 2015	DEROME, JOHANNE	PAIEMENTS POUR ADAPTER, METTRE À JOUR ET HARMONISER L'INTÉGRATION DES TROIS ANCIENNES ÉTUDES DE CAS AVEC LES TROIS NOUVELLES EN VUE DE L'ACTUALISATION DU CAHIER D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA FORMATION EN ACCOMMODÉMENT RAISONNABLE DANS LE CONTEXTE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	10 000 \$	20,00%
SIGNUM DESIGN	1064801	17 août 2015	BROUSSEAU, DANIEL	MAINTENANCE DE 12 LICENCES DU LOGICIEL MAPINFO PRO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 020 \$	11,00%
SIGNUM DESIGN	1064801	17 août 2015	BROUSSEAU, DANIEL	MAINTENANCE DE 12 LICENCES DU LOGICIEL MAPINFO PR	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	3 906 \$	80,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1065111	18 août 2015	BROUSSEAU, DANIEL	RENOUVELLEMENT DE MAINTENANCE FME DU 1ER SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOÛT 2016	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	3 923 \$	80,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1065083	18 août 2015	HACHEY, NORMAND	RENOUVELLEMENT LICENCE FME DU 1ER SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOÛT 2016	SERVICE DE L'EAU	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	2 615 \$	5,00%
TRAFFICWARE	1064397	13 août 2015	PELOQUIN, YVAN	LOGICIEL SYNCHRO PLUS SIMTRAFFIC 9 (MACHINE 1). LOGICIEL SYNCHRO PLUS SIMTRAFFIC 9 (MACHINE 2-4) - 2 ANS DE SUPPORT	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	7 995 \$	19,00%
TRANSFERT ENVIRONNEMENT	1060086	21 juillet 2015	HODDER, DANIEL	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION ET ANIMATION DE 7 SOIRÉES D'INFORMATION RELATIF AU RÈGLEMENT DE L'AGRIE DU FRÊNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	8 315 \$	32,00%
YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC.	1066621	26 août 2015	LEVESQUE, LUC	INSTALLATION D'UNE BASE PERMANENTE GPS SUR LA CASERNE DE POMPIER SITUÉ AU 2980, BOULEVARD MOÏSE-VINCENT, LONGUEUIL (QC)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 780 \$	11,00%

TOTAL : 159 901 \$

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE
DE PLUS DE 2 000 \$**

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ CROÏÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2418627 ONTARIO LTD	1062116	30 juillet 2015	GODIN, ERIC	Training kit	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 312 \$
2418627 ONTARIO LTD	1065913	24 août 2015	LEARY, GENEVIEVE	Achat de support à la cuisine - Inventaire SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	2 331 \$
4REFUEL CANADA LP	DEP10167	29 juillet 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	Remplissage de la Génératrice en urgence de la station Cotes-des-Neiges	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 463 \$
7081936 CANADA INC. (HEBERGEMENT WEB CANADA)	1060107	21 juillet 2015	DAGHER, FADY	Centre de prévention à la radicalisation menant à la violence	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 159 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU17677	25 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Transport de désableur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 566 \$
ACCENT IMPRESSION INC.	1062821	4 août 2015	MASSE, FRANCOIS	SIM : Accroches portes IMP-003078-15858 - quantité 210 000	Sécurité incendie de Montréal	Dir, adm. et soutien - Séc. incendie	5 752 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1066476	26 août 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	PLAN MAITRE GST - GANTS SAUVETAGE, TAILLE-CRAYONS, CRAYONS, MARTEAU PNEUMATIQUE, CHARGEUR, HUILE POUR OUTILS, RUBAN À MESURER, COUTEAU, MARTEAU, SERRE-JOINTS, DÉTECTEUR DE TENSION, HARNAIS DE TRANSPORT	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 598 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP10406	19 août 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	re-certification annuelle des treuils Protectra AD515CG	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 675 \$
ACTION TARGET INC.	1062559	3 août 2015	PICARD, STEVE-ERIC	ACHAT DE SIX MANCOM TURNING MOTOR ASSEMBLY POUR LES BESOINS DES SALLES DE TIRS DU SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 299 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP10034	21 juillet 2015	MARTEL, SIMON	ANALYSEUR DE TRANSMITTANCE AccuView ÉQUIPEMENT PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA QUALITÉ DE L'EAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 453 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP10201	3 août 2015	MARSAN, ANDRE	Kit de réactifs de chlore libre pour analyseur de chlore CL17	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 316 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP10126	27 juillet 2015	LEBLANC, DANIEL	ACHAT DE COMPOSANTES POUR L'ENTRETIEN DE LA VALVE D'ACTUATEUR POUR LES CHLORINATEURS SUPERIOR C.I.T.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 352 \$
AFFICHAGE ASTRAL MEDIA S.E.C.	1060550	22 juillet 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	Affichage sur panneaux d'affichage publicitaire sur les abords des rues	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 632 \$
AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1062507	3 août 2015	PAQUETTE, CAROLE	Accorder un contrat de services professionnels de Recherche de précédents, élaboration de scénarios de programmation et concept d'aménagement square Viger	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 572 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ CROÏÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1037883	29 juillet 2015	ARBIC, DENISE	Réparation équipement scientifique	SERVICE DE L'Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 703 \$
AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP.	1062433	3 août 2015	PERRAS, SYLVAIN	Refonte des écrans AVTEC en incluant les boutons requis par le SIM	SERVICE DES Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	5 039 \$
AIRSOLID INC.	1063570	10 août 2015	GODIN, ERIC	Réceptacle pour cartouches	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 100 \$
ALBECO INC.	DEU17849	18 août 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ROULEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 034 \$
ANTHONY KEZ	1063850	11 août 2015	GAGNIER, PHILIPPE	Jugement dossier 2151634007	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	Autres - Administration générale	6 458 \$
AON PARIZEAU INC.	DEU17592	28 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Cautionnement pour installation d'incinération	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 000 \$
APL SONORISATION	1066311	25 août 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Location d'équipement de sonorisation et d'éclairage pour le concert de l'Orchestre métropolitain (Concert Campbell) sur le mont Royal le 30 juillet 2015	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Gestion install. - Arénas et patinoires	4 121 \$
AQUA SERVICE INC.	1060636	22 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM BATEAU - vérification complète et réparation du dessous et de la pompe.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 062 \$
AQUA SERVICE INC.	1062023	30 juillet 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM MÉCANIQUE - Bateau CAPELLI 700, modèle: bateau de location Réparation dessous complète, réparation pompe inclus et pièces	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 062 \$
AREO-FEU LTEE	1062028	30 juillet 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-MÉCANIQUE/ Bateau, marque Rosborough/ modèle Hammerhead RVF-22. Vérification et réparation mécanique/ Remplacer huile de la transmission/ Huile servo direction/ Remplacer glow plugs, courroie distrib., tensionner	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 077 \$
AREO-FEU LTEE	1062054	30 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ Bateau, marque Rosborough/ modèle Hammerhead RVF-22/ Remplacer filtre à huile moteur/ Filtre à carburant/ Remplacer huile transmission/ Antigel moteur/ Remplacer huile servo direction, glow plugs.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 525 \$
AREO-FEU LTEE	1066662	26 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM Inventaire - Mise en service kit toit	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 659 \$
AREO-FEU LTEE	1062050	30 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ Vérification et réparation / Remplacer huile transmission/ Remplacer huile servo direction/ Glow plugs (6)/ Courroie de distribution/ Remplacer tensionner/ Anodes de magnésium/ Vérif. jeu des valves	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 426 \$
AREO-FEU LTEE	1062031	30 juillet 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-MÉCANIQUE/ Bateau, marque Rosborough/ modèle Hammerhead RVF-22. Vérification et réparation/ vérification de la coque, l'embarcation/ Enlever et remettre les hoods/ Temp homme pour réparation à l'Inspection coque	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 662 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTEE	1062047	30 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ Remorque bateau 1866/ Vérification et réparation remorque/ Vérification pneus, frein, roulement/ Longérons vérifié/ Rouleaux, vérifié lumières/ Main d'attelage/ Poteau roulette avant vérifié	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 119 \$
AREO-FEU LTEE	1062043	30 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ Remorque shore lander, remorque bateau 1815/ Vérification et réparation remorque/ Vérification pneus, frein, plaquette de freins collé à tout les roues/ Roulement vérifié / Longérons vérifié	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 053 \$
ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L.	1062334	31 juillet 2015	PAQUETTE, CAROLE	Accorder un contrat de services professionnels de caractérisation, compréhension et diagnostic - îlot Daudelin, Agora du square Viger	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 047 \$
AVENSYS INC.	1021917	14 août 2015	URRA, PAULA	Entretien réparation équipements	SERVICE DE L'Environnement	Réseaux d'égout	2 100 \$
AVH TECHNOLOGIES INC.	1063891	11 août 2015	CARRIERE, SYLVAIN	Installation projecteur 200 Bellechasse, salle 206.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 914 \$
AVH TECHNOLOGIES INC.	1063895	11 août 2015	CARRIERE, SYLVAIN	Installation projecteur 300 Bellechasse, salle Rembourrage.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 914 \$
AV-TECH INC.	1023088	27 août 2015	MOISE, CARL	Contrat d'entretien préventif et réparation des barrières levantes dans les 7 écocentres	SERVICE DE L'Environnement	Matériaux secs - traitement	2 072 \$
BADIMEDIA	1064274	12 août 2015	DAGHER, FADY	Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 552 \$
BEAUDOIN HURENS INC.	1065806	21 août 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	Services professionnels pour la surveillance d'ouvrages d'acier corten et de béton dans le cadre de l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 170 \$
BELL CANADA	1064866	17 août 2015	LAMOTHE, BERNARD	Téléphonie	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	11 502 \$
BELL CANADA	50011969150810	24 août 2015	ALLARD, MICHELE	Lignes téléphoniques - Opér.	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	5 652 \$
BELL CANADA	1061352	28 juillet 2015	POTVIN, ANNIE	Caserne 41 - Réinstallation de 6 haut-parleurs suite aux travaux de rénovations	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des installations - Séc. incendie	4 432 \$
BELL CANADA	1063821	11 août 2015	CARRIERE, SYLVAIN	Frais de Service Mensuel de téléphonie Bell pour les lignes du CCSI et du CR - Août 2015	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 345 \$
BELL CANADA	300244431150801	17 août 2015	GRENIER, BENOIT	9 circuits dryloops et liens informatiques couvrant juillet et août	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 141 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BELL CANADA	DEP4012	12 août 2015	MARTEL, SIMON	Bell - usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
BENY MASELLA	rechmasella2015	27 août 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	SERVICE DES FINANCES	Conseil et soutien aux instances politiques	2 488 \$
BETON CONCEPT A.M. INC.	DEU14893	11 août 2015	HALLE, BRUNO	Béton refait - Tremie à écumes - Décanteurs M16-003 & 004	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 031 \$
BETON CONCEPT A.M. INC.	DEU15518	11 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Béton refait - Décanteur 005	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 100 \$
BETON CONCEPT A.M. INC.	DEU17794	12 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Joint d'entrée à réparer - Station de pompage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 924 \$
BIDIBIDI INC	1063743	11 août 2015	LEVESQUE, PIERRE	FABRICATION TROUSSE DE PREMIERS SOINS ET TROUSSE D'OXYGÈNE POUR VÉHICULE DE CHEF ET CAMIONS - ÉQUIPE PREMIERS RÉPONDANTS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 307 \$
BIDIBIDI INC	1062139	31 juillet 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	FABRICATION TROUSSE DE PREMIERS SOINS POUR VÉHICULE DE CHEF ET CAMIONS - ÉQUIPE PREMIERS RÉPONDANTS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 887 \$
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU17609	29 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Neutralisant d'odeurs Odocontrol	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 495 \$
BOUTY INC	DEU17810	14 août 2015	VERREAULT, MICHEL	12 Chaises - Opération des Boues (Automatisation + Informatique)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 465 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1061157	27 juillet 2015	GUERIN, CAROLE	Caserne 39 - Grattage et encapsulage divers	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 675 \$
BRAY-DOR INC.	DEU17979	27 août 2015	FONTAINE, RICHARD	3 Portes fabriquées et installées - Station de Pompage, 7000 Champ Chevrier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 669 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1065496	19 août 2015	LAVERDIERE, GISELE	ACHAT DE 40 PNEUS POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	5 171 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1063517	7 août 2015	LONGPRE, ERIC	PNEUS POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 672 \$
BVA CONSULTANTS EN EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC.	DEU17594	28 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	REPLACER LES DEUX LIGNES D'ALIMENTATION D'HUILE LEGERE QUI ALIMENTENT LES INCINÉRATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 564 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ CROÏÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CALA CANADIAN ASSOCIATION FOR LABORATORY ACCREDITATION INC.	1056517	6 août 2015	ARBIC, DENISE	ÉCHANTILLONS POUR ÉVALUATION DE PERFORMANCE - LABORATOIRE DE CHIMIE	SERVICE DE L'Environnement	Traitement des eaux usées	2 908 \$
CANADIAN LIFE SCIENCE	1015964	5 août 2015	ARBIC, DENISE	Produits chimiques et matériel de laboratoire	SERVICE DE L'Environnement	Traitement des eaux usées	10 499 \$
CANAFLEX INC.	1060479	22 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-HYDRAULIQUE/ Boyau AMKUS bleu, noir.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 212 \$
CARMICHAEL LTEE	1061149	27 juillet 2015	GIRARD, SYLVIE	Caserne 3 - Modification de l'évacuation des séchoirs	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 067 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	008793	22 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:409094	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 968 \$
CENTAURECOM INC.	1064503	13 août 2015	TREMBLAY, LOUISE	Articles promotionnels pour le Mois de la prévention	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 290 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	11648a	19 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:408796	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 811 \$
CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUEBEC	1061167	27 juillet 2015	LACHANCE, ROGER	Caractérisation des matières organiques à l'Hôpital Jean-Talon	SERVICE DE L'Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	18 635 \$
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	DEU16174	21 août 2015	HALLE, BRUNO	Cylindre à remplacer sur Remorque	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 864 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	25103	22 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:408506	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 721 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1063577	10 août 2015	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'émerillon - Inventaire SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	8 872 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1063680	10 août 2015	CARRIERE, SYLVAIN	DRM-SERAM-Communication/ Batteries pour radio Motorola XTSS000/ Micro pour radio XTSS000	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 118 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1062749	4 août 2015	CARRIERE, SYLVAIN	Acquisition d'accessoires pour radios	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 934 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1060626	28 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM Electricité-communication Daniel Courcelles 40 piles pour radio portatif	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 829 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP8595	31 juillet 2015	PERIARD, MICHEL	Service mensuel radio mobile usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 200 \$
CENTRE INTERNATIONAL DE COURSE AUTOMOBILE (ICAR) INC.	1061900	29 juillet 2015	DUPERE, PIERRE	Location de site (20 jours)	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	20 998 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1066777	27 août 2015	GODIN, ERIC	Outils et Résine pour armuriers	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	5 541 \$
CENTRE SHELL GUAY INC.	56147	29 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:406720	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 455 \$
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1066251	25 août 2015	BORNAIS, LUC	Réparation de chaîne 3 brins avec 2 pattes de 15 pieds à raccorder après l'anneau en acier inox 316 (rajouter 10 pied de chaîne manquant)	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	2 331 \$
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	DEP10033	20 juillet 2015	HOOPER, CHANTAL	Treuil et élingues pour manipulation des vannes et des tuyaux	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 023 \$
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd03621	19 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:408740	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 520 \$
CHAPITEAU MONTREAL INC.	1060575	22 juillet 2015	DENIS, MICHEL	Location de Chapiteau pour le mois de prévention (5 septembre 2015)	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 703 \$
CHARPENTERIE TRADITIONNELLE HAMLET LTEE.	1065227	25 août 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	Services professionnels pour la réparation d'une section de la grande passerelle du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 616 \$
CHENIER AUTO SERVICE INC.	66264	19 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:409021	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 250 \$
CHOQUETTE-CKS INC.	1025621	7 août 2015	GIRARD, SYLVIE	Divers bâtiments du SIM - Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2015	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 100 \$
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	DEU17548	23 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Système passif, orifice de remplacement, filtre et rondelle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 979 \$
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1061636	29 juillet 2015	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	SERVICE DE L'Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 684 \$
CIMA+ S.E.N.C.	1065020	18 août 2015	DUCAS, SYLVAIN	réalisation d'un plan de marquage de rue pour la Place du Canada.	Service de la mise en valeur du territoire	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 769 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ CROÏÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CIRA SERVICES MEDICAUX INC.	520371	4 août 2015	GAGNE, NATHALIE	Expertise médicale - Notre dossier: 14-002924	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	Autres - Administration générale	3 210 \$
CISION QUEBEC INC.	1067111	28 août 2015	DERAMOND, DIDIER	Coupures avec sommaire, résumés de nouvelles édités, extrait numérique, frais pour copie papier Droits d'auteurs	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 192 \$
CLEMENT ET FRERE LTEE	1061760	29 juillet 2015	GUINDON, PATRICE	Bureau mobile (roulotte) 10' x 20' sur châssis d'acier sans train de roulement	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	Autres - Transport	8 240 \$
CLOTURE NORMAND COUTU INC.	DEP10253	6 août 2015	PERJARD, MICHEL	Réparation urgente de clôture longeant le canal de l'aqueduc intersection Shevchenko, Accès interdit	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 931 \$
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1061743	29 juillet 2015	DUPERE, PIERRE	formation de policiers techniciens des explosifs du 19 mai au 19 juin 2015	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	6 734 \$
COLOGIX MONTREAL INC.	1061886	29 juillet 2015	DUPERE, PIERRE	connexion internet campus spvm	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 126 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1063847	11 août 2015	HUARD, FRANCOIS	Achat d'écouteur acoustiques transparent 3.5mm - Inventaire SPVM (projet SERAM)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	13 488 \$
COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS TYNEVALE INC.	1065774	21 août 2015	VINCENT, ERIK	STATIONNEMENT/BOLLARDS POUR PDQ-48	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	16 910 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP9714	5 août 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	Chateaufort changement des 3 roulements sur la pompe Y1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 101 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP10349	20 août 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	Closse achat de roulements pour la pompe X1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 855 \$
COMPUGEN INC.	DEP10095	3 août 2015	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de contrat de support et maintenance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 880 \$
COMPUGEN INC.	DEP10459	26 août 2015	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 4 licences serveurs Windows 2012 R2 Standard - MAK	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 216 \$
COMPUGEN INC.	1063366	6 août 2015	CHARRON, DIANE	DOSSIER VIDEOSURVEILLANCE STM - ACHAT DE DISQUES DURS	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 614 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1061354	28 juillet 2015	BORNAIS, LUC	Moniteur Landtec GEM5000 comprend: instrument, tuyaux, filtre hydrophobique, étui souple, chargeur CA, manuel d'opération, logiciel, câble USB, valise de transport rigide	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	13 515 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1060489	22 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-ÉLECTRICITÉ/ Plusieurs réparation de capteurs de gaz et pièces	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 996 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	DEP10378	19 août 2015	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de gaz de calibration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 795 \$
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1066331	25 août 2015	PELLETIER, NATHALIE	Confection uniformes SPVM cadres	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 572 \$
CONSEIL DES ENTREPRISES EN TEHCNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES DU QUEBEC (CETEQ)	1060772	23 juillet 2015	GUERIN, SERGE	Partenariat de visibilité dans le cadre du Gala Envirolys du CETQ (Emploi Nexus).	SERVICE DU Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	3 150 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127009738	27 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Numérisation frais fixes de base mensuel	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 635 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127009807	20 août 2015	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-Cueillette de données numérisation juin 2015	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 247 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127009690	23 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Numérisation cueillette de données	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 189 \$
CONSULTATION TK	1063617	10 août 2015	ALLARD, LINA	Services professionnels	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	2 818 \$
CONTROLE-AIR COMPRESSEUR 2010 INC.	DEU16279	20 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN DES COMPRESSEURS D'INSTRUMENTATION STATION DE POMPAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 244 \$
CONTROLE-AIR COMPRESSEUR 2010 INC.	DEU17626	30 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN DU COMPRESSEUR À VIS QUINCY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 264 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEP10283	7 août 2015	PERIARD, MICHEL	2 Pièces remplacement pour entretenir et maintenir en fonction le nouveau procédé d'hypochlorite UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 597 \$
COPART MONTREAL INC.	1063732	11 août 2015	REEVES, CHANTAL	Service - Entreposage - AVRIL 2015	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 021 \$
CPU DESIGN INC.	1062805	4 août 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	Modem Gobi 2000 B Panasonic pour MK4	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 793 \$
CPU SERVICE INC.	1063990	11 août 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM Tehnologie / Réparation/Entretien de 3 - CF19	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	7 054 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CRAWFORD "EN FIDÉICOMMIS"	rmi0001063870001085090008	18 août 2015	Interface	Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-002174, sur la liste de paiement 1508IA001 (AGGLO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	Autres - Administration générale	16 883 \$
CREDO PRODUCTIONS INC.	1061179	27 juillet 2015	GUERIN, SERGE	Partenariat de visibilité lors de l'événement « Tournée des entrepreneurs 2015 » (Credo Productions).	SERVICE DU Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3049	6 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:408409	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 739 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	1061088	24 juillet 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-MÉCANIQUE/ Baril 45 gallons mousse 1%-3%, Niagara, AR-FFF. ANGUS # 011107	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 262 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	1066794	27 août 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	PLAN MAITRE GST - CIVIÈRE, PROTECTEUR DE VISAGE, SANGLE D'ANCRAGE ET CHARGEUR POUR LAMPE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 906 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP10325	20 août 2015	HERISCHL, BABAK	Nouvelle vanne régulatrice Summit Circle réparation Ø24" conduite réservoir Sommet	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	32 677 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU17663	3 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Valve PMP au Tambour Sécheur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 255 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP10213	3 août 2015	MARSAN, ANDRE	Vanne 14" PRATT 2FIJ / MDT-350	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 661 \$
DAVID HOPKINS	1065256	19 août 2015	TRUDEAU, ALAIN	Service - Rédaction, révision David Hopkins, graphiste	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 646 \$
DECCAN INTERNATIONAL	1066426	26 août 2015	TAILLEFER, PATRICK	Renouvellement du contrat annuel de la maintenance du système informatiques Computer Aided Dispatch (CAD) et Apparatus Deployment Analysis Module couvrant la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	40 683 \$
DELOM SERVICES INC	DEP10001	21 juillet 2015	MARTEL, SIMON	Remplacement de 2 réducteurs Nord pour les décanteurs Actiflo de l'usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 736 \$
DENICOURT ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1060928	23 juillet 2015	DAVID, KATHY	Contrat de Travaux d'arpentage dans la rue Saint-François Xavier entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Paul Ouest dans Ville-Marie.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 727 \$
DENISE CARON	1067000	28 août 2015	PAQUETTE, CAROLE	Accorder un contrat de services professionnels de recherche documentaire, ferme Eustache-Rouleau au parc agricole du Bois-de-la-Roche	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 824 \$
DESCHENES & FILS LTEE	DEP10163	29 juillet 2015	HOOPER, CHANTAL	Inventaires - pièces réparation - désinfection	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 368 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES & FILS LTEE	DEP10302	10 août 2015	HOOPER, CHANTAL	Modification roulotte du chlore à l'hypochlorite de sodium	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 176 \$
DHB RESSOURCES INC.	DEU17748	25 août 2015	VERREAULT, MICHEL	ESTIMÉ À APPROUVER POUR RÉPARER VALVE STOP AND CHECK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 049 \$
DISTEX M & M INC.	1060116	21 juillet 2015	GUERIN, CAROLE	DRM - 4 tables en acier inoxydable avec tablettes	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 073 \$
DISTRIBUTIONS LG INC.	1063035	5 août 2015	LEFEBVRE, SERGE	Service - Distribution - Demande aggro. pour la distribution aux résidents	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 372 \$
DISTRIBUTIONS LG INC.	DEP9290	29 juillet 2015	LABERGE, ANNE-MARIE	Avis aux résidents pour ingénierie.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 200 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	1014889	10 août 2015	HALLE, BRUNO	POUR COUVRIR NOS BESOINS URGENTS EN PLOMERIE EN 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 924 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	1014889	10 août 2015	HALLE, BRUNO	POUR COUVRIR NOS BESOINS URGENTS EN PLOMERIE EN 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 874 \$
DORSON LTEE	1066797	27 août 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	PLAN MAITRE GST - CLOUEUSE PNEUMATIQUE, CLOUEUSE A CHARPENTE, CLOUEUSE TYPE PAUME ET ÉQUERRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 151 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP10261	6 août 2015	REBSEL, VINCENT	42 PIÈCES À MAINTENIR EN INVENTAIRE POUR SÉCURISÉ LE PROCÉDÉ DE CHAUX À L' USINE POINTE-CLAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 322 \$
DYNAPOMPE INC.	1061351	28 juillet 2015	BORNAIS, LUC	Pompe submersible Berkeley MGS - moteur 3hp / 3600 rpm / 600 volt / 60 cy Acier inox avec 50 pieds de cable	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	2 257 \$
EAST PENN CANADA	1065120	18 août 2015	LAVERDIERE, GISELE	ACHAT DE BATTERIES POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 341 \$
EBENISTERIE JEAN CHRISTIN INC.	1065107	18 août 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Travaux d'ébénisterie pour la modification du comptoir d'accueil en incidence au projet d'implantation du nouveau point de service-est de la cour municipale	SERVICE DE LA Gestion et DE LA planification immobilière	Activités policières	3 066 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP9392	6 août 2015	LEBLANC, DANIEL	Location d'échafauds afin de réparer des éléments de structure de maçonnerie, protection parasismique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 255 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP10210	3 août 2015	LEBLANC, DANIEL	Achat d'échafauds pour le passage vers l'entrée principale électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 663 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1062121	30 juillet 2015	DUPERE, PIERRE	agent d'infiltration	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	44 579 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1062120	30 juillet 2015	DUPERE, PIERRE	paiement de plusieurs factures de l'ENPQ	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	10 283 \$
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL (B.R.C.D.T.)	027134000	20 août 2015	OUEDRAOGO, ALIZATA	Projet intitulé: " Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport". Premier versement de la signature.	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 500 \$
EDWARD JANISZEWSKI	rechjaniszewski28fev15	12 août 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	SERVICE DES FINANCES	Conseil et soutien aux instances politiques	2 488 \$
ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC	1063196	6 août 2015	MICHAUD, PASCAL	Remplacement système de fil d'attente 775 rue Gosford	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 504 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1059884	20 juillet 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	FUSEES ROUTIERES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Travaux publics, aménagement extérieur	12 419 \$
EMPIRE CANADA	DEU17723	6 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Réservoir Rheem-Ruud - Tuyauterie au Physico-chimique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 663 \$
EMRN 2008	1065727	21 août 2015	LEVESQUE, PIERRE	MANNEQUIN DE PRATIQUE FLEXIBLE RESCUE RANDY ET ATTACHE DE SÉCURITÉ - PLAN MAITRE ÉQUIPE SAUVETAGE TECHNIQUE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 714 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU17910	24 août 2015	FONTAINE, RICHARD	6 Transmetteur, 9 Plaques et 6 Manifolds Endress&Hauser - Incinérateurs 1 et 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 814 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU17910	24 août 2015	FONTAINE, RICHARD	6 Transmetteur, 9 Plaques et 6 Manifolds Endress&Hauser - Incinérateurs 1 et 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 083 \$
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1066223	25 août 2015	VINCENT, ERIK	SPVM / SERVICE DE NETTOYAGE DE CHAISES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 100 \$
ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTEE	925140	10 août 2015	GASCON, SOPHIE	ENTRETIEN - RÉPARATION - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 803 \$
ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTEE	925140	10 août 2015	GASCON, SOPHIE	ENTRETIEN - RÉPARATION - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 562 \$
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1063272	6 août 2015	GIRARD, SYLVIE	Divers bâtiments du SIM - extermination et les traitements contre la vermine et les insectes, pour l'année 2015	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENVELOPPE MONTREAL INC	1049522	21 août 2015	HUARD, FRANCOIS	Impression de différents modèles d'enveloppes - Inventaire SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	10 487 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerech31072015	31 juillet 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	SERVICE DES FINANCES	Conseil et soutien aux instances politiques	4 720 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerech24072015	24 juillet 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	SERVICE DES FINANCES	Conseil et soutien aux instances politiques	4 720 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerech14082015	14 août 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	SERVICE DES FINANCES	Conseil et soutien aux instances politiques	4 151 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1063751	11 août 2015	GIRARD, SYLVIE	DRM-APRIA/ Gauge hose, swivel, hud #SV010962049/ Plate & cover ASS'Y/ Valve seat ASS'Y. SOUM026062	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 049 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1065630	20 août 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-ÉLECTRICITÉ/ Lampe pélican # 9415 NIMH-FAST, IED-110V, YW, + prise allume-cigare 12 V.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 913 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1062891	5 août 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-INVENTAIRE/ Rescue 42/ Ratchet strap, hook cluster, cinch ring, screw jack, spike foot.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 215 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1058641	20 juillet 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-APRIA/ Waist belt, LH, panther/ Waist belt survivair/ Shoulder PAD, panther, HUD ASS'Y/ Shoulder pad/mask/ PTH/ HUD/ ASS'Y/ Gauge hose, swivel, hud/ Valve seat ASS'Y/ 824019 O'RING/ 961140 intermediat pressure hose ASS'Y	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 784 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1065649	20 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	Neck Strap, 20/20	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 150 \$
EQUIPMENT MCF INC	DEU17777	12 août 2015	HALLE, BRUNO	Porte à enroulement fabriquée et installée - Couloir entre Bloc A et G	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 214 \$
ERROL JOHNSON	recherrolddo27072015	6 août 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	SERVICE DES FINANCES	Conseil et soutien aux instances politiques	2 488 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU15798	6 août 2015	HALLE, BRUNO	BANQUE D'HEURES POUR SERVICES TECHNIQUES - RÉSEAU SANS FIL EXTERNE ET INTERNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 819 \$
ESRI CANADA LIMITED	DEU16821	21 août 2015	FONTAINE, RICHARD	LOGICIEL ESRI - 2 LICENCES ARGIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 454 \$
ETHNOSCOPI INC	1064604	14 août 2015	PAQUETTE, CAROLE	Services professionnels pour l'expertise archéologique de la Maison Eustache-Rouleau sise au 294, chemin de Senneville dans le parc-nature du Bois-de-la-Roche	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 018 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ CROÏÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ETHNOSCOPI INC	1064846	17 août 2015	PAQUETTE, CAROLE	Accorder un contrat pour une étude de potentiel archéologique	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 129 \$
EVANGELISTA SPORTS INC.	1059748	20 juillet 2015	BEAUCHESNE, JULIE	Équipement de sport	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 551 \$
EXCAVATION ANJOU INC	1062684	4 août 2015	MARCOUX, ALAIN	LOCATION D'UN CAMION-CITERNE AVEC OPÉRATEUR SUR APPEL - 2015 a 2017	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 480 \$
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1066019	24 août 2015	DAGENAIS, BENOIT	avocats dossier 14-002456	SERVICE DES Affaires juridiques	Affaires civiles	6 777 \$
FIBERGRATE	DEP10111	24 juillet 2015	MARTEL, SIMON	Fibergrate- Achat de porte d'accès garde corps au filtre 15@17	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 310 \$
FIRESEEDS NORTH INFRASTRUCTURE	1062315	31 juillet 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	Projet pilote pour une étude de sécurité en service de 6 intersections sur l'avenue VanHorne	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 047 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1064162	12 août 2015	LAROCHE, LAURENT	Matériel et réactifs pour laboratoire microbiobiologie milieux de culture et filtration de l'eau	SERVICE DE L'Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 853 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1063818	11 août 2015	LAROCHE, LAURENT	Pièce de remplacement pour le système d'eau purifié	SERVICE DE L'Environnement	Traitement des eaux usées	2 681 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1064138	27 août 2015	LAROCHE, LAURENT	Achat de produit pour laboratoire	SERVICE DE L'Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 353 \$
FOGIKO INC.	DEU17854	18 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Ensemble de renvoi et arbre pour roue	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 748 \$
FORMADRAIN INC.	DEU17911	24 août 2015	FONTAINE, RICHARD	Gainage de la conduite de drainage - Dessableur 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 197 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP10051	20 août 2015	HERISCHI, BABAK	Pièces automation(12) pour entretenir et maintenir en fonction le nouveau procédé d'hypochlorite UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 287 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU17436	21 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	4 moteurs US	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 571 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP10051	20 août 2015	HERISCHI, BABAK	Pièces automation(12) pour entretenir et maintenir en fonction le nouveau procédé d'hypochlorite UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 458 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ CROÏÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
G. DAVIAULT LTEE	1060951	24 juillet 2015	MARCOUX, ALAIN	Travaux préparatoires à la restauration des bâtiments patrimoniaux aux parc agricole du Bois-de-la-Roche	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	89 675 \$
GASCON A.-G. INC.	1064023	12 août 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Réalisation d'un mandat d'arpentage au quartier général du SIM situé au 4040 avenue Du Parc	SERVICE DE LA Gestion et DE LA planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 520 \$
GAZ METROPOLITAIN	DEP8720	17 août 2015	TURCOT, DANIEL	Gaz Métro pour 3705 Saint-Patrick	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU17613	29 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	SB Produits chimiques centrale énergie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 232 \$
GENERAL MONITORS INC.	DEP10314	10 août 2015	LEBLANC, DANIEL	Sonde gaz prise eau, GENERAL MONITORS S4000CH HYDROCARBON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 426 \$
GENFIR INC	DEP10286	7 août 2015	HOOPER, CHANTAL	accessoires désinfection	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 711 \$
GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS INC.	1048049	4 août 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Surveillance des travaux du plomb dans la salle de tir du Centre opérationnel Est au 7700 Langelier	SERVICE DE LA Gestion et DE LA planification immobilière	Activités policières	3 150 \$
GHD CONSULTANTS LTEE	1066458	26 août 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Contrôle qualitatif des matériaux et gestion des sols contaminés dans le cadre du projet de réaménagement de l'atelier mécanique du CESM	SERVICE DE LA Gestion et DE LA planification immobilière	Autres - Transport	8 082 \$
GIRARD COTE BERUBE DION ARCHITECTES INC.	1061934	30 juillet 2015	MARSAN, ANDRE	Réalisation de protections intérieures temporaires pour capter les infiltrations d'eau provenant de la toiture à l'usine de production d'eau potable de Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 787 \$
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1063584	10 août 2015	SECONDI, FRANCESCO	Acquisition de DVD	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	5 403 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1026669	10 août 2015	DERAMOND, DIDIER	SPVM DRM / Service de messagerie - route régulière pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	20 998 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1016633	10 août 2015	VINCENT, ERIK	SPVM MANDAT / Service de messagerie - routes régulière pour l'année 2015	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	15 748 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1026110	10 août 2015	VINCENT, ERIK	SPVM SES / Service de messagerie - routes régulière pour l'année 2015	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 200 \$
GOHIER MIRABEL INC.	rmf0000000000000000045925	11 août 2015	Interface	Paiement d'une facture pour le dossier 14-004733, sur la liste de paiement 1508FA001 (AGGLO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	Autres - Administration générale	2 347 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GRAVEL CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC LTEE	738993	6 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:408197	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 048 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU17858	18 août 2015	VERREAULT, MICHEL	14 Relais et Bases Omron pour Pompes à boues 15-21	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 623 \$
GRIMM AEROSOL CANADA INC.	1063511	7 août 2015	LE FLOCH, ANNICK	Bride de toiture (roof Flange) pour moniteurs de particules GRIMM EDM 180.	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	2 079 \$
GROUPE ABS INC.	1064369	13 août 2015	CHAMPAGNE, CHRISTIAN	Surveillance environnementale des travaux d'aménagement dans différents parcs du Sud-Ouest (Aménagement du Parc 3 Nord)	Service de la mise en valeur du territoire	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 798 \$
GROUPE ASSURANCE ELCO INC.	1042101	28 juillet 2015	LAVERDIERE, GISELE	RENOUVELLEMENT ASSURANCE MARITIME 2015-2016 POUR LES BATEAUX DU SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 146 \$
GROUPE CTT	1060242	21 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	ANALYSE DE CONTROLE DE QUALITÉ SUR TOILES FILTRANTES DES FILTRES PRESSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1340592	19 août 2015	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-service de gardiennage Garda 2015-période du 5 @ 11 juil-PDS Est de l'île	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 778 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1339892	19 août 2015	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-Service de gardiennage Garda-2015 période 28 juin @ 4 juil-PDS EST de l'île	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 247 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1339170	29 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2015 - PDS Est de l'île - Période du 21 au 27 Juin 2015	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 216 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	DEP10340	24 août 2015	MARSAN, ANDRE	Caractérisation de matériaux susceptible de contenir de l'amiante	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 543 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1060130	21 juillet 2015	MALEK, ROBERT	Surveillance de l'enlèvement d'amiante dans le cadre des projets REQUPI, incluant le réaménagement du pavillon administration et des modif. aux équip. dans les autre pavillons, à l'Usine d'eau potables Charles-J. Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 315 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1062648	4 août 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Surveillance des travaux en condition d'amiante dans le cadre du projet de conversion du chauffage du 2060 Dickson	SERVICE DE LA Gestion et DE LA planification immobilière	Autres - Administration générale	5 870 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1063938	11 août 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Caractérisation des matériaux contenant de l'amiante et pour la rédaction d'une procédure de travail dans le cadre du projet de remplacement des fenêtres des ateliers Viau	SERVICE DE LA Gestion et DE LA planification immobilière	Autres - Administration générale	3 985 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1025591	18 août 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et l'évaluation de la contamination fongique dans le bâtiment administratif du SIM au 6150 rue Royalmount	SERVICE DE LA Gestion et DE LA planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 412 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE ITES CANADA INC.	1062323	31 juillet 2015	TREMBLAY, LOUISE	Service - Télédiffusion - Projet pilote - gabarie écran géant services professionnels	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 500 \$
GROUPE L T I	DEP10027	20 juillet 2015	MARTEL, SIMON	Groupe LTI-Installation de prise d'échantillonnage sur les réducteurs des actifs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 121 \$
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1063726	11 août 2015	LAMOTHE, BERNARD	Transport conteneurs	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	20 181 \$
GROUPE LD INC.	DEU17727	6 août 2015	HALLE, BRUNO	20 Boites de jonction avec réceptacles Meltric - Mise aux normes branchements 600V	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 540 \$
GROUPE LINCORA INC	1063841	11 août 2015	LAMOTHE, BERNARD	casiers	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	15 433 \$
GROUPE LINCORA INC	1066274	25 août 2015	POTVIN, ANNIE	Pour la caserne 47 : Acquisition de casiers à feu pour le garage de la caserne	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 248 \$
GROUPE SECURPLUS	DEU17788	21 août 2015	FONTAINE, RICHARD	REPLACEMENT SERVEURS CAMÉRAS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 685 \$
GROUPE TRIUM INC.	1064000	11 août 2015	HUARD, FRANCOIS	SHORT CYCLISTE UNISEXE, BLEU/NOIR,AVEC POCHE CARGO	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	27 092 \$
GROUPE TRIUM INC.	1059887	20 juillet 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	SAC PATROUILLEUR	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	13 638 \$
GROUPE TRIUM INC.	1037609	20 juillet 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	SOUS-VETEMENT THERMAL - CHANDAIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	11 171 \$
GROUPE TRIUM INC.	1064107	12 août 2015	HUARD, FRANCOIS	MANTEAU HIVER - ADS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	7 711 \$
GROUPE TRIUM INC.	994482	20 juillet 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Sous-vêtements thermal	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	3 215 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU17902	21 août 2015	FONTAINE, RICHARD	AÉROCONVECTEURS BAT BOUES + ÉDICULES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 850 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU17859	18 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Électricité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 132 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP9357	25 août 2015	MARTEL, SIMON	FOURNISSEUR OBLIGATOIRE HACH CAR TECHNICIEN NÉCESSAIRE POUR LA RÉPARATION du COT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 574 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1064134	26 août 2015	LAROCHE, LAURENT	ACHAT DE SACHET DE DPD	SERVICE DE L'Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 520 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP10455	24 août 2015	LEBLANC, DANIEL	Installer des Y Strainers - Clear PVC, connexion ½ NPT aux analyseurs d'ozone dissout dans l'eau.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 247 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode15	27 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice - Période 15	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 721 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode17	20 août 2015	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires/huissiers de justices privé/ période 17	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 615 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode16	6 août 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice - Période 16	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 430 \$
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP10405	19 août 2015	HOOPER, CHANTAL	Remplacement de deux muellers 1 po sur conduite béton, avenue Harley / Connaught	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 286 \$
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP10315	12 août 2015	HOOPER, CHANTAL	réparation conduite Ø16" - Crémazie coin 19e av.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 630 \$
HETEK SOLUTIONS INC	1015509	23 juillet 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	RÉPARATION ET LA CALIBRATION AVEC CERTIFICAT DES DÉTECTEURS DE GAZ BW & GMI POUR L'ANNÉE 2015	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 780 \$
HILTI CANADA LTEE	1064457	13 août 2015	LEVESQUE, PIERRE	DIVERS OUTILS À BATTERIES HILTI - PLAN MAITRE - ÉQUIPES SAUVETAGE TECHNIQUE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 597 \$
HOULE ARPENTEURS-GEOMETRES	1062625	4 août 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	Arpenteur-géomètre - Réaménagement géométrique de la rue Wellington - Production de relevé d'arpentage	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 452 \$
HYDRO-QUEBEC	1019376	23 juillet 2015	PAQUETTE, CAROLE	Frais d'électricité 2015 Parcs-nature du Bois-de-Liesse, Bois-de-Saraguay et Bois-de-l'Île-Bizard.	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 669 \$
ICO TECHNOLOGIES INC.	1066289	25 août 2015	TAILLEFER, PATRICK	Acquisition du logiciel Target Formation incluant les licences, l'installation, la formation des utilisateurs de même que le support pour la première année.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	13 648 \$
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC. (IMS)	DEU17045	17 août 2015	VERREAULT, MICHEL	IMPRIMANTE A ETIQUETTE COMPATIBLE AVEC SYSTÈME ACTUEL AVEC LOGICIEL, CARTOUCHE D'ENCRE ET ETIQUETTES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 900 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ CROÏÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1063492	7 août 2015	GODIN, ERIC	Impression de cibles ENPQ, personnage recto/verso	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	9 165 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1060914	14 août 2015	HUARD, FRANCOIS	Production de documents et formulaires - Inventaire SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	9 091 \$
IMPRIMERIE MASKA INC..	1066261	25 août 2015	DENIS, MICHEL	Impression des articles promotionnels pour l'Éducation du public (feu follet)	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	5 021 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1061456	28 juillet 2015	PERRAS, SYLVAIN	Gestion de l'évolution bureautique. Fourniture de licences VMWARE	SERVICE DES Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 519 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU17526	21 août 2015	FONTAINE, RICHARD	RAJOUT DE LICENCES DE DEEP SECURITY DE TREND MICRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 000 \$
INNOTEX	1060367	21 juillet 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-Cuir 21 Habits de combats pour les recrues Sept.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	29 323 \$
INNOTEX	1066938	27 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	Inspections avancées	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 727 \$
INNOTEX	1065170	18 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien centre 1851-Inspections avancées.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 634 \$
INNOTEX	1066951	27 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR Achats d'habit de combat (3 mant. et 6 pantalons)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 661 \$
INNOTEX	1060360	21 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	Entretien et inspection avancées	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 855 \$
INNOTEX	1066951	27 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR Achats d'habit de combat (3 mant. et 6 pantalons)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 358 \$
INSTALLATION ABRIS D'AUTO RIVE-SUD	1061345	28 juillet 2015	GUERIN, CAROLE	Caserne 63 - Île de Dorval - Achat et installation d'un abri TEMPO	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 097 \$
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1063209	6 août 2015	SAINTE MARIE, PIERRE	Graine, semence, bulbe et bouture - Utilisation du système de phytoremédiation pour réhabiliter les sols - Projet Bonaventure.	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 499 \$
INSTITUT DE TECHNOLOGIE DE MONTREAL CEGEP DU VIEUX MONTREAL	DEP10162	29 juillet 2015	MARSAN, ANDRE	Besoin de faire l'inventaire et analyse de risque du parc machine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 047 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INSTITUT D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	DEP10320	11 août 2015	MARSAN, ANDRE	Fournir et installer échafauds dans le but de faire la maintenance des filtres réservoir saumure et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 305 \$
INSTITUT D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	DEP10048	21 juillet 2015	LEBLANC, DANIEL	Location et installation d'un système d'échafaudages pour le projet de remplacement du joint dresser	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 739 \$
INTACT ASSURANCE	1061184	27 juillet 2015	GAGNIER, PHILIPPE	règlement hors cour réclamation # 15-001689	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	Autres - Administration générale	4 866 \$
INTACT ASSURANCE_155	rmi0001063640001004710003	28 août 2015	Interface	Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-002155, sur la liste de paiement 1508IA002 (AGGLO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	Autres - Administration générale	3 000 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1063052	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 281 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1060834	23 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 754 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1063050	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 274 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1063066	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 096 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1063077	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 002 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1062984	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR-entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 855 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1063075	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 727 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1063063	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 579 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1060840	23 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 497 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1060836	23 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 435 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1063065	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 428 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1062976	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR- entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 382 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1060837	23 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 380 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1063072	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 343 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1060839	23 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 270 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1060829	23 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ Entretien de bunker.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 153 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1063060	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/Entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 114 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1062965	5 août 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM- CUIR- entretien de bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 025 \$
ISOVISION INC	1066061	24 août 2015	VERREAULT, MICHEL	SUPPORT ET MISE À JOUR LOGICIEL ISOVISION POUR LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 837 \$
ITEGRATIONS INC.	1054119	31 juillet 2015	TONTHAT, ALAIN	Architecte sénior du produit CA Client Automation 12.5 pour le projet Rehaussement des OS des postes de travail	SERVICE DES Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 630 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU17855	18 août 2015	HALLE, BRUNO	Chaine assemblee	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 147 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU17866	18 août 2015	VERREAULT, MICHEL	2 Supports de tamis - Pompes submersibles	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 900 \$
JORDAN MCPHERSON	1061881	29 juillet 2015	DUPERE, PIERRE	Intégrateur flash Campus SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	6 063 \$
L & M UNIFORME INC	1065687	27 août 2015	HUARD, FRANCOIS	Fabrication de poignets réfléchissant à damier - Inventaire SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	12 690 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L & M UNIFORME INC	1065687	27 août 2015	HUARD, FRANCOIS	Fabrication de poignets réfléchissant à damier - Inventaire SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	5 405 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_13	rmi000106240000904860006	31 juillet 2015	Interface	Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-002048, sur la liste de paiement 15071A002 (AGGLO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	Autres - Administration générale	2 723 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	1010972	23 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Location sur demande de journaliersde journaliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 564 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	1066072	24 août 2015	GUERIN, CAROLE	CENTRE DE FORMATION/ Réfection de pavage arrière du C.F	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 562 \$
LAFONTAINE ET SOUCY ARCHITECTES, S.E.N.C.	1062786	4 août 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Pour l'amélioration de la sécurité de la croix du Mont-Royal	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 032 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1065455	19 août 2015	TREMBLAY, LOUISE	Impression d'oriflammes - 15 septembre au 15 octobre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 787 \$
LASALLE NHC INC.	1065150	18 août 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	Services professionnels pour l'analyse de l'impact éolien sur le fonctionnement des jets de la nouvelle fontaine de la place Vauquelin	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 633 \$
LAUSERCO INC.	1061744	17 août 2015	VERREault, MICHEL	ENTENTE DE SERVICE POUR ENTRETIEN DE 5 SERVEURS HP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 311 \$
LE GROUPE ABI INC.	773185	22 juillet 2015	GASCON, SOPHIE	MISE À JOUR DU PLAN DE RELÈVE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 727 \$
LE GROUPE ABI INC.	DEU17088	21 août 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICE D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE POUR MAXIMO LDAP/ACTIVE DIRECTORY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 008 \$
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	DEP10097	28 juillet 2015	MARSAN, ANDRE	DÉMONTAGE DE 2 ABRIS DE TYPE TEMPO ET LES REMONTER ENVIRON 4 MÈTRES + LOIN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 697 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1061341	28 juillet 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Impression de la carte du Mont-Royal pour 2015 - 30 000 en version française et 15 000 en version anglaise	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 154 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1061894	29 juillet 2015	DUPERE, PIERRE	Frais de comédiens pour formations en emploi de la force du 6-7-9-10-13-14-17-18 juillet 2015	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	7 223 \$
LES COMPAGNIES DU GROUPE DATA INC.	1057969	3 août 2015	HUARD, FRANCOIS	Achat de constats - Inventaire SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	11 633 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CONFECTIONS NAPOLI INC.	1061585	28 juillet 2015	PELLETIER, NATHALIE	Habit civil	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 677 \$
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	DEP10068	10 août 2015	GOUJIL, SYLVIE	Contrat pour l'étanchéisation des bassins de confinement des produits chimiques à l'usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	56 429 \$
LES CONSULTANTS LUPIEN ROULEAU INC	DEP10321	12 août 2015	MARSAN, ANDRE	Honoraire professionnel suite au travail de consultation effectuer pour la division de l'eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 596 \$
LES CONSULTANTS S.M. INC.	DEP10060	22 juillet 2015	HERISCHI, BABAK	SP plans et devis pour installation et ajustement de passerelles et garde-corp réservoir hypochlorit	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 690 \$
LES CONSULTANTS S.M. INC.	DEP10061	22 juillet 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	SP plans et devis pour percement et ajout de 2 monorails à l'usine Atwater 2014-47	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 590 \$
LES CONSULTANTS S.M. INC.	DEP10059	22 juillet 2015	MARCOUX, CHRISTIAN	SP plans et devis pour modification de la structure au réacteur UV à Des Bailleurs 2013-36	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 742 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU17649	31 juillet 2015	VERREAULT, MICHEL	POMPE INJECTION PULSAFEEDER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 567 \$
LES CUIRS MARIO INC.	1065910	24 août 2015	LEARY, GENEVIEVE	Achat de ceinture et étuis à chargeur - Inventaire SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	4 151 \$
LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1066883	27 août 2015	MICHAUD, PASCAL	Livre - Codes criminel annotés	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 910 \$
LES ENTREPRISES DA-OU (2006) INC.	1063516	7 août 2015	LONGPRE, ERIC	FILAGE DIVERS POUR LES BESOINS DE L'ATELIER MECANIQUE DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 821 \$
LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.	1065716	21 août 2015	BORNAIS, LUC	Pelle John Deere 75D avec broyeur forestier	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	2 100 \$
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	1059932	20 juillet 2015	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat pour des travaux soit la relocalisation du Parc Pilote (aire d'exercice canin) coins Duke/Brennan qui est un pré-requis pour la démolition de la rampe du côté EST de l'autoroute Bonaventure (Projet Bonaventure).	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Construction d'infrastructures de voirie	22 514 \$
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU17664	3 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Débitmètre Yokogawa au Tambour sécheur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 252 \$
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP10170	30 juillet 2015	PERIARD, MICHEL	Pièces remplacement 6 pour entretenir et maintenir en fonction le nouveau procédé d'hypochlorite UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 782 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP10170	30 juillet 2015	PERIARD, MICHEL	Pièces remplacement 6 pour entretenir et maintenir en fonction le nouveau procédé d'hypochlorite UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 513 \$
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP10161	30 juillet 2015	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de Détecteur d'hydrogène	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 370 \$
LES EXCAVATIONS DDC	1059797	20 juillet 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	Excavation pour le cernage de 4 arbres à la place Vauquelin	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 809 \$
LES EXCAVATIONS DDC	DEU17565	19 août 2015	HALLE, BRUNO	Remplacement complet d'un trou d'homme (4' x 4') et installation d'un cadre et d'un couvercle fonte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 184 \$
LES FOURGONS RIVE-SUD INC.	DEU17917	24 août 2015	FONTAINE, RICHARD	Porte de côté installée sur camion Hino Z296	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1063998	11 août 2015	HUARD, FRANCOIS	CHANDAIL DE LAINE - SPVM (BLEU/NOIR)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	29 660 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1063999	11 août 2015	HUARD, FRANCOIS	CHANDAIL DE LAINE - SPVM (BLEU/NOIR)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	16 056 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1037704	5 août 2015	HUARD, FRANCOIS	TUQUE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	14 512 \$
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES JEAN PROVOST INC.	1066864	27 août 2015	BLAIN, ERIC	Connection réinstallation éolienne et essais et inspection sur existante écocentre LaSalle	SERVICE DE L'Environnement	Matériaux secs - traitement	3 024 \$
LES ISOLANTS ET SERVICES THERMIQUES PRODIMAX INC.	DEU17793	18 août 2015	VERREAULT, MICHEL	4 Couvertures isolantes - Refroidisseurs du Bassin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 604 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU17446	21 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Pompe et moteur assembly MARCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 619 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP10151	29 juillet 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	armoire pour employer Mc Tavish (18)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 722 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP10105	24 juillet 2015	PERIARD, MICHEL	Vestiaire unité double 36" large x 18" profond x 72" haut	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 079 \$
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	1063096	5 août 2015	PELLERIN, GUY	Service - Marquage de rue - Installation de produit de marquage longue durée -Intersection de l'avenue du Parc et de la rue Rachel	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21 929 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	1063025	5 août 2015	TREMBLAY, KATIE	Service - Marquage de rue - Thermoplastique M1506 École Marie-Favery	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 361 \$
LES SERVICES EXP INC.	1062914	5 août 2015	PHOU, SINCHENG	Caractérisation environnemetale supplémentaire et audit de bâtiment - 575, avenue Elm, Beaconsfield.	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	36 234 \$
LES SERVICES EXP INC.	1065559	20 août 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Valider et commenter la procédure de travail à risque élevé en présence de plomb présenté par Norgéreq Ltée responsable de la restauration du pavillon Mordecai-Richler situé au parc du Mont-Royal	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Biens patrimoniaux	4 200 \$
LES VENTES TECHNIQUES TRELEC ENR.	DEP10065	22 juillet 2015	LEBLANC, DANIEL	Multilin 469 "relais de protection" pour pompes haute pression	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 952 \$
LEVESQUE & GAUVIN INC	1066765	27 août 2015	GODIN, ERIC	Brûleur	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 803 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1065562	20 août 2015	HUARD, FRANCOIS	gant été et hiver pour SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	69 505 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1065564	20 août 2015	HUARD, FRANCOIS	GANT ETE et hiver pour SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	37 387 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1065565	20 août 2015	HUARD, FRANCOIS	GANT ETE pour SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	29 973 \$
LINDE CANADA LIMITEE	DEU17881	19 août 2015	VERREAULT, MICHEL	5 Attaches roulantes DBI SALA - Atelier Mécanique des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 940 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1017508	26 août 2015	PHAM, OLIVIER	Glace sèche	SERVICE DE L'Environnement	Réseaux d'égout	2 100 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1017508	26 août 2015	PHAM, OLIVIER	Glace sèche	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	2 100 \$
LINDE CANADA LIMITEE	DEU17724	6 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Mât à bossoir et extension - Espaces clos et verrouillage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 098 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1062612	4 août 2015	ARBIC, DENISE	Location automobile pour effectuer les échantillonnages d'eau (Laboratoire Des baillets)	SERVICE DE L'Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 236 \$
LOCATION LUBER INC.	1061850	29 juillet 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Location d'équipement de sonorisation pour le concert de l'Orchestre métropolitain (Concert Campbell) sur le mont Royal le 30 juillet 2015	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 682 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOCATION NATIONALE FOSS	1061293	27 juillet 2015	DERAMOND, DIDIER	entretien non taxable des véhicules du Projet ACCES (Inspection)	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 736 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1065130	18 août 2015	LEVESQUE, PIERRE	Veste et Manteau doublé à scellé et imperméable DIVERS GRANDEURS -ÉQUIPES SAUVETAGE TECHNIQUE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 018 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP10458	27 août 2015	MARSAN, ANDRE	2 Sectionneurs Square D en acier inoxydable , avec composante et fillage électrique pour secteur hypochlorite de l'usine de filtration Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 547 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU17695	10 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Luminaires, gradateur et plaque décorative	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 084 \$
M.G. MARINE	1061757	29 juillet 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - MÉCANIQUE - réparation de la fibre de verre en dessous du bateau.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 415 \$
MABAREX INC	DEP10454	26 août 2015	LEBLANC, DANIEL	Achat de 6 lampes UV de remplacement pour les réacteurs Ultra-Violet pour le traitement de l'eau de l'usine DesBaillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 399 \$
MACONNERIE L.M.R. INC.	1061229	27 juillet 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	Restauration du four à pain et de saignées exploratoires à la maçonnerie de la Maison Eustache-Rouleau du parc agricole du Bois-de-la-Roche.	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14 165 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP10045	22 juillet 2015	PERIARD, MICHEL	Réparations à effectuer sur 22 PontsRoulants de l'usine Filtration Atwater suite aux inspection 2015	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 236 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP10341	13 août 2015	PERIARD, MICHEL	Modification à effectuer sur le monorail PA-800015 / PA-800016 suite à l'inspection annuelle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 383 \$
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1062638	4 août 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Retrait de trois climatiseurs existants et installation de trois nouveaux climatiseurs aux fenêtres dans le cadre du projet de conversion du chauffage du 2060 Dickson -	SERVICE DE LA Gestion et DE LA planification immobilière	Autres - Administration générale	3 653 \$
MARCO POLO LAVE AUTO ET CAMION LASALLE INC.	DEP10187	5 août 2015	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de Coupons de lavage de véhicule	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 113 \$
MARMEN INC.	DEU16876	27 août 2015	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION POMPE AURORA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 270 \$
MARMEN INC.	DEU17820	13 août 2015	HALLE, BRUNO	Cartouche de rechange	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 488 \$
MARMEN INC.	DEU17607	29 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	CARTOUCHE DE RECHANGE REBATEE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 488 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARMEN INC.	DEU17517	23 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Impulseurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 192 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1004026	20 juillet 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réap. Inventaire magasin SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	3 160 \$
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1060472	22 juillet 2015	MARCOUX, ALAIN	Location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec un opérateur pour une période de quatre mois afin de produire du compost au CESM.	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	70 027 \$
MAX AVIATION	1063746	11 août 2015	LAMOTHE, BERNARD	Avion	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	11 841 \$
MAXI-METAL INC.	1061668	29 juillet 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-MÉCANIQUE/ Travaux effectuer: remplacer un fusible 300 AMP/ Remplacer l'amorceur complet qui avais déjà été remplacer et pièces.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 199 \$
MCCARTHY TETRAULT S.E.N.C.R.L S.R.L	1065299	19 août 2015	DAGENAIS, BENOIT	avocats dossier 12-003789	SERVICE DES Affaires juridiques	Affaires civiles	18 149 \$
MCCARTHY TETRAULT S.E.N.C.R.L S.R.L	1065298	19 août 2015	DAGENAIS, BENOIT	avocats dossier 12-003789	SERVICE DES Affaires juridiques	Affaires civiles	3 307 \$
METAL M-PACT INC.	DEP10308	10 août 2015	LEBLANC, DANIEL	SST - Fabrication de protection autour des volutes de pompes B.P.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 496 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEU17865	18 août 2015	VERREAULT, MICHEL	BARRE D'ACIER NOIR LAMINÉ À CHAUD 1/16" x 2" x 10'	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 002 \$
METRICA, ARPENTEURS-GEOMETRES	1065101	18 août 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Relevé topométrique de la rue Saint-Louis dans le cadre de l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment de la Cour municipale	SERVICE DE LA Gestion et DE LA planification immobilière	Cour municipale et magistrature	4 943 \$
METROHM CANADA, INC.	1061347	28 juillet 2015	VERREAULT, MICHEL	CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE 3 ANS DE 2 TITRATEURS TITRANDO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 373 \$
METROMEDIA CMR PLUS INC.	1060769	23 juillet 2015	GUERIN, SERGE	Placement publicitaire dans les stations de métro pour le concours Prix design Montréal (Cogeco).	SERVICE DU Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 431 \$
METROMEDIA CMR PLUS INC.	1060770	23 juillet 2015	GUERIN, SERGE	Placement publicitaire dans les stations de métro pour le concours Prix design Montréal (Cogeco).	SERVICE DU Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	10 215 \$
MICHEL FAUBERT	1059828	20 juillet 2015	LACHANCE, BRUNO	DVD souvenir 36e contingent	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 688 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICHEL FAUBERT	1059827	20 juillet 2015	LACHANCE, BRUNO	DVD souvenir 35e contingent	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 656 \$
MICHEL FAUBERT	1059825	20 juillet 2015	LACHANCE, BRUNO	DVD souvenir 34e contingent	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 583 \$
MICHELE JEAN	1061466	28 juillet 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Octroyer un contrat pour effectuer la révision linguistique de fiches inventaires et de documents de référence du site Internet officiel du Mont-Royal	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 277 \$
MICROHARD SYSTEMS INC.	1064069	12 août 2015	LE FLOCH, ANNICK	CELLULAR GATEWAY. MHS116501.	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	2 970 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1061517	28 juillet 2015	DERAMOND, DIDIER	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	6 592 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1063846	11 août 2015	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	6 592 \$
MINISTRE DES FINANCES	1065942	24 août 2015	PARENT, MARC	Frais commissaire à la déontologie policière	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	31 217 \$
MINISTRE DES FINANCES	1061888	29 juillet 2015	PHAM, OLIVIER	Analyses laboratoire à l'externe pour le CRI (1)	SERVICE DE L'Environnement	Réseaux d'égout	13 648 \$
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	DEU15822	18 août 2015	FONTAINE, RICHARD	Achat d'un dodge Grand Caravan SXT 29G RTKH53	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 948 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1062709	4 août 2015	DERAMOND, DIDIER	Services professionnels pour le progamme d'aide aux employés	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 686 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1062699	4 août 2015	DERAMOND, DIDIER	Services professionnels pour le programme d'aide aux employés du SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 477 \$
MOTION CANADA	DEU17231	22 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Magasin - Quincaillerie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 600 \$
MOTOS DAYTONA INC.	329891	19 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:408828	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 103 \$
MOTOS DAYTONA INC.	326148	19 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:408837	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 682 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NAVAIR INC.	1064992	18 août 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	Appareil de calibration pour la radiocom (site Hawk)	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 542 \$
NEDCO	DEP10331	12 août 2015	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de produit électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 621 \$
NEELTRAN INC.	DEP5600	27 août 2015	LEBLANC, DANIEL	Fusibles de rechange pour redresseur hypo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 043 \$
NETZSCH CANADA INC	DEU17627	30 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION POMPE NETZSCH 4NE-100A	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 918 \$
NETZSCH CANADA INC	DEU17516	23 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Garniture à angle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 622 \$
NEWTERRA	1061873	29 juillet 2015	LACHANCE, ROGER	Panneau de distribution des gaz et installation d'équipements de mesures en continu dans le camion d'échantillonnage de l'équipe de la section Prélèvement-Air de la division du CRI.	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	7 181 \$
NEWTERRA	1061873	29 juillet 2015	LACHANCE, ROGER	Panneau de distribution des gaz et installation d'équipements de mesures en continu dans le camion d'échantillonnage de l'équipe de la section Prélèvement-Air de la division du CRI.	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	6 460 \$
NEWTERRA	1061873	29 juillet 2015	LACHANCE, ROGER	Panneau de distribution des gaz et installation d'équipements de mesures en continu dans le camion d'échantillonnage de l'équipe de la section Prélèvement-Air de la division du CRI.	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	3 528 \$
NOVA DBA	DEU17166	21 août 2015	FONTAINE, RICHARD	ADMINISTRATEUR DES BASES DE DONNÉES - MAXIMO 7.5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 210 \$
NOVA DBA	DEU17547	21 août 2015	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION ORACLE JAVA ADVANCED DESKTOP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 929 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1065523	20 août 2015	HUARD, FRANCOIS	GANT DE SIGNALISATION CUIR BLANC pour SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	5 932 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1065521	20 août 2015	HUARD, FRANCOIS	GANT DE SIGNALISATION CUIR BLANC pour SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	3 541 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1065267	19 août 2015	HUARD, FRANCOIS	TISSU TWILL 2X2 SUPPLEX - BLEU NOIR (MANTEAU 3 SAISON)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	2 756 \$
P.E.S. CANADA INC.	1062776	4 août 2015	LONGPRE, ERIC	ACHAT DE 4 KITS DE LUMIERES D'URGENCE POUR L'AMENAGEMENT DE 4 DODGE CARAVAN BANALISES DU SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	9 428 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
P.J. MACHINAGE	DEU17971	26 août 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIGNONS D'ENTRAÎNEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 179 \$
P.J. MACHINAGE	DEU17778	12 août 2015	VERREAULT, MICHEL	2 Bâtis inférieurs pour Pompe Dessableur 06 c/a Boitiers et Anneaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 504 \$
PAOLA HAWA	rechhawa20150501	31 août 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	SERVICE DES FINANCES	Conseil et soutien aux instances politiques	2 488 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode16	6 août 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice - Période 16	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 862 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode17	20 août 2015	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-huissiers de justices prive - période 17	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 945 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode15	27 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice - Période 15	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 619 \$
PATRI-ARCH	1057461	25 août 2015	LEBOEUF, FRANCINE	Effectuer des rechercher et rédiger des fiches inventaires du patrimoine bâti du mont Royal et les diffuser sur le site Internet officiel du Mont-Royal.	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	44 620 \$
PATRICK GALOIS	1065485	19 août 2015	DRAPEAU, MATHIEU	Services professionnels pour effectuer la capture et la relocalisation de couleuvres au parc-nature du Bois-de-Saraguay	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 722 \$
PAULETTE HOUDE	2015cm48	30 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 422 \$
PAULETTE HOUDE	2015cm56	14 août 2015	RONDEAU, RONALD	Sténographe 2015 - services judiciaires	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 301 \$
PAULETTE HOUDE	2015cm50	6 août 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 274 \$
PAYSAGISTE J.M.A.D.	1060902	23 juillet 2015	PAQUETTE, CAROLE	Fauchage préparatoire à la restauration de bâtiments du parc agricole du Bois-de-la-Roche	SERVICE DES Grands parcs, DU verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19 369 \$
PERFECTION INC	1064983	17 août 2015	HUARD, FRANCOIS	CARGO ET BERMUDA (NOIR) ADS/BTR pour le SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	14 698 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20150721	21 juillet 2015	ESPANTOSO, DOMINIQUE	Petite caisse - 150721	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 900 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ CROÏÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	pc20150721	21 juillet 2015	DUBOIS, SYLVIE	Petite caisse	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 364 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc150723	23 juillet 2015	AUGER, MANON	Petite caisse enquêtes spéciales	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 300 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20150724	24 juillet 2015	ESPANTOSO, DOMINIQUE	Petite caisse	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 200 \$
PFIZER CANADA INC	db121179015	13 août 2015	H.STEBEN, PIERRE-LUC	Subvention PR@M-Industrie, 5e versement pour le 17300 AUT. Transcanadienne, Kirkland	SERVICE DU Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	51 032 \$
PGVMEDIA	1065527	20 août 2015	LEDUC, ALAIN	Impression du dépliant Mieux recycler chez soi - 19 000 copies	SERVICE DE L'Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	2 186 \$
POMPACTION INC.	DEP10393	19 août 2015	LEBLANC, DANIEL	Achat de 2 joints mécaniques pour la réparation de 2 pompes ABS M75	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 116 \$
POMPES ASSELIN INC	DEU17838	17 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Pompe Groundfoss et kif de flange	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 579 \$
PRO METO MONTREAL INC.	DEU17759	11 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Tuyau et Pipe ASTM Inox 316 - Tamis de Pompes submersibles	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 312 \$
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTEE	DEU17271	28 août 2015	VERREAULT, MICHEL	4 Barils d'Acide phosphorique - Opérations des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 654 \$
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEP10037	21 juillet 2015	PERIARD, MICHEL	Achat de produit spécialisé anticorrosion pour préserver toute la tuyauterie du circuit de glycol	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 977 \$
PROJET AZTECH INC.	1061303	27 juillet 2015	LAVERDIERE, GISELE	AJOUT D'IMAGES SUR SPRINTER DU SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 110 \$
PROLUDIK INC	1063596	10 août 2015	DENIS, MICHEL	Locations de jeux gonflables et maquilleuses bionik 05 septembre 2015 (samedi) 12 : 00 à 17 : 00	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 304 \$
PUBINTERACTIVE SG INC.	1061177	27 juillet 2015	GUERIN, SERGE	Publicité parue sur le Web dans le cadre du concours Prix Design Montréal (PubInteractive SG inc.).	SERVICE DU Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 748 \$
QUATRE QUARTS INC.	1060294	21 juillet 2015	DERAMOND, DIDIER	Réalisation graphique Heure Juste vol 22 no 2	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 360 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
QUEBEC LINGE CO	DEP10083	18 août 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	Nettoyage de vêtements	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP10366	18 août 2015	PERIARD, MICHEL	Atwater Nettoyage de vêtements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP10082	18 août 2015	LEBLANC, DANIEL	Nettoyage de vêtements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 724 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP10367	26 août 2015	MARCOUX, CHRISTIAN	Carrie-Dérick Nettoyage de vêtements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	DEU17552	24 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	OUTILS ET ARMOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 038 \$
RACHID IMOUGAI	1060160	21 juillet 2015	DAGHER, FADY	Centre de prévention à la radicalisation menant à la violence	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 100 \$
RADIATEUR PLUS	38749	19 août 2015	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:408998	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 183 \$
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1059820	20 juillet 2015	DERAMOND, DIDIER	Chargeur de pistolet Glock19 Gen4	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	38 140 \$
REAL HUOT INC.	DEP9712	19 août 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	Côte-des-Neiges piece pour installation nouvelle vanne projet 24" parc Mont-Royal	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 045 \$
REAL HUOT INC.	DEP9712	19 août 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	Côte-des-Neiges piece pour installation nouvelle vanne projet 24" parc Mont-Royal	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 254 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1060611	22 juillet 2015	BUSSIERES, CLAUDE	Service de prise d'emprunte de la GRC pour le module Vérification des antécédents	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	8 075 \$
REIMATECH DIV. BREMO INC.	DEU17787	27 août 2015	VERREAULT, MICHEL	RECONDITIONNER CAOUTCHOUC D'UN CONE ET DE 4 BOISSEAUXCONE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 134 \$
RENEE DUPRAS	201529	6 août 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 767 \$
RESEAU DES INGENIEURS DU QUEBEC	1064896	17 août 2015	HACHEY, NORMAND	Inscription à 4 formations soit les 7, 22 oct., 23 nov., et 9 décembre 2015	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 037 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESO MANAGEMENT INC.	1065693	20 août 2015	MASSE, FRANCOIS	Coaching de préparation de rencontre DRH et du DRT avec le directeur François Massé le 8 avril 2015	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 003 \$
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1014782	30 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	TRAVAUX ET PIÈCES DE RESSORTS SUR CAMIONS POUR 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349 \$
REVISION MILITARY INC..	1060528	22 juillet 2015	PELLETIER, NATHALIE	CASQUE BALISTIQUE	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 908 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1064868	17 août 2015	LAMOTHE, BERNARD	Téléphonie cellulaire	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	22 362 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1065983	24 août 2015	LAMOTHE, BERNARD	Services téléphonie cellulaire	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	15 748 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20150759	24 août 2015	ALLARD, MICHELE	Lignes cellulaire	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 307 \$
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTEE	DEP10463	25 août 2015	MARCOUX, CHRISTIAN	Achat d'un actionneur pour les vannes d'amener d'eau brute à a prise d'eau lasalle, sous le projet db 105, soumission du 29 juillet 2015	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 315 \$
SALON INTERNATIONAL DE L'AUTO DE MONTREAL LTEE	1067026	28 août 2015	BUSSIERES, CLAUDE	Service - Organisation de festivals et spectacles	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 829 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1066354	26 août 2015	AUGER, MANON	Frais de repas détenue CO Sud	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 788 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1064144	12 août 2015	CADIEUX, PIERRE	repas pour détenus - Soutien Est SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	2 465 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode17	20 août 2015	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-huissiers de justices privés - période 17/2015	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 744 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode15	27 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice - Période 15	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 790 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode16	6 août 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice - Période 16	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 920 \$
SECUR-ICARE INC.	DEP10382	18 août 2015	HERISCHI, BABAK	Achat et installation de caméras - Magasin Des Baillets et entrepot des compteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 696 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SECUR-ICARE INC.	DEP10382	18 août 2015	HERISCHI, BABAK	Achat et installation de caméras - Magasin Des Baillets et entrepot des compteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 987 \$
SECURITE LANDRY INC	1066626	26 août 2015	LEVESQUE, PIERRE	PLAN MAITRE GST - MOUSQUETONS, GANTS, DESCENDEURS, SAC DE CORDAGE, HARNAIS, SANGLE DE CIVIÈRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 390 \$
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC	1062862	5 août 2015	GIRARD, SYLVIE	Nettoyer l'intérieur de la maison de fumée (tour d'exercices)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 488 \$
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	DEP10041	21 juillet 2015	PERJARD, MICHEL	Acheter conteneur de 20 pied pour huile usée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 178 \$
SERVICES DE SANTE MEDISYS S.E.C.	DEU17515	22 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Clinique de vaccination antigrippale automne 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 409 \$
SERVICES DE SANTE MEDISYS S.E.C.	DEU17710	5 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Vaccination de 43 personnes - Santé Sécurité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 109 \$
SHADLEY BATTISTA	1065042	18 août 2015	BELPAIRE, VERONIQUE	avocat dossier 14-003804	SERVICE DES Affaires juridiques	Affaires civiles	2 349 \$
SHADLEY BATTISTA	1065044	18 août 2015	BELPAIRE, VERONIQUE	avocat dossier 14-003804	SERVICE DES Affaires juridiques	Affaires civiles	2 104 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1064649	14 août 2015	MICHAUD, PASCAL	Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur - Multifonction Sharp M3640N.	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 283 \$
SIGNALISATION ROUTIERE DU QUEBEC INC.	DEP9577	29 juillet 2015	HOOPER, CHANTAL	Signalisation SRQ - Mobilisation et démobilitation entrave sur Notre-Dame / Dickson	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 047 \$
SNC-LAVALIN INC	DEP10229	4 août 2015	GOUPIL, SYLVIE	Réalisation d'une étude de la distribution d'électricité d'urgence à l'usine Atwater.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 770 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9571518765	13 août 2015	RONDEAU, RONALD	Envois de manifestes/Services judiciaires	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	44 225 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9571979032	20 août 2015	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-manifestes Poste Canada	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	36 306 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9571077272	11 août 2015	RONDEAU, RONALD	Paiement manifest/services judiciaires	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 701 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9570070529	23 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Période 13-07-2015 @ 17-07-2015	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 583 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9570526559	4 août 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Période 20-07-2015 @ 24-07-2015	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 177 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1066614	26 août 2015	DERAMOND, DIDIER	Frais de location pour espaces de stationnement pour véhicules de police SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 579 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1061514	28 juillet 2015	PARENT, MARC	Frais de stationnement juillet 2015 pour véhicules du Service	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 579 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	9001996290019961	23 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Juin 2015	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	288 468 \$
SOCIETE DE METAUX ET PLASTIQUES INDUSTRIELS (MPI) INC.	DEU17761	11 août 2015	VERREAULT, MICHEL	16 Grillages acier tissé - Convoyeur à courroie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 034 \$
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	1061793	29 juillet 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - MÉCANIQUE - location d'un zodiac, bateau pneumatique, au mois de juin pour 4 semaines.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 000 \$
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	1061798	29 juillet 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - MÉCANIQUE - location d'un zodiac, bateau pneumatique, au mois de juillet 2015 pour 5 semaines.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 750 \$
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	1061784	29 juillet 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - MÉCANIQUE - location d'un zodiac, bateau pneumatique, en mai 2015 pour 3 semaines.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 750 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1062782	4 août 2015	LONGPRE, ERIC	ACHAT DE DOUZE (12) CARTES D'AUTOBUS OPUS POUR LES BESOINS DES CHAUFFEURS DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	10 699 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1064489	13 août 2015	GODIN, DIANE	Facture 90009184	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 424 \$
SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLEE DU SAINT-LAURENT	da155238014	12 août 2015	H.STEBEN, PIERRE-LUC	Subvention pr@m-Économie sociale, 1er versement pour le 21125, chemin Sainte-Marie,	SERVICE DU Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 875 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU17966	26 août 2015	FONTAINE, RICHARD	Pompe Flygt à réparer - Station 134e avenue	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 335 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU17927	25 août 2015	FONTAINE, RICHARD	Pompe Flygt réparée - Station Spring Garden	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 561 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU17568	27 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	reparation pompe aut25 et perras	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 813 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU17734	6 août 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT DETECTEURS DE GAZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 308 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC	DEU17968	26 août 2015	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE POUR "AUTODESK" - 2015-2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 865 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC	DEU17968	26 août 2015	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE POUR "AUTODESK" - 2015-2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 638 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC	DEU17968	26 août 2015	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE POUR "AUTODESK" - 2015-2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 866 \$
SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC.	1061454	28 juillet 2015	MARCOUX, ALAIN	Gestion de l'évolution bureautique pour la fourniture de logiciels - Licenses, logiciel de gestion des réservations de postes publics et contrôle impression (License admin léger comptoir).	SERVICE DES Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 036 \$
SOLUTIONS LOGIPRO INC.	1061181	27 juillet 2015	GUERIN, SERGE	Fusion des bases de données pour les CLD/CDEC de Montréal	SERVICE DU Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	8 399 \$
SOLUTIONS XL-ID INC.	1058318	19 août 2015	TONTHAT, ALAIN	Banque d'heures de support technique pour les tests de validation	SERVICE DES Technologies de l'information	Activités policières	5 249 \$
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	DEU17992	27 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Sécurisation des machines aux ateliers - Plan de correction	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 357 \$
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1061806	29 juillet 2015	DUPERE, PIERRE	Évaluation sélection niveau 2	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 780 \$
SPI COMMUNICATIONS	1067017	28 août 2015	TREMBLAY, LOUISE	Service - Infographie, graphisme pour les événements : «Grand rendez-vous familial» et «C'est le mois de la prévention».	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 890 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU17760	11 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Détection et Alarme Haws - Travaux de douche urgents	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 883 \$
SPORTS EXPERTS	1061600	14 août 2015	HUARD, FRANCOIS	Achat de jambières de protection - Inventaire SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	17 953 \$
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1063100	5 août 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	Ingénieur civil - Structure routière (Ponts et tunnels) - Pont Jacques-Bizard - Services professionnels pour émission du rapport final de suivi des assemblages du pont.	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 972 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ CROÏÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP10127	28 juillet 2015	HOOPER, CHANTAL	sécurité - boîte de cadenassage - cadenas - série de 18 cadenas	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 504 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU17455	21 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Ensemble tendeur, entonnoir, étuis lampe de poche, meuleuses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 368 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU17598	28 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ 3M POUR LA RESPIRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 295 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU17598	28 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ 3M POUR LA RESPIRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 234 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1062557	3 août 2015	DAGENAIS, BENOIT	avocat dossier remboursement	SERVICE DES Affaires juridiques	Affaires civiles	5 764 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1061387	28 juillet 2015	WEROTTE, DOMINIC	avocats dossier police	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 685 \$
STI MAINTENANCE INC	DEP4807	3 août 2015	MARCOUX, ALAIN	Services requis pour migration Maximo 6.2 à 7.5 (montant supplémentaire)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 079 \$
STI MAINTENANCE INC	DEP4807	25 août 2015	MARCOUX, ALAIN	Services requis pour migration Maximo 6.2 à 7.5 (montant supplémentaire)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 253 \$
STUDIO PLASMA INC.	1060989	24 juillet 2015	BERNIER, LISE	Conseiller en protection du patrimoine.	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	2 656 \$
SURVOLTE ENERGIE	1066867	27 août 2015	BLAIN, ERIC	Réparation éolienne incluant transport	SERVICE DE L'Environnement	Matériaux secs - traitement	9 896 \$
SYLVAIN LAMOTHE ELECTRIQUE INC.	1063727	11 août 2015	REEVES, CHANTAL	Entrepreneur en électricité	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	3 689 \$
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP10122	27 juillet 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	Achat d'un ensemble d'horodateur Kronos pour Desbaillets	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 523 \$
SYSTEMES INTEGRES ABDMF INC.	1062796	4 août 2015	PHAM, OLIVIER	Traitement données projet des raccords inversés	SERVICE DE L'Environnement	Réseaux d'égout	6 299 \$
SYSTEMES INTEGRES ABDMF INC.	1063513	7 août 2015	LE FLOCH, ANNICK	Services informatiques. RSQA	SERVICE DE L'Environnement	Protection de l'environnement	3 528 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNO-CONTACT INC.	DEP10188	31 juillet 2015	LEBLANC, DANIEL	Carte CF	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 426 \$
TECHNO-CONTACT INC.	DEU17678	13 août 2015	VERREAULT, MICHEL	AUTOMATE PROGRAMMABLE, RACK D'EXTENSION ET CARTES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 954 \$
TECHNO-CONTACT INC.	DEU17678	13 août 2015	VERREAULT, MICHEL	AUTOMATE PROGRAMMABLE, RACK D'EXTENSION ET CARTES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 515 \$
TECHNOLOGIES METAFORE INC.	DEU17520	22 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	REQUIS POUR LA NOUVELLE VERSION DU LOGICIEL « STACKVISION »	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 671 \$
TECHNOLOGIES METAFORE INC.	DEU17525	17 août 2015	VERREAULT, MICHEL	BANQUE DE 168 HRES POUR TECHNICIEN EN MICROINFORMATIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 468 \$
TECNIMA INC	DEP10031	21 juillet 2015	REBSELJ, VINCENT	Demande d'achat et d'installation de (2) mâts de drapeaux pour l'usine Pointe-Claire.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 828 \$
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	cp2000	23 juillet 2015	GUILBAULT, RACHEL	Déplacement UFED - formation de Cyprian Hamryszak	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 462 \$
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	cp1999	23 juillet 2015	GUILBAULT, RACHEL	Déplacement UFED - formation de Silvio Foglietta	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	4 462 \$
TELECOM U2B	1064336	13 août 2015	CARRIERE, SYLVAIN	Acquisition de iPad Air	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 047 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1062243	13 août 2015	HUARD, FRANCOIS	PANNEAU BALISTIQUE STANDARDISE - DEVANT MOYEN LONG	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	Vêtement et équipement de travail	6 667 \$
TENAQUIP LIMITED	DEU17586	19 août 2015	HALLE, BRUNO	MEZZANINE AUTO-PORTANTE 11'6" X 47'6" X 7'5" INSTALLÉE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 664 \$
TENAQUIP LIMITED	DEU17898	24 août 2015	FONTAINE, RICHARD	6 Portillons PS Doors - Moteurs de Filtres-Presses Kurita	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 406 \$
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	DEU17885	21 août 2015	FONTAINE, RICHARD	COMMUNICATION RADIO PROJET L'ACADIE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	20 998 \$
TRAFIC INNOVATION INC.	1064562	13 août 2015	GIRARD, SYLVIE	Remplacement des bollard dans la cour	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 707 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANE CANADA UCL	DEU18007	28 août 2015	VERREAULT, MICHEL	3 Tours d'eau - Arrêt de fin de saison et Entretien annuel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 186 \$
TRICOTS DRISDELLE	DEU17945	26 août 2015	VERREAULT, MICHEL	312 paires de Bas Protection Anti-Arc - Ateliers Électricité et Instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 838 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1064308	12 août 2015	PERRIER, MATHIEU	Factures remboursement lot avril 2015 (85%)	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	95 000 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1064159	12 août 2015	PERRIER, MATHIEU	Factures remboursement lot mars 2015 (85%)	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	78 775 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1064420	13 août 2015	PERRIER, MATHIEU	Factures remboursement lot juillet2015 (85%)	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	69 438 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1064371	13 août 2015	PERRIER, MATHIEU	Factures remboursement lot juin 2015 (85%)	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	54 206 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1064316	12 août 2015	PERRIER, MATHIEU	Factures remboursement lot mai 2015 (85%)	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	50 300 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1064159	12 août 2015	PERRIER, MATHIEU	Factures remboursement lot mars 2015 (85%)	SERVICE DE Police DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Activités policières	7 187 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1064106	12 août 2015	DAGENAIS, BENOIT	avocats factures dossier 14-003665	SERVICE DES Affaires juridiques	Affaires civiles	2 454 \$
TS SERVICES PROFESSIONNELS DE CUISINE	1014980	6 août 2015	GIRARD, SYLVIE	réparation des réfrigérateurs pour les bâtiments du SIM, pour l'année 2015	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 150 \$
U. CAYOUILLE INC.	1065714	21 août 2015	BORNAIS, LUC	Poteaux en T vert léger de 6 pieds	SERVICE DE L'Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 032 \$
UNIMANIX INDUSTRIES INC.	1018525	4 août 2015	GIRARD, SYLVIE	Divers bâtiments : entretien des machines à pression pour nettoyer les véhicules pour nettoyer les véhicules du SIM pour l'année 2015	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 675 \$
UNIVAR CANADA LTD.	DEP7952	12 août 2015	MARSAN, ANDRE	Thiosulfate	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 798 \$
UNIVAR CANADA LTD.	DEP10348	13 août 2015	HOOPER, CHANTAL	Hypochlorite de sodium 12%	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 100 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VACUUM NATIONAL SM INC.	DEU17518	22 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	inspection de conduites par camera	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 626 \$
VACUUM NATIONAL SM INC.	DEU17062	22 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	sb inspection par camera des conduites tunnel atwater	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 059 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode16	6 août 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice - Période 16	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 620 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode15	27 juillet 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice - Période 15	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 283 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode17	20 août 2015	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-Huissiers de justice privé période 17-2015	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 604 \$
VANEX INC.	DEU17478	23 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	FRAIS INCIDENT DU CONTRAT 3276-AE (CHARLES-RENARD) Vanne murale	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 239 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1027593	25 août 2015	FONTAINE, RICHARD	PIECES SWAGELOK POUR INVENTAIRE MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU17883	20 août 2015	GASCON, SOPHIE	SERVICE D'UN FERBLANTIER ET D'UN CONTREMAÎTRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	73 134 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU17591	28 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICES D'UN FERBLANTIER ET D'UN CONTREMAÎTRE FERBLANTIER POUR SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 117 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU17591	28 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICES D'UN FERBLANTIER ET D'UN CONTREMAÎTRE FERBLANTIER POUR SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 386 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU17922	25 août 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICES D'UN FERBLANTIER ET D'UN FERBLANTIER CONTREMAÎTRE (58 HEURES)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 628 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU17922	25 août 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICES D'UN FERBLANTIER ET D'UN FERBLANTIER CONTREMAÎTRE (58 HEURES)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 299 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10173	30 juillet 2015	MARSAN, ANDRE	Achat d'un analyseur d'azote ammoniacal dû au exigence réglementaire du R.Q.E.P.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 946 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10453	26 août 2015	MARTEL, SIMON	Kit de Pieces de réparation pour les pompes McLanahan 3x3 LPT pour réparer et maintenir le système Actiflo en fonction à l'usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 671 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10071	22 juillet 2015	MARTEL, SIMON	Achat Kopkit et huiles pour Pulsafeeder	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 778 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10091	23 juillet 2015	MAHER, HELENE	Renflouement inventaire magasin Direction de l'eau potable-Reactif Hach chlore libre, 20000 sachets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 440 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10304	10 août 2015	MAHER, HELENE	Renflouement inventaire magasin Direction de l'eau potable-Reactif Hach chlore libre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 390 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10064	22 juillet 2015	MARTEL, SIMON	Divers pièces pour MP analyseur d'ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 220 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10330	12 août 2015	MARTEL, SIMON	Microsable 85 microns pour décantation Actiflo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 679 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10064	25 août 2015	MARTEL, SIMON	Divers pièces pour MP analyseur d'ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 211 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10228	4 août 2015	LEBLANC, DANIEL	divers article pour analyses de transmittance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 604 \$
VERIFICATION D'ISOLATION THERMOGRAPHIQUE V.I.T. INC.	DEU17475	17 août 2015	VERREAULT, MICHEL	Services professionnels pour l'inspection, la thermographie et la surveillance toiture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 043 \$
VILLE DE BEACONSFIELD	1063533	7 août 2015	NOLIN, LISE	Travaux remplacement 6 mètres linéaire conduite d'aqueduc de 16 pouces au 130, boul. Beaconsfield. Effectués le 13 juillet 2015.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	51 949 \$
VILLE DE BEACONSFIELD	1059751	20 juillet 2015	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel) - Consommation essence Beaconsfield couvrant la période du 01-04-2015 au 30-06-2015.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 185 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1063529	7 août 2015	NOLIN, LISE	Réparation d'un bris d'aqueduc sur une conduite 14". Effectués 28 février et 24 au 27 mars 2015.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	64 863 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1063532	7 août 2015	HERISCHI, BABAK	Travaux pour ouverture et fermeture de valves. Sur Tecumseh entre Labrosse et Fenwood. Effectués le 6 mars 2015	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 546 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1063524	7 août 2015	HERISCHI, BABAK	Réparation d'un bris sur conduite au 251, Ch. Bord du Lac Lakeshore effectuées du 7 sept. au 21 oct. 2014	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	33 501 \$
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEP10050	20 août 2015	MARSAN, ANDRE	Pièces contrôle débit(10) entretien et maintenir fonctionnel le nouveau procédé hypochlorite UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 596 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	FACTURES	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VISION SOLUTIONS DE PROCÉDES INC.	DEP10050	20 août 2015	MARSAN, ANDRE	Pièces contrôle débit(10) entretien et maintenir fonctionnel le nouveau procédé hypochlorite UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 306 \$
VISION SOLUTIONS DE PROCÉDES INC.	DEP10336	19 août 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	débitmètre - Cèdre en bas	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 503 \$
VITRERIE S.B. & ASSOCIES INC	1060089	21 juillet 2015	HERISCHI, BABAK	Protection d'unités scellées de vitrage au pavillon administration de l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 345 \$
VITRO PLUS	1014639	30 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION DE PARE-BRISÉS ET INTÉRIEURS DE VÉHICULES EN 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 698 \$
VWR INTERNATIONAL	DEU17540	23 juillet 2015	FONTAINE, RICHARD	Syringe filter	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 438 \$
WESTBURNE INC	DEP10307	21 août 2015	HERISCHI, BABAK	Module d'alimentation maître PCS100 AVC, Eaton #STR2 - master - MK1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	27 297 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP10345	13 août 2015	LEBLANC, DANIEL	Gate valve pour drainage de la conduite Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 076 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP10144	28 juillet 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	ajout pièces dans Cèdre en bas pour projet Ø24" parc du Mont-Royal	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 946 \$
WSP CANADA INC.	1060113	21 juillet 2015	CARETTE, CLAUDE	analyse de la circulation et production de plans PE/SL pour l'optimisation des feux de circulation pour la réouverture de la rue de Nazareth. Projet Bonaventure	SERVICE DES Infrastructures, DE LA voirie et DES transports	Signalisation lumineuse	21 837 \$
XEROX CANADA LTEE	1060229	21 juillet 2015	MICHAUD, PASCAL	Paiement de facture pour cartouches d'encre solide Xerox.	SERVICE DES Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 573 \$
ZOHO CORPORATION	DEP10390	19 août 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	Autoriser l'achat d'un an de support et maintenance pour les logiciels de surveillance et gestion du	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 351 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1063888	11 août 2015	CARRIERE, SYLVAIN	Remplacement projecteur salle Zéphyrin Benoit.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 623 \$

TOTAL : 5 387 025 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
OPALE INTERNATIONALE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION	2152832003	CONCLURE AVEC LA FIRME OPALE INTERNATIONAL INC. UNE ENTENTE CADRE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS POUR LA FOURNITURE DE CHANDAILS POLOS HOMME / FEMME GRIS ADS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-13792 - (MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE 34 244.64 \$ TAXES INCLUSES) (4 SOUMISSIONNAIRES)	DA152832003	20 août 2015	34 245 \$
3753271 CANADA INC. (SPORTS ROUSSEAU LAVAL)	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION	2152832004	CONCLURE AVEC LA FIRME 3753271 CANADA INC. (SPORTS ROUSSEAU LAVAL), UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ÉPAULIÈRES ET DE PROTÈGE COUDES POUR LE SPVM - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-14647 - (MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE 42 540.75 \$ TAXES INCLUSES) (1 SOUMISSIONNAIRE)	DA152832004	20 août 2015	42 540 \$

NOMBRE DE CONTRATS :

2

TOTAL :

76 785 \$



Dossier # : 1153430013

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation ayant pour objet l'examen public "Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal"

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation ayant pour objet l'examen public "Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-16 07:43

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153430013

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation ayant pour objet l'examen public "Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal"

CONTENU

CONTEXTE

Les 23 mars et 26 mars 2015, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation déposait son rapport de consultation et ses recommandations, respectivement au conseil municipal et au conseil d'agglomération, à la suite de l'examen public ayant pour thème *Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal* .
Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 15 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0700 - 15 avril 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation ayant pour objet l'examen public *Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal*
CM14 0198 - 24 février 2014 - Mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour étudier la Motion de la deuxième opposition en faveur de l'aéroport de Montréal

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-09-16

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET URBAIN ET L'HABITATION SUR L'EXAMEN PUBLIC AYANT POUR THÈME «FAVORISER
L'ACCROISSEMENT DES VOLS DIRECTS INTERNATIONAUX, UNE FAÇON DE CONTRIBUER À
L'ESSOR ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL»**

Mise en contexte

Le 24 février 2014, le conseil municipal référait, pour étude, à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation la motion intitulée «*Motion de la deuxième opposition en faveur de l'aéroport de Montréal*» (CM14 0198).

L'étude s'est réalisée en deux temps : une première séance publique d'information, tenue le 22 septembre 2014, a permis de présenter le positionnement économique de Montréal, la gestion des aéroports, l'état de la situation des vols directs et les perspectives de croissance, les défis et les opportunités liées au développement économique de la Métropole. La Commission a par la suite reçu les commentaires et les mémoires des citoyens et organismes intéressés au cours des deux séances publiques tenues les 20 et 21 octobre 2014. La Commission s'est réunie en séances de travail pour analyser les propositions reçues et préparer ses recommandations.

La Commission permanente a adopté ses recommandations lors de l'assemblée publique du 12 mars 2015. Le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 23 mars 2015. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 15 avril 2015.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission rend compte du travail accompli et formule sept (7) recommandations, traitant des thèmes suivants : l'essor économique (R-1); la gouvernance (R-2); les perspectives de croissance, défis et opportunités (R-3 à 6); l'impact social et environnemental (R-7).

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

Recommandations à l'égard de l'essor économique

R-1

Que la Ville de Montréal et sa grande région mobilisent les divers paliers de gouvernement, ainsi que les autres intervenants et partenaires, afin de prioriser l'augmentation du nombre de vols directs et de liaisons internationales notamment vers l'Asie et les Amériques, mais également vers de grandes villes d'affaires européennes et du Moyen-Orient pour obtenir un impact majeur sur le développement économique de Montréal et du Québec;

Réponse à R-1

Le comité exécutif reconnaît l'importance des vols directs étrangers comme facteur d'attractivité et de développement économique et touristique.

Il reconnaît également que Montréal dispose de plus de 130 vols directs internationaux, mais que de nombreux vols directs devraient être créés entre Montréal et un plus grand nombre de villes d'affaires d'Europe, d'Asie, d'Afrique et des Amériques.

En novembre 2014, dans le cadre de l'événement «Je vois Montréal», la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Aéroports de Montréal, Montréal International et Tourisme Montréal ont proposé de créer le «Groupe de travail pour les liaisons aériennes directes» dans le but de collaborer à générer d'ici 2017 cinq (5) nouvelles liaisons aériennes directes. Ce comité a été mis en place en 2015 et il a proposé à la Ville de Montréal d'en faire partie. La Ville de Montréal a l'intention de joindre ce comité et d'exercer son leadership dans ce dossier. Ce comité pourra ainsi devenir un comité aviseur de la Ville, qui contribuera activement, de concert avec les organismes partenaires, à faire pression sur les acteurs concernés afin que soient créés des vols directs additionnels vers des destinations prioritaires pour les entreprises montréalaises.

Recommandations à l'égard de la gouvernance d'Aéroports de Montréal

R-2

Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement fédéral pour demander des modifications législatives concernant la composition du conseil d'administration d'Aéroports de Montréal afin que le maire de Montréal, en tant que président de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), devienne un membre *ex officio* dudit conseil avec trois autres élus représentant l'agglomération;

Réponse à R-2

Le comité exécutif rappelle que les élus de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) proposent cinq (5) des quinze (15) candidats aux postes d'administrateurs chez Aéroports de Montréal. Également, il constate que chacun des aéroports canadiens dispose d'une forme particulière de gouvernance et que généralement les élus (municipaux, provinciaux ou fédéraux), compte tenu de leur mandat représentatif, sont non-éligibles à ce type de poste d'administrateurs.

Le comité exécutif mandate le Bureau des relations gouvernementales et municipales préparer une demande aux instances concernées de procéder à des modifications législatives, réglementaires ou statutaires concernant la composition du conseil d'administration d'Aéroports de Montréal notamment pour y inclure un ou plusieurs élus comme observateurs.

Recommandations à l'égard des perspectives de croissance, des défis et des opportunités

R-3

Que l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau soit la vitrine du Montréal culturel, touristique, économique, du savoir et du design en s'inspirant des meilleures pratiques dans le monde;

Réponse à R-3

Le comité exécutif mandate le Bureau des relations gouvernementales et municipales de négocier avec Aéroports de Montréal afin que les visuels, etc., montrent la spécificité de la métropole et permettent aux passagers de percevoir clairement qu'ils arrivent à Montréal.

R-4

Que la Ville de Montréal mette sur pied un groupe de travail composé de joueurs clés et d'experts dont le mandat serait :

- de développer une stratégie avec le milieu d'affaires et autres principaux partenaires intéressés à bonifier le positionnement de Montréal afin de demeurer concurrentiel et d'attirer de nouvelles liaisons aériennes directes, prioritairement sur les continents absents au départ de Montréal;
- dans une optique d'assurer la croissance des vols directs internationaux et la compétitivité de Montréal, d'examiner les modèles d'affaires de villes pertinentes telles Boston et Houston ainsi que la stratégie de l'Aéroport international Toronto-Pearson qui met à la disposition des compagnies aériennes nouvelles et existantes, un programme incitatif offrant des rabais sur les frais d'exploitation, en particulier les frais d'atterrissage, de sécurité et de manutention;
- afin de contrer l'exode des passagers vers les aéroports de Plattsburgh et de Burlington, de développer une stratégie pour inviter une compagnie aérienne « low-cost » bien établie aux États-Unis, à établir une base à Montréal accompagnée d'incitatifs pertinents;

et que ce groupe de travail dépose, dans les six mois de sa constitution, un rapport accompagné d'un plan d'action au conseil municipal;

Réponse à R-4

Le comité exécutif reconnaît qu'il faut favoriser un environnement favorable à la compétitivité et à l'attractivité de l'aéroport Montréal-Trudeau.

Le comité exécutif considère essentiel que les différents acteurs montréalais parlent tous d'une seule voix, et qu'un partenariat soit créé notamment entre la Ville et Aéroports de Montréal.

Tel qu'indiqué à la Réponse à R-1, la Ville de Montréal contribuera activement avec les partenaires concernés pour mobiliser les différents acteurs afin de prioriser l'augmentation du nombre de vols directs vers les villes prioritaires pour les entreprises montréalaises.

R-5

Que la Ville de Montréal soutienne et encourage le développement de vols directs vers la Chine et les villes telles que Seattle, San Diego, Rome, Barcelone et Lyon qui représentent des cibles stratégiques pour l'attraction d'entreprises liées à l'ensemble de nos grappes industrielles soit dans les secteurs des finances, du cinéma et du divertissement, des sciences de la vie, de la logistique et du transport, des technologies propres, de l'aérospatiale et des technologies de l'information et des communications;

Réponse à R-5

Le comité exécutif salue la mise en service d'un vol direct reliant Montréal à Beijing, la capitale de la Chine, à compter du 29 septembre prochain. Le comité exécutif souhaite également voir, à moyen terme, la création d'un vol direct entre Montréal et Shanghai, sa ville jumelle en Chine, laquelle compte plus de 20 millions d'habitants. Le comité exécutif est d'avis que plus de vols directs devraient relier Montréal à l'Asie et à l'Afrique, deux continents à fort potentiel de développement.

Le comité exécutif mandate le Service de développement économique (SDÉ) pour travailler de plus près avec Aéroports de Montréal, notamment au sein du Groupe de travail pour les liaisons aériennes directes, afin d'appuyer leurs démarches auprès de Transports Canada et de transporteurs aériens. Le SDÉ travaillera également de paire avec les grappes industrielles métropolitaines afin d'identifier les villes prioritaires pour elles.

R-6

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement, mette en place des systèmes de transport collectif efficaces et optimaux et maximise la fluidité routière afin d'améliorer l'accessibilité et le lien entre *l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau*, le centre-ville et le Grand Montréal;

Réponse à R-6

Le comité exécutif reconnaît l'importance que revêt pour les gens d'affaires et les touristes le fait de pouvoir se déplacer rapidement entre l'aéroport et le centre-ville.

Le comité exécutif rappelle que le schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal vise à renforcer l'accessibilité des pôles d'activité, notamment en privilégiant l'utilisation des transports collectif et actif tout en diminuant le nombre de déplacements en automobile. Afin de répondre à cette orientation, le schéma propose d'améliorer la desserte en transport en commun de l'ouest de l'île et de l'aéroport Montréal-Trudeau en s'appuyant sur le Plan de mobilité de l'ouest, notamment par l'amélioration des services de transport collectif, dont la réalisation d'un système de transport collectif rapide reliant l'Ouest de l'île de Montréal, l'aéroport international Montréal-Trudeau et le centre-ville de

Montréal, pour assurer une desserte aéroportuaire et métropolitaine, conformément aux priorités de l'entente commerciale signée par le gouvernement Couillard et la Caisse de dépôt et placement du Québec en janvier 2015.

Le comité exécutif rappelle que le projet de loi 38 adopté le 12 juin dernier autorise la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec, et que l'Agence métropolitaine de transport (AMT) sera remodelée. La Ville de Montréal entend collaborer de façon harmonieuse avec ces deux nouveaux joueurs du domaine des transports collectifs.

Le comité exécutif demande à la STM de lui présenter un état de la situation concernant le service de navettes 747.

Le comité exécutif demande au Service des infrastructures, de la voirie et des transports et au Service de la mise en valeur du territoire de poursuivre les démarches entreprises, notamment en collaboration avec les différents paliers de gouvernement, afin d'améliorer l'accessibilité entre l'ouest de l'île et le centre-ville grâce à un système de transport collectif rapide passant par l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les meilleurs délais possibles.

Recommandations à l'égard de l'impact social et environnemental

R-7

Qu'Aéroports de Montréal continue de s'inspirer des meilleures pratiques en matière de gestion des communications et de nuisances pour maintenir une cohabitation harmonieuse avec le milieu, en particulier quant à la protection de l'environnement de la région métropolitaine de Montréal, dans le but d'assurer la sécurité et une qualité de vie maximale aux résidents limitrophes.

Réponse à R-7

Le comité exécutif reconnaît l'importance d'utiliser les meilleures pratiques en termes de communications et de réduction des nuisances afin de maintenir une cohabitation harmonieuse avec le milieu quant à la protection de l'environnement et à la sécurité et la qualité de vie maximale des résidents limitrophes.

Le comité exécutif demande à Aéroports de Montréal de mieux communiquer avec les citoyens, et de voir à ce que soient rendus public les rapports de NAV Canada par souci de transparence.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour la qualité du rapport produit au sujet de l'accroissement des vols directs internationaux et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

**Dossier # : 1155138001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$ taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec l'École nationale d'administration publique #1145138003, majorant ainsi le montant total du contrat de 18 mois de 743 000 \$ à 988 000 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$, taxes incluses, pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres;
2. d'autoriser un virement de 245 000 \$, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration;
3. d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et l'École nationale d'administration publique #1145138003, majorant ainsi le montant total du contrat (de 18 mois) de 743 000 \$ à 988 000 \$, taxes incluses ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-20 09:04

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155138001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$ taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec l'École nationale d'administration publique #1145138003, majorant ainsi le montant total du contrat de 18 mois de 743 000 \$ à 988 000 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2012, soit au regroupement des activités de dotation au SRH, la Ville de Montréal mandate l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour réaliser les évaluations des compétences génériques de gestion du personnel d'encadrement à des fins de sélection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0370 – 21 août 2014 - Accorder un contrat (18 mois) de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 743 000 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat (12 mois) de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Au 21 août 2014, la Ville a octroyé un contrat de services professionnels à l'ENAP et a accordé un contrat de 743 000\$, valide pour 18 mois et se terminant le 31 décembre 2015. Bien que l'estimation du montant du contrat avait fait l'objet de plusieurs analyses, le contexte organisationnel suggérait un ralentissement dans ce type d'évaluations, compte tenu du plan quinquennal de main-d'oeuvre, visant le remplacement d'un départ sur deux. Le contrat précédent avec l'ENAP, qui était d'une durée de 12 mois, était de près de 765 000\$.

Nous constatons que le montant initial du présent contrat était sous-évalué. Un montant additionnel de 245 000\$ est requis pour terminer l'année 2015.

JUSTIFICATION

Estimation des besoins et des coûts attendus

Les besoins estimés pour les 18 mois du nouveau contrat, actuellement en vigueur, reposaient sur le nombre d'évaluations réalisées durant la période précédente et considéraient les orientations liées au plan quinquennal de main d'œuvre approuvé par le comité exécutif au printemps 2014. Dans les faits, depuis le début du contrat, le SRH a réalisé 40% plus d'évaluations que la période précédente (1er juillet 2014 au 30 juin 2015), afin de pourvoir aux besoins des unités.

Par ailleurs, le Service des ressources humaines qui réalise les processus de dotation des aspirants commandants du SPVM depuis l'année dernière, souhaite faire évaluer ces candidats par l'ENAP; un groupe d'environ 15-20 candidat est prévu au mois de septembre prochain. D'autres candidats sont à prévoir pour cet emploi. Ces emplois n'étaient pas visés initialement par le contrat de l'ENAP.

Cette étape d'évaluation est reconnue comme étant utile à la prise de décision en contexte de sélection et fait consensus parmi les gestionnaires quant à sa valeur ajoutée. Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail et, par le fait même, sur la qualité des services aux citoyens. C'est pourquoi la sélection des gestionnaires et leur développement sont des activités cruciales et stratégiques pour l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel de 245 000\$ est taxes incluses. Le montant total doit être attribuable au budget du SRH, puisque cette augmentation ne vise pas les frais associés au volet 2 de l'évaluation dans un contexte de relèvement.

Voir en pièce jointe le tableau présentant la projection des coûts jusqu'au 31 décembre 2015.

Aucun frais récurrents ne seront engendrés suite à cette entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cathy GADBOIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ARTEAU
conseiller (specialite)

Tél : 514-687-8064
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-30

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-0609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2015-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2015-07-17

Évaluation des compétences de gestion par l'ÉNAP
 Comparaison des évaluations - 2012 à 2015 (31 mars)
 Estimé pour contrat 2015 - 2016

	Réel 2012 Janv. à déc.	Réel 2013 Janv. à déc.	Réel 2014 Janv. à déc.	Prorata 2014 pour 3 mois	Réel 2015 pour 3 mois	Trimestre 2015 multiplié par 4 (12 mois)	Estimé qui avait été établi - 01-07- 2014 au 31-12-	justification
Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation								
Niveau contremaître	41	57	62	15.5	18	72	85	Fin des évaluations de contremaître mais emplois de chefs de section évalués à ce niveau
Niveau gestionnaires	122	224	141	35.25	59	236	175	
Niveau cadres de direction	34	37	35	8.75	15	60	50	
Relevants directs (DA,DGA, DS)			21	5.25			8	72 évaluations effectués par M. Lavigne en 2014
Total – Volet 1		318	259	64.75	92	368	318	
Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève								
Niveau contremaître		0			4			
Niveau gestionnaires		20						
Niveau cadres de direction		30						
Relevants directs (DA,DGA, DS)								
Total – Volet 2		50						
Rapports intégrateurs		8						

Comparaison du coût de contrat et des projections 2014-2015 pour période de juillet 2014 à juin 2015 - Évaluation des compétences (ÉNAP)

Niveau de poste	Hypothèses initiales - juillet 2014 à décembre 2015			Réel juillet 2014 au 30 juin 2015 (12 mois)			Écart entre les estimés 2014 et réel 2015 (12 mois)	Projection d'un estimé sur 18 mois à partir du réel 12 mois		
	Estimation du nombre d'évaluations	Coûts unitaires	Estimation du coût total	Nombre d'évaluation (excluant 22 de P. Lavigne)	Coûts unitaires (au tarif contrat actuel)	Coût réel total		Nombre d'évaluation (excluant 22 de P. Lavigne)	Coûts unitaires (au tarif contrat actuel)	Coût réel total
Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation										
Évaluations (niveau contremaître)	85	1,500 \$	127,500 \$	67	1,500 \$	100,500 \$		100	1,500 \$	150,000 \$
Évaluations (niveau gestionnaires)	175	1,500 \$	262,500 \$	208	1,500 \$	312,000 \$		317	1,500 \$	475,500 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	50	2,300 \$	115,000 \$	45	2,300 \$	103,500 \$		68	2,300 \$	156,400 \$
Évaluations (niveau cadres relevant directs)	8	2,300 \$	18,400 \$	15	2,300 \$	34,500 \$		22	2,300 \$	50,600 \$
Rétroaction organisationnelle - candidats exemptés	15	125 \$	1,875 \$	4	125 \$	500 \$		7	125 \$	875 \$
Annulation en moins de 24 heures				5	200 \$	1,000 \$		6	200 \$	1,200 \$
Total – Volet 1	333		525,275 \$	344		552,000 \$	(26,725 \$)	520		834,575 \$
Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève *										
Évaluations (niveau contremaître / gestionnaires)	20	1,600 \$	32,000 \$	4	1,600 \$	6,400 \$		6	800 \$	4,800 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	5	2,400 \$	12,000 \$		2,400 \$	0 \$			2,400 \$	0 \$
Rapports intégrateurs	3	1,000 \$	3,000 \$		1,000 \$	0 \$			1,000 \$	0 \$
Rétroaction organisationnelle - relève	25	175 \$	4,375 \$		175 \$	0 \$			175 \$	0 \$
Total - Volet 2 à 50 % (frais partagés avec les unités requérantes)	53		51,375 \$	4		6,400 \$	50%	44,975 \$	50%	4,800 \$
Volet 3 – Expertise-conseil et coordination	Estimation du nombre	Coûts unitaires	Estimation du coût total							
Analyse et validation des données (jours)	8	1,050 \$	8,400 \$	3	1,050 \$	3,150 \$		4.5	1,050 \$	4,725 \$
Expertise conseil (heures)	100	150 \$	15,000 \$	56.5	150 \$	8,475 \$		100	150 \$	15,000 \$
Coordination du mandat (frais fixe mensuel)	18	4,000 \$	72,000 \$	12	4,000 \$	48,000 \$		18	4,000 \$	72,000 \$
Développement des outils pour les DA et DS (heures)	0				175 \$	0 \$			175 \$	0 \$
Total – Volet 3	126		95,400 \$	71.5		59,625 \$	35,775 \$	122.5		91,725 \$
Sous-total - volets 1 - 2 - 3			672,050 \$			614,825 \$				928,700 \$
Volet 4 – Participation aux comités de sélection (en heures)										
Cadres - relevant directs (DA, DGA, DS) (heures)	40	200 \$	8,000 \$	15.5	200 \$	3,100 \$		25	200 \$	5,000 \$
Autres types de postes (heures)	500	125 \$	62,500 \$	117.75	125 \$	14,719 \$		224	125 \$	28,000 \$
Total – Volet 4	540		70,500 \$	133.25		17,819 \$	52,681 \$	249		33,000 \$
Montant total du contrat			742,550 \$				Reste pour 6 mois:	Total 18 mois	987,388 \$	
Budget - Direction Dotation			716,863 \$	moins	Total 12 mois:	632,644 \$	=	84,219 \$	Total 18 mois	961,700 \$
Différence entre contrat total et budget dotation			25,688 \$							(244,838 \$)

Dossier # : 1155138001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$ taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec l'École nationale d'administration publique #1145138003, majorant ainsi le montant total du contrat de 18 mois de 743 000 \$ à 988 000 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



[Convention de modification - Avenant 1 - 2015-07-15.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-16

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130
Division :

**CONVENTION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICES
PROFESSIONNELS – AVENANT 1**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**, personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par Nelson Michaud, directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente convention de modification, tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 118892512 RT
TVQ : 1006110696
NEQ : 8830281208
OSBL : 118892512RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QU'une convention de services professionnels est intervenue entre la Ville et le Contractant et qu'elle a été approuvée par résolution du conseil d'agglomération le 21 août 2014 (CG14 0370) (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la somme maximale des honoraires prévu à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale doit être augmentée pour permettre à la Ville de combler ses besoins en matière d'évaluation des compétences des candidats dans le cadre de son processus de dotation de son personnel cadre;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu d'augmenter la somme maximale des honoraires à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. L'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale est modifié en remplaçant les mots « une somme maximale 743 000\$ exempte de taxes » par les mots « une somme maximale de

neuf cent quatre-vingt-huit mille dollars (988 000,00\$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables ».

3. Toutes les autres conditions de la Convention originale demeurent inchangées.
4. La présente entente de modification entre en vigueur à sa signature par les deux (2) parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par : _____
Nelson Michaud, directeur général

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2015 (Résolution CG15.....).

Dossier # : 1155138001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$ taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec l'École nationale d'administration publique #1145138003, majorant ainsi le montant total du contrat de 18 mois de 743 000 \$ à 988 000 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Service:

- Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$, exempte de taxes, pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec l'École nationale d'administration publique #1145138003, majorant ainsi le montant total du contrat de 18 mois de 742 550 \$ à 987 550 \$, exempt de taxes.

Pour 2015, les crédits nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assumés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration, donc il n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 245 000 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 52,5% pour une somme de 128 625\$.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC55138001** au montant de **245 000 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédit sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances**

décisionnelles appropriées au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



GDD1155138001.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cathy GADBOIS
Conseillère Budgétaire
Tél : 514 872-1443

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service HDV
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-16

Yves COURCHESNE
Directeur services des finances et Trésorier
Tél : 514-872-6630

Division :



Dossier # : 1153997004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les entreprises Duckbill Inc, une entente-cadre d'une durée de 18 mois pour l'achat d'étui de chargeur double pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 260 602.34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14590 - Un seul soumissionnaire conforme.

1. de conclure une entente-cadre pour l'achat d'étui de chargeur double pour le Service de police de la Ville de Montréal;
2. d'accorder au fournisseur Les entreprises Duckbill Inc, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 260 602.34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14590 - 2 soumissionnaires;
3. d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-11 07:52

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153997004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les entreprises Duckbill Inc, une entente-cadre d'une durée de 18 mois pour l'achat d'étui de chargeur double pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 260 602.34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14590 - Un seul soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins opérationnels des policiers du SPVM qui travaillent en uniforme, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres public 15-14590, du 29 juin au 15 juillet 2015, afin de fournir des étuis de chargeur double. L'acquisition de nouveaux pistolets de service, suite à la résolution du Conseil d'agglomération CG15 0278 du 30 avril 2015, implique l'achat de nouveaux étuis pour les chargeurs car chaque modèle nécessite un étui spécifique. Les étuis actuels ne sont pas compatibles avec les chargeurs Glock 19 Gen4 régulier et Glock 19 Gen4 plus 2 extensions.

Il y a eu un délai de 20 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. La période de validité des soumissions est de 150 jours de calendrier suite à l'ouverture de soumissions, soit du 15 juillet au 12 décembre 2015. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la période de l'entente-cadre.

Durant le processus d'appel d'offres, un addenda fut publié le 7 juillet. Les questions des soumissionnaires potentiels concernaient la quantité d'étui à livrer dans un délai de 45 jours après l'émission d'un bon de commande. Le SPVM a précisé qu'il y aura entente entre les parties afin de respecter la capacité de production ou d'acquisition de l'adjudicataire, et ce, en fonction des besoins du SPVM. Les 3 500 étuis ne seront pas requis en un seul envoi.

Dans cet addenda, il a également été précisé que l'étui à chargeur doit être compatible pour les deux types de chargeur.

Ces chargeurs ne peuvent être remis aux soumissionnaires, car ils ont plus de 10 cartouches et sont prohibés au sens du Code criminel. Seuls les agents de la paix sont exemptés. Ainsi, il a été précisé que des échantillons de chargeur sont disponibles à nos bureaux pour prise de mesure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1316 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.

DESCRIPTION

Accorder à la firme Les entreprises Duckbill Inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'étuis à chargeur double pour Glock 19 Gen4. Ces étuis répondront aux besoins actualisés des policiers du SPVM qui travaillent en uniforme.

À la suite de l'adoption de la résolution du Conseil d'agglomération, l'entente-cadre entrera en vigueur pour une période de 18 mois.

JUSTIFICATION

La Section armurerie et équipement a fait l'analyse des besoins des policiers qui travaillent en uniforme et a établi un devis technique pour cette pièce d'équipement. Ce devis a été validé par les maîtres instructeurs en tir, le Service d'ergonomie et les représentants paritaires de la Section santé et sécurité au travail.

Pour des raisons de sécurité des patrouilleurs, il est important de maintenir les acquis de formation, inculqués depuis plusieurs années. Ces acquis se traduisent par la technique de manipulation des chargeurs à partir de l'étui, de la mémoire musculaire lors de situation de stress et de l'approche répétitive du mouvement. La transition vers ce nouvel étui se fera en même temps que la transition vers la nouvelle arme de service lors d'une séance de formation conformément aux normes de l'École nationale de police du Québec.

Suite à l'appel d'offres public administré par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, cinq firmes se sont procuré le cahier de charge. Deux soumissions furent transmises au Bureau du greffe de la Ville de Montréal. Une soumission fut retournée à l'expéditeur, car la livraison a lieu après la date et l'heure fixées pour l'ouverture des soumissions.

La Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a validé la conformité technique des soumissions reçues.

Le comité du SPVM qui avait approuvé le devis technique de l'étui à chargeur double a validé la conformité des échantillons reçus. Les échantillons ont été remis au SPVM par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal le 27 juillet et le comité s'est réuni le 28 juillet.

L'échantillon de la firme Les entreprises Duckbill Inc est considéré conforme. Deux corrections mineures seront exigées lors de la fabrication; le dégagement des chargeurs dans l'étui (manque .5 centimètre) et l'espace sans velcro sur la languette de rétention (manque .2 centimètre). La soumission est en pièce jointe.

L'Échantillon de Summit Canada Distributors, Division of 2418627 est jugé non conforme

concernant le poids, le matériel souple, le cuir synthétique, le positionnement horizontal, le système d'attache velcro pour stabiliser l'étui sur le ceinturon, l'option d'avoir l'étui fixe ou mobile sur le ceinturon, le velcro sur les languettes de rétention, la résistance à la moisissure, le fait qu'aucune information sur l'utilisation par d'autre organisation policière n'est disponible. Plusieurs caractéristiques du devis technique ne sont pas respectées. Cet étui est 3/4 de pouce plus large (30%) et 1/2 pouce plus long (9%) que l'autre soumission. D'un point de vue strictement ergonomique, cet étui ne peut être considéré comme un pièce d'équipement envisageable pour les policiers du SPVM.

Firme soumissionnaire conforme	Prix de base (sans taxe)	Total (avec TPS et TVQ)
Les entreprises Duckbill Inc	226 660.00 \$	260 602.34 \$
Estimation réalisée par le SPVM	210 000.00 \$	241 447.50 \$
Écart	16 660.00 \$	19 154,84 \$ (7.35%)

L'écart peut s'expliquer par la dévaluation du dollar canadien depuis l'estimation en février 2015, considérant que le matériel de fabrication est acheté aux États-Unis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique / Service de police, article 19, paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement du SPVM.

Le montant maximal est de 226 660.00 \$ + 11 333.00 \$ (TPS) + 22 609.34 \$ (TVQ) = 260 602,34 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas. Toutefois, considérant l'état de certains étuis, il sera considéré de les vendre ou de les céder, tel quel et sans aucune garantie, à d'autres organismes de sécurité publique qui possède le même étui, et ce, en conformité avec les encadrements administratifs en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Considérant qu'une seule des deux soumissions est conforme et qu'il s'agit d'un contrat de plus de 100 000.00\$, le Conseil d'agglomération est l'instance décisionnelle. La séance de septembre est visée.

Début du contrat en septembre, suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Gustavo PENAGOS GAVIRIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric GODIN
Commandant
Section armurerie et équipement

Tél : 514 280-2951

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-03

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947

Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien

Tél : 514 280-2003

Approuvé le : 2015-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur

Tél : 514 280-2005

Approuvé le : 2015-08-10

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
2	Titre de l'appel d'offres	ÉTUIS À CHARGEUR DOUBLE GLOCK 19 GEN 4
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14590
5	Préposée au secrétariat	Annie Emond (jeudi 23 juillet 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 15 juillet 2015
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	Éric Godin

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délaï de livraison	Conformité	No de soumission
1	LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	Chèque au montant de 13 030,12 \$	Net 30 jours	Fournie	\$	Urgent : 50 étuis en inventaire en tout temps Régulier : rythme de 200 étuis/semaine	Conforme	15064
2	SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS, DIVISION OF 2418627 ONTARIO LTD	Chèque au montant de 5 474,00 \$	Net 30 jours	Fournie	\$	non spécifié	Non conforme	15065
3								

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14590	Titre de l'appel d'offres	ÉTUIS À CHARGEUR DOUBLE GLOCK 19 GEN 4			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	Mercredi 15 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SPVM	Requérant	Éric Godin

	Adjudicataire recommandé	
	LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS, DIVISION OF 2418627 ONTARIO LTD
Total avant taxes	226 660,00 \$	
TPS	11 333,00 \$	
TVQ	22 609,34 \$	
TOTAL	260 602,34 \$	

Commentaires	
--------------	--

Dossier # : 1153997004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec la firme Les entreprises Duckbill Inc, une entente-cadre d'une durée de 18 mois pour l'achat d'étui de chargeur double pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 260 602.34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14590 - Un seul soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres : Appel d'offre public n° 15-14590.

Titre : **ÉTUIS À CHARGEUR DOUBLE GLOCK 19 GEN 4**

Date de lancement : 29 juin 2015

Date d'ouverture : 15 juillet 2015

Addenda (1): 07 juillet 2015 Question et réponses

Preneurs du cahier des charges (5) : 2418627 Ontario Ltd (Summit Canada Distributors)
Agence Gravel Inc. / Gravel Agency Inc
Électronique Sécurité Thomas Ltée
Les cuirs Mario Inc.
Les Entreprises Duckbill Inc.

Soumissionnaires (2) : 2418627 Ontario Ltd (Summit Canada Distributors)
Les Entreprises Duckbill Inc.

Motifs de désistement :

- Un fournisseur qui a acheté le cahier des charges à titre informatif.
- Un fournisseur qui a envoyé sa soumission après la date d'ouverture.
- Un fournisseur qui n'a pas donné des détails.

Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

·L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Analyse des soumissions :

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Après analyse technique de la proposition du plus bas soumissionnaire, la firme Summitt Canada Distributors, Division of 2418627 Ontario Ltd, est non conforme aux spécifications du devis technique.

La soumission de la firme Les entreprises Duckbill Inc a été jugée conforme administrativement et techniquement et cette compagnie est proposée pour l'octroi du contrat

Tableau de prix :



[15-14590 tcp.pdf](#)

Montant de l'offre :

226 660.00\$ + TPS (5 %) 11 333.00\$ + TVQ (9,975 %) 22 609.34\$ = 260 602.34\$

Adjudicataire recommandé :

Accorder à **Les entreprises Duckbill Inc.** le contrat au montant de **260 602,34\$**, pour la fourniture des étuis à chargeur double Glock 19 Gen 4, le tout conformément à l'appel d'offres public no **15-14590**.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gustavo PENAGOS GAVIRIA
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-2794

ENDOSSÉ PAR

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-5306
Division : Service de l'approvisionnement

Le : 2015-08-07

Dossier # : 1153997004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec la firme Les entreprises Duckbill Inc, une entente-cadre d'une durée de 18 mois pour l'achat d'étui de chargeur double pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 260 602.34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14590 - Un seul soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur la recommandation de :

- Conclure avec la firme Les entreprises Duckbill Inc, une entente-cadre d'une durée de 18 mois pour l'achat d'étui de chargeur double pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 260 602.34\$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14590 - Un seul soumissionnaire conforme.

Le coût de cet achat est de 260 602.34\$, taxes incluses ou 237 964,67\$, net des ristournes de taxe.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement du SPVM.

Le SPVM réaménagera sa base budgétaire afin de rendre disponibles les crédits nécessaires pour financer cette dépense totale au sein de l'unité. S'il y a lieu, les budgets requis pour 2016 seront priorisés lors de la confection du budget considérant que les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information comptable:

Imputation:

	Crédits	Dépenses

1001.0010000.107143.02101.56510.012616.002051.061805 <i>(AF-Général – Agglomération/ Budget régulier/ Armurerie et équipement/ Activités policières/ Vêtements, chaussures et accessoires/ Policiers-Divers/ Armes de service/ Plan de remplacement)</i>	237 964.67 \$	260 602.34 \$
Total	237 964.67 \$	260 602.34\$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyne GUAY
 Conseillère en gestion des ressources
 financières
Tél : 514 280-2953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-04

Mathieu PERRIER
 Conseiller en gestion des ressources
 financières C/É
Tél : 514 242 3789
**Division : Conseil et soutien financier Point
 se service - Sécurité Publique - SPVM**



Dossier # : 1150504016

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de services et de billetterie au parc du Mont-Royal, site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Dépense totale de 1 459 419,07 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 15-6791 - deux soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 459 419,07 \$, taxes incluses, pour le remplacement des kiosques de parc pour le parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Hubert Blanchette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 216 182,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 15-6791;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-14 14:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1150504016**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de services et de billetterie au parc du Mont-Royal, site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Dépense totale de 1 459 419,07 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 15-6791 - deux soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de remplacement des kiosques de parc du secteur du lac aux Castors, situés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, s'inscrit dans les grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR), qui est d'assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal, de rendre la montagne accessible et accueillante et de réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. Il se veut dans la continuité de la *Restauration du bassin lac aux Castors (2012-2013) et du Réaménagement du secteur ouest de la Clairière (2014-15)*.

Ce projet vise à redonner aux usagers du parc les infrastructures requises pour la pratique des activités du secteur. En effet, la désuétude des kiosques en place, la popularité du lieu et la venue, avec le réaménagement du secteur du lac aux Castors, de nouvelles activités estivales (petits voiliers, chaloupes Verchères), génèrent la nécessité de revoir, dans le respect du patrimoine du mont Royal, le pôle de services actuel de façon à répondre aux besoins des nombreux utilisateurs (plus de trois millions annuellement).

Ainsi, le remplacement des deux kiosques existants (d'aspect temporaire, sans fondation et construits avec des matériaux économiques), par trois nouveaux kiosques de bonne qualité architecturale, de construction solide et pérenne avec des fondations à l'épreuve du gel (exigées par les conditions géotechniques des sols), viendra ajouter à la valeur du parc en bonifiant l'expérience de ce site pour les Montréalais et pour la clientèle scolaire et touristique.

Un des kiosques servira de billetterie et de rangement des tubes de glissade. Le second, qui abritera les équipements de premiers soins ainsi que la sous-station électrique requise par les canons à neige, desservira le personnel des organismes responsables des activités. Finalement, le troisième permettra d'accueillir plus d'enfants pour les classes verte et les classes neige.

Le projet a reçu, le 16 avril 2015, un avis favorable de la part du Conseil du patrimoine de Montréal, qui a particulièrement apprécié «*le mode d'implantation des kiosques en petit*

hameau et leur expression architecturale sobre et épurée».

L'objectif général du projet de remplacement des kiosques de parc est donc de redonner, aux visiteurs, un accès convivial et sécuritaire aux activités du secteur. Ce projet leur permettra d'apprécier davantage ou de redécouvrir des loisirs d'une grande valeur patrimoniale et emblématique du lieu, soit la glissade pratiquée depuis 1884 et la voile miniature introduite dès 1938 lors de l'inauguration du lac (mais abandonnée depuis longtemps par manque d'infrastructures). Ces activités sont en partie gérées par le groupe associatif Les amis de la montagne.

Étapes déjà autorisées :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none">Remplacement des kiosques de parc: services professionnels incluant la surveillance de chantier	Printemps 2015	Été 2016

Étapes à autoriser :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none">Remplacement des kiosques de parc: travaux	Automne 2015	Été 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1425 - 17 septembre 2014 - Approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Face inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec CPF Groupe conseil et Conseiller M. Saban inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le remplacement des kiosques de parc, secteur lac aux Castors du parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 76 907,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-1397 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CG140196 - 1 mai 2014 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement du secteur ouest de la Clairière (Phase 2 du lac aux Castors) dans le parc du Mont-Royal - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6550a (4 soum.)

CG12 0199 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à Groupe Dubé et Associés inc. pour la restauration du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal - Dépenses totales de 8 342 219,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6335 (5 soumissions)

CE12 0382 - 21 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reprofilage du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal

CG11 0351 - 27 octobre 2011 - Octroyer à la firme Plania inc. un contrat de services professionnels pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement «Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords» dans le parc du Mont-Royal. Autoriser une dépense de 1 788 794,53 \$

CE11 1013 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir

des services professionnels pour les travaux de restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords, approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

DESCRIPTION

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a sollicité le marché pour les travaux de remplacement des kiosques de parc par appel d'offres public via le site électronique de la SÉAO et l'annonce publiée dans le journal La Presse, le 24 juin 2015. La période d'appel d'offres s'est déroulée entre le 24 juin et le 15 juillet 2015. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 15 juillet 2015, à 14 heures. La période de soumission est donc de 22 jours inclusivement. Le tout est conforme aux encadrements administratifs de la Ville, dont la directive concernant la restriction de lancement d'appels d'offres auprès du marché de la construction durant les périodes de vacances de l'industrie de la construction (cette année, la période des vacances de la construction est du 20 au 31 juillet).

Il y a eu six preneurs du cahier des charges, soit : Construction Sojo inc., Hubert Blanchette inc., P.L.M Électrique inc., Procova inc., Société générale de construction BPF inc. et Super Excavation inc. Il y a eu deux dépôts de soumissions conformes. Hubert Blanchette inc., plus bas soumissionnaire conforme, et Procova inc. Les raisons du non dépôt d'une soumission des autres preneurs du cahier des charges ne sont pas connues. Nous pouvons, toutefois, affirmer qu'une des entreprises est un sous-traitant en électricité, soit P.L.M. Électrique inc.

Au bordereau de soumission, 10% de contingences sont prévues.

L'octroi du contrat et l'autorisation de la dépense permettront de procéder aux travaux suivants:

- Démolition;
- Construction de trois kiosques : bétonnage des fondations, acier et bois de charpente, isolation et étanchéité, portes et fenêtres, revêtement extérieur, finition intérieure, mécanique du bâtiment (eau, électricité, etc.) et travaux complémentaires à la complétion des bâtiments;
- Aménagement paysager;
- Installation de mobilier.

JUSTIFICATION

Liste des soumissionnaires conformes ayant soumis un prix

Entrepreneurs soumissionnaires	Prix de base incluant les taxes	Contingences incluant les taxes	Total incluant les taxes
Hubert Blanchette inc.	1 105 620,30 \$	110 562,26 \$	1 216 182,56 \$
Procova inc.	1 271 623,50 \$	127 162,35 \$	1 398 785,85 \$
Estimation externe(1)	966 637,39 \$	83 486,18 \$	1 050 123,56 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 307 484,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,51 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	182 603,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	15,01 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	166 058,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	15,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	182 603,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	15,01 %

Le coût moyen des soumissionnaires conformes est de 1 307 484,20 \$.

L'écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme est de 7,51 %

L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme est de 182 603,29 \$, soit 15,01 %

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de 166 058,99 \$, soit 15,81 %. Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'écart : la firme d'architecture externe est peu habituée à la planification des travaux sur la montagne. La valeur des travaux dans le parc du Mont-Royal est généralement plus élevée considérant l'accessibilité restreinte du site. À cette situation, s'ajoute la fluctuation du marché de la construction, qui est à la hausse en considération du grand nombre de chantiers actuellement actifs à Montréal. La variabilité des coûts des métaux peut, également, influencer le prix soumis par les entrepreneurs.

Comme il n'y a que deux soumissionnaires, l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 182 603,29 \$, soit 15,01 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. L'entreprise n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

De plus, des dépenses incidentes correspondant à 20% du coût du contrat sont prévues au projet au montant de 243 236,51 \$ taxes incluses. Les dépenses incidentes sont prévues pour pallier aux dépenses reliées au contrôle de la qualité, à la gestion des sols, du roc et de l'eau, au branchement électrique, à l'achat de mobilier de parc, à la conception et à la réalisation des aménagements paysagers aux abords des trois kiosques.

(1). Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le coût du contrat a fait l'objet d'une estimation déposée le 13 juillet 2015, c'est-à-dire avant l'ouverture des soumissions. À noter que cette estimation comportait une erreur d'addition. Après correction, le total de l'estimation est porté de 1 043 900,58 \$ à 1 050 123,56 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 216 182,56 \$ incluant les taxes et les contingences, ces dernières au montant de 110 562,26 \$ taxes incluses .
Les dépenses incidentes sont au montant de 243 236,51 \$ taxes incluses.

La dépense totale est donc de 1 459 419,07 \$ incluant le montant du contrat, les contingences, les incidences et les taxes. Le montant net, montant moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 1 332 644,14 \$.

Ce projet bénéficie d'un financement du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, axe 1.2.5.7 Kiosques Lac aux Castors, pour un maximum de 1,6 millions \$. Le montant est réparti comme suit: 914 052 \$ pour l'année 2015-2016 de l'Entente et 685 948 \$ pour l'année 2016-2017 de l'Entente.

Ce projet est financé à 50 % par la Ville de Montréal et à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Le budget est prévu au PTI 2015-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

- **Information budgétaire** : ce projet fait partie du programme 34250 «Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal», sous projet 12 34250 547 - Projet simon 141818
- Lac aux Castors - Kiosques - Travaux.

- **Information comptable** : les comptes de provenance et d'imputation sont inscrits à l'intervention de la Direction des opérations budgétaires et comptables du Service des finances.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'exécution des travaux dans le parc du Mont-Royal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines municipalités dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des kiosques de parc du secteur du lac aux Castors vise à améliorer la qualité de vie des citoyens tout en mettant en valeur un patrimoine paysager exceptionnel. Les travaux permettront de fournir l'infrastructure requise pour :

- poursuivre les activités hivernales de la glissade;
- remplacer les activités estivales nautiques de pédalos par des chaloupes Verchères plus représentatives de la période de référence du lac nouvellement restauré;
- réhabiliter l'activité de voiliers miniatures telle que la période de référence du lac nouvellement restauré;
- accueillir les usagers pour la pratique des activités énumérées précédemment ainsi que pour des groupes (groupes scolaires, classes vertes, camps de jour, etc.).

Globalement, le remplacement des kiosques de parc complète les travaux d'aménagement du secteur du lac aux Castors dans la continuité de la restauration du bassin du lac aux Castors (2012-2013) et du réaménagement du secteur ouest de la clairière (2014). De plus, cette dernière phase de travaux permettra de valoriser Montréal comme milieu de vie familiale et sécuritaire et de mettre en valeur un équipement patrimonial unique en plein coeur du mont Royal, considéré comme le numéro un du palmarès des cinq symboles les plus emblématiques de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts d'un report risquent de perturber et de réduire les activités estivales et hivernales de la clairière qui est fréquentée, annuellement, par plus de trois millions d'usagers. Actuellement, un kiosques existants sur deux est inutilisable. Il importe de noter que les activités hivernales du secteur sont maintenues par la location de roulottes temporaires qui implique des dépenses supplémentaires et non durables à la Ville. L'échéancier visé permettra l'utilisation des trois nouveaux kiosques afin de supporter les activités dès la saison hivernale 2016 et pour l'été 2017. Comme la limite de chantier de ce projet est très circonscrite, il y aura très peu d'impact pour les usagers du parc du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : automne 2015
Début des travaux : automne 2015
Fin des travaux : été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne ROCHON
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-3557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

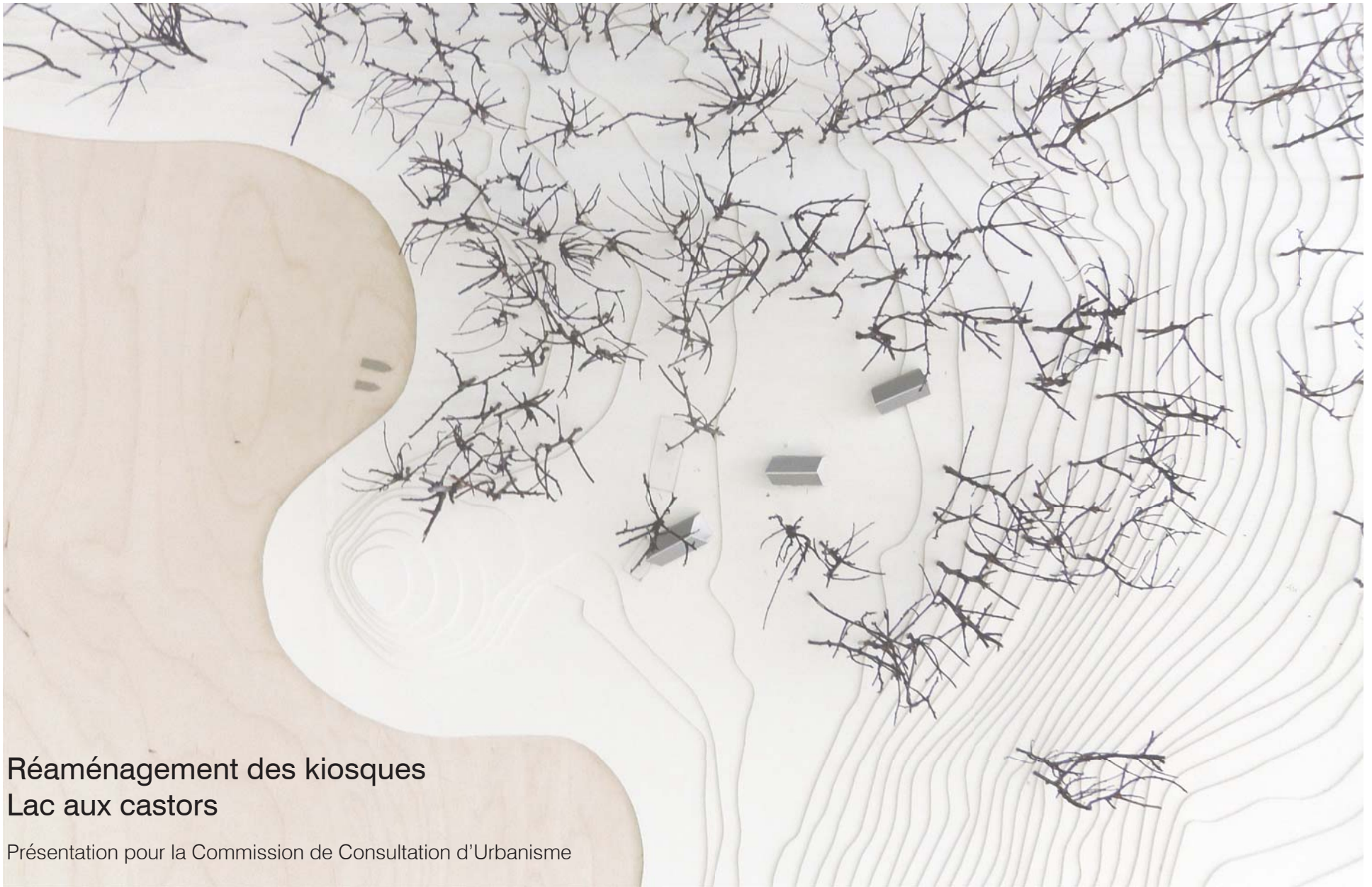
Tél : 514 872-4046
Télécop. : 872-9818

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-14





Réaménagement des kiosques Lac aux castors

Présentation pour la Commission de Consultation d'Urbanisme

Sommaire

Mandat	3
Contexte	
Le Mont-Royal	4
Olmstead	5
PPMVMR	5
Ligne directrice	5
Implantation	6
Caractéristiques du lieu	7
Concept architectural	8
Matériaux	12
Plans K30	13
Élévations couleurs K30	14
Plans K20	15
Élévations couleurs K20	16
Plans K10	17
Élévations couleurs K10	18
Annexes	
Plans d'architecture émis pour permis en date 20150717	

Mandat

En septembre 2014, Atelier Urban Face inc. a obtenu le mandat de réaliser la conception de trois kiosques de services dans le secteur de la Clairière. Les nouveaux kiosques remplaceront deux kiosques existants présentant des signes de détérioration avancée.

Les nouveaux kiosques offriront de l'espace supplémentaires pour certaines activités; optimiseront le fonctionnement des activités offerts par les Amis de la Montagne et intégreront les besoins électriques liées aux activités de l'ensemble du secteur.

Le pouvoir évocateur du lieu

La clairière



Observations de la clairière par F. L. Olmsted

“... y voyant la possible réalisation d'une ouverture au décor pastoral digne d'un véritable parc – une zone restreinte “ merveilleusement bien située pour mettre en valeur, par son aménagement naturel et par le caractère simple, calme, cloîtré et pastoral qu'on peut lui donner, les hauteurs, majestueusement éminentes et accidentées et les déclivités du corps principal ».”

L'esprit de la clairière...

“ un pré montagnard soumis à des conditions climatiques rigoureuses”.

dans le respect de la vision de Olmsted,
proposer des constructions renforçant le caractère naturel des lieux.

Contexte

Respect de l'approche d'Olmsted et des cadres de référence (PPMVMR)

- Les kiosques doivent non seulement tirer leur inspiration des éléments naturels et construits du paysage, mais participer par leur architecture à l'appréciation et l'expérience des lieux selon les principes d'Olmsted.
- Tirer profit de la proximité du pavillon et assurer la transcription du concept de lanterne à l'origine de l'idéation du pavillon au concept d'éclairage des kiosques.
- Répondre au programme tout en assurant une intégration des plus discrètes et des plus harmonieuses dans le paysage de la Clairière.
- Construction légère, assimilable au vocabulaire architectural du kiosque qu'à celui d'un bâtiment.
- Assurer, par la forme, la structure et les matériaux, la mise en œuvre d'une conception architecturale légère, transparente et ouverte sur le paysage environnant.
- L'ensemble doit se prévaloir d'un entretien simple et minimal.

Ligne directrice

« Les nouveaux bâtiments, bien que secondaires, doivent non seulement être respectueux des paysages de la montagne, mais aussi participer par leur architecture à la poésie du lieu. »

Implantation



- 1 Kiosque K10
- 2 Kiosque K20
- 3 Kiosque K30
- 4 Lac aux castors
- 5 Pavillon
- 6 Maison Smith

Caractéristiques du lieu

La clairière vue selon quatre tableaux...



1



2



3



4

- 1 la montagne
- 2 la forêt
- 3 la cascade
- 4 le pavillon

Concept architectural

Inspiré par le caractère propre du site

Issu de la présence de la montagne
Issu de la présence de la clairière

...la sensation du vent sur une large étendue dégagée...
...le vent qui pousse la cabane...

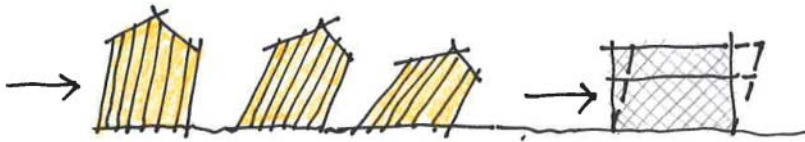
Mise en scène

L'expérience du paysage, à travers quatre tableaux, met en scène le vent poussant trois volumes exprimant leur sensibilité au lieu, aux éléments et aux pressions qui les entourent.

La montagne...

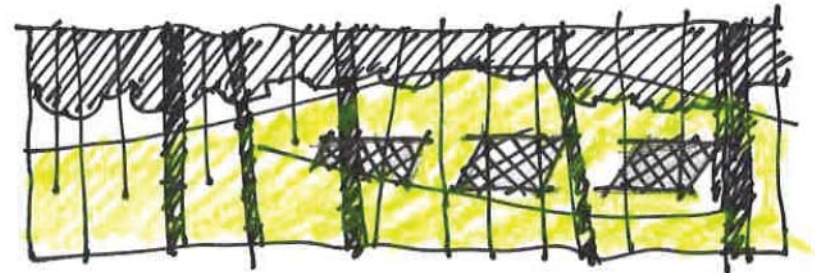
La présence de la montagne exerce une poussée sur les volumes ...
... un mouvement est perceptible.

Face à cette pression, la cabane s'incline, s'étire...résiste fragilement à l'effondrement.



La forêt... les arbres

Les arbres offrent leurs appuis à la cabane qui, par son inclinaison, paraît fragilisée sur son socle.



La clairière... le Lac aux castors

Large étendue dégagée ... les cabanes flottant sur le Lac aux castors...
les cabanes poussées par le vent s'envolent



Le belvédère

... vision d'ensemble mettant en scène le sous-bois, la clairière, le lac des Castors.
Lieu de contemplation
... de jour ... du caractère majestueux du lieu
... de nuit ... du dialogue entre les lanternes, des volumes de lumière. Une lumière



La cabane - la mémoire du lieu

La mémoire du lieu ... c'est aussi l'idée que l'on a de la cabane...

Nos recherches et réflexions nous ont permis de relever deux façons d'explorer l'idée de la cabane :

"La cabane qui vient de l'usage que l'on en fait et dont la forme relève des techniques de construction. " (Semper).

"La cabane qui vient de l'image que l'on en fait, attachée à une sensation, un réconfort, une culture..."

" ...la maison du paysan possède une beauté qui s'apparent à la rose et au chardon ; à la vache et au cheval. " (J. Rykwert).

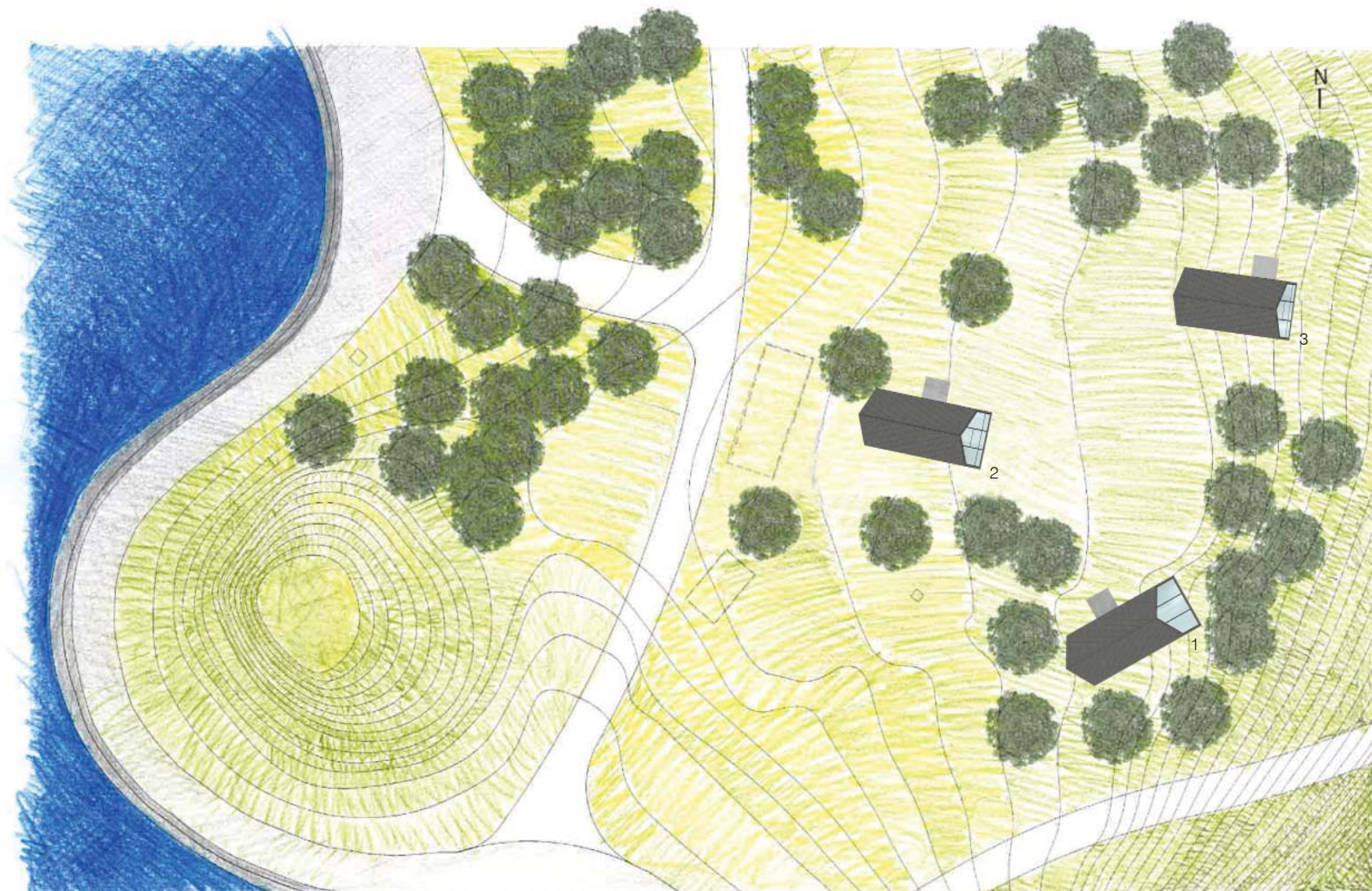
La cabane - volumes de lumière

Un dialogue de lumière et de couleur s'opère à travers les larges ouvertures. De près, un volume intérieur simple évidé rythmé par une structure intérieure ouvert aux extrémités. Le bois habille le volume. Teint d'une couleur propre à chaque kiosque, de la lumière s'en dégagent nait un dialogue entre les cabanes ... entre les cabanes et le pavillon.

De loin, la magie des lanterneaux s'opère...



Implantation des kiosques



- 1 Kiosque K30 - accueil et billetterie
- 2 Kiosque K20 - local dédié au personnel du parc
- 3 Kiosque K10 - classe verte / classe neige

Les matériaux



1-2



3



4



5



6



7



8

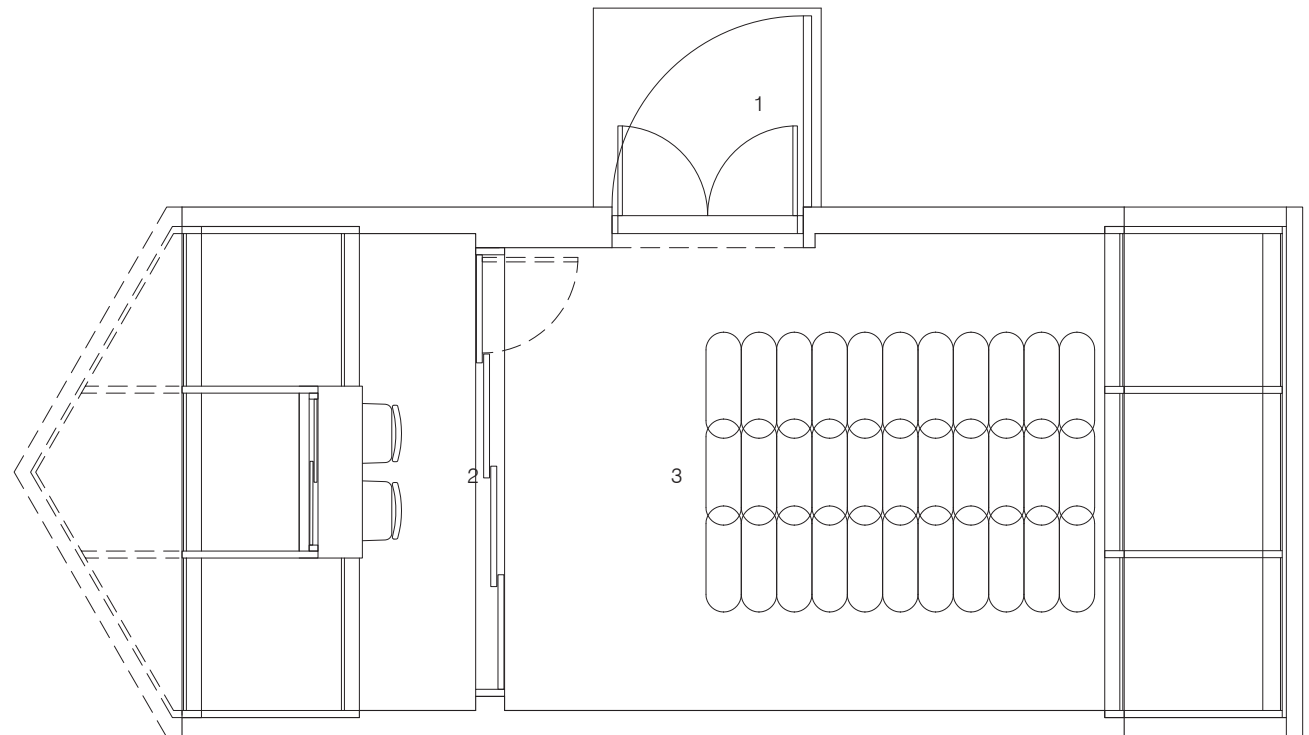
Finis extérieurs

- 1 Mur et toiture : Panneau de zinc (tôle à la canadienne) fini quartz, format 200 mm x 450 mm
- 2 Solin et larmier : Zinc fini quartz
- 3 Mur rideau, portes et fenêtres : Aluminium anodisé couleur noir anospec 549
- 4 Fondation et trottoir : Béton

Finis intérieurs

- 5 Mur et plafond : Planche de bois de frêne 3/4''x8'', vernis
- 6 Mur rideau, portes et fenêtres : Aluminium anodisé couleur champagne anospec 541
- 7 Mur : miroir
- 8 Plancher : Béton poli au diamant

Kiosque K30 - accueil et billetterie



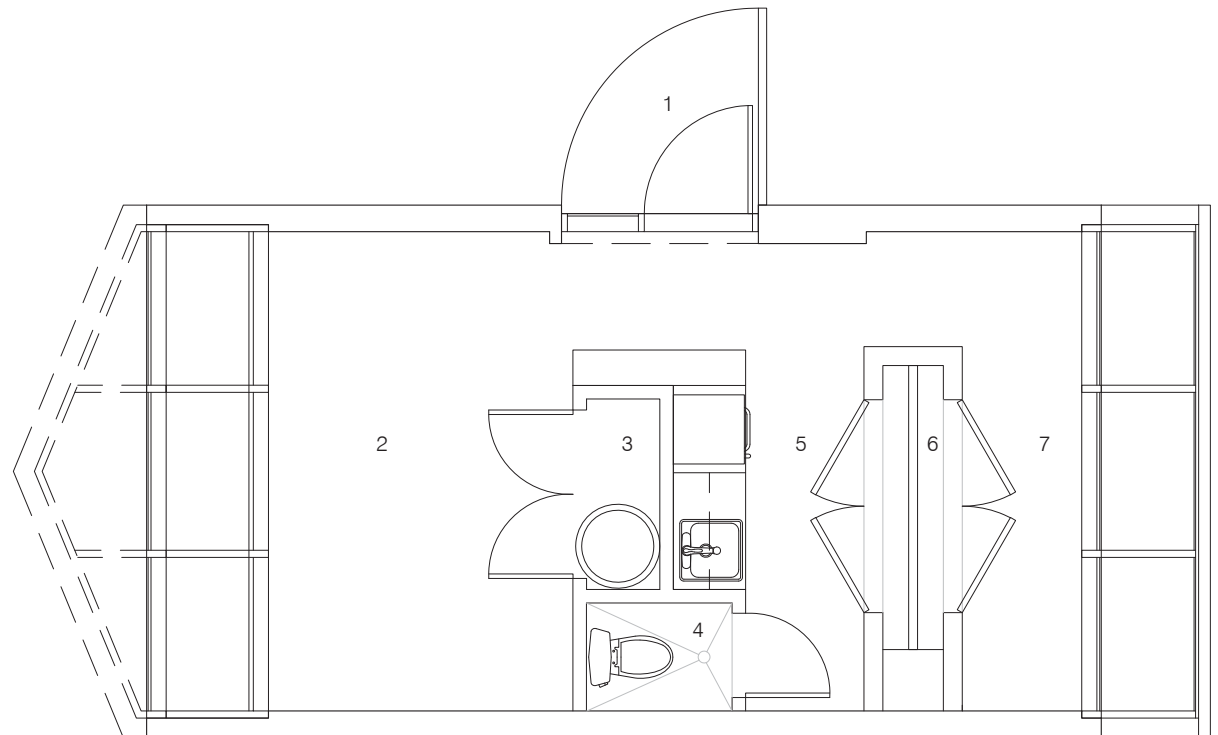
- 1 entrée
- 2 billetterie
- 3 rangement pour les équipements de location
(chambres à air, skis, bottines, petits voiliers, etc.)

Kiosque K30 - accueil et billetterie



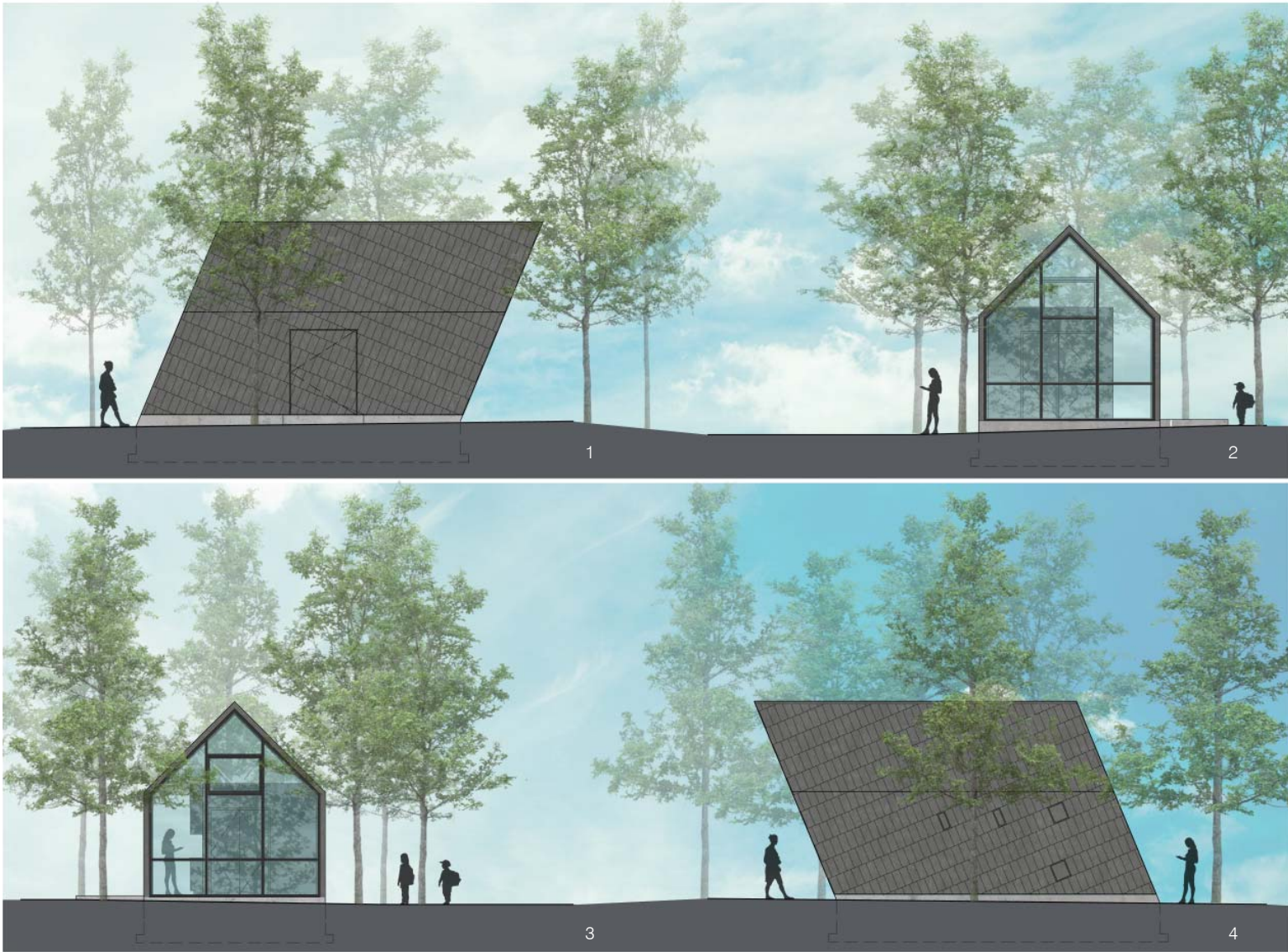
- 1 élévation ouest
- 2 élévation nord
- 3 élévation sud
- 4 élévation est

Kiosque K20 - local de services



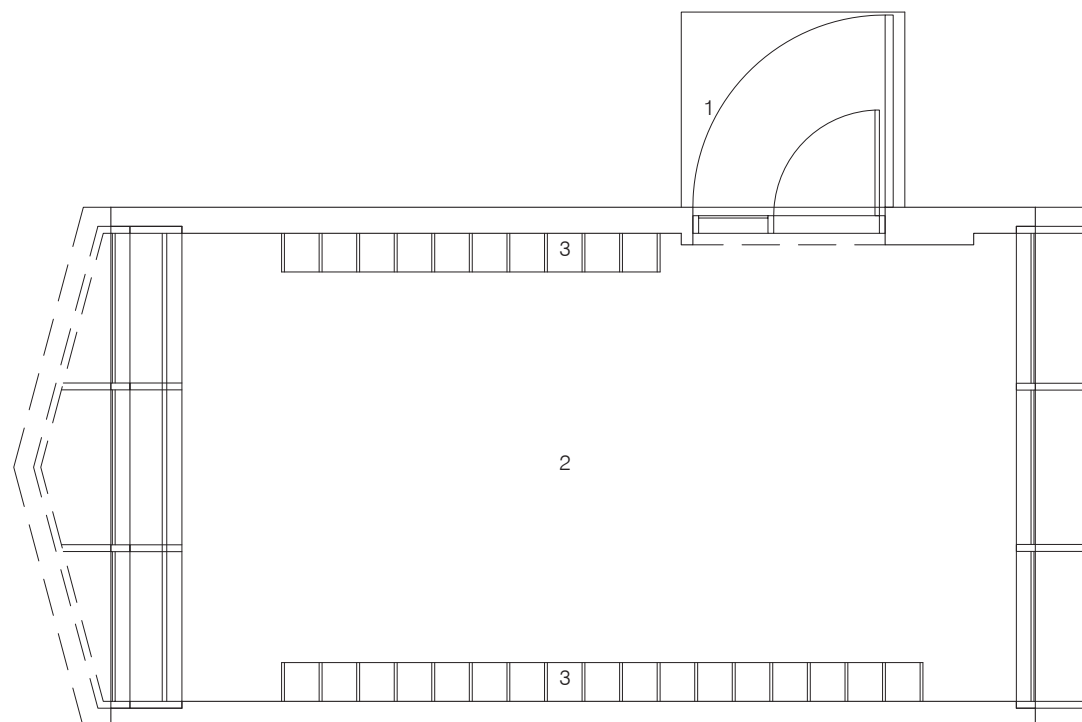
- 1 entrée
- 2 espace de réunion
- 3 rangement
- 4 w.c.
- 5 cuisinette
- 6 salle électrique
- 7 coin repas

Kiosque K20 - local de services



- 1 élévation ouest
- 2 élévation nord
- 3 élévation sud
- 4 élévation est

Kiosque K10 - classe verte / classe neige



- 1 entrée
- 2 aire ouverte polyvalente pour la classe verte/classe neige
- 3 rangement intégré

Kiosque K10 - classe verte / classe neige



AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 27 MARS 2015.

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Kiosques du Mont-Royal

A15-SC-01

Localisation :	Parc du Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal Site patrimonial du Mont-Royal (cité)
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le projet étant situé dans le site patrimonial du Mont-Royal (cité).

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à ériger trois kiosques aux abords du bassin du lac aux Castors, dans la clairière située à l'opposé du pavillon du Lac-aux-Castors, pour remplacer les kiosques existants.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet de réaménagement du secteur du lac aux Castors, dans le cadre duquel s'inscrit le remplacement des kiosques, a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à la Table de concertation du Mont-Royal, au Comité des projets d'envergure et au CPM.

Le projet de remplacement des kiosques devra obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que du Ministère de la Culture et des Communications.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

HISTORIQUE DES LIEUX¹

Un des éléments majeurs de la carrière de l'architecte paysagiste F. L. Olmsted (1822-1903) est la création d'un groupe de sept parcs urbains dont fait partie le parc du Mont-Royal. Olmsted mise pour la conception de ce parc sur des effets visuels magnifiant la perception de la montagne, par une lente montée vers le sommet à travers huit secteurs. Parmi ceux-ci figure The Glades (la clairière), une composante du domaine Smith acquise en 1871 par la Cité de Montréal. Olmsted désire concentrer les activités du parc dans cette clairière située à mi-chemin du parcours vers le sommet. Il propose notamment de construire un bassin aux rives pittoresques dans un secteur en cuvette situé en contrebas de la maison de l'ancien domaine Smith. La Ville souhaite plutôt y implanter un réservoir à ciel ouvert dans la tradition des réservoirs décoratifs en vogue à cette époque, tels que les réservoirs Haut-Niveau (1875) ou McTavish (1853-1856). Olmsted s'y oppose et propose un bassin quadrilobé accompagné d'un double alignement d'arbres ainsi qu'une longue promenade d'un demi-kilomètre avec des sections réservées aux piétons, aux cavaliers et aux calèches. Le projet de bassin ne sera pas réalisé.

La clairière est une destination hivernale recherchée pour les activités sportives et de loisirs. Dès 1883, the Park Tobogganing Club y pilote l'installation d'une glissoire et plusieurs structures s'y ajoutent au fil des ans, dont un remonte-pente éclairé. Un funiculaire permet depuis 1885 d'accéder à la montagne. Dans les années 1930, des circuits de tramway roulent d'est en ouest et se rencontrent dans une boucle de virage à proximité de la maison Smith. Durant la même période, l'architecte paysagiste Frederick G. Todd réinterprète le projet de bassin quadrilobé d'Olmsted et conçoit un bassin décoratif comprenant une plage, une île boisée garnie d'une pergola et des parterres elliptiques longeant les rives du lac. Il propose également une aire de jeux, un champ de cricket et des massifs d'arbres, tout en maintenant le dégagement dans la plaine et des raccordements de sentiers. Le bassin, creusé à mains d'hommes dans le cadre d'un chantier du gouvernement provincial pour contrer le chômage, est inauguré officiellement le 28 janvier 1939. La même année, le « *Rock Garden Hill* » est aménagé en bordure du bassin, à l'endroit où Todd proposait un massif d'arbres. Il s'agit d'une butte rocheuse dissimulant une pompe, au travers de laquelle une source d'eau coule vers le lac.

En 1954, la Ville retient les services des architectes paysagistes new-yorkais Gilmore Clarke et Michael Rapuano pour réaliser un plan directeur du parc visant notamment à en améliorer l'accès par les automobiles. Trois composantes de ce plan ont été construites, soit les échangeurs aux deux entrées principales du parc, les terrains de stationnement (dont celui de 1 400 places près de la maison Smith entraînant la disparition de boisés et des dépendances) et la section nord du *parkway*. En 1958, la Ville remplace les bâtiments de bois qui abritaient auparavant un restaurant, des toilettes et du matériel d'entretien aux abords du lac aux Castors par un nouveau bâtiment conçu par les architectes Hazen Sise et Guy Desbarats, incorporant une murale de céramique signée Claude Vermette. Les paysagistes du Service des travaux publics de la ville esquissent des propositions d'aménagement pour les abords du pavillon. La proposition retenue, élaborée par Warner Goshorn, Merril Smith et Edwin Skapsts, comprend un dégagement entourant l'édifice, une aire de rassemblement et une vaste aire de promenade, ainsi que le design d'un mobilier urbain dont des clôtures ondulées en aluminium et de bancs avec parois de béton intégrés à des murets de pierre naturelle.

¹ Source : Cha, Jonathan. *Étude et analyse historique du patrimoine paysager du secteur des « Glades » (clairière) dans le parc du Mont-Royal*. Novembre 2010. 224 p. + annexes.

CONTEXTE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a eu plusieurs rencontres avec la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) à propos du réaménagement du bassin du lac aux Castors et de ses abords depuis 2011.

Le 4 avril 2013, la DGPV a présenté la phase deux du réaménagement du secteur du lac aux Castors, portant sur les abords du bassin et comportant différentes interventions, dont l'actualisation des kiosques de services et l'installation ou le transfert des services. Le CPM a émis un avis favorable au projet, mais mentionnait son souhait qu'on lui présente le concept architectural des kiosques.

La DGPV a présenté, le 14 février 2014, le bilan de la première phase des travaux (la restauration du lac aux Castors), le carnet de commande de la DGPV, la stratégie de conservation du patrimoine naturel et la phase deux du projet de restauration du bassin du lac aux Castors et de ses abords, en plus d'une présentation plus spécifique des kiosques de parc. Le CPM s'est montré favorable au principe de remplacement des kiosques, à leur localisation prévue et à leur mode d'implantation en petit hameau. Le CPM a souligné son intérêt à ce que le parti architectural retenu de l'appel d'offres pour leur conception lui soit présenté.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la réalisation de trois kiosques dans le secteur ouest de la clairière, aux abords du lac aux Castors. Chacune des trois constructions aura une fonction précise, à savoir le kiosque d'accueil et d'entreposage (K1), le kiosque de service (K2) et celui réservé aux classes verte et de neige (K3).

Avec leur toit à double pente, leur forme réinterprète de manière contemporaine l'image typique de la cabane. Les murs gouttereaux et les toits sont recouverts de zinc alors que les murs pignons sont fenêtrés pleine grandeur des deux côtés, sauf pour l'un des pavillons dont une de ces façades est aveugle. Ce traitement permet de rendre très visible les intérieurs qui sont finis en bois. Les silhouettes des kiosques présentent des inclinaisons différentes les uns par rapport aux autres. Leur implantation dans la clairière évoque un petit hameau, à laquelle le CPM s'est montré précédemment favorable.

ANALYSE DU PROJET

Le CPM a reçu les représentants SGPVMR et de la firme d'architecture chargée de la conception des trois kiosques lors de sa réunion du 27 mars 2015. Ayant été consulté en amont et à nouveau mis à contribution à cette étape des plans préliminaires, le CPM tient à souligner son appréciation dans le processus de suivi de ce projet qu'il tient pour exemplaire. Il remercie le SGPVMR pour cet esprit de collaboration dans la recherche de qualité pour ce projet. De manière générale, le CPM est favorable à l'évolution du projet qui conduit à des pavillons qui concilient sobriété et caractère ludique de manière bien dosée. À cette étape-ci, son analyse s'appuie sur la présentation réalisée en séance qui expliquait le projet et exposait les caractéristiques architecturales des kiosques, et porte sur le regroupement et l'orientation des kiosques, le jeu de lumière, de transparence et de couleurs, leur architecture ainsi que l'aménagement paysager.

Regroupement et orientation

Le CPM apprécie le mode d'implantation des kiosques en petit hameau et souligne l'importance de leur orientation et de leur alignement, car selon l'angle donné à l'un ou l'autre des kiosques, l'effet de hameau est modifié, voire diminué. L'enjeu soulevé par leur orientation concerne également la question des vues, notamment depuis le pavillon du Lac-aux-Castors. Le CPM est d'avis qu'il y a un équilibre à trouver entre les deux objectifs recherchés, soit le cadrage de vues et l'effet de hameau, et invite les demandeurs à porter une attention particulière à cet aspect de manière à assurer la qualité de l'effet d'ensemble.

Lumière, couleur et jeu de transparence

Le projet prévoit un jeu de transparence et de lumière entre les kiosques, par la fenestration complète des pignons et l'éclairage nocturne de l'intérieur des kiosques. Le projet initial prévoyait un jeu de couleur entre les trois bâtiments, par leur finition intérieure respectivement en jaune, vert et bleu. La présentation fait état des dernières modifications et propose un intérieur plus neutre, sans couleur, tout en maintenant le jeu de lumière et de transparence. À cet égard, le CPM appuie les objectifs du SGPVMR à l'effet de considérer l'ajout de ces constructions comme une intervention dans l'ensemble du parc, en particulier le secteur de la clairière, et d'éviter de trop singulariser la présence de ces kiosques. De plus, le SGPVMR fait valoir l'importance de minimiser l'éclairage de ces kiosques afin d'assurer une présence discrète sur le mont Royal, de réduire l'éclairage nocturne afin de favoriser une meilleure lisibilité d'un ciel étoilé et d'assujettir leur impact lumineux à l'effet lanterne prédominant que doit avoir le pavillon du Lac-aux-Castors. Pour ce qui est de la finition intérieure, le comité accueille favorablement l'idée d'employer du bois de frêne.

Le CPM est sensible à cette volonté de lier la démarche de conception à des objectifs qui prévalent pour l'ensemble du parc. Il tient aussi à souligner l'importance de trouver un équilibre entre la présence des kiosques, mise en valeur par les jeux de lumière, et la discrétion appropriée pour ces pavillons utilitaires au regard de constructions patrimoniales plus significatives telles que le pavillon du Lac-au-Castor et la maison Smith.

Concernant le jeu de transparence entre les kiosques, le CPM note qu'il est en partie compromis par le bâtiment situé au premier plan, le plus près du lac, voué à une fonction d'accueil et d'entreposage. Le comité regrette que le bâtiment d'accueil soit fenêtré d'un côté seulement et ne puisse avoir la même transparence que les deux autres. Il invite les demandeurs à porter une attention particulière à ce sujet.

Finition architecturale

Le CPM salue l'expression architecturale sobre et épurée des kiosques, tout en soulignant que celle-ci exigera une grande qualité de finition. Il importe par conséquent d'apporter le plus grand soin aux détails de tout ordre ainsi qu'à la mise en œuvre, notamment à l'intégration des portes et leur quincaillerie, aux seuils d'accès ainsi qu'aux rangements intérieurs, qui seront visibles aussi de l'extérieur. Par ailleurs, compte tenu de l'affluence et de l'usage, le CPM rappelle qu'il faudra également porter une attention particulière à la conception et à la réalisation des bâtiments du point de vue de la durabilité de leurs matériaux et de leur assemblage. Notamment, le comité s'inquiète que la finition mate des murs extérieurs en zinc ne soit altérée par d'éventuels graffitis ou produits anti-graffitis.

Aménagement paysager

Le projet, tel que présenté, ne prévoit pas de sentier vers les kiosques, ni d'aménagement paysager, dans l'idée de respecter l'esprit actuel de la clairière, où il n'y a pas de sentier défini dans les sous-bois. Le comité se questionne sur ce choix et s'inquiète des conséquences que pourraient engendrer le piétinement important suscité par l'affluence des visiteurs vers les kiosques de service. Le comité s'inquiète que la circulation des piétons sur toute l'étendue de la zone des kiosques aura pour conséquence qu'aucune plantation au sol ne pourra être préservée et que l'endroit ne devienne boueux, en raison du caractère ombragé de la clairière. De plus, l'objectif de végétalisation du sous-bois, abordé brièvement, ne paraît ni étoffé, ni concret. Le CPM regrette qu'aucun plan d'aménagement paysager n'ait été présenté de manière à prévoir ces aspects. Il est donc d'avis que l'aménagement paysager et que le passage des usagers soient étudiés et fasse l'objet d'un projet spécifique.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est favorable au projet de kiosques tel qu'il lui a été présenté et émet certaines recommandations quant à leur aménagement :

- Trouver un équilibre dans l'orientation des kiosques de manière à respecter le caractère de regroupement et de hameau et le cadrage des vues, en particulier vers le pavillon du Lac-aux-Castors.
- Veiller à ce que l'éclairage des kiosques soit approprié compte tenu des objectifs de planification pour l'ensemble de la clairière du parc du Mont-Royal.
- S'assurer de la qualité de la conception et de la réalisation des kiosques, en particulier dans les détails, dans un souci de durabilité et de respect de leur caractère épuré.
- Prévoir un aménagement paysager autour des kiosques par la réalisation de sentiers et la protection de zones de végétalisation du sous-bois.

Le président,

Original signé

Jacques Lachapelle

Le 16 avril 2015

Dossier # : 1150504016

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de services et de billetterie au parc du Mont-Royal, site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Dépense totale de 1 459 419,07 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 15-6791 - deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'autoriser une dépense de 1 459 419,07 \$, taxes incluses, pour le remplacement des kiosques de parc pour le parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
 - d'accorder à Hubert Blanchette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 216 182,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 15-6791;
- 1.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 1 459 419.07 \$ toutes taxes incluses, ou 1 332 644.14 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC50504016** au montant de 1 332 645 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1150504016 SGPVMR.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-07

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7174
Division : Direction conseil et soutien
financier - PS Brennan 2



Dossier # : 1154069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	1- D'approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 15 491 pi ² , à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses ; 2- d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à l'organisme Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2015, un local situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 4 100 pi ² , moyennant un loyer total de 214 022,40 \$ avant taxes. (Bâtiment 3241)

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal, à compter du 1^{er} juillet 2015, un bail pour des locaux d'une superficie de 15 491 pi² situés au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses;

2- d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, un local situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe d'une superficie de 4 100 pi² à des fins de bureaux moyennant un loyer total de 214 022,40 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail;

3- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour l'année 2016 et les suivantes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

4- d'imputer cette recette et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-25 08:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	1- D'approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 15 491 pi ² , à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses ; 2- d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à l'organisme Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2015, un local situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 4 100 pi ² , moyennant un loyer total de 214 022,40 \$ avant taxes. (Bâtiment 3241)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} mai 2012 la Conférence régionale des élus de Montréal (la « CRÉ ») loue, du propriétaire Les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., un local d'une superficie de 15 491 pi² au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à Montréal. Ce bail est pour un terme de 10 ans se terminant le 30 avril 2022.

Le 5 novembre 2014, le Gouvernement du Québec annonçait l'abolition des conférences régionales des élus et, dans le cas de la CRÉ de Montréal, le transfert de ses responsabilités à l'Agglomération de Montréal.

Le 18 juin dernier, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de reprendre la gestion du bail intervenu entre Les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. et la CRÉ, d'élaborer une stratégie et de renégocier des termes et conditions du bail, et finalement, de conclure une entente de sous-location avec l'organisme Concertation régionale de Montréal qui reprend les activités de la CRÉ pour l'agglomération de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de répondre au mandat du conseil d'agglomération. Conséquemment, le SGPI recommande de faire approuver auprès des autorités compétentes une convention de cession de bail entre la CRÉ et la Ville de Montréal ainsi que de faire approuver une convention de sous-bail entre la Ville et l'organisme Concertation régionale de Montréal pour un espace de 4 100 pi², pour une durée de 18 mois débutant le

1^{er} juillet 2015 et se terminant le 31 décembre 2016.

De plus, en ce qui concerne la stratégie immobilière, le SGPI présentera un sommaire décisionnel le cas échéant. Actuellement le SGPI tente de négocier auprès du propriétaire dans le but de mettre fin au bail actuel et de renégocier une entente plus avantageuse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0425 - 18 juin 2015 - Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet.

CG15 0128 - 26 février 2015 - Nommer les membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ).

DESCRIPTION

Le sommaire vise à approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal, à compter du 1^{er} juillet 2015, un bail pour des locaux d'une superficie de 15 491 pi² situés au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses et de faire approuver une convention de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Concertation Régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, un local situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe d'une superficie de 4 100 pi² à des fins de bureaux moyennant un loyer total de 214 022,40 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail;

Le sous-locataire pourra à l'occasion utiliser les salles corporatives louées par la Ville au 14^e étage du 1550, Metcalfe.

Toutes les obligations incluses dans le bail sont transférées dans le sous-bail pour l'espace utilisé par l'organisme. Concernant l'espace non utilisé de 11 391 pi², le SGPI étudie actuellement divers scénarios afin d'y loger des fonctionnaires municipaux.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (Loi du Québec, 2015, c. 8), il appartient à la municipalité régionale de comté, l'agglomération en ce qui concerne l'île de Montréal, de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

Les activités de l'organisme Concertation régionale de Montréal seraient, notamment, les suivantes :

- d'assurer la concertation des élus municipaux et des acteurs socio-économiques de l'agglomération de Montréal;
- d'animer la concertation des acteurs montréalais;
- de proposer à la Ville des projets innovants concertés;
- d'héberger et d'animer des concertations;
- de favoriser le réseautage et le maillage des acteurs de développement;
- de diffuser les meilleures pratiques connues en matière de concertation;
- de réaliser des activités de concertation convenues avec le directeur du Service du développement économique.

L'intervention du service du développement économique justifie d'avantage la sous-location de cet espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer que devra assumer la Ville pour la cession du bail. Les locaux ont une superficie locative de 15 491 pi²

	du 1^{er} juillet 2015 au 30 avril 2022
Loyer de base	1 636 882,33 \$
Loyer frais d'exploitation	2 108 883,24 \$
Stationnement	24 600,00 \$
Total avant taxes	3 770 365,58 \$
TPS (5 %)	188 518,28 \$
TVQ (9,975 %)	376 093,97 \$
Total incluant taxes	4 334 977,82 \$
Ristourne de TPS	(188 518,28) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(188 046,98) \$
Coût total net	3 958 412,56 \$

Pour plus de détail concernant le loyer annuel, voir la pièce jointe : Détail annuel du loyer.

Pour l'année 2015, le loyer sera assumé par le Service du développement économique à même son enveloppe budgétaire. Pour les années suivantes, la base budgétaire du Service du développement économique devra être ajustée afin de payer ce loyer.

Le tableau suivant représente la recette qui sera perçue par la Ville pour la sous-location de l'espace à l'organisme Concertation régionale de Montréal

Les locaux ont une superficie locative de 4 100 pi²

	du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 (6 mois)	2016	Total
Loyer de base	28 700,00 \$	57 400,00 \$	86 100,00 \$
Loyer frais d'exploitation	40 840,80 \$	81 681,60 \$	122 522,40 \$
Stationnement	1 800,00 \$	3 600,00 \$	5 400,00 \$
Total avant taxes	71 340,80 \$	142 681,60 \$	214 022,40 \$
TPS (5 %)	3 567,04 \$	7 134,08 \$	10 701,12 \$
TVQ (9,975 %)	7 116,25 \$	14 232,49 \$	21 348,74 \$

Total incluant taxes	82 024,09 \$	164 048,17 \$	246 072,26 \$
----------------------	--------------	---------------	---------------

Le taux unitaire annuel pour cette location est de 34,80 \$/pi².

Le taux unitaire du loyer que déboursera Concertation régionale de Montréal est équivalent au coût unitaire que débourse la Ville pour ces espaces.

La valeur locative pour ce type d'espace dans le secteur oscille entre 27 \$/pi² et 35 \$/pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service du développement économique , Direction (France JOBIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Le : 2015-07-20

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514-872-5493
Approuvé le : 2015-08-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-08-25

Dossier # : 1154069006**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location**Objet :**

1- D'approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 15 491 pi², à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses ; 2- d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à l'organisme Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2015, un local situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 4 100 pi², moyennant un loyer total de 214 022,40 \$ avant taxes. (Bâtiment 3241)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent sommaire décisionnel, portant sur la cession de bail de la Conférence régionale des élus de Montréal à la Ville de Montréal ainsi que la convention de sous-bail entre la Ville de Montréal et l'organisme Concertation régionale de Montréal, fait suite aux recommandations adoptées par le Conseil d'agglomération, lors de la séance du 18 juin dernier dans le dossier CG15 0425, et correspond aux mandats alors confiés au Service de la gestion et de la planification immobilière.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**France JOBIN
Commissaire
Tél : (514) 872-6537**ENDOSSÉ PAR**Serge GUÉRIN
Directeur
Tél : (514) 872-0068
Division : Service du développement économique

Le : 2015-08-05

Dossier # : 1154069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- D'approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 15 491 pi ² , à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses ; 2- d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à l'organisme Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2015, un local situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 4 100 pi ² , moyennant un loyer total de 214 022,40 \$ avant taxes. (Bâtiment 3241)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service.

Les dépenses pour 2015 sont prévus au Service du développement économique suite au virement budgétaire de 2,1 M\$ (CG15 0425).

Pour 2016 à 2022, des ajustements à la base budgétaire du Service du développement économique devront être prévus sous réserve de l'approbation par les autorités compétentes

Ces ajustements auront un impact sur le cadre financier de la Ville pour ces années. L'impact pour 2016 est estimé à 412 797.88 \$ (555 479.48 \$ - 142 681.60 \$) et pour les années subséquentes, il serait de 3 125 193.22 \$

Imputer les dépenses et les revenus tel qu'indiqué au fichier ci-joint :



[GDD 1154069006.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Jacques MARLEAU
Directeur - Financement, trésorerie et caisses
de retraite et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Division : Service des finances

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD :	1154069006
➤ Description de la transaction :	1- D'approuver un projet de cession de bail par lequel la conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail pour des locaux situés au 8 ^e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe. 2- d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous- loue à l'organisme Concertation régionale de Montréal, un local.
➤ Durée ;	pour la cession, du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 avril 2022. Pour la sous-location du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016
➤ Type de transaction :	Ville Sous-Locateur et Ville Cessionnaire
➤ Endroit :	Un espace à bureaux situé au 8 ^e étage du 1550 Metcalfe
➤ Superficie des lieux loués :	15 491 pi ² pour la cession et 4 100 pi ² pour la sous-location
Locateur :	Centurian Peel/Metcalfe inc
Sous-Locateur :	Ville de Montréal
Sous-Locataire :	Concertation régionale de Montréal
Dépenses:	4 334 977,82 \$ incluant les taxes.
Recette :	214 022,40 \$ excluant les taxes
Valeur locative :	La valeur locative pour ce type d'espace dans le secteur oscille entre 27 \$ le pi ² et 35 \$ le pi ² .
Raison de la location	Reprise de l'espace de la conférence régionale des élus de Montréal à la suite d'un projet de Loi (Loi du Québec, 2015, c. 8) et sous-location d'une partie de cet espace la l'organisme Concertation régionale de Montréal.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Joël Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____

Détail annuel du loyer

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Loyer de base	108 437,00 \$	216 874,00 \$	237 528,67 \$	247 856,00 \$	247 856,00 \$	247 856,00 \$	247 856,00 \$	82 618,67 \$	1 636 882,33 \$
Loyer frais d'exploitation	154 308,53 \$	308 617,06 \$	308 617,06 \$	308 617,06 \$	308 617,06 \$	308 617,06 \$	308 617,06 \$	102 872,35 \$	2 108 883,24 \$
Stationnement	1 800,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	1 200,00 \$	24 600,00 \$
Total avant taxes	264 545,53 \$	529 091,06 \$	549 745,73 \$	560 073,06 \$	560 073,06 \$	560 073,06 \$	560 073,06 \$	186 691,02 \$	3 770 365,58 \$
TPS (5%)	13 227,28 \$	26 454,55 \$	27 487,29 \$	28 003,65 \$	28 003,65 \$	28 003,65 \$	28 003,65 \$	9 334,55 \$	188 518,28 \$
TVQ (9,975%)	26 388,42 \$	52 776,83 \$	54 837,14 \$	55 867,29 \$	55 867,29 \$	55 867,29 \$	55 867,29 \$	18 622,43 \$	376 093,97 \$
Total incluant taxes	304 161,22 \$	608 322,45 \$	632 070,15 \$	643 944,00 \$	643 944,00 \$	643 944,00 \$	643 944,00 \$	214 648,00 \$	4 334 977,82 \$
Ristourne de TPS	(13 227,28) \$	(26 454,55) \$	(27 487,29) \$	(28 003,65) \$	(28 003,65) \$	(28 003,65) \$	(28 003,65) \$	(9 334,55) \$	(188 518,28) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(13 194,21) \$	(26 388,42) \$	(27 418,57) \$	(27 933,64) \$	(27 933,64) \$	(27 933,64) \$	(27 933,64) \$	(9 311,21) \$	(188 046,98) \$
Coût total net	277 739,74 \$	555 479,48 \$	577 164,29 \$	588 006,70 \$	588 006,70 \$	588 006,70 \$	588 006,70 \$	196 002,23 \$	3 958 412,56 \$
Taux unitaire annuel pi²	34,15 \$	34,15 \$	35,49 \$	36,15 \$	36,15 \$	36,15 \$	36,15 \$	36,15 \$	35,62 \$

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.

1555 rue Peel

bureau 700

Montréal, Québec

H3A 3L8

Téléphone: (514) 940-1555 Fax: (514) 940-1549

Le 13 juin 2007

À: 9075-2452 Québec Inc.
Attention : Me François Tremblay
1550 rue Metcalfe
Cours Mont-Royal
Bureau 805
Montréal, Québec (H3A 1X6)
(le « Cédant »)

-et -

Conférence régionale des élus de Montréal

1550 rue Metcalfe, bureau 810

Montréal, Québec (H3A 1X6)

(le « Cessionnaire »)

Attention : Mme Marie-Claire Dumas

RE: Consentement par **Immeubles Centurian Peel/Metcalfe Inc.** (le « Bailleur ») à la cession par 9075-2452 Québec Inc. (le « Cédant ») à la Conférence régionale des élus de Montréal (le « Cessionnaire ») relativement à un local situé au 1550 rue Metcalfe (l'« Édifice »)

Monsieur, Madame,

Le soussigné, Immeubles Centurian Peel/Metcalfe Inc. (le « Bailleur »), consent à la cession (la « Cession ») par 9075-2452 Québec Inc. (le « Cédant ») à la Conférence régionale des élus de Montréal (le « Cessionnaire »), effective le 1^{er} août 2007, de tous les droits et obligations de 9075-2452 Québec Inc. dans le bail daté le 5 juillet 1999 entre 3322777 Canada Inc. (l'ancien bailleur de l'Édifice) et 9075-2452 Québec Inc. (le « Locataire/Cédant ») (le « Bail »), dans l'Édifice, lequel consentement est accordé et restera en vigueur selon les conditions et en vertu des dispositions suivantes :

1. Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu une copie du Bail et se déclare satisfait de toutes et chacune des dispositions. Le Cessionnaire garantit au Bailleur l'accomplissement fidèle et à échéance de toutes les obligations du Cédant en vertu des dispositions du Bail, attribuables à

la période commençant le 1^{er} août 2007 ainsi que pour toutes les conséquences découlant de tout défaut d'accomplir lesdites obligations.

Le Cessionnaire renonce aux bénéfices de division, de discussion et de subrogation et s'engage personnellement pour toutes les obligations auxquelles il s'est engagé en vertu des dispositions ci-dessus, le tout comme si le Cessionnaire était le locataire des Lieux Loués en vertu du Bail.

2. Le Cédant et le Cessionnaire reconnaissent et conviennent :
 - a) qu'à défaut de dispositions expresses à l'effet contraire, entre eux, d'un côté et le Bailleur, de l'autre côté, la Cession est et sera réputée en tout temps avoir été conclue aux mêmes termes et conditions que ceux contenus au Bail; et
 - b) que le présent consentement ne constitue aucunement une quittance en faveur du Cédant de ses obligations en vertu du Bail et qu'aucune disposition du présent consentement en sera interprétée comme une exonération quelconque du Cédant de telles obligations. Aux fins de clarification, le Cédant s'engage solidairement avec le Cessionnaire pour l'accomplissement de toutes les obligations du Bail et les cautionnements personnels de François Tremblay et Claude Savoie de 25 000,00 \$ chacun continuent d'avoir plein effet jusqu'à la fin du terme du Bail.
3. Le Cédant et le Cessionnaire reconnaissent et conviennent que la Cession et tous droits que le Cessionnaire a ou pourrait avoir d'occuper les Lieux Loués résultent exclusivement de et sont entièrement conditionnels à la continuité de l'existence du Bail de sorte que si le Bail expire, est répudié, désavoué, renoncé, résilié, annulé ou autrement terminé, pour quelque raison ou dans toute circonstance que ce soit, la Cession et les droits d'occupation pourront être terminés en tout temps, au gré du Bailleur, moyennant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours au Cessionnaire. Par la présente, chacun du Cédant et du Cessionnaire renoncent irrévocablement aux bénéfices de toute convention ou disposition de droit de l'effet contraire et s'engagent à indemniser et à tenir indemne le Bailleur de toutes pertes, dommages, coûts et dépenses que le Bailleur pourrait subir ou encourir au cas où tels reconnaissance et engagement ne seraient observés par lui-même de toute manière ou telle renonciation n'opérerait pas en tout, ou en partie au bénéfice du Bailleur, le tout pour toute raison en toute circonstance que ce soit.
4. Nonobstant toute convention entre le Cédant et le Cessionnaire à l'effet contraire, les parties aux présentes reconnaissent et conviennent que, pour la période commençant le 1^{er} août 2007 et expirant le 30 juin 2009, date d'expiration du Bail, le Cessionnaire accepte que tous les loyers et les loyers additionnels payables suite à cette Cession sont payables directement au Bailleur à l'adresse suivante :

1555 rue Peel
7^e étage

Montréal, Québec
H3A 3L8

5. Le Cédant représente et garantit au Bailleur qu'il n'est pas présentement, et qu'il ne sera pas pendant le reste de la durée du Bail, en défaut de ses obligations en vertu du Bail.
6. Le Cessionnaire n'aura pas le droit de céder la Cession ou de sous-louer ou autrement louer les Lieux Loués ou d'en permettre l'usage par un tiers, en tout ou en partie. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent et conviennent que la Cession ne sera pas publiée contre l'Édifice et les emplacements sur lesquels il est érigé, sous peine de la nullité de la Cession et du présent consentement, au gré du Bailleur.
7. Le Cédant s'engage à payer tous frais et déboursés engagés par le Bailleur relativement à la Cession, notamment, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les honoraires légaux attribuables à la négociation, à la rédaction et à la signature du présent consentement et de toute autre convention s'y rapportant, et s'engage à indemniser et à tenir indemne le Bailleur de tels frais et déboursés.
8. Toutes améliorations, additions, altérations et réparations qui sont effectuées ou qui pourraient être effectuées aux Lieux Loués seront régies par les dispositions du Bail.
9. Le Cédant et le Cessionnaire reconnaissent et conviennent que le Bailleur n'a et n'aura aucune obligation en vertu des dispositions de toute offre ou autre convention intervenue ou à intervenir entre le Cédant et le Cessionnaire relativement à la Cession des Lieux Loués ou à toute autre matière visée par le présent consentement, et ceci même si le Bailleur a ou pourrait en être avisé, ou a ou pourrait en avoir connaissance.
10. Le Cessionnaire reconnaît qu'aucun droit n'est créé en sa faveur relativement au Bailleur, aux obligations du Bailleur aux termes du Bail ou autrement et qu'il n'existe aucune relation entre le Bailleur et lui sauf ses engagements et obligations envers le Bailleur aux termes des présentes. De plus, le Cessionnaire renonce aux droits qu'il peut avoir aux termes de toute loi en vigueur actuellement ou après la date des présentes de demander à un tribunal ou de choisir par ailleurs ce qui suit : A) conserver la possession des Lieux Loués pendant la durée non expirée du Bail ou la durée non expirée de la Cession, B) obtenir le droit de conclure directement avec le Bailleur un bail ou une autre convention concernant les Lieux Loués ou C) conserver autrement la possession de toute partie des Lieux Loués dans tous les cas où le Bail est résilié, fait l'objet d'une renonciation ou est annulé autrement, y compris une renonciation au Bail par le Cédant ou un syndic en faillite de celui-ci ou un refus de l'exécuter par ceux-ci.
11. Les modalités, engagements et conditions de toute convention conclue entre le Cédant et le Cessionnaire s'appliquent entre eux seulement, ne lient qu'eux et ne concernent nullement le Bailleur. De plus, aucune de ces modalités et conditions et aucun de ces engagements ne modifie les dispositions du Bail, n'en élargit ou n'en diminue la portée ni ne constitue une

dérogation à celles-ci. Toutes les obligations contenues dans le Bail doivent être strictement et dûment respectées solidairement par le Cédant et le Cessionnaire sans le bénéfice de l'exception de subrogation en vertu de l'article 1531 du *Code civil du Québec* ou de toute loi semblable ou remplaçante.

12. Le consentement du Bailleur ne constitue pas une renonciation à la nécessité d'obtenir son consentement relativement à toute cession ou à tout autre transfert du Bail, à une autre sous-location des lieux loués aux termes du Bail ou à une autre mesure prise à l'égard de celui-ci et ne doit pas être interprété comme ayant une incidence quelconque sur les droits du Bailleur prévus par le Bail.

Le présent consentement n'aura aucun effet avant et à moins que trois (3) copies de celui-ci n'aient été signées par le Cédant et le Cessionnaire et retournées au bureau du Bailleur le ou avant le ___ juin 2007.

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.
(le « Bailleur »)

Par : _____
Benjamin Braka

ACCEPTÉ à _____ le ____ jour de _____ 2007.

9075-2452 QUÉBEC INC.
(le « Cédant »)

Par : _____

INTERVENTION pour consentir et accepter les termes des présentes.

Claude Savoie

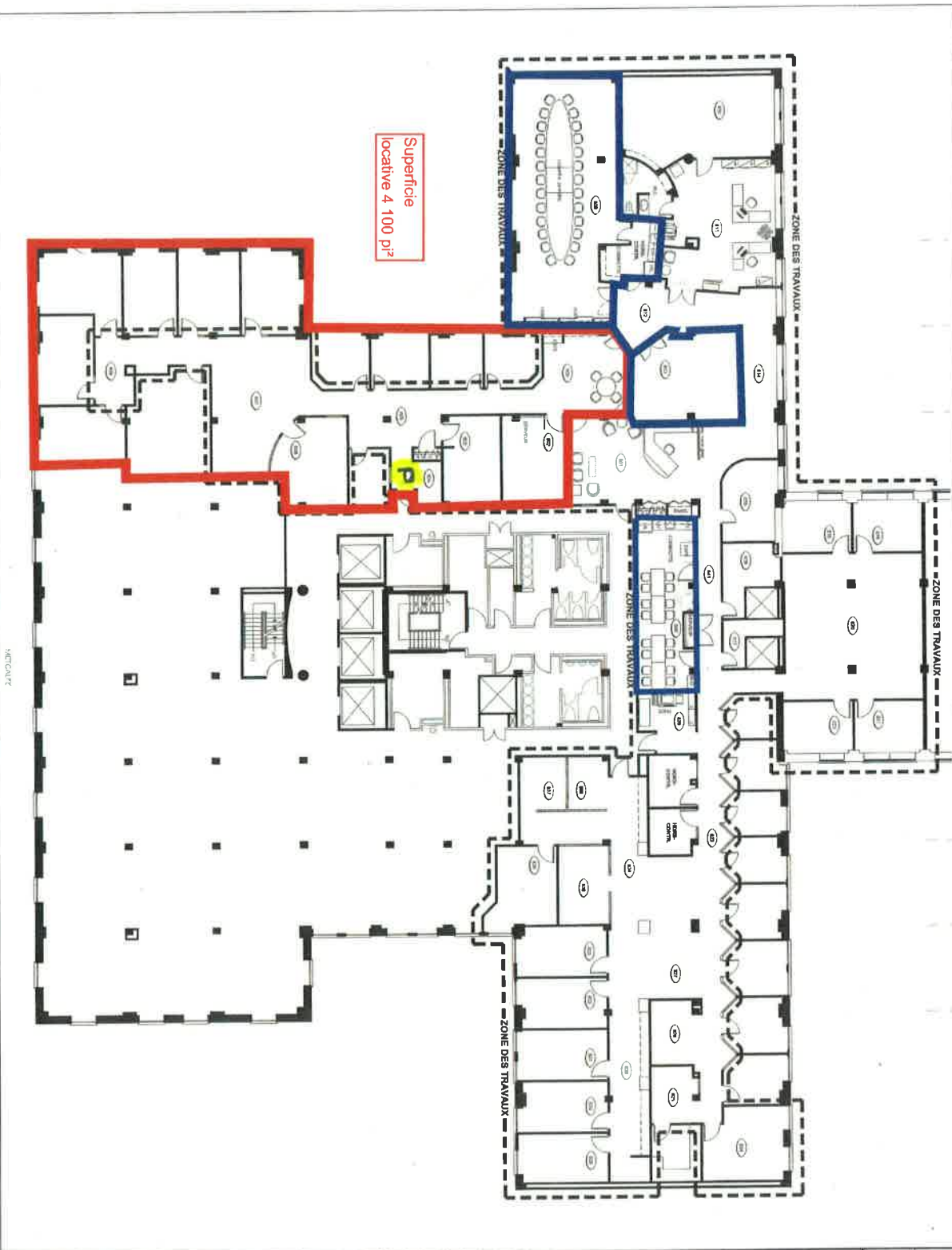
François Tremblay

ACCEPTÉ à _____ le _____ jour de _____ 2007.

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL
(le « Cessionnaire »)

Par : _____

ANNEXE A



L'ingénieur est édifié selon les données de la site et ne peut être tenu responsable de l'exactitude des données. Les données relatives doivent être approuvées par M2 Design avant le début des travaux.
 The contractor must verify all dimensions on site and report any correction.
 All work drawings must be approved by M2 Design before the commencement of any construction.

Superficie locative 4 100 pi²

<p>PROJET / PROJECT: CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ELUS 1501, rue Mackay, Bureau 810 MONTREAL (QUEBEC)</p>	
<p>OWNER / OWNER: PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	
<p>PROJET / CAD (CAD No): 12-008-DWG</p>	<p>PROJET / No: 12-008</p>
<p>DATEUR / DATEUR: M-A-LECLERC</p>	<p>DATEUR / DATEUR: 12-008</p>
<p>ÉCHELLE / SCALE: 1/8"=1'-0"</p>	<p>DATE / DATE: 31 mai 2012</p>
<p>SOUSMISSION: No. 3165/12</p>	
<p>ENTRÉE POUR / ISSUÉ POUR: M2 Design</p>	
<p>5300, rue Aviateur Bureau 225 Brossard (Québec) J4Z 3P2 Téléphone: (450) 462-8590 Télécopieur: (450) 462-8617</p>	

AMENDEMENT #2 DE LA CONVENTION DE BAIL

ENTRE: **Immeubles Centurian Peel/Metcalfé Inc.** une corporation légalement constituée en vertu de la loi, ayant son siège social en la ville de Montréal, agissant et représentée par monsieur Benjamin Braka, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après désigné le « **Bailleur** »

ET : **Conseil Régional des élus de Montréal**, une corporation légalement constituée en vertu de la Loi, ici représentée par Madame Marie-Claire Dumas, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **Locataire** »

ATTENDU QU'un Bail est intervenu en décembre 2000 (le « Bail ») entre Immeubles Centurian Peel/Metcalfé Inc., (le « Bailleur ») et Conseil Régional du Développement de l'Île de Montréal, (le « Locataire »), pour un espace situé au 8^e étage de l'édifice, bureau 810, (les « Lieux Loués »), au 1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec ;

ATTENDU QU'une convention de cession de bail est intervenue le 21 janvier 2005 entre Conseil Régional du Développement de l'Île de Montréal (le Cédant) et Conseil Régional des élus de Montréal (le Cessionnaire) relativement au transfert à compter du 1^{er} avril 2004 de tous les droits, intérêts et obligations du Cédant contenus dans le Bail daté en décembre 2000 en faveur du Cessionnaire relativement au bureau 810 du 1550 rue Metcalfe à Montréal (la « Cession de Bail 2005 »);

ATTENDU QUE 31 mars 2006, le Locataire a convenu avec le Bailleur de louer un espace additionnel mesurant deux mille deux cents soixante-seize (2 276) pieds carrés (bureau 815) commençant le 1^{er} avril 2006 et se terminant le 30 septembre 2006 avec option de location sur une base mensuelle n'excédant pas 12 mois après la fin du terme (l'« Espace Additionnel ») (l'« Amendement #1 »);

ATTENDU QUE 13 juin 2007, en vertu d'une cession entre 9075-2452 Québec Inc. et le Conseil Régional des élus de Montréal, 9075-2452 Québec Inc. a cédé ses droits et obligations dans le bail daté le 5 juillet 1999 entre 3322777 Canada Inc. (ancien bailleur de l'édifice) et 9075-2452 Québec Inc. relativement au bureau 805 (la « Cession de Bail 2007 »);

ATTENDU QUE par lettre en date du 27 juin 2007, le Locataire avisait le Bailleur qu'il mettait fin à l'entente concernant le bureau 815 du 1550 Metcalfe à Montréal effectif le 31 juillet 2007;

ATTENDU QUE le Bailleur convient de louer au Locataire un espace mesurant deux mille deux cent soixante-seize (2 276) pieds carrés (bureau 815) pour un terme de trois ans et quatre mois commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 30 avril 2012 ainsi qu'un espace mesurant quatre mille cent soixante deux (4 162) pieds carrés (bureau 805) pour un terme de deux ans et dix mois commençant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant le 30 avril 2012 (les « Lieux Loués Additionnels ») le tout conformément au Bail, mais sujet aux modalités stipulées aux présentes (l'« Amendement # 2 au Bail »);

ATTENDU QUE le Bail, l'Amendement #1 et cet Amendement #2 sont collectivement appelés le Bail;

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur souhaitent faire les changements suivants au Bail.

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 LOCATION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.2 Superficie Locative

L'Article 2.2 du Bail est modifié en ajoutant un sous-paragraphe 2.2.3 qui se lit comme suit :

« 2.2.3 Les Lieux Loués Additionnels :

Un espace mesurant deux mille deux cent soixante-seize (2 276) pieds carrés (bureau 815) et espace mesurant quatre mille cent soixante deux (4 162) pieds carrés (bureau 805). »

ARTICLE 3 DURÉE

3.2 Durée

L'Articles 3.2.1 du Bail est modifié en ajoutant un sous-paragraphe 3.2.2 qui se lit comme suit :

3.2.2 « La Durée du Bail pour les Lieux Loués Additionnels : la Durée du Bail pour le Bureau 815 sera de trois (3) ans et quatre (4) mois commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 30 avril 2012 et la Durée du Bail pour le Bureau 805 sera de deux (2) ans et dix (10) mois commençant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant le 30 avril 2012, (la « Durée du Bail pour les Lieux Loués Additionnels »).

ARTICLE 4 LOYER

4.1 Loyer de Base

Un paragraphe est ajouté à la fin de l'Article 4.1.2 du Bail qui se lit comme suit :

« Le Loyer de base pour les Lieux Loués Additionnels : le Loyer de base pour le Bureau 815, du 1^{er} janvier 2009 au 30 avril 2012, sera de douze dollars (12,00 \$) net le pied carré par année et le Loyer de base pour le Bureau 805, du 1^{er} juillet 2009 au 30 avril 2012, sera de quatorze dollars (14,00 \$) net le pied carré par année. »

ARTICLE 17 DIVERS

17.2.1 Droit de Renouvellement

Un nouveau paragraphe est ajouté au sous-paragraphe 17.2.1 qui se lit comme suit :

« Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut, exerce son droit de renouvellement pour les Lieux Loués identifiés au bail original entre le Bailleur soussigné et le Locataire daté de décembre 2000 (le « Bail Original »), et sujet à un préavis écrit du Locataire de six (6) mois, le Locataire aura le droit de renouveler le bail pour les Lieux Loués Additionnels pour un terme additionnel de cinq (5) années (le « **Renouvellement des Lieux Loués Additionnels** »). Le Renouvellement des Lieux Loués Additionnels sera aux mêmes modalités et conditions, à l'exception du Loyer de Base des Lieux Loués Additionnels qui sera au taux du marché pour des édifices comparables. Si le Bailleur et le Locataire ne peuvent s'entendre sur le montant du Loyer de Base des Lieux Loués Additionnels payable pendant le Renouvellement des Lieux Loués Additionnels, le Bail Original tel qu'amendé par les présentes prendra fin et le Locataire

devra quitter les Lieux Loués Additionnels à l'expiration du Terme des Lieux Loués Additionnels. Le Bail ne pourra être renouvelé tacitement. »

**ANNEXE D
TRAVAUX DU BAILLEUR**

Le premier paragraphe de l'Annexe D est modifié comme suit :

« Le Locataire accepte les Lieux Loués Additionnels dans leur état « tel quel », sauf que le Bailleur sera responsable de construire, à ses frais, le mur mitoyen tel que montré à l'Annexe A. ».

Le deuxième paragraphe de l'Annexe D est modifié pour se lire comme suit :

« Pourvu que le présent Amendement #2 au Bail Original soit exécuté et que le Locataire n'est pas en défaut, le Bailleur déboursera les coûts des améliorations locatives jusqu'à un montant de cinq dollars (5,00 \$) le pied carré de Superficie Locative pour le Bureau 805 et de dix dollars (10,00 \$) le pied carré de Superficie Locative pour le Bureau 815 (« l'Allocation ») sur réception des factures payée, en forme et substance satisfaisantes au Bailleur. »

Un dernier paragraphe est ajouté à l'Annexe D pour se lire comme suit :

« Période de Pré-Occupation pour le bureau 815 :

« Pourvu que le présent Amendement #2 ait été exécuté, que le Locataire n'est pas en défaut et que le mur mitoyen ci-haut mentionné ait été complété, le Locataire peut occuper le Bureau 815 jusqu'au 31 décembre 2008 et ne sera pas tenu de payer le Loyer de Base ni le Loyer Additionnel pour le Bureau 815, mais sera assujetti à toutes les autres modalités et conditions du Bail dans la mesure où elles sont applicables. »

À l'exception de ce qui est expressément supprimé, modifié et amendé par les dispositions du présent Amendement #2, et tel qu'ainsi modifié et amendé, le Bail reste en pleine vigueur.

EN FOI DE QUOI, le Bailleur a signé le présent Amendement #2 de la Convention de Bail le _____ jour de _____ 2008.

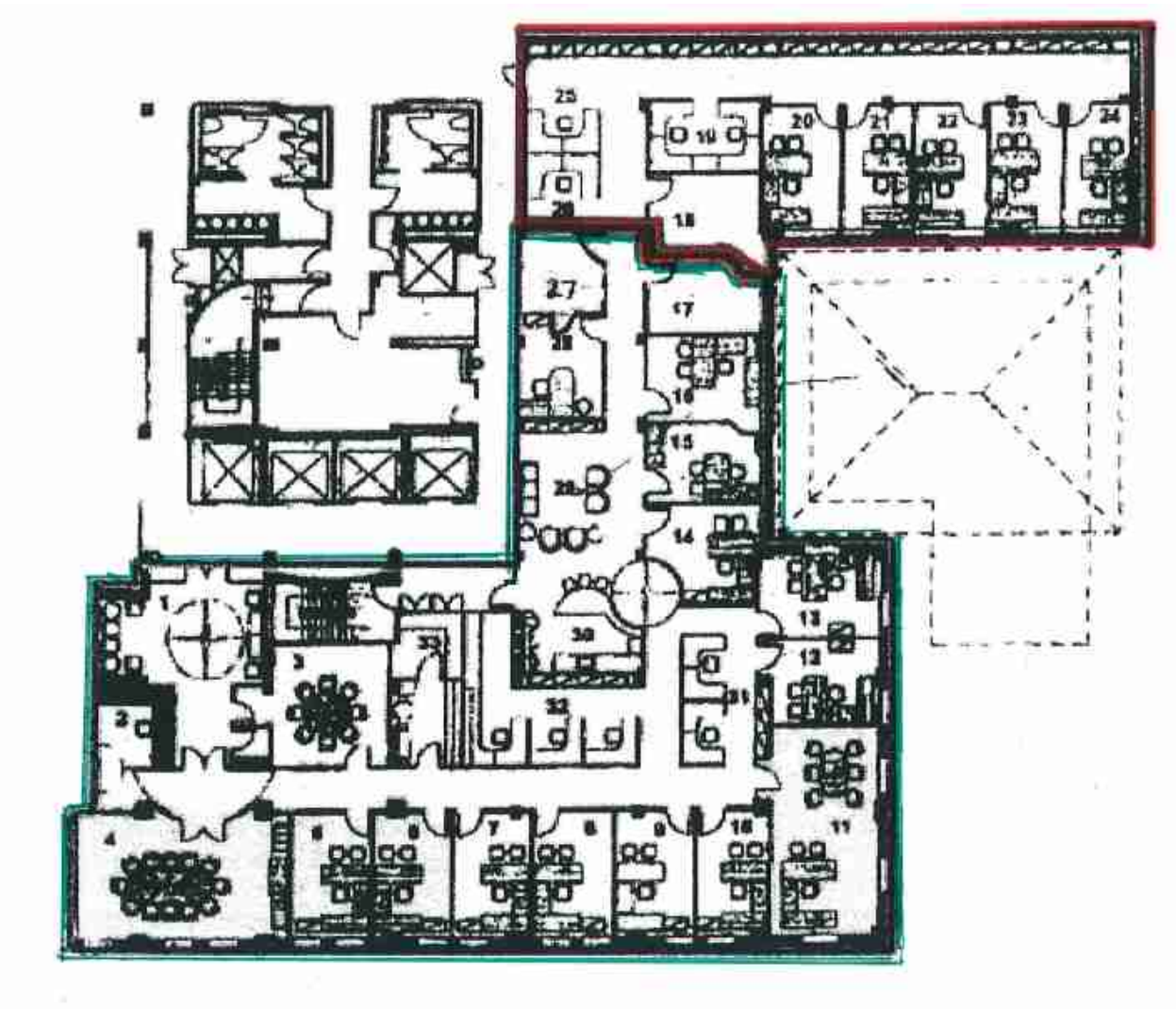
Immeubles Centurian Peel/Metcalf Inc.
(le « Bailleur »)

Benjamin Braka

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le présent Amendement #2 de la Convention de Bail le _____ jour de _____ 2008.

Conseil Régional des élus de Montréal
(le « Locataire »)

ANNEXE A



AMENDEMENT #3 DE LA CONVENTION DE BAIL

ENTRE: **Immeubles Centurian Peel/Metcalf Inc.** une corporation légalement constituée en vertu de la loi, ayant son siège social en la ville de Montréal, agissant et représentée par monsieur Benjamin Braka, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après désigné le « **Bailleur** »

ET : **Conférence régionale des élus de Montréal**, une corporation légalement constituée en vertu de la Loi, ici représentée par Madame Marie-Claire Dumas, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **Locataire** »

ATTENDU QU'un Bail est intervenu en décembre 2000 (le « Bail ») entre Immeubles Centurian Peel/Metcalf Inc., (le « Bailleur ») et Conseil Régional du Développement de l'Île de Montréal, (le « Locataire »), pour un espace situé au 8^e étage de l'édifice, bureau 810, (les « Lieux Loués Originaux »), au 1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec (l'« Immeuble à Bureaux ») pour une période de dix (10) ans et quatre (4) mois commençant le 1^{er} janvier 2001 et se terminant le 30 avril 2012 (la « Durée Initiale »);

ATTENDU QU'une convention de cession de bail est intervenue le 21 janvier 2005 entre Conseil Régional du Développement de l'Île de Montréal (le Cédant) et Conférence régionale des élus de Montréal (le Cessionnaire) relativement au transfert à compter du 1^{er} avril 2004 de tous les droits, intérêts et obligations du Cédant contenus dans le Bail daté en décembre 2000 en faveur du Cessionnaire relativement au bureau 810 du 1550 rue Metcalfe à Montréal (la « Cession de Bail 2005 »);

ATTENDU QUE le 31 mars 2006, le Locataire a convenu avec le Bailleur de louer un espace additionnel mesurant deux mille deux cents soixante-seize (2 276) pieds carrés (bureau 815) commençant le 1^{er} avril 2006 et se terminant le 30 septembre 2006 avec option de location sur une base mensuelle n'excédant pas 12 mois après la fin du terme (l'« Espace Additionnel ») (l'« Amendement #1 »);

ATTENDU QUE le 13 juin 2007, en vertu d'une cession entre 9075-2452 Québec Inc. et le Conférence régionale des élus de Montréal, 9075-2452 Québec Inc. a cédé ses droits et obligations dans le bail daté le 5 juillet 1999 entre 3322777 Canada Inc. (ancien bailleur de l'édifice) et 9075-2452 Québec Inc. relativement au bureau 805 (la « Cession de Bail 2007 »);

ATTENDU QUE par lettre en date du 27 juin 2007, le Locataire avisait le Bailleur qu'il mettait fin à l'entente concernant le bureau 815 du 1550 Metcalfe à Montréal effectif le 31 juillet 2007;

ATTENDU QUE le 31 octobre 2008, le Bailleur a convenu de louer au Locataire un espace mesurant deux mille deux cent soixante-seize (2 276) pieds carrés (bureau 815) pour un terme de trois ans et quatre mois commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 30 avril 2012 ainsi qu'un espace mesurant quatre mille cent soixante deux (4 162) pieds carrés (bureau 805) pour un terme de deux ans et dix mois commençant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant le 30 avril 2012 (les « Lieux Loués Additionnels ») le tout conformément au Bail, mais sujet aux modalités stipulées aux présentes (l'« Amendement # 2 au Bail »);

ATTENDU QUE les Lieux Loués Originaux, l'Espace Additionnel et les Lieux Loués Additionnels sont collectivement appelés Les « Lieux Loués »;

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ATTENDU QUE le Bailleur et le Locataire conviennent de renouveler la Durée Initiale des Lieux Loués mesurant quinze mille quatre cent quatre-vingt-onze (15 491) pieds carrés de Superficie Locative Brute pour un terme de dix (10) ans commençant le 1^{er} mai 2012 et se terminant le 30 avril 2022 (l' « Amendement # 3 au Bail »);

ATTENDU QUE le Bail, l'Amendement #1, l'Amendement #2 et cet Amendement #3 sont collectivement appelés le « Bail »;

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur souhaitent faire les changements suivants au Bail.

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 LOCATION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.2 Superficie Locative des Lieux Loués

L'Article 2.2.1 du Bail est effacé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« 2.2.1 Les Lieux Loués composés des bureaux 810M, 805 et 815 situés au 8^{ième} étage de l'Immeuble à Bureaux ont une Superficie Locative Brute totale de quinze mille quatre cent quatre-vingt-onze (15 491) pieds carrés. La Superficie Locative Brute des Lieux Loués sera déterminée par l'Architecte du Bailleur selon les normes de mesure ANSI/BOMA Z65.1-1996. »

ARTICLE 3 DURÉE

3.2 Renouvellement de la Durée des Lieux Loués

L'Article 3.2.1 du Bail est modifié en ajoutant un sous-paragraphe 3.2.2 qui se lit comme suit :

3.2.2 « La Durée Initiale est renouvelée pour une période de dix (10) ans, commençant le 1^{er} mai 2012 et se terminant le 30 avril 2022 (le « Premier Renouvellement de la Durée ») »

ARTICLE 4 LOYER

4.1 Loyer de Base des Lieux Loués

L'article 4.1 du Bail est modifié en ajoutant un sous-paragraphe 4.1.2 qui se lit comme suit :

4.1.2 Le Locataire paiera au Bailleur, pendant chaque année du Premier Renouvellement de la Durée, un Loyer de Base comme suit :

- du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2017, le Loyer de Base sera de quatorze dollars (14,00 \$) net le pied carré;
- du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2022, le Loyer de Base sera de seize dollars (16,00 \$) net le pied carré.»

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ARTICLE 10 ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS

10.1 Améliorations des Lieux Loués

L'article 10.1 du Bail est modifié en ajoutant les paragraphes 10.1.2 et 10.1.3 qui se lit comme suit :

« 10.1.2 Pourvu que cet Amendement #3 ait été exécuté et que le Locataire ne soit pas en défaut, le Bailleur s'engage à effectuer les Travaux de Base du Bailleur, annexés aux présentes à l'Annexe « D » et les Travaux Initiaux du Locataire, annexés aux présentes à l'Annexe « E », le tout en coopération avec le Locataire, suivant la réception par le Bailleur des plans de construction finaux des Travaux Initiaux du Locataire, incluant les plans architecturaux, mécaniques et électriques certifiés, approuvés par le Bailleur et le Locataire (les « Plans Finaux du Locataire »).

Le Bailleur déboursa les coûts des Travaux Initiaux du Locataire jusqu'à un montant maximum de dix-sept dollars (17,00 \$) le pied carré des Lieux Loués, incluant des frais de supervision de cinq pour cent (5 %) (l'« Allocation »). Tout montant requis pour compléter les Travaux Initiaux du Locataire excédant l'Allocation sera payable par le Locataire. Le Bailleur n'est pas tenu de fournir quelque matériel, d'exécuter quelque travail ou de faire quelques améliorations autres que les Travaux Initiaux du Locataire et les Travaux de Base du Bailleur, ci-dessus mentionnés. Il y aura des frais de supervision de dix pour cent (10 %) payables par le Locataire pour tout travail additionnel effectué dans les Lieux Loués à l'exception des travaux de peinture, la pose de revêtement mural et la pose de tapis pour lesquels il n'y aura aucun frais de supervision. »

Les Travaux Initiaux du Locataire doivent être complétés le ou avant le 30 novembre 2012 à défaut de quoi le Bailleur ne sera pas obligé de payer l'Allocation.

« 10.1.3 Le Bailleur obtiendra suite à un appel d'offres qu'il fera, un minimum de trois (3) soumissions pour les travaux de construction pour les Travaux Initiaux du Locataire. Le Bailleur choisira les soumissionnaires et les soumissions. Le Locataire pourra proposer un soumissionnaire. Le Bailleur apportera de plus son assistance au Locataire dans l'analyse des soumissions reçues. Lesdites soumissions seront adressées au Bailleur et toute décision à leur égard sera prise par le Bailleur avec l'approbation écrite du Locataire agissant raisonnablement. »

L'article 10.10.1 est effacé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« 10.10.1 À l'expiration du Premier Renouvellement de la Durée ou à la résiliation anticipée du Bail, le Locataire doit remettre les Lieux Loués dans le même état que celui dans lequel les Lieux Loués se trouvaient lorsqu'il en a pris possession aux termes du Bail, sauf pour l'usure normale et pour les réparations qui relèvent de la responsabilité du Bailleur aux termes des présentes et il doit remettre toutes les clés donnant accès aux Lieux Loués au Bailleur à l'endroit alors fixé pour le versement du Loyer Minimum et aviser le Bailleur des numéros de toutes combinaisons des serrures, coffres-forts ou chambres-fortes, le cas échéant, se trouvant dans les Lieux Loués. Le Locataire ne doit pas enlever des Améliorations Locatives qu'il a apportées ou que le Bailleur a apportées aux Lieux Loués soit pendant la Durée, ou un renouvellement, soit à l'expiration ou à la résiliation anticipée de celle-ci. Toutefois, si le Bailleur le demande, le Locataire doit, à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Bail, à ses frais, enlever l'ensemble de ses biens, filages, câblages, accessoires fixes d'exploitation, lignes de télécommunication et éléments spéciaux (tel que voutes, planchers, surélevés, les équipements de la salle de serveurs, etc) et doit sans délai réparer tous dommages causés aux Lieux Loués ou

Paraphes	
Bailleur	Locataire

à l'Immeuble de Bureaux du fait de leur installation ou enlèvement. L'obligation du Locataire énoncée au présent paragraphe est maintenue à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Bail. Si le Locataire, après avoir remis la libre possession des Lieux Loués ou avoir remis la clé donnant accès aux Lieux Loués au Bailleur, laisse sur les Lieux Loués des biens meubles, y compris des meubles, des accessoires fixes, du matériel, de l'équipement et de l'ameublement, le Bailleur devient, automatiquement et sans préavis, propriétaire de ces biens, sous réserve du droit du Bailleur d'enlever ces effets aux frais du Locataire. »

ARTICLE 17 DIVERS

17.12 Commission de courtage

Le Locataire garantit qu'aucun courtier ou agent autre que Devencore Newmark Knight Frank, représenté par monsieur Patrick Serano, n'a négocié ou aidé à négocier ou à exécuter cet Amendement #3. Le Bailleur assume l'entière responsabilité de toute commission de courtage payable au courtier nommé ci-dessus.

ANNEXE « J » CONDITIONS SPÉCIALES

L'Annexe « J » est ajoutée au Bail comme suit :

1. Acceptation conditionnelle

Au plus tard le 27 juin 2011, le comité exécutif du Locataire se réunira afin de considérer la ratification de cet Amendement #3 et sa décision sera communiquée au Bailleur par écrit, avant 17h00 la prochaine journée ouvrable (le 28 juin 2011) de la date précitée. Toute omission à cet effet sera considérée comme une absence de ratification et entraînera la caducité de l'Amendement #3.

2. Confidentialité

Le Locataire et le Bailleur conviennent que la présente entente est et demeurera en tout temps confidentielle. Conséquemment, les documents intitulés Amendement #3, Bail et tout autre document accessoire seront traités dans la plus stricte confidentialité et nullement reproduits sauf lorsque nécessaire pour les fins de la présente transaction.

3. Droit d'annulation

Pourvu que cet Amendement #3 soit signé et que le Locataire ne soit pas en défaut le Locataire pourra exercer un droit d'annulation de Bail qui sera effectif à la fin du soixantième (60^{ième}) mois d'occupation des Lieux Loués suivant le début du Premier Renouvellement de la Durée, notamment le 30 avril 2017 (la «Date Effective») pourvu que :

- le Locataire fait parvenir un avis écrit par courrier recommandé (l' « Avis ») d'au moins neuf (9) mois (le ou avant le 31 juillet 2016) afin de signifier au Bailleur que le Locataire désire quitter les Lieux Loués, à défaut de quoi son droit d'annulation deviendra nul et non avenue; et
- au même moment de l'envoi de l'Avis, le Locataire paiera au Bailleur à titre d'indemnité compensatoire, une somme équivalente à la portion non-amortie des honoraires de courtage ainsi que la portion non-amortie de l'Allocation qui est de quinze dollars et soixante et onze cents (15,71 \$) le pied carré, plus trois (3) mois de Loyer de Base et trois (3) mois de Loyer Additionnel ((excluant le coût de l'électricité (estimé en 2011), à un dollar et cinq cents (1,05 \$)) et l'entretien ménagé, estimé en 2011, à un dollar (1,00 \$)).

Paraphes	
Bailleur	Locataire

Le présent Amendement #3 doit être signé, par le Locataire, **le ou avant le 28 juin 2011** et sujet toujours aux provisions de l'Article 3 de l'Annexe « J », au-delà de cette date, si le Bailleur ne reçoit pas les trois (3) originaux dûment signés par le Locataire, le présente Amendement #3 deviendra nul et non-avenu.

Les termes et expressions employés dans le présent Amendement #3 au Bail qui sont définis dans ou déterminés par le Bail ont les mêmes significations que celles qui leurs sont attribuées respectivement par le Bail.

À l'exception de ce qui est expressément supprimé, modifié et amendé par les dispositions du présent Amendement #3 au Bail, et tel qu'ainsi modifié et amendé, le Bail reste en pleine vigueur.

Le Bailleur a signé le présent Amendement #3 de la Convention de Bail le _____ jour de _____ 2011.

Immeubles Centurian Peel/Metcalf Inc.
(le « Bailleur »)

Benjamin Braka

Le Locataire a signé le présent Amendement #3 de la Convention de Bail le _____ jour de _____ 2011.

Conférence régionale des élus de Montréal
(le « Locataire »)

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ANNEXE « D »

TRAVAUX DE BASE DU BAILLEUR

Le Bailleur est responsable de retirer et de remplacer toutes tuiles du plafond endommagées et assurer leur uniformité, le tout uniquement à ses frais.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ANNEXE « E »

TRAVAUX INITIAUX DU LOCATAIRE

À être livrés

Paraphes	
Bailleur	Locataire

Dossier # : 1154069006**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location**Objet :**

1- D'approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 15 491 pi², à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses ; 2- d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à l'organisme Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2015, un local situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 4 100 pi², moyennant un loyer total de 214 022,40 \$ avant taxes. (Bâtiment 3241)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, le projet de convention de cession de bail et le projet de convention de sous-location ci-joints. Le service nous confirme que ces projets ont été approuvés par toutes les parties concernées.



Cession Bail - CREM à Ville - RC2.doc Sous-Bail - Ville à CRM - RC2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-20

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CESSION DE BAIL intervenue à Montréal, le _____
2015.

ENTRE : **IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1149309263 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, à Montréal, province de Québec, H3B 5H4, et une place d'affaires au 1555, rue Peel, bureau 700, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, agissant et représentée par Benjamin Braka, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « Bailleur »

ET : **CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la recherche* (RLRQ, 2003, chapitre 29), immatriculée sous le numéro 8831857220 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1550, rue Metcalfe, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H3A 1X6, agissant et représentée par Pierre Desrochers, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro C.T. 2015-08-04-0069 adoptée par le comité de transition en date du 4 août 2015; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « Cédant »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG15_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2015;

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « Cessionnaire »

ATTENDU QU'un bail est intervenu en décembre 2000 (le « Bail ») entre Immeubles Centurian Peel/Metcalfe Inc. (le « Bailleur ») et Conseil Régional du Développement de l'Île de Montréal, pour un espace situé au 8^e étage, bureau 810 (les « Lieux Loués Originaux »), de l'édifice situé au 1550, rue Metcalfe, à Montréal, province de Québec (l'« Immeuble à Bureaux »), pour une période de dix (10) ans et quatre (4) mois commençant le 1^{er} janvier 2001 et se terminant le 30 avril 2012 (la « Durée Initiale »).

ATTENDU QUE l'Immeuble à Bureaux est érigé sur un emplacement composé des lots 1 340 206, 1 515 498, 1 515 499 et 1 515 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'une convention de cession de bail est intervenue le 21 janvier 2005 entre Conseil Régional du Développement de l'Île de Montréal et Conférence régionale des élus de Montréal relativement au transfert, à compter du 1^{er} avril 2004, de tous les droits, intérêts et obligations contenus dans le Bail (la « Cession de Bail 2005 »).

ATTENDU QUE le 31 mars 2006, Conférence régionale des élus de Montréal a convenu avec le Bailleur de louer un espace additionnel mesurant deux mille deux cent soixante-seize pieds carrés (2 276 pi²), bureau 815 (l'« Espace Additionnel »), commençant le 1^{er} avril 2006 et se terminant le 30 septembre 2006, avec une option de location sur une base mensuelle n'excédant pas douze (12) mois après la fin du terme (l'« Amendement #1 »).

ATTENDU QUE le 13 juin 2007, en vertu d'une convention de cession de bail, 9075-2452 Québec Inc. a cédé en faveur de Conférence régionale des élus de Montréal, tous les droits, intérêts et obligations contenus dans le bail intervenu le 5 juillet 1999 entre 3322777 Canada Inc. (ancien propriétaire de l'Immeuble à Bureaux) et 9075-2452 Québec Inc. relativement au bureau 805 (la « Cession de Bail 2007 »).

ATTENDU QUE le 27 juin 2007, Conférence régionale des élus de Montréal (le « Cédant ») a avisé le Bailleur qu'il mettait fin, à compter du 31 juillet 2007, à l'entente concernant l'Espace Additionnel.

ATTENDU QUE le 31 octobre 2008, le Bailleur a convenu de louer au Cédant un espace mesurant deux mille deux cent soixante-seize pieds carrés (2 276 pi²), bureau 815, pour un terme de trois (3) ans et quatre (4) mois commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 30 avril 2012, ainsi qu'un espace mesurant quatre mille cent soixante-deux pieds carrés (4 162 pi²), bureau 805, pour un terme de deux (2) ans et dix (10) mois commençant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant le 30 avril 2012 (les « Lieux Loués Additionnels ») (l'« Amendement #2 »).

ATTENDU QUE les Lieux Loués Originaux et les Lieux Loués Additionnels sont ci-après collectivement nommés les « Lieux Loués ».

ATTENDU QU'en juin 2011, le Bailleur et le Cédant ont convenu de renouveler la Durée Initiale des Lieux Loués pour un terme de dix (10) ans commençant le 1^{er} mai 2012 et se terminant le 30 avril 2022 (l'« Amendement #3 »).

ATTENDU QUE le Bail, l'Amendement #1, l'Amendement #2 et l'Amendement #3 sont ci-après collectivement nommés le « Bail ».

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder au Cessionnaire, à compter du 1^{er} juillet 2015, tous ses droits, intérêts et obligations contenus dans le Bail relativement aux Lieux Loués et que le Bailleur consent à une telle cession.

ATTENDU QUE le Cessionnaire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette Politique au Bailleur et au Cédant.

CECI ÉTANT ÉTABLI, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Le Bailleur et le Cédant déclarent que le nom du locataire apparaissant dans l'Amendement #2 aurait dû se lire « Conférence régionale des élus de Montréal » et non « Conseil régional des élus de Montréal ». En conséquence, le Bailleur et le Cédant, par les présentes, corrigent cette erreur de désignation à toutes fins que de droit.
3. Le Cédant, par les présentes, cède au Cessionnaire, tous les droits, obligations et intérêts contenus dans le Bail relativement au Lieux Loués, et ce à compter du 1^{er} juillet 2015 (la « Date de Cession »).

4. À compter de la Date de Cession, le Cessionnaire s'engage envers le Bailleur à payer le loyer ainsi qu'à respecter les conditions et à remplir toutes les obligations prévues dans le Bail relativement aux Lieux Loués, pour toute la durée restante du Bail et pendant toute période de renouvellement, le cas échéant.
5. Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent et malgré toute disposition du Bail à l'effet contraire, il est convenu que le Cessionnaire ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit étant donné qu'il s'auto-assure. Cette dispense est toutefois exclusive au Cessionnaire et ne sera pas applicable à tout autre cessionnaire du Bail ou sous-locataire des Lieux Loués.
6. De plus, le Bailleur reconnaît que l'engagement du Cessionnaire à conserver les termes et conditions du Bail confidentiels, prévu au paragraphe 2 de l'Annexe « J », est sujet aux lois et règlements applicables au Cessionnaire.
7. Pour tout avis au Cédant ou au Cessionnaire, les informations prévues à l'article 17.3.3 du Bail sont remplacées par les suivantes :

Conférence régionale des élus de Montréal

1550, rue Metcalfe
Bureau 810
Montréal, Québec
H3A 1X6

Ville de Montréal

Division de l'évaluation et transactions immobilières
303 rue Notre-Dame Est
4^e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

8. Il est entendu et convenu entre le Bailleur et le Cessionnaire qu'aucune autre cession ni transfert des droits, intérêts et obligations contenus dans le Bail ne pourront être consentis sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Bailleur.
9. Le Bailleur, par les présentes, accorde au Cédant une quittance totale et finale de toutes ses obligations en vertu du Bail, et ce, jusqu'à la Date de Cession.
10. Malgré la date de signature, la présente convention de cession de bail prend effet à compter de la Date de Cession, soit le 1^{er} juillet 2015.
11. À l'exception de ce qui est prévu dans la présente convention de cession de bail, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et demeurent en vigueur, le tout sans novation ni dérogation.
12. Sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés dans la présente convention de cession de bail ont la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI le Bailleur a dûment signé la présente convention de cession de bail le _____ jour de _____ 2015.

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.

Benjamin Braka

EN FOI DE QUOI le Cédant a dûment signé la présente convention de cession de bail le _____ jour de _____ 2015.

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL

Pierre Desrochers

EN FOI DE QUOI le Cessionnaire a dûment signé la présente convention de cession de bail le _____ jour de _____ 2015.

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon

CONVENTION DE SOUS-LOCATION intervenue à Montréal, le _____
2015.

ENTRE : **IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1149309263 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, à Montréal, province de Québec, H3B 5H4, et une place d'affaires au 1555, rue Peel, bureau 700, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, agissant et représentée par Benjamin Braka, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « Bailleur »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG15_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2015;

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « Sous-Locateur »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), immatriculée sous le numéro 1170673900 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1550, rue Metcalfe, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H3A 1X6, agissant et représentée par Manon Barbe, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « Sous-Locataire »

ATTENDU QU'un bail est intervenu en décembre 2000 (le « Bail ») entre Immeubles Centurian Peel/Metcalfe Inc. (le « Bailleur ») et Conseil Régional du Développement de l'Île de Montréal, pour un espace situé au 8^e étage, bureau 810 (les « Lieux Loués Originaux »), de l'édifice situé au 1550, rue Metcalfe, à Montréal, province de Québec (l'« Immeuble à Bureaux »), pour une période de dix (10) ans et quatre (4) mois commençant le 1^{er} janvier 2001 et se terminant le 30 avril 2012 (la « Durée Initiale »).

ATTENDU QUE l'Immeuble à Bureaux est érigé sur un emplacement composé des lots 1 340 206, 1 515 498, 1 515 499 et 1 515 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'une convention de cession de bail est intervenue le 21 janvier 2005 entre Conseil Régional du Développement de l'Île de Montréal et Conférence régionale des élus de Montréal relativement au transfert, à compter du 1^{er} avril 2004, de tous les droits, intérêts et obligations contenus dans le Bail (la « Cession de Bail 2005 »).

ATTENDU QUE le 31 mars 2006, Conférence régionale des élus de Montréal a convenu avec le Bailleur de louer un espace additionnel mesurant deux mille deux cent soixante-seize pieds carrés (2 276 pi²), bureau 815 (l'« Espace Additionnel »), commençant le 1^{er} avril 2006 et se terminant le 30 septembre 2006, avec une option de location sur une base mensuelle n'excédant pas douze (12) mois après la fin du terme (l'« Amendement #1 »).

ATTENDU QUE le 13 juin 2007, en vertu d'une convention de cession de bail, 9075-2452 Québec Inc. a cédé en faveur de Conférence régionale des élus de Montréal, tous les droits, intérêts et obligations contenus dans le bail intervenu le 5 juillet 1999 entre 3322777 Canada Inc. (ancien propriétaire de l'Immeuble à Bureaux) et 9075-2452 Québec Inc. relativement au bureau 805 (la « Cession de Bail 2007 »).

ATTENDU QUE le 27 juin 2007, Conférence régionale des élus de Montréal a avisé le Bailleur qu'il mettait fin, à compter du 31 juillet 2007, à l'entente concernant l'Espace Additionnel.

ATTENDU QUE le 31 octobre 2008, le Bailleur a convenu de louer à Conférence régionale des élus de Montréal un espace mesurant deux mille deux cent soixante-seize pieds carrés (2 276 pi²), bureau 815, pour un terme de trois (3) ans et quatre (4) mois commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 30 avril 2012, ainsi qu'un espace mesurant quatre mille cent soixante-deux pieds carrés (4 162 pi²), bureau 805, pour un terme de deux (2) ans et dix (10) mois commençant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant le 30 avril 2012 (les « Lieux Loués Additionnels ») (l'« Amendement #2 »).

ATTENDU QUE les Lieux Loués Originaux et les Lieux Loués Additionnels sont ci-après collectivement nommés les « Lieux Loués ».

ATTENDU QU'en juin 2011, le Bailleur et Conférence régionale des élus de Montréal ont convenu de renouveler la Durée Initiale des Lieux Loués pour un terme de dix (10) ans commençant le 1^{er} mai 2012 et se terminant le 30 avril 2022 (l'« Amendement #3 »).

ATTENDU QUE le Bail, l'Amendement #1, l'Amendement #2 et l'Amendement #3 sont ci-après collectivement nommés le « Bail ».

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de cession de bail intervenue ce jour, Conférence régionale des élus de Montréal a cédé en faveur de la Ville de Montréal, à compter du 1^{er} juillet 2015, tous les droits, intérêts et obligations contenus dans le Bail relativement aux Lieux Loués (la « Cession de Bail 2015 »).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (le « Sous-Locateur ») souhaite sous-louer à Concertation régionale de Montréal (le « Sous-Locataire ») un espace d'une superficie de quatre mille cent pieds carrés (4 100 pi²) (les « Lieux Sous-Loués »), pour une période d'un (1) an et six (6) mois commençant le 1^{er} juillet 2015 et se terminant le 31 décembre 2016, et que le Bailleur consent à cette sous-location.

ATTENDU QUE le Sous-Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette Politique au Bailleur et au Sous-Locataire.

CECI ÉTANT ÉTABLI, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Le Sous-Locateur, par les présentes, sous-loue au Sous-Locataire, les Lieux Sous-Loués, d'une superficie de quatre mille cent pieds carrés (4 100 pi²), tels que montrés en rouge sur le plan joint comme Annexe « A ».
3. Le Sous-Locataire aura le droit d'utiliser, gratuitement, un (1) espace de stationnement qui lui sera désigné par le Sous-Locateur.

4. Le Sous-Locataire pourra utiliser l'espace cuisine ainsi que les salles de conférence montrés en bleu sur le plan joint comme Annexe « A ». Toutefois, si le Sous-Locateur effectue des travaux afin d'isoler les Lieux Sous-Loués du résidu des Lieux Loués, alors le Sous-Locataire ne pourra plus utiliser les salles de conférence mais il aura accès, lorsque disponibles, aux salles corporatives situées au 14^e étage de l'Immeuble à Bureaux.

Il est convenu entre les parties que tous travaux ayant pour objet d'isoler les Lieux Sous-Loués du résidu des Lieux Loués devront être préalablement approuvés par le Bailleur et ils devront respecter tous les règlements de l'Immeuble à Bureaux en vigueur. De plus, le Sous-Locateur devra alors aménager, à ses frais, la porte principale et la réception des Lieux Sous-Loués à l'endroit montré par un « P » sur le plan joint comme Annexe « A ».

5. Cette sous-location est consentie pour un terme de dix-huit (18) mois commençant le premier (1^{er}) juillet deux mille quinze (2015) (la « Date Effective ») et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille seize (2016).

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le sous-bail ne pourra être reconduit tacitement. Si le Sous-Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Sous-Loués après l'échéance du sous-bail, tous les termes et conditions du Bail et du sous-bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Sous-Locataire. Le Sous-Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Sous-Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

De plus, il est convenu entre le Sous-Locateur et le Sous-Locataire que si le Bail est résilié pour quelque motif que ce soit pendant la durée de la présente sous-location, alors le sous-bail sera automatiquement résilié à compter de la même date, et ce, sans aucune indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

6. Pour la durée de la présente sous-location, le Sous-Locataire versera au Sous-Locateur à titre de loyer la somme de deux cent quatorze mille vingt-deux dollars et quarante cents (214 022,40 \$), payable en dix-huit (18) versements mensuels, égaux et consécutifs de onze mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et treize cents (11 890,13 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de Vente.

Le loyer inclut le loyer de base ainsi que le loyer additionnel payables par le Sous-Locateur au Bailleur en vertu du Bail et aucun ajustement de loyer ne sera effectué pendant la durée de la sous-location.

Les versements mensuels de loyer sont payables d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement mensuel de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10^e) jour de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités compétentes du Sous-Locateur pour les sommes dues à la Ville de Montréal.

7. Le Sous-Locataire reconnaît avoir reçu une copie du Bail et en avoir pris connaissance. Par les présentes, le Sous-Locataire s'engage, solidairement avec le Sous-Locateur, à respecter toutes les conditions et à remplir toutes les obligations prévues au Bail quant aux Lieux Sous-Loués, et ce, à compter de la Date Effective, le tout sous réserve des dispositions de la présente convention de sous-location, notamment celles relatives au paiement du loyer.
8. Le Sous-Locataire et le Sous-Locateur renoncent aux bénéfices de division, de discussion et de subrogation.
9. Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail ou de la présente convention de sous-location devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

Concertation régionale de Montréal

1550, rue Metcalfe
Bureau 810
Montréal, Québec
H3A 1X6

Ville de Montréal

Division de l'évaluation et transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est
4^e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail ou de la présente convention de sous-location.

10. Il est entendu et convenu entre le Bailleur et le Sous-Locateur qu'aucune autre sous-location ne pourra être consentie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Bailleur.
11. Malgré la date de signature, la présente convention de sous-location prend effet à compter de la Date Effective, soit le 1^{er} juillet 2015.
12. Sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés dans la présente convention de sous-location ont la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI le Bailleur a dûment signé la présente convention de sous-location le _____ jour de _____ 2015.

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.

Benjamin Braka

EN FOI DE QUOI le Sous-Locataire a dûment signé la présente convention de sous-location le _____ jour de _____ 2015.

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Manon Barbe

EN FOI DE QUOI le Sous-Locateur a dûment signé la présente convention de sous-location le _____ jour de _____ 2015.

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon



Dossier # : 1153292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , Bureau des communications corporatives et du marketing
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Le Devoir inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal pour un montant total 869 211 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre d'une de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Le Devoir Inc. pour les placements publicitaires obligatoires de la Ville de Montréal;
2. d'accorder à Le Devoir Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14549 et au tableau de prix reçus;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-25 10:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , Bureau des communications corporatives et du marketing
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Le Devoir inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal pour un montant total 869 211 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, de par ses obligations légales, se doit de faire paraître dans les journaux un grand nombre d'avis publics et signifiés, que l'on appelle plus familièrement les appels d'offres et les avis obligatoires. Cette obligation de publication dans un journal est régi par différents articles de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et par la Charte de la Ville. Suite à une analyse conjointe du Service de l'approvisionnement et du Service des communications, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour soumettre à la concurrence les différents quotidiens francophones montréalais pour la publication de ces avis.

L'appel d'offres public s'est avéré très concluant et les trois principaux quotidiens francophones de la région montréalaise ont soumissionné pour ce contrat. L'appel d'offres, après vérification de la conformité, a été remporté par le journal Le Devoir. La période du contrat est de trois ans plus une option de deux ans de douze mois chacune.

L'appel d'offres public en référence au présent sommaire décisionnel a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de 29 jours, soit du 15 juin 2015 au 13 juillet 2015. Les soumissions reçues sont valides pour 120 jours calendrier, soit jusqu'au 9 novembre 2015.

Deux addenda ont été émis:

- le 2 juillet 2015 Informations aux soumissionnaires.
- le 3 juillet 2015 Report de date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0621 - 15 avril 2015: autoriser le lancement d'un appel d'offres visant l'achat d'espaces publicitaires dans les journaux afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville pour une période de trois ans plus une option de deux ans de douze mois chacune.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal désire retenir les services du journal Le Devoir inc. pour la publication des avis publics et signifiés pour ses services centraux et pour les besoins ponctuels des arrondissements. Cette entente permettra à l'ensemble des services centraux et des arrondissements de bénéficier d'un tarif par ligne agate et ce, dans une section précise du quotidien. Le mandat porte exclusivement sur le placement obligatoire de la Ville de Montréal. Il ne porte pas sur le placement média non obligatoire ou nécessitant une grande visibilité.

On estime les besoins de la Ville de Montréal pour du placement obligatoire dans des quotidiens montréalais à approximativement 200 000 lignes agates par année. Le contrat aura une durée de trente-six (36) mois plus une option de douze (12) mois. Le quotidien doit être imprimé obligatoirement et le contrat deviendra nul advenant l'arrêt de l'impression d'une version papier.

JUSTIFICATION

En soumettant à la concurrence tous les quotidiens francophones pour l'achat d'espaces pour les publications obligatoires, la Ville désirait obtenir un prix plus compétitif pour ce type d'achat, qui était autrefois fait dans de nombreux quotidiens et n'était pas négocié à l'avance. Les résultats de l'appel d'offres confirment qu'en soumettant à la concurrence les différents médias pour les avis publics et les placements obligatoires, la Ville épargnera pour ces achats.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL
Le Devoir	869 211,00 \$	869 211,00 \$
La Presse	965 790,00 \$	965 790,00 \$
Dernière estimation réalisée par la Direction	1 034 775,00 \$	1 034 775,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		917 500,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5,56%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>		96 579,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		11,11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		-165 564,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-16,00%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat pour trois ans représente une dépense de 869 211 \$ (taxes incluses). Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire. Les placements médias sont effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires pourront utiliser cette entente

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal est tenue de publier les avis dans des journaux imprimés. Elle siège au comité de travail sur les avis publics et les avis signifiés mis sur pied en 2012 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Ce comité souhaite ajouter Internet comme mode de publication ou de signification acceptée légalement. Il a donc entrepris des travaux afin de déterminer la pertinence et les conséquences de ces changements. Des changements légaux sont donc prévus, mais ces derniers peuvent prendre quelques années, considérant la complexité du dossier et du nombre de lois impliquées pour l'ensemble des municipalités de la province du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'économie d'argent est le plus grand impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les différents services et les arrondissements devant acheter de l'espace publicitaire pour le placement obligatoire de ce contrat dès son approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat dès l'approbation par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée SALVAS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean RACICOT
Chef de division des affaires publiques

Le : 2015-08-07

Tél : 514 868-4581
Télécop. : 514 872-5324

Tél : 514 872-2475
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service

Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2015-08-24

Dossier # : 1153292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , Bureau des communications corporatives et du marketing
Objet :	Conclure avec la firme Le Devoir inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal pour un montant total 869 211 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no 15-14549

Titre : Service de placement média

Date de lancement : 15 juin 2015

Date d'ouverture : 13 juillet 2015

Addenda (2) :

2 juillet 2015 Modifications au devis technique.

3 juillet 2015 Report de la date d'ouverture des soumissions.

Preneurs du cahier des charges (6) :

Centre de services partagés du Québec

Cossette Communication Marketing

La Presse Ltd

L'Association des agences de publicité du Québec.

Le Devoir Inc.

Service Media Payant Inc.

Soumissionnaires (4) :

La Presse Ltd

Le Devoir Inc.

Média QMI Inc. (24 Heures)

Média QMI Inc. (Journal de Montréal)

Raisons de non-dépôt de soumissions des preneurs des cahiers des charges :

- (2) Veille de marché.
- (1) Manque de temps pour préparer et déposer la soumission.
- (1) N'a pas répondu à notre demande.

Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Analyse des soumissions

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de la vérification administrative, on a constaté que deux des quatre soumissions reçues ne sont pas conformes administrativement. Les soumissionnaires ne se sont pas procurés les documents dans le SÉAO, tel que prévu par la loi et stipulé à l'article 2.1 des Instructions au soumissionnaire de l'appel d'offres.

Deux soumissions sont conformes administrativement. Elles ont été évaluées en fonction des spécifications techniques par le service requérant.

L'offre de la compagnie Le Devoir Inc., la plus basse soumissionne, a été jugée conforme administrativement et techniquement.

Tableau de prix:



[15-14549 Tableau de prix.pdf](#)

Montant de l'offre :

756 000 \$ + TPS (5%) 37 800 \$ + TVQ (9,975%) 75 411 \$ = 869 211 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la compagnie Le Devoir Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'un service de publication des avis publics et signifiés, pour la Ville de Montréal, d'une durée de trente-six (36) mois, au montant total de **869 211 \$**, le tout conformément à l'appel d'offres public 15-14549.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-11

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	Service de placement média
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14549
5	Préposée au secrétariat	Catherine Desmeules (22 juillet 2015)
6	Type de sollicitation	Public
7	Date d'ouverture	lundi 13-07-2015
8	Service requérant	Direction générale
9	Requérant	Robert Paré



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Le Devoir inc.	Chèque certifié #61913 au montant de 5 000,00 \$	30 jours	Fournie	\$		Conforme	15032
2	La Presse ltée		net 30 jours	Fournie	\$		Conforme	15033
3	Média QMI (24h)	Non-conforme : les documents n'ont pas été achetés sur SÉAO Cautionnement de soumission 5 000,00 \$	net 30 jours	Fournie	\$		Non conforme	15034
4	Média QMI (Journal de Montréal)	Non-conforme : les documents n'ont pas été achetés sur SÉAO Cautionnement de soumission 5 000,00 \$	net 30 jours	Fournie	\$		Non conforme	15035
5								

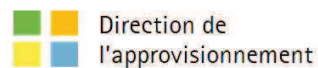


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14549	Titre de l'appel d'offres	Service de placement média			Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
Date d'ouverture	2015-07-13	Appel d'offres	Public	Service requérant	Direction générale	Requérant	Robert Paré

	Adjudicataire recommandé			
	Le Devoir inc.	La Presse ltée	Non conforme Média QMI (24h)	Non conforme Média QMI (Journal de Montréal)
Total avant taxes	756 000,00 \$	840 000,00 \$	900 000,00 \$	1 170 000,00 \$
TPS	37 800,00 \$	42 000,00 \$	45 000,00 \$	58 500,00 \$
TVQ	75 411,00 \$	83 790,00 \$	89 775,00 \$	116 707,50 \$
TOTAL	869 211,00 \$	965 790,00 \$	1 034 775,00 \$	1 345 207,50 \$

Commentaires	
--------------	--

Dossier # : 1153292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , Bureau des communications corporatives et du marketing
Objet :	Conclure avec la firme Le Devoir inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal pour un montant total 869 211 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service de finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- de conclure avec la firme Le Devoir inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal pour un montant total 869 211 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).

Aucun impact sur le cadre financier de la Ville car les budgets pour des placements médias sont déjà prévus dans chacune des unités d'affaire qui utiliseront cette entente.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-12

Luis Felipe GUAL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-9504
Division :



(1)

Dossier # : 1154933001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04\$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'approuver l'amendement à l'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) portant sur la réalisation des travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du Train de l'est dans le cadre du contrat accordé au CN (CG14 0147);
2. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04 \$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 13:25

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154933001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04\$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Train de l'Est a été annoncé en mars 2006 par le gouvernement du Québec. En mai 2006, le comité exécutif a mandaté, d'une part, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) pour assurer la coordination du dossier auprès de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et, d'autre part, le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour planifier l'insertion urbaine des gares, en maximisant le potentiel de développement des secteurs environnants. Depuis 2007, un comité Ville-AMT assure le suivi du projet et l'intégration des différents enjeux municipaux. Suite à l'élaboration de concepts pour l'aménagement des gares montréalaises, des séances d'information ont eu lieu à l'été 2009 dans les arrondissements concernés. Après des audiences publiques sur la portion du projet située sur la Rive-Nord et suite au dépôt en mai 2009 du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, l'AMT a obtenu en février 2010 un certificat d'autorisation de réalisation permettant la réalisation du projet. En 2011, en raison de dépassements importants des coûts, l'AMT, en collaboration avec Infrastructure Québec et le Conseil du trésor, a dû procéder à la révision des coûts du projet et à l'élaboration de son dossier d'affaires final.

Dans le cadre du projet du Train de l'Est, le CN a doublé la voie ferrée sur certains tronçons, plus précisément entre le point milliaire 128,15 et le point milliaire 136,30 de la subdivision Saint-Laurent, situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Après avoir été informée des travaux du CN, la Ville a procédé au diagnostic de ses conduites afin de s'assurer que ces dernières respectent les exigences et normes de constructions ferroviaires. Il s'avère que les conduites d'eau et d'égout de six (6) croisements avec la nouvelle voie du CN ne respectaient pas les normes en vigueur (TC E-10 et CMN 1202). La majorité des conduites concernées par cette mise aux normes étaient des conduites d'aqueduc et d'égout du réseau secondaire alors qu'une conduite d'aqueduc du réseau principal était visée par ces travaux. Le passage des trains sur cette nouvelle voie pouvait alors représenter un risque pour les infrastructures municipales et le CN pouvait

même interdire le passage des trains sur cette nouvelle voie si les infrastructures n'étaient pas sécurisées. Il est de la responsabilité de la Ville de s'assurer que les infrastructures municipales situées sous les voies ferrées respectent les exigences et les normes de construction ferroviaires applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0411 - 18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du Train de l'est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN) (CG14 0147), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 908 867,50 \$ à 3 946 600,04 \$, taxes incluses.

CG14 0147 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) portant sur la réalisation de travaux pour la mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout, suite au doublement de la voie ferrée dans le cadre de la mise en service du Train de l'Est, pour une somme maximale de 2 908 867,50 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

CE10 1135 - 7 juillet 2010 - Appuyer la réalisation des travaux requis pour la mise en service du Train de l'Est, sur le tronçon montréalais, tel que proposé par l'AMT.

CG 0362 - 19 juin 2008 - Adoption du Plan de transport

CE06 0715 - 17 mai 2006 - Accord de principe sur le projet du Train de l'Est de l'AMT, mandatant le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, en collaboration avec le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), la Société de transport de Montréal et les arrondissements concernés, à procéder à l'analyse de l'insertion urbaine des gares et mandatant le SITE pour coordonner le dossier auprès de l'AMT et assurer l'intégration des enjeux municipaux.

DESCRIPTION

En mars 2014, le conseil d'agglomération a accordé un contrat de gré à gré au CN portant sur la réalisation des travaux de mise aux normes des conduites municipales pour une somme maximale de 2 908 867,50\$, taxes incluses, et a approuvé une convention à cette fin.

En septembre 2014, le conseil d'agglomération a autorisé une dépense additionnelle de 1 037 732,54\$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mises aux normes des conduites dans le cadre du contrat accordé au CN majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses.

Afin de rencontrer l'échéance de la mise en service du Train de l'Est (1er décembre dernier), le CN et son entrepreneur ont exécuté le maximum de travaux pour sécuriser les actifs de la Ville et ce jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'entente signée entre la Ville et le CN. L'accélération des travaux a eu des impacts financiers sur les coûts des travaux (contrats 1 et 2), mais également sur les frais reliés à la surveillance des travaux, au laboratoire ainsi qu'aux contingences. Pour être en mesure de terminer l'ensemble des travaux prévus, le CN demande à la Ville des sommes additionnelles.

D'une part, tel qu'indiqué au tableau 1, il s'avère qu'en raison de quantités supplémentaires d'articles au bordereau, de cinq ordres de changement et de différentes réclamations de l'entrepreneur du CN, un montant additionnel de 627 841,14 \$ avant taxes est requis pour le coût des travaux pour l'ensemble des croisements (contrat 1 et contrat 2). Il importe de préciser que ce montant comprend l'ensemble des réclamations négociées et convenues entre le CN et son entrepreneur.

Parallèlement, des frais reliés au coût global du projet doivent être ajustés. Ainsi, à la demande du CN :

- les frais de surveillance et de gestion sont augmentés de 336 500,00\$;
- les frais de laboratoire sont augmentés de 69 000,00 \$;
- la surcharge sur les autres frais sont augmentés de 10 275,07 \$;
- les contingences et imprévus ont diminués de 147 726,83 \$;
- des frais de 300 000 \$ sont prévus par prudence pour les travaux à venir.

Tableau 1. Coût global du projet

	Estimation du budget 15 septembre 2014	Budget révisé au 24 août 2015
Coûts des travaux	2 074 859,31 \$	2 702 700,45 \$
Harmonisation des plans et devis et préparation de l'appel d'offre	30 000,00 \$	24 166,00 \$
Surveillance des travaux et gestion	300 000,00 \$	636 500,00 \$
Laboratoire	120 000,00 \$	189 000,00 \$
Signaleurs CN	90 000,00 \$	80 600,00 \$
Relocalisation de câbles CN	10 000,00 \$	
Frais de gestion	36 000,00 \$	13 200,00 \$
Surcharge main-d'oeuvre	298 737,60 \$	206 041,08 \$
Surcharge autres frais	25 248,59 \$	35 523,66 \$
Contingences et imprévus	447 726,83 \$	300 000 \$
Sous-total	3 432 572,33 \$	4 187 731,19 \$
Total (avec taxes)	3 946 600,04 \$	4 814 843,94 \$
Écart		868 243,90 \$

Le CN demande à la Ville de revoir le montant maximum indiqué à l'article 4.1.3 de l'entente à la hausse de façon à réaliser l'ensemble des interventions requises pour la mise aux normes des conduites municipales. Afin de couvrir l'ensemble des coûts, le CN demande à ce que le montant maximum soit majoré de 3 946 600,04 \$ à 4 814 843,94 \$ taxes incluses.

La révision de l'entente entre la Ville de Montréal et le CN consiste à l'ajout d'un addenda en ce sens.

JUSTIFICATION

Coût global du projet

Le Train de l'Est est en service depuis le 1^{er} décembre dernier. Pour des raisons de rapidité d'exécution, la Ville a autorisé le CN à procéder à la réalisation de ces travaux. Afin de rencontrer l'échéance du 1^{er} décembre dernier, une directive de changement a été émise de façon à effectuer les travaux de forage en continu (24/24 et la fin de semaine) et à avoir les équipes requises sur cinq chantiers simultanément. Le CN et son entrepreneur ont ainsi exécuté le maximum de travaux pour sécuriser les actifs de la Ville et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'entente signée entre la Ville et le CN.

L'accélération des travaux a eu des impacts financiers sur les coûts des travaux (contrats 1

et 2), mais également sur les frais reliés à la surveillance des travaux et au laboratoire.

Coûts des travaux (contrats 1 et 2)

Contrat 1 : Croisements 6^e Avenue, 26^e Avenue et boulevard St-Jean-Baptiste

Un montant additionnel de 53 689,34 \$ avant taxes est relié à des quantités supplémentaires au bordereau pour différents articles, soit :

- fourniture et installation de nouvelles conduites en fonte ductile 200 mm de diamètre;
- raccordement à l'aqueduc existant;
- fourniture et installation de nouvelles conduites en fonte ductile 100 ou 150 mm de diamètre;
- Fourniture et installation de conduite en fonte ductile incluant gaine d'acier;
- Fourniture et installation de nouvelles conduites en fonte ductile 300 mm de diamètre;
- Puits d'exploration par excavation hydraulique ou en tranchée.

Un montant additionnel de 143 416.36 \$ avant taxes est relié aux ordres de changement. Au nombre de 5, ces ordres de changement portent essentiellement sur :

- la présence d'utilités publiques non illustrées aux plans au croisement du boulevard St-Jean-Baptiste;
- la position d'un regard d'égout en place, un massif électrique non illustré aux plans et la demande des partenaires d'assurer un suivi d'arpentage tout au long du forage au croisement de la 6^e Avenue (nord);
- le niveau du roc en place plus élevé que prévu, l'installation d'une dalle de fond de regard de 300 mm d'épaisseur et la nécessité de procéder au bris du roc de façon manuelle au croisement de la 6^e Avenue (sud);
- l'ajout d'équipes supplémentaires afin de réaliser 4 raccordements d'aqueduc simultanément dans la nuit et ainsi éviter la mise en place d'un réseau d'aqueduc temporaire au croisement avec la 26^e Avenue;
- la nécessité d'effectuer les travaux de forage en continu, 24/24, pour des raisons de sécurité, pour rencontrer l'échéancier de mise en service du Train de l'Est et pour réduire les coûts de travaux en condition d'hiver pour l'ensemble des croisements.

Pour le contrat 1, un montant additionnel de l'ordre de 104 566.49 \$ avant taxes est relié aux réclamations de l'entrepreneur.

Contrat 2 : Croisements boulevard Armand-Bombardier, 55^e Avenue et boulevard Rivière-des-Prairies

Un montant additionnel de 34 551,69 \$ avant taxes est relié à des quantités supplémentaires au bordereau pour différents articles et ce, pour les croisements boulevard Armand-Bombardier et 55^e Avenue, soit :

- Fourniture et installation de nouvelles conduites en fonte ductile 300 mm de diamètre;
- Puits d'exploration par excavation hydraulique ou en tranchée;
- Nouvelle chambre de vanne.

Pour le contrat 2, un montant additionnel de l'ordre de 272 568,00 \$ avant taxes est relié aux réclamations de l'entrepreneur.

Finalement, bien que les travaux de 5 des 6 croisements à mettre aux normes soient terminés, des travaux doivent se poursuivre pour le croisement avec le boulevard Rivière-des-Prairies. Les travaux consistent principalement à raccorder les nouvelles conduites d'aqueduc, à installer les chambres de vannes, à réaliser les tests d'eau requis, à faire le pavage et à procéder aux travaux de finition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'amendement du contrat pour la mise aux normes de la conduite d'aqueduc du réseau principal sera assumé par la Direction de l'eau potable pour un montant de 89 863,24 \$ taxes incluses.

Le coûts de l'amendement du contrat pour la mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout du réseau secondaire sera assumé par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour un montant de 778 380,66 \$ taxes incluses.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 s'appuie sur le Plan de transport pour favoriser les projets structurants réduisant les émissions de GES et diminuant également la dépendance à l'automobile en offrant des solutions de remplacement en transport durable tel que le Train de l'Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de cinq des six croisements visés par la mise aux normes des conduites municipales sont terminés et les conduites de ces croisements sont maintenant sécurisées. La majoration du montant maximal du contrat accordé au CN est nécessaire pour poursuivre les travaux afin de sécuriser les actifs de la Ville au 6^e croisement avec la voie ferrée, soit le croisement avec le boulevard Rivière-des-Prairies. Pour des fins d'assurance et de responsabilité, il importe de poursuivre les travaux entamés à ce croisement avec le CN et son mandataire.

Une décision défavorable ou tardive impliquerait que la conduite d'eau principale de 500 mm au croisement avec le boulevard Rivière-des-Prairies demeurerait fermée, ce qui n'est pas souhaitable et recommandée par la Direction de l'eau potable pour l'opération du réseau. Une situation d'urgence pourrait faire en sorte que ce tronçon soit requis pour l'opération du réseau.

Cinq (5) bornes d'incendie, raccordées sur la conduite d'eau principale de 500 mm, sont actuellement hors service en raison de la fermeture de cette conduite. Cette situation est temporaire. Une décision défavorable impliquerait l'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire avec bornes d'incendie temporaires.

Selon l'article 4.1.3 de la convention initialement signée avec le CN, " il est entendu que le CN ne sera pas tenu de procéder aux travaux au-delà du montant maximum avant que la Ville ait obtenu les autorisations quant à toute augmentation." Le CN ne peut ainsi exiger de son entrepreneur la reprise des travaux sans obtenir l'autorisation des instances municipales compétentes en ce sens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux : mi-octobre 2015

- Fin des travaux : 30 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Yves CHAMBERLAND)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Yvan PÉLOQUIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Marie-Josée GIRARD)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle MORIN
Conseillère en aménagement - Chef d'équipe

Tél : 514-872-9948

ENDOSSÉ PAR

Jean BERTRAND
Chef de division

Tél :

Le : 2015-03-18

514 872-3130

Télécop. : 514-872-4494

Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-04-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE

En remplacement de Claude Carette

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-04-02

Dossier # : 1154933001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04\$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des infrastructures a encadré le consultant ayant produit les documents de soumission. L'appel d'offre, l'octroi et la surveillance sont sous la responsabilité du CN et de la DT.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - conception
Tél : 2-7816

ENDOSSÉ PAR

Chantal AYLWIN
Directrice
Tél : 2-4101
Division :

Le : 2015-03-23

Dossier # : 1154933001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04\$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et sa validité la convention jointe. Le Conseil d'agglomération est compétent pour autoriser la majoration du montant maximal du contrat en vertu de l'article 19 (5^o) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.



[ADDENDA 2 visé 28-08-2015.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division :

ADDENDA N° 2

CONVENTION



MISE AUX NORMES DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT DU RÉSEAU MUNICIPAL
SUITE AU DOUBLEMENT DE LA VOIE DU CN

ENTRE : **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, société légalement constituée en vertu d'une loi spéciale, ayant son siège social au 935, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal, province de Québec, H3B 2M9, agissant et ici représentée par John Orr dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ci-après appelée le « **CN** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après appelée la « **Ville** »

Le CN et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 27 mars 2014 (CG14 0147) une convention portant sur la mise aux normes des conduites d'eau et d'égouts situées sous la nouvelle voie ferrée construite par le CN (ci-après « *Convention initiale* »);

ATTENDU QUE les Parties ont amendé la *Convention initiale* par le biais de l'Addenda 1 (CG14 0411) pour refléter les changements dans la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE certains dépassements de coûts engendrés principalement par l'accélération des travaux afin de respecter l'échéancier de mise en service du Train de l'Est ainsi que par les conditions hivernales d'exécution des travaux font en sorte qu'une somme additionnelle est requise pour terminer les travaux, soit le raccordement des nouvelles conduites d'aqueduc, l'installation de vannes, la réalisation des test d'eau requis, le pavage ainsi que les travaux de finition au croisement avec le boulevard Rivière-des-Prairies;

ATTENDU QUE les Parties acceptent d'ajuster la *Convention initiale* telle que modifiée par l'Addenda 1 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention (Addenda N° 2).

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 L'article 4.1.3 de la *Convention initiale* telle que modifiée par l'Addenda 1 est remplacé par l'article suivant :

- 4.1.3 s'efforcer au meilleur de ses capacités à réaliser les travaux pour un montant n'excédant pas QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET DIX-NEUF CENTS (4 187 731,19 \$) avant taxes (ci-après le « *montant maximum* ») qui inclut sans y être limité, les travaux, l'ingénierie et le signaleur.

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent du principe selon lequel la Ville assumera tous les frais directs et indirects nécessaires à la réalisation des travaux et paiera ces frais conformément aux dispositions de l'article 4.2. Si le *montant maximum* devait être dépassé pour quelque raison que ce soit pour assurer la réalisation du projet, le CN informera la Ville de la situation préalablement en lui fournissant toute l'information nécessaire pour faire les démarches en vue d'obtenir les autorisations requises. La Ville prendra les mesures afin d'obtenir, dans les meilleurs délais, les autorisations quant à l'augmentation du *montant maximum* devant assurer le remboursement des coûts encourus par le CN et la Ville sera ultimement responsable de ce dépassement des coûts envers le CN pourvu que ces dépassements de coûts aient été au préalable approuvés par les instances municipales compétentes. Il est entendu que le CN ne sera pas tenu de procéder aux travaux au-delà du *montant maximum* avant que la Ville ait obtenu les autorisations quant à toute augmentation.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS ET INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention (Addenda N° 2) prévaut sur toute disposition ou condition de la *Convention initiale ou de l'Addenda 1* qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Les autres dispositions de la *Convention initiale* demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DE LA FAÇON SUIVANTE, EN DOUBLE EXEMPLAIRE

À MONTRÉAL, le _____ jour du mois _____ de l'an deux mille quinze (2015)

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Par : John Orr
Vice-président région de l'Est

À MONTRÉAL, le _____ jour du mois _____ de l'an deux mille quinze (2015)

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon
Greffier

Dossier # : 1154933001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04\$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences, est de 868 243,90 \$ taxes incluses, ou 792 822,40 \$, net de ristournes de taxes.

La dépense sera assumée par la Direction de l'eau potable (Eau) pour un montant 89 863,24 \$ et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Eau) pour un montant de 778 380,66 \$.

Cette dépense sera assumée à 89,65 % par la Ville centre et à 10,35 % par l'agglomération.

Pour la Direction de l'eau potable (Eau) la dépense de 89 863,24 \$ taxes incluses, ou 82 057,11 \$ net des ristournes de taxes. Cette dépense est assumée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Eau) la dépense de 778 380,66 \$ taxes incluses, ou 710 765,29 \$ net des ristournes de taxes, est financée par la réserve de l'eau locale ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau locale et d'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Informations comptables

Un engagement de gestion **EAU4933001** au montant de **792 835 \$** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués aux fichiers joints.



[1154933001 - DEP.xlsx](#) [1154933001 - DGSRE.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget - Opérations budgétaires
et comptables - PS Eau
Tél : 514-872-5916

Co-auteurs:
Mélanie Brisson
Conseillère en gestion des ressources
financières
Opérations budgétaires et comptables - PS Eau
- DGSRE
Tél.: 514-872-6052

Leilatou Dankassoua
Conseillère en gestion des ressources
financières
Opérations budgétaires et comptables - PS Eau
- DEP
Tél.: 514-872-2648

Comlan Djanta Afanou
Agent comptable analyste
Conseil et du soutien financier - PS Eau
Tél.: 514 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-6538

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Eau



Dossier # : 1153334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses, - Appel d'offres 1924-AE-15 - 2 soumissions

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 1924-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 11:34

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses, - Appel d'offres 1924-AE-15 - 2 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs servant à brûler les boues recueillies au cours de ses opérations. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent la remise à neuf de certaines composantes majeures régulièrement. L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité à tous les deux ans d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station d'épuration. Les incinérateurs 1 et 3 sont remis à niveau en alternance avec les incinérateurs 2 et 4.

Un arrêt planifié des incinérateurs nos 1 et 3 à planchers multiples est donc à nouveau prévu cette année pour leur remise à niveau à compter de la première semaine du mois de novembre 2015 pour le premier et en janvier 2016 pour le second. Lors de ces arrêts, l'inspection par le personnel expérimenté de la Station des différents planchers permettra de préciser lesquels doivent être reconstruits. L'ampleur des travaux ainsi que les travaux supplémentaires sont normalement couverts dans le coût du contrat.

Un appel d'offres a été lancé le 13 juillet 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

Trois addenda ont été émis concernant respectivement une modification du bordereau, un report de date d'ouverture et des questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0342 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1915-AE (2 soum.)

- CG13 0316 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 662 248,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1912-AE;

- CE12 1425 - 29 août 2012 - Accorder à Vesuvius Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à neuf des incinérateurs 2 et 4 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 459 069,88 \$, taxes incluses;

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs nos 1 et 3 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci par l'entrepreneur. Il est très probable que des planchers des incinérateurs devront être reconstruits et que les bras racleurs, les cages des brûleurs, les arches des planchers ainsi que des briques d'assises du réfractaire devront être remises à neuf. Toutefois, année après année, des travaux récurrents sont effectués et sont reliés à l'usage intensif des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés mais qui ne seront confirmés qu'une fois les incinérateurs inspectés.

Ainsi le plancher de la gaine de dérivation des gaz pourrait être complètement reconstruit, incluant notamment le revêtement métallique, les ancrages, les blocs isolants, le béton réfractaire, etc. Des travaux doivent également être réalisés à l'intérieur de la cheminée d'urgence dont une section du revêtement métallique et réfractaire.

Enfin, les parois des gaines des gaz sont souvent corrodées par les gaz de combustion de façon importante. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées exigera aussi obligatoirement le remplacement du réfractaire en place. Ces travaux permettront, le cas échéant, d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues causés par des perforations dans les gaines d'acier, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité de notre personnel.

Le contrat actuel prévoit des travaux relatifs à la démolition et la reconstruction du réfractaire et de l'acier d'une partie de la gaine des gaz de la conduite de dérivation ainsi que la réfection complète de 4 planchers, soit 2 planchers par incinérateur ainsi que la réfection du nid d'abeille de la chambre de combustion.

Ce type de travaux exige une main-d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

JUSTIFICATION

Des mesures préventives ont été prises régulièrement pour conserver ces équipements en bon état depuis la mise en opération de ces incinérateurs. Cependant, des travaux de remise à neuf sont nécessaires afin d'éviter l'apparition de points chauds sur les parois d'acier de la gaine de dérivation des gaz et l'émission de gaz toxiques dans le bâtiment.

Durant une période d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station d'épuration sera donc réduite de 25 %, rendant les opérations d'incinération plus vulnérables en cas d'imprévus sur les trois autres incinérateurs en activité.

L'arrêt planifié de ces incinérateurs est prévu en novembre 2015 et en janvier 2016, périodes de l'année durant lesquelles la Station d'épuration reçoit normalement moins d'eaux usées, minimisant ainsi la vulnérabilité des opérations d'incinération en cas d'imprévus.

Sept entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont présenté une soumission. Seuls des entrepreneurs spécialisés dans ce genre de travaux sont en mesure de soumissionner, ce qui explique le nombre relativement réduit de soumissionnaires.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Les Entreprises de construction Refrabec inc.	594 250,59 \$	59 425,06 \$	653 675,65 \$
2. Reftech International inc.	607 562,39 \$	60 756,24 \$	668 318,63 \$
Estimation interne des professionnels	749 453,04 \$	74 945,30 \$	824 398,34 \$
Coût moyen des soumissions reçues			660 997,14 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			1,12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			14 642,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			2,24%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(170 722,69 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-20,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			14 642,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,24%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est favorable de 20,71 %. L'estimation interne a été réalisée à partir des historiques de coûts des contrats antérieurs. Des écarts importants aux articles relatifs à la démolition et reconstruction du réfractaire expliquent la différence de coûts. Deux seules entreprises sont en mesure d'effectuer ces travaux et la compétition pour l'obtention de ce contrat est favorable pour la Ville.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Entreprises de construction Refrabec inc. au montant de sa soumission, soit 653 675,65 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Les Entreprises de construction Refrabec inc. 925 boul. Lionel-Boulet Varennes, Québec - no de licence 2755-8618-54 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 14 août 2015 avec sa soumission.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 653 675,65 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et seront priorisés au budget 2016. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 596 893,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (28 426,86 \$) et provinciale (28 355,79 \$)

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	308 106,70 \$	260 430,50 \$	568 537,20 \$
Taxes incluses	354 245,68 \$	299 429,97 \$	653 675,65 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	323 473,52 \$	273 419,48 \$	596 893,00 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entr, Rép. - Infrastructure municipales

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- En cas de capacité d'incinération inférieure aux besoins, les boues devront être disposées dans un site d'enfouissement;
- La disposition au site d'enfouissement est cependant dispendieuse, soit ± 100 \$ / tonne et le coût journalier d'enfouissement s'élève en moyenne à 15 000 \$ (7 semi-remorques).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : novembre 2015

Fin des travaux : mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-08-31



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1924-AE-15

Numéro de référence : 910312

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 à la Station d'épuration des eaux usées
Jean-R.-Marcotte

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Construction Refrabec 925, boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1142873794	<u>Monsieur Sylvain Ouellet</u> Téléphone : 450 449-5390 Télécopieur : 450 449-5520	Commande : (987309) 2015-07-14 13 h 34 Transmission : 2015-07-14 13 h 34	2477190 - Addenda no 1 2015-07-24 10 h 32 - Courriel 2478765 - Addenda no 2 2015-07-31 8 h 19 - Courriel 2485724 - Addenda 3 2015-08-18 12 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entreprises Larry 4200, St-Patrick Montréal, QC, H4E 1A5 NEQ : 1163874689	<u>Monsieur Patrick Mekhael</u> Téléphone : 514 767-0773 Télécopieur :	Commande : (992766) 2015-08-03 7 h 34 Transmission : 2015-08-03 7 h 34	2477190 - Addenda no 1 2015-08-03 7 h 34 - Téléchargement 2478765 - Addenda no 2 2015-08-03 7 h 34 - Téléchargement 2485724 - Addenda 3 2015-08-18 12 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	<u>Madame Christine Gauthier</u> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (990114) 2015-07-21 16 h 03 Transmission : 2015-07-21 16 h 03	2477190 - Addenda no 1 2015-07-24 10 h 32 - Courriel 2478765 - Addenda no 2 2015-07-31 8 h 19 - Courriel 2485724 - Addenda 3 2015-08-18 12 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca NEQ : 1161024147	<u>Madame Caroline Portelance</u> Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	Commande : (987632) 2015-07-15 8 h 24 Transmission : 2015-07-15 8 h 24	2477190 - Addenda no 1 2015-07-24 10 h 32 - Courriel 2478765 - Addenda no 2 2015-07-31 8 h 19 - Courriel 2485724 - Addenda 3 2015-08-18 12 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	<u>Monsieur Yanick Gougeon</u> Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (988839) 2015-07-17 8 h 53 Transmission : 2015-07-17 9 h 02	2477190 - Addenda no 1 2015-07-24 10 h 32 - Courriel 2478765 - Addenda no 2 2015-07-31 8 h 19 - Courriel 2485724 - Addenda 3 2015-08-18 12 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Reftech International Inc. 1700 50e Avenue Montréal, QC, H8T2V5 NEQ : 1169291144	<u>Monsieur Paul Guillard</u> Téléphone : 514 633-8665 Télécopieur : 514 633-8665	Commande : (990206) 2015-07-22 9 h 23 Transmission : 2015-07-22 9 h 23	2477190 - Addenda no 1 2015-07-24 10 h 32 - Courriel 2478765 - Addenda no 2 2015-07-31 8 h 19 - Courriel 2485724 - Addenda 3 2015-08-18 12 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<u>Madame MEYRANIE ST-HILAIRE</u> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1001643) 2015-08-20 9 h 30 Transmission : 2015-08-20 9 h 30	2477190 - Addenda no 1 2015-08-20 9 h 30 - Téléchargement 2478765 - Addenda no 2 2015-08-20 9 h 30 - Téléchargement 2485724 - Addenda 3 2015-08-20 9 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Viridis environnement inc. 4130, rue Lesage, bureau 101 Sherbrooke, QC, J1l 0b6 http://www.viridis-env.com NEQ : 1167692996	<u>Monsieur Mathieu Roy</u> Téléphone : 819 791-4207 Télécopieur : 888 701-4003	Commande : (996318) 2015-08-10 9 h 15 Transmission : 2015-08-10 9 h 15	2477190 - Addenda no 1 2015-08-10 9 h 15 - Téléchargement 2478765 - Addenda no 2 2015-08-10 9 h 15 - Téléchargement 2485724 - Addenda 3 2015-08-18 12 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1153334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses, - Appel d'offres 1924-AE-15 - 2 soumissions

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

GDD - exemple d'intervention finances

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

· Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses, - Appel d'offres 1924-AE-15

Le coût maximal de ce contrat est de 653 675,65 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 596 893,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (28 426,86 \$) et provinciale (28 355,79 \$).

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de l'unité. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2016 afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Information budgétaire et comptable[TAXES Refrabec\(1153334025\).xls](#)

Une demande d'achat portant le numéro 397525 a été émise à cet effet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156848002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils ltée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 921 237,19 \$ et 477 850,77 \$ (Appel d'offres public No 15-14460 - 5 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure 2 ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ou sur invitation (15-14460) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C	921 237,19\$
Stantec Experts-conseils ltée	477 850,77\$

1. d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 12:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156848002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils ltée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 921 237,19 \$ et 477 850,77 \$ (Appel d'offres public No 15-14460 - 5 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Systèmes de transport intelligents

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, plusieurs objectifs ont été mis de l'avant afin d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des citoyens. Une des interventions proposées par ce plan est l'adoption d'un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI) (référence Plan de transport, Partie III, chapitre E: Innovation, pages 168-171). Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées aux transports pour rendre les réseaux plus sûrs, plus efficaces, plus fiables et plus écologiques. De plus, ces technologies permettent une utilisation optimale des infrastructures routières existantes. Le Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents a été élaboré en concertation avec les partenaires municipaux et propose des projets qui permettent d'assurer un déploiement optimal des STI dans la région montréalaise afin d'assurer un service accru pour les citoyens.

Celui-ci comprend les volets suivants:

- Diffusion des informations du transport en commun et de la circulation

- 511 MONTRÉAL

- Géobase Montréal

- Géo-Trafic

- Droit de passage prioritaire pour les véhicules d'urgence et le transport en commun

- Intégration des mesures prioritaires BUS aux intersections - collaboration avec la STM pour son projet iBus
 - Système de préemption pompiers aux abords des casernes
 - Déploiement d'axes de préemption pompier
- **Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) (STI-4) - terminé**
 - **Gestion des opérations de construction et d'entretien**
 - Géo-Trafic
 - **Gestion et coordination des urgences**
 - Corridors de mobilité intégrée (CMI)
 - **Gestion du transport collectif**
 - iBus (STM)
 - Système de gestion bus pour véhicule Rive-sud et Rive-nord (AMT)
 - **Gestion des données archivées**
 - CGMU
 - **Système de communication intégré pour la mobilité et la sécurité des déplacements**
 - Réseau de télémétrie urbaine CGMU
 - **Système de corridors de mobilité intégrée**

Ententes-cadres antérieures

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadre ont été conclues pour soutenir la Direction des transports afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport. Les principales ententes-cadre précédentes sont les suivantes:

Les six premières ententes-cadres d'une valeur totale de 19.6M\$ couvrant les années 2008 à 2015 sont complètement utilisées.

La septième entente-cadre (1146848001) au montant de 2 282 197,70 \$ et couvrant la période 2015 et 2016 est utilisée à 94%.

La Division de l'exploitation du réseau artériel ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire pour la réalisation des études de circulation et pour le développement de nouveaux projets prévus au Plan de transport et au Plan stratégique des systèmes de transport intelligents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0030 - 29 janvier 2015 (1146848001) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 \$, 683 267,68 \$ et 470 537,92 \$ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG14 0295 - 29 mai 2014 (1145897003) - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG14 0217 - 1 mai 2014 - (1145897005) - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG13 0127 - 25 avril 2013 (1125309007) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 \$, 750 000 \$ et 500 000 \$ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG10-0291 – 27 juillet 2010 – (1104021002) Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes GENIVAR, CIMA+, AECOM TecSult Inc., SNC-Lavalin Inc. et Le Groupe S.M.International Inc., pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transport pour une somme maximale respective de 1 600 000\$, 1 300 000\$, 1 000 000\$, 700 000\$ et 400 000\$ / Appel d'offres public No 10-11321 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG08-0420 – 28 août 2008 – (1080037002) Approuver les conventions et retenir les services professionnels de TecSult, Dessau/SM, Cima, Génivar et Groupe Séguin pour la préparation de plans et devis et surveillance pour la réalisation des programmes de réaménagement géométriques et de sécurité routière ainsi que pour le soutien technique à la Direction des transports.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que la réalisation des nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération, la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en systèmes de transport intelligents et en circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis ainsi que des études connexes en support à ses activités. Le contrat-cadre est prévu et dimensionné afin de répondre aux besoins en STI et en circulation de la Direction des transports pour une période de 2 ans. L'appel d'offres a été lancé le 15 juin 2015 et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 8 juillet 2015, pour une période totale de soumission de 23 jours calendriers.

Dix (10) firmes ont pris le cahier des charges et cinq (5) ont déposé une offre pour chacune des ententes cadres offertes. Nous expliquons cette situation par la spécialisation des

ressources demandées pour la réalisation des mandats. Les ressources visées par ces mandats sont peu nombreuses sur le territoire du Québec.

JUSTIFICATION

L'expertise recherchée dans le présent appel d'offres concerne principalement la réalisation d'études de concept, d'opportunité, de faisabilité et d'avant-projet touchant les systèmes de transport intelligents nécessaires pour la mise en œuvre des projets visés par le Plan stratégique des STI et pour effectuer les études de circulation reliées aux projets particuliers qui en résulteront, ainsi que pour les projets qui relèvent du mandat de la DERA dans le cadre de ses activités normales. Ces services doivent être obtenus à l'extérieur puisque la DERA ne dispose pas de certaines expertises techniques de pointe et aussi pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis.

Les 2 tableaux qui suivent présentent, pour les 2 ententes à conclure, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation.

Les écarts entre les valeurs estimées et les valeurs soumises sont toujours inférieurs à 10% (respectivement de -8,54% et -4,63%) pour les 2 contrats.

Les taux utilisés pour l'estimation correspondent aux taux du décret 1235 du Gouvernement du Québec réduits de 20% pour tenir compte de la réalité du marché de l'ingénierie à Montréal sur la base des prix soumis au cours des dernières années.

Entente #1 - CIMA+ s.e.n.c. - 921 237,19 \$

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cima+ s.e.n.c.	78,3	1,3931	921 237,19 \$		921 237,19 \$
Stantec Experts-conseils Itée	80,5	1,3930	936 827,51 \$		936 827,51 \$
Consultants AECOM inc.	81,3	1,3419	978 681,58 \$		978 681,58 \$
WSP Canada inc.	68,8			Non conforme	
Roche Itée, Groupe-conseil	63,8			Non conforme	
Dernière estimation réalisée			1 003 174,06 \$		1 003 174,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-81 936,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-8,17 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					15 590,32 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					1,69 %

Entente #2 - Stantec Experts-conseils Itée - 477 850,77 \$

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Stantec Experts-conseils Itée	80,5	2,73	477 850,77 \$		477 850,77 \$
Consultants AECOM inc.	81,3	2,68	489 340,78 \$		489 340,78 \$
Cima+ s.e.n.c.				Adjudicataire 1	

WSP Canada inc.	68,8			Non conforme	
Roche ltée, Groupe-conseil	63,8			Non conforme	
Dernière estimation réalisée			501 587,03 \$		501 587,03 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					-23 736,26\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					- 4,73%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					11 490,01 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					2,40 %

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, cinq (5) ont déposé des offres. L'appel d'offres était axé sur les systèmes de transport intelligents avec une expertise en circulation. Toutes les firmes ont déposé 2 offres, une par contrat. Deux (2) firmes n'ont pas été qualifiées avec des notes intérimaires en bas de 70% par le comité de sélection.

Preneurs du cahier des charges (10) :

AECOM Consultants Inc.
Cima+ s.e.n.c.
IBM Canada Ltée
Les Services exp Inc
Roche ltée, Groupe -conseil
SNC-Lavalin Télécom inc.
Stantec Experts-conseils ltée
Tetra Tech QI Inc.
WSP Canada Inc.
Yves R. Hamel et Associés Inc

Soumissionnaires (5)

Cima+ s.e.n.c.
Consultants AECOM Inc.
WSP Canada Inc
Roche ltée, Groupe-conseil
Stantec Experts-conseils ltée

Il est à noter que deux (2) addendas ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points.

Addenda 1 (23 juin 2015) : Formulaire d'offre de service fourni en format word et réponses aux questions.

Addenda 2 (2 juillet 2015) : Réponses aux questions

En résumé, la sélection pour les deux contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes. Les deux ententes-cadres seraient conclues dans l'ordre avec Cima+ s.e.n.c. et Stantec Experts conseils ltée. Le détail des pointages est illustré dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le projet de convention à signer avec les deux adjudicataires est conforme au document

juridique standard pour les conventions de services professionnels ayant un coût avec taxes excédant 50 000 \$ (voir projets de conventions en pièces jointes au présent dossier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de l'exploitation du réseau artériel qui assurera la gestion des dits services.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Les ententes pourraient engager des dépenses d'agglomération. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles: forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 1 399 087,96 \$, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Consultant Montant du contrat

Cima+ s.e.n.c. 921 237,19 \$

Stantec Experts-conseils ltée 477 850,77 \$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des transports, d'autres Directions du SIVT ou d'autres unités municipales pour lesquels la Division de l'exploitation du réseau artériel offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2015-2017 et au budget de fonctionnement 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une Ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements par les systèmes de transport intelligents et les feux de circulation permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports par:

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun;
- La diminution des débordements de la circulation dans le réseau local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la DERA de soutenir efficacement la réalisation du Plan

stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'agglomération (CG) : 24 Septembre 2015

Signature des ententes: Octobre 2015

Services professionnels dispensés de octobre 2015 à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François T THIBODEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-872-1885

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2015-08-31

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils Itée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 921 237,19 \$ et 477 850,77 \$ (Appel d'offres public No 15-14460 - 5 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-14460

Titre :

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI

- **Date de lancement :** 15 juin 2015
- **Date d'ouverture :** 8 juillet 2015

- Preneurs du cahier des charges (10):

CONSULTANTS AECOM Inc.
CIMA+ S.E.N.C.
IBM Canada Itée
Les Services exp Inc
ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL
SNC-Lavalin Télécom inc.
Stantec Experts-conseils Itée
TETRA TECH QI INC.
WSP Canada Inc.
Yves R. Hamel et Associés Inc

- Soumissionnaires (5)

CONSULTANTS AECOM Inc.
CIMA+ S.E.N.C.
ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL
Stantec Experts-conseils Itée
WSP Canada Inc

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges nous indique que :

- une firme n'offre pas le service requis
- une firme n'a pas tout le personnel nécessaire
- une firme mentionne que le délai de soumissions est trop court
- une firme a un carnet de commande complet
- une firme est un sous-traitant d'un soumissionnaire

Les cinq soumissionnaires ont déposé une offre pour chacun des deux contrats.

- Analyse des soumissions :

Les cinq (5) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

- Rencontre du comité de sélection:

Le 23 juillet 2015 au 801 Brennan à 13h30

- Grille dévaluation :



[15-14460 tableaucontrat 1.pdf](#)[15-14460 tableaucontrat 2.pdf](#)

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **CIMA+ S.E.N.C.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 1**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Stantec Experts-conseils Itée** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 2**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

- Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **CIMA+ S.E.N.C.** pour le projet cité en titre, **contrat 1** et ce, pour un montant de **921 237,19\$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14460

Retenir les services professionnels de la firme **Stantec Experts-conseils Itée** pour le projet cité en titre, **contrat 2** et ce, pour un montant de **477 850,77\$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14460

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Pierre GATINEAU
Chef de Section
Tél : 514 872-0349
Division : acquisitions biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14460

Numéro de référence : 902089

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Div. de l'exploitation du réseau artériel(DERA) pour la mise en œuvre du Plan STI

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (975404) 2015-06-17 6 h 37 Transmission : 2015-06-17 6 h 37	2459837 - 15-14460 Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 21 - Courriel 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460 Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (975136) 2015-06-16 14 h 03 Transmission : 2015-06-16 14 h 03	2459837 - 15-14460 Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 21 - Courriel 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460

				Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Catherine Coulombe Téléphone : 418 521-8290 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (974940) 2015-06-16 10 h 51 Transmission : 2015-06-16 10 h 51	2459837 - 15-14460 Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 21 - Courriel 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460 Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (974428) 2015-06-15 14 h 43 Transmission : 2015-06-15 14 h 43	2459837 - 15-14460 Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 21 - Courriel 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460 Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (974994) 2015-06-16 11 h 33 Transmission : 2015-06-16 11 h 33	2459837 - 15-14460 Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 21 - Courriel 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460 Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) :

				Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SNC-Lavalin Télécom inc. 1801, avenue McGill College suite 810 Montréal, QC, H3A2N4 NEQ : 1140155749	Monsieur Alain Brière Téléphone : 514 392-3000 Télécopieur : 514 392-3003	Commande : (974188) 2015-06-15 11 h 11 Transmission : 2015-06-15 11 h 11	2459837 - 15-14460 Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 21 - Courriel 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460 Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (974402) 2015-06-15 14 h 16 Transmission : 2015-06-15 14 h 16	2459837 - 15-14460 Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 21 - Courriel 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460 Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (974309) 2015-06-15 13 h 03 Transmission : 2015-06-15 13 h 03	2459837 - 15-14460 Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 22 - Télécopie 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460 Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 26 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
				2459837 - 15-14460

<input type="checkbox"/> WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (974822) 2015-06-16 9 h 50 Transmission : 2015-06-16 9 h 50	Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 21 - Courriel 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460 Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Yves R. Hamel et Associés Inc 424 rue Guy suite 102 Montréal, QC, H3J1S6 NEQ : 1142282855	Madame Annik Geoffroy Téléphone : 514 934-3024 Télécopieur : 514 934-2245	Commande : (974179) 2015-06-15 11 h 08 Transmission : 2015-06-15 11 h 08	2459837 - 15-14460 Addenda N° 1 (devis) 2015-06-24 7 h 22 - Télécopie 2459838 - 15-14460 Addenda N° 1 (bordereau) 2015-06-24 7 h 21 - Téléchargement 2463162 - 15-14460 Addenda No. 2 2015-07-02 15 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

l'éducation.

[Autorité des
marchés financiers](#)



© 2003-2015 Tous droits réservés

15-14460 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+ S.E.N.C.	4,33	7,67	10,33	18,33	20,33	17,33	78,3	921 237,19 \$	1,3931	1	Heure	jeudi 23-07-2015 13 h 30
CONSULTANTS AECOM Inc.	4,17	9,00	11,00	20,67	18,50	18,00	81,3	978 681,58 \$	1,3419	3	Lieu	801 Brennan salle 2127
WSP Canada Inc	3,83	7,00	10,00	17,67	15,33	15,00	68,8			Non conforme		
ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL	3,17	6,67	9,67	15,67	17,00	11,67	63,8			Non conforme		
Stantec Experts-conseils ltée	4,00	8,33	10,50	20,33	20,33	17,00	80,5	936 827,51 \$	1,3930	2		
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

15-14460 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+ S.E.N.C.	4,33	7,67	10,33	18,33	20,33	17,33	78,3		-	2	Heure	jeudi 23-07-2015
CONSULTANTS AECOM Inc.	4,17	9,00	11,00	20,67	18,50	18,00	81,3	489 340,78 \$	2,68		Lieu	13 h 30
WSP Canada Inc	3,83	7,00	10,00	17,67	15,33	15,00	68,8			Non conforme		
ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL	3,17	6,67	9,67	15,67	17,00	11,67	63,8			Non conforme		
Stantec Experts-conseils ltée	4,00	8,33	10,50	20,33	20,33	17,00	80,5	477 850,77 \$	2,73	1		
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											
											Multiplicateur d'ajustement	10000

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ : **Stantec Experts-conseils Itée**, société d'ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 300-1080, côte du Beaver Hall, Montréal, Québec, H2Z 1S8, représentée par Martin Chevrier, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887251288 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1022281379 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du **Service des Infrastructures**, de la **Voirie** et des **Transports** (SIVT) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 juin 2015 relatifs à l'appel d'offre 15-1446.
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 juillet 2015.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services d'ingénierie et de surveillance dans le domaine du transport, de systèmes de transport intelligents, de télécommunication et de configuration de système.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante et soixante-dix-sept (477 850,77\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;

ou

- la méthode forfaitaire.

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

Stantec Experts-conseils Itée

Par : _____
Martin Chevrier. Géogr., M.Sc., PMP
Directeur de secteur et de discipline

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ : **CIMA+ s.e.n.c**, société d'ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 3400, boul. du Souvenir, bureau 600, Laval, Québec, H7V 3Z2, représentée par Jean-Pierre Normand, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du **Service des Infrastructures**, de la **Voirie** et des **Transports** (SIVT) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 juin 2015 relatifs à l'appel d'offre 15-1446.
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 juillet 2015.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services d'ingénierie et de surveillance dans le domaine du transport, de systèmes de transport intelligents, de télécommunication et de configuration de système.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de neuf cent vingt et un mille deux cent trente-sept et dix-neuf (921 237,19\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;

ou

- la méthode forfaitaire.

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

CIMA+ s.e.n.c

Par : _____
Jean-Pierre Normand. Ing. PMP - Associé
Vice-président principal, Gestion de projets

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



(1)

Dossier # : 1154822053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: AXOR Experts-Conseils Inc. (4 840 849,91 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (4 030 448,63 \$, taxes incluses), pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique. Appel d'offres public 15-14461 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14461 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler pour une période maximale de 36 mois.
- 4.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
-------	-------------------------------	---------------	---------

AXOR Experts-Conseils Inc.	4 840 849,91 \$	36 mois	1
CIMA+ s.e.n.c.	4 030 448,63 \$	36 mois	2

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-06 17:01

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: AXOR Experts-Conseils Inc. (4 840 849,91 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (4 030 448,63 \$, taxes incluses), pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique. Appel d'offres public 15-14461 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes et des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #15-14461 a été publié du 10 juin au 6 juillet 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 janvier 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 18 jours, soit jusqu'au 29 juin 2015. Cependant, elle fut prolongée de 7 jours, jusqu'au 6 juillet 2015, compte tenu des

modifications apportées aux documents de l'appel d'offres.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 19 juin 2015: Retrait des articles 3 et 5 des clauses administratives particulières et corrections de texte à l'article 7 des mêmes clauses administratives. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le prix soumis;
- Addenda n° 2 émis le 26 juin 2015: Avis de report de date à venir dans l'addenda n° 3. Cette modification augmente les probabilités d'obtenir un prix avantageux puisque les firmes disposent de plus de temps pour prendre connaissance des documents, les analyser et soumettre une offre;
- Addenda n° 3 émis le 29 juin 2015: Report de la date d'ouverture du 29 juin au 6 juillet 2015 et modifications de l'article 8 *Qualifications et expérience du chargé de projet et de tout le personnel* du devis technique, par une réduction du nombre de chargés de projet à attitrer et un ajustement des quantités d'heures prévisionnelles dans les bordereaux de soumission. Cette modification a un impact positif de 2 % sur le prix soumis puisqu'elle diminue le montant total de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0214 - Le 1^{er} mai 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 36 mois: Axor Experts-Conseils Inc (4 924 120,55 \$), Les Services exp inc. (4 662 810,55 \$), pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures. Appel d'offres public 14-13372 - 13 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822026);

CG11 0210 - Le 22 juin 2011 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des quatre (4) firmes suivantes: Les Consultants S.M. inc. (3,500 000 \$), SNC-Lavalin Inc. (3 000 000 \$), GENIVAR inc. (2 500 000 \$) et BPR-Infrastructure inc. (2 000 000 \$) - pour la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal. - Appel d'offres public no 11-11565 (14 soumissionnaires) visant l'octroi d'ententes-cadres pour un montant total de 11 000 000 \$ (1110266002);

CG09 0069 - Le 2 avril 2009 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels du consortium Dessau/Genipur (2 500 000,00 \$), de CIMA+ (2 000 000,00 \$) et le consortium Roche/SM (1 500 000,00 \$) pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures, d'aqueducs secondaires et/ou principal, d'égout collecteur et de bassin de rétention incluant les travaux corrélatifs de voirie sur le territoire de l'agglomération de Montréal. - Appel d'offre public no. 08-10877 (5 soumissionnaires) visant l'octroi de contrats cadres pour un montant total de 6 000 000,00 \$ (1094883011).

DESCRIPTION

Approuver les conventions et conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique.

En considérant l'augmentation des investissements prévus pour le développement et la réfection des infrastructures urbaines dans les prochaines années, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) ententes-cadres pour un montant total maximum de 8 871 298,54 \$, taxes incluses.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public #15-14461, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes:

- Contrat 1 - AXOR Experts-Conseils Inc. 4 840 849,91 \$, taxes incluses
- Contrat 2 - CIMA+ s.e.n.c. 4 030 448,63 \$, taxes incluses

Total 8 871 298,54 \$, taxes incluses

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats cadres, pour chacune des années et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les durées des contrats cadres sont établies sur une période maximale de trente-six (36) mois à compter de la signature de la convention ou pour des enveloppes budgétaires maximales, selon la première des deux éventualités.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Un montant de 103 477,50 \$, taxes incluses, est inclus aux bordereaux de soumission afin de couvrir des dépenses et services complémentaires tels que des services de soutien technique, d'experts-consultants dans un domaine précis lors de situations particulières, d'impression de plans et devis ainsi que des frais de déplacement, le tout après autorisation et conformément aux directives de la Ville.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres ne fut pas nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

Le processus d'appel d'offres public #15-14461 s'est terminé le 6 juillet 2015. Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 64 % et 36 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, une (1) firme a mentionné que son carnet de commande était complet, une autre (1) firme a précisé que la période ne convenait pas et deux (2) firmes n'ont pas motivé leur désistement.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des programmes de réfection et de développement des infrastructures prévus pour les années à venir, le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une conception de plans et devis adéquate, est élevé. Le SIVT et les arrondissements n'ont pas les ressources suffisantes pour répondre aux besoins en période de pointe, il est donc avantageux pour la Ville de réaliser les activités de conception pour une firme externe. Un représentant de la Ville assure la gestion du projet alors que la

firme assiste le représentant pour veiller au respect de la conception des plans et devis.

Les enveloppes budgétaires des deux (2) ententes-cadres précédentes (CG14 0214) sont pratiquement épuisées. En effet, le solde résiduel est de 832 571,82 \$, soit 8,7 % de la somme maximale de 9 586 931,10 \$ octroyée initialement.

La mise en place du *Programme complémentaire de pavage et revêtement* (PCPR) a également nécessité l'utilisation de ces ententes-cadres pour les besoins en conception et en préparation des documents de ses appels d'offres. Un budget de 1 171 793,01 \$ a été réservé à cette fin, soit plus de 12% du montant total octroyé.

Il importe aussi de préciser que les arrondissements ont bénéficié de ces ententes-cadres pour leurs propres besoins, ils ont consommé environ 40% du montant total octroyé.

Analyse des soumissions :

Les offres des sept (7) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les deux (2) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Toutes les firmes ont obtenu un pointage intérimaire minimum de 70%. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte le contrat #1, est exclue et devient non-conforme pour le contrat #2.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 22 juillet 2015. Les soumissions reçues le 6 juillet pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

- Contrat #1: 4 840 849,91 \$, pointage intérimaire de 79,5 et note finale de 0,27;
- Contrat #2: 4 030 448,63 \$, pointage intérimaire de 74,8 et note finale de 0,31.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat #1:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses et services complémentaires (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: AXOR Experts-Conseils Inc.	79,5	0,27	4 737 372,41 \$	103 477,50 \$	4 840 849,91 \$
2- CIMA+ s.e.n.c.	74,8	0,26	4 616 821,13 \$	103 477,50 \$	4 720 298,63 \$
3- WSP Canada Inc.	77,4	0,25	4 905 239,94 \$	103 477,50 \$	5 008 717,44 \$

4- SNC-Lavalin Inc.	77,8	0,25	5 047 115,06 \$	103 477,50 \$	5 150 592,56 \$
5- Les Consultants S.M. Inc.	78	0,23	5 560 593,42 \$	103 477,50 \$	5 664 070,92 \$
6- Tetra Tech QI Inc.	72	0,18	6 714 769,95 \$	103 477,50 \$	6 818 247,45 \$
Estimation interne			4 938 118,07 \$	103 477,50 \$	5 041 595,57 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-200 745,66 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>					-4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2ième meilleure note finale - adjudicataire)</i>					-120 551,28 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>					-2,5 %

Contrat #2:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses et services complémentaires (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: CIMA+ s.e.n.c.	74,8	0,31	3 926 971,13 \$	103 477,50 \$	4 030 448,63 \$
2- SNC-Lavalin Inc.	77,8	0,29	4 370 630,91 \$	103 477,50 \$	4 474 108,41 \$
3- Les Consultants S.M. Inc.	78	0,26	4 895 319,32 \$	103 477,50 \$	4 998 796,82 \$
4- Tetra Tech QI Inc.	72	0,20	5 853 492,23 \$	103 477,50 \$	5 956 969,73 \$
Estimation interne			4 267 806,69 \$	103 477,50 \$	4 371 284,19 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-340 835,56 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>					-7,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2ième meilleure note finale - adjudicataire)</i>					443 659,78 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>					11 %

Veillez noter que sur les sept (7) soumissionnaires, la firme Beaudoin Hurens, malgré son pointage intérimaire de 75,0, a été déclaré non-conforme puisqu'elle n'a pas signé les bordereaux de prix des contrats #1 et #2 et la firme WSP Canada Inc. n'a pu être considérée pour le deuxième contrat puisqu'elle a omis de présenter deux (2) enveloppes distinctes pour chacun des contrats.

De plus, puisque la firme AXOR Experts-Conseils Inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté au sein de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts favorables à la Ville entre les plus bas soumissionnaires conformes et l'estimation à l'interne sont les suivants:

Contrat #1 - 200 745,66 \$ -4,0 %

Contrat #2 - 340 835,56 \$ -7,8 %

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soient *Axor Experts-Conseils Inc.* et *CIMA + s.e.n.c.*, détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers* qui est en vigueur depuis les 5 mars 2015 et 30 janvier 2015 respectivement. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires sont évaluées à 4 480 849,91 \$ taxes incluses, pour contrat #1 et à 4 030 448,63 \$ taxes incluses, pour contrat #2. Elles permettront de couvrir plusieurs mandats.

Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion des dits services. Ces ententes pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

La Division de la conception des travaux du SIVT s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 8 871 298,54 \$, taxes incluses, représentent un coût net maximal de 8 100 678,02 \$ lorsque diminuées des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enveloppes des précédentes ententes-cadres dont bénéficient le SIVT et les arrondissements seront bientôt épuisées. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres. Il est à noter que les objectifs d'investissements de la Direction des infrastructures dépendent de l'obtention d'ententes-cadres de services professionnels

autant en conception qu'en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 2 janvier 2016, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Octobre 2015

Fin des travaux : Octobre 2018 ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario DUGUAY
chef de section

Tél : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Martin GAUDETTE
C/s conception & réalisation des projets
d'ingénierie

Tél : 514 872-5622
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc LÉVESQUE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Chef de division Géomatique, en remplacement de la directrice de direction Directeur

Tél : 514 872-4659

Approuvé le : 2015-08-06

Tél :

514 872-6855

Approuvé le :

2015-08-06

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553

N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001

N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

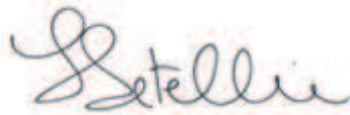
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: AXOR Experts-Conseils Inc. (4 840 849,91 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (4 030 448,63 \$, taxes incluses), pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique. Appel d'offres public 15-14461 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-14461

· **Titre : Services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage d'extérieur, feux de circulation et de réaménagement géomatique**

- **Date de lancement :** 10 juin 2015
- **Date d'ouverture :** 6 juillet 2015

· **Preneurs du cahier des charges (12) :**

Axor experts-conseils inc.	Beudoins Hurens inc.
Cima+ inc.	Consultants en développement et gestion urbaine inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.	Groupe conseil Génipur inc.
Les consultants SM inc.	Les services EXP inc.
Roche Itée.	Tetra Tech QI ionc.
Ville Mlontréal (greffe)	WSP Canada inc.

- **Soumissionnaires sept (7)** Axor experts-conseils inc.
 Beudoins Hurens inc.
 Groupe SNC-Lavalin inc.
 Cima+ inc
 Les consultants SM inc.
 WSP Canada inc.
 Tetra Tech QI ionc.
- **Analyse de soumission :**

Les offres des sept (7) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs.. L'appel d'offre est un multi contrat (2), pour le premier contrat la firme Beaudoin Hurens inc. a été déclaré non conforme administrativement car le bordereau de prix n'est pas signé. Pour le contrat # 2 la firme Beaudoin Hurens inc. a été déclaré non conforme administrativement car le bordereau de prix n'est pas signé, la firme WSP n'a pas respecté la clause administrative à l'effet de fournir deux enveloppes # 2 distinctes pour chaque contrat, enfin la firme Axor étant recommandée pour le premier contrat elle devient non conforme pour le deuxième contrat.

Des firmes qui n'ont pas soumissionnées une (1) firme carnet de commande complet, une (1) firme la période ne convient pas, deux (2) firmes n'ont pas répondues pour fournir la raison du désistement, une (1) firme a achetée le cahier par intérêt mais ne peut répondre aux besoins,

- **Rencontre du comité de sélection: mercredi 22 juillet 2015 au 801 Brennan 13h30 à la salle 7132**
- **Grille d'évaluation**



[15-14461 contrat 1.pdf](#)[15-14461 contrat 2.pdf](#)

· **Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **Axor experts-conseils inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection pour le contrat 1. L'offre de la firme **Cima+ inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection pour le contrat 2

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de **la firme Axor experts-conseils inc.**, pour le contrat #1 et ce, pour une somme de 4 840 849 91\$ incluant toutes les taxes applicables.

Retenir les services professionnels de **la firme Cima+ inc.**, pour le contrat #2 et ce, pour une somme de 4 030 448.63\$ incluant toutes les taxes applicables

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-04

Pierre GATINEAU
Chef de Section
Tél : 514 872-0349

Division : acquisitions biens et services

15-14461 - conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructure d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, feux de circulation et de réaménagement géométrique

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Coiffure</i>
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
snc-lavalin	3,75	7,50	8,25	12,25	23,00	23,00	77,8	5 150 592,56 \$	0,25	4	mercredi 22-07-2015
wsp	3,63	7,50	8,00	12,50	23,25	22,50	77,4	5 008 717,44 \$	0,25	3	13h30
tetra-tech qt	3,13	6,75	6,75	11,88	21,75	21,75	72,0	6 818 247,45 \$	0,18	6	Lieu
cima+	3,63	7,00	7,50	11,88	22,50	22,25	74,8	4 720 298,63 \$	0,26	2	801 brennan salle 7132
beaudoin hurens	3,63	7,00	7,25	11,63	22,50	23,00	75,0	- \$	-		
SM	3,75	7,25	7,75	12,75	23,25	23,25	78,0	5 664.070,92 \$	0,23	5	
axor	3,75	7,75	8,00	12,75	23,25	24,00	79,5	4 840 849,91 \$	0,27	1	
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement		Yves Belleville									

Multiplicateur d'ajustement
10000

contrat 1

S.C.A.R.M.

Direction de
l'approvisionnement

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global 10

15-14461 - conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructure d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, feux de circulation et de réaménagement géométrique

FIRME	Comité							Prix	Pointage final	Rang	Comité		
	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%				Date	Heure	Lieu
	présentation de l'offre	compréhension du mandat et de la problématique	méthodologie proposée	expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	qualification et expérience du personnel affecté au mandat	expérience et expertise du chargé de projet	Pointage intermédiaire total						
snc-lavalin	3,75	7,50	8,25	12,25	23,00	23,00	77,8	4 474 108,41 \$	0,29	2	mercredi 22-07-2015	13h30	801 brennan salle 7132
wsp	3,63	7,50	8,00	12,50	23,25	22,50	77,4	- \$	-				
tetra-tech qi	3,13	6,75	6,75	11,88	21,75	21,75	72,0	5 956 969,73 \$	0,20	4			
cima+	3,63	7,00	7,50	11,88	22,50	22,25	74,8	4 030 448,63 \$	0,31	1			
beaudoin hurens	3,63	7,00	7,25	11,63	22,50	23,00	75,0	- \$	-				
SM	3,75	7,25	7,75	12,75	23,25	23,25	78,0	4 998 796,82 \$	0,26	3			
axor	3,75	7,75	8,00	12,75	23,25	24,00	79,5		-				
0									-				
0									-				
0									-				
Agent d'approvisionnement		Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000

contrat 2

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CIMA+ s.e.n.c.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, QC, H3C 3X6, agissant et représentée par monsieur Raymond Leclerc, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 juin 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R103036430

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 10 juin 2015 relatifs à la conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures, d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 6 juillet 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à faire la conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures, d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions trente mille quatre cent quarante-huit dollars et soixante-trois (4 030 448,63 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- 8.1 Le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet;
- 8.2 Le relevé devra être détaillé et rendre compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet;
- 8.3 Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, pourrait être demandée au besoin et tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur;
- 8.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui;
- 8.5 Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres au bureau du Contractant à un moment convenant aux deux (2) parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation;
- 8.6 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés;
- 8.7 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention;
- 8.8 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue.

La nature et le coût de tous les services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

- 7 -

Le ^e jour de 2015

CIMA+ s.e.n.c.

Par : _____
Raymond Leclerc, ingénieur, associé
Directeur principal Infrastructures

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **AXOR Experts Conseils Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P 1S4, agissant et représentée par monsieur Denis Courchesne, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 22 juin 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 101518968
N° d'inscription T.V.Q. : 1002119508

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 10 juin 2015 relatifs à la conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures, d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 6 juillet 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à faire la conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures, d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions huit cent quarante mille huit cent quarante-neuf dollars et quatre vingt-onze (4 840 849,91 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- 8.1 Le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet;
- 8.2 Le relevé devra être détaillé et rendre compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet;
- 8.3 Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, pourrait être demandée au besoin et tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur;
- 8.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui;
- 8.5 Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres au bureau du Contractant à un moment convenant aux deux (2) parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation;
- 8.6 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés;
- 8.7 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention;
- 8.8 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue.

La nature et le coût de tous les services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

- 7 -

Le ^e jour de 2015

AXOR Experts Conseils Inc.

Par : _____
Denis Courchesne, ingénieur,
Vice-président
Division Infrastructures urbaines

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1156692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Informar Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

ATTENDU QU'un accord de développement a été conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles Inc., ayant comme objet le redéveloppement du site des anciens ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
ATTENDU QUE l'accord de développement prévoit la possibilité pour la Ville de Montréal d'acquérir, à des fins de revente, un terrain situé le site, pour la construction éventuelle de logements sociaux et communautaires;

IL EST RECOMMANDÉ d'informer Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir ledit terrain, constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, conformément aux conditions stipulées à l'accord de développement.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 14:50

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156692003**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Informers Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

CONTENU

CONTEXTE

Un accord de développement a été conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles Inc. (le « Promoteur ») pour la réalisation d'un projet immobilier comprenant environ 825 logements, sur le site des anciens ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Cet accord est en pièce jointe au présent sommaire. Afin que soit respectée la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, l'accord prévoit notamment que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des logements abordables privés sur le site du projet. À cet effet, le Promoteur s'est engagé à vendre, à un prix inférieur à la valeur marchande, deux emplacements situés sur ce site afin qu'y soient réalisés 210 logements sociaux.

Les deux emplacements devant accueillir les logements sociaux sont désignés comme les phases I et II, la première devant compter 90 logements et la seconde, 120 logements. Le présent sommaire décisionnel se rapporte au terrain de la phase I (le « Terrain »). La Ville aura la possibilité d'acheter l'emplacement de la phase II ultérieurement, soit dans la quatrième année suivant la réalisation des infrastructures desservant cet emplacement. La réalisation des infrastructures n'a pas encore débuté.

Selon l'accord de développement, le Promoteur bénéficiait d'un délai d'un an (échéant au 8 novembre 2013) pour déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, avec un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Direction de l'habitation, une convention selon laquelle il aurait livré, en mode clé en main, le nombre requis de logements sociaux sur le

Terrain. Si une telle convention n'avait pas été conclue à cette échéance, le Promoteur disposait d'un délai additionnel d'un an (échéant au 8 novembre 2014) pour vendre le Terrain à un tel organisme. Enfin, si cette vente n'avait pas été conclue à cette date, la Ville pouvait (et peut maintenant) se prévaloir d'un droit d'acheter le Terrain si elle en manifestait l'intention dans l'année suivante (échéant au 8 novembre 2015).

Comme aucune convention clé en main n'a été conclue et que le Terrain n'a pas été vendu à un organisme à but non lucratif d'habitation, la Ville de Montréal bénéficie d'un droit d'acquérir le Terrain, si elle en manifeste l'intention au plus tard le 8 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

CG12 0402 (2012-10-25) – Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN / Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles Inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Le Terrain est constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec. Il est identifié par les lettres B, C et D **faisant partie des îlots E et F** sur un plan joint comme annexe 2 à l'accord de développement **(voir pièce jointe)**.

Les termes d'achat stipulés à l'accord sont les suivants :

- Le Terrain doit totaliser une superficie approximative de 6 500 m² et avoir la capacité d'accueillir un minimum de 90 logements sociaux;
- Le Terrain doit être décontaminé par le propriétaire actuel, avant l'achat; et
- Le prix de vente est de 1 125 000 \$, plus les taxes applicables.

Il est entendu que, pour faire l'objet d'une vente publiable au registre foncier, le Terrain doit également constituer un lot distinct, ce qui n'est actuellement pas le cas. Une opération cadastrale de lotissement devra donc être effectuée avant l'acquisition.

Le Promoteur s'est engagé, aux termes de l'article 2.5 de l'accord de développement, à vendre le Terrain à la Ville (i) sur demande écrite de la Direction de l'habitation et (ii) sur manifestation de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain. Afin de se conformer à la première exigence, une lettre de la Directrice de l'habitation a été envoyée au Promoteur en janvier 2015. Avec l'adoption d'une résolution par suite du présent sommaire, la Ville se conformera à la seconde exigence. L'intention de la Ville doit être signifiée au Promoteur avant le 8 novembre 2015.

JUSTIFICATION

Comme les délais pour la réalisation du projet de logements sociaux en mode clé en main et pour l'acquisition du Terrain par un organisme à but non lucratif d'habitation sont expirés, l'achat par la Ville de Montréal demeure la seule possibilité qu'un tel projet de logements sociaux (phase I) soit réalisé dans le cadre du redéveloppement du site des anciens ateliers du CN. En effet, si le Promoteur n'est pas informé de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain, le Promoteur sera libéré de son obligation de vendre le Terrain à la Ville et de son

obligation de faire en sorte que soient réalisés les logements sociaux de la phase I. Il est souhaitable que des logements sociaux soient compris dans le redéveloppement du site, vu les objectifs de création de nouveaux logements sociaux et de mixité sociale poursuivis par la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Ces objectifs sont particulièrement pertinents dans un contexte de fort développement immobilier comme celui que connaît l'arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'achat est de 1 125 000 \$, plus les taxes applicables. Comme le Terrain sera revendu au même prix que le prix payé par la Ville (incluant toutes taxes applicables), l'opération sera à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier, comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption de la résolution par le conseil d'agglomération, la Direction de l'habitation enverra copie de ladite résolution au Promoteur.

L'acquisition se fera selon les termes stipulés à l'accord de développement, une fois que le Terrain aura été loti et décontaminé. Un dossier décisionnel sera acheminé au conseil d'agglomération au préalable afin de faire approuver un projet d'acte de vente.

Une fois le Terrain acquis, la Ville le détiendra de manière temporaire avant de le revendre à un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Direction de l'habitation, dès qu'un projet de logements sociaux sera prêt à être réalisé en vertu du programme gouvernemental AccèsLogis. Cette période de détention du Terrain par la Ville sera d'une durée estimée de 12 à 24 mois. La revente sera effectuée au même prix que le coût d'acquisition par la Ville (incluant les taxes applicables).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Isabelle LUSSIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseillère en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-30

Bernard CYR
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514-872-2848
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian CHAMPAGNE
Directeur par intérim - Habitation

Tél : 514 872-4194
Approuvé le : 2015-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint et Directeur par intérim - Mise en valeur du territoire

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1156692003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Informar Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à l'avis d'intention d'acquisition par la Ville, des terrains destinés à la construction de logements sociaux et communautaires et ce, en respect de l'accord de développement convenu en 2012.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie NADON
Chef de division urbanisme
Tél : 514-872-4394

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-16

Sylvain VILLENEUVE
Directeur Aménagement urbain et patrimoine
Tél : 514-872-8692
Division :

Dossier # : 1156692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Informar Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes favorables à cette démarche d'acquisition de la phase 1 d'un terrain destiné à la création de nouveaux logements sociaux selon les termes prévus à l'accord de développement conclu en date du 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et les Cours Pointes St-Charles. De plus, après vérification, il a été confirmé que lorsque l'opération cadastrale sera effectuée, le promoteur cédera à la Ville une partie de terrain requise à des fins de parc en vertu de la réglementation applicable. Le SGPI procédera à l'acquisition du terrain le temps de la revente.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Isabelle LUSSIER
Chef de section**Tél :** 514-872-7909Frédéric Bélanger
Conseiller en immobilier
Tél.: 514 872-2037**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-07-17

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint en remplacementde :
Tél : 514-872-2573**Division :** Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Gestion et planification immobilière

Dossier # : 1156692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Informar Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'accord de développement conclu avec Les Cours Pointe St-Charles Inc. le 8 novembre 2012, la Ville, si elle entend se prévaloir de son droit, doit exercer son option d'achat sur la partie du lot 4 664 263 et le lot 1 382 514 destinés au logement social et communautaire au plus tard le 8 novembre 2015, à défaut de quoi Les Cours Pointe St-Charles Inc. sera libéré de son obligation de vendre les terrains à la Ville.

À cet effet, il est prématuré pour notre service, à ce stade-ci du développement de préparer un acte de vente, nous recommandons que la Ville exprime par résolution son intention d'acquérir les lots ci-hauts mentionnés, et ce, afin de préserver son droit d'acquisition. Étant entendu que la Ville ne procédera à l'achat des terrains que lorsque Les Cours Pointe St-Charles Inc. aura respecté ses obligations prévues à l'accord de développement, notamment le lotissement et la décontamination des lots.

N/D:15-002105

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

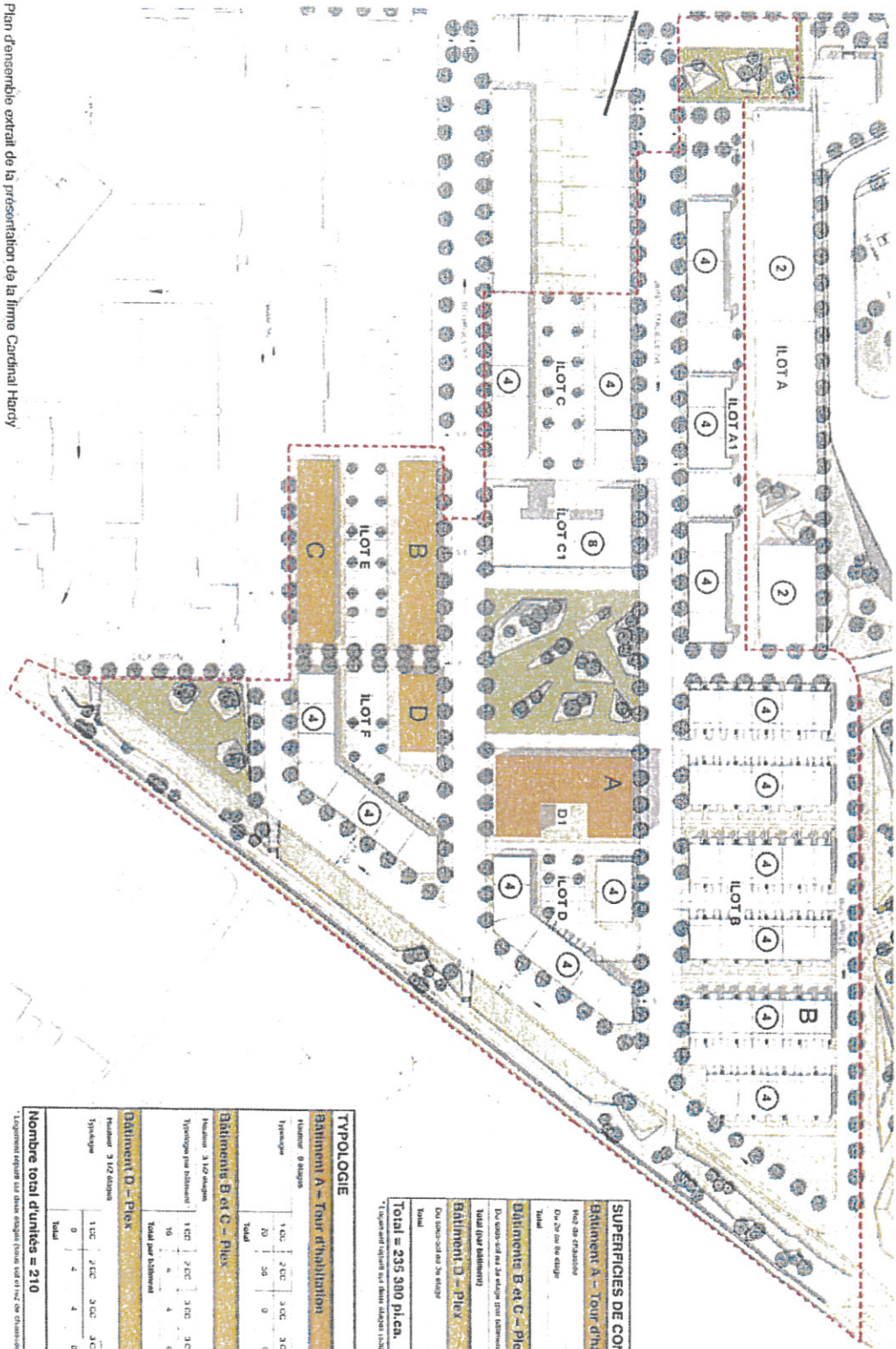
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



Plan d'ensemble extrait de la présentation de la firme Cardinal Hardy

POUR DISCUSSION



PROJET DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES (PROJET DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES) - 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 100, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120, 122, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 186, 188, 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 260, 262, 264, 266, 268, 270, 272, 274, 276, 278, 280, 282, 284, 286, 288, 290, 292, 294, 296, 298, 300, 302, 304, 306, 308, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352, 354, 356, 358, 360, 362, 364, 366, 368, 370, 372, 374, 376, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 390, 392, 394, 396, 398, 400, 402, 404, 406, 408, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434, 436, 438, 440, 442, 444, 446, 448, 450, 452, 454, 456, 458, 460, 462, 464, 466, 468, 470, 472, 474, 476, 478, 480, 482, 484, 486, 488, 490, 492, 494, 496, 498, 500, 502, 504, 506, 508, 510, 512, 514, 516, 518, 520, 522, 524, 526, 528, 530, 532, 534, 536, 538, 540, 542, 544, 546, 548, 550, 552, 554, 556, 558, 560, 562, 564, 566, 568, 570, 572, 574, 576, 578, 580, 582, 584, 586, 588, 590, 592, 594, 596, 598, 600, 602, 604, 606, 608, 610, 612, 614, 616, 618, 620, 622, 624, 626, 628, 630, 632, 634, 636, 638, 640, 642, 644, 646, 648, 650, 652, 654, 656, 658, 660, 662, 664, 666, 668, 670, 672, 674, 676, 678, 680, 682, 684, 686, 688, 690, 692, 694, 696, 698, 700, 702, 704, 706, 708, 710, 712, 714, 716, 718, 720, 722, 724, 726, 728, 730, 732, 734, 736, 738, 740, 742, 744, 746, 748, 750, 752, 754, 756, 758, 760, 762, 764, 766, 768, 770, 772, 774, 776, 778, 780, 782, 784, 786, 788, 790, 792, 794, 796, 798, 800, 802, 804, 806, 808, 810, 812, 814, 816, 818, 820, 822, 824, 826, 828, 830, 832, 834, 836, 838, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 852, 854, 856, 858, 860, 862, 864, 866, 868, 870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896, 898, 900, 902, 904, 906, 908, 910, 912, 914, 916, 918, 920, 922, 924, 926, 928, 930, 932, 934, 936, 938, 940, 942, 944, 946, 948, 950, 952, 954, 956, 958, 960, 962, 964, 966, 968, 970, 972, 974, 976, 978, 980, 982, 984, 986, 988, 990, 992, 994, 996, 998, 1000

SUPERFICIES DE CONSTRUCTION

Bâtiment A - Tour d'habitation

Plan de construction	47 72 000 p.c.a.
Du sol au 1er étage	47 17 700 p.c.a.
Total	47 130 300 p.c.a.

Bâtiments B et C - Plex

Du sol au 1er étage (par bâtiment)	47 11 527 p.c.a.
Total (pour bâtiments)	47 44 028 p.c.a.

Bâtiment D - Plex

Du sol au 1er étage	47 3 079 p.c.a.
Total	47 22 484 p.c.a.

Total = 235 900 p.c.a.

* Superficie requise sur dalle unique (niveau sol et 1^{er} étage de construction)

TYPLOGIE

Bâtiment A - Tour d'habitation

Nombre d'étages					
Type	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC
Typologie	20	50	0	0	0
Total	120				

Bâtiments B et C - Plex

Nombre 3 1/2 étages					
Typologie par bâtiment					
Type	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC
Typologie	10	4	0	2	2
Total par bâtiment	20				

Bâtiment D - Plex

Nombre 3 1/2 étages					
Typologie					
Type	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC
Typologie	0	4	0	2	2
Total	12				

Nombre total unités = 210

* Logement requise sur dalle unique (niveau sol et 1^{er} étage de construction)



NISCOLO PALMERINI ARCHITECTS

**Dossier # : 1154565008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

Il est recommandé :

1. d'approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville loue de Gestion immobilière Place Dorée inc., pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, un espace d'une superficie de 836,13 m² situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest et utilisé pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 313 881,75 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2016 et 2017 au locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., représentant un montant de 1 034 775,00 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 160 965,00 \$, pour une dépense maximale de 1 195 740,00 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-24 16:27

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM »), les postes de quartier (« PDQ ») 25 et 26 ont été regroupés en un seul site. Le nouveau poste de quartier portera le nom de PDQ 26. L'ancien poste de quartier 25 occupe, depuis le 1^{er} mai 1998, un local d'une superficie de 418,06 m² (4 500 pi²) situé au 5995, boulevard Décarie à Montréal.

L'ancien poste de quartier 26 occupait, quant à lui, un local d'une superficie de 391,40 m² (4 213 pi²) situé au 3323, chemin Queen-Mary. Le 31 juillet 2013, le SPVM a dû déménager temporairement les effectifs de ce poste dans l'ancien poste de quartier 24 nord appartenant à la Ville de Mont-Royal, situé au 40, avenue Roosevelt. La relocalisation temporaire était nécessaire puisque le locateur de l'immeuble sis au 3323, Queen-Mary a refusé de prolonger le bail.

Le 20 juin 2013, le conseil d'agglomération approuvait le projet de bail pour le futur site du PDQ 26 qui devait être livré le 1^{er} septembre 2014. Or, il y a eu du retard dans l'étude du dossier et l'avancement du projet, et ce, tant du côté de l'arrondissement que du côté du promoteur, ce qui a fait en sorte que le permis n'a pu être émis avant mars 2015. Par conséquent, en mars 2015, la construction du futur immeuble pour loger le PDQ 26 n'avait toujours pas débuté. Les plans initiaux de l'immeuble, la date de début de bail et les besoins du SPVM ayant évolué depuis les deux dernières années, il devenait impératif de soumettre un nouveau projet de bail qui tient compte des nouveaux plans d'aménagement, des nouveaux délais de livraison et des nouveaux besoins opérationnels du SPVM.

Le 16 mars 2015, le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce approuvait les plans du nouvel immeuble à construire pour l'émission du permis de construction du nouveau bâtiment situé au 5075, Jean-Talon Ouest. En effet, la Direction de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises (la « DAUSE ») de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est favorable à l'implantation d'un poste de police de quartier à cet endroit et l'usage est autorisé.

Le présent dossier vise l'approbation du nouveau projet de bail modifié pour la location du nouvel emplacement qui a déjà fait l'objet d'une décision favorable en juin 2013 (Décision CG13 0227).

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170076 - 16 mars 2015 - Approbation des plans pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 5075, Jean-Talon Ouest.
CG13 0227 - 20 juin 2013 - Approbation du projet de bail pour une période de 10 ans situé au 5075, Jean-Talon Ouest.
CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approbation du schéma de couverture de services et de la nouvelle structure organisationnelle du SPVM.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., des espaces situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage du futur 5075, Jean-Talon Ouest (lot 4 499 233), incluant 32 espaces de stationnement pour les autos patrouille, utilisés pour les besoins du PDQ 26, dont la superficie totale représente un maximum de 836,13 m² (9 000 pi²). Le terme du bail est de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement du PDQ 26, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 1 034 775 \$ auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 1 195 740 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Comme le site actuel ne peut être agrandi, la relocalisation du PDQ 26 est nécessaire. De plus, la situation géographique du nouvel emplacement correspond de façon plus stratégique aux opérations du SPVM.

La recherche de sites a débuté en 2008 et n'a pas fait l'objet d'un appel de propositions. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a ratissé le secteur couvert par le PDQ 26 afin de repérer tous les sites potentiels disponibles. Après plusieurs mois de recherche, plusieurs sites ont été analysés entre 2009 et 2013.

Rappelons que le site retenu offre le meilleur rapport qualité/prix. Il s'agit d'une construction neuve et d'un projet d'envergure qui est situé dans le secteur de l'Arrondissement qui est en plein développement pour accueillir de nouveaux logements résidentiels. Le loyer net proposé de 20,00 \$/pi² est acceptable considérant qu'il s'agit d'un local à vocation commerciale situé dans un immeuble neuf qui sera construit en 2016 et que le locateur fournis 22 espaces de stationnements sans frais et 10 espaces au tarif de 175 \$ par mois. Quant aux frais d'exploitation, ils sont très bas car l'immeuble sera neuf et que les frais d'entretien seront inférieurs à un immeuble existant. Le taux net de location pour un espace commercial pour ce type d'immeuble dans ce secteur se situe au delà de 20 \$/pi². Le coût des travaux d'aménagement représente une dépense avantageuse compte tenu du fait qu'il se situe dans la fourchette inférieure des coûts habituellement payés pour l'aménagement d'un PDQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer

Superficie locative 9 000 pi ² (836,13 m ²)	Loyer annuel 2017-2025	Dépense loyer pour le terme de 9 ans	Coûts annuels payables directement aux fournisseurs	Coûts payables aux fournisseurs pour le terme de 9 ans
Loyer de base (22 cases de stationnements inclus)	20,00 \$/pi ²			
Frais d'exploitation (énergie exclus)	2,00 \$/pi ²			
Taxes foncières	6,00 \$/pi ²			
Hydro-Québec			31 500,00 \$	
Entretien ménager (3,50 \$/pi ²)			31 500,00 \$	
Loyer unitaire brut annuel	28,00 \$/pi ²			
Loyer brut annuel	252 000,00 \$		63 000,00 \$	
10 cases de stationnement	21 000,00 \$			
Loyer brut annuel total	273 000,00 \$		63 000,00 \$	
TPS	13 650,00 \$		3 150,00 \$	
TVQ	27 231,75 \$		6 284,25 \$	
Loyer annuel total	313 881,75 \$	2 824 935,75	72 434,25 \$	651 908,25 \$
Ristourne de TPS 100 %	13 650,00 \$		3 150,00 \$	
Ristourne de TVQ 50 %	13 615,88 \$		3 142,13 \$	
Loyer net	286 615,87 \$		66 142,12 \$	

La dépense de loyer annuel représente un montant total de 386 316,00 \$ incluant les taxes.

La dépense totale de loyer pour le terme de 9 ans représente un montant de 3 476 844,00 \$, incluant les taxes.

La Division des travaux d'entretien à contrat dispose déjà des sommes requises pour assumer l'entretien ménager au nouveau PDQ 26, car elles proviennent des sommes initialement prévues pour les anciens postes de quartier 25 et 26.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même leur base budgétaire.

Coût des travaux d'aménagement

	2016 - 2017
Coût des travaux d'aménagement clé en main	900 000,00 \$
TPS (5%)	45 000,00 \$
TVQ (9,975%)	89 775,00 \$

Coût total des travaux à remettre au locateur	1 034 775,00 \$
Contingences (10 %)	90 000,00 \$
Incidences générales (3 %)	27 000,00 \$
Incidences spécifiques pour l'installation de la fibre optique	23 000,00 \$
TPS (5%)	7 000,00 \$
TVQ (9,975%)	<u>13 965,00 \$</u>
	160 965,00 \$
TOTAL	1 195 740,00 \$
Recouvrement TPS (100 %)	52 000,00 \$
Recouvrement TVQ (50 %)	51 870,00 \$
Coût net des travaux	1 091 870,00 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 1 195 740 \$.

Cette dépense, incluant le loyer, les travaux d'aménagement ainsi que les coûts payés aux fournisseurs, sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 4 672 584 \$, taxes incluses.

Les travaux sont prévus au PTI 2016-2018 du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m². L'obtention de la certification a cependant été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation du PDQ 26 est nécessaire afin de répondre aux besoins du schéma de couverture de services du SPVM approuvé par le conseil d'agglomération. Depuis quelques années, les effectifs du PDQ 26 sont répartis sur deux sites différents, dont l'un d'entre eux est saturé. Il s'avère une priorité pour le SGPI de les regrouper dans un site convenable qui répond à leur besoins opérationnels le plus rapidement possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera préparé par le SPVM afin de faire connaître aux citoyens le nouvel emplacement du PDQ 26.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 28 mai 2015. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à partir du 1^{er} janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél.: 514-872-8726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-04-24

BAIL

8198-001

PDQ 26

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'exploitation
- 1.7 Immeuble
- 1.8 Lieux loués
- 1.9 Taxes foncières
- 1.10 Taxes de vente
- 1.11 Transformations
- 1.12 Travaux d'aménagement
- 1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
- 2.4 Superficie locative commerciale de l'Édifice
- 2.5 Quote-part d'occupation
- 2.6 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Renouvellement
- 3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer unitaire
- 4.3 Ajustement des Taxes foncières
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités
- 5.2 Fin des travaux
- 5.3 Acceptation provisoire
- 5.4 Acceptation définitive
- 5.5 Période d'emménagement
- 5.6 Retard
- 5.7 Pénalité
- 5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
- 5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
- 6.3 Paiement

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 7.1 Accès
- 7.2 Respect des exigences
- 7.3 Entretien intérieur
- 7.4 Entretien extérieur
- 7.5 Bris de vitres
- 7.6 Graffitis
- 7.7 Température
- 7.8 Air frais
- 7.9 Eau
- 7.10 Électricité
- 7.11 Assurance
- 7.12 Sécurité incendie
- 7.13 Développement durable
- 7.14 Voies d'accès
- 7.15 Signalisation
- 7.16 Affichage
- 7.17 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.18 Transformations
- 7.19 Stationnement et remisage
- 7.20 Sous-location et cession
- 7.21 Utilisation de l'Immeuble

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1 Inscription
- 8.2 Électricité
- 8.3 Usage
- 8.4 Responsabilité et assurance
- 8.5 Avis
- 8.6 Réparations
- 8.7 Visites
- 8.8 Éclairage
- 8.9 Entretien ménager

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités
- 10.2 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités

ARTICLE 12 – RAYÉ INTENTIONNELLEMENT

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

- 13.1 Rubriques
- 13.2 Renonciation
- 13.3 Accord complet
- 13.4 Force majeure
- 13.5 Lois applicables
- 13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Remise

ARTICLE 15 – ANNEXES

- 15.1 Énumération
- 15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

- 16.1 Adresses
- 16.2 Modification
- 16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

- 17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

- 18.1 Pouvoir
- 18.2 Résiliation
- 18.3 Accès
- 18.4 Responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 5075, rue Jean-Talon Ouest, à Montréal, province de Québec, H4P 1W7, agissant et représentée par Ron Lavy, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 140986506

TVQ : 1018414453

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749

TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur a convenu de louer au Locataire, le tout selon les termes et conditions contenus au présent Bail, des locaux dans un bâtiment à être construit dont l'entrée principale sera située sur la rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal.

ATTENDU que le Locataire a dû quitter, au trente et un (31) juillet deux mille treize (2013), les locaux qu'il occupait dans l'édifice sis au 3323, rue Queen-Mary, à Montréal.

ATTENDU qu'afin de bénéficier d'une plus grande flexibilité quant à la date de livraison des nouveaux locaux, le Locateur a effectué, à ses frais, les travaux requis dans des locaux temporaires pour y relocaliser les occupants du Locataire logés au 3323, rue Queen-Mary.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU que le Locataire a été avisé par le Locateur que les nouveaux locaux seront situés dans un secteur en développement qui fera l'objet de travaux de construction qui s'échelonneront sur plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire

loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

- 1.7 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2

Paraphes	
Locateur	Locataire

LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation : Un local situé aux premier (1^{er}) et deuxième (2^{ème}) étages du bâtiment qui sera construit à l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et Mountain Sight, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Ce plan représente les besoins fonctionnels du Locataire et il pourra faire l'objet de modifications mineures suite à l'élaboration des plans et devis de construction du bâtiment. L'emplacement est connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (4 499 233) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Superficie locative des Lieux loués : La superficie locative des Lieux loués est fixée à NEUF MILLE PIEDS CARRÉS (9 000 pi²).

La superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement prévue à l'article 5.3 ci-après, et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 Superficie locative totale de l'Édifice : La superficie locative totale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la fin des travaux de construction de l'Édifice et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 Superficie locative commerciale de l'Édifice : La superficie locative commerciale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces commerciaux de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la fin des travaux de construction de l'Édifice et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 Quote-part d'occupation : La quote-part d'occupation des Lieux loués de la superficie locative totale de l'Édifice ainsi que la quote-part d'occupation des Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire

loués de la superficie locative commerciale de l'Édifice seront fixées à la suite des mesurages effectués conformément aux dispositions des articles 2.2, 2.3 et 2.4 ci-dessus.

Par ailleurs, si la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

- 2.6 Stationnement** : Les Lieux loués comprennent dix (10) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, au tarif mensuel de cent-soixante-quinze (175,00 \$) par mois par place, ainsi que vingt-deux (22) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, ces derniers étant sans frais additionnels. Les places de stationnement sont identifiées sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Ce plan représente les besoins fonctionnels du Locataire et il pourra faire l'objet de modifications mineures suite à l'élaboration des plans et devis de construction du bâtiment. Par ailleurs, il est entendu entre les parties que les Frais d'exploitation du stationnement sont inclus dans les Frais d'exploitation des Lieux loués.

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5. Dans les trente (30) jours suivant la délivrance du permis de construction, le Locateur devra fournir au Locataire un échéancier des travaux. Les parties conviendront alors des dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail. Si, pour quelque motif que ce soit, le Bail débute à une date différente de celle ainsi convenue entre les parties, celles-ci se confirmeront par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5. Toutefois, la date convenue ne pourra être ultérieure au 1^{er} novembre 2017.
- 3.2 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de six (6) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché et qui ne pourra être inférieur au loyer actuel, le

Paraphes	
Locateur	Locataire

tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivants du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

ARTICLE 4

LOYER

4.1 Loyer : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de deux cent

Paraphes	
Locateur	Locataire

cinquante-deux mille dollars (252 000,00 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de vingt et un mille dollars (21 000,00 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.5.

4.2 Loyer unitaire : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

▶ Loyer de base	20,00 \$/pi ²
▶ Taxes foncières	6,00 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation (excluant l'électricité et le chauffage)	2,00 \$/pi ²
	Total :
	28,00 \$/pi ²

4.3 Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.5. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.4 Ajustement des Frais d'exploitation : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

Au début de la sixième (6^{ème}) année du Bail, les Frais d'exploitation seront ajustés selon la moyenne des coûts réels défrayés par le Locateur pour les trois (3) années précédentes. Il est toutefois convenu entre les parties que cet ajustement ne pourra excéder cinquante pour cent (50 %) du montant des Frais d'exploitation payé par le Locataire au Locateur au cours de la cinquième (5^{ème}) année du Bail. Afin d'établir le nouveau montant des Frais d'exploitation payable pour la sixième (6^{ème}) année du Bail, le Locateur devra, à compter de la troisième (3^{ème}) année du Bail, produire annuellement au Locataire, dans les cent vingt (120) jours suivant la date d'anniversaire du Bail, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire ; à défaut, les Frais d'exploitation ne seront pas ajustés de la manière ci-dessus prévue tant et aussi longtemps que le Locateur n'aura pas produit les documents requis, le tout sans effet rétroactif.

À compter de la septième (7^{ème}) année du Bail et pour les années subséquentes, le nouveau montant des Frais d'exploitation établi pour la sixième (6^{ème}) année du Bail fera l'objet d'un ajustement tel que prévu au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 5

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités : Le Locateur effectuera lui-même, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant. Cette exigence est requise par le Locateur afin d'assurer l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Le Locateur livrera les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation

Paraphes	
Locateur	Locataire

préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Locataire.
- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8.** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.9.** Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.
- 5.1.10.** Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant

Paraphes	
Locateur	Locataire

désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 octobre 2017.

5.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 Période d'emménagement : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, les parties se confirmeront par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 Retard : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 Pénalité : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les cinq (5) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

5.8 Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire de neuf cent mille dollars (900 000,00 \$), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, est payable au Locateur sur présentation d'une facture, comme suit :

- a) une première tranche de trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que trente pour cent (30 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;
- b) une deuxième tranche de trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que soixante pour cent (60 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

Paraphes	
Locateur	Locataire

- c) vingt-cinq pour cent (25 %) du montant suite à l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement prévue à l'article 5.3 ci-après; et
- d) le solde, soit quinze pour cent (15 %) du montant, suite à l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement prévue à l'article 5.4 ci-après.

5.9 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locateur pourra exiger, tout comme pour les Travaux d'aménagement réalisés au début du Bail, de les réaliser lui-même, aux frais du Locataire.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locateur exige d'effectuer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels du Locataire, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à

Paraphes	
Locateur	Locataire

demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 Paiement : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés en totalité à la fin des travaux, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à :

7.1 Accès : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 Respect des exigences : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique et au Devis de performance technique, ce dernier étant joint au Bail comme Annexe D. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 Entretien intérieur : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au Devis de performance technique.

7.4 Entretien extérieur : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et
- c) nettoyer les vitres extérieures.

7.5 Bris de vitres : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Cependant, les frais de remplacement de vitre qui seront causés par le vandalisme ou par la faute du Locataire ne sont pas inclus dans le montant des Frais d'exploitation et seront facturés par le Locateur au Locataire lorsque requis.

7.6 Graffitis : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice. Cependant, les frais de nettoyage de graffitis qui seront sur les murs ou les fenêtres des Lieux loués ne sont pas inclus dans le montant des Frais d'exploitation et seront facturés par le Locateur au Locataire lorsque requis.

7.7 Température : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Devis de performance technique.

7.8 Air frais : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Devis de performance technique.

7.9 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.11 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris

Paraphes	
Locateur	Locataire

le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.13 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Locataire, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

7.14 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.15 Signalisation : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.16 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des

Paraphes	
Locateur	Locataire

espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

7.21 Utilisation de l'Immeuble : ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 8.1 Inscription** : prendre à sa charge le coût de l'inscription du Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Électricité** : prendre à sa charge et payer directement à Hydro-Québec, à compter de la première journée du Bail, la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux loués. À cette fin, un compteur distinct sera installé pour les Lieux loués.
- 8.3 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'aux seules fins d'un poste de police et autres activités connexes du Service de police ou d'un autre service du Locataire. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux loués. Par ailleurs, le Locataire aura accès aux Lieux loués vingt-quatre (24) heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine.
- 8.4 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.5 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.6 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.7 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).
- 8.8 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.9 Entretien ménager : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des

Paraphes	
Locateur	Locataire

locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10

DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles

Paraphes	
Locateur	Locataire

déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11

DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12

RAYÉ INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 13

DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Équipements de communication : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses liées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Paraphes	
Locateur	Locataire

(RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués (2015)
- Annexe B : Plan du stationnement (2015)
- Annexe C : Programme fonctionnel (2012) et technique (2013)
- Annexe D : Devis de performance technique (2007)
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable (2007)

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.
À l'attention de M. Ron Lavy
5075, rue Jean-Talon Ouest
Montréal, Québec, H4P 1W7
Téléphone : 514-735-5575
Télécopieur : 514-735-0506
Courriel : ron@placedoree.com

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être

Paraphes	
Locateur	Locataire

accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17

COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18

ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

18.2 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 22.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

18.3 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

18.4 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.

Le _____ avril 2015.

Ron Lavy

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2015.

Yves Saindon, greffier

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A
Plan des Lieux loués (2015)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B
Plan du stationnement (2015)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe C
Programme fonctionnel (2012) et technique (2013)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe D
Devis de performance technique (2007)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe E
Plan stratégique de développement durable (2007)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier # : 1154565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'approbation de ce bail est nécessaire pour permettre de regrouper l'ensemble des effectifs du PDQ 26 dans un seul lieu. Il demeure le seul PDQ dont les effectifs sont divisés dans 2 bâtiments et ce, depuis la fusion des PDQ 25 et 26 en 2008. Cette situation occasionne plusieurs problèmes de gestion. Les locaux dans l'immeuble principal sur Décarie sont exigus, des aménagements temporaires avaient été faits en 2008 mais demeurent insuffisants pour respecter les normes d'aménagement en vigueur. Le nouvel emplacement ainsi que les plans ont été acceptés par le SPVM et respectent nos exigences en matière d'accessibilité, de visibilité, de sécurité et de couverture du territoire. De plus, il est à proximité des sites en développement de l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Érik VINCENT
Chef de division
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003

Le : 2015-04-14

Division : Activités de soutien aux opérations

Dossier # : 1154565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur la recommandation :
 · d'approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour le poste de quartier 26 du SPVM pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 4 672 584 \$.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les crédits requis au budget de fonctionnement du SPVM dans le cadre de ce dossier seront priorisés lors de la confection du budget pour ces années.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Imputation:

LOYER			
1001.0010000.107152.02101.55201.014700.0000.000000.061412.00000.00000			
AF-Général-Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Location-Immeubles et terrains, Location d'immeubles, PDQ 26 Ouest			
Année	Montant annuel avant taxes	Dépenses annuelles taxes incluse	Dépenses annuelles taxes nettes
2017 à 2025	273 000 \$	313 881,75 \$	286 615,87 \$
TOTAL (9 ans)	2 457 000 \$	2 824 935,75 \$	2 579 542,83 \$

ÉNERGIE			
1001.0010000.107152.02101.56306.000000.0000.000000.061412.00000.00000			
AF-Général-Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Énergie, Général, PDQ 26 Ouest			
Année	Montant annuel avant taxes	Dépenses annuelles taxes incluse	Dépenses annuelles taxes nettes
2017 à 2025	31 500 \$	36 217,13 \$	33 071,06 \$
TOTAL (9 ans)	283 500 \$	325 954,17 \$	297 639,54 \$

ENTRETIEN ET GARDIENNAGE			
1001.0010000.107152.02101.55201.010420.0000.000000.061412.00000.00000			
AF-Général-Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Location - Immeubles et terrains, Facturation immobilière - SGPI (DIMM) - Fact.interne, PDQ 26 Ouest			
Année	Montant annuel avant taxes	Dépenses annuelles taxes incluse	Dépenses annuelles taxes nettes
2017 à 2025	31 500 \$	36 217,13 \$	33 071,06 \$
TOTAL (9 ans)	283 500 \$	325 954,17 \$	297 639,54 \$

TOTAL			
Année	Montant annuel avant taxes	Dépenses annuelles taxes incluse	Dépenses annuelles taxes nettes
2017 à 2025	336 000 \$	386 316 \$	352 758\$
TOTAL (9 ans)	3 024 000 \$	3 476 844 \$	3 174 822 \$

BUDGET PTI

Le coût des travaux d'aménagement évalué à **1 195 740\$** toutes taxes incluses sera imputé au PTI Immeubles 2015-2017 de la SGPI.

Le financement du présent dossier a déjà été prévu au sommaire 1134565006-CM13 0534, au règlement d'emprunt RCG 08-009 Prog.dév.bâtiments.adm.,sport./séc.CG08 0081 dans lequel est inscrit l'engagement de gestion no. CC34565006 au montant de 1 100 614,40 \$. Comme le coût des améliorations locatives est plus bas au net dans le présent dossier, l'engagement de gestion sera diminué d'un montant de 8 744.00 net de ristourne de taxes.

Informations financières



[GDD 1154565008- Informations fin et compt.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières / Division du conseil et du soutien
financier-point de service SP-SPVM
Tél : 514-280-2192

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
PS-CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-21

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources
financières-chef d'équipe
Tél : 514-242-3789

Division : Division du conseil et du soutien
financier-point de service SP-SPVM



Dossier # : 1154505003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016, ente la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications;
2. d'approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-29 19:02

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154505003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal connaît de bonnes années touristiques et ce malgré le contexte économique mondial. En fait, grâce aux efforts conjugués de tous les acteurs du tourisme montréalais qui ont su se mobiliser pour assurer un tel positionnement, Montréal continue de susciter l'intérêt des touristes et fait très bonne figure dans bon nombre de palmarès internationaux des villes à visiter. Si les congrès et le tourisme d'affaires ainsi que les efforts considérables déployés pour promouvoir Montréal, contribuent à maintenir la performance de Montréal, d'autres facteurs tels la qualité et la diversité de l'offre ainsi que son renouvellement sont aussi déterminants dans l'attrait que suscite la métropole.

En 2008 la Ville de Montréal s'est jointe à la démarche amorcée par Tourisme Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine, afin de travailler conjointement au renforcement du tourisme culturel comme stratégie de développement. Les partenaires ont convenu de contribuer à raison de 70 000 \$ par an, dans un premier temps. Ils ont ensuite souhaité évaluer, réviser et actualiser le plan stratégique en développement du tourisme culturel afin de se doter d'un véritable plan de match qui serait réalisé en concertation avec les milieux culturels.

Ce tableau présente les fonds accordés au Plan stratégique en développement culturel financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel financée à parts égales par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

420 000 \$	Entente 2008-2011
140 000 \$	Entente 2011-2012
420 000 \$	Entente 2012-2015

Le projet de développement du tourisme culturel fait partie intégrante du *Plan d'action 07-17 – Montréal, métropole culturelle*. La quatrième orientation du plan d'action : «Favoriser le rayonnement de Montréal au Canada et à l'étranger», se décline ainsi au point 4.3 : «Stimuler le développement du tourisme culturel». Cette orientation demeure toujours aussi pertinente alors qu'au *Rendez-vous 2012 – Montréal, métropole culturelle* l'ensemble des partenaires ont réitéré leur engagement pour favoriser le développement de la culture à Montréal dans la perspective de l'année 2017 qui représentera l'aboutissement de dix années d'efforts collectifs pour faire de Montréal une véritable métropole culturelle de calibre international. C'est aussi dans cette perspective que le ministère de la Culture et des Communications a reconduit l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2015-2016, entente qui inclut le volet sur le tourisme culturel.

Le développement du tourisme culturel représente toujours une initiative très porteuse qui se doit d'être considérée dans une stratégie distincte et complémentaire aux autres stratégies de Tourisme Montréal dont celle des créneaux, une initiative innovatrice qui vise à positionner Montréal comme une destination dont l'offre touristique répond à des intérêts variés chez les consommateurs.

Pour réaliser les principaux défis et mettre en œuvre les actions prévues au plan, compte tenu du nombre et de la portée de ces projets il a été convenu de la nécessité de renouveler le financement au tourisme culturel, sommes prévues à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0552 – 29 octobre 2008- Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'un soutien financier de 140 000\$ en 2008, 2009 et 2010 à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), pour un montant total de 420 000 \$, afin de contribuer à l'élaboration et amorcer la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCCF-Ville de Montréal 2008-2011

CG11 0455 – 22 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 140 000\$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de contribuer à l'élaboration et amorcer la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCCF-Ville de Montréal 2011-2012 / Approuver un projet d'entente à cette fin.

CG 14-0204 – 1er mai 2014- Accorder un soutien financier de 420 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal- MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

DESCRIPTION

Ainsi, le versement d'un soutien financier de 140 000 \$ soit un montant de 70 000 \$ par la Ville, et de 70 000 \$ par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville 2015-2016 auquel Tourisme Montréal ajoute une contribution équivalent à 70 000 permettra la réalisation des projets et de continuer un travail qui est déjà bien amorcé.

Le Service de la culture, le MCC et Tourisme Montréal ont travaillé en étroite collaboration

pour actualiser le plan de développement du tourisme culturel à Montréal. Ce plan réitère quatre défis pour les années à venir soit :

- § Renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles
- § Intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une expérience globale
- § Intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle
- § Renforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture

Pour *renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelle* les axes privilégiés sont le développement de nouveaux produits culturels à portée touristique; la mise en valeur de l'art public, la création actuelle et le réseau muséal, le soutien aux événements et festivals (particulièrement les projets fédérateurs au niveau événementiel), de favoriser le déploiement culturel de pôle touristiques forts et enfin de structurer l'offre gourmande comme élément de l'expérience culturelle.

Pour *intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une offre globale* les partenaires ont convenu de travailler principalement sur les aspects suivants : mettre en valeur l'expérience culturelle dans les quartiers montréalais identifiés comme ayant un potentiel touristique en lien direct avec le déploiement des quartiers culturels; faciliter le repérage des lieux culturels pour les touristes; mettre en vedette la lumière comme élément significatif de l'image de Montréal, que ce soit les événements qui mettent en vedette la lumière, le développement de plans lumière comme celui du Quartier des spectacles ou celui du Vieux-Montréal. Enfin, le design est reconnu comme élément marquant du paysage urbain; plusieurs actions figurent au plan, la plupart sont réalisées par le Bureau du design de la Ville de Montréal.

Pour *intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle* les principales actions proposées dans le plan sont la Vitrine à titre de source intégrée et globale sur les arts et la culture à Montréal; des travaux seront aussi effectués pour proposer des circuits culturels et thématiques plus spécialisés en lien avec des événements et pour accorder une place prépondérante à la culture dans la promotion de Montréal.

Pour *renforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture* les principales actions se regroupent autour d'activités de réseautage, de formation, de veille et du développement de l'expertise et du soutien auprès d'organismes culturels qui souhaitent se développer au niveau touristique. Le développement des compétences en tourisme des intervenants du milieu culturel fait également partie des actions retenues.

JUSTIFICATION

Le plan de développement du tourisme culturel à Montréal est un outil de plus pour assurer la cohérence de nos actions et favoriser l'atteinte de nos objectifs collectifs; c'est pourquoi nous recommandons d'en poursuivre la réalisation. En effet, notre objectif est de mettre en commun nos efforts à différents niveaux pour faire de Montréal une métropole culturelle de calibre international en réalisant les actions du plan de développement.

Le plan a suscité l'intérêt de différents milieux et a servi de catalyseur pour se donner une vision de développement et de priorités communes. Le milieu culturel est engagé dans ce travail et en apprécie les résultats qui permettent de documenter des sujets, ce qui leur est très utile, que ce soit un inventaire montréalais, une comparaison avec d'autres grandes villes ou une meilleure compréhension des clientèles.

Par ailleurs, il est important de souligner que certains dossiers sont probablement plus présents dans l'actualité culturelle montréalaise des prochains mois : c'est le cas des quartiers culturels et des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

La responsabilité générale du dossier touristique à la Ville relevant de l'équipe du développement économique, l'objectif est de travailler de façon complémentaire sur les produits culturels de façon plus spécifique. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications à la réalisation du plan permettra, simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristiques montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 70 000 \$ représente la part de la Ville, une autre somme de 70 000 \$ représente la part du ministère de la Culture et des Communications pour un total de 140 000 \$. Elles proviennent toutes deux de l'enveloppe de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 conclue avec le MCC.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le «Développement économique / Accueil des touristes effectué dans l'agglomération (article 19, paragraphe 11 b) de la L.R.Q., chapitre E-20.001),» qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu que la compétition est toujours aussi féroce, dans le nord-est de l'Amérique du Nord, pour attirer les touristes et pour se positionner au niveau culturel et touristique, il est nécessaire de poursuivre le travail amorcé et les projets qui se travaillent avec de nombreux représentants des différents secteurs ciblés. Les partenaires se sont dotés d'une feuille de route et il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique en tourisme culturel défini conjointement par les milieux culturels, Tourisme Montréal, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation de ce plan stratégique en tourisme culturel permettra au Service de la culture de conférer une valeur et une signification additionnelles au travail entrepris avec les arrondissements pour le développement des quartiers culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ROCHER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9080
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-19

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-2371
Télécop. : 514 872-1739

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
(en remplacement de M. Jean-Robert Choquet - voir délégation de pouvoirs en pièce jointe)

Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2015-07-28

Dossier # : 1154505003

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la présente convention.



[1140026001_Protocole d'entente Ville Tourisme Montréal2015-VISÉE.docx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-28

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, dont l'adresse principale est 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et monsieur Bastien Biron, vice-président finance et administration, se déclarant dûment autorisés aux fins des présentes;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont convenu de contribuer au rayonnement international de Montréal au Canada et à l'étranger en stimulant le développement du tourisme culturel;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications et la Ville ont convenu que L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal assure le leadership de l'effort concerté de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination «Montréal» sur les marchés touristiques et qu'il suit l'évolution constante des marchés;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications et la Ville souhaitent poursuivre le partenariat développé avec L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJET ET DURÉE

1.1 La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour réaliser le Projet dans le cadre de l'Entente sur le développement

culturel de Montréal pour la période 2015

- 1.2 La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine lorsque les parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2015.

DÉFINITIONS

2. Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :
 - 2.1 « Directeur »: le Directeur du Service de la culture ou son représentant autorisé;
 - 2.2 « Annexe A » : le plan de stratégies et d'actions de l'Organisme pour le tourisme culturel;
 - 2.3 « Projet »: les stratégies et actions contenues dans l'Annexe A.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

3. En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent de la présente convention, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de cent quarante mille dollars (140 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet, payable selon les modalités suivantes :
 - 3.1 à la signature de la convention par les deux parties : soixante dix mille dollars (70 000 \$);
 - 3.2 au dépôt du rapport annuel des activités : le solde de soixante dix mille dollars (70 000 \$).

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

4. En considération de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :
 - 4.1 réaliser les stratégies et actions spécifiées dans l'Annexe A;
 - 4.2 mettre en évidence la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, dans tous les programmes, publications et annonces relatifs au Projet;
 - 4.3 affecter la participation financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente convention;
 - 4.4 demeurer en tout temps pendant la durée de cette convention un organisme à but non lucratif;

- 4.5 remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H2Y 1C6) dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration, une copie de ses états financiers vérifiés et, sur demande, tout autre document ou pièce justificative, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, avec une copie au Directeur;
- 4.6 transmettre à la Ville, au plus tard soixante (60) jours après la fin de la présente convention, un rapport annuel de ses activités qui devra contenir des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de l'Organisme;
- 4.7 tenir des comptes et registres appropriés et précis à l'égard des dépenses relatives à la contribution financière de la Ville et conserver ces comptes et registres pendant une période d'au moins dix ans après la fin du Projet, sous réserves d'autres dispositions légales afférentes;
- 4.8 permettre au Directeur, sur avis raisonnable et durant les heures de bureau, l'examen de tous les registres, livres et pièces justificatives concernant l'utilisation de la subvention de la Ville;
- 4.9 collaborer sans réserve avec le Directeur, et lui fournir, sans frais, copie des registres, livres comptables et pièces justificatives;
- 4.10 être présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal de la Ville selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

5. L'Organisme déclare et garantit :
 - 5.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
 - 5.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

6. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite contre elle et l'indemnise de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

DISPOSITIONS FINALES

- 7.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier cette convention sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 7.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie.
- 7.3 Tout avis ou document qui doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente convention doit être donné par écrit et être expédié par courrier recommandé, ou par messenger aux coordonnées de la partie concernée indiquées ci-après :

À la Ville :
Ville de Montréal
Service de la culture
801, Brennan 5^e étage
Montréal (Québec) (H3C 0G4)
À l'attention du Directeur du Service de la culture

À l'Organisme:
L'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal
800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450
Montréal (Québec) (H3B 1X9)
À l'attention du Président-directeur général

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis ou document subséquent devra lui être envoyé.

- 7.4 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 7.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 7.6 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2015

OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL

Par : _____
Yves Lalumière, président-directeur général

Par : _____
Bastien Biron, vice-président finance et administration

Cette convention d'entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2015 (Résolution CG11.....).

ANNEXE A

1. Renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.1 Accroître le développement de nouveaux produits culturels à portée touristique			
1.1.1 Prioriser la réalisation des projets identifiés au 375^e anniversaire de Montréal			
<p>Fournir le soutien nécessaire aux organismes et aux promoteurs engagés dans la réalisation des projets privilégiés en vue du 375^e anniversaire de Montréal mentionnés par les différents ordres de gouvernement :</p> <p>Projets mentionnés à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none">f Espace pour la vief Nouveau pavillon du Musée des beaux-arts de Montréalf Projet du musée McCord-Stewartf Projet d'expansion du Musée d'art contemporainf Projet d'expansion du musée Pointe-à-Callièref Lieu culturel autochtone à Montréalf Montréal en histoiresf Parc Jean-Drapeauf Oratoire Saint-Josephf Parc du complexe environnemental Saint-Michelf Promenades urbaines		VM MCC	Société des célébrations du 375 ^e
1.1.2 Recommander et soutenir le développement de nouveaux produits culturels à vocation touristique			
Appuyer l'émergence de nouveaux projets qui favorisent le développement harmonieux et complémentaire de produits culturels		VM	MCC TM

1. Renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.1 Accroître le développement de nouveaux produits culturels à portée touristique			
1.1.3. Encourager la tenue de grands événements à potentiel international			
	Encourager le soutien nécessaire aux différents organismes afin d'attirer de grands événements (grandes expositions internationales, grands événements ou spectacles, etc.)	VM - TM	MCC
1.1.4 Planifier des moments thématiques dans une approche de concertation			
	Mettre en œuvre un mode de travail ad hoc afin d'optimiser le développement de moments ou de saisons thématiques d'envergure sur des thèmes porteurs	VM	
	Soutenir la réalisation de projets thématiques fédérateurs touchant des thèmes porteurs	TM	
	Mettre à profit l'année thématique que sera 2017 afin que la Société des célébrations du 375 ^e anniversaire de Montréal documente le modèle de développement de moments thématiques	VM	Société des célébrations du 375 ^e

1. Renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.2 Soutenir les événements et les festivals			
1.2.1 Soutenir le développement de festivals et l'expérience des festivaliers			
	Harmoniser et enrichir un calendrier d'événements assurant un continuum sur l'année, de concert avec les acteurs du milieu culturel montréalais	TM	VM Organisateurs d'événements
	Soutenir la créativité et l'enrichissement des contenus des produits existants et l'émergence de projets distinctifs en lien avec les quartiers culturels	VM	
	Encourager l'utilisation des nouvelles technologies (réseaux sociaux et mobilité) afin d'enrichir l'expérience des festivaliers	TM	Organisateurs d'événements
	Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer le bilan social et environnemental des festivals	TM	Organisateurs d'événements
	Soutenir les festivals et événements pour ce qui est d'améliorer les conditions d'accueil des clientèles touristiques	TM	Organisateurs d'événements
1.2.2 Encourager l'essor de projets fédérateurs au moyen du regroupement et du partage des ressources			
	Offrir des services-conseils et contribuer aux changements qui permettent aux organisateurs ou aux promoteurs d'événements de mettre en commun leurs ressources ou d'utiliser celles-ci de manière plus efficace	TM/VM	Organisateurs d'événements
	Analyser les retombées du projet Festimania	VM	TM Festimania
	Collaborer, le cas échéant, à la mise en marché de ce produit intégré (Festimania)	TM/VM	Festimania

1. Renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles

Stratégies et actions		Maître d'oeuvre	Partenaires clés
1.3 Accroître la mise en valeur de l'art public			
1.3.1 Faire de l'art public un élément de positionnement de Montréal			
Encourager l'implantation accélérée d'œuvres majeures en art public, en tenant compte de la mise en valeur de l'aménagement de l'espace public environnant		VM	Culture Montréal
Bonifier, mettre à jour et promouvoir la carte des circuits d'art public		TM	VM
Réaliser un site Web et des applications mettant en valeur l'art public		VM	TM
1.4 Mettre en valeur la création actuelle			
1.4.1 Analyser l'offre en création actuelle afin d'établir son potentiel en regard des marchés concurrents			
Poursuivre l'action de la table de concertation représentative des disciplines afin d'accompagner les travaux sur la création actuelle		TM	VM Organismes en création actuelle
1.4.2 Stimuler la création, la réalisation et la diffusion d'initiatives liées à la création actuelle			
Mettre en œuvre les stratégies proposées dans le plan d'action sur la création actuelle		TM	VM Organismes en création actuelle

1. Renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.5 Prioriser le déploiement culturel de pôles touristiques forts			
1.5.1 Continuer le développement du Quartier des spectacles			
	Compléter l'aménagement du secteur de la Place des Arts et amorcer celui du Quartier latin	PDQS	VM
	Soutenir l'émergence de nouveaux projets créatifs en lien avec le développement du quartier, notamment dans les trois pôles du Quartier des spectacles, soit les secteurs Place des Arts, Quartier latin et Saint-Laurent	PDQS	VM
	Promouvoir le Quartier des spectacles à titre de destination culturelle internationale	TM	PDQS
	Assurer une animation quatre saisons dans le Quartier des spectacles	PDQS	VM
1.5.2 Poursuivre le développement du Vieux-Montréal			
	Appuyer la réalisation du <i>Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal</i> et le volet concernant le Vieux-Montréal de l'Entente en développement culturel de Montréal	VM	MCC
1.5.3 Continuer le développement d'interprétation du mont Royal			
	Appuyer la réalisation des projets de mise en valeur déjà prévus pour le mont Royal	VM	MCC
	Appuyer le projet de Parcours découvertes des patrimoines du mont Royal	TM	MCC
1.5.4 Encourager le développement d'Espace pour la vie			
	Appuyer la réalisation des projets déjà prévus par Espace pour la vie	VM	MCC Espace pour la vie
1.5.5 Encourager le développement de projets de mise en valeur au centre-ville			
	Appuyer les projets d'aménagements de la Place du Canada, du Square Dorchester nord et de la rue Ste-Catherine.	VM	MCC Espace pour la vie

1. Renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.6 Accroître la mise en valeur du réseau muséal			
1.6.1 Soutenir les orientations concernant les aspects touristiques du développement du réseau muséal			
	Dans la foulée du rapport du groupe de travail sur l'avenir du réseau muséal, travailler de concert avec les acteurs du réseau muséal afin de proposer des actions à privilégier sur le plan touristique	MCC	VM – RM
	Collaborer à la mise en marché des projets de développement réalisés	VM – MCC	MCC
1.7 Structurer l'offre gourmande montréalaise en tant qu'élément de l'expérience culturelle			
1.7.1 Stimuler l'organisation et la mise en valeur de la gastronomie montréalaise			
	Encourager les initiatives associant des acteurs des milieux culturel et touristique (événements gastronomiques, circuits, etc.)	TM	VM
	Soutenir la coopération des acteurs locaux au sein de partenariats mettant en valeur la gastronomie montréalaise	TM	VM

2. Intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une expérience globale

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
2.1 Développer et mettre en valeur l'expérience culturelle des quartiers montréalais			
	2.1.1 Intégrer les actions stratégiques liées au tourisme au Plan de mise en œuvre sur les quartiers culturels de la Ville de Montréal		
	Cibler les quartiers à potentiel élevé sur les plans culturel et touristique	VM	TM
	Développer les moyens nécessaires pour consolider l'offre et faciliter le développement du tourisme dans les quartiers culturels ciblés	VM	TM La Vitrine
	Intégrer dans le futur Plan de développement de Montréal des pratiques privilégiant la consolidation et le développement touristique des quartiers culturels	VM	
	Relever et mettre en valeur les éléments associés au tourisme dans les plans d'action culturels locaux, de concert avec les partenaires du milieu et avec le soutien de la Direction de la culture et du patrimoine	VM	TM
	Mettre en application la volonté d'allier les enjeux tant culturels qu'urbanistiques dans les orientations et préoccupations d'aménagement	VM	Culture Montréal
	2.1.2 Développer des outils de planification pour assurer le positionnement touristique de ces quartiers		
	Établir une vision et des principes directeurs qui favoriseront aussi le développement touristique de ces quartiers	TM	VM
	Concevoir un plan d'action destiné à mettre en valeur ces quartiers auprès des touristes ciblés	TM	

2. Intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une expérience globale

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
2.2 Faciliter le repérage des lieux culturels et le déplacement des touristes			
	2.2.1 Acquérir une meilleure connaissance des besoins des établissements et des clientèles touristiques en matière de repérage		
	Poursuivre les travaux du groupe de travail composé d'acteurs du milieu culturel et de représentants de la Ville (services et arrondissements) afin de convenir des principes directeurs, des orientations et des résultats attendus	VM	TM
	Inventorier les travaux ou recherches déjà effectués dans ce domaine, ainsi que les outils ou moyens disponibles pour réaliser une étude afin de connaître les besoins et attentes des touristes et des établissements culturels	VM	TM
	2.2.2 Développer un concept de repérage des lieux culturels		
	Soutenir la définition d'un concept applicable à tout le territoire qui à la fois complète le réseau actuel et s'harmonise avec celui-ci, tout en tenant compte des spécificités des différents quartiers	VM	TM
	Développer, dans le cadre d'un projet pilote, des outils de repérage qui utilisent et favorisent l'utilisation des nouvelles technologies	VM	TM La Vitrine STM

2. Intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une expérience globale

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
2.3 Faire de la lumière un élément distinctif de l'image de Montréal			
	2.3.1 Parachever les plans lumière		
	Achever le plan lumière du Vieux-Montréal et en assurer la pérennité	VM	
	Achever le plan lumière du Quartier des spectacles et en assurer la pérennité	PDQS	VM
	2.3.2 S'assurer de l'intégration de la lumière comme l'une des composantes essentielles dans le développement des projets urbains et des quartiers culturels		
	Contribuer au développement des différents projets et collaborer activement aux étapes de conception	VM	
	2.3.3 Soutenir des activités mettant la lumière en vedette		
	Contribuer à l'émergence et à la réalisation d'activités et d'événements multimédias qui font de la lumière un média créatif dans le Quartier des spectacles et dans le Vieux-Montréal	VM	PDQS SDC du Vieux- Montréal

2. Intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une expérience globale

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
2.4 Faire de l'architecture et du design des éléments marquants du paysage urbain			
	2.4.1 Encourager l'aménagement urbain intégrateur et une architecture de qualité		
	Intégrer un énoncé de principe dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme de Montréal afin que les dimensions culturelles et touristiques soient prises en compte dans les différents quartiers	VM	TM
	Proposer des lignes directrices prévoyant l'organisation de concours d'architecture afin de rehausser la qualité de l'architecture des infrastructures culturelles, exemples d'attractivité du paysage urbain	VM	
	Réaliser le tronçon des Promenades urbaines entre la montagne et le fleuve	VM	TM
	Encourager l'amélioration de la qualité du design et de l'impact visuel d'événements qui se déroulent dans l'espace public (affichage de commanditaires, signalétique, stands et comptoirs de vente, terrasses temporaires, etc.)	VM	Organisateurs d'événements Arrondissements
	2.4.2 S'assurer de la présence du design dans les outils développés pour promouvoir Montréal		
	Positionner le design au moment du développement d'outils de promotion pour le tourisme d'affaires et le tourisme d'agrément	TM	
	Accroître le contenu relatif au design, notamment sur le site Web de Tourisme Montréal	TM	
	2.4.3 Soutenir et renforcer la stratégie événementielle relative au design		
	Soutenir les efforts et développer les stratégies nécessaires pour réaliser le projet Mission design 2017 (accueil de congrès dans le secteur du design)	TM	Mission Design 2017

3. Intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle

Stratégies et actions		Maître d'oeuvre	Partenaires clés
3.1 Reconnaître et amplifier le rôle fédérateur de La Vitrine en sa qualité de source d'information intégrée et globale sur les arts et la culture à Montréal			
3.1.1 Renforcer le déploiement de La Vitrine à titre d'acteur majeur du développement du tourisme culturel			
	Renforcer le rôle de La Vitrine, outil privilégié de développement culturel auprès des clientèles touristiques, en complémentarité avec Tourisme Montréal	TM	La Vitrine VM - MCC
	Appuyer divers projets lancés par La Vitrine en lien avec sa pérennité et son développement	VM	La Vitrine VM - MCC
3.2 Encourager le développement de circuits culturels et thématiques plus spécialisés			
3.2.1 Ajouter aux circuits traditionnels culturels de nouveaux circuits en collaboration avec les organismes spécialisés			
	Déterminer des circuits potentiels originaux à développer en lien avec l'identité montréalaise	TM	Organismes
	Renforcer et organiser la diffusion et la promotion des circuits touristiques montréalais	TM	
3.2.2 Établir le potentiel de certains circuits liés à des expositions et à des événements culturels donnés			
	Relever les occasions d'événements ponctuels et d'expositions majeures auxquels proposer la mise en œuvre de nouveaux circuits ponctuels en collaboration avec les spécialistes des circuits touristiques et assurer le suivi	TM	Organismes VM-MCC

3. Intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
3.3 Promouvoir Montréal, métropole culturelle			
3.3.1 Accorder une place prépondérante à la culture dans la promotion de Montréal			
	Inclure dans la stratégie de mise en marché touristique des prochaines années les projets en cours de réalisation qui renforcent l'offre culturelle	TM	
	Poursuivre la diffusion des messages culturels de Montréal dans les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, blogues et autres) et dans les sites au code source ouvert (open source)	TM	
	Mettre en œuvre les recommandations du rapport sur l'indice culturel et la diffusion des résultats	TM	
	Poursuivre activement les démarches permettant à Montréal d'apparaître dans les palmarès et d'obtenir des prix internationaux en lien avec la culture	TM	
	Renforcer la diffusion et la promotion des prix et palmarès contribuant au rayonnement culturel de Montréal à l'échelle internationale	TM	
	Développer un réseau d'ambassadeurs susceptibles de mettre en valeur le Montréal, métropole culturelle dans le cadre d'événements et de congrès à l'international	TM	VM Montréal International
	Intensifier la promotion de Montréal et de ses aspects culturels pour l'année 2017, année des célébrations du 375 ^e anniversaire de Montréal, du 150 ^e anniversaire de la Confédération canadienne, du 50 ^e anniversaire d'Expo 67 et du 10 ^e anniversaire de Montréal, métropole culturelle	TM	VM
3.3.2 S'inscrire au patrimoine mondial de l'UNESCO			
	Poursuivre les activités de lobbying et les démarches visant à établir un plan d'action et à déposer un dossier de candidature	VM	Héritage Montréal TM

4. Renforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture

Stratégies et actions	Maître d'œuvre	Partenaires clés
4.1 Accroître la compréhension mutuelle et la collaboration concrète entre les milieux de la culture et du tourisme		
4.1.1 Sensibiliser les acteurs de l'industrie touristique à l'importance de la culture en tant que levier économique		
Analyser et documenter les éléments susceptibles d'étoffer les connaissances de l'industrie touristique à l'égard de la culture, de sorte que cette dernière soit perçue comme un levier économique	TM	
Diffuser l'information auprès de différentes cibles au moyen d'outils adaptés (associations, opérateurs, personnel, etc.)	TM	
4.1.2 Stimuler le réseautage entre les intervenants de la culture et du tourisme		
Présenter l'apport du tourisme au développement culturel à l'occasion de divers événements	TM	
Organiser des événements spéciaux afin de mettre en contact et de mieux connaître les différents acteurs de l'industrie touristique et culturelle montréalaise (ex. : 5 à 7)	TM	
Encourager les organismes culturels à inviter des intervenants touristiques à découvrir leur produit et à vivre l'expérience culturelle	TM	Organismes

4. Renforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
4.2 S'assurer du suivi et de la compréhension de l'évolution du profil des clientèles et de leurs comportements			
	4.2.1 Assurer une veille en tourisme culturel		
	Effectuer des recherches et diffuser des renseignements faisant état d'initiatives, de projets ou de recherches sur différents thèmes liés au tourisme culturel	TM	Réseau de veille
	Assurer la rédaction de six articles annuellement dans le but d'alimenter la réflexion des partenaires	TM	Réseau de veille
	4.2.2 Diffuser l'information résultant de la veille		
	Poursuivre la diffusion du bulletin électronique Cultura six fois l'an	TM	
	À l'aide des médias sociaux (Facebook Cultura, Twitter, etc.), accentuer la diffusion de l'information résultant de la veille pour ainsi accroître le lectorat et l'utilisation de cette information	TM	
4.3 Contribuer au développement des compétences en tourisme des intervenants du milieu culturel			
	4.3.1 Développer des moyens destinés aux intervenants		
	Optimiser la boîte à outils « tourisme », assurer la mise à jour du site Cultura et promouvoir celui-ci (envoi, réseaux sociaux, etc.)	TM	
	Offrir des sessions de formation et d'information	TM	
	4.3.2 Offrir des services-conseils et de l'accompagnement		
	Fournir un encadrement aux organismes culturels qui souhaitent commercialiser leur produit auprès des clientèles touristiques	TM	Organismes

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien financier annuel de 140 000\$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016.

Information budgétaire et comptable

Imputation	2015
AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Entente MCC - Ville - Volet culturel Agglo - Autres - activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Mise en oeuvre du plan stratégique en tourisment culturel - Entente sur le développement culturel 2015 1001.0010000.101319.07289.61900.016491.0000.001854.050242.00000.00000	140 000 \$

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro 390988.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le «Développement économique / Accueil des touristes effectué dans l'agglomération (article 19, paragraphe 11 b) de la L.R.Q., chapitre E-20.001),» qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire - Direction du Conseil et
soutien financier - Brennan II

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances



Dossier # : 1155066004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) :

Organisme	Projet	Montant 2015
Jeunesse au soleil	Nourrir l'espoir	90 000 \$
Moisson Montréal inc.	Transformation alimentaire	178 000 \$
Regroupement des Magasins -Partage de l'île de Montréal	Solidarité 2015 & Soulager la faim et nourrir l'espoir 2015	155 000 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Action pour la nutrition des jeunes et de leurs parents	65 000 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-26 09:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155066004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS ont signé une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le MESS a ainsi octroyé un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013 - 2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). L'entente Ville - MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale

- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015

CM14 0782 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal, à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports

CG14 0203 du 1e mai 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 408 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, soit 178 000 \$ à Moisson Montréal Inc., 90 000 \$ à Jeunesse au Soleil; 75 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal et 65 000 \$ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonnette, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013-2015)

CG13 0125 du 25 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 408 000 \$, à quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2013, soit 178 000 \$ à Moisson Montréal Inc., 90 000 \$ à Jeunesse au Soleil, 75 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal et 65 000 \$ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonnette, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013-2015)

CM13 0320 du 22 avril 2013

Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la diversité sociale, Service de la qualité de vie

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ et en approuver la répartition budgétaire

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2011 et approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 7 M\$ pour l'exercice financier 2009

DESCRIPTION

Jeunesse au soleil

Projet : Nourrir l'espoir

Ce soutien financier permettra de maintenir les activités de la banque alimentaire afin de continuer à offrir 2 300 dépannages par mois et poursuivre le développement du potager urbain de cette dernière. Plus de 18 500 personnes seront touchées par ce projet.

Montant recommandé : **90 000 \$**

Moisson Montréal inc.

Projet : Transformation alimentaire

Ce soutien financier permettra de prolonger de deux mois la durée de vie des fruits et légumes frais en améliorant les techniques de conservation, de réemballer un minimum de 200 000 kilogrammes de viande et de poursuivre le programme de récupération en approchant de nouveaux supermarchés. Ce sont, au total, 140 000 personnes qui en bénéficieront.

Montant recommandé : **178 000 \$**

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal

Projet : Solidarité

Ce soutien financier permettra la distribution de 26 tonnes de légumes aux organismes qui supportent les plus démunis et dix jeunes intégreront une démarche de réinsertion sociale. L'ensemble du projet viendra en aide à 132 500 personnes.

Montant recommandé : **75 000 \$**

Projet : Soulager la faim et nourrir l'espoir 2015

Ce soutien financier permettra de soutenir professionnellement et de répondre aux besoins de plus en plus nombreux des membres, d'augmenter le volume d'achat de sacs à dos et fournitures scolaires afin de répondre au nombre grandissant d'enfants, d'explorer et d'approcher de nouveaux secteurs d'activités dans le but de diversifier les sources de contribution. Avec ce projet, le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal veut atteindre 25 000 personnes, dont 3 000 enfants de 0 à 6 ans et 8 000 adolescents de 12 à 17 ans.

Montant recommandé : **80 000 \$**

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Projet : Action pour la nutrition des jeunes et de leurs parents

Ce soutien financier permettra de consolider les actions entreprises, soit offrir une aide alimentaire directe aux enfants de 0 à 11 ans et aux familles vivant des problèmes d'approvisionnement ainsi que de programmer diverses activités favorisant le savoir-faire et l'éducation nutritionnelle pour assurer un support aux enfants et à leurs familles. Le projet touchera 288 personnes.

Montant recommandé : **65 000 \$**

Afin d'éviter l'interruption des interventions auprès des plus démunis, certains projets ont débuté au 1er janvier 2015. Tous doivent prendre fin au plus tard le 31 mars 2016.

JUSTIFICATION

Une dizaine d'organismes déposent des demandes de soutien financier auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre du fonds de solidarité en sécurité alimentaire prévu à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016). Comme indiqué dans les balises de l'entente, ces derniers élaborent des projets selon deux orientations : aide aux banques alimentaires ou support aux interventions favorisant la prise en charge des populations ciblées. Ce sommaire concerne quatre de ces organismes. Et, après analyse des résultats de leurs projets de l'an passé, le SDSS recommande de les reconduire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est prise à même le budget alloué par l'Entente Ville - MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 382433. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les projets du même type se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé 2015	Projet	Autre soutien Ville	% soutien MTESS sur budget du projet
	2013	2014				
Jeunesse au soleil	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	Nourrir l'espoir	N/A	16,4 %
Moisson Montréal inc.	178 000 \$	178 000 \$	178 000 \$	Transformation alimentaire	N/A	53,9 %
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	155 000 \$*	155 000 \$*	155 000 \$	Solidarité 2015 & Soulager la faim et nourrir l'espoir 2015	N/A	78,7 %**
Répit-Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	Action pour la nutrition des jeunes et de leurs parents	N/A	41,6 %

* Le soutien accordé à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal en 2013 et 2014 a été financé en partie (52 %) à même le budget du SDSS.

** Le soutien recommandé MTESS est 75 000 \$ pour le projet Solidarité et 80 000 \$ pour Soulager la faim, soit 89,8 % et 70,6 % des projets respectifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations démunies. Un refus ou un report priverait les organismes promoteurs de moyens d'intervention très importants et pénaliserait encore plus des populations déjà fragilisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Johanne Derome a désigné Mme Michèle Lafond pour la remplacer du 8 au 24 août 2015 dans ses fonctions de directrice du Service de la diversité sociale et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-8052
Télécop. : 514 872-1527

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division

Tél : 514 872-2252
Télécop. : 514 872-1527

Le : 2015-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michèle LAFOND
Chef de division
pour Johanne Derome Directrice
Tél : 514 280-4471

Approuvé le : 2015-08-14

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du Fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et
la Ville de Montréal (2013 - 2016)**

(Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

GDD 115 5066 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 4251, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2W 1V6, agissant et représentée par M. Tommy Kulczyk, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 8 mai 2015 :

N° d'inscription TPS : N/A
N° d'inscription TVQ : N/A
N° d'inscription d'organisme de charité : 11920 6290 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain.

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard.

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il apparaît au formulaire de présentation joint aux présentes.
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur.

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention.

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7 **Responsabilité**
- Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.
- 4.8 **Attestation**
- Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.
- 4.9 **Observateur**
- L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 Soixante pourcent (60 %), soit un montant de **cinquante-quatre mille dollars (54 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3.2 Trente pourcent (30 %), soit un montant de **vingt-sept mille dollars (27 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 octobre 2015.

5.3.3 le solde (10 %), soit un montant de **neuf mille dollars (9 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2016.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir

à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, le 31 décembre 2015.

Annexes A et B

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du Fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et
la Ville de Montréal (2013 - 2016)**

(Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

GDD 115 5066 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOISSON MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par M. Dany Michaud, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 26 janvier 2015 :

N° d'inscription TPS : 103741757RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006410398
N° d'inscription d'organisme de charité : 103741757RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain.

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard.

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il apparaît au formulaire de présentation joint aux présentes.
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur.

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention.

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **cent soixante-dix-huit mille dollars (178 000 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 Soixante pourcent (60 %), soit un montant de **cent six mille huit cents dollars (106 800 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3.2 Trente pourcent (30 %), soit un montant de **cinquante-trois mille quatre cents dollars (53 400 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 octobre 2015.

5.3.3 le solde (10 %), soit un montant de **dix-sept mille huit cents dollars (17 800 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2016.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir

à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, le 31 décembre 2015.

Annexes A et B

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du Fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et
la Ville de Montréal (2013 - 2016)**

(Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

GDD 115 5066 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉPÎT-PROVIDENCE MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1855, rue Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, agissant et représentée par Mme Isabelle Perreault, directrice générale dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 27 janvier 2015 :

N° d'inscription TPS : N/A
N° d'inscription TVQ : N/A
N° d'inscription d'organisme de charité : 8962965969RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes.
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur.

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention.

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **soixante-cinq mille dollars (65 000 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 Soixante pourcent (60 %), soit un montant de **trente-neuf mille dollars (39 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3.2 Trente pourcent (30 %), soit un montant de **dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 octobre 2015.

5.3.3 le solde (10 %), soit un montant de **six mille cinq cents dollars (6 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2016.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir

à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, le 31 décembre 2015.

Annexes A et B

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du Fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et
la Ville de Montréal (2013 - 2016)**

(Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

GDD 115 5066 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 3000, rue Beaubien Est, bureau 207, Montréal, Québec, H1Y 2H2, agissant et représentée par Mme Sylvie Rochette, directrice générale dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 1^{er} février 2015 :

N° d'inscription TPS : N/A
N° d'inscription TVQ : N/A
N° d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de projets d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ces projets d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter deux projets d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé
- 2.2 « **Annexe A** » : les deux projets d'intervention préparés par l'Organisme et approuvés par le Directeur tel qu'il appert aux formulaires de présentation joints aux présentes.
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation des projets

Réalise ses projets d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur.

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact respectif des projets sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique des projets d'intervention.

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique des projets d'intervention.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités des projets d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$)** soit **soixante-quinze mille dollars (75 000 \$)** pour le projet Solidarité 2015 et **quatre-vingt mille dollars (80 000 \$)** pour le projet Soulager la faim et nourrir l'espoir 2015.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

Pour le projet **Solidarité 2015** :

5.3.1 Soixante pourcent (60 %), soit un montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 Trente pourcent (30 %), soit un montant de **vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 octobre 2015;

5.3.3 le solde (10 %), soit un montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 29 mars 2016;

Pour le projet **Soulager la faim et nourrir l'espoir 2015** :

5.3.4 Soixante pourcent (60 %), **soit un montant de quarante-huit mille dollars (48 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.5 Trente pourcent (30 %), **soit un montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 octobre 2015;

5.3.6 le solde de dix pourcent (10 %), **soit un montant de huit mille dollars (8 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 29 mars 2016;

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale.

Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de ses projets d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, le 29 février 2016.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20....

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Sylvie Rochette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal
le ^e jour de 2015 (Résolution)

Annexes A et B

Dossier # : 1155066004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien financier, totalisant la somme de 488 000 \$, aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant l'information financière relative à ce dossier.



GDD1155066004.xls

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro 382433.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposée au budget
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Dir. du conseil et du soutien
financier Point De Service- Brennan 2



Dossier # : 1155954004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder à CDW Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, le contrat pour la fourniture du support des logiciels IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14568);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67,35 % par l'agglomération, pour un montant de 1 515 538,79 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-07 13:07

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155954004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, la Ville de Montréal (Ville) a déployé une multitude de services et de systèmes informatiques qui viennent en appui aux services municipaux. Le fonctionnement du parc informatique est assuré par un ensemble de composantes matérielles qui utilisent divers logiciels pour assurer la fonctionnalité et la performance requises au maintien des opérations de l'organisation. Plusieurs systèmes informatiques vitaux pour l'organisation sont basés sur des composants logiciels d'IBM. Ceux-ci couvrent notamment les besoins du Service des technologies de l'information (STI), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que du Service de l'eau.

L'importance des services offerts et le maintien de la continuité opérationnelle exigent le renouvellement de l'entente de service avec IBM. L'entente, appelée « Passeport Avantage », permet de bénéficier du support et des services de mise à niveau des composantes de façon à protéger les investissements consentis par la Ville au fil des ans. Le maintien de ce type d'entente assure l'évolution des produits et permet de tirer le maximum de bénéfices des composantes technologiques en place.

Par le passé, pour supporter ses logiciels, la Ville se greffait à une entente entre IBM et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Des négociations non concluantes ont fait en sorte que cette entente a été interrompue en 2014. Afin d'éviter toute interruption du support des logiciels IBM durant la période du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015 et être plus agile dans un environnement technologique évolutif, le STI a dû lancer un appel d'offres dans un court délai.

Puisqu'à ce jour il n'y a aucune entente disponible au CSPQ pour maintenir le support des logiciels IBM à partir du 1er décembre 2015, un appel d'offres public portant le numéro 15-14568 a été lancé le 17 juin 2015, annoncé dans SÉAO et affiché dans La Presse. Deux addendas ont été publiés afin d'apporter des amendements au devis/bordereau.

L'ouverture des soumissions s'est faite le 6 juillet 2015; 20 jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leur soumission valide pour 120 jours calendrier (17

semaines) après ouverture.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement de logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0578 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soum.)

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 \$, taxes incluses

CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 \$, taxes incluses

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71\$, taxes incluses

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente Passeport Avantage d'IBM désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes, l'abonnement aux logiciels et l'assistance désignée d'IBM.

Le renouvellement de l'entente Passeport Avantage permettra à la Ville de bénéficier du support technique et des mises à jour des logiciels IBM.

Les principaux produits couverts par l'entente sont les suivants :

Produits	Description
Tivoli	Système de prise des copies de sauvegarde; Gestion de l'archivage des copies de sauvegarde.

Websphere	Intégration de données et présentation sur site Intranet et Internet
Maximo	Gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM; Gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau.
ILMT	Gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences; Inventaire des produits logiciels IBM.
Lotus Notes	Courrier électronique; Accès sécurisé à partir de l'externe de la Ville; Système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

La Ville procède actuellement à une réévaluation de son organisation du travail et des outils informatiques utilisés par ses employés (Bureau de demain, messagerie électronique, infonuagique, etc.). Puisque ces orientations sont en développement et que celles-ci auront un impact sur les besoins futurs de logiciels IBM pour la Ville, le STI recommande un renouvellement d'entente sur une courte période de temps. L'entente faisant l'objet du présent dossier permettra de couvrir les services pour une période de 18 mois, soit du 1^{er} décembre 2015 au 31 mai 2017, ce qui constitue la période jugée optimale dans le contexte du projet Bureau de demain.

JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle des systèmes informatiques basés sur les produits logiciels d'IBM est vital pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente Passeport Avantage.

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (33 %) ont déposé des offres alors que 4 preneurs (67%) n'ont pas soumissionné.

Aucun avis de désistement n'a été transmis au Service de l'approvisionnement, le STI estime que de nombreuses firmes ont pris possession du cahier des charges à titre informatif.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, toutes ont été jugées conformes administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CDW Canada Inc.	2 250 261,68 \$		2 250 261,68 \$
Solutions Necando inc.	2 258 513,76 \$		2 258 513,76 \$
Dernière estimation réalisée	2 278 343,21 \$		2 278 343,21 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 254 387,72 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	8 252,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	0,37%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(28 081,53) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(-1,23) %

L'écart constaté entre l'estimation et la soumission de CDW Canada inc. peut s'expliquer par la marge bénéficiaire appliquée par le soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat, la dépense totale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des Services concernés.
Pour des raisons administratives, un bon de commande annuel par unité sera émis en fonction de la répartition et de la période couverte ci-dessous mentionnées:

Description (Couverture)	2015 (du 1er déc. 2015 au 30 nov. 2016)	2016 (du 1er déc. 2016 au 31 mai 2017)	2017	Total
STI (incluant SPVM)	1 031 190,02 \$	515 595,01 \$	0 \$	1 546 785,03 \$
Total	1 031 190,02 \$	515 595,01 \$	0 \$	1 546 785,03 \$

Description (Couverture)	2015 (du 1er déc. 2015 au 31 déc. 2015)	2016 (du 1er janv. 2016 au 31 déc. 2016)	2017 (du 1er janv. 2017 au 31 mai 2017)	Total
Direction de l'eau potable - DEP	20 736,57 \$	248 838,86 \$	103 682,86 \$	373 258,29 \$
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	18 345,46 \$	220 145,58 \$	91 727,32 \$	330 218,36 \$
Total	39 082,03 \$	468 984,44 \$	195 410,18 \$	703 476,65 \$

Description	2015	2016	2017	Total
Grand total	1 070 272,05 \$	984 579,45 \$	195 410,18 \$	2 250 261,68 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures (sur une base comparative de 12 mois):

Passeport Avantage

Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2009-2010	801 130,89 \$	N/A	N/A
2010-2011	834 285,19 \$	33 154,31 \$	4,14 %
2011-2012	867 656,59 \$	33 371,39 \$	4,00 %
2012-2013	881 528,71 \$	13 872,13 \$	1,60 %
2013-2014	1 467 001,96 \$	585 473,25 \$	66,42 %
2014-2015	1 457 225,05 \$	(9 776,91) \$	(0,67) %
2015-2016	1 500 174,45 \$	42 949,40 \$	2,95 %

L'augmentation globale de 66,42% pour 2013-2014 est attribuable à :

- Service de l'eau pour 438 623,09 \$: la croissance des frais d'entretien reliés aux acquisitions de licences de gestion d'inventaire (Maximo); l'application d'un escompte standard sur les frais d'entretien de licences que la Ville possède depuis plus de 3 ans. Généralement, lors de l'acquisition de nouvelles licences, un taux d'escompte préférentiel est négocié pour une durée déterminée.
- STI pour 146 850,16 \$: une croissance contractuelle due au rapatriement des licences de sauvegarde (TSM) qui étaient incluses dans l'ancien contrat d'hébergement.

En ce qui concerne 2015-2016, l'augmentation globale (Service de l'eau et STI) de l'entente Passeport Advantage sera de 42 949,40 \$, ce qui représente une hausse de 2,95 % par rapport à l'ancien contrat. Cette hausse est attribuable en partie (0,79%) à l'ajout de nouvelles licences Tivoli pour les prises de copies de sauvegarde (croissance du stockage informatique) et à une indexation des prix (2,16%) qui est comparable au taux d'inflation annuel en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat permettra à la Ville de limiter les risques opérationnels en cas de panne de système, il permettra aussi de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 16 septembre 2015
 Approbation du dossier au CG – 29 septembre 2015
 Octroi du contrat – 1er décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ian GOSSELIN
C/s informatique

Tél : 514 872-0696
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-16

Gervais THIBAUT
Chef de division - Technologies

Tél : 514 280-3567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-09-03

Dossier # : 1155954004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information, Direction, Division Technologies
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat
(Biens et services généraux)
Appel d'offres public no 15-14568

Titre : Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 18 mois

Date de lancement : 17 juin 2015 Date d'ouverture : 6 juillet 2015

Addendas (2) :

Addenda 1: 30 juin 2015: Répondre aux questions et remplacer la clause administrative particulière 12 et remplacement du bordereau de soumission.

Addenda 2: 16 juin 2015: Avis concernant que l'item 31 du bordereau ne sera pas tenu en compte pour l'octroi du contrat

Liste des firmes preneuses de cahier de charge (6) :

ESI Technologies inc. IBM Canada Itée. Informatique Pro-Contact inc.
Solutions Nécando inc. Microsoft Canada Co. CDW Canada inc.

Soumissions (2) : Solutions Nécando inc.
CDW Canada inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Lors de l'analyse des soumissions reçues, nous constatons que la soumission de la firme CDW Canada inc., est conforme au devis et aux conditions du cahier des charges 15-14568.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières : « Le contrat sera octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme ».

Tableau des prix reçus :



[15-14568 Tableau des prix.pdf](#)

Montant de l'offre CDW Canada inc.:

1 957 174.76 \$ + TPS (5%) 95 858.74 \$ + TVQ (9,975 %) 195 228.18 \$ = 2 250 261.68 \$

Adjudicataire recommandé :

Octroyer à la firme **CDW Canada inc.**, le contrat pour le **renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 18 mois**, le tout conformément au processus d'octroi décrit aux divers documents de l'appel d'offres 15-14568.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-20

Danielle CHAURET
C /S app. strat. en biens
Tél : 514-872-1027
Division : Acquisition de Biens et Services

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14568	Titre de l'appel d'offres:		Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 18 mois			
Bernard Boucher				CDW Canada inc.		Solutions Necando inc.				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	IBM Enterprise Integrator Processor Value Unit (PVU) Annual SW Subscription & Support Renewal (E022BLL)	1	100	50,78 \$	5 078,00 \$	50,94 \$	5 094,00 \$			
2	IBM Lotus Mobile Connect Processor Value Unit (PVU) Annual SW Subscription & Support Renewal (E033LLL)	1	560	24,74 \$	13 854,40 \$	24,82 \$	13 899,20 \$			
3	IBM Sametime Complete Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal 12 Months (E0IDZLL)	1	10	34,76 \$	347,60 \$	34,87 \$	348,70 \$			
4	IBM Tivoli Storage Manager Extended Edition Client Device Annual SW Subscription & Support Renewal (E00IALL)	1	30	23,52 \$	705,60 \$	23,60 \$	708,00 \$			
5	IBM Tivoli Storage Manager HSM for Windows Terabyte Annual SW Subscription & Support Renewal (E01ZBLL)	1	12	1 404,08 \$	16 848,96 \$	1 408,57 \$	16 902,84 \$			
6	IBM Domino Messaging Server Processor Value Unit (PVU) Annual SW Subscription & Support Renewal (E020ILL)	1	700	6,89 \$	4 823,00 \$	6,91 \$	4 837,00 \$			
7	IBM Domino Enterprise Server Processor Value Unit (PVU) Annual SW Subscription & Support Renewal (E020KLL)	1	4960	17,98 \$	89 180,80 \$	18,04 \$	89 478,40 \$			
8	IBM WebSphere MQ Processor Value Unit (PVU) Annual SW Subscription & Support Renewal (E0256LL)	1	2320	23,18 \$	53 777,60 \$	23,25 \$	53 940,00 \$			
9	IBM License Metric Tool Per Establishment Annual SW Subscription & Support Renewal (E027NLL)	1	1	0,00 \$		0,00 \$				
10	IBM Tivoli Storage Manager for Databases 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal (E028WLL)	1	2461	42,94 \$	105 675,34 \$	43,08 \$	106 019,88 \$			
11	IBM Tivoli Storage Manager Extended Edition 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal (E029ELL)	1	13047	22,50 \$	293 557,50 \$	22,57 \$	294 470,79 \$			
12	IBM Tivoli Storage Manager Storage Area Networks 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal (E029ILL)	1	440	42,94 \$	18 893,60 \$	43,08 \$	18 955,20 \$			
13	IBM Tivoli Storage Manager for System Backup and Recovery 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal (E029JLL)	1	170	10,70 \$	1 819,00 \$	10,73 \$	1 824,10 \$			
14	IBM Tivoli Storage Manager 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal (E029KLL)	1	190	12,47 \$	2 369,30 \$	12,51 \$	2 376,90 \$			
15	IBM Tivoli Storage Manager for Mail 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal E02B6LL)	1	360	42,94 \$	15 458,40 \$	43,08 \$	15 508,80 \$			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14568	Titre de l'appel d'offres:		Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 18 mois			
Bernard Boucher				CDW Canada inc.		Solutions Necando inc.				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		
16	IBM Security Key Lifecycle Manager Basic Edition Install SW Subscription & Support Renewal (E06JMLL)	1	2	1 005,41 \$	2 010,82 \$	1 008,63 \$	2 017,26 \$			
17	IBM Tivoli Storage Manager FlashCopy Manager Terabyte (1-12) Annual SW Subscription & Support Renewal (E07TXLL)	1	12	291,00 \$	3 492,00 \$	291,93 \$	3 503,16 \$			
18	IBM Tivoli Storage Manager FlashCopy Manager Terabyte (13-32) Annual SW Subscription & Support Renewal (E07UBLL)	1	20	247,35 \$	4 947,00 \$	248,14 \$	4 962,80 \$			
19	IBM Domino Enterprise Client Access License Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal (E07UMLL)	1	10114	61,68 \$	623 831,52 \$	61,88 \$	625 854,32 \$			
20	IBM Tivoli Storage Manager FlashCopy Manager Terabyte (33-64) Annual SW Subscription & Support Renewal (E07UTLL)	1	32	180,42 \$	5 773,44 \$	181,00 \$	5 792,00 \$			
21	IBM SPSS Statistics Base Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal (E09NNLL)	1	2	891,92 \$	1 783,84 \$	894,77 \$	1 789,54 \$			
22	IBM SPSS Regression Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal (E09PKLL)	1	1	494,70 \$	494,70 \$	496,28 \$	496,28 \$			
23	IBM Maximo Asset Management Limited Use Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal (E0AUTLL)	1	428	752,24 \$	321 958,72 \$	754,65 \$	322 990,20 \$			
24	IBM Maximo Asset Management Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal (E0AUULL)	1	222	1 494,60 \$	331 801,20 \$	1 503,45 \$	333 765,90 \$			
25	IBM Maximo for Transportation Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal (E0BI0LL)	1	14	1 798,38 \$	25 177,32 \$	1 804,13 \$	25 257,82 \$			
26	IBM Tivoli Storage Manager for Virtual Environments 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal (E0CQKLL)	1	120	11,03 \$	1 323,60 \$	11,07 \$	1 328,40 \$			
27	IBM Security Key Lifecycle Manager for Tape Client Device Annual SW Subscription & Support Renewal (E0EDDLL)	1	8	152,78 \$	1 222,24 \$	153,27 \$	1 226,16 \$			
28	IBM Maximo for Transportation Limited Use Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal 12 months (E1A1FLL)	1	8	902,10 \$	7 216,80 \$	904,99 \$	7 239,92 \$			
29	IBM XL C for AIX Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal (E1AHNLL)	1	3	397,22 \$	1 191,66 \$	398,49 \$	1 195,47 \$			
30	IBM XL C/C++ for AIX Authorized User Annual SW Subscription & Support Renewal (E1AHNLL)	1	2	1 280,40 \$	2 560,80 \$	1 284,50 \$	2 569,00 \$			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14568	Titre de l'appel d'offres:		Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 18 mois					
Bernard Boucher				CDW Canada inc.		Solutions Necando inc.						
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire		Coût unitaire		Coût unitaire		Total		
31*	IBM Remote Copy Software per Storage Device (E0APBLL)	1	6									
				Total	1 957 174,76 \$	Total	1 964 352,04 \$	Total				
				TPS	97 858,74 \$	TPS	98 217,60 \$	TPS				
				TVQ	195 228,18 \$	TVQ	195 944,12 \$	TVQ				
				TOTAL	2 250 261,68 \$	TOTAL	2 258 513,76 \$	TOTAL				
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>				CDW Canada inc.		1 957 174,76 \$	+ TPS	97 858,74 \$	+ TVQ	195 228,18 \$	=	2 250 261,68 \$

* Note au lecteur: l'item 31 étant encore valide au dela de la période demandée celui-ci ne sera pas considéré pour l'octroi du contrat tel que l'addenda 2 le stipule.

Dossier # : 1155954004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat à CDW Canada Inc., pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 201, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses- Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires)

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2016 par le Service des technologies de l'information, la Direction de l'eau potable et la Direction de l'épuration des eaux usées. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (ou comptabiliser le revenu) comme suit :



GDD_1155954004_BF.xls GDD_1155954004_BF.pdf

En ce qui concerne le STI, cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant net de 741 520.97 \$.

En ce qui concerne la dépense attribuable à la DEP, cette dépense sera entièrement

assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* » .

En ce qui concerne le DEEU, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente en gestion des ressources financières,
PS Brennan 2
Tél : 514 872 5872

Co-signataire
Sylvie Goupil
Conseillère en gestion des ressources
financières
Point de service-Eau
514-872-1025

Francis Reid
Consiller en gestion des ressources financières
Point de service-Eau
514-280-4195

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources
financières, PS Brennan 2
Tél : 514 872-0962

Division : Division du conseil et du soutien
financier, PS - Brennan 2



Dossier # : 1156316006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR, pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6742) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 233 014,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe DCR, seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 208 985,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6742;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 233 014,02 \$, taxes incluses.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-11 17:08

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1156316006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR, pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6742) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le dossier a déjà reçu, le 5 août 2015, l'aval du comité exécutif (CE15 1372) et le 17 août 2015, celui du conseil municipal (CM15 0948). Le projet se situe dans le parc nature de l'Île-de-la-Visitation qui est un parc régional cité de compétence d'agglomération conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001). Conséquemment, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et requiert l'aval du Conseil d'agglomération. Par ailleurs, veuillez prendre connaissance du tableau d'analyse de la soumission révisé en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte

514-872-0860

Tél :

Télécop. : 000-0000

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe DCR (soumission originale)	214 839,99\$	32 226,00\$	247 065,99\$
Estimation (originale)	166 541,29\$	24 981,19\$	191 522,48\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			55 543,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			29 %
Groupe DCR (après négociations)	181 726, 84 \$	27 259,03 \$	208 985,87 \$
Dernière estimation à l'interne	144 696,04 \$	21 704,41 \$	166 400,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			42 585,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			25,6 %

IDENTIFICATION

Dossier # :1156316006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR, pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6742) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est un grand parc situé à Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le parc-nature est un site historique d'interprétation des différents vestiges des moulins accessible au public. L'animation du lieu est confiée à un organisme partenaire, Cité Historia, qui opère un bistro doté d'une terrasse à ciel ouvert à la Maison du Meunier comme moyen d'autofinancement. La terrasse visée par les travaux est celle du restaurant.

Le développement du commerce de restauration s'est vite heurté à l'exiguïté des lieux qui lui étaient dédiés dans la Maison. L'espace dédié à la préparation des aliments a débordé sur les autres étages et l'espace dédié au service est présentement limité à la terrasse. Les opérations du restaurant sont donc tributaires des conditions météorologiques et l'ajout d'un auvent pourrait augmenter significativement le nombre de jours d'activités par année et les revenus du restaurant.

L'auvent est demandé depuis plusieurs années par le partenaire et a fait l'objet d'une demande de permis auprès de l'arrondissement concerné. Le permis a été obtenu en 2013 et est toujours valide. Du fait que l'équipement sera installé sur un bâtiment historique reconnu, le projet a aussi fait l'objet d'un avis favorable avec commentaires de la part du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM).

Le processus suivi dans le présent dossier est un processus d'appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs se conformant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 2 mars 2015 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 25 mars 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 25 mars 2015 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Six addenda ont été émis concernant les sujets suivants :

- Addenda no 1 - 6 mars 2015 : réponse à deux questions des soumissionnaires concernant la visite des lieux et l'absence de plans;
- Addenda no 2 - 11 mars 2015 : réponse à une question des soumissionnaires concernant les spécifications des appareils de chauffage et d'éclairage;
- Addenda no 3 - 13 mars 2015 : report de la date d'ouverture au 25 mars 2015 et modification les documents de l'appel d'offres en remplaçant les pages frontispices du bordereau de soumission et la pièce de l'annexe A;
- Addenda no 4 - 16 mars 2015 : réponse aux questions des soumissionnaires concernant l'ancrage de l'auvent au bâtiment et diverses questions au niveau de l'électricité;
- Addenda no 5 - 18 mars 2015 : réponse aux questions des soumissionnaires concernant la configuration de l'auvent, les délais de fabrication alloués, les liens avec un autre appel d'offres et l'excavation nécessaire;
- Addenda no 6 - 18 mars 2015 : modification aux documents d'appel d'offres par le remplacement d'une page du devis électrique et une question sur la portion électricité du projet.

Les questions, les réponses et les modifications des six addenda n'ont aucun impact sur le prix. Les six addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions étaient valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions étaient donc valides jusqu'au 25 septembre 2015. Un prolongement de validité des soumissions, auprès du soumissionnaire, a déjà été demandé pour une période additionnelle de 120 jours. La prolongation sera fournie si le contrat n'est toujours pas octroyé en septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat d'exécution pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier et comprend les travaux suivants :

- la protection du milieu bâti et naturel existant;
- la fourniture et la mise en place d'un auvent rétractable autoportant;
- la fourniture et la mise en place de deux sections de garde-corps pour la passerelle adjacente à la terrasse;
- la fourniture et l'installation d'une barrière pour la terrasse;
- les travaux d'électricité relatifs à l'auvent.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison du contexte patrimonial et naturel en rive.

Les incidences représentent 10 % du total du contrat soit 24 028,15 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés à d'éventuelles expertises supplémentaires.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, le cahier des charges a été pris par un total de 12 entrepreneurs,

sous-traitants et fournisseurs. De ce nombre, un seul entrepreneur général a déposé une soumission.

Les preneurs de cahier des charges sont :

A. Entrepreneur général :

- Construction Sojo Inc.
- Gestion MC2 Inc.
- Groupe DCR
- Hubert Blanchette Inc.
- Les Entreprises Berthier Inc.
- Les entreprises Ventec Inc.
- Terrassement Ahuntsic Inc. (1965)

B. Sous-traitant :

- JNA Leblanc électrique Inc.
- Neoelect Inc.
- P.L.M. Électrique Inc.
- Systèmes Urbains Inc.
- Laurin et Laurin (1991) Inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des six entrepreneurs généraux preneurs de documents d'appel d'offres, un seul a déposé une soumission conforme. Cela représente 17 % qui a déposé leur soumission et 83 % qui n'ont pas déposé leur soumission.

Suite à des vérifications auprès des preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, les suivantes :

- carnet de commande complet;
- manque de temps pour déposer la soumission;
- l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence, donc pas compétitif;
- ne répond pas aux exigences demandées en ce qui a trait à la preuve de compétence d'entrepreneur spécialisé.

L'écart entre le montant soumissionné (271 831,99 \$, taxes et contingences incluses) et l'estimation réalisée à l'interne (210 674,73 \$, taxes et contingences incluses) était de 40,24 %. Conformément aux dispositions inscrites dans la Loi des cités et villes, la Ville s'est prévaluée de son droit de négocier avec le seul soumissionnaire conforme.

De plus, la Ville a retiré du présent mandat certains items, à savoir les panneaux électriques, la filerie, la sécurisation de la chambre électrique et les appareils de chauffage de la terrasse, des éléments moins spécialisés et accessoires au mandat principal. Ces items étaient évalués à 19 000,00 \$ dans la première estimation réalisée à l'interne. Ces articles seront rattachés à une phase ultérieure de travaux et ne compromettent pas la viabilité du présent dossier. Par ailleurs, les items conservés dans le présent dossier demeurent les plus spécialisés et nécessitent des expertises spécifiques. En ce sens, la Ville n'a pas jugé bon de retourner en appel d'offres considérant que le nombre de soumissionnaires qualifié pour le présent dossier est très restreint et que les travaux sont attendus depuis plusieurs années.

Suite aux ajustements du mandat et à la négociation, l'adjudicataire a révisé son montant, passant de 271 831,99 \$ à 208 985,87 \$, taxes et contingences incluses. Cette diminution globale de 62 846,12 \$, représente une baisse de 23,12 % du premier montant soumissionné.

Le prix final déposé par l'adjudicataire recommandé est supérieur de 25,6 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. L'écart de prix s'explique, entre autres, par le milieu sensible

dans lequel s'inscrit les travaux (à la fois du point de vue historique et environnemental) et par la séquence des travaux prévus.

L'analyse de la soumission par le SGPVMR, permet de tirer quelques conclusions qui justifient l'écart de coût observé :

- Un écart des coûts pour la protection de la rivière des Prairies et des rives des îles de la Visitation, pour la réalisation des travaux dans ce type de milieu naturel;
- Un écart des coûts pour la portée des travaux en architecture, en raison du peu d'historique du SGPVMR dans l'estimation de travaux en bâtiments.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe DCR	181 726, 84 \$	27 259,03 \$	208 985,87 \$
Dernière estimation à l'interne	144 696,04 \$	21 704,41 \$	166 400,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			42 585,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			25,6 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 233 014,02 \$ comprenant le coût du contrat de construction au montant de 208 985,87 \$, taxes et contingences incluses ainsi que le coût des incidences au montant de 24 028,15 \$, taxes incluses.

Le montant des incidences représente 10% du contrat, afin de parer aux éventuelles expertises supplémentaires pouvant être requises lors de travaux en contexte sensible.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 212 772,86 \$.

- **Information budgétaire:** Le budget pour le présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, projet 34300 Réaménagement du réseau des grands parcs, sous-projet 13 34300 101, projet Simon N° 149686.
- **Information comptable :** Les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention des Finances, Division opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux qui seront réalisés dans le parc nature de l'Île-de-la-Visitation qui est un parc régional cité de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux de ce projet devrait se faire à l'automne. Le projet n'aura pas d'impact majeur sur la haute saison des activités de la terrasse et aucun arrêt temporaire des services, de déplacement d'activités ou de modification de l'offre de services ne sont prévus pendant la réalisation des travaux.
Des retombées positives sur la longueur de la saison d'activité et les revenus du restaurant sont attendues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mois visé pour l'octroi du contrat : août 2015
Fabrication des équipements : septembre 2015
Début des travaux : 1er octobre 2015
Fin des travaux : 15 octobre 2015
Publication SÉAO : novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte

Tél : 514 872-0860
Télécop. : 514 872-1416

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-05

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2015-06-11

Dossier # : 1156316006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR, pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6742) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

1. d'autoriser une dépense de 233 014,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe DCR, seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 208 985,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6742;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 233 014, 02 \$ toutes taxes incluses, ou 212 772, 86 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC56316006** au montant de 212 773 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1156316006 SGPVMR 050615.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux qui seront réalisés dans le parc nature de l'Île-de-la-Visitation qui est un parc régional cité de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2



Dossier # : 1150890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 618 501,11 \$ à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares et autoriser une dépense maximale de 646 614,80 \$ (appel d'offres public VMP-15-020 - 6 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire de 483 703,47\$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers L'ARRONDISSEMENT VILLE MARIE

D'autoriser une dépense maximale de 646 614,80 \$, comprenant les frais de contingence et d'incidence, le cas échéant, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares (appel d'offres public VMP-15-020 - 6 soumissionnaires);

D'autoriser un virement budgétaire de 483 703,47\$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers L'ARRONDISSEMENT VILLE MARIE;

D'accorder le contrat à Les Services exp inc., plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission en plus des frais de contingences, soit au prix total approximatif de 618 501,11 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-04 13:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1150890004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 618 501,11 \$ à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares et autoriser une dépense maximale de 646 614,80 \$ (appel d'offres public VMP-15-020 - 6 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire de 483 703,47\$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers L'ARRONDISSEMENT VILLE MARIE

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares, le Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire dirigée par un consultant en architecture pour 1) élaborer les critères de design pour l'ensemble du Quartier des gares et 2) réaliser le concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines de la phase 1 du Quartier des gares. L'équipe en aménagement sera appuyée par des ingénieurs civil, électrique et de toute autre expertise nécessaire à la réalisation du mandat. La phase 1 du Quartier des gares comprend les rues de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine, et Drummond, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue des Canadiens-de-Montréal.

Il est à noter qu'une étude d'aménagement du domaine public et de mobilité a été réalisée par la firme Affleck de la Riva au printemps 2015 afin d'établir les bases du PPU du Quartier des gares.

- Étapes antérieures (programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares) :
- Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares;
 - Tenu d'une assemblée de consultation publique sur ce dossier par l'Office de consultation publique de Montréal.

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

· Rétention de services professionnels pour l'élaboration des critères de design pour l'ensemble du Quartier des gares et la réalisation du concept d'aménagement détaillé, des plans et devis et de la surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines : septembre 2015 à mai 2018.

Étapes à venir ultérieurement :

· Réalisation des travaux d'aménagement de la phase du Quartier des gares : juin 2016 à mai 2018

L'appel d'offres public a été lancé le 11 août 2015. Après quinze (15) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 26 août 2015 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets du centre-ville.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 18 août 2015) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres;
- Addenda n°2 (émis le 19 août 2015) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres.

L'émission de ces addenda n'a eu aucun impact sur le dépôt des soumissions et sur l'estimation des coûts des services professionnels émis au début du processus d'appel d'offres.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0576 - 28 avril 2015 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier; Soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

CA14 240627 - 12 novembre 2014 : Accorder un contrat de services professionnels de 121 174,49 \$ à Affleck de la Riva architectes pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser une étude d'aménagement du domaine public et de mobilité et autoriser une dépense maximale de 132 190,36 \$ (appel d'offres public VMP-14-023 - 5 soumissionnaires)

CA14 240607 - 14 octobre 2014 : Modifier la résolution CA14 240452, afin d'autoriser une affectation de surplus d'un montant additionnel de 250 000 \$ nécessaire à la réalisation du mandat de PPU du Centre des affaires de Montréal - Quartier des gares, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame, Lucien-L'Allier et de la Montagne.

CA14 240452 - 8 juillet 2014 : Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme pour le Centre des affaires de Montréal - Secteur Windsor Chaboillez, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et autoriser une affectation de surplus de 150 000 \$ pour la réalisation de ce mandat.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels de la firme Les Services exp inc. en vue d'élaborer des critères de design pour l'ensemble du Quartier des gares et de réaliser le concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines.

La valeur maximale du contrat est de 618 501,11 \$ et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. Aucun pourcentage de contingences n'était inscrit aux documents d'appel d'offres.

Le mandat de la firme comprendra, entre autres, la prestation de services en architecture, en ingénierie et en éclairage urbain, pour chacune des étapes de l'étude.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 11 août 2015.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les six offres de service reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1). Deux d'entre elles ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (10%) Incluant taxes	Total
Les Services exp inc.	90	2,49	562 273,74 \$	56 227,37 \$	618 501,11 \$
Lemay	84	1,92	698 722,62 \$	69 872,26 \$	768 594,88 \$
Atelier VAP	n/a				
Affleck de la Riva	n/a				
Provencher Roy	n/a				
Fahey	n/a				
Dernière estimation réalisée			471 260,00 \$	47 126,00 \$	518 386,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					100 115,11 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					19,31 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)					150 093,77 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					24,27 %

Le prix du plus bas soumissionnaire est de 19,31 % (100 115,11 \$) plus haut que l'estimation faite par le Bureau de projets du centre-ville qui était de 518 386,00 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur. Cet estimé a été établi sur un pourcentage d'honoraire de 8 % de la valeur des travaux (se référer à la pièce jointe : Estimation des coûts). L'offre déposée équivaut à 10,2 % de la valeur des travaux pour l'ensemble des disciplines.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Les Services exp inc., puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Les services exp inc. ne sont pas inscrits sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Ces entreprises ne sont pas inscrites au RENA et ne doivent pas obtenir d'attestation provenant de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces vérifications ont été faites par les responsables à la Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 618 501,11 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 562 273,74 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 56 227,37 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 28 113,69 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant de la dépense à autoriser est de 646 614,80 \$. Ce montant sera assumé par la Ville centre.

Le Service de l'eau assumera la portion des services professionnels en lien avec les travaux d'infrastructures souterraines de la rue Drummond (aqueduc et égout), dont les honoraires prévus au contrat sont de 111 329,94 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 5 566,50 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant de la dépense à autoriser est de 116 896,44 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de concevoir le projet conformément aux directives de la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le processus de conception des plans et devis débute dès cet automne. Les travaux de la phase 1 doivent être complétés pour l'ouverture des projets immobiliers le Roccabella, l'Avenue et la tour des Canadiens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration des critères de design : septembre – novembre 2015

Réalisation du plan d'aménagement préliminaire : novembre 2015 – janvier 2016

Production des plans et devis : janvier – mars 2016

Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : mars – avril 2016

Début des travaux : juin 2016

Plantations, acceptation provisoire des travaux : mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Bruno COLLIN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Benoit TURENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur préposé à la planification

Tél : 514 872-2172
Télécop. : 514-872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514-868-4395
Télécop. : 514-872-5607

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2015-09-04

Estimation des coûts

Services professionnels en architecture et en ingénierie - Aménagement du Quartier des gares phase 1

Contrat: VMP-15-020

Calcul du coût des travaux		TPS 5,00%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
	%	\$		
Valeur des travaux d'aménagement		3 922 000,00 \$		
Services professionnels	8,0%	313 760,00 \$	15 688,00 \$	31 297,56 \$
Valeur des travaux d'infrastructures souterraines		801 000,00 \$		
Services professionnels	12,0%	96 120,00 \$	4 806,00 \$	9 587,97 \$
Sous-total		409 880,00 \$	20 494,00 \$	40 885,53 \$
Contingences	10%	40 988,00 \$	2 049,40 \$	4 088,55 \$
Total contrat		450 868,00 \$	22 543,40 \$	44 974,08 \$
Dépenses incidentes	10%	40 988,00 \$	2 049,40 \$	4 088,55 \$
Coûts des travaux (montant à autoriser)		491 856,00 \$	24 592,80 \$	49 062,64 \$

Dossier # : 1150890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 618 501,11 \$ à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares et autoriser une dépense maximale de 646 614,80 \$ (appel d'offres public VMP-15-020 - 6 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire de 483 703,47\$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers L'ARRONDISSEMENT VILLE MARIE

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit en étroite continuité avec les démarches en cours pour l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares. Bien que le PPU final ne sera pas adopté avant le mois de décembre prochain, les éléments visés dans le présent contrat font l'objet d'un consensus auprès de tous les intervenants. De même, l'autorisation d'accorder ce contrat confirme la volonté de l'administration municipale d'aller de l'avant avec le PPU du Quartier des gares. C'est pourquoi la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette recommandation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe
Tél : 514-872-7998

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-24

Jean-François MORIN
Chef de division
Tél : 514-872-4410
Division : Urbanisme

Dossier # : 1150890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 618 501,11 \$ à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares et autoriser une dépense maximale de 646 614,80 \$ (appel d'offres public VMP-15-020 - 6 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire de 483 703,47\$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers L'ARRONDISSEMENT VILLE MARIE

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits.

Les coûts assumés par la DGSRE pour les services professionnels sont définis dans l'intervention du Service des finances. Le projet est admissible au programme de subvention de la TECQ.

La préparation des plans et devis se fera en début d'année 2016 et la surveillance des travaux se fera principalement en 2016 et se finalisera en 2018.

Le Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Le Bureau de projets devra également transmettre à la DGSRE les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des services professionnels. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

Rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue des Canadiens-de-Montréal:

La reconstruction de la conduite d'égout existante en brique datant de 1869 est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS=5).

La reconstruction de la conduite d'aqueduc existante en fonte grise datant de 1931 est requise, car celle-ci est située dans la même tranchée que la conduite d'égout.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de Division - unité sud
Tél : (514) 868-5988

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-03

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : (514) 872-4023
Division :

Dossier # : 1150890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 618 501,11 \$ à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares et autoriser une dépense maximale de 646 614,80 \$ (appel d'offres public VMP-15-020 - 6 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire de 483 703,47\$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers L'ARRONDISSEMENT VILLE MARIE

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

L'avis de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Ville-Marie porte essentiellement sur l'élément suivant :

- D'autoriser une dépense maximale de 646 614,80 \$, comprenant les frais de contingence et d'incidence, le cas échéant, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares (appel d'offres public VMP-15-020 - 6 soumissionnaires);
- D'accorder le contrat à Les Services exp inc., plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission en plus des frais de contingences, soit au prix total approximatif de 618 501,11 \$, taxes incluses;
- D'autoriser un virement budgétaire de 483 703.47\$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement Ville-Marie;
- D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

DONNÉES RELATIVES AU CONTRAT

Les montants assumés par l'arrondissement Ville-Marie sont présentés ci-dessous.

Il est à noter que le Service de l'eau assumera un montant de 116 896.44\$ taxes incluses

(voir intervention financière du Service de l'eau)

	Avant taxes	Avec taxes	Crédits
Contrat / Contingences	441 114.31\$	507 171.17\$	463 114.89\$
Incidences	19 610.51\$	22 547.19\$	20 588.58\$
Total	460 724.82\$	529 718.36\$	483 703.47\$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

IMPUTATIONS COMPTABLES

PROVENANCE	
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.00000	(483
AF - Général - Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération - Dépenses contingentes	703.47)\$
IMPUTATION	
1001-0010000-XXXXXX-41000-78100- .000000.0000.000000.000000.000000.00000 * AF - Général - Agglomération -Budget régulier-Ville-Marie-Affectation - Activités financières d'immobilisations	483 703.47 \$
5001-9500998-801550-06303-49400-000000-0000-159699-0000-15015-0000 AI - Paiement au comptant en provenance du budget de fonctionnement	(483 703.47)\$
AFFECTATIONS AI	
5001-9500998-801550-06303-54301-000000-0000-159699-0000-15015-0000 Contrat - contingences	463 114.89 \$
5001-9500998-801550-06303-54590-000000-0000-159699-0000-15015-0000 Incidences	20 588.58\$

Projet - 68030 Quartier des gares
Sous-projet : 1568030-010
Projet SIMON : 159699

Le PTI net de l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de ce projet représente 0\$ étant donné qu'il est financé au comptant par les dépenses contingentes imprévues d'administration.

* La demande relative au segment Centre de responsabilité est en cours.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTA1150890004

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hong-Van TRAN
Agente gestion des ressources financières
Tél : 514-878-3544

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-02

Dominique MARTHET
Chef de division - Ressources financières
Tél : 514-872-2995
Division :

Dossier # : 1150890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 618 501,11 \$ à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares et autoriser une dépense maximale de 646 614,80 \$ (appel d'offres public VMP-15-020 - 6 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire de 483 703,47\$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers L'ARRONDISSEMENT VILLE MARIE

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. La dépense de l'arrondissement Ville-Marie au montant de 529 718,36 \$ taxes incluses, ou 483 703,47 net des ristournes de taxes, ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'agglomération pour l'année 2015, puisque les crédits nécessaires pour le financement de cette dépense proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration.

La dépense du Service de l'eau au montant de 116 896,44 \$ taxes incluses, ou 106 742,03 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 85 393,63 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 21 348,40 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC50890004** au montant de **590 447 \$** est inscrit aux comptes de provenance indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués aux fichiers joints.



[Info comptable 1150890004.xlsx](#) [info_comptable VMarie 1150890004.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie M PICARD
Conseillère en gestion des ressources
financières
Conseil et soutien financier - PS Eau
Tél : (514) 868-4966

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Service des finances, direction du budget et de
la planification financière et fiscale
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-03

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier

Tél : (514) 872-6630

Division :



Dossier # : 1140444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résiliation du contrat 13593 - octroyé à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les projets SD inc. et Yockell Associés.

Il est recommandé :
de résilier le contrat 13593 octroyé à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les
projets SD inc. et Yockell Associés.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-31 12:51

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résiliation du contrat 13593 - octroyé à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les projets SD inc. et Yockell Associés.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la fusion des municipalités, la Ville de Montréal est devenue propriétaire de 2 édifices de l'ex-CUM : le 2580 Saint-Joseph (8 849,7 m²) et le 2620 Saint-Joseph (2 141,4 m²).

En 2007, une stratégie de gestion immobilière pour le 2580 Saint-Joseph a été élaborée et les investissements prévus divisés en 4 lots, tel que détaillé dans le tableau ci-après. À ce jour, les lots 1 et 2 ont été réalisés et les lots 3 et 4 sont inscrits au PTI 2013-2015 (voir tableau ci-après).

La synthèse du plan d'investissement

Lots	Coûts des travaux (arrondis au millier de dollars près)	Date début	Date de fin
1A : Rénovation de l'annexe	275 000 \$	2007	2009
1B-2 : Regroupement des activités critiques du STI	7 500 000 \$	2007	2009
3 : Rénovation majeure du 2580 Saint-Joseph et aménagements spécifiques	à venir	2016	2017
4 : Agrandissement de l'annexe et implantation de mesures antisismiques	à venir	2018	2019

La Direction de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public du 18 avril au 9 mai 2012, en vue d'obtenir des propositions pour des services professionnels en

architecture, en génie et en développement durable pour la réalisation du lot 3. Ce lot comprenait la rénovation majeure de l'édifice et les aménagements spécifiques des occupants suivants : la Division de la sécurité de la Direction des immeubles, l'Unité d'intervention rapide et prioritaire de l'Unité de la propreté et du déneigement et le Service des technologies de l'information.

Suite à cet appel d'offres, un contrat a été octroyé à la seule équipe soumissionnaire conforme constituée des firmes suivantes :

- MDA architectes;
- Génivar;
- Les projets SD;
- Yockell et associés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0262 - 23 août 2012 Accorder un contrat à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les projets SD inc. et Yockell Associés pour les services professionnels d'architecture, d'ingénierie, de chargé de projet LEED, d'agent de mise en service et de modélisateur énergétique pour la rénovation majeure du lot 3 du 2580 Saint-Joseph - Dépense totale de 926 907,19 \$, taxes incluses - AO12-11930.

CG07 0360 - 20 sept. 2007 Autoriser la dépense de 7 426 540,96 \$ pour les travaux de rénovation du lot 1B et 2 au 2580 Saint-Joseph et octroyer le contrat à Construction TEQ inc. afin de réaliser ces travaux.

CE07 0853 - 30 mai 2007 Octroi de contrat à Air Action Inc. pour l'exécution de travaux de désamiantage et de démolition de l'annexe du 2580 Saint-Joseph (LOT 1A).

CG07 0031 - 1er mars 2007 Approuver le projet de modification à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et les firmes Architectes Lemay et associés S.E.N.C. et Teknika HBA inc. à cet effet, majorant ainsi le montant total du contrat de 515 000 \$ à 905 000 \$, taxes incluses.

CG06 0065 - 2 février 2006 Octroi de contrat au consortium Lemay et associés SENC /Teknika inc.. pour la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la rénovation du 2580 Saint-Joseph et la rénovation de la cuisine du pavillon du Lac-aux-Castors.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la résiliation du contrat des services professionnels octroyé à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les projets SD inc. et Yockell Associés.

JUSTIFICATION

Depuis l'attribution de ce contrat, les firmes ont été dans l'impossibilité de se conformer à toutes les exigences des documents d'appel d'offres, rendant impossible la réalisation du mandat.

Afin de pouvoir procéder à la réalisation des travaux dans l'immeuble, la Ville de Montréal procédera à la préparation des plans et devis en mettant à profit l'expertise interne du Service de la Gestion et de la planification immobilière par le biais de sa nouvelle équipe de professionnels dédiés aux bâtiments abritant les locaux du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'article 5.4 de la convention de services professionnels « La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention en tout temps, par avis écrit, [...] » (5.4.1). «En cas de

résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les 10 jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.» (5.4.3) «La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.» (5.4.4)

Une lettre avisant l'intention du directeur de recommander aux instances décisionnelles une résiliation de ce contrat a été envoyée aux professionnels. Le délai de réponse inscrit à la convention est largement dépassé. Puisque aucun service professionnel n'a été rendu, il n'y aura aucun impact financier pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de résilier le contrat, la Ville de Montréal maintiendra une entente pour laquelle elle ne peut obtenir les services requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Les professionnels seront informés par écrit de la résiliation du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia PACE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Le : 2014-08-15

Tél : 514 872-6267
Télécop. : 514 280-3597

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

André Cazalais
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél.: 514 872-2419
Télécop.: 514 280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Chef de division - Directeur de direction par
intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-08-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1140444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Résiliation du contrat 13593 - octroyé à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les projets SD inc. et Yockell Associés.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Ville peut résilier le contrat sur simple avis en vertu de la clause 5.4.1 de la convention de services professionnels.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel



Dossier # : 1155891003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels comprenant les services en architecture, en architecture du paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) avec la firme Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage pour la réalisation des plans, devis et les travaux de surveillance liés au projet de l'écocentre Sud-Ouest (CG 12 0485).

Il est recommandé :
de résilier le contrat de services professionnels comprenant les services en architecture, en
architecture du paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)
avec la firme Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du
paysage pour la réalisation des plans, devis et les travaux de surveillance liés au projet de
l'écocentre Sud-Ouest (CG 12 0485), en tenant compte des dépenses effectuées au
montant de 72 283,63 \$, toutes taxes incluses.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-28 07:15

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1155891003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels comprenant les services en architecture, en architecture du paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) avec la firme Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage pour la réalisation des plans, devis et les travaux de surveillance liés au projet de l'écocentre Sud-Ouest (CG 12 0485).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du complexe Turcot, l'actuelle cour de services Le Sud-Ouest (sise au 5380, rue Eadie) doit être relocalisée dans un nouveau site permanent (voir décision CM11 1009 et Décret 889-2010 en pièces jointes). Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) demande que le site actuel situé sur la rue Eadie soit libéré par la Ville, au plus tard, le 31 décembre 2015.

La Ville de Montréal a reçu la signification de l'avis d'expropriation le 14 mars 2011. La dissociation d'espaces expropriés par rapport aux espaces utilisés rend les parties résiduelles inopérables. Par conséquent, l'écocentre et la cour de services qui desservent l'arrondissement Le Sud-Ouest doivent être relocalisés sur un nouveau site.

Deux immeubles ont été acquis par la Ville afin de relocaliser ses activités : Le 3552 Saint-Patrick pour l'écocentre et le 4000 Saint-Patrick pour la cour de service.

Des caractéristiques géo environnementales défavorables ont engendré un arrêt de relocalisation de la cour de services, le temps de revalider les paramètres techniques et économiques du projet.

L'échéancier du MTQ ne pouvant souffrir d'aucun retard, un scénario de relocalisation temporaire des activités de la cour de services a été développé. C'est ainsi que le 3552 Saint-Patrick recevra une partie des activités de la cour de services.

Cette relocalisation temporaire reporte de 4 ans la construction du nouvel écocentre.

La Ville de Montréal a octroyé un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture, en architecture du paysage et en ingénierie en vue de concevoir et de mettre en œuvre le projet de l'écocentre Sud-Ouest au 3552, rue Saint-Patrick en remplacement de celui de Eadie. Ces services ont été suspendus afin d'anticiper tout changement majeur dans leurs natures (délai contractuel, nature du mandat, etc.).

Le présent dossier recommande la résiliation du contrat d'Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0485, (2012-12-20) - Accorder un contrat de services professionnels à Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage, pour la réalisation des plans et devis et les travaux de surveillance liés au projet du nouvel écocentre sud-ouest - Dépense totale de 875 156,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12080 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 1099, (2012-07-04) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels en architecture, en architecture du paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure, et génie civil), dans le cadre de la construction du nouvel écocentre Sud-Ouest et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions (dossier # 1125892001).

CE10 0062, (2010-01-13) - Mandater la DSTI pour l'acquisition de gré à gré d'un site aux fins de relocaliser l'écocentre Sud-Ouest. Mandater conjointement le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles et le Service des finances à identifier le financement requis au programme triennal d'immobilisation, en respectant le cadre financier de la Ville de Montréal des prochains exercices financiers.

CE09 1027, (2009-06-09) - Approuver la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal.

CG09 0346 (2009-08-27) : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le MTQ demande que le site de l'écocentre Eadie soit libéré pour le 31 décembre 2015. Il était prévu de le relocaliser en construisant un nouveau au 3552, rue Saint-Patrick. Le terrain en question sera utilisé, temporairement, pour héberger la cour de services de l'arrondissement Sud-Ouest. Entre-temps, les usagés de l'écocentre actuel seront redirigés vers celui de LaSalle situé à quatre kilomètres vers l'ouest. Ce dernier a une grande capacité d'accueil.

Étant donné que l'échéancier initial a été substantiellement prolongé, que les conditions actuelles (du terrain ou du contrat) pourraient changer et considérant les taux d'indexation à venir, la Ville pourra difficilement exiger que la firme mobilise encore ses équipes sans un ajustement à la hausse des honoraires professionnels.

De l'avis de tous, notamment celui du Service de l'environnement et de la firme en question (voir pièces jointes), la résiliation de ce contrat est dans l'intérêt des deux parties.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 12-12080 a été publié pendant 41 jours, du 11 juillet au 20 août 2012, dans le journal La Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Le comité de sélection a évalué les offres et recommandé de retenir les services de Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage. Le 20 décembre 2012, le conseil d'agglomération a accordé le contrat ainsi que le bon de commande no 821589.

La résiliation de ce contrat se base sur l'article 11 de la convention approuvée et aussi de la section II- Clauses administratives générales (CAG) de l'appel d'offres 12-12080 qui s'énoncent comme suit :

Article 11 (convention) :

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Article 11 (section II-CAG) :

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat entre la firme Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage et la Ville de Montréal, découlant de la décision du CG 12 0485, prévoyait une dépense d'une somme maximale de 729 649,75 \$ taxes et contingences incluses. La Ville a encouru une dépense de 72 283,63 \$.

Le montant des incidences approuvé incluant les taxes est de 145 506,84 \$. Voir l'intervention du Service des finances pour les détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nouvel appel d'offres de services professionnels sera lancé une fois la calendrier de réalisation actualisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13629
Mandat : 16684-1-001

Résiliation du contrat : Août 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Nadine ALLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anis GASMI
GEST.IMMOB.

Tél : 514 872 1718
Télécop. : 514 280 3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration immobilière
- agglomération
Tél. : 514-872-7977
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514-280-3597

Le : 2015-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-08-27

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-08-27

Dossier # : 1155891003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération

Objet :

Résilier le contrat de services professionnels comprenant les services en architecture, en architecture du paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) avec la firme Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage pour la réalisation des plans, devis et les travaux de surveillance liés au projet de l'écocentre Sud-Ouest (CG 12 0485).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous avons pris connaissance du dossier décisionnel en tant que client pour ce projet et sommes en accord.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadine ALLARD
Ingénieure, chargée de projet

Tél : 514-872-0132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Éric BLAIN
C/d Services techniques et Infrastructures,
GMR

Tél : 514-872-3935

Division : Services techniques et
Infrastructures, GMR, Service de
l'environnement



Montréal, le 29 avril 2015

Att : Monsieur Anis Gasmi, gestionnaire immobilier
Ville de Montréal

Envoyé par courriel

303 rue Notre-Dame est 3^e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8

Object: Ville de Montréal – Écocentre Sud-Ouest
Résiliation

N/Ref: 13001

V/Ref; BC 821589 1125892002
Contrat d'honoraires 13629

Nous vous confirmons par la présente la fin de nos services pour le projet de construction d'un nouvel écocentre Sud-Ouest, donc la résiliation du contrat de services professionnels entre notre firme et la ville de Montréal (CG12 0485) en date du 20 décembre 2012.

Héloïse Thibodeau Architecte inc atteste avoir payé tous les sous-traitants qu'elle a mandaté à ce projet. Nous affirmons avoir été payé pour tous les honoraires ayant été facturé à la Ville de Montréal selon l'avancement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Gasmi, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe Cazanave, architecte,
Héloïse Thibodeau architecte inc

C.C : Plania (Sébastien Pinard)
C.C : Synairgis (Emmanuel Merlière)
C.C : Dessau (Ayman Shahin)

Montréal, le 10 septembre 2014

Monsieur Anis Gasmi
Gestionnaire immobilier
Service gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Objet : Recommandation du service de l'environnement sur la poursuite du contrat pour les services professionnels pour la conception et surveillance de l'écocentre Sud-Ouest

Monsieur,

En décembre 2015, l'écocentre Eadie comme la cour de services du Sud-Ouest, situés au 5380, rue Eadie, seront expropriés par la Ministère des Transports pour le projet de l'échangeur Turcot. Le service de l'environnement a mandatée la SGPI pour trouver et acheter un terrain situé au 3552, rue St-Patrick et pour construire un nouvel écocentre dans l'arrondissement Sud-Ouest. Cet écocentre remplacera l'actuel écocentre Eadie.

En Janvier 2012, un contrat a été accordé à la firme Héloïse Thibodeau, Dessau et Plania pour la conception, les devis et la surveillance du future écocentre Sud-Ouest (Dossier 11125892002, Appel d'offre 12-12080). À ce jour, nous en sommes à l'étape d'esquisse complétée.

À l'automne 2013, le service de l'environnement a participé à une analyse de risque qui sur le projet de relocalisation de la cour de voirie du Sud-Ouest.

Le scénario suivant a été retenu suite à l'analyse de risque:

- Le déplacement temporaire de la cour de services au 3552 St-Patrick (terrain envisagé pour le futur écocentre Sud-Ouest) et au 6000 Notre-Dame Ouest;
- L'arrêt temporaire des services de l'écocentre pendant l'occupation temporaire de la cour de services (de décembre 2015 à décembre 2018);
- Le déplacement de la cour de service au 4000 St-Patrick en décembre 2018;
- La reprise des travaux pour la construction d'un nouvel écocentre au 3552 St-Patrick au printemps 2019.

Ceci occasionnera un délai au projet du futur écocentre Sud-Ouest. Selon le dernier échéancier, la cour de services libérera le site du 3552 St-Patrick en décembre 2018. Ce qui permettra le début des travaux au printemps 2019 pour l'écocentre. En

occupant le site, la cour de voirie modifiera les conditions du terrain avec lesquelles les concepteurs de l'écocentre devront travailler.

En conclusion nous croyons, au service de l'environnement qu'il serait plus avantageux de terminer le contrat en cours avec la firme Héroïse Thibodeau. Par la suite nous pourrions relancer un appel d'offre pour des services professionnels en 2016 si l'échéancier de la cour de services est confirmé.

Veillez agréer mes salutations distinguées



Nadine Allard, ing.

c.c.: Éric Blain, ing. chef division, SE
Pierre Gravel, chef division, SE
Carl Moise , chef de section, SE
Danielle Lavigne, chef de section, SGPI
Carlos Manzoni, chef de division, SGPI

Dossier # : 1155891003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération

Objet :

Résilier le contrat de services professionnels comprenant les services en architecture, en architecture du paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) avec la firme Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage pour la réalisation des plans, devis et les travaux de surveillance liés au projet de l'écocentre Sud-Ouest (CG 12 0485).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Ville peut résilier le contrat sur avis de 10 jours (article 5.4.1 de la convention de services professionnels et article 11.3 des clauses administratives générales). Elle doit toutefois, en pareilles circonstances, acquitter les sommes dues aux cocontractants pour les travaux déjà exécutés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel

Le : 2015-08-11

Dossier # : 1155891003**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération**Objet :**

Résilier le contrat de services professionnels comprenant les services en architecture, en architecture du paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) avec la firme Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage pour la réalisation des plans, devis et les travaux de surveillance liés au projet de l'écocentre Sud-Ouest (CG 12 0485).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.

- Résilier le contrat accordé à la firme Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania pour les travaux mentionnés en objet.

Le contrat entre la firme Héloïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage et la Ville de Montréal, découlant de la décision CG 12 0485, prévoyait une dépense maximale de 729 649,75 \$ taxes et contingences incluses. Le montant des incidences approuvé incluant les taxes est de 145 506,84 \$ et un montant de 29 309,62 \$ a été utilisé par la firme GHB Consultant. La Ville a encouru une dépense totale de 101 593,25 \$.

Suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées, les bons de commandes seront liquidés et un virement de crédit sera fait afin de retourner le solde de 741 200.98 \$ au règlement d'emprunt. Vous trouverez les détails du virement et du calcul au net dans le fichier ci-joint.

[GDD 1155891003.xls](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget

Tél : 514 872-7232

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : 514 872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien
financier - PS Brennan 1

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE157014001

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$ (contrat: 11 406 133,37\$ + incidences: 570 306,67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 septembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 septembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE157041001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$ (contrat: 11 406 133,37\$ + incidences: 570 306,67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE157014001

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$ (contrat: 11 406 133,37\$ + incidences: 570 306,67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires).

À sa séance du 2 septembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1157014001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 septembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE157014001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Actuellement, trois conduites d'agglomération assurent l'alimentation en eau potable dans l'axe est-ouest de la zone de distribution 1. La zone 1, située à une élévation inférieure à 45 mètres, comprend la partie sud et sud-est de l'île de Montréal. L'expérience, ainsi que les simulations hydrauliques du réseau d'aqueduc, ont montré une problématique de baisses de pression importantes lors de la fermeture d'une de ces trois conduites.

Les analyses hydrauliques ont démontré que pour assurer la flexibilité du réseau d'aqueduc dans le secteur de la zone de distribution 1, il est nécessaire de construire une nouvelle conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Duquesne. Le présent projet constitue le lot 1 de ce nouveau lien

hydraulique et consiste à construire une nouvelle conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, sur une longueur de 1435 mètres entre la conduite de 1200 mm existante de l'avenue Bourbonnière et la conduite 500 mm existante sur l'avenue Pierre-de-Coubertin située à l'est de l'intersection Pierre-de-Coubertin/Viau.

Les travaux prévus sont les suivants:

- la construction d'une section d'environ 1200 mètres linéaires de conduite de 900 mm sous l'avenue Pierre-de-Coubertin;
- la construction d'une section d'environ 250 mètres linéaires de conduite de 900 mm en tunnel sous le boulevard Pie-IX;
- la construction de six chambres de vannes et/ou de raccords;
- la construction d'une chambre de débitmètre à insertion;
- la fourniture et la pose d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable pour la protection incendie de la STM;
- le remplacement des entrées de service au plomb;
- le chemisage de conduites d'égout et d'aqueduc;
- la réfection de coupe sur la largeur de la tranchée.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 1 036 921,22 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, a été prévue dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des changements reliés aux travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 570 306,67 \$, taxes incluses, ont été réservés, représentant 5 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés.

Dans le cas du présent projet, les frais incidents sont partagés en deux parties. Une première partie qui représente 3 % du montant des travaux a été réservée pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associées au projet. La deuxième partie qui représente 2 % du montant des travaux a été réservée pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement :

- le déplacement de conduites de gaz par Gaz Métro;
- la protection et déplacement d'utilités publiques (Bell, Vidéotron, CSEM, etc.);
- les travaux électriques par Hydro-Québec;
- l'arpentage;
- les communications.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que le présent contrat vise à assurer une plus grande flexibilité du réseau d'aqueduc dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. Ils ont aussi constaté que les trois addendas au cahier des charges portaient sur des précisions techniques et n'étaient pas de nature à avoir un effet dissuasif sur les éventuels soumissionnaires.

Enfin, la Commission a apprécié la précision de la présentation du Service de l'eau et les explications sur les écarts entre le prix de l'adjudicataire et l'estimation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE157014001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1157014001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$ (contrat: 11 406 133,37\$ + incidences: 570 306,67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires)

Numéro du mandat
SMCE157014001

Date du mandat
2015-09-02

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que la valeur du contrat visé est supérieur à 10 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1157014001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-09-08

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1157014001





Dossier # : 1157014001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$ (contrat: 11 406 133,37\$ + incidences: 570 306,67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 976 440, 04 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe TNT inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 406 133,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10180 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 96,88 % par l'agglomération pour un montant de 11 602 664,09 \$, et à 3,12 % par la ville centre pour un montant de 373 775,95 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-21 14:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1157014001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$ (contrat: 11 406 133,37\$ + incidences: 570 306,67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, trois conduites d'agglomération assurent l'alimentation en eau potable dans l'axe est-ouest de la zone de distribution 1. La zone 1, située à une élévation inférieure à 45 mètres, comprend la partie sud et sud-est de l'île de Montréal. L'expérience, ainsi que les simulations hydrauliques du réseau d'aqueduc, ont montré une problématique de baisses de pression importantes lors de la fermeture d'une de ces trois conduites.

Les analyses hydrauliques ont démontré que pour assurer la flexibilité du réseau d'aqueduc dans le secteur de la zone de distribution 1, il est nécessaire de construire une nouvelle conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Duquesne. Le présent projet constitue le lot 1 de ce nouveau lien hydraulique et consiste à construire une nouvelle conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau.

Étapes faisant l'objet du présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Construction d'une conduite principale (Lot 1) dans l'axe de l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau	Octobre 2015	Août 2017

Étape à venir

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Construction d'une conduite principale (Lot 2) dans l'axe de l'avenue Pierre-de-Coubertin entre la rue Viau et la rue Duquesne	Juin 2018	Avril 2020

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 juin 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville le 15 juillet 2015. La durée de la publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 12 novembre 2015.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le calendrier ci-dessous), afin d'apporter certaines précisions sur le projet. L'estimation des coûts a été révisée en conséquence afin de tenir compte de certains ajouts:

Addenda	Date	Objets
# 1	30 juin 2015	Report de date d'ouverture à la demande des soumissionnaires du 8 juillet 2015 au 15 juillet 2015.
# 2	9 juillet 2015	Réémission de 10 plans et du devis de maintien de circulation. Questions et réponses des soumissionnaires.
# 3	13 juillet 2015	Questions et réponses des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, sur une longueur de 1435 mètres entre la conduite de 1200 mm existante de l'avenue Bourbonnière et la conduite 500 mm existante sur l'avenue Pierre-de-Coubertin située à l'est de l'intersection Pierre-de-Coubertin/Viau.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous:

- la construction d'une section d'environ 1200 mètres linéaires de conduite de 900mm sous l'avenue Pierre-de-Coubertin;
- la construction d'une section d'environ 250 mètres linéaires de conduite de 900mm en tunnel sous le boulevard Pie-IX;
- la construction de six (6) chambres de vannes et/ou de raccords;
- la construction d'une chambre de débitmètre à insertion;
- la fourniture et la pose d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable pour la protection incendie de la STM;
- le remplacement des entrées de service au plomb;
- le chemisage de conduites d'égout et d'aqueduc;

- la réfection de coupe sur la largeur de la tranchée;

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 1 036 921,22 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, a été prévue dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des changements reliés aux travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 570 306,67 \$, taxes incluses, ont été réservés, représentant 5 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés.

Dans le cas du présent projet, les frais incidents sont partagées en deux parties. Une première partie qui représente 3 % du montant des travaux a été réservée pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associées au projet. La deuxième partie qui représente elle 2 % du montant des travaux a été réservée pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement:

- le déplacement de conduites de gaz par Gaz Métro;
- la protection et déplacement d'utilités publiques (Bell, Vidéotron, CSEM, etc.);
- les travaux électriques par Hydro-Québec;
- l'arpentage;
- les communications.

Des travaux de chemisage de conduites d'égout combinées sont requis afin de répondre aux besoins de la DGSRE. Ces travaux ont été prévus au bordereau de soumission. Ces travaux au montant de 355 977,09 \$, taxes incluses, représentent 3,12 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par la DGSRE.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble des travaux au contrat dans un délai de six cent quarante-cinq (645) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.10.1 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents.

Une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été déposée le 18 juin 2015, pour réaliser ce projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le ministère a délivré l'autorisation du projet le 4 août 2015.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10180, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et six (6) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent en pièces jointes.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les six (6) soumissionnaires sont conformes et que Groupe TNT inc. a présenté la soumission la plus basse conforme.

Firme soumissionnaires	Prix de base (*)	Contingences (*)	Total (*)
		10%	

Groupe TNT inc.	10 369 212,15 \$	1 036 921,22 \$	11 406 133,37 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	11 372 727,28 \$	1 137 272,73 \$	12 510 000,01 \$
Excavation Loiselle inc.	13 034 949,15 \$	1 303 494,91 \$	14 338 444,06 \$
Sade Canada inc.	14 339 877,19 \$	1 433 987,72 \$	15 773 864,91 \$
Pomerleau inc.	14 636 998,15 \$	1 463 699,82 \$	16 100 697,97 \$
Les excavations Fontaines inc.	15 849 388,13 \$	1 584 938,81 \$	17 434 326,94 \$
Dernière estimation réalisée	13 486 213,38 \$	1 348 621,34 \$	14 834 834,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes			14 593 911,21 \$
<i>(total du cout des soumissions conformes / nombre de soumission)</i>			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			27,9 %
<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			6 028 193,57 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			52,9 %
<i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-3 428 701,35 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-23,1 %
<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 103 866,64 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,7 %
<i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
(*) : Taxes incluses			

Veillez noter que le montant de la soumission de la compagnie Groupe TNT inc. a été corrigé dû à une erreur d'arrondi de décimal lors du calcul des contingences et de la TPS. Le montant est passé de 11 406 133,95 \$ à 11 406 133,37 \$.

Veillez noter que le montant de la soumission de la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. a été corrigé dû à une erreur d'arrondi de décimal lors du calcul des contingences et de la TPS. Le montant est passé de 12 510 000 \$ à 12 510 000,01 \$.

Veillez noter que le montant de la soumission de la compagnie Sade Canada inc. a été corrigé dû à une erreur d'arrondi de décimal lors du calcul des contingences et de la TPS. Le montant est passé de 15 773 865,03 \$ à 15 773 864,91 \$.

Un écart favorable de - 3 428 701,34 \$ est noté entre la plus basse soumission et l'estimation; cet écart s'établit à - 2 711 025,20 \$ lorsqu'on exclut les taxes et les contingences. Les principaux éléments expliquant cet écart de - 2 711 025,20 \$ sont les suivants:

- Pose d'une conduite 900 mm de diamètre: Écart de - 1 726 200 \$ soit (63,42 %)
- Fourniture d'une conduite de 900 mm: Écart de - 563 220 \$ soit (44,25 %)

- Puits d'accès de remontée chaînage 0+425: Écart de - 340 816 \$ soit (68,16 %)
- Puits d'accès de descente chaînage 0+243: Écart de - 183 361 \$ soit (58,82 %)

Les validations requises ont été faites à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (no 8276-8086-40) et de celle du registre non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 30 juin 2015 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Groupe TNT inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$ et il existe un écart de plus de 20% entre l'estimation effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 11 406 133,37 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 10 369 212,15 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau et un montant de 1 036 921,22 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 11 976 440,04 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 570 306,67 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes reliées au contrôle qualitatif des matériaux, géotechnique, arpentage, activités de communications et autres travaux spécialisés.

La dépense de 11 976 440,04 \$, taxes incluses, représente un coût net de 10 936 086,09 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée par la Direction de l'eau potable pour un montant de 11 602 664,09 \$ et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour un montant 373 775,95 \$.

Pour la Direction de l'eau potable, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 8 475 823,06 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 2 118 955,77 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Pour la DGSRE, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 341 307,26 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Pour la Direction de l'eau potable, la dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribuera à :

- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la flexibilité et la fiabilité du réseau d'eau potable.

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la DEP, et par le fait même la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans la réalisation de ce projet, retarderait l'échéancier et prolongerait le risque de baisse de pression importante du réseau d'aqueduc dans le secteur de la zone de distribution 1 en cas de fermeture ou de problème structurel aux conduites actuellement en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 septembre 2015
- Octroi de contrat : 24 septembre 2015
- Mobilisation du chantier : novembre 2015
- Délai contractuel : 645 jours de calendrier
- Fin des travaux : août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Charles COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fernand CHAPUT
ingénieur

Tél : 514 872 -5720
Télécop. : 514 872-2898

Jean-François Dubuc, ing
C/s conduites principales - projets
majeurs
Tel: 514 872-4647
Télec.: 514 872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-06

Robert MALEK
Chef de Projets, Gestion de l'eau

Tél : 514 872-4503
Télécop. : 514 872-2898

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-08-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-08-21



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10180

Numéro de référence : 901903

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Mélissa Rondeau Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (975297) 2015-06-16 16 h 09 Transmission : 2015-06-16 20 h 38	2462169 - Addenda #1 - soumission 10180 2015-06-30 13 h 58 - Courriel 2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum. 10180 2015-07-09 15 h 03 - Télécopie 2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis de maintien_addenda2_ Soum. 10180 2015-07-09 14 h 47 - Messagerie 2466720 - A-368-1_Plans_addenda2_10180 2015-07-09 15 h 33 - Messagerie 2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum. 10180 2015-07-13 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Fermont International Ltee. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1168474899	Monsieur Giuseppe Zambito Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	Commande : (978441) 2015-06-23 10 h 02 Transmission : 2015-06-23 13 h 23	2462169 - Addenda #1 - soumission 10180 2015-06-30 13 h 58 - Télécopie 2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum. 10180 2015-07-09 14 h 30 - Télécopie 2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis de maintien_addenda2_ Soum. 10180 2015-07-09 14 h 32 - Messagerie 2466720 - A-368-1_Plans_addenda2_10180 2015-07-09 15 h 25 - Messagerie 2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum. 10180 2015-07-13 10 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone	Commande : (974363) 2015-06-15 13 h 45 Transmission : 2015-06-15 16 h 38	2462169 - Addenda #1 - soumission 10180 2015-06-30 13 h 58 - Courriel

: 514 370-8303
Télécopieur
: 450 681-7070

2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 15 h 05 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 42 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 30 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

EBC Inc.
3900 rue Isabelle
Brossard, QC, J4Y 2R3
NEQ : 1140169609

[Monsieur
Alexandre
Gauthier-
Morissette](#)
Téléphone
: 450 444-9333
Télécopieur
: 450 444-9330

Commande : (974016)
2015-06-15 9 h 40
Transmission :
2015-06-15 10 h 36

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 15 h 05 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 43 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 31 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Excavation Loïselle inc.
280 boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
<http://www.loiselle.ca> NEQ :
1142482703

[Monsieur
Michel Laberge](#)
Téléphone
: 450 373-4274
Télécopieur
: 450 373-5631

Commande : (984255)
2015-07-07 16 h 14
Transmission :
2015-07-07 18 h 17

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-07-07 16 h 14 - Téléchargement
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 15 h 39 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 44 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 32 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3

[Madame
Christine
Gauthier](#)

Commande : (973985)
2015-06-15 9 h 24

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel

<http://www.filtrum.qc.ca> NEQ :
1166806464

Téléphone : 418 687-0628
Télécopieur : 418 687-3687

Transmission :
2015-06-15 10 h 10

2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 30 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 34 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 27 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Forage Marathon Cie. Ltée.
6847 Hiram Drive
Greely, ON, K4P 1A2
NEQ : 1149880362

[Monsieur mario
venditti](#)
Téléphone : 613 822-0571
Télécopieur : 613 822-7176

Commande : (977499)
2015-06-22 7 h 40
Transmission :
2015-06-22 7 h 58

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 15 h 07 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 50 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 35 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Groupe TNT Inc.
20845 Chemin de la Côte Nord, bureau
200
Boisbriand, QC, J7e4H5
<http://www.groupepnt.com> NEQ :
1160480704

[Monsieur Alain
Robert](#)
Téléphone : 450 431-7887
Télécopieur : 450 420-0414

Commande : (975038)
2015-06-16 12 h 20
Transmission :
2015-06-16 15 h 43

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 16 h 15 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 40 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 29 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Hanson
699 blvd Industriel

[Madame Carole
Haley](#)
Téléphone

Commande : (974305)
2015-06-15 13 h 01

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel

Saint-Eustache, QC, J7R 6C3
NEQ : 1142136077

: 450 623-2200 **Transmission :**
Télécopieur 2015-06-15 16 h 03
: 450 623-3308

2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 15 h 36 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 48 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 34 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Hobas Québec
4847 Ambroise Lafortune, suite 201
Boisbriand, QC, J7H 0A4
NEQ : 1168350818

Monsieur
Philippe Fischer
Téléphone
: 514 574-0810
Télécopieur
: 450 951-6608

Commande : (981235)
2015-06-30 11 h 29
Transmission :
2015-06-30 15 h 59

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-10 10 h 03 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 45 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 32 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Insituform Technologies Limited
139 rue Barr
Montréal, QC, H4T 1W6
<http://www.insituform.com> NEQ :
1144751931

Monsieur
Nicolas Sauvé
Téléphone
: 514 739-9999
Télécopieur
: 514 739-9988

Commande : (976500)
2015-06-18 11 h 27
Transmission :
2015-06-18 11 h 48

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 33 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 49 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 34 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

L.A. Hébert Ltée
9700 Place Jade

Madame Louise
Brisson
Téléphone

Commande : (976340)
2015-06-18 9 h 21

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Télécopie

Brossard, QC, J4Y 3C1
NEQ : 1143421148

: 450 444-4847 **Transmission :**
Télécopieur 2015-06-18 11 h 47
: 450 444-3578

2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 15 h 05 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 37 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 28 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

L'écuyer & Fils Ltée /
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
NEQ : 1145052065

[Monsieur David Guay](#) **Commande : (976205)**
Téléphone 2015-06-18 7 h 15
: 450 454-3928 **Transmission :**
Télécopieur 2015-06-18 7 h 19
: 450 454-7254

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 15 h 04 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 42 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 30 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
5181 Amiens, suite 202
Montréal, QC, H1G 6N9
NEQ : 1145922051

[Monsieur Richard Morin](#) **Commande : (974261)**
Téléphone 2015-06-15 11 h 54
: 514 327-5454 **Transmission :**
Télécopieur 2015-06-15 15 h 07
: 514 327-4198

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 15 h 01 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 38 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 28 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les entreprises Claude Chagnon Inc.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1
NEQ : 1142284380

[Monsieur Mathieu De Lafontaine](#) **Commande : (973923)**
Téléphone 2015-06-15 8 h 48
: 514 327-5454 **Transmission :**
Télécopieur 2015-06-15 9 h 02

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel

: 450 773-5515
Télécopieur
: 888 729-2760

2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 32 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 34 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 27 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

[Monsieur
Sylvain
Phaneuf](#)
Téléphone
: 450 446-9933
Télécopieur
: 450 446-1933

Commande : (974133)
2015-06-15 10 h 47
Transmission :
2015-06-15 11 h 52

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 33 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 41 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 29 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE
INC.
872, rue Archimède
Lévis, QC, G6V 7M5
<http://www.excavationslafontaine.com>
NEQ : 1143662378

[Monsieur
Mathieu
Lafontaine](#)
Téléphone
: 418 838-2121
Télécopieur
: 418 835-9223

Commande : (974085)
2015-06-15 10 h 21
Transmission :
2015-06-15 11 h 28

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 33 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 39 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 29 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Munro Ltd.
8807 Simcoe road #56

[Monsieur
Benoit Tanguay](#)
Téléphone

Commande : (976054)
2015-06-17 15 h 44

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel

Utopia, ON, L0M 1T0
NEQ :

: 450 491-1222 **Transmission :**
Télécopieur 2015-06-17 18 h 12
: 705 734-2270

2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 32 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 49 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 34 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Neilson Inc .
578 chemin Olivier
Lévis, QC, G7A 2N6
<http://www.neilsonex.com> NEQ :
1168554005

Madame
Monique Hébert
Téléphone
: 418 831-2141
Télécopieur
: 418 831-7942

Commande : (975980)
2015-06-17 14 h 54
Transmission :
2015-06-17 17 h 53

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 32 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 48 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 33 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pomerleau Inc...
500, rue St-Jacques, 11e étage
Montréal, QC, H2Y 0A2
NEQ : 1142005934

Madame Nancy
Lazure
Téléphone
: 514 789-2728
Télécopieur
: 514 789-2288

Commande : (979111)
2015-06-25 8 h 57
Transmission :
2015-06-25 9 h 19

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 32 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 44 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 32 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Sade Canada Inc.
1564, rue Ampère

Madame
Guyline Fortin
Téléphone

Commande : (977432)
2015-06-19 23 h 30

2462169 - Addenda #1 - soumission
10180
2015-06-30 13 h 58 - Courriel

Québec, QC, G1P 4B9
NEQ : 1169540235

: 581 300-7233 **Transmission :**
Télécopieur 2015-06-22 7 h 20
: 581 300-7234

2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 30 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 35 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 27 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Unigertec Inc.
415 rue Adanac
Québec, QC, G1C 6B9
NEQ : 1166651753

[Madame](#)
[Soumission](#)
[Unigertec](#)
Téléphone
: 418 664-1177
Télécopieur
: 418 664-1688

Commande : (975222) 2462169 - Addenda #1 - soumission
2015-06-16 15 h 06 10180
Transmission : 2015-06-30 13 h 58 - Courriel
2015-06-16 17 h 56 2466714 - A-368-1_Addenda2_ Soum.
10180
2015-07-09 14 h 32 - Télécopie
2466718 - A-368-1_Annexe B_ Devis
de maintien_addenda2_ Soum. 10180
2015-07-09 14 h 33 - Messagerie
2466720 -
A-368-1_Plans_addenda2_10180
2015-07-09 15 h 26 - Messagerie
2468012 - A-368-1- Addenda 3 - Soum.
10180
2015-07-13 10 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 10180

Date d'annonce : 2015-06-15

Date d'ouverture : 2015-07-15 14h00

GDD: 1157014001

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Armature Bois-Franc Inc. (ABF)		X
2	Construction Fermont International Ltee.		X
3	Construction G-nesis Inc.		X
4	EBC Inc.		X
5	Excavation Loiselle inc.	X	
6	Filtrum Inc.		X
7	Forage Marathon Cie. Ltée.		X
8	Groupe TNT Inc.	X	
9	Hanson		X
10	Hobas Québec		X
11	Instituform Tehcnologies Limited		X
12	L.A. Hébert Ltée.		X
13	L'écuyer & Fils Ltée		X
14	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
15	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		X
16	Les entreprises Michaudville	X	
17	Les Excavations Fontaine Inc.	X	
18	Monro Ltd.		X
19	Neilson Inc.		X
20	Pomerleau Inc.	X	
21	Sade Canada Inc.	X	
22	Unigertec Inc.		X

6	16	22
27%	73%	100%

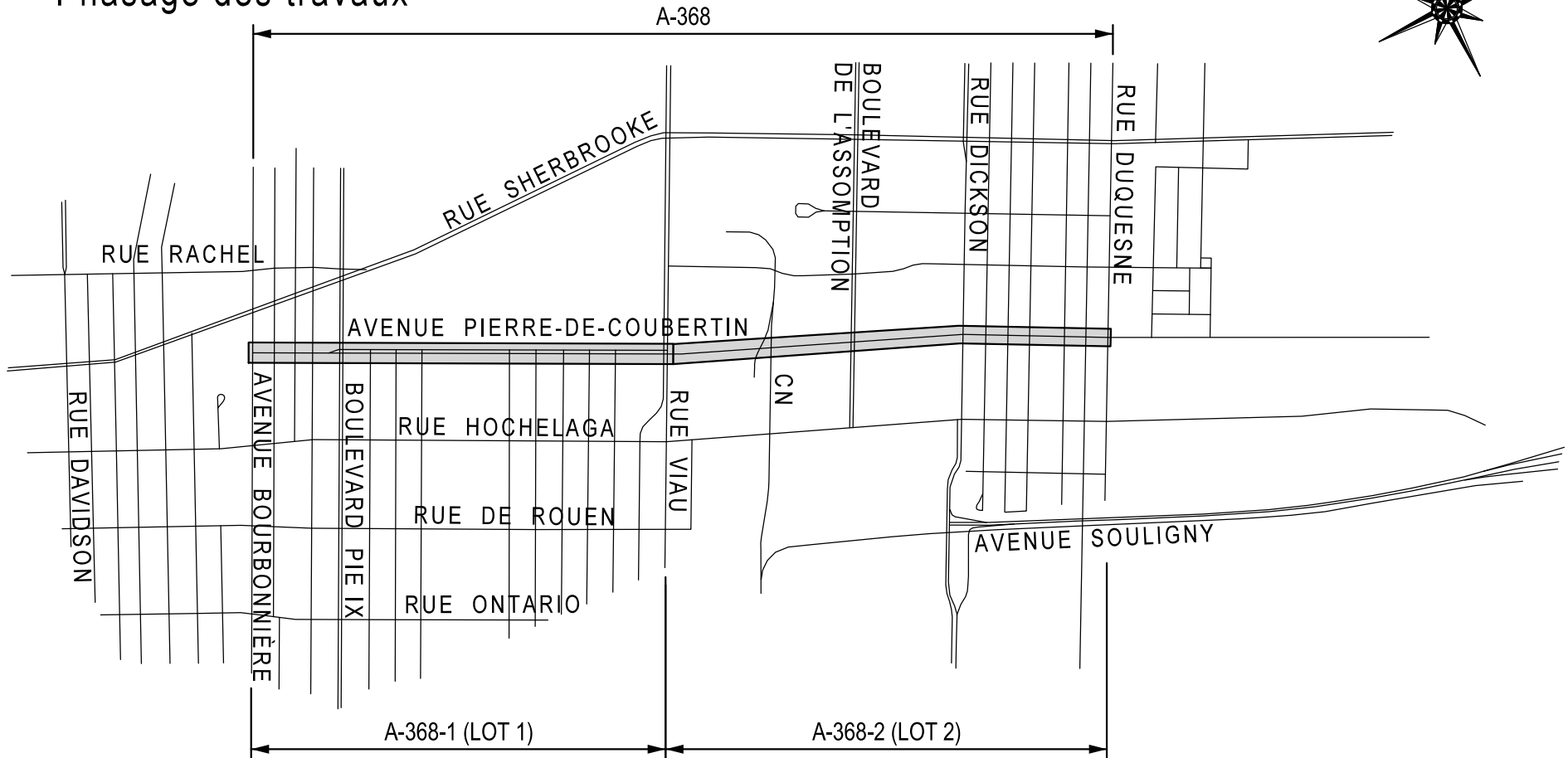
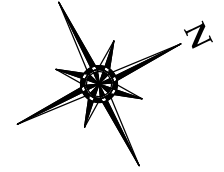
16	10	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
100%	63%	0%	6%	6%	0%	6%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	19%

MOTIFS DE DÉSISETMENT															
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Manque de temps, trop de soumission en même temps	AUCUNE RÉPONSE			
X															
															X
					X										
			X												
X															
X															
		X													
X															
X															
															X
X															
															X

Ne retourne pas les appels

PROJET A-368

Phasage des travaux



A-368-1 (LOT 1)

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 900mm SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ENTRE L'AVENUE BOURBONNIÈRE ET LA RUE VIAU

A-368-2 (LOT 2)

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 900mm SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ENTRE LA RUE VIAU ET LA RUE DUQUESNE



CONTRAT A-368-1

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 900 mm SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ENTRE L'AVENUE BOURBONNIÈRE ET LA RUE VIAU

TRAVAUX	PRINCIPE DE GESTION DE CIRCULATION
<p><u>PHASE 1-A :</u> Installation d'un puits de descente pour conduite d'eau sur l'avenue Pierre-de-Coubertin direction est (côté sud) entre Jeanne d'Arc et Pie-IX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave partielle de l'avenue Pierre-de-Coubertin côté sud entre l'avenue Jeanne d'Arc et le boul. Pie-IX. • Trottoir côté sud barré, circulation piétonne déviée sur trottoir côté nord. • Voies réduites à 3,3 mètres, circulation à contresens
<p><u>PHASE 1-B :</u> Installation d'un puits de remontée pour conduite d'eau sur l'avenue Pierre-de-Coubertin est (côté sud) entre Desjardins et de LaSalle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète des voies en direction est de l'avenue Pierre-de-Coubertin avec circulation à contresens • Trottoir côté sud barré, circulation piétonne déviée sur trottoir côté nord • Voie cyclable direction est (côté sud) barrée avec détour
<p><u>PHASE 2 :</u> Construction d'une conduite d'eau sur l'avenue Pierre-de-Coubertin direction ouest (côté nord) entre les rues Viau et Leclaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète des voies en direction ouest de l'avenue Pierre-de-Coubertin (côté nord) avec circulation à contresens côté sud • Voie réservée aux autobus du côté nord de l'avenue Pierre-de-Coubertin maintenue ainsi que l'aire de virage permettant aux autobus de retourner sur l'avenue Pierre-de-Coubertin vers l'est
<p><u>PHASE 3-A-B-C-D :</u> Construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin direction ouest (côté nord) entre les rues Letourneux et Leclaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A- Fermeture complète des voies en direction ouest de l'avenue Pierre-de-Coubertin (côté nord) avec circulation à contresens côté sud entre les avenues de LaSalle et Letourneux • B- Fermeture complète des voies en direction ouest de l'avenue Pierre-de-Coubertin (côté nord) avec circulation à contresens côté sud entre les avenues Letourneux et Bennett • C- Fermeture complète des voies en direction ouest de l'avenue Pierre-de-Coubertin (côté nord) avec circulation à contresens côté sud entre l'avenue Bennett et la rue Sicard • D- Fermeture complète des voies en direction ouest de l'avenue Pierre-de-Coubertin (côté nord) avec circulation à contresens côté sud entre les rues Sicard et Leclaire • Voies réduites à 3,2 mètres
<p><u>PHASE 4 :</u> Construction d'une conduite d'eau sur l'avenue Pierre-de-Coubertin direction est (côté sud) entre les rues Charlemagne et Jeanne d'Arc</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de la voie en direction est de l'avenue Pierre-de-Coubertin (côté sud) entre les avenues Jeanne d'Arc et Charlemagne avec détour • Stationnement interdit des deux côtés de l'avenue Pierre-de-Coubertin • Voie cyclable direction est (côté sud) barrée avec détour



CONTRAT A-368-1

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 900 mm SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ENTRE L'AVENUE BOURBONNIÈRE ET LA RUE VIAU

<p><u>PHASE 5 :</u> Construction d'une conduite d'eau sur l'avenue Pierre-de-Coubertin direction ouest (côté nord) entre les rues Bourbonnière et Charlemagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de l'avenue Pierre-de-Coubertin dans les deux directions entre le boul. Pie-IX et l'avenue Bourbonnière avec accès à la circulation locale seulement • Trottoir barré d'un côté (selon travaux) circulation piétonne déviée de l'autre côté • Voies cyclables barrées avec détours
<p><u>PHASE 6 :</u> Construction de la chambre de vanne et d'une conduite d'eau avec raccord sur conduite sur la rue Bourbonnière face au Collège de Maisonneuve à l'intersection de l'avenue Pierre-de-Coubertin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture partielle de l'avenue Bourbonnière à l'intersection Pierre-de-Coubertin • Stationnement interdit des deux côtés • Trottoir côté est barré, circulation piétonne déviée sur le trottoir côté ouest
<p><u>PHASE 7 :</u> Enlèvement de la chambre de vanne existante puis construction d'une chambre de vanne et raccords de la conduite d'eau sur la conduite d'eau existante sur la rue Viau à l'intersection de l'avenue Pierre-de-Coubertin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète des voies en direction nord de la rue Viau (côté est) avec circulation à contresens côté ouest à l'intersection de l'avenue Pierre-de-Coubertin devant l'usine Norampac • Fermeture complète de l'avenue Pierre-de-Coubertin à l'est de la rue Viau avec circulation en alternance • Un accès à l'usine Norampac doit être maintenu • Stationnement interdit sur l'avenue Pierre-de-Coubertin et la rue Viau
<p>MESURES DE GESTION DES IMPACTS APPLICABLES POUR TOUTES LES PHASES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'interdiction aux stationnements dans les zones avec vignettes, ces zones doivent être relocalisées à proximité • Les travaux seront annoncés à l'aide de panneaux d'information générale 10 jours à l'avance • Les relocalisations d'arrêts d'autobus ou modifications de trajets se doivent d'être faites avec l'accord préalable de la STM • Les travaux à proximité du Stade olympique seront suspendus temporairement lors d'événements majeurs

Le 13 mars 2015

GROUPE TNT INC.

À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

N° de décision : 2013-CPSM-0102

N° de client : 2700000263

Objet : Changement de nom de TNT2 inc. à Groupe TNT inc.

Monsieur,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise TNT2 inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant Groupe TNT inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1160480704 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise TNT2 inc. autorisée le 20 juin 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoît au 1 877 525-0337, poste 4866.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1157014001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$ (contrat: 11 406 133,37\$ + incidences: 570 306,67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

La nouvelle conduite d'eau potable de 900 mm sera réalisée sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau.

Pour respecter les exigences environnementales du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), il est nécessaire de procéder au chemisage de sections de conduites d'égout secondaires se trouvant dans l'emprise de cette nouvelle conduite. Il est également nécessaire d'effectuer le chemisage d'une section de conduite d'aqueduc secondaire pour la solidifier avant l'installation de la conduite d'eau de 900 mm. La DGSRE est favorable au chemisage structural de ces conduites d'égout et d'eau secondaires. Ces travaux sont pris en charge par la Direction de l'Eau Potable (DEP).

Des travaux de réhabilitation par chemisage structural sont nécessaires sur des conduites d'égout secondaires situées sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre l'avenue d'Orléans et l'avenue Jeanne d'Arc ainsi que sur les avenues d'Orléans, Charlemagne et Jeanne-d'Arc à proximité de l'intersection avec l'avenue Pierre-de-Coubertin. Ces conduites d'égout existantes sont en brique et ont été installées entre 1923 et 1932. Elles ont une côte de condition structurale (CIS) de 3 à 5 et sont situées à proximité de la zone des travaux prévus pour la construction de la conduite d'eau de 900 mm. La condition structurale ainsi que la localisation de ces conduites d'égout justifient leur réhabilitation par chemisage. La longueur de conduites d'égout à réhabiliter par chemisage est de 444 m. Ces travaux sont assumés par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre et est admissible au programme de subvention TECQ (programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). Elle est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la DGSRE.

Ces travaux seront réalisés en 2016. La DEP, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La DEP devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 – *Préparation et transmission des plans tels que construit / Plans TQC (Directive)* . Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charles COUTURE
Cadre DGSRE
Tél : 514-872-8439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-13

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514-872-4023
Division : DGSRE, Service de l'eau

Dossier # : 1157014001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$ (contrat: 11 406 133,37\$ + incidences: 570 306,67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences sera assumée à 96,88 % par l'agglomération pour un montant de 11 602 664,09 \$, et à 3,12 % par la ville centre pour un montant de 373 775,95 \$.

Pour la Direction de l'eau potable la dépense de 11 602 664,09 \$ taxes incluses, ou 10 594 778,83 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 8 475 823,06 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 2 118 955,77 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau la dépense de 373 775,95 \$ taxes incluses, ou 341 307,26 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 341 307,26 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Pour la Direction de l'eau potable la dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Information comptable :

Un engagement de gestion **no CC57014001** au montant de **10 936 088 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint..

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



GDD 1157014001 aspects comptables - DEP.xlsx



Info comptable DGSRE 1157014001.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Direction conseil et soutien financier – PS Eau
Tél : 514 872-8464

Co-auteurs:

Mélanie Brisson
Conseillère en gestion des ressources
financières
Conseil et du soutien financier - PS Eau
Tél.: 514-872-6052

David Marcaurrelle
Conseiller budgétaire
Tél.: 514-872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-19

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-5878

Division : Conseil et soutien financier - PS
Eau

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE156933002

Accorder un contrat à Sade Canada Inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue - Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$ (contrat: 5 979 170,82 \$ + incidences: 538 125,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10175 - 7 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 septembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 septembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE156933002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Sade Canada Inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue - Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$ (contrat: 5 979 170,82 \$ + incidences: 538 125,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10175 - 7 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE156933002

Accorder un contrat à Sade Canada Inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue - Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$ (contrat: 5 979 170,82 \$ + incidences: 538 125,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10175 - 7 soumissionnaires.

À sa séance du 2 septembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1156933002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 septembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE156933002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise l'octroi de contrat pour la construction de conduites d'eau de 1200 mm de diamètre en tranchée dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Les travaux sont les suivants:

- la construction d'une section d'une longueur approximative de 480 mètres linéaires de conduite d'eau de 1200 mm de diamètre dans l'axe de la rue Villeray;
- la fourniture et la pose d'une conduite d'eau de 1200 mm par une méthode sans tranchée sous le boulevard Pie-IX dans l'axe de la rue Villeray;
- la construction de quatre (4) chambres de vanne(s);
- la construction de deux (2) chambres d'accès et de ventouse de 1200 mm;

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 543 560,98 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, a été prévue dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des changements reliés aux travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 538 125,38 \$, taxes incluses, ont été réservés, représentant 9 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés.

Dans le cas du présent projet, les frais incidents sont partagés en deux parties. Une première partie qui représente 3% du montant des travaux a été réservée pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associées au projet. La deuxième partie qui représente 6% du montant des travaux a été réservée pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement:

- le déplacement de conduites de gaz par Gaz Métro;
- la protection et le déplacement d'utilités publiques (Bell, Vidéotron, CSEM, etc.);
- le raccordement électrique par Hydro-Québec;
- l'arpentage;
- les activités de communication.

En septembre 2007, suite à des activités continues d'auscultation, des indices inquiétants ont été décelés en regard à la fiabilité structurale de la conduite principale de 1 800 mm située sous le boulevard Pie-IX, entre les intersections Jarry/18e Avenue et Pie-IX/57e Rue. De plus, cette conduite unique alimente les secteurs de l'est de la Ville de Montréal, et plus particulièrement les arrondissements Montréal-Nord, Anjou et Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Compte tenu de cette vulnérabilité, la construction de plusieurs sections de conduite est requise afin de boucler hydrauliquement ces secteurs, assurer une alimentation en eau rencontrant les normes de débit, de qualité, de protection incendie et de préserver un service adéquat aux citoyens.

Des solutions pouvant améliorer la flexibilité du réseau ont été mises en œuvre pour ces secteurs afin de permettre une alimentation en eau potable rencontrant les normes de débit, de qualité et de protection incendie.

La Direction de l'eau potable (DEP) a recommandé la construction d'une conduite principale sur près de 8.0 km afin de boucler hydrauliquement ce secteur de la Ville. Ces travaux ont été subdivisés en différentes phases afin d'en faciliter la mise en œuvre. La phase 1 a été réalisée sur le boulevard Louis-H. Lafontaine (dans l'arrondissement d'Anjou), entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Jarry, sur une longueur approximative de 2,3 km.

La phase 2 des travaux se déroulera en deux parties:

- la première partie (phase 2A) a fait l'objet d'un octroi de contrat au conseil d'agglomération du mois d'août 2015 (1150543002), soit la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24e Avenue et la rue Champ-d'eau - arrondissements de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Saint-Léonard;

- le présent dossier porte sur la phase 2B, soit la Construction d'une conduite d'eau de 1200 mm, en tranchée, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue. La traverse de la conduite de 1200 mm sous le boulevard Pie-IX se fera par une méthode sans tranchée, et ce, pour des raisons de mobilités et de gestion des impacts. - arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

La phase 3 des travaux a fait l'objet d'un octroi de contrat au conseil d'agglomération du mois d'août 2015 et porte sur la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm, en tranchée, dans l'axe de la rue du Champ-d'eau, voie de service A-40, le boulevard Haut d'Anjou et Jarry entre Haut d'Anjou et A25 – arrondissements de Saint-Léonard et d'Anjou.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 juin 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juillet 2015. La durée de publication a été de 33 jours. Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 10 octobre 2015. Trois addendas ont été émis.

Un écart favorable de 1 499 078,54 \$ est noté entre la plus basse soumission et l'estimation réalisée à l'interne; cet écart s'établit à 1 185 300,00 \$ lorsqu'on exclut les taxes (5 % et 9,975 %) et les contingences (10 %). Les principaux éléments expliquant cet écart de 1 185 300,00 \$ sont les suivants:

- construction d'une chambre de vanne / CV-3 (écart de - 240 556 \$, soit -67 %);
- construction d'une chambre de vanne / CV-4 (écart de - 278 073 \$, soit -70 %);
- construction d'une chambre de vanne et de raccord / CV-5 (écart de - 328 964 \$, soit 72 %);
- construction d'une chambre de vanne / CV-6 (écart de - 254 802 \$ soit -68 %).

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

La présence, parmi les soumissionnaires, de nouveaux entrepreneurs sur le marché montréalais a suscité de l'intérêt chez plusieurs membres de la Commission. Le Service a souligné que ces entrepreneurs étaient essentiellement de la grande région montréalaise et que certains d'entre eux déposaient occasionnellement des soumissions dans certains dossiers.

Le Service a aussi expliqué que les clarifications apportées aux textes et aux plans du cahier des charges et le nombre important de dossiers du Service de l'eau en appel d'offres durant la même période ont conduit à une prolongation de la période d'appel d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE156933002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1156933002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel/Parc Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$ (contrat: 5 979 170,82 \$ + incidences: 538 125,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10175 - 7 soumissionnaires.

Numéro du mandat
SMCE156933002**Date du mandat**
2015-09-02**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que valeur du contrat est de plus de 2 M\$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation réalisée à l'interne et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1156933002, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-09-08

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances**Dossier # :1156933002**





Dossier # : 1156933002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel/Parc Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$ (contrat: 5 979 170,82 \$ + incidences: 538 125,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10175 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 517 296,20 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tranchée, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel/Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Sade Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 979 170,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10175;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-21 14:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156933002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel/Parc Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$ (contrat: 5 979 170,82 \$ + incidences: 538 125,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10175 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2007, suite à des activités continues d'auscultation, des indices inquiétants ont été décelés en regard à la fiabilité structurale de la conduite principale de 1 800 mm située sous le boulevard Pie-IX, entre les intersections Jarry/18e Avenue et Pie-IX/57e Rue. De plus, cette conduite unique alimente les secteurs de l'est de la Ville de Montréal, et plus particulièrement les arrondissements Montréal-Nord, Anjou et Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles. Compte tenu de cette vulnérabilité, la construction de plusieurs sections de conduite est requise afin de boucler hydrauliquement ces secteurs, assurer une alimentation en eau rencontrant les normes de débit, de qualité, de protection incendie et de préserver un service adéquat aux citoyens.

Des solutions pouvant améliorer la flexibilité du réseau ont été mises en oeuvre pour ces secteurs afin de permettre une alimentation en eau potable rencontrant les normes de débit, de qualité et de protection incendie.

La Direction de l'eau potable (DEP) a recommandé la construction d'une conduite principale sur près de 8.0 km afin de boucler hydrauliquement ce secteur de la ville. Ces travaux ont été subdivisés en différentes phases afin d'en faciliter la mise en oeuvre. La phase 1 a été réalisée sur le boulevard Louis-H. Lafontaine (dans l'arrondissement Anjou), entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Jarry, sur une longueur approximative de 2,3 km.

La phase 2 des travaux se déroulera en deux parties:

- la première partie (phase 2A) a fait l'objet d'un octroi de contrat au conseil d'agglomération du mois d'août 2015 (1150543002), soit la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24e Avenue et la rue Champ-d'eau - Arrondissements de Villeray-Saint-Michel/Parc Extension et de Saint-Léonard.

- le présent dossier porte sur la phase 2B, soit la Construction d'une conduite d'eau de 1200 mm, en tranchée, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue. La traverse de la conduite de 1200 mm sous le boulevard Pie-IX se fera par une méthode sans tranchée, et ce, pour des raisons de mobilités et de gestion des impacts. - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel/Parc Extension.

- la phase 3 des travaux a fait l'objet d'un octroi de contrat au conseil d'agglomération du mois d'août 2015 (1150543001) soit la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm, en tranchée, dans l'axe de la rue du Champ-d'eau, voie de service A-40, le boulevard Haut d'Anjou et Jarry entre Haut d'Anjou et A25 – Arrondissements de Saint-Léonard et d'Anjou.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 juin 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville le 13 juillet 2015. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 10 octobre 2015.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objets
# 1	18 juin 2015	Report de date d'ouverture du 29 juin au 06 juillet suite à la demande des soumissionnaires Modifications du formulaire de soumission
# 2	29 juin 2015	Report de date d'ouverture du 06 juillet au 13 juillet suite à la demande des soumissionnaires Modifications du formulaire de soumission Réponses aux questions reçues
# 3	07 juillet 2015	Modifications des plans de structures Modifications du formulaire de soumission Réponses aux questions reçues

L'estimation des coûts a été révisée, parce que les addenda avaient un impact financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0038 - 14 janvier 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une conduite d'eau de 1 200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24^e Avenue et la rue Champ-d'Eau et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CE14 1033 - 25 juin 2014 - Ne pas octroyer le contrat découlant de l'appel d'offres public 10084 visant la réalisation des travaux de construction d'une conduite de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 18^e Avenue et la rue Champs-d'Eau et de retourner en appel d'offres après avoir effectué une réévaluation technique et financière du projet. (Contrat A-335-2 - Soumission 10084 - 5 soumissionnaires).

CG08 0416 - 28 août 2008 - Octroyer un contrat de 12 980 863,17 \$ à Construction Garnier

Itée pour la construction d'une conduite d'aqueduc principale de 1200 mm de diamètre sur le boulevard Louis-H. Lafontaine, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Jarry. (Contrat A-335-1 - Soumission 9855 - 5 soumissionnaires) - phase 1 du projet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi de contrat pour la construction de conduites d'eau de 1200 mm de diamètre en tranchée dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel/Parc Extension.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous:

- - la construction d'une section d'une longueur approximative de 480 mètres linéaires de conduite d'eau de 1200mm de diamètre dans l'axe de la rue Villeray;
 - la fourniture et la pose d'une conduite d'eau de 1200 mm par une méthode sans tranchée sous le boulevard Pie-IX dans l'axe de la rue Villeray;
 - la construction de quatre (4) chambres de vanne(s);
 - la construction de deux (2) chambres d'accès et de ventouse de 1200 mm;

- Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 543 560,98 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, a été prévue dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des changements reliés aux travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 538 125,38 \$, taxes incluses, ont été réservés, représentant 9 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés.

Dans le cas du présent projet, les frais incidents sont partagées en deux parties. Une première partie qui représente 3% du montant des travaux a été réservée pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associées au projet. La deuxième partie qui représente 6% du montant des travaux a été réservé pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement:

- Déplacement de conduites de gaz par Gaz Métro;
- Protection et déplacement d'utilités publiques (Bell,Vidéotron,CSEM,etc.);
- Raccordement électrique par Hydro-Québec;
- Arpentage;
- Activités de communication.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble des travaux au contrat dans un délai de trois cent soixante-cinq (365) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.10.1 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, représentant une somme de 4 727,65 \$, par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents.

Une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été déposée, le 9 juillet 2015, pour réaliser ce projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 10175, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et sept (7) soumissions ont été déposées.
La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent en pièces jointes.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les sept (7) soumissionnaires sont conformes et que Sade Canada Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firme soumissionnaires	Prix de base (*)	Contingences (*)	Total (*)
		10%	
Sade Canada Inc.	5 435 609,84 \$	543 560,98 \$	5 979 170,82 \$
Excavation Loiselle Inc.	6 079 882,15 \$	607 988,21 \$	6 687 870,36 \$
Groupe TNT Inc.	6 709 359,23 \$	670 935,92 \$	7 380 295,15 \$
Les entreprises Michaudville Inc.	7 240 909,09 \$	724 090,91 \$	7 965 000,00 \$
EBC inc.	8 094 240,00 \$	809 424,00 \$	8 903 664,00 \$
Les entreprises Claude Chagnon inc.	9 804 550,61 \$	980 455,06 \$	10 785 005,67 \$
Pomerleau inc.	10 140 214,39 \$	1 014 021,44 \$	11 154 235,82 \$
Dernière estimation réalisée	6 798 408,51 \$	679 840,85 \$	7 478 249,36 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumission)</i>			8 407 891,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			5 175 065,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			87%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 499 078,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			708 699,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12%
(*) : Taxes incluses			

Un écart favorable de - 1 499 078,54 \$ est noté entre la plus basse soumission et l'estimation réalisée à l'interne; cet écart s'établit à - 1 185 300,00 \$ lorsqu'on exclut les taxes (5 % et 9,975 %) et les contingences (10 %). Les principaux éléments expliquant cet écart de - 1 185 300,00 \$ sont les suivants:

- Construction d'une chambre de vanne / CV-3: Écart de - 240 556 \$ soit (-67 %)
- Construction d'une chambre de vanne / CV-4: Écart de - 278 073 \$ soit (-70 %)
- Construction d'une chambre de vanne et de raccord / CV-5 Écart de - 328 964 \$ soit (-72 %)
- Construction d'une chambre de vanne / CV-6 Écart de - 254 802 \$ soit (-68 %)

Les validations requises ont été faites à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (no 5680-8025-1) et de celle du registre non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 19 juin 2015 avec sa soumission, laquelle

sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Sade Canada inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur et valide jusqu'au 4 février 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M\$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation réalisée à l'interne et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est 5 979 170,82 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 5 435 609,84 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 1200 mm de diamètre en tranchée dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel/Parc Extension, et un montant de 543 560,98 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 6 517 296,20 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 538 125,38 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes reliées au contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associées au projet, au déplacement de conduites de gaz, au déplacement d'utilités publiques, à de l'arpentage, au raccordement électrique par Hydro-Québec et aux activités de communications.

La dépense de 6 517 296,20 \$, taxes incluses, représente un coût net de 5 951 160,12 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 173 952,06 \$ au programme de Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. La partie financée par la réserve de l'eau locale représente un montant de 1 586 976,03 \$. L'emprunt net de 1 190 232,03 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribuera à :

- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la flexibilité du réseau.

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la DEP, et par le fait même; la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans la réalisation de ce projet, retarderait l'échéancier et prolongerait le risque de pénurie d'eau dans l'est de la Ville (Montréal-Nord, Montréal-Est, Anjou et RDP/PAT) en cas de fermeture ou de problèmes structurels de la conduite unique actuellement en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée avec le Service des communications. De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été élaboré pour proposer des mesures de mitigation aux usagers de la route et aux résidents et institutions. Veuillez consulter le "Plan de gestion de la circulation" en pièce jointe.

Des rencontres de concertation avec des partenaires internes à la Ville et externes ont été tenues et seront menées tout au long des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats 9 septembre 2015
Octroi de contrat : 24 septembre 2015
Début des travaux : Octobre 2015
Fin des travaux : Octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume PERRON
Ingénieur

Tél : 5148724743
Télécop. :

Jean-François DUBUC
C/s conduites principales - projets
majeurs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-10

Robert MALEK
Chef de Projets, Gestion de l'eau

Tél : 514 872-4503
Télécop. : 514 872-2898

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411

Approuvé le : 2015-08-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU

Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2015-08-21



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10175

Numéro de référence : 900414

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction d'une conduite d'eau de 1200 mm en tranchée, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Acier d'Armature Ferneuf Inc 2285 av Francis-Hughes Bureau 320 Laval, QC, H7S 1N5 http://grobetaille@ferneuf.ca NEQ : 1143180884	Monsieur Gilbert Robitaille Téléphone : 418 832-5646 Télécopieur : 418 832-4041	Commande : (978530) 2015-06-23 11 h 05 Transmission : 2015-06-23 14 h 33	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-23 11 h 05 - Téléchargement 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 12 h 03 - Télécopie 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 50 - Télécopie 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 19 h 43 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Mélissa Rondeau Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (975297) 2015-06-16 16 h 09 Transmission : 2015-06-16 20 h 38	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 50 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 18 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Fermont International Ltee. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1168474899	Monsieur Giuseppe Zambito Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	Commande : (978441) 2015-06-23 10 h 02 Transmission : 2015-06-23 13 h 23	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-23 10 h 02 - Téléchargement 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 12 h 02 - Télécopie

2465088 - A335-5 _ #10175 _
 Addenda#3_partie1
 2015-07-07 14 h 50 - Télécopie
 2465093 - A335-5 _ #10175 _
 Addenda#3_Partie 2 _A0
 2015-07-07 19 h 47 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370- 8303 Télécopieur : 450 681- 7070	Commande : (971963) 2015-06-10 12 h 57 Transmission : 2015-06-10 14 h 42	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 18 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 NEQ : 1140169609	Monsieur Alexandre Gauthier-Morissette Téléphone : 450 444- 9333 Télécopieur : 450 444- 9330	Commande : (971338) 2015-06-09 16 h 03 Transmission : 2015-06-09 16 h 40	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Télécopie 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 51 - Télécopie 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 50 - Télécopie 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 19 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373- 4274 Télécopieur : 450 373- 5631	Commande : (974353) 2015-06-15 13 h 39 Transmission : 2015-06-15 16 h 26	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 50 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 18 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (972881) 2015-06-11 13 h 51 Transmission : 2015-06-11 16 h 05	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 19 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	Commande : (971747) 2015-06-10 9 h 59 Transmission : 2015-06-10 10 h 16	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Télécopie 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 15 h 12 - Télécopie 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 50 - Télécopie 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 19 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com NEQ : 1160480704	Monsieur Alain Robert Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	Commande : (971954) 2015-06-10 12 h 52 Transmission : 2015-06-10 14 h 32	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 50 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 19 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Hanson 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (972243) 2015-06-10 15 h 56 Transmission : 2015-06-10 16 h 27	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel

2465088 - A335-5 _ #10175 _
 Addenda#3_partie1
 2015-07-07 14 h 49 - Courriel
 2465093 - A335-5 _ #10175 _
 Addenda#3_Partie 2 _A0
 2015-07-07 19 h 43 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeuml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347- 1996 Télécopieur : 450 347- 8509	Commande : (971208) 2015-06-09 14 h 36 Transmission : 2015-06-09 15 h 31	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 18 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, QC, H8S 2K9 NEQ : 1146922820	Monsieur David Vespoli Téléphone : 514 933- 5057 Télécopieur : 514 933- 0324	Commande : (975572) 2015-06-17 9 h 20 Transmission : 2015-06-17 11 h 03	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 50 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 18 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454- 3928 Télécopieur : 450 454- 7254	Commande : (974046) 2015-06-15 10 h Transmission : 2015-06-15 10 h 41	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 50 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 18 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (984392) 2015-07-08 8 h 22 Transmission : 2015-07-08 8 h 38	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-07-08 8 h 22 - Autocueillette 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-07-08 8 h 22 - Autocueillette 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-08 8 h 22 - Autocueillette 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-08 8 h 22 - Autocueillette Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (972903) 2015-06-11 14 h 10 Transmission : 2015-06-11 16 h 30	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 50 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 19 h 45 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (972440) 2015-06-11 8 h 48 Transmission : 2015-06-11 9 h 27	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 18 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	Commande : (971761) 2015-06-10 10 h 07 Transmission : 2015-06-10 10 h 19	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Télécopie 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Télécopie

2465088 - A335-5 _ #10175 _
 Addenda#3_partie1
 2015-07-07 14 h 50 - Télécopie
 2465093 - A335-5 _ #10175 _
 Addenda#3_Partie 2 _A0
 2015-07-07 19 h 44 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Munro Ltd. 8807 Simcoe road #56 Utopia, ON, L0M 1T0 NEQ :	Monsieur Benoit Tanguay Téléphone : 450 491-1222 Télécopieur : 705 734-2270	Commande : (976765) 2015-06-18 15 h 51 Transmission : 2015-06-18 20 h 37	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 15 h 51 - Messagerie 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 19 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	---	--

<input type="checkbox"/> Neilson Inc . 578 chemin Olivier Lévis, QC, G7A 2N6 http://www.neilsonex.com NEQ : 1168554005	Madame Monique Hébert Téléphone : 418 831-2141 Télécopieur : 418 831-7942	Commande : (971656) 2015-06-10 9 h 11 Transmission : 2015-06-10 9 h 18	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 18 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	---	--

<input type="checkbox"/> Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (972396) 2015-06-11 8 h 25 Transmission : 2015-06-11 9 h 03	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 19 h 44 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	---	---	--

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Pomerleau Inc... 500, rue St-Jacques, 11e étage Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789- 2728 Télécopieur : 514 789- 2288	Commande : (972574) 2015-06-11 9 h 54 Transmission : 2015-06-11 10 h 57	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 18 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300- 7233 Télécopieur : 581 300- 7234	Commande : (974365) 2015-06-15 13 h 50 Transmission : 2015-06-15 16 h 40	2457724 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#1 2015-06-18 12 h 51 - Courriel 2461457 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#2 2015-06-29 10 h 50 - Courriel 2465088 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_partie1 2015-07-07 14 h 49 - Courriel 2465093 - A335-5 _ #10175 _ Addenda#3_Partie 2 _A0 2015-07-07 19 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	---	---

© 2003-2015 Tous droits réservés

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 10175

Date d'annonce : 2015-06-10

Date d'ouverture : 2015-07-13

GDD: 1156933002

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Acier d'Armature Ferneuf Inc.		X
2	Armature Bois-Franc Inc (ABF)		X
3	Construction Fermont International Ltee.		X
4	Construction G-nesis Inc.		X
5	EBC Inc.	X	
6	Excavation Loiselle inc.	X	
7	Filtrum Inc.		X
8	Gérald Théorêt Inc.		X
9	Groupe TNT Inc.	X	
10	Hanson		X
11	Le Groupe LML Ltée		X
12	Le Groupe Vespo		X
13	L'écuyer & Fils Ltée		X
14	Le Constructions et Pavage Jeskar		X
15	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	X	
16	Les Entreprises Michaudville Inc.	X	
17	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		X
18	Murno Ltd.		X
19	Neilson Inc.		X
20	Nordmec Construction Inc.		X
21	Pomerleau Inc.	X	
22	Sade Canada Inc.	X	
		7 15 22	
		32% 68% 100%	

15	9	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5
100%	60%	0%	0%	0%	0%	7%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	33%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Manque de temps, trop de soumission en même temps	AUCUNE RÉPONSE	
X													
X													
												X	
					X								
X													
												X	
X													
												X	
												X	
X													
X													
X													

Résumé : Construction de conduites d'eau de 1200 mm en tranchée, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18^e Avenue et la 24^e Avenue

Travaux	Principes de gestion de circulation
<p>Phase 1 :</p> <p>Travaux de conduites d'eau - Rue Villeray, entre la 24^e avenue et la chambre de vanne CVE-02</p>	<p>Lors des travaux de cette phase, deux types d'entraves auront lieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète sur la rue Villeray dans les deux directions entre la 23^e Avenue et la 24^e Avenue. Chemin de détour proposé sur la rue Everett. Conservation d'une voie en direction sud sur la 23^e Avenue en tout temps. Interdire le stationnement du côté ouest de la 23^e Avenue pour faciliter la déviation de la voie direction sud; • Fermeture complète sur la rue Villeray dans les deux directions entre le boul. Pie-IX et la 23^e Avenue. Chemin de détour proposé par la rue Everett. Conservation d'une voie en direction sud sur la 23^e Avenue en tout temps.
<p>Phase 2 :</p> <p>Travaux de conduites d'eau en tunnel sous le boul. Pie-IX - Rue Villeray, entre la 23^e avenue et la 22^e avenue</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète sur la rue Villeray dans les deux directions entre le boul. Pie-IX et la 23^e Avenue et entre le boul. Pie-IX et la 22^e Avenue. Chemin de détour proposé par Everett. Les places de débarcadère de la garderie situées sur la rue Villeray doivent être relocalisées en amont des places existantes du côté ouest de la 23^e avenue; • Aménagement d'un couloir sécuritaire pour l'accès de la garderie.
<p>Phase 3 :</p> <p>Travaux de conduites d'eau - Rue Villeray, entre la 22^e avenue et la 18^e avenue</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète sur la rue Villeray de la direction est entre la 20^e Avenue et la 22^e Avenue. Chemin de détour proposé par la rue Everett. L'espace de livraison du centre Yves-Thériault doit être relocalisé sur la 21^e avenue; Fermer le couloir piéton du côté est ou ouest de l'intersection avec la 21^e avenue (selon les travaux) en protégeant l'aire de travail et acheminer les piétons par le côté opposé de l'intersection.
<p>Phase 4 :</p> <p>Travaux de conduites d'eau - Rue Villeray, de l'intersection avec la 18^e avenue jusqu'à la chambre de vanne CV-06</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète dans les deux directions entre Léonard-de-Vinci et la 18^e Avenue, ainsi qu'entre la 18^e Avenue et la 19^e Avenue. Chemin de détour proposé par la rue Everett. Maintenir la déviation des couloirs piétons à l'est et à l'ouest de l'intersection de la rue Villeray et de la 18^e avenue, acheminant ainsi les piétons sur les abords de la zone de travaux. Aménager des couloirs piétons sécuritaires.
<p>Phase 5 :</p> <p>Travaux de conduites d'eau - Intersection de la rue Everett et de la 18^e avenue</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète sur Villeray dans les deux directions entre Léonard-de-Vinci et la 18^e Avenue. Chemin de détour proposé par Jean-Talon Est. Garder un accès piéton sécuritaire pour l'accès au parc Joseph-Robin. Interdire le stationnement du côté est de la 18^e Avenue à l'approche de l'intersection.
<p>Phase 6 :</p> <p>Travaux de pavage - Travaux de conduites d'eau - Rue Villeray</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète sur Villeray de la direction ouest entre la 24^e Avenue et la 22^e Avenue, ainsi qu'entre la 19^e Avenue et la 18^e Avenue. Chemin de détour proposé sur la rue Everett.
<p>Phase 7 :</p> <p>Travaux de pavage - Rue Everett</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète sur Everett dans les deux directions entre Léonard-de-Vinci et la 18^e Avenue. Chemin de détour proposé par la rue Villeray. L'entrepreneur doit rouvrir les voies de circulation à la fin de l'horaire de travail autorisé et masquer/démobiliser les chemins de détours correspondants.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; • Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Le 5 février 2014

SADE CANADA INC.
A/S MONSIEUR DENIS MALABAT
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 2800
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2014-CPSM-1007467
N° de client : 3000145904

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SADE CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

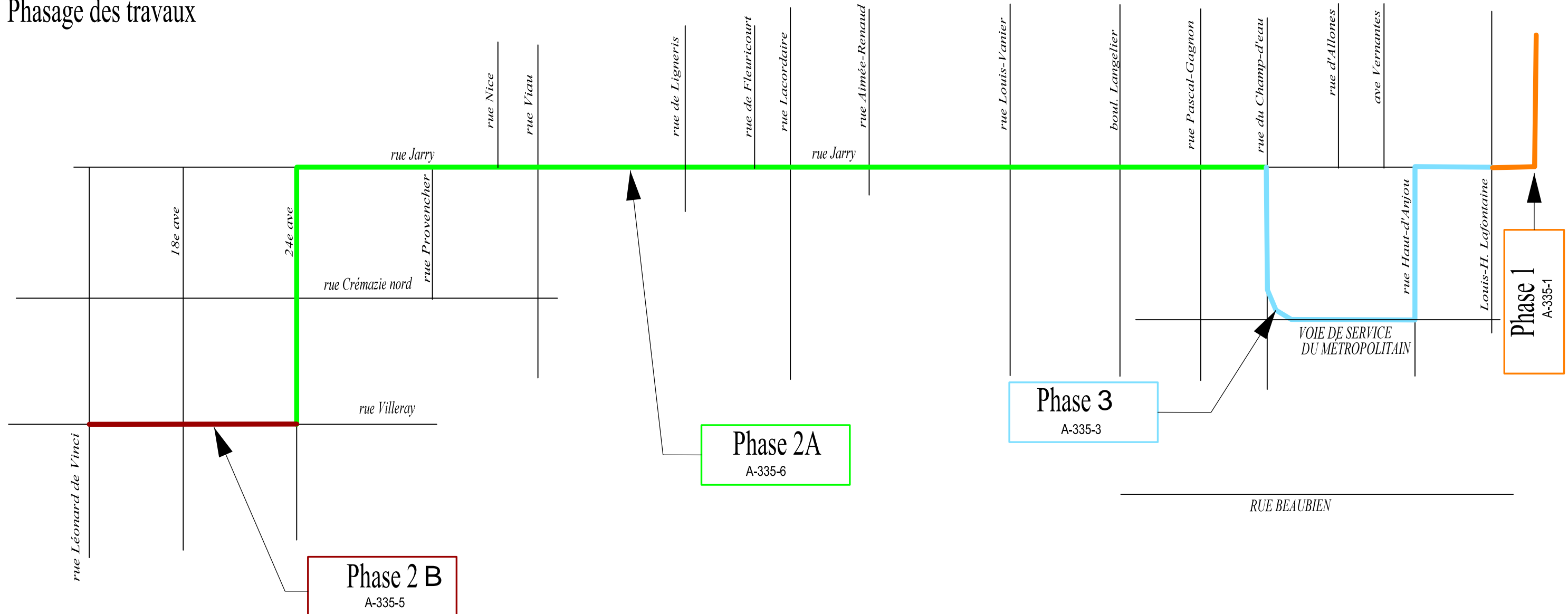
Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



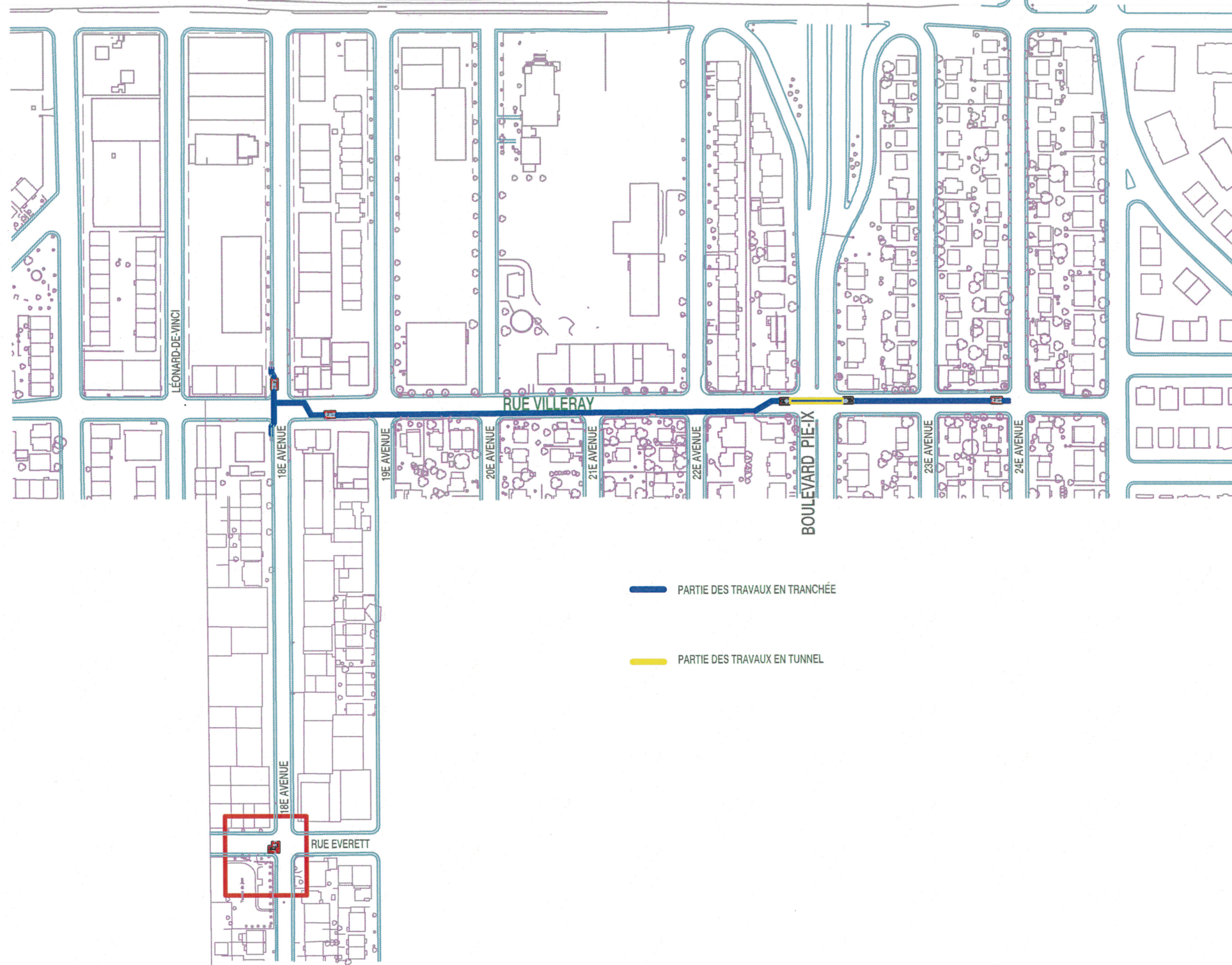
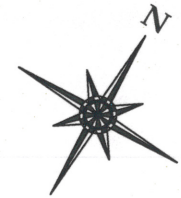
Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

PROJET BOUCLAGE DE L'EST

Phasage des travaux



AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE



— PARTIE DES TRAVAUX EN TRANCHÉE

— PARTIE DES TRAVAUX EN TUNNEL

Montréal Service de l'eau Direction de l'eau potable Division projets majeurs Section projets conduites principales	Titre du projet CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 1200mm EN TRANCHÉE DANS L'AXE DE LA RUE VILLERAY ENTRE LA 18e AVENUE ET LA 24e AVENUE	Titre du dessin LOCALISATION DES TRAVAUX GDD 1156933002	Dessiné par: Chafik AMAZOUZ , ag. tech.	Échelle: Aucune	Date: 10/08/2015
			Approuvé par: Guillaume PERRON, ing.	Dossier: A-335-5	Croquis no: 1

Dossier # : 1156933002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel/Parc Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$ (contrat: 5 979 170,82 \$ + incidences: 538 125,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10175 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux sur le territoire de l'arrondissement se résument à la pose de la conduite principale de 1 200 mm par excavation, les travaux en tunnel étant hors de l'arrondissement, à l'exception de la section traversant le boulevard Pie-IX.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée GOULET
ingénieure
Tél : 514-872-5958

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-13

Michel JOBIN
Chef de division
Tél : 514-872-1074
Division : Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Dossier # : 1156933002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel/Parc Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$ (contrat: 5 979 170,82 \$ + incidences: 538 125,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10175 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 6 517 296,20 \$ taxes incluses et est entièrement assumée par l'agglomération.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, la dépense de 6 517 296,20 \$, taxes incluses, ou 5 951 160,12 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée 3 173 952,06 \$ au programme de Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. La partie financée par la réserve de l'eau locale représente un montant de 1 586 976,03 \$. L'emprunt net de 1 190 232,03 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC56933002** au montant de **5 951 161 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



GDD 1156933002 aspects comptables - DEP.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget – Direction conseil et
soutien financier – Point de service EAU
Tél : 514 872-8464

David Marcaurette
Conseiller budgétaire
514-872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-5878

Division : Conseil et soutien financier - PS
Eau

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE155331006

Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 septembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 septembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155331006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155331006

Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$).

À sa séance du 5 août 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155331006. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 9 septembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155331006 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement et du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Ce dossier décisionnel vise la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées.

L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des dix-neuf arrondissements de la Ville, de la Société de transport de Montréal (STM), ainsi que des quinze villes liées de l'agglomération.

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs, et ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour l'hiver 2015-16, un potentiel d'approvisionnement de 198 540 tonnes métriques de sel de déglacage, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées et des trottoirs afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

Les ententes-cadres précédentes, d'une valeur totale estimée à 17 377 315,52 \$, ont été en vigueur du 15 septembre 2014 au 30 avril 2015. Selon les données disponibles, les consommations réelles sur ces trois ententes-cadres s'élèvent à 18 072 408,14\$ (environ 104% par rapport à la quantité estimée). Cette forte consommation s'explique par l'hiver rigoureux 2014-2015 ainsi que par la condition des chaussées et des trottoirs à Montréal qui a marqué le mois de janvier 2015.

Ce regroupement d'achat est composé de dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, de toutes les villes liées de l'agglomération ainsi que de la Société de transport de Montréal (STM).

L'appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de vingt jours, soit du 3 juin 2015 au 22 juin 2015. Les soumissions reçues sont valides pour cent-quatre-vingts jours calendrier, soit jusqu'au 22 décembre 2015.

Ces ententes-cadres font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par participant en tenant compte de la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique des participants au regroupement. Chacun de ces derniers confirme individuellement ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif. Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

Afin d'assurer à la Ville de Montréal un approvisionnement constant selon les quantités requises tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la Ville d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Sur les 142 640 tonnes métriques de sel régulier (groupe A) requises cette année, le plus bas soumissionnaire, Compass Minerals, se voit octroyer 123 840 tonnes métriques (t.m.) sur une capacité de 125 000 t.m. Le deuxième plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, se voit octroyer 18 800 t.m. sur une capacité de 44 000 t.m.. Finalement, le troisième plus bas soumissionnaire conforme, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée, ne se voit octroyer aucun tonnage sur une capacité de 50 000 tonnes métriques puisque la capacité des deux plus bas soumissionnaires conformes comble la demande totale pour le sel régulier.

Sur les 55 900 t.m. de sel traité (groupe B) requises cette année, le plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, se voit octroyer 4 100 t.m. sur une capacité de 4 100 t.m.. Le deuxième plus bas soumissionnaire, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée, se voit octroyer 37 000 t.m. sur une capacité de 40 000 t.m. et en dernier lieu, le troisième plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals, se voit octroyer 14 800 t.m. sur une capacité de 15 000 t.m.

Pour le groupe A (sel régulier), le prix moyen obtenu cette année est de 75,15 \$ la tonne métrique incluant la livraison, pour une quantité estimée de 142 640 t.m. Ceci représente une variation à la baisse de 0,30 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 75,37 \$ la tonne, pour une quantité estimée de 159 910 t.m.

Quant au groupe B (sel traité), le prix moyen obtenu est de 95,23 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 55 900 t.m. Ceci représente une variation à la hausse de 16,42 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 81,80 \$ incluant également le transport, pour une quantité estimée de 37 000 t.m.

Globalement et comparativement aux ententes précédentes conclues en 2014, tous types de sels confondus, le regroupement de la Ville de Montréal connaît une augmentation de 2,55 % en 2015. Le tonnage total en 2015 est de 198 540 t.m. et demeure sensiblement le même à celui de 2014 qui était de 196 910 t.m.

En comparant avec les prix obtenus par les autres municipalités du Québec, on peut donc conclure que le prix moyen obtenu cette année pour le sel régulier n'est pas anormalement élevé. De fait, le regroupement de Montréal continue de bénéficier du plus bas niveau de prix parmi les municipalités du Québec; à 75,15 \$, il est inférieur de près de 21 % du prix moyen des autres municipalités du Québec (UMQ, 95,17 \$) et de près de 17,5 % de celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM, 91,81 \$).

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont constaté une nette amélioration de la présentation et du sommaire décisionnel de ce dossier par rapport à l'an dernier.

Ils ont aussi apprécié les comparaisons entre les prix obtenus par le regroupement de Montréal et ceux obtenus par le regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Pour les membres, cela montre que la stratégie adoptée par le Service de l'approvisionnement il y a plusieurs années est encore pertinente. Ils ont invité le Service à poursuivre leurs observations sur les prix et à ajuster la stratégie d'approvisionnement, si cela devient nécessaire.

Enfin, les membres ont salué le renforcement des clauses des contrats protégeant le regroupement de Montréal contre les pénuries éventuelles de sel de déglacage. Il s'agit d'une valeur ajoutée dans un dossier déjà d'une très grande qualité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement et du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155331006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1155331006

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs

Objet : Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$)

Numéro du mandat
SMCE155331006

Date du mandat
2015-08-05

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat à Compass Minerals est de plus de 10 M \$;

VU que les contrats sont supérieurs à 2 M \$ et que les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1155331006 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-08-07

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1155331006





(2)

Dossier # : 1155331006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée approximative de 8 mois, à compter de la date d'adoption de la résolution, pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14422 et au tableau de prix reçus ci-joint;

Firmes	Participants	
	Sel régulier	Sel traité
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée	Outremont, Ville-Marie, Ville de Mont-Royal et La Société de Transport de Montréal (STM).	Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Saint-Laurent, Ville de Beaconsfield et Ville de Westmount
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	----	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont--La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest et Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension,
Compass Minerals	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest,	Le Plateau-Mont-Royal, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie.

L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève,
Mercier--Hochelaga-Maisonneuve,
Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro,
Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-
Trembles, Saint-Laurent, Saint-
Léonard, Verdun, Villeray--Saint-
Michel--Parc-Extension, Village de
Senneville, Ville de Baie-d'Urfée, Ville
de Côte-St-Luc, Ville de Dollard-Des
Ormeaux, Ville de Dorval et Ville de
L'Île Dorval, Ville de Hampstead, Ville
de Kirkland, Ville de Montréal-Est,
Ville de Montréal-Ouest, Ville de
Pointe-Claire,
Ville de St-Anne-de-Bellevue et Ville
de Westmount.

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 11:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155331006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Conclure des ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour la période hivernale 2015-16. Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

Les ententes-cadres précédentes, d'une valeur totale estimée à 17 377 315,52 \$, ont été en vigueur du 15 septembre 2014 au 30 avril 2015 (ententes 997692, 997564 et 997557). Selon les données disponibles, les consommations réelles sur ces trois ententes-cadres s'élèvent à 18 072 408,14\$ (environ 104% par rapport à la quantité estimée. Cette forte consommation s'explique par l'hiver rigoureux 2014-2015 que nous avons connu, ainsi que par les événements médiatiques sur la condition des chaussées et des trottoirs à Montréal qui ont marqué le mois de janvier 2015.

Ce regroupement d'achat est composé de dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, toutes les Villes liées de l'agglomération (15) ainsi que la Société de transport de Montréal (STM) ont signifié leur participation à ce dossier.

L'appel d'offres public (15-14422) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de vingt (20) jours calendriers, soit du 3 juin 2015 au 22 juin 2015. Les soumissions reçues sont valides pour cent-quatre-vingts (180) jours calendrier, soit jusqu'au 22 décembre 2015.

Ces ententes-cadres font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par participant en prenant en compte la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun de ces derniers confirme

individuellement ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif. Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0468 - 30 octobre 2014 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)

CG13 0335 - 29 août 2013 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 845 946,89 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 006 891,06 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 13-12670 (3 soum.). (Montant total estimé: 12 852 837,95 \$)

CG12 0304 - 23 août 2012- Conclure des ententes-cadres, d'une durée approximative de 8 mois, avec Sifto Canada Corp. (8 881 347,24 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 454 063,33 \$), pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 12-12176 (3 soum.) (Montant total estimé: 14 335 410,57 \$)

CG11 0309 - 28 septembre 2011- Conclure des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois avec Technologie de dégivrage Cargill (8 123 403,33 \$), Sifto Canada Corp. (6 286 404,29 \$) et Mines Seleine, une division de La Société canadienne de Sel, Limitée (520 301,17 \$) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 11-11666 (4 soum.) (Montant total estimé: 14 930 109,79 \$)

CG10 0326 - 23 septembre 2010- Conclure des ententes-cadres avec Sifto Canada Corp. (9 087 707,34 \$), Mines Seleine, une division de la Société canadienne de Sel, ltée (4 378 150,35 \$) et Technologie de dégivrage Cargill (2 032 587,08 \$), pour une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées. (Montant total estimé: 15 498 444,77 \$)

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées.

L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville, de la Société de transport de Montréal (STM), ainsi que des quinze (15) villes liées de l'agglomération (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval et L'Île Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs, et ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour l'hiver 2015-16, un potentiel d'approvisionnement de 198 540 tonnes métriques de sel de déglacage, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

JUSTIFICATION

Renouvellement des ententes pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées, pour la période hivernale 2015-2016 suite à l'appel d'offres public 15-14422. La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le présent dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit de contrats supérieurs à deux millions de dollars et accordés à des adjudicataires qui en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Afin d'assurer à la Ville de Montréal un approvisionnement constant selon les quantités requises tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la Ville d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Sur les 142 640 tonnes métriques de sel régulier (groupe A) requises cette année, le plus bas soumissionnaire, Compass Minerals, se voit octroyer 123 840 t.m. sur une capacité de 125 000 tonnes métriques. Le deuxième plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, se voit octroyer 18 800 t.m. sur une capacité de 44 000 tonnes métriques. Finalement, le troisième plus bas soumissionnaire conforme, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée, ne se voit octroyer aucun tonnage sur une capacité de 50 000 tonnes métriques puisque la capacité des deux plus bas soumissionnaires conformes comble la demande totale pour le sel régulier.

Sur les 55 900 tonnes métriques de sel traité (groupe B) requises cette année, le plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, se voit octroyer 4 100 t.m. sur une capacité de 4 100 tonnes métriques. Le deuxième plus bas soumissionnaire, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée, se voit octroyer 37 000 t.m. sur une capacité de 40 000 tonnes métriques et en dernier lieu, le troisième plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals, se voit octroyer 14 800 t.m. sur une capacité de 15 000 tonnes métriques.

Pour le groupe A (sel régulier), le prix moyen obtenu cette année est de 75,15 \$ la tonne métrique incluant la livraison, pour une quantité estimée de 142 640 t.m. Ceci représente une variation à la baisse de 0,30 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 75,37 \$/tonne, pour une quantité estimée de 159 910 t.m.

Quant au groupe B (sel traité), le prix moyen obtenu est de 95,23 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 55 900 t.m. Ceci représente une variation à la hausse de 16,42 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 81,80 \$ incluant également le transport, pour une quantité estimée de 37 000 t.m.

Globalement et comparativement aux ententes précédentes conclues en 2014, tous types de sels confondus, le regroupement de la Ville de Montréal connaît une augmentation de 2,55 % en 2015. Le tonnage total en 2015 est de 198 540 t.m. et demeure sensiblement le même à celui de 2014 qui était de 196 910 t.m..

À titre comparatif avec les autres municipalités du Québec (voir la section Aspects financiers), on peut donc conclure que le prix moyen obtenu cette année pour le sel régulier n'est pas anormalement élevé. De fait, le regroupement de Montréal continue de bénéficier du plus bas niveau de prix parmi les municipalités du Québec; à 75,15 \$, il est inférieur de près de 21 % du prix moyen des autres municipalités du Québec (UMQ, 95,17 \$) et de près de 17,5 % de celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM, 91,81 \$).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de

l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le groupe A (sel régulier) s'élevant à 12 755 595,48 \$, incluant les taxes, ainsi que pour le groupe B (sel traité) s'élevant à 5 698 038,96 \$, incluant également les taxes, pour un grand total de 18 453 634,44 \$ pour la période hivernale 2015-16 (environ 8 mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, de quinze (15) villes liées de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal (STM), en fonction des prix moyens obtenus par le regroupement de la Ville de Montréal pour ces produits lors du précédent appel d'offres, avec une majoration de 1,81 %. Cette majoration représente l'évolution de l'indice des prix industriels pour la catégorie des produits des minéraux non métalliques (Minéraux non métalliques [291]), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2015, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2015.

Sel régulier (groupe A)

Firmes soumissionnaires	Prix de base pour une demande totale de 142 640 t.m. (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total pour une demande totale de 142 640 t.m. (taxes incluses)
Compass Minerals	12 275 250,00 \$	----	12 275 250,00 \$
Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor Ltée	12 919 739,72 \$	----	12 919 739,72 \$
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	13 294 439,11 \$	----	13 294 439,11 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	12 755 595,48 \$	----	12 755 595,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			12 829 809,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 019 189,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			8,30 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-480 345,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			644 489,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,25 %

Sel traité (groupe B)

Firmes soumissionnaires	Prix de base pour une demande totale de 55 900 t.m. (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total pour une demande totale de 55 900 t.m. (taxes incluses)
Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor Ltée	5 302 726,33 \$	----	5 302 726,33 \$

Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	6 126 572,80 \$	----	6 126 572,80 \$
Compass Minerals	6 168 951,43 \$	----	6 168 951,43 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	5 698 038,96 \$	----	5 698 038,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			5 866 083,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,62 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			866 225,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			16,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-395 312,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			823 846,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,54 %

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : **15-14422**

Titre : **Sel de déglacage des chaussées**

Date de lancement : **3 juin 2015**

Date d'ouverture : **22 juin 2015**

Preneurs du cahier des charges : (4)

Compass Minerals
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée
Éco-Forma inc.

Soumissionnaires : (3)

Compass Minerals
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée

Tableau de prix : (voir pièces jointes)

Remarques et informations complémentaires :

En date du 17 juillet 2015, aucune des entreprises recommandées dans le présent

sommaire décisionnel n'est inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF. Le secteur d'activités visé par cet appel d'offres ne fait l'objet d'aucun décret de la part de la Ville de Montréal ni du Gouvernement du Québec quant à la nécessité pour ses fournisseurs d'obtenir une autorisation de l'AMF.

Globalement, trois principaux fournisseurs se partagent le marché du sel de déglacage des chaussées au Québec. Il arrive parfois, en raison de leurs autres engagements contractuels, qu'aucun de ces fournisseurs ne puisse garantir la quantité complète requise par la Ville, ou qu'un seul le puisse, mais à un coût plus élevé.

L'appel d'offres prévoyait que l'octroi serait effectué au plus bas soumissionnaire conforme de chaque groupe (A et B) à l'appel d'offres tout en tenant compte de la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement.

Afin de déterminer la répartition optimale des quantités offertes par les soumissionnaires aux participants à l'appel d'offres, nous avons appliqué la méthode Vogel, qui est une méthode scientifique de répartition économique des quantités reconnue dans le domaine de la logistique et du transport, et permettant au regroupement de l'appel d'offres de la Ville de Montréal d'obtenir la facture globale la moins élevée.

Le prix de revient du sel étant constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison, la différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des arrondissements ou des villes liées participantes. Puisque chacun des soumissionnaires a proposé des prix pour tous les arrondissements et les villes liées de l'agglomération ainsi que pour la STM, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Enfin, selon les clauses de l'appel d'offres, tous les participants à l'appel d'offres se réservent le droit de commander une quantité supérieure à 20% à celle indiquée aux documents d'appel d'offres afin de se prémunir contre des conditions climatiques exceptionnelles.

Montant total estimé des ententes (sel régulier et sel traité combinés) :

Compass Minerals (138 640 t.m. octroyées) :

10 684 719,40 \$ + TPS (5%) 534 235,97 \$ + TVQ (9,975%) 1 065 800,76 \$ = 12 284 756,13 \$

Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (37 000 t.m. octroyées) :

3 554 310,00 \$ + TPS (5%) 177 715,50 \$ + TVQ (9,975%) 354 542,42 \$ = 4 086 567,92 \$

Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (22 900 t.m. octroyées) :

1 803 365,00 \$ + TPS (5%) 90 168,25 \$ + TVQ (9,975%) 179 885,66 \$ = 2 073 418,91 \$

Adjudicataires recommandés

Il est recommandé de conclure avec chacune des firmes ci-après désignées, suite à l'appel d'offres public 14-13521, des ententes-cadres pour l'hiver 2015-16 pour la fourniture de sel

de déglacage des chaussées;

Firmes	Participants	
	Sel régulier	Sel traité
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	Outremont, Ville-Marie, Ville de Mont-Royal et La Société de Transport de Montréal (STM).	Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Saint-Laurent, Ville de Beaconsfield et Ville de Westmount
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	----	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont--La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest et Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension,
Compass Minerals	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension, Village de Senneville, Ville de Baie-d'Urfée, Ville de Côte-St-Luc, Ville de Dollard-Des-Ormeaux, Ville de Dorval et Ville de L'Île Dorval, Ville de Hampstead, Ville de Kirkland, Ville de Montréal-Est, Ville de Montréal-Ouest, Ville de Pointe-Claire, Ville de St-Anne-de-Bellevue et Ville de Westmount.	Le Plateau-Mont-Royal, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit. Les arrondissements, les villes liées ainsi que la Société de transport de Montréal pourront faire appel à ces ententes. Ces ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

À titre comparatif, voici les prix unitaires moyens à la tonne métrique du **sel régulier** selon le territoire où se situe la ville, le territoire étant établi par le regroupement de l'UMQ, pour les villes autour de Montréal et autres:

Villes (selon les territoires établis par L'UMQ)	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu	Variation moyenne du prix unitaire hiver 2014-15 vs hiver 2015-16

	pour l'hiver 2010-11	pour l'hiver 2011-12	pour l'hiver 2012-13	pour l'hiver 2013-14	pour l'hiver 2014-15	pour l'hiver 2015-16	
Boucherville (Territoire G-1)	80,94 \$	82,35\$	80,29 \$	80,25 \$	103,44 \$	102,64 \$	-0,77 %
Brossard (Territoire G-2)	78,00 \$	79,36\$	76,58 \$	76,56 \$	83,30 \$	98,44 \$	18,17 %
L'Ile-Perrot (Territoire G-2)	92,94 \$	94,56\$	91,25 \$	76,56 \$	83,30 \$	98,44 \$	18,17 %
Laval (Territoire F)	73,79 \$	75,87\$	76,86 \$	72,06 \$	75,12 \$	84,91 \$	13,04 %
Longueuil (Territoire G-1)	73,89 \$	75,97\$	74,07 \$	80,25 \$	103,44 \$	102,64 \$	-0,77 %
Repentigny (Territoire F)	74,06 \$	74,01\$	72,15 \$	72,06 \$	75,12 \$	84,91 \$	13,04 %
Rosemère (Territoire E)	77,59 \$	77,54\$	75,60 \$	80,74 \$	88,71 \$	90,65 \$	2,19 %
Québec (Territoire C)	non disponible	non disponible	non disponible	80,28 \$	94,54 \$	97,27 \$	2,88 %
Regroupement complet de l'UMQ	non disponible	non disponible	non disponible	79,99 \$	90,53 \$	95,17 \$	5,12 %
Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	86,41 \$	91,81 \$	6,26 %
Toronto	non disponible	non disponible	non disponible	90,34 \$	93,72 \$	82,24 \$	-12,25 %
Montréal	73,00 \$	70,58 \$	67,64 \$	58,83 \$	75,37 \$	75,15 \$	-0,30 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encore cette année, en plus du sel régulier, du sel traité est inclus dans l'appel d'offres pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées. Ce produit fait l'objet d'une demande grandissante d'année en année de la part des participants à l'appel d'offres, la demande pour ce produit passant de 15 000 t.m. en 2011 à 55 900 t.m. en 2015.

Le sel de déglçage des chaussées traité est obtenu par une technique de pré humidification qui consiste à humidifier les grains de sel avant leur dispersion sur la chaussé. Cette technique peut se faire à partir de plusieurs liquides, principalement le chlorure de magnésium et le chlorure de sodium. Dans le cadre de l'appel d'offres de la Ville de Montréal, il a été spécifié que le sel de déglçage des chaussées traité doit être humidifié avec un agent à base de chlorure de magnésium, et que le sel doit être pré traité et livré « clé en mains », c'est-à-dire qu'il doit être livré et prêt pour une utilisation immédiate, comme pour le sel régulier.

Au Ministère des Transports du Québec, la technique de pré humidification a été utilisée au début des années 1990 et les effets positifs observés à l'époque le sont toujours aujourd'hui. En effet, l'utilisation d'un agent de pré humidification offre plusieurs avantages tels que :

1. La réduction des pertes de sel dans l'environnement causées par le vent et le rebondissement des grains, passant de 30 % à 4 %;
2. Une modification des températures de services passant de -7 °C jusqu'à -20 °C;
3. Un temps de réaction plus court avant l'activation de l'effet fondant du sel;
4. Augmentation de la vitesse d'épandage;

5. La réduction des quantités de sels achetées et épandues.

La pré humidification avec le chlorure de magnésium liquide est le produit le plus performant et le moins dommageable pour l'environnement et les infrastructures routières en comparaison au chlorure de sodium et au chlorure de calcium.

Enfin, en optimisant l'efficacité des produits de déglçage épandus, ces techniques permettent de réduire les taux d'application et donc les quantités de contaminants qui pénètrent dans l'environnement. En Ontario, le ministère des Transports affirme qu'il est possible de réduire de 20 % les quantités de sel épandues sans perte d'efficacité à l'aide de la technique de pré humidification. Une étude réalisée au Montana a suggéré que cette réduction pourrait même atteindre 50 % de la charge originale.

*Références:

Les informations et les données contenues dans la section "Développement durable" et concernant le sel traité sont extraites de la thèse de maîtrise en environnement (M.Env) de Jean-Philippe Robitaille, sous la direction de Pierre Poulin, directeur d'essai, de l'Université de Sherbrooke, intitulée : "LES SELS DE VOIRIE AU QUÉBEC : PROPOSITION D'UNE DÉMARCHE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SPÉCIFIQUE AUX ZONES VULNÉRABLES", et datée du 21 mai 2011.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution, émission des ententes pour la saison hivernale 2015-16 avec les entreprises retenues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1028
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-20

El Mostafa RAKIBE
Chef de section

Tél : 514 872-5306
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-07-22

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
GROUPE A									
Article 1 (groupe A)	Sel de déglacage des chaussées régulier (blanc) selon la norme de référence suivante : Norme du ministère des Transports du Québec #12101 (réf.: Ouvrage routiers tome VII. Matériaux chapitre 12) et ayant un maximum de matière insoluble dans l'eau de 3,5 %	1	142640	71,06 \$	10 135 998,40 \$	74,45 \$	10 619 548,00 \$	75,73 \$	10 802 127,20 \$
	AHUNTSIC-CARTIERVILLE 1) 388, rue Port Royal Est 2) 6100, Pont Gragé (de Salaberry) 3) 999, boul. Henri-Borassa O.	1	8900	4,30 \$	38 270,00 \$	4,55 \$	40 495,00 \$	5,21 \$	46 369,00 \$
	ANJOU 10700, boul. Ray-Lawson	1	5200	2,95 \$	15 340,00 \$	3,77 \$	19 604,00 \$	6,71 \$	34 892,00 \$
	CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 1) 2140, rue Madison 2) 6960, Darlington								
	LACHINE 2200, rue Saint-Antoine	1	4000	3,10 \$	12 400,00 \$	5,80 \$	23 200,00 \$	4,77 \$	19 080,00 \$
	LASALLE 7277, rue Cordner	1	5500	2,95 \$	16 225,00 \$	3,91 \$	21 505,00 \$	4,98 \$	27 390,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	LE PLATEAU MONT-ROYAL 1) 1501, rue Bercy 2) 5425, rue Mentana	1	4500	2,95 \$	13 275,00 \$	3,61 \$	16 245,00 \$	5,52 \$	24 840,00 \$
	LE SUD-OUEST 3552, rue Saint-Patrick	1	1500	3,55 \$	5 325,00 \$	3,77 \$	5 655,00 \$	5,21 \$	7 815,00 \$
	L'ÎLE-BIZARD-SAÏTE-GENEVIÈVE 571, rue Cherrier	1	2000	6,10 \$	12 200,00 \$	6,49 \$	12 980,00 \$	4,95 \$	9 900,00 \$
	MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE 2150, rue Dickson	1	9000	2,95 \$	26 550,00 \$	3,61 \$	32 490,00 \$	6,65 \$	59 850,00 \$
	MONTRÉAL-NORD 4250, rue de Charleroi	1	5000	3,25 \$	16 250,00 \$	3,61 \$	18 050,00 \$	5,94 \$	29 700,00 \$
	OUTREMONT 1451, rue Ducharme	1	3500	4,30 \$	15 050,00 \$	3,61 \$	12 635,00 \$	5,32 \$	18 620,00 \$
	PIERREFONDS-ROXBORO 4950, rue René-Énard (camions 3 essieux non-acceptés pour la livraison, espace insuffisant)	1	6000	5,95 \$	35 700,00 \$	6,58 \$	39 480,00 \$	4,89 \$	29 340,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES 1) 3535, 36e Avenue 2) 9255, boul. Henri-bourassa Est	1	9000	2,95 \$	26 550,00 \$	3,93 \$	35 370,00 \$	6,24 \$	56 160,00 \$
	ROSEMONT-LA PETITE PATRIE 1220, rue des Carrières								
	SAINT-LAURENT 13001, boul. Cavendish	1	13000	4,45 \$	57 850,00 \$	4,87 \$	63 310,00 \$	5,00 \$	65 000,00 \$
	SAINT-LÉONARD 6025, boul. Métropolitain Est	1	6000	2,95 \$	17 700,00 \$	3,61 \$	21 660,00 \$	6,23 \$	37 380,00 \$
	VERDUN 1177, rue Dupuis	1	5000	3,40 \$	17 000,00 \$	3,61 \$	18 050,00 \$	5,12 \$	25 600,00 \$
	VILLE-MARIE 1) 4180, chemin de la Côte-des-Neiges 2) 880, rue Brennan 3) 1800, chemin Remembrance (sur le Mont-Royal)	1	8600	5,45 \$	46 870,00 \$	3,61 \$	31 046,00 \$	5,46 \$	46 956,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION 1) Jarry Nord et 17e (Carrière Francon) 2) 8685, rue de l'Épée (Clos de l'Épée) 3) 2235, rue Michel-Jurdant (Complexe environnemental)	1	800	2,95 \$	2 360,00 \$	3,77 \$	3 016,00 \$	5,36 \$	4 288,00 \$
	VILLAGE DE SENNEVILLE 102, Leacock, Pointe-Claire (le dépôt est à Pointe-Claire)	1	340	4,45 \$	1 513,00 \$	6,39 \$	2 172,60 \$	4,77 \$	1 621,80 \$
	VILLE DE BAIE D'URFE 300, rue Surrey, Baie d'Urfé	1	750	5,50 \$	4 125,00 \$	6,54 \$	4 905,00 \$	4,61 \$	3 457,50 \$
	VILLE DE BEACONSFIELD 300, rue Bearepaire, Beaconsfield								
	VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC 7001, chemin Mackle, Côte Saint-Luc	1	5500	3,10 \$	17 050,00 \$	4,09 \$	22 495,00 \$	5,26 \$	28 930,00 \$
	VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX 1, rue Montrose, Dollard-des-Ormeaux	1	4000	4,90 \$	19 600,00 \$	5,99 \$	23 960,00 \$	4,77 \$	19 080,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DORVAL 550, boul. Bouchard, Dorval	1	4000	3,25 \$	13 000,00 \$	5,33 \$	21 320,00 \$	4,64 \$	18 560,00 \$
	VILLE DE HAMPSTEAD 10, chemin Cleve, Hampstead	1	1150	3,40 \$	3 910,00 \$	4,55 \$	5 232,50 \$	5,14 \$	5 911,00 \$
	VILLE DE KIRKLAND 25, rue Claude-Jodoin, Kirkland	1	2500	5,20 \$	13 000,00 \$	6,58 \$	16 450,00 \$	4,69 \$	11 725,00 \$
	VILLE DE MONTRÉAL-EST 11 475, rue Victoria, Montréal-Est	1	2600	2,95 \$	7 670,00 \$	3,61 \$	9 386,00 \$	6,47 \$	16 822,00 \$
	VILLE DE MONTRÉAL-OUEST 250, avenue Bedbrook, Montréal-Ouest	1	1200	2,95 \$	3 540,00 \$	4,87 \$	5 844,00 \$	4,98 \$	5 976,00 \$
	VILLE DE MONT-ROYAL 180, chemin Clyde, Ville de Mont-Royal	1	4500	4,30 \$	19 350,00 \$	3,61 \$	16 245,00 \$	5,23 \$	23 535,00 \$
	VILLE DE POINTE-CLAIRE 50, rue Terra Cotta, Pointe-Claire	1	5400	4,45 \$	24 030,00 \$	5,90 \$	31 860,00 \$	4,65 \$	25 110,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	VILLE DE SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE Dans le stationnement du CN, près de l'intersection du boulevard des Anciens Combattants et de la rue Demers, Sainte-Anne-de-Bellevue.	1	1000	6,25 \$	6 250,00 \$	6,69 \$	6 690,00 \$	4,76 \$	4 760,00 \$
	VILLE DE WESTMOUNT 11, rue Béthune, Westmount	1	10000	3,25 \$	32 500,00 \$	3,61 \$	36 100,00 \$	5,21 \$	52 100,00 \$
	LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) La STM ira chercher le sel directement au dépôt de l'adjudicataire.	1	2000		N/A (Cueillette seulement)		N/A (Cueillette seulement)		N/A (Cueillette seulement)
				Total	10 676 451,40 \$	Total	11 236 999,10 \$	Total	11 562 895,50 \$
				TPS	533 822,57 \$	TPS	561 849,96 \$	TPS	578 144,78 \$
				TVQ	1 064 976,03 \$	TVQ	1 120 890,66 \$	TVQ	1 153 398,83 \$
				TOTAL	12 275 250,00 \$	TOTAL	12 919 739,72 \$	TOTAL	13 294 439,11 \$
Soumissionnaire le moins cher au total sel régulier									
Compass Minerals Canada corp.		10 676 451,40 \$		+ TPS	533 822,57 \$	+ TVQ	1 064 976,03 \$	=	12 275 250,00 \$

Répartition finale des contrats sel régulier (groupe A) par requérant hiver 2015-16

Participants	Demande	Soumissionnaires			Soumissionnaires			Participants	Coût total incluant le transport		
		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison			Quantités octroyées				Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor
		Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor	Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor		Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor
Saint-Laurent	13 000	75,51 \$	80,73 \$	79,32 \$	13 000	-	-	Saint-Laurent	981 630,00 \$	- \$	- \$
Ville de Wesmount	10 000	74,31 \$	80,94 \$	78,06 \$	10 000	-	-	Ville de Wesmount	743 100,00 \$	- \$	- \$
Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	9 000	74,01 \$	81,97 \$	78,38 \$	9 000	-	-	Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	666 090,00 \$	- \$	- \$
Mercier--Hochelaga-Maisonnette	9 000	74,01 \$	82,38 \$	78,06 \$	9 000	-	-	Mercier--Hochelaga-Maisonnette	666 090,00 \$	- \$	- \$
Ahuntsic-Cartierville	8 900	75,36 \$	80,94 \$	79,00 \$	8 900	-	-	Ahuntsic-Cartierville	670 704,00 \$	- \$	- \$
Ville-Marie	8 600	76,51 \$	81,19 \$	78,06 \$	-	-	8 600	Ville-Marie	- \$	- \$	671 316,00 \$
Pierrefonds-Roxboro	6 000	77,01 \$	80,62 \$	81,03 \$	6 000	-	-	Pierrefonds-Roxboro	462 060,00 \$	- \$	- \$
Saint-Léonard	6 000	74,01 \$	81,96 \$	78,06 \$	6 000	-	-	Saint-Léonard	444 060,00 \$	- \$	- \$
Ville de Côte-St-Luc	5 500	74,16 \$	80,99 \$	78,54 \$	5 500	-	-	Ville de Côte-St-Luc	407 880,00 \$	- \$	- \$
LaSalle	5 500	74,01 \$	80,71 \$	78,36 \$	5 500	-	-	LaSalle	407 055,00 \$	- \$	- \$
Ville de Pointe-Claire	5 400	75,51 \$	80,38 \$	80,35 \$	5 400	-	-	Ville de Pointe-Claire	407 754,00 \$	- \$	- \$
Anjou	5 200	74,01 \$	82,44 \$	78,22 \$	5 200	-	-	Anjou	384 852,00 \$	- \$	- \$
Montréal-Nord	5 000	74,31 \$	81,67 \$	78,06 \$	5 000	-	-	Montréal-Nord	371 550,00 \$	- \$	- \$
Verdun	5 000	74,46 \$	80,85 \$	78,06 \$	5 000	-	-	Verdun	372 300,00 \$	- \$	- \$
Le Plateau-Mont-Royal	4 500	74,01 \$	81,25 \$	78,06 \$	4 500	-	-	Le Plateau-Mont-Royal	333 045,00 \$	- \$	- \$
Ville de Mont-Royal	4 500	75,36 \$	80,96 \$	78,06 \$	-	-	4 500	Ville de Mont-Royal	- \$	- \$	351 270,00 \$
Lachine	4 000	74,16 \$	80,50 \$	80,25 \$	4 000	-	-	Lachine	296 640,00 \$	- \$	- \$
Ville de Dollard-Des Ormeaux	4 000	75,96 \$	80,50 \$	80,44 \$	4 000	-	-	Ville de Dollard-Des Ormeaux	303 840,00 \$	- \$	- \$
Ville de Dorval et Ville de L'Île Dorval	4 000	74,31 \$	80,37 \$	79,78 \$	4 000	-	-	Ville de Dorval et Ville de L'Île Dorval	297 240,00 \$	- \$	- \$
Outremont	3 500	75,36 \$	81,05 \$	78,06 \$	-	-	3 500	Outremont	- \$	- \$	273 210,00 \$
Ville de Montréal-Est	2 600	74,01 \$	82,20 \$	78,06 \$	2 600	-	-	Ville de Montréal-Est	192 426,00 \$	- \$	- \$
Ville de Kirkland	2 500	76,26 \$	80,42 \$	81,03 \$	2 500	-	-	Ville de Kirkland	190 650,00 \$	- \$	- \$
Société de Transport de Montréal (STM)	2 200	71,06 \$	75,73 \$	74,45 \$	-	-	2 200	Société de Transport de Montréal (STM)	- \$	- \$	163 790,00 \$
L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève	2 000	77,16 \$	80,68 \$	80,94 \$	2 000	-	-	L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève	154 320,00 \$	- \$	- \$
Le Sud-Ouest	1 500	74,61 \$	80,94 \$	78,22 \$	1 500	-	-	Le Sud-Ouest	111 915,00 \$	- \$	- \$
Ville de Montréal-Ouest	1 200	74,01 \$	80,71 \$	79,32 \$	1 200	-	-	Ville de Montréal-Ouest	88 812,00 \$	- \$	- \$
Ville de Hampstead	1 150	74,46 \$	80,87 \$	79,00 \$	1 150	-	-	Ville de Hampstead	85 629,00 \$	- \$	- \$
Ville de St-Anne-de-Bellevue	1 000	77,31 \$	80,49 \$	81,14 \$	1 000	-	-	Ville de St-Anne-de-Bellevue	77 310,00 \$	- \$	- \$
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	800	74,01 \$	81,09 \$	78,22 \$	800	-	-	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	59 208,00 \$	- \$	- \$
Ville de Baie-d'Urfée	750	76,56 \$	80,34 \$	80,99 \$	750	-	-	Ville de Baie-d'Urfée	57 420,00 \$	- \$	- \$
Village de Senneville	340	75,51 \$	80,50 \$	80,84 \$	340	-	-	Village de Senneville	25 673,40 \$	- \$	- \$
Demande totale	142 640				Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor	Montant des ententes pour le sel de déglacage régulier pour la période hivernale 2015-16:			
					123 840	-	18 800	Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor	
					Quantité totale utilisée :			9 259 253,40 \$	0,00 \$	1 459 586,00 \$	
					Capacité du soumissionnaire :	125 000	44 000	TPS	462 962,67 \$	0,00 \$	72 979,30 \$
					Taux d'utilisation :	99,07%	42,73%	TVQ	923 610,53 \$	0,00 \$	145 593,70 \$
								Montant total	10 645 826,60 \$	0,00 \$	1 678 159,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)			
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total			
GROUPE B											
Article 2 (groupe B)	Sel de déglacage des chaussées traité (humidifié et coloré avec un agent traitant à base de chlorure de magnésium) : Veuillez indiquer le nom de votre produit : _____	1	55900	91,22 \$	5 099 198,00 \$	78,74 \$	4 401 566,00 \$	90,46 \$	5 056 714,00 \$		
	AHUNTSIC-CARTIERVILLE 1) 388, rue Port Royal Est 2) 6100, Pont Gragé (de Salaberry) 3) 999, boul. Henri-Borassa O.	1	600	4,30 \$	2 580,00 \$	4,55 \$	2 730,00 \$	5,21 \$	3 126,00 \$		
	ANJOU 10700, boul. Ray-Lawson										
	CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 1) 2140, rue Madison 2) 6960, Darlington	1	12000	3,55 \$	42 600,00 \$	3,61 \$	43 320,00 \$	5,71 \$	68 520,00 \$		
	LACHINE 2200, rue Saint-Antoine										
	LASALLE 7277, rue Cordner										

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	LE PLATEAU MONT-ROYAL 1) 1501, rue Bercy 2) 5425, rue Mentana	1	2000	2,95 \$	5 900,00 \$	3,61 \$	7 220,00 \$	5,52 \$	11 040,00 \$
	LE SUD-OUEST 3552, rue Saint-Patrick	1	6000	3,55 \$	21 300,00 \$	3,77 \$	22 620,00 \$	5,21 \$	31 260,00 \$
	L'ÎLE-BIZARD-SAÏTE-GENEVIÈVE 571, rue Cherrier								
	MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE 2150, rue Dickson	1	100	2,95 \$	295,00 \$	3,61 \$	361,00 \$	6,65 \$	665,00 \$
	MONTRÉAL-NORD 4250, rue de Charlevoix	1	500	3,25 \$	1 625,00 \$	3,61 \$	1 805,00 \$	5,94 \$	2 970,00 \$
	OUTREMONT 1451, rue Ducharme								
	PIERREFONDS-ROXBORO 4950, rue René-Émard (camions 3 essieux non-acceptés pour la livraison, espace insuffisant)								
	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES 1) 3535, 36e Avenue 2) 9255, boul. Henri-bourassa Est								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ROSEMONT-LA PETITE PATRIE 1220, rue des Carrières	1	9000	4,75 \$	42 750,00 \$	3,61 \$	32 490,00 \$	5,99 \$	53 910,00 \$
	SAINT-LAURENT 13001, boul. Cavendish	1	1000	4,45 \$	4 450,00 \$	4,87 \$	4 870,00 \$	5,00 \$	5 000,00 \$
	SAINT-LÉONARD 6025, boul. Métropolitain Est								
	VERDUN 1177, rue Dupuis								
	VILLE-MARIE 1) 4180, chemin de la Côte-des-Neiges 2) 880, rue Brennan 3) 1800, chemin Remembrance (sur le Mont-Royal)	1	12700	5,45 \$	69 215,00 \$	3,61 \$	45 847,00 \$	5,46 \$	69 342,00 \$
	VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION 1) Jarry Nord et 17e (Carrière Francon) 2) 8685, rue de l'Épée (Clos de l'Épée) 3) 2235, rue Michel-Jurdant (Complexe environnemental)	1	10000	2,95 \$	29 500,00 \$	3,77 \$	37 700,00 \$	5,36 \$	53 600,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	VILLAGE DE SENNEVILLE 102, Leacock, Pointe-Claire (le dépôt est à Pointe-Claire)								
	VILLE DE BAIE D'URFE 300, rue Surrey, Baie d'Urfé								
	VILLE DE BEACONSFIELD 300, rue Beaurepaire, Beaconsfield	1	1500	5,05 \$	7 575,00 \$	6,49 \$	9 735,00 \$	4,48 \$	6 720,00 \$
	VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC 7001, chemin Mackle, Côte Saint-Luc								
	VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX 1, rue Montrose, Dollard-des-Ormeaux								
	VILLE DE DORVAL ET VILE DE L'ILE DORVAL 550, boul. Bouchard, Dorval								
	VILLE DE HAMPSTEAD 10, chemin Cleve, Hampstead								
	VILLE DE KIRKLAND 25, rue Claude-Jodoin, Kirkland								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)	
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	VILLE DE MONTRÉAL-EST 11 475, rue Victoria, Montréal-Est								
	VILLE DE MONTRÉAL-OUEST 250, avenue Bedbrook, Montréal-Ouest								
	VILLE DE MONT-ROYAL 180, chemin Clyde, Ville de Mont-Royal								
	VILLE DE POINTE-CLAIRE 50, rue Terra Cotta, Pointe-Claire								
	VILLE DE SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE Dans le stationnement du CN, près de l'intersection du boulevard des Anciens Combattants et de la rue Demers, Sainte-Anne-de-Bellevue.								
	VILLE DE WESTMOUNT 11, rue Béthune, Westmount	1	500	3,25 \$	1 625,00 \$	3,61 \$	1 805,00 \$	5,21 \$	2 605,00 \$
	LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) La STM ira chercher le sel directement au dépôt de l'adjudicataire.	1	2000		N/A (Cueillette seulement)		N/A (Cueillette seulement)		N/A (Cueillette seulement)

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14422		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)			
Alexandre Muniz				Compass Minerals Canada corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total	
				Total	5 328 613,00 \$	Total	4 612 069,00 \$	Total	5 365 472,00 \$		
				TPS	266 430,65 \$	TPS	230 603,45 \$	TPS	268 273,60 \$		
				TVQ	531 529,15 \$	TVQ	460 053,88 \$	TVQ	535 205,83 \$		
				TOTAL	6 126 572,80 \$	TOTAL	5 302 726,33 \$	TOTAL	6 168 951,43 \$		
Soumissionnaire le moins cher au total sel traité											
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		4 612 069,00 \$		+ TPS	230 603,45 \$	+ TVQ	460 053,88 \$	=	5 302 726,33 \$		

Répartition finale des contrats sel traité (groupe B) par requérant hiver 2015-16

Participants	Demande	Soumissionnaires		
		Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor
Ville-Marie	12 700	96,67 \$	95,92 \$	82,35 \$
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	12 000	94,77 \$	96,17 \$	82,35 \$
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	10 000	94,17 \$	95,82 \$	82,51 \$
Rosemont--La Petite-Patrie	9 000	95,97 \$	96,45 \$	82,35 \$
Le Sud-Ouest	6 000	94,77 \$	95,67 \$	82,51 \$
Le Plateau-Mont-Royal	2 000	94,17 \$	95,98 \$	82,35 \$
Ville de Beaconsfield	1 500	96,27 \$	94,94 \$	85,23 \$
Saint-Laurent	1 000	95,67 \$	95,46 \$	83,61 \$
Ahuntsic-Cartierville	600	95,52 \$	95,67 \$	83,29 \$
Montréal-Nord	500	94,47 \$	96,40 \$	82,35 \$
Ville de Westmount	500	94,47 \$	95,67 \$	82,35 \$
Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	100	94,17 \$	97,11 \$	82,35 \$
Demande totale	55 900			

Soumissionnaires		
Quantités octroyées		
Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor
12700	-	-
-	12000	-
-	10000	-
-	9000	-
-	6000	-
2000	-	-
-	-	1500
-	-	1000
-	-	600
-	-	500
-	-	500
100	-	-

	Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor
Quantité totale utilisée :	14 800	37 000	4 100
Capacité du soumissionnaire :	15 000	40 000	4 100
Taux d'utilisation :	98,67%	92,50%	100,00%

Participants	Coût total incluant le transport		
	Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor
Ville-Marie	1 227 709,00 \$	- \$	- \$
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	- \$	1 154 040,00 \$	- \$
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	- \$	958 200,00 \$	- \$
Rosemont--La Petite-Patrie	- \$	868 050,00 \$	- \$
Le Sud-Ouest	- \$	574 020,00 \$	- \$
Le Plateau-Mont-Royal	188 340,00 \$	- \$	- \$
Ville de Beaconsfield	- \$	- \$	127 845,00 \$
Saint-Laurent	- \$	- \$	83 610,00 \$
Ahuntsic-Cartierville	- \$	- \$	49 974,00 \$
Montréal-Nord	- \$	- \$	41 175,00 \$
Ville de Westmount	- \$	- \$	41 175,00 \$
Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	9 417,00 \$	- \$	- \$

Montant des ententes pour le sel de déglacage traité pour la période hivernale 2015-16:			
	Compass M.	Cargill	K+S sel Windsor
Montant total avant taxes	1 425 466,00 \$	3 554 310,00 \$	343 779,00 \$
TPS	71 273,30 \$	177 715,50 \$	17 188,95 \$
TVQ	142 190,23 \$	354 542,42 \$	34 291,96 \$
Montant total	1 638 929,53 \$	4 086 567,92 \$	395 259,91 \$

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE154956009

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 septembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 septembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154956009, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE154965009

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 2 septembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154965009. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 9 septembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154965009 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375^e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement du secteur Papineau sud et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.

Le secteur Papineau est constitué du grand plateau qui sépare le centre du CESM (en dépression) de l'avenue Papineau. Il accueille déjà le centre récréatif Le TAZ et le Centre de soccer de Montréal dans sa moitié nord. Dans le cadre de ce projet, l'aménagement complet de sa moitié sud permettra de finaliser le développement de

cette façade du CESM et de se doter d'un vaste lieu d'entrée depuis l'avenue Papineau. Il est important de considérer que l'avenue Papineau fera l'objet d'un projet de réaménagement durant la même période et que les deux projets s'élaboreront de concert.

Le projet prévoit l'aménagement complet de la portion sud du secteur Papineau, soit entre la rue Barnabé-Larocque au sud et l'avenue Émile-Journault au nord, aux abords de l'avenue Papineau.

Le projet prévoit les travaux suivants :

- la démolition et l'enlèvement d'équipements désuets et de matériaux entreposés sur le site;
- la récupération de pavés de granit utiles aux projets à venir dans le Vieux-Montréal et sur le mont Royal;
- des travaux d'arboriculture;
- le nivellement du site;
- l'aménagement d'un jardin pluvial permettant de gérer à la source une partie des eaux de ruissellement;
- l'aménagement d'un réseau de sentiers multifonctionnels dédiés aux piétons et aux cyclistes;
- l'aménagement d'une place d'accueil en pavés comprenant un abri contre le soleil et les intempéries et du mobilier urbain;
- l'installation d'équipements de mobilier : bancs, corbeilles de récupération et à déchet, tables à pique-nique, supports à vélos, fontaines à boire;
- l'installation de lampadaires ainsi que de conduits en vue de la mise en place d'un réseau Wi-Fi;
- l'engazonnement et l'ensemencement du site;
- la plantation d'arbres et d'arbustes.

Le projet inclut également une partie des travaux qui étaient originalement prévus à un appel d'offres précédent. Il a été convenu d'annuler cet appel d'offres en raison d'un écart de prix trop important entre les soumissions reçues et, également, entre la plus basse soumission conforme et l'estimation préliminaire des coûts. Cet appel d'offres visait des travaux sur le même site et, tout particulièrement, la démolition et l'enlèvement d'équipements désuets et de matériaux entreposés sur le site, la récupération de pavés de granit utiles aux projets à venir dans le Vieux-Montréal et sur le mont Royal et des travaux d'arboriculture. Il était prévu que ces travaux soient réalisés préalablement, il est maintenant possible de les intégrer au présent appel d'offres et de respecter l'échéancier.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence potentielle de sols contaminés et d'infrastructures anciennes de béton.

L'appel d'offres public a été ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 22 juin 2015 et s'est terminé 24 jours plus tard, soit le 15 juillet 2015 afin de considérer les jours fériés du 24 juin et du 1er juillet. Les soumissions ont été ouvertes le 15 juillet 2015, à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Deux addendas ont été produits. Ces addendas, émis respectivement le 7 juillet 2015 et le 9 juillet 2015, visaient à préciser davantage la nature des travaux et à apporter des corrections au bordereau des prix. Les différents addendas émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Sur les douze preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission conforme.

Il y a un écart de prix de 30,67 % entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse. L'écart de prix entre la plus basse soumission et l'estimation est de 1 %.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont apprécié le très faible écart (1 %) entre le prix soumis par l'adjudicataire proposé et l'estimation. Ils ont aussi bien compris les explications sur les écarts de prix entre les soumissionnaires. Bien que proposant des prix très inférieurs aux autres soumissionnaires, l'adjudicataire proposé est en mesure, selon le Service, de réaliser les travaux attendus compte tenu de ses réalisations antérieures et de ses ressources internes qui devraient limiter le recours à la sous-traitance.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154956009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1154956009

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

Objet : Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires)

Numéro du mandat
SMCE154956009

Date du mandat
2015-09-02

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux visé est supérieur à 2 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et la seconde soumission;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154956009, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-09-08

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1154956009





Dossier # : 1154956009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 706 228,07 \$ taxes incluses pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6778;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-11 10:13

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154956009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement du secteur Papineau sud et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.

Le secteur Papineau est constitué du grand plateau qui sépare le centre du CESM (en dépression) de l'avenue Papineau. Il accueille déjà le centre récréatif Le TAZ et le Centre de soccer de Montréal actuellement en construction dans sa moitié nord. Dans le cadre de ce projet, l'aménagement complet de sa moitié sud permettra de finaliser le développement de cette façade du CESM et de se doter d'un vaste lieu d'entrée depuis l'avenue Papineau. Il est important de considérer que l'avenue Papineau fera l'objet d'un projet de réaménagement durant la même période et que les deux projets s'élaboreront de concert.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 22 juin 2015 et s'est terminé 24 jours plus tard, soit le 15 juillet 2015 afin de considérer les jours fériés du 24 juin et du 1er juillet. Les soumissions ont été ouvertes le 15 juillet 2015, à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits. Ces addenda, émis respectivement le 7 juillet 2015 et le 9 juillet 2015, visaient à préciser davantage la nature des travaux et à apporter des corrections au bordereau des prix. Les différents addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 12 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0556 - 8 avril 2015 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour trois projets distincts, soit les travaux de mise en oeuvre du secteur Papineau sud; les travaux d'aménagement du secteur Papineau sud et le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures

CE 15 0249 - 11 février 2015 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESH dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

CG 14 0413 - 18 septembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. et CIMA + pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13646 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'aménagement complet de la portion sud du secteur Papineau, soit entre la rue Barnabé-Larocque au sud et l'avenue Émile-Journault au nord, aux abords de l'avenue Papineau.

Le projet prévoit les travaux suivants :

- la démolition et l'enlèvement d'équipements désuets et de matériaux entreposés sur le site;
- la récupération de pavés de granit utiles aux projets à venir dans le Vieux-Montréal et sur le mont Royal;
- des travaux d'arboriculture;
- le nivellement du site;
- l'aménagement d'un jardin pluvial permettant de gérer à la source une partie des eaux de ruissellement;
- l'aménagement d'un réseau de sentiers multifonctionnels dédiés aux piétons et aux cyclistes;
- l'aménagement d'une place d'accueil en pavés comprenant un abri contre le soleil et les intempéries et du mobilier urbain;
- l'installation d'équipements de mobilier : bancs, corbeilles de récupération et à déchet, tables à pique-nique, supports à vélos, fontaines à boire;
- l'installation de lampadaires ainsi que de conduits en vue de la mise en place d'un réseau Wi-Fi;
- l'engazonnement et l'ensemencement du site;
- la plantation d'arbres et d'arbustes.

Le projet inclut également une partie des travaux qui étaient originalement prévus à l'appel d'offres public 15-6744. Il a été convenu d'annuler cet appel d'offres en raison d'un écart de

prix trop important entre les soumissions reçues et, également, entre la plus basse soumission conforme et l'estimation préliminaire des coûts. L'appel d'offres public 15-6744 visait des travaux sur le même site et, tout particulièrement, la démolition et l'enlèvement d'équipements désuets et de matériaux entreposés sur le site, la récupération de pavés de granit utiles aux projets à venir dans le Vieux-Montréal et sur le mont Royal et des travaux d'arboriculture. Bien qu'il était prévu que ces travaux soient réalisés préalablement, il est possible de les intégrer au présent appel d'offres et de respecter l'échéancier.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence potentielle de sols contaminés et d'infrastructures anciennes de béton.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 12 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs qui n'ont pas demandé l'anonymat.

Les preneurs du cahier des charges sont :

- Aménagement Côté Jardin inc.
- Bau-Québec Itée
- Entreprises Daniel Robert inc.
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.
- Les Entreprises Berthier inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Néoelect inc.
- Pavage Chenail inc.
- Ramcor Construction inc.
- Rocvale inc.
- Super Excavation inc.

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des 12 preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission conforme, soit 25 % des preneurs.

Firmes soumissionnaires	Prix de base incluant taxes	Contingences incluant taxes	Total incluant taxes
Aménagement Côté Jardin inc.	5 938 166,78 \$	593 816,68 \$	6 531 983,46 \$
Super Excavation inc.	7 759 678,85 \$	775 967,88 \$	8 535 646,73 \$
Ramcor Construction inc.	8 022 530,09 \$	802 253,01 \$	8 824 783,10 \$
Dernière estimation réalisée	5 879 160,39 \$	587 916,04 \$	6 467 076,43 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			7 964 137,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			21,93 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			2 292 799,64 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	35,10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	64 907,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	1,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	2 003 663,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	30,67 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 1 % à l'estimation réalisée par la firme consultante mandatée pour la conception du projet. Cet écart de prix est jugé acceptable.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

Puisque ce contrat d'exécution de travaux a une valeur de plus de 2 M\$ et que l'écart entre le prix déposé par l'adjudicataire et la seconde soumission est supérieur à 20 %, il doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Le numéro d'identifiant à l'AMF du plus bas soumissionnaire conforme est le 2700029858.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 6 531 983,46 \$ taxes incluses, incluant un montant de 593 816,68 \$ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale est donc de 6 706 228,07 \$, car le montant requis pour les dépenses incidentes est de 174 244,61 \$ taxes incluses. Les incidences représentent 2,6 % de la valeur du contrat. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 6 123 680,10 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le budget est priorisé au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 32125 - Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel - 13 35400 010, SIMON no 147470 - Couronne - Secteur Papineau sud - Travaux

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit l'aménagement d'un jardin pluvial permettant de gérer à la source une partie de l'eau de ruissellement et de contribuer ainsi à l'amélioration de sa qualité, à la

réduction des rejets à l'égout et au report dans le temps du débit de pointe lors de précipitations importantes. De plus, le projet respecte les conditions imposées par le règlement C-1.1 pour la gestion des eaux pluviales.

Dans ce même esprit, le projet prévoit une place d'accueil dotée de pavés perméables et des ouvrages favorisant l'infiltration afin de contribuer à la recharge de la nappe phréatique et à la réduction des rejets.

Le projet prévoit la plantation de 200 arbres feuillus et conifères, augmentant ainsi la canopée du site. Une diversification des essences a été prévue afin de réduire les impacts lors d'infestation, comme c'est le cas actuellement avec l'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du CESH devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions favorables de réalisation du projet et, ainsi, pouvoir l'inscrire parmi les legs aux Montréalais pour le 375^e anniversaire de Montréal qui aura lieu en 2017. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non respect de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 septembre 2015
Conseil municipal : 21 septembre 2015
Conseil d'agglomération : 24 septembre 2015
Octroi du contrat : 28 septembre 2015
Début des travaux : 1^{er} octobre 2015
Fin des travaux : 15 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Robert GERVAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Luc BORNAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Guy TRUDEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GUAY
architecte paysagiste

Tél : 514 872-8624
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-24

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 514-872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-11

Dossier # : 1154956009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement est favorable au projet d'aménagement du parc du CESM et est un partenaire actif pour le succès des différents chantiers. Le Service de l'environnement a des infrastructures de suivi environnemental, de captage du biogaz et de rejet des eaux pluviales et de lixiviation sur tout le site du CESM.

Une coordination est prévue entre le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et le Service de l'environnement, avant le début du chantier, afin de s'assurer que les travaux respectent les exigences gouvernementales liées à un ancien site d'enfouissement et ne nuisent pas à l'intégrité des infrastructures requises pour le suivi environnemental. S'il y a lieu, des correctifs seront apportés dans le cadre du projet.

De plus, pendant la période active du chantier, les employés du Service de l'environnement doivent avoir accès aux infrastructures et chemins d'accès pour l'exécution des différentes tâches et activités nécessaires au suivi environnemental et l'entretien des infrastructures. La formation des employés du Service de l'environnement par l'entrepreneur sera nécessaire pour respecter les règles de santé et sécurité au travail applicables sur son chantier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luc BORNAIS
chef de section, soutien technique et opération
Tél : 514-872-1500

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-05

Éric BLAIN
Chef de division
Tél : 514-872-3935
Division : Soutien technique et infrastructures, gestion des matières résiduelles

Dossier # : 1154956009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des transports est favorable au projet d'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du parc du CESM du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. La Direction des transports collabore activement à la coordination de l'aménagement de ce secteur du CESM par l'entremise de son propre projet de réaménagement de l'avenue Papineau dans le même secteur compris entre le boulevard Crémazie et la voie du CN au nord. Les deux projets sont directement liés. Le réaménagement de cette emprise publique de la rue vise à donner au CESM une vitrine à caractère écologique pour ainsi valoriser une ancienne zone industrielle en tant que nouveau pôle d'attraction pour la Ville de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guy TRUDEL
Conseiller en aménagement
Tél : 514 872-5093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514 872-7486
Division : Division sécurité et aménagement
du réseau artériel

Dossier # : 1154956009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'autoriser une dépense de 6 706 228,07 \$ taxes incluses pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel, comprenant tous les frais incidents;
 - d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6778;
- 1.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 6 706 228.07 \$ toutes taxes incluses, ou 6 123 680.10 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC54956009** au montant de 6 123 681 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1154956009 SGPVMR.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-28

Sincheng PHOU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7174
Division : Direction conseil et soutien
financier - PS Brennan 2

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE154956011

Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 septembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 septembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154956011, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE154965011

Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires)

À sa séance du 2 septembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154965011. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 septembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154965011 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVM) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Adjacent à l'autoroute métropolitaine dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement du secteur Papineau sud et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.

La couronne comprend dix-sept entrées et un sentier multifonctionnel de 5,5 km (la Boucle) qui permet de relier le parc aux quartiers voisins. Le présent contrat concerne

l'aménagement des entrées Lecocq et Charton, le réaménagement des entrées Louvain Ouest, Émile-Journault Est et 2e avenue et la réfection du sentier multifonctionnel entre ces entrées. Les travaux permettront de bien desservir les installations le long de l'avenue Papineau (Taz et stade de soccer), d'harmoniser l'interface entre le parc et l'avenue Papineau, également en réfection, et d'assurer une meilleure connexion avec le secteur du boisé qui sera également ouvert à la population en 2017.

Dans le secteur Papineau Nord, le projet prévoit l'aménagement des entrées Lecocq et Charton et le réaménagement de l'entrée Louvain Ouest. Dans le secteur Iberville Sud, les entrées Émile-Journault Est et 2e avenue seront réaménagées. Dans ces deux secteurs, une réfection de la voie polyvalente sera faite, de même que dans une portion près du centre administratif du CESH où une érosion importante nuit aux usagers. Les travaux comprennent la préparation du site, la construction des sentiers, l'aménagement des intersections avec les trottoirs des rues, l'aménagement de haltes de repos, l'installation de mobilier et des bases et des conduites d'éclairage et d'éléments de signalisation. Le tout sera complété par de la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces.

Les travaux seront terminés en décembre 2016, mais l'installation du mobilier se fera au printemps suivant afin d'avoir un site impeccable pour l'inauguration en 2017.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence potentielle de sols contaminés et de la proximité de plusieurs chantiers desquels les travaux seront réalisés simultanément.

Un appel d'offres public a été ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 22 juin 2015 et s'est terminé vingt-deux jours plus tard, soit le 13 juillet 2015, afin de considérer les jours fériés du 24 juin et du 1er juillet. Les soumissions ont été ouvertes le 13 juillet 2015, à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres. Deux addendas ont été produits.

Les documents ont été pris par un total de vingt-trois entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs. Parmi ceux-ci, onze entrepreneurs généraux, conformes, ont déposé leur soumission.

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 29,78 % à l'estimation réalisée par le SGPVM. Selon le Service, cet écart de prix serait conforme aux observations des prix soumis depuis janvier 2012 et illustrerait une baisse de 20 à 33 % par rapport aux prix du marché, tels que répertoriés durant les années précédentes.

Les facteurs qui peuvent expliquer l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire et l'estimation initiale sont:

- la situation économique actuelle force les entreprises à soumettre des prix agressifs pour avoir une part du marché;

- la localisation du CESH près des voies importantes de circulation permet aux entrepreneurs un gain de temps dans les déplacements qu'ils doivent effectuer entre le site du projet et les fournisseurs;
- les travaux de remblais-déblais sont gérés sur place, ce qui représente une économie de temps et de transport pour l'entrepreneur;
- à l'exception des travaux en électricité, la majorité des travaux seront réalisés principalement par l'entrepreneur général, ce qui réduit les coûts liés à l'embauche et à la gestion des sous-traitants.

Par ailleurs, l'analyse des soumissions a mis en lumière des écarts importants dans les volets suivants : protection des végétaux, restauration des sols, terrassement, excavation et remblayage, ensemencement hydraulique, surfaces en gravier et empierrement, pavages en asphalte et bétonnage pour aménagements extérieurs. Ceci implique qu'une surveillance accrue sera nécessaire lors de l'exécution de ces tâches pour s'assurer que les termes du cahier des charges ont bien été compris et qu'ils seront appliqués par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que le Service constate depuis 2012 une diminution générale du coût des contrats. Mais les membres ont demandé pourquoi les estimations préparées ne tenaient pas toujours compte de cette réalité. Dans le cas présent, la prise en considération de cet élément aurait réduit sensiblement l'écart entre l'estimation et le prix de l'adjudicataire proposé et aurait rendu inutiles les discutables hypothèses invoquées pour justifier les écarts de prix. Pour les membres, il serait important pour les services de fournir des explications précises sur les écarts de prix plutôt que d'utiliser des formules toutes faites.

Cela dit, les membres ont apprécié la présence de onze soumissionnaires dans ce dossier, ce qui témoigne d'une bonne concurrence pour ce contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154956011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1154956011

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

Objet : Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires)

Numéro du mandat
SMCE154956011

Date du mandat
2015-09-02

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux visé est supérieur à 2 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation réalisée et le prix déposé par le plus bas soumissionnaire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154956011, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-09-08

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1154956011



Dossier # : 1154956011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 441 231,05 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme Le Groupe Vespo, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6747 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-12 12:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154956011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Adjacent à l'autoroute métropolitaine dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement du secteur Papineau sud et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.

La couronne comprend 17 entrées et un sentier multifonctionnel de 5,5 km (la Boucle) qui permet de relier le parc aux quartiers voisins. Le présent contrat concerne l'aménagement des entrées Lecocq et Charton, le réaménagement des entrées Louvain Ouest, Émile-Journault Est et 2e avenue et la réfection du sentier multifonctionnel entre ces entrées. Les travaux permettront de bien desservir les installations le long de l'avenue Papineau (Taz et Stade de soccer), d'harmoniser l'interface entre le parc et l'avenue Papineau, également en réfection, et d'assurer une meilleure connexion avec le secteur du boisé qui sera également ouvert à la population en 2017.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 22 juin 2015 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 13 juillet 2015, afin de considérer les jours fériés du 24 juin et du 1er juillet. Les

soumissions ont été ouvertes le 13 juillet 2015, à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits. Le premier addenda, émis le 30 juin 2015, visait à répondre aux questions à propos de la gestion des sols sur le site, des dimensions des fosses d'arbres à réaliser, des zones où la fondation granulaire doit être réalisée, de la localisation des corbeilles à déchets et des clôtures à enlever. Le deuxième addenda, émis le 7 juillet 2015, visait à répondre aux questions concernant la fourniture de poussière de pierre, la réparation du gazon sous les arbres transplantés, l'élimination de la poussière de pierre existante et des éclaircissements quant aux préséances et à la compréhension du cahier des charges. Les deux addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres. Les changements apportés aux plans ont eu un impact mineur sur l'évaluation des prix.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 8 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 1004 - 27 mai 2015 - Autoriser le lancement des appels d'offres pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)
CE 15 0249 - 11 février 2015 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESM dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal"

DESCRIPTION

Dans le secteur Papineau Nord, le projet prévoit l'aménagement des entrées Lecocq et Charton et le réaménagement de l'entrée Louvain Ouest. Dans le secteur Iberville Sud, les entrées Émile-Journault Est et 2e avenue seront réaménagées. Dans ces deux secteurs, une réfection de la voie polyvalente sera faite, de même que dans une portion près du centre administratif du CESM où une érosion importante nuit aux usagers. Les travaux comprennent la préparation du site, la construction des sentiers, l'aménagement des intersections avec les trottoirs des rues, l'aménagement de haltes de repos, l'installation de mobilier et des bases et des conduites d'éclairage et d'éléments de signalisation. Le tout sera complété par de la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces. Les travaux seront terminés en décembre 2016, mais l'installation du mobilier se fera au printemps suivant afin d'avoir un site impeccable pour l'inauguration en 2017.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence potentielle de sols contaminés et de la proximité de plusieurs chantiers desquels les travaux seront réalisés simultanément.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 23 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs qui n'ont pas demandé l'anonymat. Parmi ceux-ci, 11 entrepreneurs généraux, conformes, ont déposé leur soumission.

Les preneurs du cahier des charges sont :

Entrepreneurs généraux :
- Systèmes Urbains Inc.

- Aménagement Pavatech (2633-2312 Québec Inc)
- Le Groupe Vespo
- Aménagement Côté Jardin Inc.
- Urbex construction Inc.
- LV Construction
- Entreprises Daniel Robert Inc.
- Entreprises C.Dubois Inc.
- Aménagements Sud-Ouest
- Les Excavations Super Inc.
- Bau-Québec Ltée
- Construction Morival
- Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
- Les Entreprises Berthier Inc.
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Les Terrassements Multi-Paysages Inc.
- Ramcor Construction Inc.
- NMP Golf Construction Inc.
- P.N.G Projets d'aménagements Inc.
- Salvex Inc.

Sous traitants :

- Girard & Girard Inc.
- Installume Inc.

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des 21 entrepreneurs généraux preneurs du cahier des charges, 11 ont déposé une soumission conforme, soit 52,38 % des preneurs.

Lors de l'ouverture de soumission, le 2e soumissionnaire, selon les prix présentés, était LV Construction. Toutefois, une erreur dans le calcul des contingences a été notée lors de l'analyse des soumissions. Le montant inscrit pour les contingences représentait 1% du montant total, alors que le pourcentage exigé au bordereau est de 10 %. Le montant inscrit au bordereau était de 20 989,26 \$, alors qu'il aurait dû être de 209 971,80 \$. La correction modifie le prix total de la soumission et place l'entrepreneur au quatrième rang avec un montant total corrigé de 2 655 565,85 \$.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Le Groupe Vespo	2 163 788,17 \$	216 378,82 \$	2 380 168,98 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	2 287 993,90 \$	228 799,39 \$	2 516 793,29 \$
Urbex construction Inc.	2 389 466,79 \$	238 946,68 \$	2 628 413,47 \$
LV Construction	2 414 150,77 \$	241 415,08 \$	2 655 565,85 \$
Entreprises Daniel Robert Inc.	2 473 236,42 \$	247 323,64 \$	2 720 560,07 \$
Entreprises C.Dubois Inc.	2 503 306,73 \$	250 330,67 \$	2 753 637,39 \$
Aménagements Sud-Ouest	2 518 699,84 \$	251 869,98 \$	2 770 569,82 \$
Les Excavations Super Inc.	2 571 857,61 \$	257 185,76 \$	2 829 043,37 \$
Bau-Québec Ltée	2 964 150,93 \$	296 415,09 \$	3 260 566,01 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	3 006 933,01 \$	300 693,30 \$	3 307 626,31 \$
Ramcor Construction Inc.	3 088 814,87 \$	308 881,49 \$	3 397 696,36 \$
Dernière estimation réalisée	3 081 496,71 \$	308 149,67 \$	3 389 646,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 838 240,08 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	19,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	1 017 527,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	42,75 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-1 009 477,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-29,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	136 624,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,74 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 29,78 % à l'estimation réalisée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVM). Cet écart de prix est conforme aux observations des prix soumis depuis janvier 2012 et illustre une baisse de 20 à 33 % par rapport aux prix du marché, tels que répertoriés durant les années précédentes. Les facteurs qui peuvent expliquer l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire et l'estimation initiale sont :

- la situation économique actuelle force les entreprises à soumettre des prix agressifs pour avoir une part du marché;
- la localisation du CESM près des voies importantes de circulation permet aux entrepreneurs un gain de temps dans les déplacements qu'ils doivent effectuer entre le site du projet et les fournisseurs;
- les travaux de remblais-déblais sont gérés sur place, ce qui représente une économie de temps et de transport pour l'entrepreneur;
- à l'exception des travaux en électricité, la majorité des travaux seront réalisés principalement par l'entrepreneur général, ce qui réduit les coûts reliés à l'embauche et à la gestion des sous-traitants.

Les contingences ont été fixées à 10 % à la suite des sondages préliminaires qui ont révélé la présence de sols contaminés. Les travaux pour la restauration des sols se feront sur une base unitaire. Il est possible que les quantités identifiées au bordereau soient plus importantes.

Les incidences représentent 3 % du contrat total, soit 61 062,07 \$, taxes incluses. Ce montant couvrira les frais de gestion (laboratoire et contrôle de qualité), les panneaux de chantier et l'achat du mobilier urbain auprès des ateliers municipaux (voir le tableau en pièces jointes pour la répartition des incidences).

Par ailleurs, l'analyse des soumissions a mis en lumière des écarts importants dans les volets suivants : protection des végétaux, restauration des sols, terrassement, excavation et remblayage, ensemencement hydraulique, surfaces en gravier et empierrement, pavages en asphalte et bétonnage pour aménagements extérieurs. Ceci implique qu'une surveillance accrue sera nécessaire lors de l'exécution de ces tâches pour s'assurer que les termes du cahier des charges ont bien été compris et qu'ils seront appliqués par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait

pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le numéro d'identifiant à l'AMF du plus bas soumissionnaire conforme est le suivant : 2700022622.

Puisque ce contrat d'exécution de travaux a une valeur de plus de 2 M\$ et que l'écart entre l'estimation réalisée et le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à 20 %, il doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût brut du projet est évalué à 2 441 231,05 \$, soit le coût du contrat de construction (2 380 168,98 \$ incluant les contingences et les taxes) et le coût des incidences (61 062,07 \$ incluant les taxes). Ce coût moins la ristourne de TPS et de TVQ est de 2 229 169,34 \$. Le budget est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA Qualité de vie et l'imputation est la suivante :

Information budgétaire : Programme 32125 - Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel - sous-projet no 13 35400 005, SIMON no 147469

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) qui est de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable notamment en matière de gestion des eaux de surface, de revêtement, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

Le projet prévoit la plantation de plus de 120 arbres feuillus, 3 100 arbustes et graminées, et de l'ensemencement de mélanges de fleurs vivaces et de gazon. Ceci augmentera la canopée végétale qui recouvre le site. Une diversification des essences a été prévue afin de réduire les impacts lors d'infestation et de maladie. L'ensemble de ces interventions vise à améliorer la qualité de vie des utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période des travaux entraînera des inconvénients d'accessibilité à la voie polyvalente du CESM, mais la mise en place d'une signalisation de contournement est prévue pour la durée du chantier de façon à minimiser les impacts sur les usagers.

Le processus d'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement des entrées - Lot 1 devra être complété dans les meilleurs délais afin de bien mettre en place les conditions de réalisation du projet et ainsi pouvoir l'inscrire parmi les legs aux Montréalais pour le 375^e anniversaire de Montréal, qui aura lieu en 2017. Tout retard dans le processus d'octroi pourrait entraîner le non respect de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera réalisée avant le début des chantiers, comme convenu avec le Service des communications et en collaboration avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et le Service de l'environnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'aménagement des entrées Louvain ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1)
Comité exécutif : 2 septembre 2015
Conseil municipal : 21 septembre 2015
Conseil d'agglomération : 24 septembre 2015
Octroi du contrat : 28 septembre 2015
Début des travaux 1er octobre 2015
Fin des travaux : 12 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux documents d'appel d'offres. De plus, une clause a été insérée dans le cahier des charges en ce qui concerne les dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats.

Le présent dossier respecte les encadrements et les politiques suivantes :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Luc BORNAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Guy TRUDEL)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Robert GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne L'HEREAULT
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0720
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-24

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 514-872-9818

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-12

Parc du complexe environnemental de Saint-Michel

Le projet – Localisation et secteurs d'intervention

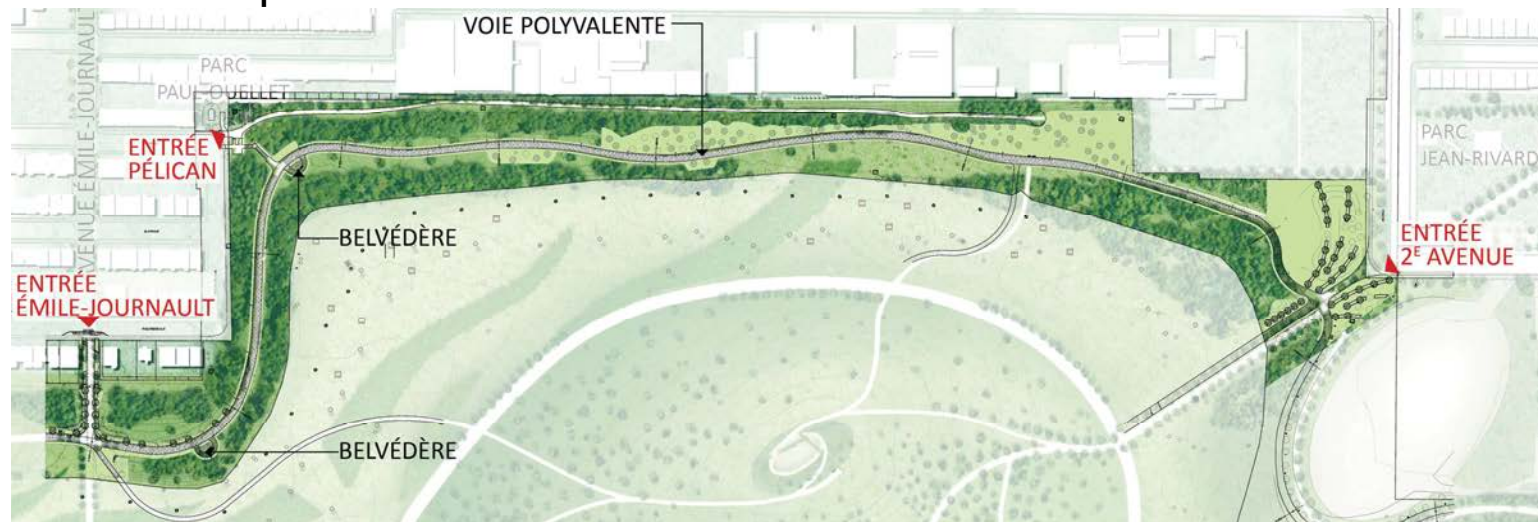


Parc du complexe environnemental de Saint-Michel

Le projet – Aménagement des entrées Lot 1



Secteur Papineau Nord



Secteur Iberville Sud

Parc du complexe environnemental de Saint-Michel

Le projet – Secteur Papineau Nord



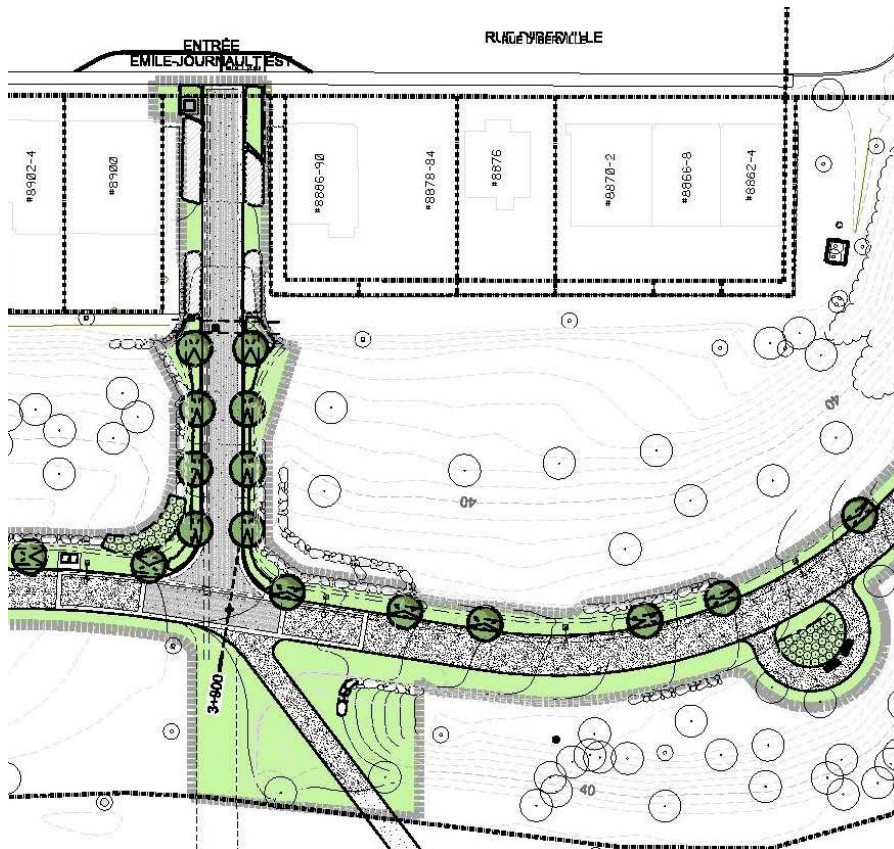
Entrées Louvain ouest et Charton



Entrée Lecocq

Parc du complexe environnemental de Saint-Michel

Le projet – Secteur Iberville Sud



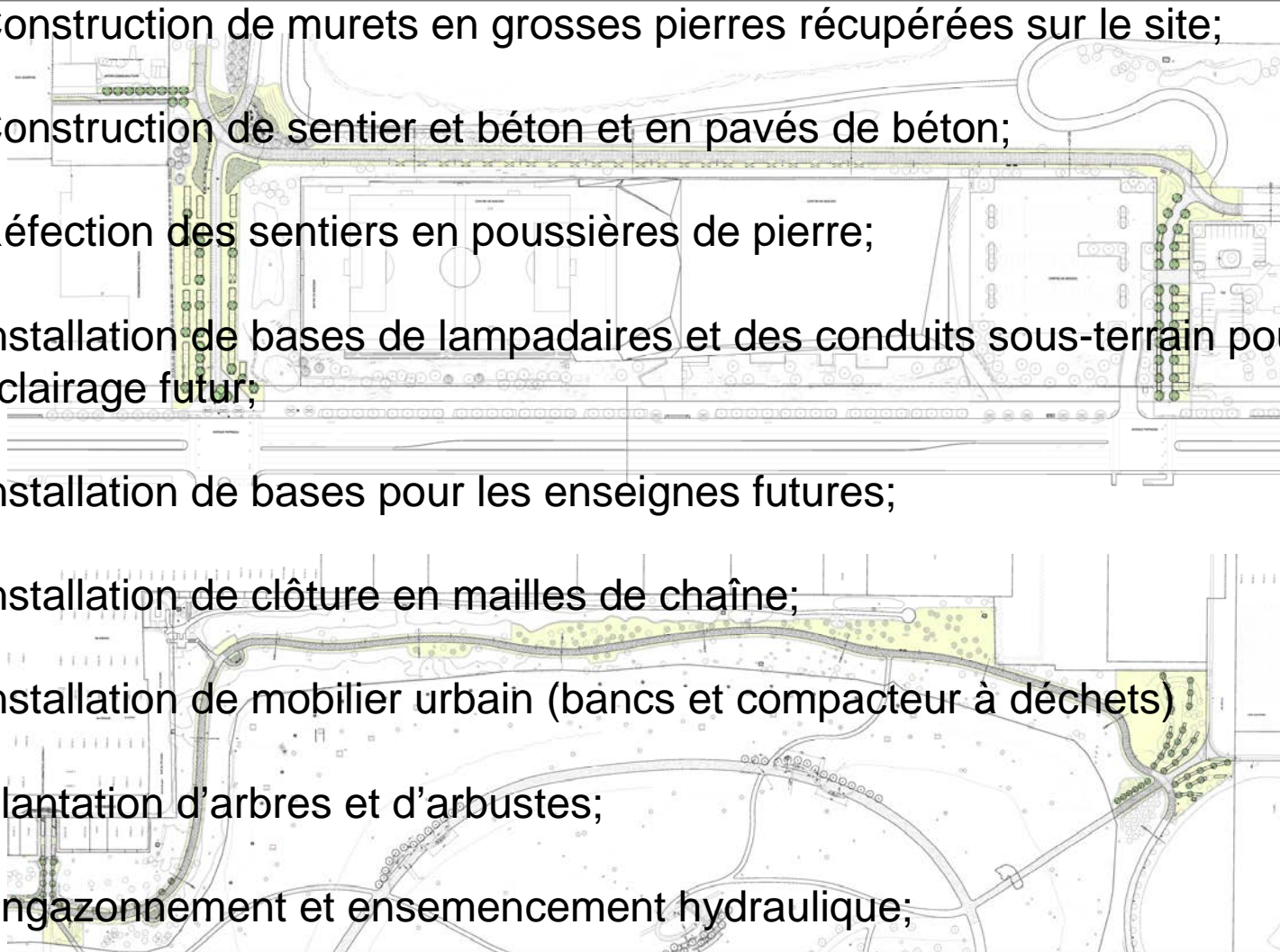
Entrée Émile-Journault Est



Entrée 2e Avenue

Parc du complexe environnemental de Saint-Michel Aménagement des entrées Lot-1 Le projet – Description des travaux soumission 6747

- Construction de murets en grosses pierres récupérées sur le site;
- Construction de sentier en béton et en pavés de béton;
- Réfection des sentiers en poussières de pierre;
- Installation de bases de lampadaires et des conduits sous-terrain pour éclairage futur;
- Installation de bases pour les enseignes futures;
- Installation de clôture en mailles de chaîne;
- Installation de mobilier urbain (bancs et compacteur à déchets)
- Plantation d'arbres et d'arbustes;
- Engazonnement et ensemencement hydraulique;
- Entretien des plantations pour une durée de deux (2) ans.



Dossier # : 1154956011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement est favorable au projet d'aménagement du parc du CESM et est un partenaire actif pour le succès des différents chantiers. Le Service de l'environnement a des infrastructures de suivi environnemental, de captage du biogaz et de rejet des eaux pluviales et de lixiviation sur tout le site du CESM.

Une coordination est prévue entre le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et le Service de l'environnement, avant le début du chantier, afin de s'assurer que les travaux respectent les exigences gouvernementales liées à un ancien site d'enfouissement et ne nuisent pas à l'intégrité des infrastructures requises pour le suivi environnemental. S'il y a lieu, des correctifs seront apportés dans le cadre du projet.

De plus, pendant la période active du chantier, les employés du Service de l'environnement doivent avoir accès aux infrastructures et chemins d'accès pour l'exécution des différentes tâches et activités nécessaires au suivi environnemental et l'entretien des infrastructures. La formation des employés du Service de l'environnement par l'entrepreneur sera nécessaire pour respecter les règles de santé et sécurité au travail applicables sur son chantier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luc BORNAIS
chef de section, soutien technique et opération
Tél : 514-872-1500

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN
Chef de division
Tél : 514-872-3935

Le : 2015-08-05

Division : Soutien technique et infrastructures, gestion des matières résiduelles

Dossier # : 1154956011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des transports est favorable aux travaux d'aménagement des différentes entrées donnant accès au parc du CESM du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. La Direction des transports collabore activement à la coordination de l'aménagement spécifique des entrées à Louvain Ouest, Lecocq et Émile-Journault Est par l'entremise de son propre projet de réaménagement de l'avenue Papineau dans le même secteur compris entre le boulevard Crémazie et la voie du CN au nord. Les deux projets sont directement liés. Le réaménagement de cette emprise publique de la rue vise à donner au CESM une vitrine à caractère écologique pour ainsi valoriser une ancienne zone industrielle en tant que nouveau pôle d'attraction pour la Ville de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guy TRUDEL
Conseiller en aménagement
Tél : 514 872-5093

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514 872-7486

Le : 2015-07-29

Division : Division sécurité et aménagement
du réseau artériel

Dossier # : 1154956011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'autoriser une dépense de 2 441 231,05 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- d'accorder à la firme Le Groupe Vespo, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6747 ;

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 2 441 231.05 \$ toutes taxes incluses, ou 2 229 169.34 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC54956011** au montant de 2 229 170 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1154956011 SGPVMR.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-03

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7174
Division : Direction conseil et soutien
financier - PS Brennan 2

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE156316011

Accorder un contrat à Ramcor construction Inc., pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 - (1 soumissionnaire).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 septembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 septembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE156316011, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Ramcor construction Inc., pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 - (1 soumissionnaire).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE156316011

Accorder un contrat à Ramcor construction Inc., pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 2 septembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1156316011. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 9 septembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE156316011 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies est situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, à l'extrémité est de l'île de Montréal. Il s'agit d'un vaste espace vert de 249 hectares en milieu urbain qui s'étend de la rivière des Prairies jusqu'au fleuve. Il reçoit annuellement plus de 100 000 visiteurs. Ce parc-nature a comme mission la conservation, l'éducation à l'environnement et les loisirs de plein air. Il est reconnu pour la grande diversité de ses écosystèmes soit le champ, la friche, la forêt jeune, la forêt mature, de même que des marais, des prairies humides et des forêts marécageuses. Cette mosaïque de milieux assure une richesse exceptionnelle tant au point de vue de la faune que de la flore. Ce parc-nature offre donc un riche héritage naturel, mais aussi une multitude d'activités de plein air.

Le secteur des Marais est situé dans la portion nord du parc-nature en bordure de la rivière des Prairies et du boulevard Gouin. Il est caractérisé par la présence d'une chaîne de marais qui communiquent entre eux par gravité naturelle pour finir leur course dans la rivière. Ce secteur est composé majoritairement de milieux humides qui attirent une très grande variété d'oiseaux et qui en fait un endroit très fréquenté par les amateurs d'ornithologie. C'est donc un site de choix pour l'interprétation de la faune aviaire dans la région métropolitaine.

Dans le secteur des Marais, il existe présentement quatre passerelles et un belvédère vétustes. Deux des quatre passerelles, dont une avec un belvédère, présentent des bris majeurs de structure. Elles sont actuellement condamnées et fermées aux visiteurs. Les deux autres passerelles ont des garde-corps qui ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. De plus, elles ne permettent pas l'accès des personnes à mobilité réduite. Il n'existe également pas de sentiers aménagés de façon formelle dans ce secteur, mais seulement des tracés en terre battue partiellement herbacés et minimalement entretenus qui traversent des milieux humides. En période printanière ou lors de pluie abondante, ces zones sont inondées et cela incite les visiteurs à improviser des voies de contournement dans le milieu naturel. Dans le secteur des Marais se trouve un barrage en bois. Celui-ci est dans un état de pourriture avancé et il n'est plus fonctionnel depuis plusieurs années. La fragilité de ce barrage met en péril la chaîne de marais puisqu'il retient l'ensemble de l'eau des marais qui s'écoule vers la rivière des Prairies.

Le projet consiste en l'aménagement d'un belvédère, d'une passerelle et d'un ouvrage de contrôle des eaux, construits selon les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Ce projet permettra de répondre aux besoins des usagers en favorisant leur sécurité et leur accessibilité tout en protégeant l'environnement naturel du secteur de Marais.

L'aménagement permettra dans son ensemble de contrôler les accès des visiteurs vers le grand marais, protégeant par conséquent la flore environnante et la faune qui l'habite. Le nouveau belvédère sera positionné en bordure du marais, en prenant compte à la fois de la protection du milieu, ainsi que des besoins des amateurs d'ornithologie. Son implantation favorisera une accessibilité adéquate aux visiteurs, de même que l'observation de la faune sans nuisance. La nouvelle passerelle sera positionnée de façon à amener discrètement les visiteurs vers le belvédère, minimisant ainsi l'impact de leur présence sur le milieu tout en favorisant l'activité d'observation de la faune. La restauration de l'ouvrage de contrôle des eaux contribuera non seulement au maintien du niveau de l'eau dans la chaîne de marais, mais également à la conservation des composantes naturelles qui caractérisent le secteur. L'aménagement de sentiers bien délimités réduira significativement les risques de dégradation du milieu associés à un usage non balisé du site. Des plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces indigènes seront effectuées au niveau terrestre, ainsi qu'en bordure du marais afin de réduire l'accès en rive des visiteurs. Les végétaux viendront également stabiliser les pentes et contrôler l'érosion en bordure du marais. Les végétaux indigènes prévus au projet consolideront la flore du secteur.

De façon générale, les travaux prévus dans le cadre de ce projet sont :

- la fourniture et l'installation de barrières d'eau;
- la mise en place d'un passage à gué;
- l'abattage et l'essouchage d'arbres et d'arbustes;

- les travaux d'éradication de nerpruns;
- la démolition des quatre passerelles et un barrage en bois existants;
- la réalisation d'un ouvrage de contrôle des eaux;
- la mise en place d'éléments préfabriqués, de pieux forés et de murs en gabions;
- les travaux de structure en acier, de menuiserie et de bétonnage;
- la mise en place d'un chemin de service et des sentiers piéton en criblure de pierre;
- les travaux de réfection de surface en asphalte;
- la fourniture et l'installation de matelas et de rouleaux anti-érosion;
- les travaux d'ensemencement;
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces indigènes;
- la fourniture et l'installation de clôtures de protection des zones végétalisées;
- la fourniture et l'installation de différents types de panneaux.

Dans ce projet, les contingences sont évaluées à 15 % du coût estimé afin de couvrir les risques possibles de dépenses imprévues :

- la présence de roc lors de l'installation des pieux forés pour soutenir la structure de la passerelle et du belvédère;
- le maintien délicat d'une zone sèche avec des barrières d'eau dans le marais afin de réaliser l'ouvrage de contrôle des eaux;
- la présence d'infrastructures souterraines non répertoriées.

Sur les douze preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission. Cinq entreprises ne possédaient pas la licence requise de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). D'autres ont invoqué un carnet de commande trop chargé ou l'obtention d'un contrat de plus grande envergure pour justifier leur désistement.

Il y a un écart de 12 % entre la dernière estimation réalisée par le SGPVMR et le prix du seul soumissionnaire.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Si les membres ont reconnu la conformité du processus dans ce dossier, ils ont cependant manifesté leur préoccupation face aux longs délais entre le diagnostic posé touchant le réaménagement proposé dans le secteur des Marais et le lancement de l'appel d'offres pour les travaux. Pour la Commission, il est pour le moins difficile de concevoir qu'il a fallu cinq ans avant d'enfin lancer les travaux. Ce dossier aurait dû être finalisé beaucoup plus tôt.

Par ailleurs, les membres ont aussi questionné le fait que le lancement de l'appel d'offres s'est fait au même moment où le Service lançait des appels d'offres pour un autre parc. Compte tenu qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire conforme dans le présent dossier, il est raisonnable de croire qu'un phasage différent du lancement des appels d'offres aurait pu profiter à la Ville.

En somme, pour la Commission, le Service n'a pas fait montre d'une bonne planification dans l'évolution de ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE156316011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation d'amélioration des processus

Considérant qu'il n'y a eu qu'une seule soumission conforme reçue dans ce dossier;

Considérant que plusieurs appels d'offres pour des travaux similaires ont été lancés presque simultanément par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;

La Commission recommande que les services municipaux s'assurent d'une meilleure coordination des appels d'offres dans les cas de travaux similaires pour faire en sorte de garantir une saine concurrence dans l'octroi de chacun des contrats.

Dossier # : 1156316011

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

Objet : Accorder un contrat à Ramcor construction Inc., pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 - (1 soumissionnaire).

Numéro du mandat
SMCE156316011

Date du mandat
2015-09-02

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat est supérieur à 2 M\$ et qu'il y a une seule soumission conforme suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1156316011, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-09-08

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1156316011



Dossier # : 1156316011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction Inc., pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 532 076,29 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur des marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Ramcor construction Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 483 336,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-6429;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-25 19:51

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156316011**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction Inc., pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies est situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'extrémité est de l'île de Montréal. Il s'agit d'un vaste espace vert de 249 hectares en milieu urbain qui s'étend de la rivière des Prairies jusqu'au fleuve. Il reçoit annuellement plus de 100 000 visiteurs. Ce parc-nature a comme mission la conservation, l'éducation à l'environnement et les loisirs de plein air. Il est reconnu pour la grande diversité de ses écosystèmes soit le champ, la friche, la forêt jeune, la forêt mature, de même que des marais, des prairies humides et des forêts marécageuses. Cette mosaïque de milieux assure une richesse exceptionnelle tant au point de vue de la faune que de la flore. Ce parc-nature offre donc un riche héritage naturel, mais aussi une multitude d'activités de plein air.

Le secteur des Marais est situé dans la portion nord du parc-nature en bordure de la rivière des Prairies et du boulevard Gouin. Il est caractérisé par la présence d'une chaîne de marais qui communiquent entre eux par gravité naturelle pour finir leur course dans la rivière. Ce secteur est composé majoritairement de milieux humides qui attirent une très grande variété d'oiseaux et qui en fait un endroit très fréquenté par les amateurs d'ornithologie. C'est donc un site de choix pour l'interprétation de la faune aviaire dans la région métropolitaine.

Dans le secteur des Marais, il existe présentement quatre passerelles et un belvédère vétustes. Deux des quatre passerelles, dont une avec un belvédère, présentent des bris majeurs de structure. Elles sont actuellement condamnées et fermées aux visiteurs. Les deux autres passerelles ont des garde-corps qui ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. De plus, elles ne permettent pas l'accès des personnes à mobilité réduite. Il

n'existe également pas de sentiers aménagés de façon formelle dans ce secteur, mais seulement des tracés en terre battue partiellement herbacés et minimalement entretenus qui traversent des milieux humides. En période printanière ou lors de pluie abondante, ces zones sont inondées et cela incite les visiteurs à improviser des voies de contournement dans le milieu naturel. Dans le secteur des Marais se trouve un barrage en bois. Celui-ci est dans un état de pourriture avancé et il n'est plus fonctionnel depuis plusieurs années. La fragilité de ce barrage met en péril la chaîne de marais puisqu'il retient l'ensemble de l'eau des marais qui s'écoule vers la rivière des Prairies.

Étant donné que les travaux prévus dans ce projet se situent en milieux humides et inondables reliés à la rivière des Prairies, il est obligatoire de tenir compte de la réglementation applicable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'en obtenir un certificat d'autorisation. Un certificat d'autorisation du Ministère est en préparation pour ce projet et sera émis en septembre 2015. La réalisation des travaux de ce projet est de ce fait contrainte à l'intérieur de la période limitée et réglementée par le Ministère, soit du 1^{er} septembre au 1^{er} mars. De plus, en raison de la grande présence d'oiseaux dans le secteur des Marais, ce projet doit respecter la Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et la réalisation des travaux en est restreinte du 1^{er} septembre au 1^{er} mars. Sous ces deux conditions, un arrêt des travaux est donc prévu au projet, pour la période du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2016.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs se conformant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 3 août 2015 et s'est terminé 17 jours de calendrier plus tard, soit le 19 août 2015. L'ouverture des soumissions a été faite le 19 août 2015 à 14 heures. L'appel d'offre public a été publié dans le journal "La Presse" la première journée et sur le site Internet de la Ville de Montréal et celui du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres. Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 150 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 15 janvier 2016.

Un addenda a été émis le 14 août 2015, afin d'ajouter au cahier des charges les études géotechniques effectuées dans le secteur visé par les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'aménagement d'un belvédère, d'une passerelle et d'un ouvrage de contrôle des eaux, construits selon les exigences du MDDELCC. Ce projet permettra de répondre aux besoins des usagers en favorisant leur sécurité et leur accessibilité tout en protégeant l'environnement naturel du secteur de Marais.

L'aménagement permettra dans son ensemble de contrôler les accès des visiteurs vers le grand marais, protégeant par conséquent la flore environnante et la faune qui l'habite. Le nouveau belvédère sera positionné en bordure du marais, en prenant compte à la fois de la protection du milieu, ainsi que des besoins des amateurs d'ornithologie. Son implantation favorisera une accessibilité adéquate aux visiteurs, de même que l'observation de la faune sans nuisance. La nouvelle passerelle sera positionnée de façon à amener discrètement les visiteurs vers le belvédère, minimisant ainsi l'impact de leur présence sur le milieu tout en favorisant l'activité d'observation de la faune. La restauration de l'ouvrage de contrôle des eaux contribuera non seulement au maintien du niveau de l'eau dans la chaîne de marais, mais également à la conservation des composantes naturelles qui caractérisent le secteur.

L'aménagement de sentiers bien délimités réduira significativement les risques de dégradation du milieu associés à un usage non balisé du site. Des plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces indigènes seront effectués au niveau terrestre, ainsi qu'en bordure du marais afin de réduire l'accès en rive des visiteurs. Les végétaux viendront également stabiliser les pentes et contrôler l'érosion en bordure du marais. Les végétaux indigènes prévus au projet consolideront la flore du secteur.

Les interventions dans ce projet visent les objectifs suivants :

- Sécuriser le secteur des Marais en démolissant les quatre passerelles ainsi que le belvédère vétustes et dangereux pour les visiteurs du parc-nature.
- Préserver les marais existants et les différents habitats fauniques et floristiques qui les composent en aménageant un nouvel ouvrage de contrôle du niveau des eaux des marais.
- Aménager un parcours à accessibilité universelle incluant des sentiers bien délimités et une passerelle, donnant accès au secteur de façon sécuritaire tout en protégeant également le milieu naturel.
- Aménager un belvédère fonctionnel et sécuritaire qui permettra d'observer les différentes espèces aviaires qui fréquentent le secteur sans toutefois leur nuire ou les effrayer, particulièrement durant la période de nidification, tout en préservant la faune et la flore le milieu naturel existant;
- Répondre à la mission de conservation du milieu naturel de préservation de la valeur du site des parcs-nature tout en apportant un volet éducatif et récréatif en créant une structure accessible pour tous, fonctionnelle, sécuritaire et utilisable en toutes saisons pour les visiteurs autant les ornithologues et les herpétologues amateurs, ainsi que les randonneurs;
- Sensibiliser, conscientiser et éduquer les visiteurs à la valeur des espèces menacées dans le parc-nature et aux problématiques de conservation de ces dernières en aménageant un lieu pouvant accueillir des petits groupes de visiteurs et des organismes tel que GUEPE (Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement).

De façon générale et non limitative, les travaux prévus dans le cadre de ce projet sont :

- La fourniture et l'installation de barrières d'eau;
- La mise en place d'un passage à gué;
- L'abattage et l'essouchage d'arbres et d'arbustes;
- Les travaux d'éradication de nerpruns;
- La démolition des quatre passerelles et un barrage en bois existants;
- La réalisation d'un ouvrage de contrôle des eaux;
- La mise en place d'éléments préfabriqués, de pieux forés et de murs en gabions;
- Les travaux de structure en acier, de menuiserie et de bétonnage;
- La mise en place d'un chemin de service et des sentiers piéton en criblure de pierre;
- Les travaux de réfection de surface en asphalte;
- La fourniture et l'installation de matelas et de rouleaux anti-érosion;
- Les travaux d'ensemencement;
- La plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces indigènes;
- La fourniture et l'installation de clôtures de protection des zones végétalisées;
- La fourniture et l'installation de différents types de panneaux.

Dans ce projet, les contingences sont évaluées à 15 % du coût estimé afin de couvrir les risques possibles de dépenses imprévues :

- La présence de roc lors de l'installation des pieux forés pour soutenir la structure de la passerelle et du belvédère;
- Le maintien délicat d'une zone sèche avec des barrières d'eau dans le marais afin de réaliser l'ouvrage de contrôle des eaux;
- La présence d'infrastructures souterraines non répertoriées.

Les incidences au montant de 48 739,75 \$, taxes incluses, sont réparties dans les catégories de dépenses suivantes :

- Frais de gestion du contrôle de la qualité des matériaux et des travaux;
- Frais de services professionnels pour la réalisation de panneaux d'interprétation;
- Achat de panneaux d'interprétation du milieu;
- Achat de panneaux explicatifs pour indiquer les zones en végétalisation;
- Achat de panneaux de chantier pour informer les usagers des travaux en cours.

La liste du SÉAO indique 12 preneurs de cahier des charges, soit :

1. 3I entreprises
2. Aménagement Coté Jardin Inc.
3. Aménagements Sud-Ouest
4. Cusson-Morin Construction inc.
5. Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)
6. Entreprises Daniel Robert Inc.
7. Les Constructions et Pavage Jeskar
8. Les entreprises Ventec Inc.
9. LV Construction
10. P.N.G. Projets d'aménagements Inc.
11. Pavage Chenail
12. Ramcor Construction Inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 12 preneurs de cahier des charges, un seul a déposé une soumission, soit 8 % des preneurs. Les 11 preneurs n'ayant pas déposé de soumission représentent la différence, soit 92 %.

À la suite des vérifications auprès des preneurs de cahier de charges n'ayant pas déposé de soumission, les motifs de non dépôt de soumission sont les suivants :

- L'entrepreneur ne détenait pas la licence RBQ (Régie du bâtiment du Québec) qui était demandée au cahier des charges, soit la 1.5 Structure d'ouvrages de génie civil. Sur la totalité des 11 preneurs n'ayant pas déposés de cahiers des charges, 5 preneurs n'avaient pas cette licence;
- Le carnet de commande de l'entrepreneur était trop chargé pour y ajouter l'ampleur des travaux demandés aux documents de soumissions;
- L'entrepreneur a soumissionné sur un projet de plus grande envergure qui était simultanément en appel d'offres;
- L'appel d'offres a eu lieu au retour des vacances de la construction. En raison de la reprise des travaux, l'entrepreneur n'avait pas le temps de soumissionner sur un projet complexe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Ramcor construction Inc.	2 159 423,08 \$	323 913,47 \$	2 483 336,55 \$
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR, le 13 août 2015	1 926 472,24 \$	288 970,84 \$	2 215 443,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			267 893,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			12 %

L'écart entre la soumission conforme et la dernière estimation est de 12 %. L'écart se situe en grande partie au niveau des coûts de réalisation du belvédère et de la passerelle. Les travaux de menuiserie, de bétonnage et de structure d'acier sont prévus en milieux humides et sont réglementés par le MDDELCC. Ces conditions de réalisation demandent un grande minutie et diverses mesures de protection de l'environnement.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 17 juin 2015 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Ramcor construction Inc. est le suivant 8288-5567-46.

L'octroi du contrat doit être étudié par la Commission d'examen des contrats, considérant que c'est un contrat d'exécution d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 2 532 076,29 \$, taxes et incidences incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 2 312 123,16 \$.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 34300 - Pointe-aux-Prairies - Réaménagement secteur des marais- Travaux, sous projet no 10 34315 100, SIMON no 131391 / Pointe-aux-Prairies - Réaménagement secteur des marais- Travaux

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation prévue au projet s'inscrit dans une démarche empreinte des principes liés au développement durable puisqu'elle est composée uniquement d'espèces indigènes et en partie déjà présentes dans le parc-nature. Une autre démarche est celle de concentrer la circulation des usagers dans des sentiers désignés, ce qui a pour objectif de préserver le patrimoine naturel du parc-nature.

Dans une optique de réutilisation des ressources, la grande partie des résidus provenant de l'abattage d'arbres seront redistribués sur le site (à l'exception des souches, des racines et de tous les débris de nerpruns, de vinaigriers et de frênes) :

- Les troncs et les branches seront déposés sur le site en débris ligneux au sol dans les aires ouvertes pour servir d'habitat faunique;

- Les débris de l'élagage d'arbrisseaux et d'arbustes seront déchiquetés en copeaux pour ensuite être répandus comme paillis dans les zones herbacées existantes ou en surface des lits de plantation projetés dans le contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un nouvel ouvrage de contrôle des eaux, le maintien du niveau de l'eau dans la chaîne de marais sera compromis, ainsi que la conservation de la faune et de la flore qui y habitent. Sans les marais, ce secteur perdrait toutes les composantes naturelles dont il tire son caractère unique et son nom.

Sans l'aménagement d'un nouveau belvédère et d'une nouvelle passerelle, le parc-nature ne peut offrir d'équipements sécuritaires et accessibles aux visiteurs, ainsi qu'un milieu plus adéquat pour la protection des espèces fauniques qui fréquentent le secteur de Marais. La dégradation des deux passerelles existantes encore utilisée se poursuivra et compromettra la sécurité des usagers qui les empruntent pour aller observer les oiseaux. En l'absence de sentiers aménagés, les usagers continueront à s'aventurer et à empiéter dans les zones naturelles sensibles dans le but d'observer la faune et la flore des marais, contribuant ainsi directement à la perturbation du milieu.

Sans l'ajout de nouveaux accès et sentiers aménagés dans le secteur des Marais, le milieu naturel se dégradera. Pour des raisons de sécurité, l'accès à toutes les passerelles existantes sera éventuellement fermé. De plus, les visiteurs à mobilité réduite ou avec poussette continueront à ne pas avoir accès à ce secteur et seront restreints dans leur déplacement dans le parc-nature.

La réalisation des travaux de ce projet est contrainte à l'intérieur de la période limitée du 1^{er} septembre au 1^{er} mars, ce qui est réglementée par le MDDELCC et vise à respecter la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Sans un octroi permettant de débiter les travaux dès octobre 2015, ce projet sera remis en septembre 2016 pour se terminer en mars 2018.

Durant le réalisation des travaux dans le secteur des Marais, certains accès aux usagers seront déviés temporairement à l'automne 2015, ainsi qu'à l'automne 2016. Il n'y aura cependant aucun déplacement d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 septembre 2015

Conseil municipal : 21 septembre 2015

Conseil d'agglomération : 24 septembre 2015

Octroi du contrat : septembre 2015

Début des travaux : octobre 2015

Arrêt des travaux en milieu humides : 1^{er} mars 2016 au 1^{er} septembre 2016

Fin des travaux : mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont fait partie des documents lors de l'appel d'offres et elles ont

été incluses au cahier des charges. De plus, une clause a été insérée dans le cahier des charges en ce qui concerne les dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats.

Cet octroi de contrat respecte les encadrements et les politiques suivantes :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal;
- Encadrement - Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ingrid CHARTRAND
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-5065
Télécop. : 514 872-1416

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-24

Jean-François NADON
Chef de division - Bureau de projets
d'aménagement

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-25

Dossier # : 1156316011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction Inc., pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

- d'autoriser une dépense de 2 532 076,29 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur des marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- d'accorder au seul soumissionnaire Ramcor construction Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 483 336,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-6429;

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 2 532 076, 29 \$ toutes taxes incluses, ou 2 312 123, 16 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Un engagement de gestion no **CC56316011** au montant de 2 312 124 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1156316011 SGPVMR.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-24

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-7174

Division : Direction du conseil et du soutien
financier

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE150695002

Accorder 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 septembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 septembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE150695002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi de 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE150695002

Accorder 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.

À sa séance du 2 septembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1150695002. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de plus de 10 M\$ (10 contrats);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (8 contrats);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (5 contrats);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (5 contrats);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (6 contrats).*

Le 9 septembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE150695002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de

l'environnement et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Sous la compétence du conseil d'agglomération de Montréal, les contrats d'élimination des ordures ménagères de 26 territoires de l'Agglomération doivent être renouvelés, étant donné leurs échéances prévues le 30 novembre 2015. Sous la compétence du conseil municipal de Ville de Montréal, les contrats de collecte et transport de matières résiduelles de 10 arrondissements doivent être renouvelés étant donné leurs échéances étalées selon les arrondissements entre les 27 et 30 novembre, le 31 décembre 2015, le 1^{er} janvier ainsi que le 28 février 2016.

Trois principales nouveautés ont été intégrées à l'appel d'offres afin d'accroître l'harmonisation des services demandés par la Ville, l'ouverture et la compétitivité dans le marché, le nombre de soumissionnaires et l'indépendance des collecteurs face aux sites d'éliminations.

Pour la première fois, la Ville a la possibilité dans un même appel d'offres d'intégrer et de solliciter le marché privé non seulement pour des services de collecte / transport pour 10 arrondissements, mais également pour leurs besoins en élimination des ordures ménagères. Ce regroupement permet d'offrir à la Ville une sollicitation synchronisée du marché cohérente à une recherche des meilleures conditions possible de concurrence.

Outre le volet des services pour l'élimination des ordures ménagères déjà sous la compétence de la ville centre, le volet de la collecte / transport a fait l'objet d'une approche qui combine le volet élimination. Ainsi, par une approche novatrice pour la Ville, les entreprises ont été invitées à présenter un prix pour une offre de service intégrant la collecte, le transport et l'élimination, au site accrédité de leur choix. La Ville souhaitant par cette nouvelle approche permettre aux entreprises de collecte / transport de faire de meilleurs prix, par rapport au fractionnement traditionnel des services de collecte / transport et de ceux d'élimination.

En effet, les coûts de collecte / transport ne sont pas forcément et uniquement reliés à la distance. La localisation du lieu de stationnement et d'entretien de la flotte de camions face au site d'élimination peut permettre l'obtention de meilleurs prix pour la Ville.

Une approche renouvelée a également été retenue pour cet appel d'offres qui permet à une entreprise de collecte / transport de soumissionner sur plusieurs, voire tous les contrats (10 arrondissements) offerts, tout en n'ayant qu'un nombre de camions ne lui permettant de soumissionner que sur quelques contrats. Dans un tel scénario, la Ville pourra lui octroyer le nombre maximum de contrats par rapport à sa capacité réelle, fixée par sa garantie de soumission (nombre de camions), là où il est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'appel d'offres a été lancé le 1^{er} juin 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 8 juillet 2015. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que le journal La Presse et les soumissionnaires ont eu cinq semaines et trois jours pour préparer leur dossier. Les soumissions ont un délai de validité de 210 jours.

Six addendas ont été produits, l'un pour un report de la date d'ouverture des soumissions du 29 juin au 8 juillet 2015 et les autres pour répondre aux questions de

preneurs du cahier des charges ou pour corriger certains éléments. Il y a eu vingt-et-un preneurs du cahier des charges et quatorze entreprises ont déposé une soumission.

Les représentants du Service de l'environnement ont ensuite expliqué comment les adjudicataires des dix-huit contrats ont été déterminés.

Le bordereau des prix était composé de trois sections, une première (item 1) pour obtenir des prix à la tonne pour l'élimination des ordures ménagères, une deuxième (item 2) pour un prix par porte ou par collecte pour la collecte et le transport de matières résiduelles et enfin, une troisième (item 3) pour des prix par porte et à la tonne pour l'option de services globaux de collecte / transport et élimination des ordures ménagères.

Si l'item 3 n'était pas retenu (option services globaux), les contrats des items 1 et 2 allaient être octroyés séparément aux deux plus bas soumissionnaires conformes selon le total de la combinaison la plus avantageuse pour la Ville.

Élimination des ordures ménagères (item 1)

Le renouvellement de contrats portait sur vingt-six territoires de l'agglomération. Cependant, pour quatre territoires (5 contrats), c'est l'option de la troisième section, soit l'item 3 qui a été retenue (collecte / transport / élimination). Donc, les contrats d'élimination de cet item ne comprennent pas les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (privé) et de Ville-Marie (deux contrats).

Collecte / transport de matières résiduelles (item 2)

Des prix pour la collecte et le transport de matières résiduelles ont été demandés pour douze arrondissements, dont dix pour les ordures ménagères et deux pour les matières recyclables. Cependant, pour quatre arrondissements (5 contrats), c'est l'option de la troisième section, soit l'item 3 qui a été retenue (collecte / transport / élimination). Les contrats de collecte / transport de cet item ne comprennent donc pas les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (privé) et de Ville-Marie (deux contrats).

Collecte / transport / élimination (item 3)

Dans les cas où l'option pour des services globaux (item 3) a été retenue, le coût global a été comparé au coût total résultant de l'addition des items 1 et 2. Le plus bas prix, soit le coût global de l'item 3 ou le coût total de l'item 1 et de l'item 2, a été retenu. Suite à l'analyse des soumissions, la Ville a retenu cette option pour les contrats de quatre arrondissements.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont particulièrement apprécié la stratégie mise en œuvre du Service dans ce dossier complexe. Les membres ont aussi souligné la qualité des tableaux présentés par le Service à la Commission.

Les explications données par le Service sur les écarts entre les prix soumis et les estimations réalisées pour les dix-huit contrats ont également satisfait les membres par leur clarté et leur pertinence.

De même, la Commission a souligné la décision du Service de l'environnement de négocier les prix dans quatre contrats où il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire conforme.

Enfin, les membres ont jugé que la stratégie mise en œuvre par le Service de l'environnement dans ce dossier pourrait servir d'exemple pour d'autres dossiers similaires. Il s'agit d'une approche pragmatique qui répond aux besoins de la Ville tout en tenant compte des particularités et des priorités locales.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrats de plus de 10 M\$ (10 contrats);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (8 contrats);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (5 contrats);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (5 contrats);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (6 contrats).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE150695002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant que l'approche méthodologique utilisée dans le présent dossier est avantageuse pour la Ville de Montréal;

Considérant que cette approche permet à la Ville de contrôler efficacement le processus d'octroi de contrat et de mettre en place des balises pour éviter la collusion;

Considérant qu'une telle approche pourrait être profitable dans divers dossiers;

La Commission recommande que l'administration examine la possibilité de mettre en application l'approche méthodologique privilégiée par le Service de l'environnement dans ce dossier dans d'autres contrats ou ententes-cadres similaires.

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.

Numéro du mandat
SMCE150695002

Date du mandat
2015-09-02

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU qu'il y a dix contrats de plus de 10 M\$);

VU qu'il y a huit contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent);

VU qu'il y a cinq contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres);

VU qu'il y a cinq contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire);

VU qu'il y a six contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme).

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1150695002, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-09-08

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1150695002



Dossier # : 1150695002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.

Il est recommandé de recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des arrondissements, pour une période de 56, 58 ou 59 mois, les services de collecte et transport de matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 15-14213 et au tableau de prix reçus;

Firmes	Arrondissements	Nombre de mois	Montant (taxe incluses)
Camille Fontaine et Fils	Outremont	59	4 802 458 \$
Polyurbaine (Derichebourg)	CDN / NDG (privé)	59	10 934 352 \$
Polyurbaine (Derichebourg)	Rosemont-La Petite-Patrie	58	13 022 282 \$
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	Lachine	59	8 839 566 \$
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	LaSalle	56	13 745 905 \$
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	Saint-Léonard	58	12 062 095 \$

Enlèvement de déchets Bergeron inc.	Montréal-Nord (recyclage)	59	4 881 768 \$
Col Sel Transit inc.	Rosemont- La Petite-Patrie (recyclage)	58	7 857 338 \$
			76 145 764 \$

Il est recommandé de recommandé au conseil d'agglomération:

2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des territoires, pour une période de 58 ou 59 mois, les services d'élimination des matières résiduelles (marqué *), ou de collecte / transport / élimination, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 15-14213 et au tableau de prix reçus;

Firmes	Territoires	Nombre de mois	Montant (taxe incluses)
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	Anjou	58	8 292 113 \$
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	Montréal Nord	59	16 312 126 \$
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	RDP / PAT privé	59	12 795 122 \$
JR Services Sanitaires	Ville-Marie contrat 1	59	11 786 237 \$
JR Services Sanitaires	Ville-Marie contrat 2	59	8 272 419 \$
	Tonnages		
Complexe enviro Progressive Ltée *	116 583	59	3 898 435 \$
Recyclage Notre-Dame Inc. *	417 500	59	20 820 204 \$
Services Matrec Inc. *	283 700	59	14 822 901 \$
Les Entreprises Raylobec Inc. *	338 100	59	18 472 772 \$
RCI Environnement Inc. *	120 108	59	6 197 901 \$
			121 640 229 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 61% par la Ville centrale pour un montant de 120 056 894 \$ et à 39% par l'agglomération pour un montant de 77 729 099 \$.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-24 12:00

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150695002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Dans ce contexte, les contrats d'élimination des ordures ménagères de vingt-six (26) territoires de l'agglomération qui viennent à échéance le 30 novembre 2015 doivent être renouvelés. Des vingt-six (26) territoires, treize (13) sont des arrondissements de la Ville de Montréal (Anjou, CDN / NDG, Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, RDP / PAT, Saint-Léonard, Ville-Marie, l'Ile Bizard-Ste-Geneviève, Le Sud-Ouest, Pierrefonds-Roxboro et Verdun) et treize (13) sont des villes liées (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Saint-Anne-de-Bellevue, Village de Senneville).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal.

C'est dans ce nouveau cadre de gouvernance que les contrats de collecte et de transport de matières résiduelles de onze (11) arrondissements viennent à échéance les 27 et 30 novembre, 31 décembre 2015, 1^{er} janvier et 28 février 2016. Le contrat de l'arrondissement

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été prolongé pour 12 mois, étant donné l'option de prolongation incluse au contrat, la qualité des services offerts et les prix actuels très compétitifs. Les dix (10) arrondissements visés par l'appel d'offres sont : Anjou, CDN / NDG, Lachine, LaSalle, Montréal-Nord, Outremont, RDP / PAT, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Ville-Marie.

Ce regroupement de compétences a permis une nouvelle approche d'approvisionnement (collecte / transport / élimination de matières résiduelles). Ainsi, la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles (DPO-GMR) du Service de l'environnement en collaboration avec les Services de la performance organisationnelle, de l'Approvisionnement et des Affaires juridiques, a préparé un nouveau cahier des charges et une nouvelle approche a ainsi pu être offerte aux marchés privés de la collecte / transport et de l'élimination de matières résiduelles. Le nouveau devis technique normalisé collecte / transport a été rédigé à partir de l'étude et de la sélection des meilleurs éléments provenant de la dernière version du cahier des charges disponible pour chacun des 19 arrondissements.

De plus, afin d'offrir une approche normalisée et harmonisée, des balises ont été définies pour la section devis technique qui encadrent : l'étalement obligatoire des jours de collecte (4 ou 5 jours), le découpage territorial limitant le nombre de camions pour une journée à 6, la poursuite ou l'ajout systématique de la collecte des résidus alimentaires étalée sur 4 ans au maximum, l'augmentation possible du nombre de collectes des résidus verts, ainsi que des résidus de construction, rénovation et démolition résidentiels. Les services reliés aux résidus alimentaires et résidus verts constituent des prestations additionnelles pour les citoyens dans la majorité des arrondissements concernée par cet appel d'offres.

Des rencontres ont été tenues avec tous les arrondissements pour présenter cet encadrement et prendre note des spécificités de chacun. Ces particularités se retrouvent dans les 10 annexes spécifiques de l'appel d'offres.

Enfin, des consultations du milieu associatif du secteur privé du transport ont été menées pour bien comprendre les dynamiques du marché et permettre la préparation d'un appel d'offres offrant une meilleure dynamique de concurrence.

L'appel d'offres public N° 15-14213 qui a été lancé le 1^{er} juin 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 8 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que le journal La Presse et les soumissionnaires ont eu 5 semaines et 3 jours pour préparer leur dossier. Les soumissions ont un délai de validité de 210 jours calendrier.

Six (6) addendas ont été produits, l'un pour un report de la date d'ouverture des soumissions du 29 juin au 8 juillet et les autres pour répondre aux questions d'acquéreurs du cahier des charges ou pour corriger certains éléments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1126 25 nov. 2014 Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1^{er} janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CG10 0367 28 oct. 2010 Résolution du conseil d'agglomération pour l'octroi d'un contrat à chacune des firmes suivantes pour l'élimination d'ordures ménagères pour une durée de 59 mois, soit : Les Entreprises Raylobec inc., WM Québec inc., Recyclage Notre-Dame inc., RCI Environnement inc., Services Matrec inc. et BFI Usine de triage Lachenaie Ltée - Dépense totale de 121 366 444,04 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10-11216 (6 soums.).

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil d'agglomération de Montréal, les contrats d'élimination des ordures ménagères de 26 territoires de l'Agglomération doivent être renouvelés, étant donné leurs échéances prévues le 30 novembre 2015.

Sous la compétence du conseil municipal de Ville de Montréal, les contrats de collecte et transport de matières résiduelles de 10 arrondissements doivent être renouvelés étant donné leurs échéances étalées selon les arrondissements entre les 27 et 30 novembre, le 31 décembre 2015, le 1^{er} janvier ainsi que le 28 février 2016.

Trois principales nouveautés ont été intégrées à l'appel d'offres afin d'accroître l'harmonisation des services demandés par la Ville, l'ouverture et la compétitivité dans le marché, le nombre de soumissionnaires et l'indépendance des collecteurs face aux sites d'éliminations.

1 - Pour la première fois, la Ville a la possibilité dans un même appel d'offres d'intégrer et de solliciter le marché privé non seulement pour des services de collecte / transport pour 10 arrondissements, mais également pour leurs besoins en élimination des ordures ménagères. Ce regroupement permet d'offrir à la Ville une sollicitation synchronisée du marché cohérente à une recherche des meilleures conditions possible de concurrence.

2 - Outre le volet des services pour l'élimination des ordures ménagères déjà sous la compétence de la ville centre, le volet de la collecte / transport a fait l'objet d'une approche qui combine le volet élimination. Ainsi, par une approche novatrice pour la Ville, les entreprises ont été invitées à présenter un prix pour une offre de service intégrant la collecte, le transport et l'élimination, au site accrédité de leur choix. La Ville souhaitant par cette nouvelle approche permettre aux entreprises de collecte / transport de faire de meilleurs prix, par rapport au fractionnement traditionnel des services de collecte / transport et de ceux d'élimination.

En effet, les coûts de collecte / transport ne sont pas forcément et uniquement reliés à la distance. La localisation du lieu de stationnement et d'entretien de la flotte de camions face au site d'élimination peut permettre l'obtention de meilleurs prix pour la Ville.

3 - Une approche renouvelée a également été retenue pour cet appel d'offres qui permet à une entreprise de collecte / transport de soumissionner sur plusieurs, voir tous les contrats (10 arrondissements) offerts, tout en n'ayant qu'un nombre de camions ne lui permettant de soumissionner que sur quelques contrats. Dans un tel scénario, la Ville pourra lui octroyer le nombre maximum de contrats par rapport à sa capacité réelle, fixée par sa garantie de soumission (nombre de camions), là où il est le plus bas soumissionnaire conforme.

Il y a eu 21 preneurs de cahier de charges et de ce nombre 14 entreprises ont déposé une soumission.

JUSTIFICATION

Le bordereau des prix est composé de trois sections, une première : (item 1) pour obtenir des prix à la tonne pour l'élimination des ordures ménagères, une deuxième (item 2) pour un prix par porte ou par collecte pour la collecte et le transport de matières résiduelles et enfin, une troisième (item 3) pour des prix par porte et à la tonne pour l'option de services globaux de collecte / transport et élimination des ordures ménagères.

Si l'item 3 n'est pas retenu (option services globaux), les contrats des items 1 et 2 seront octroyés séparément aux deux plus bas soumissionnaires conformes selon le total de la combinaison la plus avantageuse pour la Ville.

Élimination des ordures ménagères (item 1)

Le renouvellement de contrats porte sur 26 territoires de l'Agglomération.

Cependant, pour quatre (4) territoires (5 contrats), c'est l'option de la troisième section, soit l'item 3 qui est retenue (collecte / transport / élimination). Et donc, les contrats d'élimination de cet item ne comprennent pas les arrondissements de : Anjou, Montréal-Nord, RDP / PAT (privé) et Ville-Marie (2 contrats).

Les résultats de l'analyse des soumissions donnent les résultats suivants : (5 contrats)

Territoires (E)	Contrat 1 Les Entreprises Raylobec	Contrat 2 RCI Environnement (Laval)	Contrat 3 Services Matrec Inc.	Contrat 4 Complexe enviro Progressive Ltée	Contrat 5 Recyclage Notre- Dame inc.
Baie d'Urfé					
Beaconsfield					
CDN / NDG régie					
CDN / NDG privé					
Côte-St-Luc					
Dollard-des-Ormeaux					
Dorval					
Hampstead					
Île Bizard/Ste- Geneviève					
Kirkland					
Lachine					
Mercier/Hochelaga- Mais.					
Montréal-Est					
Montréal-Ouest					
Mont-Royal					
Outremont					
Pierrefonds/Roxboro					
Pointe-Claire					
RDP / PAT régie					
Sainte-Anne-de- Bellevue					
Saint-Léonard					
Senneville					
Sud-Ouest					
Verdun					

Collecte / transport de matières résiduelles (item 2)

Des prix pour la collecte et le transport de matières résiduelles sont demandés pour douze (12) arrondissements, dont dix (10) pour les ordures ménagères et deux (2) pour les matières recyclables.

Cependant, pour quatre (4) arrondissements (5 contrats), c'est l'option de la troisième

section, soit l'item 3 qui est retenue (collecte / transport / élimination), Les contrats de collecte / transport de cet item ne comprennent donc pas les arrondissements de : Anjou, Montréal-Nord, RDP / PAT (privé) et Ville-Marie (2 contrats).

Les résultats de l'analyse des soumissions donnent les résultats suivants : (8 contrats)

Territoires (C/T)	Camille Fontaine et Fils	Polyurbaine (Derichebourg)	Enlèvement de déchets Bergeron inc.	Col Sel Transit inc.
CDN / NDG privé				
Lachine				
LaSalle				
Outremont				
Rosemont Petite-Patrie				
Saint-Léonard				
Montréal-Nord (recyclage)				
Rosemont Petite-Patrie (recyclage)				

Collecte / transport / élimination (item 3)

Dans le cas où l'option pour des services globaux (item 3) est présentée, le coût global est comparé au coût total résultant de l'addition des items 1 et 2. Le plus bas prix, soit le coût global de l'item 3 ou le coût total de l'item 1 + de l'item 2, sera retenu. Dans le cas où la Ville octroie un contrat (arrondissement) par l'option de l'item 3, le tonnage à éliminer pour cet arrondissement est retiré des tonnages à recevoir pour la section élimination (item 1).

Ainsi, suite à l'analyse des soumissions, la Ville retient cette option pour les contrats de quatre (4) arrondissements.

Les résultats de l'analyse des soumissions donnent les résultats suivants : (5 contrats)

Territoires (C/T/E)	Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	J.R Services Sanitaires
Anjou		
Mtl-Nord		
RDP / PAT privé		
Ville-Marie contrat 1		
Ville-Marie contrat 2		

Les tableaux présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement illustrent les résultats des analyses.

Selon la Directive C-RM-DG-D-11-001, les 18 contrats devront être soumis à la Commission permanente sur l'évaluation des contrats (CEC) puisqu'ils sont identifiés selon un ou l'autre des critères d'examen. Le tableau A-O 15-14213 Com exam contrats.xls en pièce jointe présente les critères qui s'appliquent selon les contrats.

Le résultat du processus d'appel d'offres, de comparaison entre les soumissions et avec l'estimation interne se trouve en pièce jointe.

L'estimation a été réalisée par les professionnels à l'interne sur la base de coûts unitaires par tonne pour l'élimination et par porte ou par collecte pour la collecte / transport et par la

combinaison des deux pour l'option collecte / transport / élimination.

Pour le volet élimination, les estimations ont été faites par la majoration des prix réels 2015 de chaque territoire par les différents pourcentages de variation résultants du dernier appel d'offres (2011) et cela de façon spécifique à chaque territoire. Pour le volet collecte / transport, les estimations ont été faites par l'indexation des prix réels 2014 des contrats des arrondissements de deux (2) IPC de 2% chacun, et cela de façon spécifique à chaque arrondissement. Pour le volet collecte / transport / élimination, les estimations ont été faites par l'addition des estimés de l'élimination et de la collecte / transport.

Au global, pour tous les services demandés pour les cinq ans des contrats, le résultat de l'appel d'offres est inférieur de 11 % à l'estimé.

Pour le volet élimination et collecte / transport + élimination, globalement l'écart est inférieur de 17 % à l'estimé. L'explication de cet écart peut être associée à la synchronisation de la demande de services de la Ville pour les besoins de collecte / transport et d'élimination dans le même appel d'offres, ainsi que la possibilité pour les collecteurs de choisir et proposer un site d'élimination. Cette approche a généré une forte augmentation de la compétition entre les sites d'élimination des ordures ménagères. Pour le volet collecte / transport, dont le niveau de service a été augmenté, globalement l'écart est supérieur de 1 % à l'estimé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques, ainsi que dans les budgets de certains arrondissements.

Les contrats sont d'une durée de 56, 58 et 59 mois, selon le territoire.

Cette dépense taxes incluses a été indexée de 2% par année à compter de 2017 et sera répartie comme suit :

Contrats d'élimination								
Fournisseurs	Tonnage à éliminer (tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Complexe enviro Progressive Itée	116 583	63 613	763 356	778 623	794 196	810 080	688 568	3 898 435
Recyclage Notre-Dame inc.	417 500	246 872	4 095 308	4 177 214	4 260 759	4 345 974	3 694 078	20 820 204
Services Matrec inc.	283 700	241 874	2 902 485	2 960 535	3 019 746	3 080 141	2 618 120	14 822 901
Les entreprises Raylobec inc.	338 100	301 431	3 617 170	3 689 513	3 763 304	3 838 570	3 262 784	18 472 772
RCI Environnement inc. (Laval)	120 108	100 645	1 207 742	1 231 897	1 256 535	1 281 666	1 089 416	6 167 901
								64 182 213
Contrats collecte et transport								
Camille Fontaine et Fils	Outremont	74 703	939 554	958 345	977 512	997 062	855 281	4 802 458
Polyurbaine (Derichebourg)	CDN / NDG privé	163 495	2 137 724	2 180 478	2 224 088	2 268 570	1 959 997	10 934 352

Polyurbaine (Derichebourg)	Rosemont Petite-Patrie	0	2 587 570	2 639 321	2 692 107	2 745 950	2 357 335	13 022 282
Enlèvement de déchets Bergeron Inc.	Lachine	120 311	1 665 699	1 738 699	1 811 081	1 863 482	1 640 295	8 839 566
Enlèvement de déchets Bergeron Inc.	LaSalle	0	2 057 610	2 660 411	2 913 557	3 178 992	2 935 334	13 745 905
Enlèvement de déchets Bergeron Inc.	St-Léonard	0	2 396 687	2 444 621	2 493 513	2 543 383	2 183 891	12 062 095
Enlèvement de déchets Bergeron Inc.	Montréal-Nord (recyclage)	79 659	955 903	975 021	994 522	1 014 412	862 250	4 881 768
Col Sel Transit inc.	Rosemont Petite-Patrie (recyclage)	0	1 564 074	1 595 356	1 627 263	1 659 808	1 410 837	7 857 338
								76 145 764
Contrats collecte transport et élimination								
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	Anjou	0	1 648 546	1 681 516	1 715 147	1 749 450	1 497 454	8 292 113
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	Montréal-Nord	256 094	3 191 836	3 255 672	3 320 786	3 387 201	2 900 536	16 312 126
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	RDP/PAT	187 475	2 500 654	2 550 667	2 601 681	2 653 714	2 300 930	12 795 122
J.R Services Sanitaires	Ville-Marie contrat 1	188 979	2 307 125	2 353 268	2 400 333	2 448 340	2 088 193	11 786 237
J.R Services Sanitaires	Ville-Marie contrat 2	132 391	1 619 249	1 651 634	1 684 667	1 718 360	1 466 118	8 272 419
								57 458 016
Total		2 157 541	38 158 292	39 522 793	40 550 795	41 585 154	35 811 418	197 785 993

Pour plus de détails, voir la pièce jointe «1150695002 collecte enfouissement AI tous negouvert v1».

Le coût moyen par tonne pour l'élimination pour 2016 est de 44,52 \$ taxes incluses.

Une redevance indexée annuellement d'environ 23,18 \$ (coût net) par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Ce montant équivaut à environ 40 533 148 \$ (coût net) pour 59 mois et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel.

Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Les crédits requis ont été réservés pour l'année 2015 à même le budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles pour l'élimination et dans chaque arrondissement pour ce qui est de la collecte et le transport.

Pour les années subséquentes, les budgets seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée à 39% par la ville centrale et à 61% par l'agglomération pour le volet concernant l'élimination et la valorisation des matières résiduelles.

L'analyse globale budgétaire démontre que les coûts pour les services de gestion des matières résiduelles offerts en 2015 pour les arrondissements et villes liées concernés par cet appel d'offres sont estimés à : 43 792 906 \$ (taxes incluses)

Les coûts pour des services de gestion des matières résiduelles **comprenant des prestations de services additionnels** résultants de l'appel d'offres pour 2016 pour les arrondissements et villes liées concernés par cet appel d'offres s'élèvent à : 38 529 118 \$ (taxes incluses).

Sur la base de comparaison des années 2015 et 2016, les résultats de cet appel d'offres permettent des économies récurrentes annuelles estimées à : 4,8 millions de dollars (**net de taxes**).

Responsabilité	2015	2016	Variation	en pourcentage
Ville de Montréal (C / T)	21 093 253 \$	21 261 317 \$	168 064 \$	0,8 %
Agglomération de Montréal (E)	18 895 508 \$	13 920 903 \$	- 4 974 605 \$	- 26 %
Globalement	39 988 761 \$	35 182 220 \$	- 4 806 541 \$	- 12 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2010-2015, le présent dossier contribue à la concrétisation de l'*Implantation de mesures de récupération et de valorisation associée l'objectif de Récupération 80% des matières résiduelles d'ici 2019* de l'orientation de *Pratiquer une gestion responsable des ressources*.

De plus, pour favoriser la réduction du transport, le processus d'octroi pondère à la hausse les prix unitaires des soumissionnaires pour l'élimination en fonction des distances à parcourir. Cette procédure permet de concrétiser l'objectif de *Réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990* qui s'inscrit dans l'orientation d'*Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les services inclus à cet appel d'offres sont nécessaires étant donné la fin des contrats s'y rapportant. Les services offerts permettent à la Ville et à l'agglomération de s'acquitter de leurs obligations de salubrités et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement.

Les octrois planifiés pour les conseils du mois de septembre offriront aux adjudicataires les délais nécessaires avant les débuts de contrats pour procéder à d'éventuelles acquisitions d'équipements.

Enfin, par les octrois des contrats prévus à cet appel d'offres, la Ville pourra non seulement poursuivre, mais principalement offrir des services additionnels pour l'implantation de la

collecte des résidus alimentaires dans les logements montréalais (8 logements et moins) et entreprendre ainsi sa stratégie qui vise à compléter tout son territoire pour 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication visant les nouveaux services de collecte des résidus alimentaires sera préparée par le Service des communications.
Les arrondissements concernés réaliseront des communications de proximités afin d'informer les citoyens de changements dans les jours de collecte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octrois des contrats : CM du 21 septembre et CG du 24 septembre 2015

Début des contrats: 1^{er} décembre 2015

Fin des contrats : 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux documents d'appel d'offres. Le dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEDUC
Conseiller en aménagement C/E

Tél : 514 872-2210
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-14

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat résiduelles)

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-08-24

Contrats d'élimination

Fournisseurs	Territoires	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Total	
Complexe enviro Progressive Ltée	116 583 tonnes	Mont-Royal	13 968	167 622	170 974	174 394	177 882	151 199	856 039	3 898 435
		Montréal-Est	4 038	48 453	49 422	50 411	51 419	43 706	247 449	
		Outremont	16 633	199 597	203 589	207 660	211 814	180 041	1 019 333	
		RDP/PAT régie	28 974	347 684	354 638	361 731	368 965	313 621	1 775 613	
Recyclage Notre-Dame inc.	417 500 tonnes	CDN privé	94 404	1 132 849	1 155 506	1 178 616	1 202 188	1 021 860	5 785 422	20 820 204
		M-H-M	152 468	1 829 611	1 866 203	1 903 527	1 941 598	1 650 358	9 343 764	
		Saint-Léonard	0	1 132 849	1 155 506	1 178 616	1 202 188	1 021 860	5 691 018	
Services Matrec Inc.	283 700 tonnes	CDN/NDG régie	79 630	955 559	974 670	994 164	1 014 047	861 940	4 880 010	14 822 901
		Montréal-Ouest	6 309	75 708	77 222	78 767	80 342	68 291	386 639	
		Le Sud-Ouest	85 939	1 031 267	1 051 893	1 072 930	1 094 389	930 231	5 266 649	
Les Entreprises Raylobec	338 100 tonnes	Zone 1 (10 territoires)	301 431	3 617 170	3 689 513	3 763 304	3 838 570	3 262 784	18 472 772	18 472 772
		Côte St-Luc	33 853	406 240	414 365	422 652	431 105	366 439	2 074 654	
RCI Environnement (Laval)	120 108 tonnes	Hampstead	7 877	94 521	96 412	98 340	100 307	85 261	482 716	6 167 901
		Lachine	58 915	706 981	721 121	735 543	750 254	637 716	3 610 531	
									64 182 213	

Contrats collecte et transport

Camille Fontaine et Fils	Outremont	74 703	939 554	958 345	977 512	997 062	855 281	4 802 458	4 802 458
Polyurbaine (Derichebourg)	CDN/NDG	163 495	2 137 724	2 180 478	2 224 088	2 268 570	1 959 997	10 934 352	10 934 352
Polyurbaine (Derichebourg)	Rosemont Petite-Patrie	0	2 587 570	2 639 321	2 692 107	2 745 950	2 357 335	13 022 282	13 022 282
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	Lachine	120 311	1 665 699	1 738 699	1 811 081	1 863 482	1 640 295	8 839 566	8 839 566
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	LaSalle	0	2 057 610	2 660 411	2 913 557	3 178 992	2 935 334	13 745 905	13 745 905
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	Saint-Léonard	0	2 396 687	2 444 621	2 493 513	2 543 383	2 183 891	12 062 095	12 062 095
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	Montréal Nord (recyclage)	79 659	955 903	975 021	994 522	1 014 412	862 250	4 881 768	4 881 768
Col Sel Transit inc.	Rosemont Petite-Patrie (recyclage)	0	1 564 074	1 595 356	1 627 263	1 659 808	1 410 837	7 857 338	7 857 338
									76 145 764

Contrats collecte transport et élimination

Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	Anjou	0	1 648 546	1 681 516	1 715 147	1 749 450	1 497 454	8 292 113	8 292 113
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	Montréal-Nord	256 094	3 191 836	3 255 672	3 320 786	3 387 201	2 900 536	16 312 126	16 312 126
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	RDP/PAT	187 475	2 500 654	2 550 667	2 601 681	2 653 714	2 300 930	12 795 122	12 795 122
J.R Services Sanitaires	Ville-Marie (contrat 1)	188 979	2 307 125	2 353 268	2 400 333	2 448 340	2 088 193	11 786 237	11 786 237
J.R Services Sanitaires	Ville-Marie (contrat 2)	132 391	1 619 249	1 651 634	1 684 667	1 718 360	1 466 118	8 272 419	8 272 419
									57 458 016

Total		764 939	11 267 409	11 492 758	11 722 613	11 957 065	10 253 232	57 458 016	197 785 993
									76 145 764
									121 640 229

Instance	Critères Commission examen des contrats				
	> 10 millions	> 2 M\$ + récurrent 3X	> 2 M\$ + fournisseur unique	> 2 M\$ + > 20% A/O et estimation	> 2 M\$ + > 20% 1er et 2è soumissionnaire

CG				Oui	
CG	Oui				
CG	Oui				
CG	Oui	Oui			
CG				Oui	

CM				Oui	Oui
CM	Oui				Oui
CM	Oui				
CM		Oui			Oui
CM	Oui	Oui	Oui		N/A
CM	Oui	Oui	Oui		N/A
CM		Oui			
CM				Oui	Oui

CG					Oui
CG	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
CG	Oui				Oui
CG	Oui	Oui	Oui		N/A
CG		Oui	Oui		N/A

CM
CG

**Prestations de services additionnelles de collecte et de transport de matières résiduelles
offertes par les nouveaux contrats / 2015 - 2020**

Appel d'offres No 15-14213

Arrondissements	CRD/ Encombrants	Matières organiques			
		Résidus verts	Résidus alimentaires ou mélangés		Arbres de Noël
	Collecte	Collecte	Collecte	Type d'implantation	Collecte
Anjou	14 à 14 0	14 à 16 + 2	0 à 52 + 52	Substitution	2 à 2 0
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	52 à 52 0	16 à 18 + 2	0 à 52 + 52	Substitution	2 à 2 0
Lachine	0 à 12 + 12	31 à 35 + 4	0 à 52 + 52	Ajout	2 à 4 + 2
LaSalle	12 à 12 +0	17 à 30 + 13	0 à 52 + 52	Ajout partiel	2 à 2 0
Montréal-Nord	0 à 18 + 18	19 à 24 + 5	0 à 52 + 52	Substitution	0 à 2 + 2
Outremont	0 à 12 + 12	20 à 20 0	+ 72%	Ajout partiel	1 à 1 0
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	47 à 52 +5	17 à 32 +15	+ 86%	Ajout	1 à 1 0
Rosemont—La Petite-Patrie	0 à 52 + 52	16 + 30 + 14	+ 23%	Substitution	3 à 3 0
Saint-Léonard	16 à 17 + 1	16 à 32 + 16	0 à 52 + 52	Substitution	2 à 2 0
Ville-Marie	0 à 52 + 52	21 à 25 + 4	0 à 52 + 52	Substitution	3 à 2 -1

Augmentation / Modification des services :



Écarts entre les estimations du Service de l'environnement (GMR) et le résultat de l'A/O

A/O 15-14213

Montant pour la durée du contrat (5 ans) - Taxes incluses

Description	Territoires	Estimés de la GMR	Réel A/O	Écart en \$	Variation
Élimination	22 Territoires	85,436,309	64,182,213	(21,254,096)	-25%
Sous-Total Élimination		85,436,309	64,182,213	(21,254,096)	-25%

Collecte Transport ARR	CDN/NDG	10,785,368	10,934,352	148,984	1%
Collecte Transport ARR	LACHINE	9,062,918	8,839,566	(223,352)	-2%
Collecte Transport ARR	LASALLE	13,500,358	13,745,905	245,547	2%
Collecte Transport ARR	OUTREMONT	2,602,946	4,802,458	2,199,512	85%
Collecte Transport ARR	ROSEMONT PETITE-PATRIE	15,608,454	13,022,282	(2,586,172)	-17%
Collecte Transport ARR	SAINT-LÉONARD	9,844,164	12,062,095	2,217,931	23%
Collecte Transport ARR - Recyclage	MONTRÉAL NORD	4,240,582	4,881,768	641,186	15%
Collecte Transport ARR - Recyclage	ROSEMONT PETITE-PATRIE	9,540,528	7,857,338	(1,683,190)	-18%
Sous-Total Col. Transport		75,185,318	76,145,764	960,446	1%

Collecte Transport Élimination	ANJOU	11,050,145	8,292,113	(2,758,032)	-25%
Collecte Transport Élimination	MONTRÉAL-NORD	14,800,397	16,312,126	1,511,729	10%
Collecte Transport Élimination	RPD/PAT	11,614,947	12,795,122	1,180,175	10%
Collecte Transport Élimination	VILLE-MARIE 1	13,540,289	11,786,237	(1,754,052)	-13%
Collecte Transport Élimination	VILLE-MARIE 2	9,768,143	8,272,419	(1,495,724)	-15%
Sous-Total Col. Trans. + Élim.		60,773,922	57,458,017	(3,315,905)	-5%

Estimation total	221,395,549	197,785,994	(23,609,555)	-11%
-------------------------	--------------------	--------------------	---------------------	-------------

Taxes : 1.14975

Dossier # : 1150695002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no : 15-14213

Titre : Élimination des ordures ménagères et service de collecte et de transport des ordures ménagères, résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et encombrants et matières organiques, ainsi que des matières recyclables.

Date de lancement : 1^{er} juin 2015

Date d'ouverture initiale: 29 juin 2015

Date d'ouverture suivant le report de date: 8 juillet 2015

6 addenda ont été émis dans la cadre de l'appel d'offres

Preneurs du cahier des charges : (21)

9203-6847 Québec Inc.
Camille Fontaine et Fils
Col Sel Transit Inc.
Complexe enviro Progressive Ltée
EBI Environnement Inc.
Enlèvement de déchets Bergeron Inc.

Entreprise Sanitaire F.A. Ltée
Entreprises multi pm
Environnement Routier NRJ Inc.
GreenWorld
J.R Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.)
Les Fibres JC
Polyurbaine (Derichebourg)
R.C.I. Environnement une division de WM Québec
Rebuts Solides Canadiens Inc.
Récupération Tersol Inc.
Recyclage Notre-Dame Inc.
Services Matrec Inc.
TTI Environnement Inc.
Viridis environnement Inc.
Vision Enviro Progressive (les entreprises Raylobec)

Soumissionnaires : (14)

Services Matrec Inc.
R.C.I. Environnement une division de WM Québec
Complexe enviro Progressive Ltée
Enlèvement de déchets Bergeron Inc.
Col Sel Transit Inc.
Récupération Tersol Inc.
Camille Fontaine et Fils
J.R Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.)
GreenWorld
Recyclage Notre-Dame Inc.
Environnement Routier NRJ Inc.
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée
Polyurbaine (Derichebourg)
Vision Enviro Progressive (Les Entreprises Raylobec)



Grille un seul soumissionnaire: Grille d'analyse , un seul soumissionnaire.xls

Analyse des soumissions at adjudicataires recommandés:

Tel que spécifié ci-haut 21 firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement 14 firmes ont déposé leurs offres. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges à l'exception de la firme **GreenWorld** qui n'a pas sa certification de l'Autorité des marchés financiers et donc non conforme en vertu de l'article 28 des instructions au soumissionnaire.

Section 1: Élimination des ordures ménagères seulement:



Tableaux de prix : Élimination 1-18.pdf

Contrat 1: 338 100 tonnes
Adjudicataire recommandé: Les entreprises Raylobec
Montant : 15 468 075.00 \$ + TPS (5 %) 773 403.75 \$ + TVQ (9,975 %) 1 542 940.48\$ = 17 784 419.23\$

Contrat 2: 283 700 tonnes
Adjudicataire recommandé: Services Matrec Inc
Montant : 12 411 875.00\$ + TPS (5 %) 620 593.75\$ + TVQ (9,975 %) 1 238 084.53\$ = 14 270 553.28\$

Contrat 3: 120 100 tonnes
Adjudicataire recommandé: RCI Laval
Montant : 2 141 400.00\$+ TPS (5 %) 107 070.00\$ + TVQ (9,975 %) 213 604.65\$ = 2 462 074.65\$

Contrat 4: 417 567 tonnes
Adjudicataire recommandé: Recyclage Notre-Dame
Montant : 7 823 950.00\$ + TPS (5 %) 391 197.50 \$ + TVQ (9,975 %) 780 439.01 \$ = 8 995 586.51 \$

Contrat 5:116 600 tonnes
Adjudicataire recommandé: Complexe Enviro Progressive
Montant : 2 410 800.00 \$ + TPS (5 %) 120 540.00 \$ + TVQ (9,975 %) 240 477.30\$ = 2 771 817.30 \$

Section 2: Collecte transport élimination:



Tableaux de prix : [Anjou.pdf](#) [RDP.pdf](#) [Ville-Marie 1, après négo.pdf](#)



[Ville-Marie 2 après négo.pdf](#) [Mtl-Nord après négo.pdf](#)

Item 1 : Anjou

Adjudicataire recommandé: Entreprise Sanitaire F.A. Ltée
Montant : 6 938 550,38 \$ + TPS (5 %) 346 927,38 \$ + TVQ (9,975 %) 692 120,40 \$ = 7 977 598,30 \$

Item 2 : Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Adjudicataire recommandé: Entreprise Sanitaire F.A. Ltée
Montant : 10 711 716,49 \$ + TPS (5 %) 535 585,82 \$ + TVQ (9,975 %) 1 068 493,72 \$ = 12 315 796,03 \$

Item 3: Ville-Marie MR1

Adjudicataire recommandé: J.R Services Sanitaires

Montant : 9 868 794,61 \$ + TPS (5 %) 493 439,73 \$ + TVQ (9,975 %) 984 412,26 \$ = 11 346 646,60 \$

Item 4: Ville-Marie MR2

Adjudicataire recommandé: J.R Services Sanitaires

Montant : 6 926 596,28 \$ + TPS (5 %) 346 329,81 \$ + TVQ (9,975 %) 690 927,98 \$ = 7 963 854,07 \$

Item 5: Montréal-Nord

Adjudicataire recommandé: Entreprise Sanitaire F.A. Itée

Montant : 13 657 824,53 \$ + TPS (5 %) 682 891,23\$ + TVQ (9,975 %) 1 362 368,00 \$ =15 703 083,75\$

Section 3: Collecte-transport ET élimination:



Tableaux de prix : [CDN.pdf](#) [Lachine.pdf](#) [Outremont.pdf](#) [Saint-Léonard, après négo.pdf](#)



[CT et E \(partie E\).pdf](#)

Item 1 : Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce

Adjudicataires recommandés: Polyurbaine (Derichebourg) pour collecte transport et Élimination à Recyclage Notre-Dame pour l'élimination

Montant : 13 998 664,37 \$ + TPS (5 %) 699 933,22 \$ + TVQ (9,975 %) 1 396 366,77 \$ = 16 094 964,36 \$

Composé de Polyurbaine (Derichebourg)

9 154 272,70 \$ + TPS (5 %) 457 713,64 \$ + TVQ (9,975 %) 913 138,70 \$ = 10 525 125,04 \$

PLUS

Élimination à Recyclage Notre-Dame :

4 844 391.67 + TPS (5 %) 242 219, 58 \$ + TVQ (9,975 %) 483 228, 67 \$ = 5 569 839, 32 \$

Item 2 : Lachine **Option choisie:** collecte transport ET élimination

Adjudicataires recommandés EDB (Enlèvement déchet Bergeron) pour collecte transport et Élimination à RCI Laval pour l'élimination

Montant : 10 419 401,85 \$ + TPS (5 %) 520 970,09 \$ + TVQ (9,975 %) 1 039 335,33 \$ = 11 979 707,27 \$

Composé de EDB (Enlèvement déchet Bergeron)

7 396 143,51 \$ + TPS (5 %) 369 807,18 \$ + TVQ (9,975 %) 737 765,32 \$ = 8 503 716,00 \$

PLUS

Élimination à RCI Laval :

3 023 258,33 + TPS (5 %) 151 162, 92 \$ + TVQ (9,975 %) 301 570, 02 \$ = 3 475 991, 27 \$

Item 3 : Outremont Option choisie: collecte transport ET élimination

Adjudicataires recommandés Camille Fontaine et fils pour collecte transport et Élimination à Complexe Enviro progressive pour l'élimination

Montant : 4 874 465,41 \$ + TPS (5 %) 243 723,27 \$ + TVQ (9,975 %) 486 227,92 \$ = 5 604 416,60 \$

Composé de Camille Fontaine et fils

4 020 932,08 \$ + TPS (5 %) 201 046,60 \$ + TVQ (9,975 %) 401 087,97 \$ = 4 623 066,66 \$

PLUS

Élimination à Complexe Enviro progressive :

853 533, 33 \$ + TPS (5 %) 42 676, 67 \$ + TVQ (9,975 %) 85 139, 95 \$ = 981 349, 95 \$

Item 4 : Saint-Léonard Option choisie: collecte transport ET élimination

Adjudicataires recommandés Enlèvement de déchets Bergeron inc. pour collecte transport et Élimination à Recyclage Notre-Dame

Montant : 14 855 195,38 \$ + TPS (5 %) 742 759,77 \$ + TVQ (9,975 %) 1 481 805,74 \$ = 17 079 760,89 \$

Composé de Enlèvement de déchets Bergeron inc.

10 092 912,05 \$ + TPS (5 %) 504 645,60 \$ + TVQ (9,975 %) 1 006 767,98 \$ = 11 604 325,63 \$

PLUS

Recyclage Notre-Dame :

4 762 283,33 \$ + TPS (5 %) 534 676,38 \$ + TVQ (9,975 %) 1 066 679, 38 \$ = 5 475 435,26 \$

NOTE:

pour la section 3 collecte - transport et élimination, les montants aux bordereaux des soumissionnaires ne correspondent pas exactement au montant d'élimination du tableau des prix CT & E seulement. Par contre, les montants ajustés apparaissent dans les 4 tableaux précédents c-à-d CDN, Lachine, Outremont & Saint Léonard.

Section 4: Collecte transport seulement:



Tableaux de prix : [RPP.pdf](#) [LaSalle.pdf](#)

Item 1: Rosemont-La Petite-Patrie

Adjudicataire recommandé: Polyurbaine (Derichebourg)
 10 896 361,38 \$ + TPS (5 %) 544 818,07 \$ + TVQ (9,975 %) 1 086 912,05 \$ = 12 528 091,50 \$

Item 2: LaSalle

Adjudicataire recommandé: Enlèvement de déchets Bergeron inc.
 11 457 888,24 \$ + TPS (5 %) 572 894,41 \$ + TVQ (9,975 %) 1 142 924,35\$ = 13 173 707,00 \$

Section 5: Collecte transport des matières recyclables:



Tableaux de prix : [Mtl-Nord Recyclage.pdf](#) [RPP Recyclage.pdf](#)

Item 1: Montréal-Nord

Adjudicataire recommandé: EDB (Enlèvement déchet Bergeron)
 4 087 721,88 \$ + TPS (5 %) 204 386, 09 \$ + TVQ (9,975 %) 407 750, 26 \$ = 4 699 858, 23 \$

Item 2: Rosemont-La Petite-Patrie

Adjudicataire recommandé: Col Sel Transit
 6 575 074,74 \$ + TPS (5 %) 328 753, 74 \$ + TVQ (9,975 %) 655 863, 71 \$ = 7 559 692, 18 \$

NOTE:

pour les items 'arbre de Noël' et 'résidus verts', la durée aux bordereaux des soumissionnaires ne correspond pas exactement à la durée indiquée aux tableaux des prix pour des raisons comptables, elles ont été changées à 5 ans net.

Synthèse:

Adjudicataires:	Secteur	Type	Valeur
Les entreprises Raylobec	10 territoires	Élimination	17 784 419,23 \$
Service Matrec inc.	CDN	Élimination	4 698 165,94 \$
	Mtl-Ouest	Élimination	372 231,56 \$
	Sud-Ouest	Élimination	5 070 397,50 \$
	Verdun	Élimination	4 129 758,28 \$
RCI Laval	Côte-St-Luc	Élimination	1 997 345,70 \$

	Hampstead	Élimination	464 728,95 \$
	Lachine	CT + E (partie E)	3 475 991,27 \$
Recyclage Notre-Dame (EBI)	Mercier	Élimination	8 995 586,51 \$
	CDN	CT + E (partie E)	5 569 839,32 \$
	St-Léonard	CT + E (partie E)	5 475 435,26 \$
Complexe Enviro Progressive (BFI)	Mtl-Est	Élimination	238 228,20 \$
	Mont-Royal	Élimination	824 140,80 \$
	RDP	Élimination	1 709 448,30 \$
	Outremont	CT + E (partie E)	981 349,95 \$
Derichebourg			
	CDN	CT + E (partie CT)	10 525 125,04 \$
	RPP	CT	12 528 091,50 \$
EDB			
	Lachine	CT + E (partie CT)	8 503 716,00 \$
	Mtl-Nord	Mat.recyclables	4 699 858,23 \$
	LaSalle	CT	13 173 707,00 \$
	Saint-Léonard	CT + E (partie CT)	11 604 325,63 \$
Camille Fontaine	Outremont	CT + E (partie CT)	4 623 066,66 \$
Entreprise Sanitaire F.A. Itée	RDP	CTE	12 315 796,03 \$
	Anjou	CTE	7 977 598,30 \$
	Montréal-Nord	CTE	15 703 083,75 \$
Col Sel Transit	RPP	Mat.recyclables	7 559 692,19 \$
J.R Services Sanitaires	Ville-Marie MR1	CTE	11 346 646,60 \$
	Ville-Marie MR2	CTE	7 963 854,07 \$
		Total octroyé:	190 311 627,77 \$

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5250

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-20

El Mostafa RAKIBE
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services

ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

	RCI Env. Laval	RCI Env. Longueuil	Service Matrec	Complexe Enviro Prog. (BFI)	Recyclage Notre-Dame (EBI)	Les Entreprises Raylobec (vision enviro progressive)
Prix unitaire	43,00 \$	43,00 \$	43,75 \$	28,00 \$	41,75 \$	45,75 \$
Quant. Max./an	400 000	400 000	1 687 300	185 000	1 000 000	80 000
Quant. 59 mois	1 966 667	1 966 667	8 295 892	909 583	4 916 667	393 333
données tableau 1	49 800		283 700	86 100	187 400	338 100
données tableau 2	70 300			30 500	234 200	
total	120 100			116 600	421 600	

Item	Territoire	Quantité prévisionnelle pour toute la durée du contrat en tonne métrique	Centroïde du territoire	adresse des sites	Distance entre D et E** (Centroïde et le site)	Prix unitaire	Prix unitaire ajusté	Montant total ajusté	Montant octroyé	Taxes	Numéro de soumission	
1	Zone 1	338 100	45,458447, - 73,849439 Boul. Brunswick Kirkland	RCI Env. Laval	25	43,00 \$	65,00 \$	21 976 500,00 \$	15 468 075,00 \$	TPS : 773 403,75 \$	14957	
				RCI Env. Longueuil	43	43,00 \$	80,84 \$	27 332 004,00 \$			14958	
				Service Matrec	39	43,75 \$	78,07 \$	26 395 467,00 \$			14946	
				BFI	55	28,00 \$	76,40 \$	25 830 840,00 \$			14913	
				EBI	36	41,75 \$	73,43 \$	24 826 683,00 \$			14934	
				Raylobec	18	45,75 \$	61,59 \$	20 823 579,00 \$			Total : 17 784 419,23 \$	14923
2	Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce En régie	93 400	4490 Av Draper	RCI Env. Laval	21	43,00 \$	61,48 \$	5 742 232,00 \$	4 086 250,00 \$	TPS : 204 312,50 \$	14959	
				RCI Env. Longueuil	26	43,00 \$	65,88 \$	6 153 192,00 \$			14960	
				Service Matrec	19	43,75 \$	60,47 \$	5 647 898,00 \$			14947	
				BFI	39	28,00 \$	62,32 \$	5 820 688,00 \$			TVQ : 407 603,44 \$	14914
				EBI	25	41,75 \$	63,75 \$	5 954 250,00 \$			14936	
				Raylobec	39	45,75 \$	80,07 \$	7 478 538,00 \$			Total : 4 698 165,94 \$	14924
3	Côte-St-Luc	40 400	5754, Chemin Kildare	RCI Env. Laval	21	43,00 \$	61,48 \$	2 483 792,00 \$	1 737 200,00 \$	TPS : 86 860,00 \$	14961	
				RCI Env. Longueuil	26	43,00 \$	65,88 \$	2 661 552,00 \$			14962	
				Service Matrec	22	43,75 \$	63,11 \$	2 549 644,00 \$			14948	
				BFI	39	28,00 \$	62,32 \$	2 517 728,00 \$			TVQ : 173 285,70 \$	14935
				EBI	25	41,75 \$	63,75 \$	2 575 500,00 \$			14937	
				Raylobec	39	45,75 \$	80,07 \$	3 234 828,00 \$			Total : 1 997 345,70 \$	14925
4	Hampstead	9 400	57, rue Hampstead	RCI Env. Laval	19	43,00 \$	59,72 \$	561 368,00 \$	404 200,00 \$	TPS : 20 210,00 \$	14963	
				RCI Env. Longueuil	27	43,00 \$	66,76 \$	627 544,00 \$			14964	
				Service Matrec	20	43,75 \$	61,35 \$	576 690,00 \$			14949	
				BFI	37	28,00 \$	60,56 \$	569 264,00 \$			TVQ : 40 318,95 \$	14915
				EBI	23	41,75 \$	61,99 \$	582 706,00 \$			14938	
				Raylobec	37	45,75 \$	78,31 \$	736 114,00 \$			Total : 464 728,95 \$	14926

5	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	187 400	5770, boul. Hochelaga	RCI Env. Laval	27	43,00 \$	66,76 \$	12 510 824,00 \$	7 823 950,00 \$			14965			
				RCI Env. Longueuil	10	43,00 \$	51,80 \$	9 707 320,00 \$					TPS :	391 197,50 \$	14966
				Service Matrec	26	43,75 \$	66,63 \$	12 486 462,00 \$							14950
				BFI	26	28,00 \$	50,88 \$	9 534 912,00 \$					TVQ :	780 439,01 \$	14916
				EBI	10	41,75 \$	50,55 \$	9 473 070,00 \$							14939
				Raylobec	54	45,75 \$	93,27 \$	17 478 798,00 \$					Total :	8 995 586,51 \$	14927
6	Montréal-Est	7 400	45,642218,- 73,532181	RCI Env. Laval	24	43,00 \$	64,12 \$	474 488,00 \$	207 200,00 \$			14967			
				RCI Env. Longueuil	16	43,00 \$	57,08 \$	422 392,00 \$					TPS :	10 360,00 \$	14968
				Service Matrec	32	43,75 \$	71,91 \$	532 134,00 \$							14951
				BFI	15	28,00 \$	41,20 \$	304 880,00 \$					TVQ :	20 668,20 \$	14917
				EBI	1	41,75 \$	42,63 \$	315 462,00 \$							14940
				Raylobec	52	45,75 \$	91,51 \$	677 174,00 \$					Total :	238 228,20 \$	14928
7	Montréal-Ouest	7 400	53, rue Nelson	RCI Env. Laval	23	43,00 \$	63,24 \$	467 976,00 \$	323 750,00 \$			14969			
				RCI Env. Longueuil	30	43,00 \$	69,40 \$	513 560,00 \$					TPS :	16 187,50 \$	14970
				Service Matrec	21	43,75 \$	62,23 \$	460 502,00 \$							14953
				BFI	41	28,00 \$	64,08 \$	474 192,00 \$					TVQ :	32 294,06 \$	14918
				EBI	27	41,75 \$	65,51 \$	484 774,00 \$							14941
				Raylobec	39	45,75 \$	80,07 \$	592 518,00 \$					Total :	372 231,56 \$	14929
8	Mont-Royal	25 600	2443, boul. Graham	RCI Env. Laval	16	43,00 \$	57,08 \$	1 461 248,00 \$	716 800,00 \$			14971			
				RCI Env. Longueuil	25	43,00 \$	65,00 \$	1 664 000,00 \$					TPS :	35 840,00 \$	14972
				Service Matrec	25	43,75 \$	65,75 \$	1 683 200,00 \$							14952
				BFI	33	28,00 \$	57,04 \$	1 460 224,00 \$					TVQ :	71 500,80 \$	14919
				EBI	20	41,75 \$	59,35 \$	1 519 360,00 \$							14942
				Raylobec	35	45,75 \$	76,55 \$	1 959 680,00 \$					Total :	824 140,80 \$	14930
9	RDP/PAT En régie	53 100	13 875 rue Prince-Arthur	RCI Env. Laval	26	43,00 \$	65,88 \$	3 498 228,00 \$	1 486 800,00 \$			14973			
				RCI Env. Longueuil	20	43,00 \$	60,60 \$	3 217 860,00 \$					TPS :	74 340,00 \$	14974
				Service Matrec	35	43,75 \$	74,55 \$	3 958 605,00 \$							14954
				BFI	13	28,00 \$	39,44 \$	2 094 264,00 \$					TVQ :	148 308,30 \$	14920
				EBI	4	41,75 \$	45,27 \$	2 403 837,00 \$							14943
				Raylobec	56	45,75 \$	95,03 \$	5 046 093,00 \$					Total :	1 709 448,30 \$	14931
10	Sud-Ouest	100 800	3800, rue St-Patrick	RCI Env. Laval	26	43,00 \$	65,88 \$	6 640 704,00 \$	4 410 000,00 \$			14975			
				RCI Env. Longueuil	22	43,00 \$	62,36 \$	6 285 888,00 \$					TPS :	220 500,00 \$	14976
				Service Matrec	15	43,75 \$	56,95 \$	5 740 560,00 \$							14955
				BFI	43	28,00 \$	65,84 \$	6 636 672,00 \$					TVQ :	439 897,50 \$	14921
				EBI	29	41,75 \$	67,27 \$	6 780 816,00 \$							14944
				Raylobec	42	45,75 \$	82,71 \$	8 337 168,00 \$					Total :	5 070 397,50 \$	14932
11	Verdun	82 100	5051, rue de Verdun	RCI Env. Laval	25	43,00 \$	65,00 \$	5 336 500,00 \$	3 591 875,00 \$			14977			
				RCI Env. Longueuil	23	43,00 \$	63,24 \$	5 192 004,00 \$					TPS :	179 593,75 \$	14978
				Service Matrec	15	43,75 \$	56,95 \$	4 675 595,00 \$							14956
				BFI	42	28,00 \$	64,96 \$	5 333 216,00 \$					TVQ :	358 289,53 \$	14922
				EBI	28	41,75 \$	66,39 \$	5 450 619,00 \$							14945
				Raylobec	43	45,75 \$	83,59 \$	6 862 739,00 \$					Total :	4 129 758,28 \$	14933

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire pour : MONTRÉAL-NORD, SAINT-L

Nombre de preneurs du cahier des charges : 21 preneurs de cahier de charges

Motifs des désistements	OUI/NON
Cahier des charges Le devis est spécialisé	oui
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants La période de soumission ne convient pas à la compagnie Longs délais d'octroi de la part de la Ville	oui oui oui oui
Produit ou service Produit ou service non offert Spécifications demandées non rencontrées	oui oui
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	n/a n/a
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	oui
Autres :	oui

COMMENTAIRE

Pour Entreprises Multi PM Inc., la conversion de service est étendue sur une trop grande période.
C'est une des raisons cochées pour EBI Environnement Inc.

Pour Derichebourg, une planification des collectes sur 3 journées uniquement (OUTREMONT) ou un trop fort déséquilibre entre les différents secteurs du même arrondissement rendant impossible l'optimisation sur la semaine (du lundi au vendredi) des ressources matérielles et humaines fait qu'il n'a pas soumissionné sur l'arrondissement RDP-PAT.
Pour EDB & CFF, ils n'ont pas soumissionné sur Ville Marie car il semble problématique, ils ne le connaissent pas bien et semble difficile sur les opérations.

c'est une des raisons cochées pour Environnement Viridis Inc.

Pour Derichebourg, Un délai trop court entre la publication et la date de dépôt des soumissions, à l'origine d'un manque de temps pour une étude approfondie, ne lui a pas permis de soumissionner au minimum sur les arrondissements suivants : Anjou, LaSalle, Montréal Nord, SaintLéonard et VilleMarie.

Pour RCI Environnement, le fait de ne pas connaître les prix par arrondissement lors de l'ouverture des soumissions tel que précisé dans l'addenda numéro 1 réponse 26, les a forcé à revoir leur position quand a l'éventualité de pouvoir commander des camions dans des délais précis afin de pouvoir commencer de nouveaux contrats débutant le 1er décembre 2015 ou le 1er janvier 2016 étant donné que la ville prévoit aviser le plus bas soumissionnaire conforme par arrondissement seulement vers la fin août – début septembre.

pour EDB & CFF, les deux arrondissements qu'ils n'ont pas soumissionné commence le 1er décembre, 2015. Ils ont plusieurs contrats (Lasalle, St. Leonard, Rosemont, Anjou) actuellement qui vont terminer après le 1er décembre 2015 et doivent garder les camions pour finir ces contrats. Ils étaient alors limité sur le nombre de contrats du 1er décembre qu'ils pouvaient soumettre des prix pour éviter le cas qu'ils n'aient pas assez de camions pour débiter les contrats, (en assumant qu'ils auraient obtenu ces deux arrondissements). Un mois de plus n'aurait permis de finir trois de quatre contrats existant qui terminent le fin décembre 2015.

c'est une des raisons cochées pour Environnement Viridis Inc.

C'est une des raisons cochées pour EBI Environnement Inc.

Pour EDB & CFF, leur stratégie était de positionner leur flotte de camions aux arrondissements où ils avaient les meilleurs chances de l'emporter, par contre leur flotte n'est pas illimitée, alors il y avait des choix à faire.

Pour Matrec, les collectes les samedis à Lasalle ne les intéressaient pas.

Pour NRJ Environnement ils n'ont pas soumissionné sur les contrats de transports de déchets. Pour l'instant, ils se concentrent sur le transport de recyclage. Le transport de déchet comporte une certaine expertise qu'ils ne possèdent pas et il était compliqué pour eux de réduire leurs incertitudes quant aux coûts de la collecte et le transport des déchets puisque le devis comportait plusieurs changements sur la collecte actuelle (encombrant, compost, etc...).

Pour RCI Environnement, dû au nombre limité de leurs équipements actuellement, ils ont fait le choix de mettre leurs efforts sur le renouvellement de notre contrat présent soit l'arrondissement de Côte-des-Neiges et n'ont pas pu soumissionner sur les autres arrondissements.

Pour Récupération Tersol, ils préfèrent se consacrer à la collecte des matières recyclables seulement.

pour TTI Environnement, il a trop de contrats en suspend présentement.

C'est une des raisons cochées pour EBI Environnement Inc.

Pour Matrec, pas question de tout mettre les oeufs au même endroit. Aussi, l'enjeu devient très grand lorsque ce contrat revient en soumission, pour l'entrepreneur qui gagne beaucoup, le retour en soumission dans 5-6-7 ans n'est pas banal car celui-ci pourrait devoir stationner un pourcentage important de sa flotte. Donc il faut voir les opportunités de développements en tenant compte des risques de tout perdre dans 5-6-7 ans.

Pour Entreprises Multi PM Inc., la soumission commune avec ou sans site d'élimination est un problème pour ceux qui Pour Rebutis Solides Canadiens Inc., ils ont déposé une soumission via leur autre filiale Col Sel Transit Inc.

Pour RCI Environnement, le fait de ne pas connaître les prix par arrondissement lors de l'ouverture des soumissions tel que précisé dans l'addenda numéro 1 réponse 26, les a forcé à revoir leur position quand a l'éventualité de pouvoir commander des camions dans des délais précis afin de pouvoir commencer de nouveaux contrats débutant le 1er décembre 2015 ou le 1er janvier 2016 étant donné que la ville prévoit aviser le plus bas soumissionnaire conforme par arrondissement seulement vers la fin août – début septembre.

Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de porte	Nombre de collecte annuelle	Durée du contrat	Adresse de livraison	Unité de mesure	MATREC			EDB			FA			SERVICE MONDE VERT			
								Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total	
1	Anjou Le contrat débutera le 1er janvier 2016	Ordures ménagères*	19 433	N/A	4,8333	RCI Laval	par porte par année		- \$			69,68 \$	6 544 775,29 \$					60,05 \$	5 640 266,31 \$	
		CRD	tout le territoire	14	4,8333	Koncas Recyclage	par collecte pour tout le territoire		- \$			3 200,00 \$	216 533,33 \$					1 402,50 \$	94 902,50 \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	16	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire		- \$			3 200,00 \$	256 000,00 \$					1 402,50 \$	112 200,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire		- \$			1 920,00 \$	19 200,00 \$					1 402,50 \$	14 025,00 \$	
2		Élimination	12400	N/A	4,8333	RCI Laval	par tonne		- \$		43,00 \$	2 577 133,33 \$	9 613 641,96 \$							5 861 393,81 \$

TPS : 480 682,10 \$ TPS : 293 069,69 \$
TVQ : 958 960,79 \$ TVQ : 584 674,03 \$
Montant total : 11 053 284,84 \$ Montant total : 6 739 137,53 \$
Numéro de soumission : 14791 Numéro de soumission : 14808

1	Anjou Le contrat débutera le 1er janvier 2016	Ordures ménagères*	19 433	N/A	4,8333	RCI Longueuil	par porte par année	86,26 \$	8 102 071,14 \$			103,40 \$	9 711 965,63 \$					60,05 \$	5 640 266,31 \$	
		CRD	tout le territoire	14	4,8333	Koncas Recyclage	par collecte pour tout le territoire	5 850,00 \$	395 850,00 \$			3 200,00 \$	216 533,33 \$					1 402,50 \$	94 902,50 \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	16	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	5 250,00 \$	420 000,00 \$			3 200,00 \$	256 000,00 \$					1 402,50 \$	112 200,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	3 100,00 \$	31 000,00 \$			1 920,00 \$	19 200,00 \$					1 402,50 \$	14 025,00 \$	
2		Élimination	12400	N/A	4,8333	RCI Longueuil	par tonne	43,00 \$	2 577 133,33 \$	11 526 054,47 \$	43,00 \$	2 577 133,33 \$	12 780 832,30 \$							5 861 393,81 \$

TPS : 576 302,72 \$ TPS : 639 041,62 \$ TPS : 293 069,69 \$
TVQ : 1 149 723,93 \$ TVQ : 1 274 888,02 \$ TVQ : 584 674,03 \$
Montant total : 13 252 081,13 \$ Montant total : 14 694 761,94 \$ Montant total : 6 739 137,53 \$
Numéro de soumission : 14789 Numéro de soumission : 14792 Numéro de soumission : 14809

1	Anjou Le contrat débutera le 1er janvier 2016	Ordures ménagères*	19 433	N/A	4,8333	Matrec	par porte par année		- \$									60,05 \$	5 640 266,31 \$		
		CRD	tout le territoire	14	4,8333	Koncas Recyclage	par collecte pour tout le territoire		- \$										1 402,50 \$	94 902,50 \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	16	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire		- \$										1 402,50 \$	112 200,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire		- \$										1 402,50 \$	14 025,00 \$	
2		Élimination	12400	N/A	4,8333	Matrec	par tonne		- \$											5 861 393,81 \$	

TPS : 293 069,69 \$
TVQ : 584 674,03 \$
Montant total : 6 739 137,53 \$
Numéro de soumission : 14810

1	Anjou Le contrat débutera le 1er janvier 2016	Ordures ménagères*	19 433	N/A	4,8333	BFI	par porte par année		- \$			85,41 \$	8 022 233,90 \$					60,05 \$	5 640 266,31 \$	
		CRD	tout le territoire	14	4,8333	Koncas Recyclage	par collecte pour tout le territoire		- \$			3 200,00 \$	216 533,33 \$					1 402,50 \$	94 902,50 \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	16	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire		- \$			3 200,00 \$	256 000,00 \$					1 402,50 \$	112 200,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire		- \$			1 920,00 \$	19 200,00 \$					1 402,50 \$	14 025,00 \$	
2		Élimination	12400	N/A	4,8333	BFI	par tonne		- \$		28,00 \$	1 678 133,33 \$	10 192 100,56 \$							5 861 393,81 \$

TPS : 509 605,03 \$ TPS : 293 069,69 \$
TVQ : 1 016 662,03 \$ TVQ : 584 674,03 \$
Montant total : 11 718 367,62 \$ Montant total : 6 739 137,53 \$
Numéro de soumission : 14793 Numéro de soumission : 14811

1	Anjou Le contrat débutera le 1er janvier 2016	Ordures ménagères*	19 433	N/A	4,8333	EBI	par porte par année	86,26 \$	8 102 071,14 \$			58,25 \$	5 471 199,21 \$					60,05 \$	5 640 266,31 \$	
		CRD	tout le territoire	14	4,8333	Koncas Recyclage	par collecte pour tout le territoire	5 850,00 \$	395 850,00 \$			3 200,00 \$	216 533,33 \$					1 402,50 \$	94 902,50 \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	16	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	5 250,00 \$	420 000,00 \$			3 200,00 \$	256 000,00 \$					1 402,50 \$	112 200,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	3 100,00 \$	31 000,00 \$			1 920,00 \$	19 200,00 \$					1 402,50 \$	14 025,00 \$	
2		Élimination	12400	N/A	4,8333	EBI	par tonne	41,75 \$	2 502 216,67 \$	11 451 137,80 \$	41,75 \$	2 502 216,67 \$	8 465 149,21 \$							5 861 393,81 \$

TPS : 572 556,89 \$ TPS : 423 257,46 \$ TPS : 293 069,69 \$
TVQ : 1 142 251,00 \$ TVQ : 844 398,63 \$ TVQ : 584 674,03 \$
Montant total : 13 165 945,69 \$ Montant total : 9 732 805,30 \$ Montant total : 6 739 137,53 \$
Numéro de soumission : 14790 Numéro de soumission : 14794 Numéro de soumission : 14812

								MATREC			CFF			FA			
Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de porte	Nombre de collecte annuelle	Durée du contrat	Adresse de livraison	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total	
1	RDP/PAT Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	20 710	N/A	4,9167	RCI Laval	par porte par année		- \$			69,80 \$	7 107 326,83 \$				- \$
		Résidus alimentaires***	18 236	N/A	4,9167	EBI	par porte par année		- \$			23,95 \$	2 147 364,98 \$				- \$
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax	par collecte pour tout le territoire		- \$				- \$				- \$
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	32	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire		- \$			7 800,00 \$	1 248 000,00 \$				- \$
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire		- \$			3 900,00 \$	39 000,00 \$				- \$
2		Élimination	18300	N/A	4,9167	RCI Laval	par tonne		- \$	- \$	43,00 \$	3 868 925,00 \$	14 410 616,82 \$				- \$

TPS : 720 530,84 \$
TVQ : 1 437 459,03 \$
Montant total : 16 568 606,68 \$
Numero de soumission : 14848

1	RDP/PAT Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	20 710	N/A	4,9167	RCI Longueuil	par porte par année	71,89 \$	7 320 139,34 \$			- \$					- \$
		Résidus alimentaires***	18 236	N/A	4,9167	EBI	par porte par année	69,46 \$	6 227 806,75 \$			- \$					- \$
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$			- \$					- \$
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	32	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	13 920,00 \$	2 227 200,00 \$			- \$					- \$
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	4 640,00 \$	46 400,00 \$			- \$					- \$
2		Élimination	18300	N/A	4,9167	RCI Longueuil	par tonne	43,00 \$	3 868 925,00 \$	19 690 471,10 \$		- \$	- \$				- \$

TPS : 984 523,55 \$
TVQ : 1 964 124,49 \$
Montant total : 22 639 119,14 \$
Numero de soumission : 14842

1	RDP/PAT Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	20 710	N/A	4,9167	Matrec	par porte par année		- \$			- \$					- \$
		Résidus alimentaires***	18 236	N/A	4,9167	EBI	par porte par année		- \$			- \$					- \$
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$			- \$					- \$
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	32	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire		- \$			- \$					- \$
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire		- \$			- \$					- \$
2		Élimination	18300	N/A	4,9167	Matrec	par tonne		- \$	- \$		- \$	- \$				- \$

1	RDP/PAT Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	20 710	N/A	4,9167	BFI	par porte par année	75,98 \$	7 736 600,18 \$			82,00 \$	8 349 581,67 \$				- \$
		Résidus alimentaires***	18 236	N/A	4,9167	EBI	par porte par année	69,46 \$	6 227 806,75 \$			23,95 \$	2 147 364,98 \$				- \$
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$			- \$					- \$
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	32	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	13 920,00 \$	2 227 200,00 \$			7 800,00 \$	1 248 000,00 \$				- \$
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	4 640,00 \$	46 400,00 \$			3 900,00 \$	39 000,00 \$				- \$
2		Élimination	18300	N/A	4,9167	BFI	par tonne	28,00 \$	2 519 300,00 \$	18 757 306,94 \$		28,00 \$	2 519 300,00 \$	14 303 246,65 \$			- \$

TPS : 937 865,35 \$
TVQ : 1 871 041,37 \$
Montant total : 21 566 213,65 \$
Numero de soumission : 14843

TPS : 715 162,33 \$
TVQ : 1 426 748,85 \$
Montant total : 16 445 157,84 \$
Numero de soumission : 14849

1	RDP/PAT Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	20 710	N/A	4,9167	EBI	par porte par année	71,89 \$	7 320 139,34 \$		59,66 \$	6 074 829,78 \$			- \$
		Résidus alimentaires***	18 236	N/A	4,9167	EBI	par porte par année	69,46 \$	6 227 806,75 \$		23,95 \$	2 147 364,98 \$			- \$
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$			- \$			- \$
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	32	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	13 920,00 \$	2 227 200,00 \$		7 800,00 \$	1 248 000,00 \$			- \$
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	4 640,00 \$	46 400,00 \$		3 900,00 \$	39 000,00 \$			- \$
2		Élimination	18300	N/A	4,9167	EBI	par tonne	41,75 \$	3 756 456,25 \$	19 578 002,35 \$	41,75 \$	3 756 456,25 \$	13 265 651,02 \$		- \$

TPS :	978 900,12 \$	TPS :	663 282,55 \$
TVQ :	1 952 905,73 \$	TVQ :	1 323 248,69 \$
Montant total :	22 509 808,20 \$	Montant total :	15 252 182,26 \$
Numero de soumission :	14845	Numero de soumission :	14851

1	RDP/PAT Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	20 710	N/A	4,9167	Raylobec	par porte par année		- \$					- \$
		Résidus alimentaires***	18 236	N/A	4,9167	EBI	par porte par année		- \$					- \$
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$					- \$
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	32	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire		- \$					- \$
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire		- \$					- \$
2		Élimination	18300	N/A	4,9167	Raylobec	par tonne		- \$	- \$		- \$		- \$

1	RDP/PAT Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	20 710	N/A	4,9167	Site désiré	par porte par année	75,98 \$	7 736 600,18 \$		69,80 \$	7 107 326,83 \$		62,80 \$	6 394 557,67 \$	
		Résidus alimentaires***	18 236	N/A	4,9167	EBI	par porte par année	69,46 \$	6 227 806,75 \$		23,95 \$	2 147 364,98 \$		7,88 \$	706 523,43 \$	
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$			- \$			- \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	32	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	13 920,00 \$	2 227 200,00 \$		7 800,00 \$	1 248 000,00 \$		6 419,62 \$	1 027 139,20 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	4 640,00 \$	46 400,00 \$		3 900,00 \$	39 000,00 \$		6 419,62 \$	64 196,20 \$	
2		Élimination	18300	N/A	4,9167	Site désiré	par tonne	43,75 \$	3 936 406,25 \$	20 174 413,19 \$	45,00 \$	4 048 875,00 \$	14 590 566,82 \$	28,00 \$	2 519 300,00 \$	10 711 716,49 \$

TPS :	1 008 720,66 \$	TPS :	729 528,34 \$	TPS :	535 585,82 \$
TVQ :	2 012 397,72 \$	TVQ :	1 455 409,04 \$	TVQ :	1 068 493,72 \$
Montant total :	23 195 531,56 \$	Montant total :	16 775 504,20 \$	Montant total :	12 315 796,04 \$
Numero de soumission :	14846	Numero de soumission :	14852	Numero de soumission :	14854

9064-3032 QUÉBEC INC.

9064-3032 QUÉBEC INC.
(après négociation)

Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de porte	Nombre de collecte annuelle	Durée du contrat	Adresse de livraison	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total
------	------------	------------------	-----------------	-----------------------------	------------------	----------------------	-----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

1	Ville-Marie MR 1 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	35 484	N/A	4,9167	RCI Laval	par porte par année	43,29 \$	7 552 503,27 \$				
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$				
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	1 276,00 \$	159 500,00 \$				
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	1 176,00 \$	11 760,00 \$				
2		Élimination	14 200	N/A	4,9167	RCI Laval	par tonne	28,00 \$	1 954 866,67 \$	9 678 629,94 \$			

TPS : 483 931,50 \$
TVQ : 965 443,34 \$
Montant total : 11 128 004,77 \$
Numéro de soumission : 14878

1	Ville-Marie MR 1 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	35 484	N/A	4,9167	RCI Longueuil	par porte par année	41,16 \$	7 180 897,08 \$				
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$				
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	1 276,00 \$	159 500,00 \$				
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	1 176,00 \$	11 760,00 \$				
2		Élimination	14 200	N/A	4,9167	RCI Longueuil	par tonne	28,00 \$	1 954 866,67 \$	9 307 023,75 \$			

TPS : 465 351,19 \$
TVQ : 928 375,62 \$
Montant total : 10 700 750,55 \$
Numéro de soumission : 14879

1	Ville-Marie MR 1 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	35 484	N/A	4,9167	Matrec	par porte par année	41,16 \$	7 180 897,08 \$				
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$				
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	1 276,00 \$	159 500,00 \$				
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	1 176,00 \$	11 760,00 \$				
2		Élimination	14 200	N/A	4,9167	Matrec	par tonne	28,00 \$	1 954 866,67 \$	9 307 023,75 \$			

TPS : 465 351,19 \$
TVQ : 928 375,62 \$
Montant total : 10 700 750,55 \$
Numéro de soumission : 14880

1	Ville-Marie MR 1 Le contrat débute le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	35 484	N/A	4,9167	BFI	par porte par année	45,83 \$	7 995 639,29 \$	
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	1 276,00 \$	159 500,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	1 176,00 \$	11 760,00 \$	
2		Élimination	14 200	N/A	4,9167	BFI	par tonne	28,00 \$	1 954 866,67 \$	10 121 765,96 \$

TPS : 506 088,30 \$
TVQ : 1 009 646,15 \$
Montant total : 11 637 500,41 \$
Numéro de soumission : 14881

1	Ville-Marie MR 1 Le contrat débute le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	35 484	N/A	4,9167	EBI	par porte par année	41,61 \$	7 259 405,43 \$	
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	1 276,00 \$	159 500,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	1 176,00 \$	11 760,00 \$	
2		Élimination	14 200	N/A	4,9167	EBI	par tonne	28,00 \$	1 954 866,67 \$	9 385 532,10 \$

TPS : 469 276,60 \$
TVQ : 936 206,83 \$
Montant total : 10 791 015,53 \$
Numéro de soumission : 14882

1	Ville-Marie MR 1 Le contrat débute le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	35 484	N/A	4,9167	Raylobec	par porte par année	48,41 \$	8 445 753,83 \$	
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	1 276,00 \$	159 500,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	1 176,00 \$	11 760,00 \$	
2		Élimination	14 200	N/A	4,9167	Raylobec	par tonne	28,00 \$	1 954 866,67 \$	10 571 880,50 \$

TPS : 528 594,02 \$
TVQ : 1 054 545,08 \$
Montant total : 12 155 019,60 \$
Numéro de soumission : 14883

1	Ville-Marie MR 1 Le contrat débute le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	35 484	N/A	4,9167	Site désiré	par porte par année	44,83 \$	7 821 176,29 \$	44,38 \$	7 742 667,94 \$
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$		
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	1 276,00 \$	159 500,00 \$	1 276,00 \$	159 500,00 \$
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	1 176,00 \$	11 760,00 \$	1 176,00 \$	11 760,00 \$
2		Élimination	14 200	N/A	4,9167	Site désiré	par tonne	28,00 \$	1 954 866,67 \$	9 947 302,96 \$	9 868 794,61 \$

TPS : 497 365,15 \$ TPS : 493 439,73 \$
TVQ : 992 243,47 \$ TVQ : 984 412,26 \$
Montant total : 11 436 911,57 \$ Montant total : 11 346 646,60 \$
Numéro de soumission : 14884 Numéro de soumission : 15086

9064-3032 QUÉBEC INC.

**9064-3032 QUÉBEC INC.
(après négociation)**

Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de porte	Nombre de collecte annuelle	Durée du contrat	Adresse de livraison	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total
1	Ville-Marie MR 2 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	24 889	N/A	4,9167	RCI Laval	par porte par année	43,29 \$	5 297 436,98 \$				
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Melimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$				
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	991,00 \$	123 875,00 \$				
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	900,00 \$	9 000,00 \$				
2		Élimination	9 900	N/A	4,9167	RCI Laval	par tonne	28,00 \$	1 362 900,00 \$	6 793 211,98 \$			

TPS : 339 660,60 \$
 TVQ : 677 622,90 \$
 Montant total : 7 810 495,48 \$
 Numéro de soumission : 14892

1	Ville-Marie MR 2 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	24 889	N/A	4,9167	RCI Longueuil	par porte par année	41,16 \$	5 036 786,93 \$				
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Melimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$				
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	991,00 \$	123 875,00 \$				
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	900,00 \$	9 000,00 \$				
2		Élimination	9 900	N/A	4,9167	RCI Longueuil	par tonne	28,00 \$	1 362 900,00 \$	6 532 561,93 \$			

TPS : 326 628,10 \$
 TVQ : 651 623,05 \$
 Montant total : 7 510 813,08 \$
 Numéro de soumission : 14893

1	Ville-Marie MR 2 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	24 889	N/A	4,9167	Matrec	par porte par année	41,16 \$	5 036 786,93 \$				
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Melimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$				
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	991,00 \$	123 875,00 \$				
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	900,00 \$	9 000,00 \$				
2		Élimination	9 900	N/A	4,9167	Matrec	par tonne	28,00 \$	1 362 900,00 \$	6 532 561,93 \$			

TPS : 326 628,10 \$
 TVQ : 651 623,05 \$
 Montant total : 7 510 813,08 \$
 Numéro de soumission : 14894

1	Ville-Marie MR 2 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	24 889	N/A	4,9167	BFI	par porte par année	45,83 \$	5 608 259,11 \$	
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	991,00 \$	123 875,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	900,00 \$	9 000,00 \$	
2		Élimination	9 900	N/A	4,9167	BFI	par tonne	28,00 \$	1 362 900,00 \$	7 104 034,11 \$

TPS : 355 201,71 \$
TVQ : 708 627,40 \$
Montant total : 8 167 863,22 \$
Numéro de soumission : 14895

1	Ville-Marie MR 2 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	24 889	N/A	4,9167	EBI	par porte par année	41,61 \$	5 091 853,84 \$	
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	991,00 \$	123 875,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	900,00 \$	9 000,00 \$	
2		Élimination	9 900	N/A	4,9167	EBI	par tonne	28,00 \$	1 362 900,00 \$	6 587 628,84 \$

TPS : 329 381,44 \$
TVQ : 657 115,98 \$
Montant total : 7 574 126,26 \$
Numéro de soumission : 14896

1	Ville-Marie MR 2 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	24 889	N/A	4,9167	Raylobec	par porte par année	48,41 \$	5 923 976,08 \$	
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	991,00 \$	123 875,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	900,00 \$	9 000,00 \$	
2		Élimination	9 900	N/A	4,9167	Raylobec	par tonne	28,00 \$	1 362 900,00 \$	7 419 751,08 \$

TPS : 370 987,55 \$
TVQ : 740 120,17 \$
Montant total : 8 530 858,80 \$
Numéro de soumission : 14897

1	Ville-Marie MR 2 Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	24 889	N/A	4,9167	Site désiré	par porte par année	44,83 \$	5 485 888,19 \$		44,38 \$	5 430 821,28 \$	
		CRD	tout le territoire	52	4,9167	Mélimax/ Koncas	par collecte pour tout le territoire		- \$				
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	25	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	991,00 \$	123 875,00 \$		991,00 \$	123 875,00 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	900,00 \$	9 000,00 \$		900,00 \$	9 000,00 \$	
2		Élimination	9 900	N/A	4,9167	Site désiré	par tonne	28,00 \$	1 362 900,00 \$	6 981 663,19 \$	28,00 \$	1 362 900,00 \$	6 926 596,28 \$

TPS : 349 083,16 \$ TPS : 346 329,81 \$
TVQ : 696 420,90 \$ TVQ : 690 927,98 \$
Montant total : 8 027 167,26 \$ Montant total : 7 963 854,07 \$
Numéro de soumission : 14898 Numéro de soumission : 15087

								FA			FA (après négociation)		
Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de porte	Nombre de collecte annuelle	Durée du contrat	Adresse de livraison	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total

1	Montréal-Nord Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Ordures ménagères*	36 433	N/A	4,9167	Site désiré	par porte par année	48,36 \$	8 662 674,41 \$		48,36 \$	8 662 674,41 \$	
		CRD	tout le territoire	18	4,9167	Mélimax	par collecte pour tout le territoire	12 364,94 \$	1 094 297,19 \$		7 364,94 \$	651 797,19 \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	24	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	3 970,92 \$	476 510,40 \$		3 970,92 \$	476 510,40 \$	
		Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	3 970,92 \$	39 709,20 \$		3 970,92 \$	39 709,20 \$	
2		Élimination	27 800	N/A	4,9167	Site désiré	par tonne	28,00 \$	3 827 133,33 \$	14 100 324,53 \$	28,00 \$	3 827 133,33 \$	13 657 824,53 \$

TPS :	705 016,23 \$	TPS :	682 891,23 \$
TVQ :	1 406 507,37 \$	TVQ :	1 362 368,00 \$
Montant total :	16 211 848,13 \$	Montant total :	15 703 083,76 \$
Numéro de soumission :	14855	Numéro de soumission :	14855

ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

	RCI Env. Laval	RCI Env. Longueuil	Service Matrec	Complexe Enviro Prog. (BFI)	Recyclage Notre-Dame (EBI)	Les Entreprises Raylobec	Total et moyenne de prix
Prix unitaire	43,00 \$	43,00 \$	43,75 \$	28,00 \$	41,75 \$	45,75 \$	
Quant. Max./an	400 000	400 000	1 687 300	185 000	1 000 000	80 000	
Quant. 59 mois	1 966 667	1 966 667	8 295 892	909 583	4 916 667	393 333	
données tableau 2	70 300			30 500	234 200		
données tableau 1 total							

Item	Territoire	Quantité prévisionnelle pour toute la durée du contrat en tonne métrique	Centroïde du territoire	adresse des sites	Distance entre D et E** (Centroïde et le site)	Prix unitaire	Prix unitaire ajusté	Montant total	Montant octroyé	Taxes	Numéro de soumission
13	Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce	116 100	4200 av Kent	RCI Env. Laval	19	43,00 \$	59,72 \$	6 933 492,00 \$	4 844 391,67 \$	TPS : 242 219,58 \$	14979
				RCI Env. Longueuil	28	43,00 \$	67,64 \$	7 853 004,00 \$			14980
				Service Matrec	22	43,75 \$	63,11 \$	7 327 071,00 \$			14985
				BFI	37	28,00 \$	60,56 \$	7 031 016,00 \$			14900
				EBI	23	41,75 \$	61,99 \$	7 197 039,00 \$			14991
				Raylobec	37	45,75 \$	78,31 \$	9 091 791,00 \$			14994
14	Lachine	70 300	45.447487,-73.685839	RCI Env. Laval	27	43,00 \$	66,76 \$	4 693 228,00 \$	3 023 258,33 \$	TPS : 151 162,92 \$	14981
				RCI Env. Longueuil	31	43,00 \$	70,28 \$	4 940 684,00 \$			14982
				Service Matrec	24	43,75 \$	64,87 \$	4 560 361,00 \$			14986
				BFI	47	28,00 \$	69,36 \$	4 876 008,00 \$			14989
				EBI	32	41,75 \$	69,91 \$	4 914 673,00 \$			14992
				Raylobec	36	45,75 \$	77,43 \$	5 443 329,00 \$			14995
16	Outremont	30 500	386, Chemin de la Côte-Ste-Catherine	RCI Env. Laval	18	43,00 \$	58,84 \$	1 794 620,00 \$	853 533,33 \$	TPS : 42 676,67 \$	15002
				RCI Env. Longueuil	17	43,00 \$	57,96 \$	1 767 780,00 \$			15001
				Service Matrec	19	43,75 \$	60,47 \$	1 844 335,00 \$			15000
				BFI	34	28,00 \$	57,92 \$	1 766 560,00 \$			14999
				EBI	21	41,75 \$	60,23 \$	1 837 015,00 \$			14998
				Raylobec	39	45,75 \$	80,07 \$	2 442 135,00 \$			14997
18	St-Léonard	118 100	8480, boul. Lacordaire	RCI Env. Laval	16	43,00 \$	57,08 \$	6 741 148,00 \$	4 762 283,33 \$	TPS : 238 114,17 \$	14983
				RCI Env. Longueuil	15	43,00 \$	56,20 \$	6 637 220,00 \$			14984
				Service Matrec	34	43,75 \$	73,67 \$	8 700 427,00 \$			14987
				BFI	24	28,00 \$	49,12 \$	5 801 072,00 \$			14990
				EBI	10	41,75 \$	50,55 \$	5 969 955,00 \$			14993
				Raylobec	45	45,75 \$	85,35 \$	10 079 835,00 \$			14996
										Total : 5 475 435,26 \$	

Collecte-Transport								EDB			DERICHEBOURG			SERVICE MONDE VERT		
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	-----	--	--	--------------	--	--	--------------------	--	--

Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de porte	Nombre de collecte annuelle	Durée du contrat	Adresse de livraison	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Montant total	
1	Rosemont La Petite-Patrie Le contrat débutera le 2 janvier 2016	Ordures ménagères*	47 413	N/A	4,8333	EBI	par porte par année	47,00 \$	10 770 653,17 \$		45,10 \$	10 335 243,78 \$		55,38 \$	12 691 037,71 \$		
		CRD	tout le territoire	52	4,8333	Mélimax	par collecte pour tout le territoire		- \$				- \$				- \$
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	30	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	4 937,40 \$	740 610,00 \$		3 300,70 \$	495 105,00 \$		2 805,00 \$	420 750,00 \$		
		Arbres de Noël	tout le territoire	3	5,0000	Multi Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	2 194,40 \$	32 916,00 \$	11 544 179,17 \$	4 400,84 \$	66 012,60 \$	10 896 361,38 \$	2 805,00 \$	42 075,00 \$	13 153 862,71 \$	

TPS : 577 208,96 \$ TVQ : 1 151 531,87 \$ Montant total : 13 272 920,00 \$ Numéro de soumission : 14899	TPS : 544 818,07 \$ TVQ : 1 086 912,05 \$ Montant total : 12 528 091,50 \$ Numéro de soumission : 14900
TPS : 657 693,14 \$ TVQ : 1 312 097,81 \$ Montant total : 15 123 653,65 \$ Numéro de soumission : 14901	

Collecte-Transport

EDB

Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de porte	Nombre de collecte annuelle	Durée du contrat	Adresse de livraison	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Montant total
1	LaSalle Le contrat débutera le 1er mars 2016	Ordures ménagères*	36 024	N/A	4,6667	RCI Longueuil	par porte par année	51,72 \$	8 694 752,64 \$	
		Résidus alimentaires 2016***	2 396	N/A	1,0000	Recyclage Notre Dame	par porte par année		83 380,80 \$	
		Résidus alimentaires 2017***	6 890	N/A	1,0000		par porte par année		239 772,00 \$	
		Résidus alimentaires 2018***	11 693	N/A	1,0000		par porte par année		406 916,40 \$	
		Résidus alimentaires 2019***	16 572	N/A	1,0000		par porte par année		576 705,60 \$	
		Résidus alimentaires 2020***	18 746	N/A	1,0000		par porte par année	34,80 \$	652 360,80 \$	
		CRD	tout le territoire	12	4,6667	Multi-Recyclage S.D.	par collecte pour tout le territoire	6 000,00 \$	336 000,00 \$	
		Résidus verts (feuilles mortes incluses)	tout le territoire	30	5,0000	CESM	par collecte pour tout le territoire	3 000,00 \$	450 000,00 \$	
Arbres de Noël	tout le territoire	2	5,0000	Mélimax	par collecte pour tout le territoire	1 800,00 \$	18 000,00 \$	11 457 888,24 \$		

TPS : 572 894,41 \$
 TVQ : 1 142 924,35 \$
 Montant total : 13 173 707,00 \$
 Numéro de soumission : 14902

Collecte-Transport matières recyclables

Collecte-Transport matières recyclables								EDB		NRJ		TERSOL		DERICHEBOURG	
Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de porte	Nombre de collecte annuelle	Durée du contrat	adresse des sites	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total

1	Montréal-Nord Le contrat débutera le 1er décembre 2015	Matières recyclables	36 433	N/A	4,9167	2235 rue Michel Jurdant	par porte par année	22,82 \$	4 087 721,88 \$	23,22 \$	4 159 373,45 \$	25,91 \$	4 641 230,23 \$	25,81 \$	4 623 317,34 \$
---	---	----------------------	--------	-----	--------	-------------------------	---------------------	----------	-----------------	----------	-----------------	----------	-----------------	----------	-----------------

TPS :	204 386,09 \$	TPS :	207 968,67 \$	TPS :	232 061,51 \$	TPS :	231 165,87 \$
TVQ :	407 750,26 \$	TVQ :	414 897,50 \$	TVQ :	462 962,72 \$	TVQ :	461 175,90 \$
Montant total :	4 699 858,23 \$	Montant total :	4 782 239,62 \$	Montant total :	5 336 254,46 \$	Montant total :	5 315 659,11 \$
Numéro de soumission :	14903	Numéro de soumission :	14904	Numéro de soumission :	14905	Numéro de soumission :	14906

Collecte-Transport matières recyclables								COL SEL	NRJ	TERSOL	DERICHEBOURG	MONDE VERT	CFF
---	--	--	--	--	--	--	--	----------------	------------	---------------	---------------------	-------------------	------------

Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de porte	Nombre de collecte annuelle	Durée du contrat	adresse des sites	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
------	------------	------------------	-----------------	-----------------------------	------------------	-------------------	-----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

2	Rosemont La Petite-Patrie Le contrat débutera le 2 janvier 2016	Matières recyclables	76 987	N/A	4,8333	2235 rue Michel-Jurdant	par porte par année	17,67 \$	6 575 074,74 \$	21,21 \$	7 892 322,31 \$	23,18 \$	8 625 366,86 \$	22,78 \$	8 476 525,32 \$	23,68 \$	8 811 418,77 \$	26,44 \$	9 838 425,35 \$
---	--	----------------------	--------	-----	--------	-------------------------	---------------------	----------	-----------------	----------	-----------------	----------	-----------------	----------	-----------------	----------	-----------------	----------	-----------------

TPS :	328 753,74 \$	TPS :	394 616,12 \$	TPS :	431 268,34 \$	TPS :	423 826,27 \$	TPS :	440 570,94 \$	TPS :	491 921,27 \$
TVQ :	655 863,70 \$	TVQ :	787 259,15 \$	TVQ :	860 380,34 \$	TVQ :	845 533,40 \$	TVQ :	878 939,02 \$	TVQ :	981 382,93 \$
Montant total :	7 559 692,18 \$	Montant total :	9 074 197,57 \$	Montant total :	9 917 015,54 \$	Montant total :	9 745 884,99 \$	Montant total :	10 130 928,73 \$	Montant total :	11 311 729,55 \$
Numéro de soumission :	14907	Numéro de soumission :	14908	Numéro de soumission :	14909	Numéro de soumission :	14910	Numéro de soumission :	14911	Numéro de soumission :	14912

Dossier # : 1150695002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense totale de 197 785 993 \$, toutes taxes incluses, ou 180 604 983 \$, net des ristournes de taxes, pour l'élimination des ordures ménagères sous la responsabilité du conseil d'agglomération et pour la collecte et le transport de matières résiduelles sous la compétence du conseil municipal, pour une durée de 56 à 59 mois selon le territoire.

La dépense totale est échelonnée sur les années 2015 à 2020 et sera assumée à hauteur de 61% par la ville centrale et 39% par l'agglomération. Le tableau suivant présente la répartition de la dépense par arrondissements et par activités (collecte des matières résiduelles et élimination des déchets), de même que les informations comptables requises:



[GDD 1150695002.xls](#)

Les crédits pour 2015, relatifs à l'élimination d'ordures ménagères, au montant de 1 043 495 \$, net de taxes, sous la responsabilité du Conseil d'agglomération, sont prévus au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles et ont été réservés par l'engagement de gestion n° DE50695002.

Les crédits pour 2015, relatifs à la collecte et au transport de matières résiduelles, au montant de 926 627 \$, net de taxes, sous la responsabilité du Conseil municipal, sont prévus à même le budget de fonctionnement 2015 de chaque arrondissement concerné.

Pour les années 2016 à 2020, le Service de l'environnement devra s'assurer de réserver, lors de la confection des budgets de fonctionnement, les sommes requises en tenant compte de l'information présentée aux aspects financiers de ce dossier, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-03

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1511
Division : Division du Conseil et du Soutien
financier - Point de service Brennan 1



Dossier # : 1155323007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser l'encaissement des recettes provenant d'un bail intervenu entre Bell Mobilité inc. et la Ville de Pointe-Claire, pour une recette totale de 113 621,25 \$ excluant les taxes. 2- Autoriser l'encaissement des recettes provenant d'un bail intervenu entre Microcell Télécommunications inc. et la Ville de Pointe-Claire, pour une recette totale de 13 918,44 \$ excluant les taxes. Batiment # 4301

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'encaissement des recettes provenant du bail intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et Bell Mobilité inc., conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. pour une recette totale de 113 621,25 \$, excluant les taxes.
2. d'autoriser l'encaissement des recettes provenant du bail intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et Microcell Télécommunications inc., conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, pour une recette totale de 13 918,44 \$, excluant les taxes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-24 10:35

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155323007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser l'encaissement des recettes provenant d'un bail intervenu entre Bell Mobilité inc. et la Ville de Pointe-Claire, pour une recette totale de 113 621,25 \$ excluant les taxes. 2- Autoriser l'encaissement des recettes provenant d'un bail intervenu entre Microcell Télécommunications inc. et la Ville de Pointe-Claire, pour une recette totale de 13 918,44 \$ excluant les taxes. Batiment # 4301

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG13 0481, le conseil d'agglomération a approuvé une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire concernant le transfert à l'agglomération des activités liées à l'exploitation de l'usine de production d'eau potable de la Ville de Pointe-Claire. Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

En vertu de la résolution 2012-485, le conseil de la Ville de Pointe-Claire a approuvé un bail entre Bell Mobilité inc., pour la location d'espace sur le toit de la tour d'eau potable de la Ville de Pointe-Claire, qui est située au 180, avenue Duke-of-Kent à Pointe-Claire, débutant le 1^{er} mai 2012 et se terminant au 30 avril 2017.

La Ville de Pointe-Claire a entériné un bail le 6 septembre 1995 avec Microcell Télécommunications inc. pour une durée initiale de 5 ans débutant le 1^{er} décembre 1995. Ce bail était pourvu de deux options de renouvellement de 5 ans chacune. Le bail est échu depuis le 30 novembre 2010. Par la suite, il y a eu reconduction tacite.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser l'encaissement des recettes, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2014 et selon les échéances des baux qui ont été entérinés par la Ville de Pointe-Claire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0481 - 19 décembre 2013 - Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire concernant le transfert à l'agglomération des activités liées à l'exploitation de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire.

2012-485 - Ville de Pointe-Claire, séance du 12 décembre 2012 - Approuver le bail à intervenir entre Bell Mobilité inc. et la Ville de Pointe-Claire, pour la location d'une partie de

l'immeuble situé à 180, avenue Duke-of-Kent, Pointe-Claire (tour d'eau) pour l'utilisation et le maintien d'antennes de toit, d'abris pour l'équipement et tous les câbles, montures d'antennes nécessaires et tout autres équipements ou fixation utiles, le tout, suivant le document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 12-318-4338, dans la mesure où la version finale dudit bail est substantiellement conforme à ladite pièce jointe.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'autoriser l'encaissement des recettes en vertu de la résolution 2012-485, concernant le bail entre la Ville de Pointe-Claire et Bell Mobilité inc., pour la location d'espaces sur le toit pour les fins d'ajout d'antennes de télécommunications, qui sont situées sur une partie de l'immeuble sis au 180, avenue Duke-of-Kent à Pointe-Claire, débutant au 1^{er} mai 2012 et se terminant au 30 avril 2017. Le bail est pourvu de 3 options de renouvellement automatique de 5 ans chacune en faveur de Bell Mobilité inc. Il vise également à autoriser l'encaissement des recettes en provenance du bail intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et Microcell Télécommunications inc. dont le bail est échu depuis le 30 novembre 2011.

La direction de l'eau potable a signifié aux deux fournisseurs de télécommunications, que pour des raisons de sécurité, ils devront entreprendre les démarches nécessaires afin de trouver un autre site. La Ville est actuellement en pourparlers avec Bell Mobilité inc. afin de résilier l'entente initiale. Ceci fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieurement.

JUSTIFICATION

En vertu de la résolution CG13 0481, la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire ont convenu d'une entente afin d'établir les responsabilités respectives de chacune pour la gestion et l'exploitation de l'usine de production d'eau potable. Conséquemment, les recettes provenant des fournisseurs de télécommunications doivent être transférées à l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail des recettes prévues selon les ententes :

	Recettes 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Recettes 2015	Recettes 2016	Recettes 2017	Total
Bell Mobilité	33 138,25 \$	33 966,71 \$	34 815,87 \$	11 700,40 \$	113 621,25 \$
Microcell Télécommunications inc.	6 959,22 \$	6 959,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 918,44 \$
Total des Recettes	40 097,47 \$	40 925,93 \$	34 815,87 \$	11 700,40 \$	127 539,69 \$
TPS (5%)	2 004,87 \$	2 046,30 \$	1 740,79 \$	585,02 \$	6 376,98 \$
TVQ (9,975%)	3 999,18 \$	4 082,36 \$	3 472,88 \$	1 167,11 \$	12 721,54 \$
Total incluant taxes	46 101,52 \$	47 054,58 \$	40 029,55 \$	13 452,53 \$	146 638,21 \$

Étant donné que Bell Mobilité et Microcell Télécommunications inc. ont payé leurs loyers pour l'année 2014 à la Ville de Pointe-Claire, celle-ci s'est engagée à rembourser la Ville de Montréal pour les loyers trop perçus pour une somme de 46 101,52 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Septembre 2015

CG Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (André MARSAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493

Télécop. : 514-872-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514-872-5493

Télécop. : 514-872-3597

Mélanie Di Palma
Conseillère en Immobilier, en
remplacement de Nicole Rodier
du 10 au 28 août 2015
inclusivement.

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-08-21

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-08-24

Dossier # : 1155323007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Autoriser l'encaissement des recettes provenant d'un bail intervenu entre Bell Mobilité inc. et la Ville de Pointe-Claire, pour une recette totale de 113 621,25 \$ excluant les taxes. 2- Autoriser l'encaissement des recettes provenant d'un bail intervenu entre Microcell Télécommunications inc. et la Ville de Pointe-Claire, pour une recette totale de 13 918,44 \$ excluant les taxes. Batiment # 4301

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est important de noter que les antennes devront être éventuellement retirées des infrastructures d'eau potable pour des raisons de sécurité.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André MARSAN
Chef de l'exploitation des usines
Tél : 514-872-5090

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur
Tél : 514-872-3411

Le : 2015-08-19

Division : Direction de l'eau potable

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

CONCERNANT

**LE TRANSFERT DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION DE L'USINE DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE DE POINTE-CLAIRE**

Le 4 Décembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
1 DÉFINITIONS.....	2
2 OBJET	3
3 ATTESTATIONS DE POINTE-CLAIR.....	3
PARTIE I : TRANSFERT	3
4 EXPLOITATION DE L'USINE	3
5 BIENS MEUBLES ET COMPTES À RECEVOIR.....	4
6 CHÂTEAU D'EAU DUKE OF KENT	4
7 EMPLOYÉS.....	4
8 RESSOURCES INFORMATIONNELLES	5
9 PLAINTES.....	5
10 DATE DES TRANSFERTS	5
11 COMMUNICATIONS	5
PARTIE II : GÉNÉRALITÉS.....	6
12 RESPONSABILITÉ	6
13 MODALITÉS DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS.....	6
14 DROIT D'AUDIT	7
15 MODIFICATIONS	7
16 REPRÉSENTANT DES PARTIES.....	7
17 ÉLECTION DE DOMICILE.....	7
18 LOIS APPLICABLES.....	7
19 VALIDITÉ.....	7
20 FORCE MAJEURE.....	8
21 ENTRÉE EN VIGUEUR	8
ANNEXE 1 LITIGES.....	9
ANNEXE 2 BIENS MEUBLES.....	10
ANNEXE 3 EMPLOYÉS.....	12

CONVENTION

ENTRE : **LA VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public, ayant son siège au 451, boulevard Saint-Jean, en la ville de Pointe-Claire, province de Québec, H9R 3J3, agissant aux présentes et représentée par [REDACTED] dûment autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil municipal adoptée le [REDACTED]

ci-après désignée « **Pointe-Claire** ».

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège au 275 Est, rue Notre-Dame, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant aux présentes et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'agglomération adoptée le [REDACTED] 2013 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes,

ci-après désignée « **Montréal** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu des articles 16 et 19 par.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux sont des matières qui relèvent de la compétence d'agglomération;

ATTENDU QUE l'article 67 du décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 (ci-après : le « **Décret** ») prévoyait initialement que l'exploitation de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire demeurerait exceptionnellement sous la responsabilité de cette municipalité jusqu'au 31 décembre 2008 plutôt que de tomber sous l'administration de la Ville de Montréal à titre de compétence d'agglomération;

ATTENDU QUE l'échéance de cette mesure dérogatoire a été prolongée à plusieurs reprises par le gouvernement, de sorte qu'elle est maintenant fixée au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé aux parties, dans une lettre datée du 14 août 2013, son intention de ne pas demander une prolongation de l'application de l'article 67 du Décret et leur a demandé de s'entendre sur les modalités du transfert des opérations de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Pointe-Claire;

ATTENDU QUE Pointe-Claire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Montréal;

VU le rôle historiquement exercé par Pointe-Claire en matière d'alimentation en eau potable, non seulement à Pointe-Claire, mais sur le territoire de l'Ouest-de-l'Île dans son ensemble;

LES PARTIES CONVIENTENT DE CE QUI SUIT :

1 Définitions

Aux fins de la présente convention, les expressions suivantes signifient :

- 1° « **Biens meubles** » : tout bien meuble corporel servant à l'exploitation de l'Usine. Sont toutefois exclus des Biens meubles les cinq tableaux muraux situés dans le bureau du surintendant et dans la salle de conférence et le tableau mural dans le bureau du surintendant-adjoint;
- 2° « **Comptes à recevoir** » : tout crédit accordé par un fournisseur pour des biens et services à être livrés ou rendus à Pointe-Claire après la Date du Transfert;
- 3° « **Date du Transfert** » : le 1^{er} janvier 2014;
- 4° « **Passifs** » : obligations qui incombent à Pointe-Claire par suite d'opérations ou de faits antérieurs à la Date du Transfert, et dont le règlement pourra nécessiter le transfert ou l'utilisation d'actifs, la prestation de services ou encore toute autre cession d'avantages économiques. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Passifs incluent notamment le déficit actuariel;
- 5° « **Ressources Informatiionnelles** » : les données ou les informations (peu importe le support), les dossiers et leurs chemins d'accès, les environnements informatiques, les systèmes, les applications et les métadonnées et les réseaux de communication reliés à l'exploitation de l'Usine;
- 6° « **Usine** » : L'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire sise au 243 chemin Bord du lac, ains que le réservoir et le poste de surpression sis au 9999 Transcanadienne et le château d'eau sis au 180 Duke of Kent, tous situés sur le territoire de Pointe-Claire et dont la propriété a été dévolue à Montréal en vertu de l'article 39 du Décret.

Les annexes mentionnées à la présente convention font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre les annexes et la présente convention, cette dernière prévaudra.

2 Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de transfert des activités liées à l'exploitation de l'Usine par Montréal. Pour ce faire, Pointe-Claire doit transférer un certain nombre d'employés, de Biens meubles, Comptes à recevoir, Ressources informationnelles et autres droits à Montréal, tel que ci-après détaillé.

3 Attestations de Pointe-Claire

- 1) Pointe-Claire atteste être seule et unique propriétaire des Biens meubles et des Ressources informationnelles qu'elle cède ou prête aux termes de cette convention, et que ceux-ci sont libres de toute charge, notamment de toute hypothèque.
- 2) Pointe-Claire atteste avoir dénoncé tous les contrats en vigueur reliés à l'exploitation de l'Usine.
- 3) Outre ceux mentionnés en Annexe 1, Pointe-Claire atteste qu'il n'existe aucun litige civil en instance, ni de poursuites pénales ou réglementaires en cours reliés, directement ou indirectement, à l'exploitation de l'Usine, ou à quelque bien ou contrat cédé ou prêté en vertu de la présente convention.
- 4) Pointe-Claire atteste qu'elle n'a reçu aucune subvention relativement à l'exploitation de l'Usine dont le solde des versements payables échoit postérieurement à la Date du Transfert.

PARTIE I : TRANSFERT

4 Exploitation de l'Usine

- 4.1 À compter de la Date du Transfert, Pointe-Claire s'engage à cesser toutes ses activités reliées à l'exploitation de l'Usine, lesquelles sont, à compter de la même date, sous la responsabilité de Montréal.
- 4.2 En vue d'assurer une transition efficace de cette responsabilité, les parties s'engagent à collaborer et à partager toute information pertinente qui pourrait être requise par l'autre partie. Par ailleurs, Pointe-Claire s'engage à permettre à tout employé de Montréal d'accéder à l'Usine avant la Date du Transfert et de collaborer avec tel employé afin d'y accomplir toute tâche requise pour atteindre cet objectif.

4.3 Sous réserve d'une décision autre du conseil d'agglomération et du bon état de fonctionnement des équipements présents à la Date de transfert, Montréal s'engage à poursuivre le dosage de fluor à l'eau potable produite à l'Usine de Pointe-Claire telle que cette pratique existe avant la Date du Transfert.

5 Biens meubles et Comptes à recevoir

5.1 À compter de la Date du Transfert, Montréal devient propriétaire de tous les Biens meubles et Comptes à recevoir, incluant, sans toutefois s'y limiter, les Biens meubles identifiés à l'Annexe 2.

5.2 Pointe-Claire s'engage à ce que la totalité des Biens meubles mentionnés à l'Article 5.1 soient à l'Usine, à la Date du Transfert.

5.3 Pointe-Claire demeure propriétaire de tout compte à recevoir découlant du fait que les Villes de Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux (en partie), Kirkland et Sainte-Anne-De-Bellevue sont alimentées en eau potable par l'Usine jusqu'à la Date du Transfert ou découlant de l'application de l'article 48 du Décret et ce, avant ou après la Date du Transfert, ou découlant de l'imposition d'une tarification décrétée par Pointe-Claire à l'égard de la fourniture du service d'eau au bénéfice des propriétés résidentielles ou non-résidentielles du territoire de Pointe-Claire et ce, avant ou après la Date du Transfert.

6 Château d'eau Duke of Kent

6.1 Montréal consent à conserver le logo de Pointe-Claire, à l'exclusion de tout autre, sur le château d'eau Duke of Kent pour une période de 10 ans suivant la Date du Transfert, à condition toutefois que Pointe-Claire en assume les frais d'installation et d'entretien, le tout majoré de 5% pour les frais d'administration. Cette période pourra être renouvelée pour une autre période de 10 ans, à moins que l'une des parties ne dénonce son intention à l'autre d'y mettre fin au moins 6 mois avant la fin de la première période de 10 ans, étant entendu que Montréal ne saura refuser tel renouvellement que pour un motif raisonnable.

6.2 Toute somme payable en vertu d'un présent article porte intérêts, à compter de la fin d'une période de un mois de son exigibilité, au taux mensuel de 1,2433 %.

7 Employés

Le transfert des activités relatives à l'Usine sous la responsabilité de la Ville de Montréal constitue une concession partielle d'entreprise au sens de l'article 45 du Code du travail (RLRQ, c. C-27).

À la Date du Transfert, les employés de Pointe-Claire affectés à l'exploitation de l'Usine et mentionnés en Annexe 3 deviennent des employés de Montréal.

Les parties conviennent que tout Passif relié à ces employés à la Date du Transfert sera à la charge de Pointe-Claire.

Nonobstant la Date du Transfert, Pointe-Claire s'engage à émettre les chèques payables aux employés de l'Usine jusqu'au 3 janvier 2014 inclusivement. Montréal s'engage à rembourser à Pointe-Claire sa quote-part de tels salaires payables (salaires et avantages sociaux) à compter de la Date du Transfert, le tout, majoré de 5% pour les frais d'administration.

8 Ressources Informatiionnelles

- 8.1 Montréal devient propriétaire de tous les droits, titres et intérêts de Pointe-Claire dans toutes les Ressource Informatiionnelles reliées à l'exploitation de l'Usine y compris tous ses droits d'auteur se rapportant à telles Ressources Informatiionnelles;
- 8.2 Pointe-Claire garantit à Montréal qu'elle est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux Ressources Informatiionnelles;
- 8.3 Pointe-Claire tient Montréal indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

9 Plaintes

Pointe-Claire s'engage à continuer à collaborer avec Montréal, lorsque requis, concernant les plaintes des usagers après la Date du Transfert.

10 Date des Transferts

Toute cession faite en vertu de la présente convention est réputée faite à la Date du Transfert, nonobstant l'entrée en vigueur préalable de cette convention.

11 Communications

En vue d'assurer les communications servant à l'exploitation de l'Usine par Montréal, Pointe-Claire autorise Montréal à utiliser son infrastructure de télécommunications jusqu'à ce que Montréal dispose de son propre système autonome. Montréal pourra faire installer, sans contrepartie pour Pointe-Claire, les dispositifs requis à cet effet à la Cour municipale de Pointe-Claire ou en tout autre lieu jugé nécessaire. Pointe-Claire pourra facturer à Montréal la quote-part de son utilisation de l'infrastructure en soumettant une facture accompagnée des pièces justificatives attestant que les sommes payables par Montréal sont reliées à son utilisation.

PARTIE II : GÉNÉRALITÉS

12 Responsabilité

12.1 Pointe-Claire assume tous les risques et responsabilités inhérents à son occupation et son exploitation de l'Usine ainsi qu'à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, consultants, sous-traitants, mandataires et fournisseurs et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que Montréal n'en subisse ces dommages. À cette fin, Pointe-Claire s'engage à prendre fait et cause pour Montréal et à la tenir indemne de toute demande, réclamation, poursuite ou action de quelque nature que ce soit pour tous les dommages, pertes, frais et dépenses, y compris les débours et les honoraires d'avocats, engagés par Montréal et qui sont reliés à l'exploitation ou à l'occupation de l'Usine par Pointe-Claire en vertu des présentes et résultant de :

12.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute de Pointe-Claire, de ses employés, de ses sous-traitants, de ses mandataires ou de ses fournisseurs;

12.1.2 tout manquement par Pointe-Claire à tout engagement, déclaration, garantie ou modalité;

12.1.3 tout défaut de Pointe-Claire de se conformer, sans limiter la généralité de ce qui précède, à toute loi, tous décrets, traités, règlements, directives ou normes émis par tout palier de gouvernement ou par toute autorité administrative relativement à la protection et à la qualité de l'environnement;

12.1.4 tout Passif que Pointe-Claire pourrait avoir à la Date du Transfert; et

12.1.5 la perte, du coût, des dommages-intérêts ou de toute autre dépense raisonnable (tels que les frais de justice et les honoraires et déboursés d'un avocat) résultant de toute information erronée fournie à Montréal.

13 Modalités de paiement et intérêts

Toute facture soumise par Pointe-Claire à Montréal doit être détaillée et préciser, le cas échéant, le montant des taxes applicable, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

Toute somme payable en vertu des présentes porte intérêts, à compter de la fin d'une période de un mois de son exigibilité, au taux mensuel de 1,2433 %.

Les parties déclarent que toutes les répartitions d'usage seront faites entre elles en Date du Transfert.

14 Droit d'audit

Pointe-Claire s'engage à donner, en tout temps, à un représentant désigné par Montréal, le droit d'accès et de visite à ses établissements afin d'examiner ses livres de comptes et autres registres et d'en prendre des extraits ou d'en faire des photocopies afin de vérifier l'exactitude de toute demande de paiement faite par Pointe-Claire en vertu des présentes.

15 Modifications

Les parties peuvent convenir mutuellement de modifier la présente convention et ses annexes. Toute modification doit cependant être faite par écrit.

16 Représentant des parties

Pointe-Claire désigne son directeur général comme son représentant officiel aux fins de la présente convention.

Montréal désigne son directeur général comme son représentant officiel aux fins de la présente convention.

Si le remplacement d'un représentant d'une partie est rendu nécessaire, cette partie y pourvoit dans les meilleurs délais et en avise l'autre partie par écrit.

17 Élection de domicile

Aux fins des présentes, les parties élisent domicile à l'adresse suivante :

POINTE-CLAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

451, Boulevard Saint-Jean

275, rue Notre-Dame Est

Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du : Greffier

À l'attention du : Greffier

18 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure qui y est liée doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

19 Validité

Si certaines dispositions de cette convention sont déclarées invalides par tout tribunal ayant juridiction, les autres dispositions seront considérées comme ayant plein effet et force exécutoire.

20 Force majeure

Une partie ne peut être tenue responsable envers l'autre d'un manquement à l'exécution à l'une de ses obligations prévues aux présentes ou d'un retard à exécuter cette obligation, si ce manquement ou ce retard est attribuable à un cas de force majeure. Les parties conviennent que les délais d'exécution de l'obligation en question seront prolongés d'une période égale à la durée du cas de force majeure.

21 Entrée en vigueur

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTREAL, LE _____ 2013

LA VILLE DE MONTREAL

LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

par : _____ par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe _____ directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le
jour de _____ 2013 (CG13)

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Clair, le
jour de _____ 2013 (2013-)

ANNEXE 1 LITIGES

1. Dossier 500-22-200374-133 de la Cour du Québec
Montant : 80 000\$

1. Une chaise de bureau pivotante;
2. Deux chaises visiteurs;
3. Un bureau ovale à 2 morceaux avec 5 tiroirs;
4. Un meuble en métal à 4 tiroirs;
5. Deux armoires en bois avec étagères;

BUREAU DE LA SECRÉTAIRE

1. Un bureau en 3 morceaux, semi-ovale avec 3 tiroirs;
2. Trois meubles en bois (filères) avec 3 tiroirs;
3. Un meuble en métal (filères) avec 3 tiroirs;
4. Un meuble en bois avec 3 portes;
5. Un meuble en bois (bibliothèque) à 3 étages;
6. Deux chaises pivotantes;

SALLE DE CONTRÔLE

1. Une table à dessin;
2. Trois bureaux en bois;
3. Deux petites étagères sur les bureaux;
4. Deux petites tables en bois avec 2 tiroirs chacune;
5. Quatre chaises pivotantes pour les bureaux;
6. Un meuble en bois avec 2 tiroirs;
7. Deux étagères/bibliothèques avec 5 étages chacune;
8. Un meuble en bois avec 2 portes;

HALL DE RÉCEPTION

1. Deux meubles en métal, 5 étages chacun, avec étagères;
2. Deux meubles en métal avec 6 tiroirs chacun;
3. Un bureau en bois en 2 morceaux avec 4 tiroirs;
4. Quatre chaises pour visiteurs;
5. Une chaise de bureau pivotante;
6. Une petite table en bois;
7. Une grande table en bois avec 2 tiroirs;

LABORATOIRE

1. Une armoire en métal à étagères;
2. Un bureau en 2 morceaux avec 4 tiroirs et 2 huches à 7 compartiments;
3. Une chaise pivotante de bureau;
4. Une échelle pour laboratoire;
5. Des armoires et meubles non déplaçables.

CUISINE

1. Deux tables en bois;
2. Seize (16) chaises pour la cuisine;
3. Un réfrigérateur;
4. Deux micro-ondes;
5. Une cuisinière;
6. Une machine à café Keurig;
7. Deux babillards (1 grand et 1 petit);
8. Meubles encastrés, non déplaçables;

VESTIAIRES ET ARCHIVES

1. Trois armoires en métal avec des étagères;
2. Quatre casiers pour femmes;
3. Quatorze (14) casiers pour hommes;
4. Trois bancs en bois, fixés au sol.

ANNEXE 3 EMPLOYÉS

Employés cadres

Nom	Fonction	Usine
Vincent Rebsel	Chef de section	Pointe-Clair
Gilles Caron	Contremaître	Pointe-Clair
Gaëtan Nadon	Contremaître	Pointe-Clair

Employés cols bleus

Nom	Fonction	Usine
ALLARD, Steve	Opérateur - usines de l'ouest gr. 20	Pointe-Clair
APPERCE, Éric	Opérateur - usines de l'ouest gr. 20	Pointe-Clair
BEAUREGARD, Claude	Opérateur - usines de l'ouest gr. 20	Pointe-Clair
GARNEAU, Jean-François	Opérateur - usines de l'ouest gr. 20	Pointe-Clair
HUANG, Li	Opérateur - usines de l'ouest gr. 20	Pointe-Clair
LAROCQUE, Rémi	Opérateur - usines de l'ouest gr. 20	Pointe-Clair
OUADI, Arezki	Opérateur - usines de l'ouest gr. 20	Pointe-Clair
PARENTEAU, Rock	Électrotechnicien industriel gr. 21	Pointe-Clair
PILON, Marijo	Opérateur - usines de l'ouest gr. 20	Pointe-Clair
SICILIANO, Claudio	Ouvrier des usines - eau potable gr.8	Pointe-Clair
SZILAGYL, Gary	Électrotechnicien industriel gr. 21	Pointe-Clair

Employés cols blancs

Nom	Fonction	Usine
HLASS, Alexandra	secrétaire	Pointe-Clair

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155323007

- **Description de la transaction :** Autoriser l'encaissement des recettes provenant des baux intervenus entre Bell Mobilité inc. et la Ville de Pointe-Claire, ainsi que Microcell Télécommunications inc. et la Ville de Pointe-Claire.
- **Durée :** À partir du 1^{er} janvier 2014 et se terminant à la fin des baux en vigueur.
- **Type de transaction :** Autorisation d'encaissement de recettes
- **Endroit :** Un réservoir d'eau potable sis au 180, rue Duke-of-Kent, Pointe-Claire
- **Superficie des lieux loués :** S.O.

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Bell Mobilité inc. et Microcell Télécommunications inc.

Recettes ou dépenses : 127 539,69 \$ excluant les taxes.

Valeur locative : S.O.

Raison de la location : Encaissement des recettes de location en regard des occupations des fournisseurs en télécommunications qui sont situées au 180, rue Duke-of-Kent, Pointe-Claire à l'exploitation de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire.

Préparé par :	INITIALES	DATE
		(JJ-MM-AA)
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____



Dossier # : 1156620012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc- nature de l'Anse-à-l'Orme

Il est recommandé:

1. de donner un avis de motion annonçant qu'un règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional, visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme sera adopté;
2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional »

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-20 16:32

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156620012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN), la Ville de Montréal a acquis, en 2007, de Canards illimités Canada (CIC), organisme à but non lucratif, le lot 3 944 964 situé dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, plus précisément dans le bois Angell et ce, aux fins d'expansion du parc-nature de l'Anse à l'Orme. La Ville a également obtenu un droit d'usage dans le lot 3 944 965 appartenant à CIC. La Ville de Beaconsfield a par ailleurs acquis le lot 3 944 966 grevé d'une servitude de non-construction et de conservation en faveur de Montréal. Ces acquisitions ont permis de protéger des milieux naturels d'intérêt totalisant 22,2 hectares de terrain. En 2008, la Ville de Montréal a également acquis de Groupe immobilier Grilli inc. les lots 3 144 558 et 1 444 559, situés dans la Ville de Kirkand, à l'extrémité nord-est du bois Angell, protégeant 0,7 hectare supplémentaire. Par ailleurs, l'Association pour la protection du Bois Angell (APBA), dont la mission est de protéger de façon permanente le bois et d'en promouvoir l'utilisation responsable, a obtenu en 2004 du Groupe immobilier Grilli inc., pour des fins de conservation, le lot 3 532 902 d'une superficie de 2,6 hectares.

En 2013, le Service des grands parcs, du verdissement et du bureau du Mont-Royal (SGPVMR) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour poursuivre les démarches d'acquisition de milieux naturels d'intérêt dans les écoterritoires de l'agglomération, notamment dans le bois Angell.

Avant de procéder aux acquisitions de terrains dans le bois Angell, suivant l'avis du Service des affaires juridiques, il est devenu nécessaire que la Ville de Montréal modifie le

règlement 72, relatif à la délimitation et dénomination des parcs à caractère régional, afin de conférer préalablement à ces terrains le caractère de parc-nature. Or, étant donné que la Ville de Montréal souhaite protéger le bois Angell, il y avait lieu de modifier le règlement 72 pour traduire cette intention et inclure dans les limites souhaitées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, tous les lots publics et privés de ce territoire. Le présent sommaire décisionnel vise précisément à faire approuver par les instances municipales le règlement de modification à cet effet.

Il y a toutefois lieu de souligner que conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), cet agrandissement des limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme n'a pas d'effet concrètement tant que la Ville de Montréal n'a pas conclu d'ententes (acquisition, bail ou autre entente) avec les propriétaires des terrains visés (que ce soit des propriétaires privés ou des organismes publics).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0646 – 18 décembre 2008 – Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe immobilier Grilli inc. les lots 3 144 558 et 1 444 559 situés dans la Ville de Kirkland, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CG07 0156 – 31 mai 2007 – Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Canards illimités Canada, pour un montant de 3 400 000 \$, un terrain formé du lot 3 944 964 et d'un droit d'usage dans le lot 3 944 965.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose dès son entrée en vigueur :

- La modification du règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional, visant à ajouter 61 lots et une partie de lot décrite dans le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

JUSTIFICATION

Avec une superficie d'environ 100 hectares, le bois Angell est un espace vert de première importance dans le bassin versant de la rivière à l'Orme. Il est constitué d'une mosaïque de milieux naturels comprenant notamment des milieux humides intérieurs (marécage arborescent à érable argenté et marécage arborescent à frêne rouge), les plus importants de l'Agglomération de Montréal, et une zone forestière mature, occupant toute la partie centrale, dominée par une érablière à érable à sucre d'une grande richesse floristique qui abrite une douzaine d'espèces de plantes à statut précaire. On y trouve également trois cours d'eau dont la branche amont de la rivière à l'Orme à l'ouest du bois, un autre marécage dans la partie sud-est, plusieurs parcelles en friches réparties sur son périmètre et des peuplements forestiers jeunes caractérisés par des frênaies rouge concentré dans la partie ouest du bois. Les friches jouent un rôle écologique important comme habitat complémentaire pour la faune et comme zone de protection pour les communautés forestières.

L'étude de Kim Marineau réalisée en 2010 pour le compte de l'Association pour la protection du Bois Angell (APBA) a permis de mettre à jour les connaissances sur la flore et la faune du bois Angell. Quarante-quatre (44) espèces d'oiseaux, probablement toutes nicheuses, une espèce d'amphibien (la grenouille des bois), et une espèce de reptile (la couleuvre rayée), ont été répertoriées. En raison des habitats disponibles, le bois Angell a un potentiel

pour abriter un plus grand nombre d'espèces d'amphibiens et de reptiles, dont la couleuvre brune, une espèce à statut précaire, qui a été inventoriée antérieurement dans ce secteur. La buse à épaulettes est la seule espèce de rapace observée. Cependant, le bois Angell présente un potentiel intéressant pour les oiseaux de proie nocturnes comme la chouette rayée, le grand-duc d'Amérique et le hibou moyen-duc. Quatre (4) espèces de mammifères ont aussi été constatées. Il s'agit de la marmotte commune, du raton laveur, du lapin à queue blanche et du cerf de Virginie. Encore là, le bois Angell a un potentiel pour supporter plusieurs autres espèces de mammifères, notamment les micromammifères comme les musaraignes, les souris et les campagnols.

Il importe de préciser qu'une partie importante du bois Angell est identifiée par le ministère des forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) comme étant un écosystème forestier exceptionnel (EFE), ce qui confirme sa haute valeur écologique et sa valeur de conservation. Ce territoire d'intérêt écologique a aussi été identifié comme bois métropolitain au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal conformément au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal.

Enfin, la protection du bois Angell permettra de consolider le corridor écologique autour de la rivière à l'Orme et de créer un important corridor récréatif, de la gare de train Beaugrepaire au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration du bois Angell dans les limites visées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme s'inscrit dans les démarches que poursuit le SGPVMR pour protéger les milieux naturels de cet espace unique d'une grande biodiversité conformément aux orientations du plan de développement durable 2010-2015 de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le règlement 72 assurera l'intégration légale des lots du bois Angell à protéger dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, ce qui permettra à la Ville de poursuivre ses démarches en vue de procéder aux futures acquisitions de terrains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du règlement de modification au comité exécutif: 9 septembre 2015

Séance visée pour approbation du règlement de modification au conseil: 21 septembre 2015

Séance visée pour avis de motion du règlement de modification au conseil d'agglomération: 24 septembre 2015

Séance visée pour l'approbation du règlement de modification au conseil d'agglomération: 29 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Samir Masabni, directeur de l'ingénierie et de l'aménagement urbain à la Ville de Kirkland,
Denis Chabot, directeur de l'aménagement urbain et de la patrouille municipale à la Ville de Beaconsfiel / Avis favorables avec commentaires

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4500
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-20

Dossier # : 1156620012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir les documents ci-joints: [version_finale.doc](#)



[Annexe1 Annexe C Description technique.pdf](#) [Annexe1 Annexe C plan.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Véronique BELPAIRE
Avocate chef d'équipe
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉNOMINATION DE PARCS À CARACTÈRE
RÉGIONAL**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié par l'ajout, après l'alinéa d) du titre 5 (parc-nature de l'Anse-à-l'Orme) de l'annexe A, de l'alinéa suivant :

« e) en référence au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

i. les lots 1 416 442, 1 416 575, 1 416 953, 1 416 974, 1 416 975, 1 416 976, 1 416 977, 1 416 978, 1 416 979, 1 416 980, 1 416 981, 1 416 982, 1 416 983, 1 416 984, 1 416 985, 1 416 986, 1 416 987, 1 416 988, 1 416 990, 1 416 991, 1 416 992, 1 416 993, 1 416 994, 1 416 995, 1 417 001, 1 417 002, 1 417 003, 1 417 004, 1 417 005, 1 417 006, 1 417 007, 1 417 008, 1 417 009, 1 417 010, 1 417 011, 1 417 012, 1 417 013, 1 417 014, 1 417 015, 1 417 016, 1 417 017, 1 417 018, 1 417 019, 1 417 020, 1 417 044, 1 417 584, 1 417 586, 1 418 833, 1 418 790, 1 418 791, 2 458 874, 2 458 875, 3 144 558, 3 144 559, 3 532 902, 3 532 903, 3 532 904, 3 944 964, 3 944 965, 3 944 966 ;

ii. la partie du lot 1 418 633 illustrée au plan et décrite à la description technique joints en annexe C du présent règlement. »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout des documents joints en annexe 1 au présent règlement à titre d'annexe C.

ANNEXE 1

**ANNEXE C : PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT
1 418 633 COMPRISE DANS LE PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD : 1156620012

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION : MONTRÉAL
 FONCIÈRE :
 CADASTRE : QUÉBEC
 LOT : UNE PARTIE DU LOT 1 418 633
 FAISANT PARTIE DU BOULEVARD
 LAKEVIEW
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE BEACONSFIELD
 PLAN : A-2 BEACONSFIELD

Ce bien-fonds situé au sud-est de l'autoroute 40 entre la rue Gérard-Guindon (ville de Kirkland) et l'avenue Lee (ville de Baie d'Urfe) devant faire l'objet d'un règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal (72 modifié) est indiqué par les lettres ABCDEFA sur le plan A-2 BEACONSFIELD préparé par l'arpenteur-géomètre soussignée en date du 29 juillet 2015.

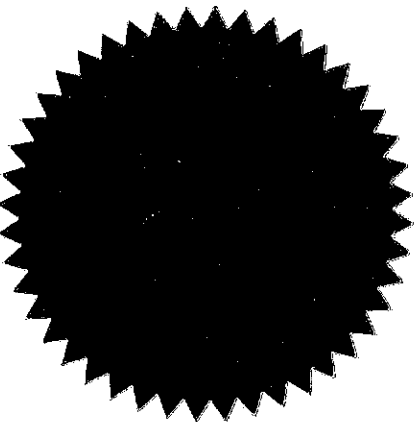
Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan:

1.- Une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 418 633 pte) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord-est par le lot 1 416 953;
- Vers le sud-est par les lots 1 418 833 et 1 417 020;



- /2
- De nouveau vers le nord-est par les lots 1 416 999 à 1 417 020;
 - De nouveau vers le sud-est par la partie restante du lot 1 418 633 faisant partie du boulevard Lakeview;
 - Vers le sud-ouest par les lots 1 416 974 à 1 416 988 et 1 416 990 à 1 416 993;
 - Vers le nord-ouest par les lots 1 416 993 à 1 416 995;

MESURANT :

- Vers le nord-est, vingt mètres et cinquante-quatre centièmes (20,54 m);
- Vers le sud-est, cinquante-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (58,92 m);
- De nouveau vers le nord-est, trois cent cinq mètres et trente-neuf centièmes (305,39 m);
- De nouveau vers le sud-est, vingt mètres et douze centièmes (20,12 m);
- Vers le sud-ouest, trois cent douze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (312,96 m);
- Vers le nord-ouest soixante-dix mètres et trente centièmes (70,30 m);

contenant en superficie sept mille cinq cent vingt et un mètres carrés et neuf dixièmes (7 521,9 m²).

La limite extrême sud-est (limite C-D) est la prolongation de la limite séparatrice des lots 1 416 973 et 1 416 974.

/3

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze sous le numéro 153 de mes minutes au dossier 21982 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.


NOÉMIE PLANTE
Arpenteur(e)-géomètre

/cc

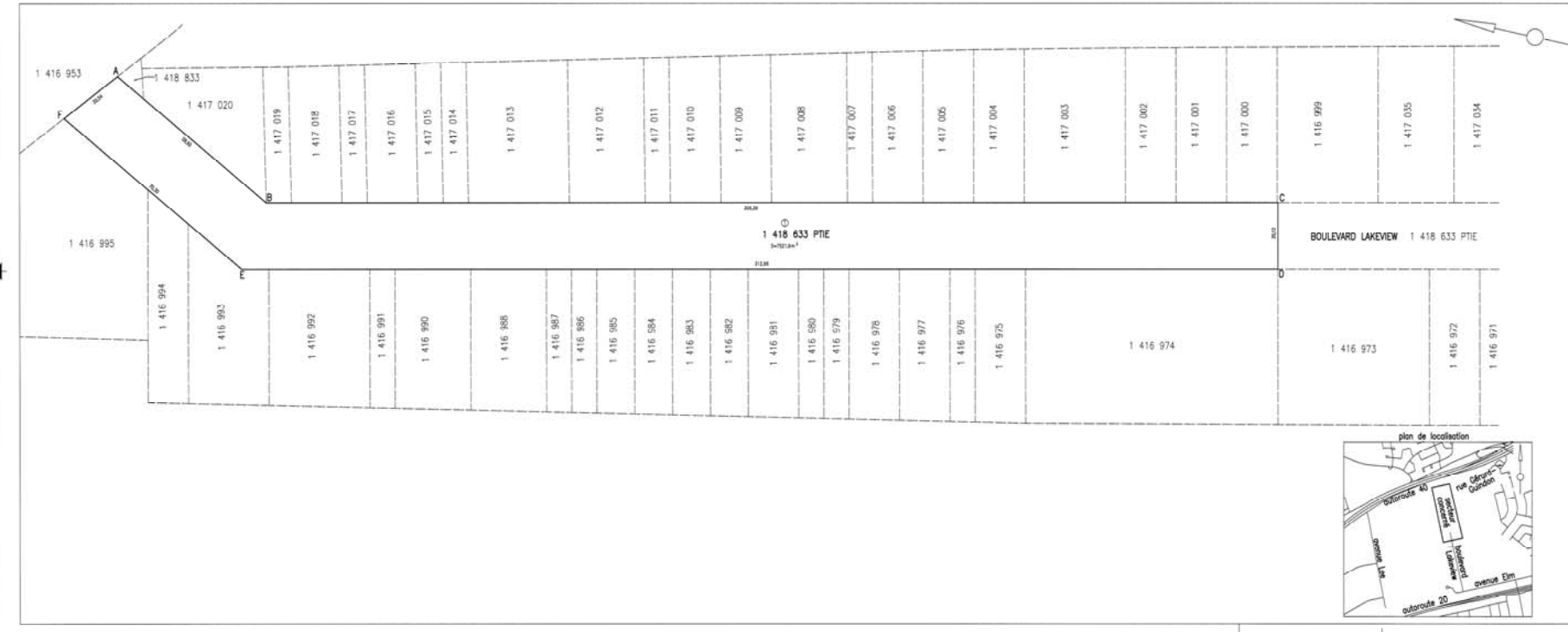
Dossier : 21982

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

AP25373



AP25373

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Québec, Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MUNICIPAL
CADASTRE: Québec

LOT(S)
 Une partie du lot 1 418 633 faisant partie du boulevard Lakeview.

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé au sud-est de L'AUTOROUTE 40 entre la RUE GÉRARD-GUINDON (VILLE DE KIRKLAND) et de L'AVENUE LEE (VILLE BAE D'URFE)

FINS DU DOCUMENT:
 ARPENTAGE GÉNÉRAL

NOTES:

- 1- Non mentionné cette partie du lot 1 418 633 indiquée sur les lettres A, B, C, D, E, F du cadastre du Québec décrit dans le cadastre d'arpentage mentionné le règlement 72, modifié à l'occasion de la loi de réorganisation de la ville de Kirkland (72) modifié.
- 2- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de cette arpentage au cadastre du Québec et sont sujettes à un arrondissement.
- 3- Les lignes de lot mentionnées sur ce plan sont issues des données du cadastre. Il est recommandé de vérifier les données de terrain sur le terrain au moment de l'achat.
- 4- Le système de référence est le NAD83.

Le document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles indiquées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestionnaire du plan.

Montréal, 29 juillet 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le _____

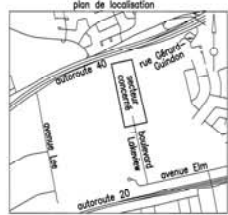
Préparé par: *[Signature]*
 Arpenteur-géomètre

Reçu par: *[Signature]*
 Arpenteur-géomètre

DOSSIER NO 21082
 (2014-07-29)

Montréal
 Service des Infrastructures, de la voirie et des transports
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 VILLE DE BEACONSFIELD
PLAN NO A-2 BEACONSFIELD



Carte 15 – Territoires d'intérêt écologique





Ville de Kirkland

17200, boulevard Hymus
KIRKLAND (Québec) H9J 3Y8
Tél. : 514-694-4100
www.ville.kirkland.qc.ca

NOTE DE SERVICE

A: Christiane Desjardins, M.Urb. Conseillère en aménagement

DE : Samir Massabni, directeur de l'ingénierie et aménagement urbain

DATE : 31 juillet 2015

OBJET : Modification au règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipale, visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc nature de l'Anse-à-l'Orme

Madame,

Suite à la vôtre du 30 juillet 2015, je vous transmets par la présente nos commentaires en ce qui a trait aux changements de caractère du terrain du bois Angell dans Beaconsfield/Kirkland. En effet, tel que montré sur le plan joint à votre courriel, la délimitation du terrain identifié pour l'extension du parc nature de l'Anse-à-l'Orme inclus une partie (lots 2458874 et 1416953) de la propriété du Ministère des transports. Ce terrain ayant été acquis par le gouvernement du Québec pour y construire l'accès au viaduc traversant l'Autoroute Transcanadienne en direction nord ainsi que la Voie de Service en direction est de l'Autoroute 40. Il serait donc préférable d'exclure ces terrains de votre démarche.

Aussi, il serait intéressant d'inclure dans la "**Section justification**" de votre sommaire décisionnel, la possibilité de prolonger le réseau de piste cyclable de l'Ouest de l'Île en créant un lien entre la piste cyclable du nord de l'Autoroute 40 à celle du sud de l'Autoroute 20, ainsi donnant accès aux gares des trains de banlieue.



BEACONSFIELD

Mme Christiane Desjardins, M. Urb.
*Conseillère en aménagement, service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal*
Division des stratégies, programmes et politiques
section développement et partenariat
801 Brennan, 4^e étage, pavillion Duke
Montréal (Qc)
H3C 0G4

OBJET : Modification du règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipale visant à ajouter le Bois Angell dans les limites du parc nature de l'Anse à l'Orme - Avis favorable

Madame Desjardins,

Après l'analyse de votre demande d'avis et du contenu du sommaire décisionnel endossé par M. Daniel Hodder en date du 30 juillet 2015, je vous confirme ce qui suit :

Considérant que ce projet de modification des limites du parc nature de l'Anse à l'Orme constitue une recommandation de votre service du contentieux et surtout considérant que cette modification n'aura aucun effet sur le droit de propriété des propriétaires privés et organismes publics, nous vous informons que nous sommes favorable à ce projet de modification du règlement 72.

Tel que stipulé dans votre courriel datant du 31 juillet 2015, la confirmation du caractère du parc-nature ne prendra effet que lors de la conclusion par la Ville de Montréal d'ententes ou acquisitions des terrains privés ou organisme publics.



BEACONSFIELD

Ceci constituant pour la Ville de Beaconsfield une condition sine qua non à notre approbation.

En espérant le tout conforme,

Denis Chabot, urbaniste
Directeur de l'aménagement urbain et de la patrouille municipale
Ville de Beaconsfield
303, boul., Beaconsfield,
Beaconsfield, QC, H9W 4A7



Dossier # : 1154990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de permettre à ce dernier d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Le présent sommaire décisionnel recommande:

i. d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-24 13:32

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de permettre à ce dernier d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de Loi no. 8 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* , par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après "L.C.V."), en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, la soumission d'un entrepreneur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Avant l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V., les villes ne pouvaient refuser les soumissions des firmes qui n'avaient pas offert de rendement satisfaisant lors de contrats précédents. Cette impossibilité d'invoquer un rendement insatisfaisant antérieur comme motif de refus d'octroi d'un nouveau contrat, ne procurait pas aux municipalités le levier nécessaire à l'obtention des niveaux de qualité exigés aux documents contractuels, et pour lesquels les deniers publics sont alloués.

Le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V. donne aux municipalités la discrétion « [...] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère une très grande discrétion aux municipalités, et ce à deux niveaux.

D'abord, une discrétion quant à l'utilisation ou non d'un processus d'évaluation de

rendement. Cela signifie qu'une municipalité peut décider d'évaluer systématiquement tous ses cocontractants ou encore décider de les évaluer en fonction de critères fondés sur la nature des contrats, leur valeur, etc., ou encore, selon une combinaison de tels critères, voire au cas par cas.

Ensuite, une discrétion quant à la considération ou non d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cela signifie notamment que le fait qu'un adjudicataire ait fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant n'entraîne pas automatiquement comme conséquence qu'il lui est interdit de contracter avec la Ville pour une période de deux (2) ans.

Le 24 septembre 2013, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM13 1028 afin : « [...] de mettre en place dans les meilleurs délais le système d'évaluation du rendement qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués et des produits fournis ».

Le présent sommaire décisionnel recommande :

d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif, afin de permettre à ce dernier d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V., à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Ainsi, la discrétion pour refuser ou non une soumission du fait d'une évaluation de rendement insatisfaisant demeure sous la juridiction du conseil d'agglomération pour tout contrat relevant de sa compétence accordé à la suite de la tenue d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 \$ et plus. Soulignons que cette discrétion demeure également sous la juridiction du comité exécutif pour les contrats relevant de la compétence de ce dernier.

Ce règlement prévoit la nécessité de procéder à une évaluation de rendement d'un fournisseur, adjudicataire d'un contrat de compétence 'Agglomération', accordé à la suite de la tenue d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000\$ et plus, et prévoit également que le comité exécutif a le pouvoir de déterminer d'autres types de contrat qui pourraient faire l'objet d'une telle évaluation de rendement.

Le "Chef de division" responsable de l'unité où le contrat s'exerce, est la personne désignée pour procéder à cette évaluation de rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure sur le sujet

DESCRIPTION

L'évaluation du rendement d'un cocontractant constitue une étape importante de la gestion de contrat. Elle permet de porter un jugement sur les résultats et le déroulement d'un contrat. Elle s'appuie sur les actions de communication, de contrôle, de correction et de documentation qui sont effectuées tout au cours de l'exécution du contrat. Elle confirme la satisfaction ou l'insatisfaction de la Ville face à la performance d'un cocontractant à qui elle avait octroyé un contrat. .

Il est recommandé qu'une évaluation de rendement d'un fournisseur, adjudicataire d'un contrat accordé suite à la tenue d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou

de design de 100 000\$ et plus soit effectuée. Si jugé opportun dans des cas spécifiques, l'évaluation de rendement de contrat pourrait être appliquée à des contrats de valeur inférieure ou d'autres types de contrats.

La mise en place d'un processus d'évaluation de rendement efficace implique qu'il y ait cohérence au niveau des décisions de la ville, ainsi que des règles uniformes pour les intervenants et les cocontractants qui seront évalués:

1. La cohérence des décisions prises par toutes les instances décisionnelles de la Ville (conseils d'arrondissement, conseil de la ville et conseil d'agglomération) en matière d'évaluation de rendement des cocontractants est essentielle. Cette nécessaire cohérence interpelle la gouvernance de la municipalité.

Les décisions relatives à un rendement insatisfaisant ont donc avantage à relever d'une seule instance décisionnelle, notamment pour assurer une cohérence tant dans des décisions relatives à la tenue d'évaluations que celles relatives à l'approbation de ces dernières, et ceci à l'exception :

du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme. Ce pouvoir demeure donc sous la juridiction de chaque instance décisionnelle compétente pour octroyer un contrat.

2. L'établissement de règles uniformes est nécessaire pour soutenir les intervenants municipaux concernés par le processus d'évaluation du rendement d'un cocontractant. Ce processus doit être rigoureux, puisque le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V. accorde à un cocontractant évalué un délai de 30 jours pour commenter l'évaluation de rendement insatisfaisant dont il a fait l'objet. On comprendra donc que les règles, traduites sous forme de directives, procédures et pratiques appropriées sont essentielles à la mise en place de l'évaluation de rendement. Cet élément est plus longuement décrit à la rubrique «Justification».

JUSTIFICATION

Une gestion efficiente et cohérente de l'évaluation de rendement implique que certains pouvoirs et compétences liés à la tenue du processus d'évaluation et, le cas échéant, des évaluations de rendement insatisfaisant, soit exercé par une seule et même instance décisionnelle au sein de la Ville étant entendu que les autres compétences et responsabilités en matière d'octroi de contrat et de gestion contractuelle demeurent inchangées.

1) La délégation des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement au comité exécutif par le conseil d'agglomération

Considérant les objectifs d'efficience et de cohérence recherchés, le présent sommaire recommande que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs et les compétences liés à l'évaluation de rendement, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Cette délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif introduira plus de souplesse au niveau du processus, notamment quant au respect des délais imposés par le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V. pour approuver de façon définitive une évaluation de rendement insatisfaisant. Elle nécessite toutefois l'adoption d'un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif, afin de permettre à celui-ci d'exercer les compétences et pouvoirs liés à l'évaluation de rendement.

Soulignons que le règlement de délégation proposé prévoit la possibilité pour le comité exécutif de subdéléguer à un fonctionnaire de sorte qu'il lui sera permis de déléguer aux fonctionnaires les pouvoirs qui lui ont été délégués ou certains d'entre eux. Le cas échéant, le comité exécutif devra modifier son Règlement RCE 02-004 intitulé *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* s'il veut se prévaloir de cette possibilité.

2) Des règles uniformes

Le processus habituel du GDD sera utilisé afin d'acheminer au comité exécutif tous les rapports d'évaluation de rendement insatisfaisant qui auront été réalisés par les personnes désignées à cette fin.

Comme les évaluations de rendement insatisfaisant pourraient faire l'objet de litiges, elles devront être bien documentées. Chaque unité d'affaires est responsable du suivi et de la gestion de ses contrats au quotidien et pourra conserver le mode de gestion des contrats intégré à ses opérations. Mais toutes devront impérativement documenter les communications verbales et écrites échangées avec les firmes sous contrat, conserver les comptes rendus de réunion, les notes et avis de correction, etc.

Puisque chaque domaine d'affaires comporte ses particularités, il faudra traiter l'évaluation du rendement en utilisant des grilles normalisées:

- par domaine d'affaires du contrat évalué (exécution de travaux, services professionnels, biens et services généraux)
- selon les thèmes pondérés (ex: ressources, échéancier, conformité technique, organisation et gestion du chantier, communications, documentation, santé sécurité, etc.)
- des critères non pondérés (ex: équipements, planification, encadrement des sous-traitants, opérateurs, disponibilité des interlocuteurs, qualité des documents de chantier, etc) à l'intérieur de chaque thème. Ils agissent comme guide de réflexion tout en permettant une certaine «personnalisation» des grilles puisqu'ils sont choisis et retenus en fonction de leur utilité dans le dossier traité.

- Toute note d'évaluation de rendement inférieure à 70% constitue une évaluation de rendement insatisfaisant.

Lorsque complétées, ces grilles permettront de produire un rapport final d'évaluation du rendement. Ces documents dûment complétés seront joints au GDD et pourront être rapidement consultés en soutien à la prise de décision.

L'ensemble des règles de fonctionnement de l'évaluation de rendement devra être respecté par la personne désignée.

3) La discrétion de l'instance décisionnelle pour refuser ou non une soumission du fait d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V prévoit la « *possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant* ».

Cet article accorde donc une discrétion quant à l'utilisation ou non d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Ceci permet à l'instance décisionnelle compétente de considérer toutes les circonstances d'une situation pour se prévaloir de sa discrétion pour refuser ou non une soumission du fait d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

À cette fin, tout appel d'offres public ou concours comportera la clause suivante :

« La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.»

À l'étape de l'octroi d'un contrat, il est prévu que le sommaire décisionnel fasse mention que le plus bas soumissionnaire conforme a déjà fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant (ou dont l'un de ses sous-traitants a fait l'objet d'une telle évaluation) .

Dans ces circonstances, deux (2) situations sont possibles :

- l'instance décisionnelle octroie le contrat en dépit de l'évaluation de rendement insatisfaisant; ou
- l'instance décisionnelle rejette la soumission vu l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Il est à noter que la clause qui sera insérée dans les appels d'offres ou concours traite aussi de la possibilité pour la Ville de résilier un contrat en cours d'exécution en raison d'une évaluation de rendement insatisfaisant survenant ou découverte après l'adjudication du contrat, et ce, à l'égard de l'adjudicataire ou de l'un de ses sous-traitants.

Chaque évaluation de rendement insatisfaisant est donc particulière et devra faire l'objet d'une analyse, notamment pour évaluer si le rejet d'un

soumissionnaire ayant fait l'objet d'une telle évaluation entraîne des conséquences plus néfastes que de lui accorder le contrat. Mentionnons par exemple une diminution de la concurrence, une expertise particulière manquante, un équipement spécialisé, des brevets, etc.

Enfin, rappelons que le conseil d'agglomération continuera d'exercer sa discrétion à l'égard des contrats accordés suite à la tenue d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000\$ et plus, et qui sont de sa compétence. Cette situation prévaudra même si le plus bas soumissionnaire conforme recommandé pour adjudication est déjà inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant et l'approbation de l'évaluation du rendement toujours du ressort du comité exécutif. Le conseil d'agglomération a, ainsi toute la latitude pour retenir ou rejeter la plus basse soumission conforme dont l'auteur a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans les 2 années précédentes, et se prononcer sur l'adjudication du contrat.

4) Mise en place d'une liste qui fera état de l'identité des cocontractants ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Nous recommandons la mise en place d'une liste centralisée qui fera état de l'identité des cocontractants ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, laquelle devrait être accessible à toutes les unités de la Ville et versée au GDD d'octroi en pièce jointe. Considérant l'objectif de centralisation, nous recommandons que le greffe « central » soit responsable de l'implantation, de la tenue et de la mise à jour de cette liste de nature administrative.

Cette liste de firmes à rendement insatisfaisant étant constituée à partir de résolutions du comité exécutif, elle sera accessible au public. Le Service du greffe devra déposer auprès du conseil municipal et du conseil d'agglomération, toutes modifications apportées à cette liste, comme il devra tenir le Service de l'approvisionnement informé de ces mouvements afin que celui-ci en tienne compte dans le fichier des fournisseurs de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des coûts administratifs liés au travail d'évaluation du rendement et à la formation du personnel désigné pour procéder aux dites évaluations que devront assumer toutes les unités d'affaires (incluant les arrondissements) sont à prendre en considération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'un règlement de délégation permettant au comité exécutif d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V., aura notamment les impacts suivants:

- Application à tous les appels d'offres publics, concours d'architecture ou de design de 100 000\$ et plus.
- Positionnement de la Ville comme un acquéreur sérieux, ce qui lui attirera plus

de respect de la part des marchés, et surtout des firmes qui sont régulièrement à la marge quant à leur rendement.

- Responsabilisation des entreprises dans leurs liens contractuels avec la ville.
- Exigence pour la Ville qui devra rencontrer ses propres obligations contractuelles et documenter sa gestion de contrat afin d'être en mesure d'effectuer des évaluations de rendement de qualité.

- Nécessité de maintenir la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant constamment à jour de manière à assurer sa fiabilité et sa disponibilité. Le détenteur de la liste joue donc un rôle de premier plan à titre de gardien de l'information.

- Amélioration par la formation, de la compétence des personnes désignées pour procéder aux évaluations de rendement.

- Traitement de l'évaluation des fournisseurs avec des documents standardisés par types de contrats (travaux, services professionnels, biens et services généraux), tout en permettant une certaine modulation au moyen de critères personnalisés.

Le fait de se prévaloir du processus d'évaluation de rendement des cocontractants édicté par le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V., engage la Ville dans une gestion rationnelle des deniers publics auprès de fournisseurs et entrepreneurs de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication interne est en préparation pour dispenser des séances d'information aux populations visées et procéder à une diffusion adéquate du contenu de l'encadrement afin d'en assurer sa compréhension et son application.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2015

- Adoption d'une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (GDD 1141194002)
- Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (avis de motion et adoption) (GDD 1141194002)
- Adoption d'un règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (avis de motion et adoption)
- Émission et diffusion d'un encadrement sur l'évaluation de rendement des fournisseurs
- Révision et diffusion du Guide de gestion des contrats incluant l'évaluation de rendement

Automne 2015

- Séances d'information aux unités d'affaires
- Implantation de la pratique d'évaluation du rendement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire répond aux conditions du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V. qui concerne l'évaluation du rendement de fournisseurs et entrepreneurs. Il ne contrevient à aucune politique, règlement ou encadrement administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822
Télécop. : 514 872-7510

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Chan-Hoa LY
C/D Pratiques et contrôles

Tél : 514 872-5509
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1154990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de permettre à ce dernier d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement:



[Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-24

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ
EXÉCUTIF EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du premier alinéa, une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design d'un montant de 100 000 \$ et plus. Le comité exécutif peut déterminer tout autre contrat dont l'adjudicataire doit faire l'objet d'une telle évaluation de rendement. Toute évaluation de rendement est réalisée par le Chef de division responsable de la gestion du contrat.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1154990001



Dossier # : 1151701009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

Nous recommandons :

- De modifier le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-12 13:47

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1151701009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau des grands parcs compte 25 grands parcs, dont 19 sont ouverts au public. En excluant le parc Jean-Drapeau qui a un statut particulier (société paramunicipale) et qui n'est pas traité à travers ce dossier même s'il s'agit d'un parc d'agglomération, l'ensemble du réseau des grands parcs est régi par trois règlements "sur les parcs", et ce, en fonction de différents champs de compétence (voir pièces jointes) :

- Parcs-nature - RCG 09-029;
- Autres grands parcs (ci-après désignés "grands parcs urbains") :
 - Parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal - RCG 10-016;
 - Parcs urbains relevant de la compétence du conseil municipal de Montréal - 10-020.

De plus, des portions du réseau cyclable identifié au Plan de transport traversent certains grands parcs et sont régies par le "Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport" (RCG 14-043), entré en vigueur le 23 décembre 2014.

Mentionnons également qu'il existe plusieurs parcs locaux qui sont gérés par les arrondissements et les villes reconstituées qui ont leur propre réglementation sur les parcs et la circulation.

Actuellement, il est permis de circuler à vélo dans les parcs-nature à moins qu'une signalisation ne l'interdise (RCG 10-029), alors qu'il est interdit de circuler à vélo dans les grands parcs urbains à moins qu'une signalisation ne l'autorise (RCG 10-016 et 10-020). Sur le terrain, l'interdiction de circuler à vélo dans les parcs-nature est plus de l'ordre de l'exception et vise principalement à protéger les milieux naturels, alors que l'interdiction de circuler à vélo dans les grands parcs urbains est plutôt généralisée qu'exceptionnelle. En

effet, l'accès des vélos pour ces parcs se limite souvent au réseau cyclable identifié au Plan de transport. Toutefois, plusieurs citoyens ne connaissent pas la réglementation et circulent librement dans ces parcs.

En 2014, les policiers du Plateau-Mont-Royal ont rapporté des conflits entre les cyclistes et les piétons dans les grands parcs urbains La Fontaine et Jeanne-Mance, notamment le long de l'avenue de l'Esplanade. Des panneaux d'interdiction ont alors été ajoutés à différents endroits. Bien que ces panneaux ne visaient qu'à faire mieux respecter la réglementation existante, le citoyen a pu avoir l'impression que la Ville avait changé la réglementation. Ceci a démontré d'une part que le message n'est pas clair (la présence de supports à vélo, tout comme la signalisation, envoie aussi un message contradictoire) et a eu d'autre part l'effet de déclencher une sortie médiatique qui remettait en question l'interdiction de circuler à vélo dans les grands parcs urbains. Les panneaux d'interdiction ont alors été retirés.

En 2009, les policiers avaient aussi rapporté des conflits entre les cyclistes et les piétons, cette fois-là pour les grands parcs urbains du Mont-Royal et La Fontaine. À l'époque, des dispositions réglementaires sur les vélos dans le réseau des grands parcs n'existaient que dans les parcs-nature, ce qui limitait grandement le champ d'action des policiers en cas de conflits impliquant des cyclistes dans les grands parcs urbains. La réglementation a alors été modifiée en 2010 dans le but d'inclure des dispositions sur les vélos pour ces parcs. Afin de régler les conflits, il a alors été préconisé d'interdire les vélos sur la majorité du réseau de sentiers de ces parcs. Aussi, considérant l'approche d'interdiction prédominante et afin de limiter l'impact visuel sur le paysage dû à la multiplication de panneaux d'interdiction, l'installation de panneaux d'autorisation a alors été préférée, induisant une possible confusion quant au message communiqué au citoyen.

Avec l'avènement de BIXI en 2009, Montréal a vu une culture du vélo prendre naissance et se développer. L'émergence d'une pratique du vélo l'hiver démontre aussi une évolution des mentalités. Il est donc approprié de réévaluer le positionnement des vélos dans le réseau des grands parcs. Cette première étape vise à réviser la réglementation en vigueur dans le but de favoriser davantage la circulation des vélos dans les grands parcs urbains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0608 - 18 décembre 2014 (dossier original et addenda) - Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération" - RCG 14-043.
CG10 0312 - 26 août 2010 - Adopter le projet de règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. - RCG 10-016.

CM10 0616 - 23 août 2010 - Adopter le projet de règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de Montréal - 10-020.

CG09 0449 - 24 septembre 2009 - Approuver le projet de règlement en annexe "Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal", qui vise à actualiser et à harmoniser l'ancien règlement 82-3, tel que modifié (ex-CUM) avec les règlements de la Ville de Montréal - RCG 09-029.

DESCRIPTION

À la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), une étude a été réalisée par Vélo Québec (2014) et apporte un certain éclairage sur la question des vélos dans le réseau des grands parcs. Des consultations internes avec certains arrondissements et autres unités administratives ont aussi permis de mieux analyser la situation.

Il ressort que certains considèrent que les vélos dans les parcs constituent une source de stress pour les piétons qui aspirent à s'y détendre, un risque d'accident, une source de dégradation des milieux naturels et argumentent également que certains sentiers existants plus étroits permettent difficilement une cohabitation. D'autres revendiquent plutôt que les cyclistes sont en droit de profiter des parcs, de ces îlots de fraîcheur et de verdure, d'un cadre naturel et convivial, loin des dangers de la rue. Par exemple, selon eux les cyclistes devraient pouvoir accéder aux équipements sportifs et aux différents attraits d'un parc à vélo, avoir une vue directe sur leur vélo pour éviter les vols et permettre d'initier de façon sécuritaire les jeunes enfants à l'apprentissage du vélo.

À la lumière de ces réflexions, le SGPVMR a décidé de miser sur une approche intégrée selon laquelle, il est possible, en adoptant diverses mesures, de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les cyclistes et les autres usagers du parc autrement qu'en interdisant le vélo dans les grands parcs. Les mesures complémentaires qui permettront de garantir le succès de la révision réglementaire, sont à ce jour :

- La sensibilisation des usagers;
- La réévaluation des parcours de transit présentant des problèmes de sécurité (distinction entre le réseau de transit et celui récréatif ou de destination);
- La mitigation par les aménagements (en continu lors de nouveaux projets de développement ou de réaménagement dans les grands parcs).

Les deux grands objectifs poursuivis dans cette approche intégrée sont d'assurer :

- La sécurité des usagers (piéton autant que cycliste), en ciblant la vitesse comme principale source de conflit;
 - Sécurité physique - risques d'accident;
 - Sécurité psychologique - confort du piéton et du cycliste plus lent.
- La protection des milieux naturels.

En ce qui concerne la révision réglementaire, il est proposé de s'inspirer du modèle des parcs-nature qui autorise les vélos à moins qu'une signalisation ne l'interdise. L'approche réglementaire choisie vise également à entreprendre un exercice d'harmonisation :

- Entre les trois règlements "sur les parcs" du réseau des grands parcs en ce qui concerne les dispositions sur les vélos;
- Avec le "Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport" - RCG 14-043, puis indirectement avec le Code de la sécurité routière qui s'applique aux composantes de ce réseau en vertu de sa définition de "chemin public".
 - Par exemple, permettre l'usage de la bicyclette assistée ou à assistance électrique et les fauteuils roulants motorisés ou non, mais exclure les scooters électriques.

Il importe de prendre note qu'en parallèle, un dossier similaire (réf. : 1151701008) sera aussi soumis à l'approbation du conseil municipal afin de modifier le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de Montréal" (10-020). Il n'est actuellement pas prévu de réviser le règlement sur les parcs-nature (RCG 09-029) en ce qui a trait aux vélos.

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire vise à harmoniser les pratiques pour l'ensemble des grands parcs en se basant sur le modèle instauré dans les parcs-nature. L'approche

privilegiée envoie un message positif à l'effet que les cyclistes sont bienvenus dans les grands parcs tout en se gardant le droit de leur restreindre l'accès pour certaines zones sensibles (protection des milieux naturels, problèmes spécifiques liés à la sécurité des usagers du parc et autres). Les autres mesures complémentaires à l'étude permettront notamment de travailler sur les comportements en termes d'éducation, mais aussi indirectement par les aménagements.

La révision réglementaire proposée a aussi le mérite d'établir un dialogue plus direct et plus clair avec le citoyen en ciblant les zones interdites plutôt que celles autorisées. Ceci n'exclut toutefois pas l'installation de panneaux de sensibilisation moins coercitifs suggérant une cohabitation harmonieuse des différents usagers du parc.

Le fait d'avoir des parcours cyclables continus sur tout le territoire rend les déplacements cohérents et permet de relier plusieurs parcs entre eux, ce qui renforce le réseau des grands parcs et en facilite son accessibilité.

Finalement, l'approche proposée va dans le sens du développement d'une culture du vélo à Montréal et rejoint les objectifs de plusieurs politiques et plans d'action de la Ville, dont voici quelques exemples :

- Plan de transport (déplacements actifs);
- Politique municipale en accessibilité universelle (autorisation des fauteuils roulants sur le réseau cyclable - harmonisation au règlement RCG 14-043 permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable);
- Plan d'action municipal pour les aînés (hausse de la popularité du vélo dans ces dernières années très marquée pour cette clientèle; réf. : L'état du vélo au Québec en 2010, Vélo Québec, p. 3);
- Au Plan d'action de Montréal physiquement active (promotion de l'activité physique).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pratique du vélo améliore la qualité de vie des Montréalais en ayant de nombreux effets bénéfiques sur leur santé. C'est de plus un mode de transport non bruyant et vert qui contribue à protéger l'environnement, notamment par la diminution des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réglementation en vigueur pour les grands parcs urbains va à contre-courant de plusieurs politiques et plans d'action de la Ville. De plus, l'interdiction de circuler à vélo dans les grands parcs urbains est difficile à gérer, ce qui mène généralement à une certaine tolérance (à moins de conflits majeurs). En contrepartie, les mesures complémentaires proposées en soutien à la révision réglementaire (sensibilisation, parcours de transit à réévaluer et mitigation par les aménagements) suggèrent d'agir directement sur les comportements (vitesse) et les choix du cycliste (préférence de parcours) en mettant peu à peu en place un système de gestion qui fonctionne par lui-même (autosuffisant). Or, ces mesures complémentaires, pour la plupart, trouvent leur sens qu'à partir du moment où la réglementation est modifiée afin d'autoriser la cohabitation entre les piétons et les cyclistes; la sensibilisation à une cohabitation harmonieuse en est un bel exemple.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier visé pour l'entrée en vigueur des modifications réglementaires proposées est le suivant :

- Présentation de l'avis de motion : 24 septembre 2015;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération : 29 octobre 2015.

À la suite de l'adoption du règlement, un inventaire des zones sensibles et conflictuelles sera fait pour chacun des grands parcs afin de réviser la signalisation et d'apporter les correctifs nécessaires en termes d'aménagement (le cas échéant).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Serge LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-1543

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-24

Mario MASSON
Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Tél : 514 872-8689

Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-05-05

**NIVEAU DE COMPÉTENCE DUQUEL RELÈVE
LES 25 PARCS DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL
ET LE PORT DE PLAISANCE DE LACHINE
Financement par l'Agglomération ou par la Ville**

17 Parcs relevant du conseil de l'agglomération dits D'AGGLOMÉRATION (L) en vertu de l'article 19, 12° de la Loi ¹² (D) en vertu du Décret ³
1. Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme (L)
2. Parc-nature du Bois-d'Anjou (L)
3. Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (L)
4. Parc agricole du Bois-de-la-Roche (L)
5. Parc-nature du Bois-de-Liesse (L)
6. Parc-nature du Bois-de-Saraguay incluant l'île aux Chats (L)
7. Parc-nature du Cap-Saint-Jacques (L)
8. Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (D)
9. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (L)
10. Parc Jean-Drapeau (D)
11. Parc Jeanne-Mance (D) ⁴
12. Parc du Mont-Royal (D)
13. Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (L)
14. Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc (L)
15. Parc-nature du Ruisseau-De Montigny incluant les îles Lapierre et Gagné (L)
16. Parc du Troisième-Sommet ⁵
17. Parc-nature des Sources (L) ⁶
8 Parcs relevant du conseil de la Ville de Montréal dits CORPORATIFS ** en vertu de la Charte de la Ville depuis 2001 * en vertu de la charte depuis les modifications du Décret ⁷
Parc Angrignon*
Parc de la Cité-du-Havre ⁸
Parc Jarry*
Parc La Fontaine*
Parc Maisonneuve (incluant le golf municipal)*
Parc de la Promenade-Bellerive*
Parc des Rapides**
Parc René-Lévesque*
Équipement relevant du conseil de la Ville de Montréal dit CORPORATIF en vertu de la Charte de la Ville
Port de plaisance de Lachine ⁹

Dernière mise à jour : 27 mars 2015

¹ Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, LRQ, c E-20.001, datant de 2004 (anciennement projet de Loi 75).

² L'île cadastre 150 (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève) et l'île Ménard et ses approches (Pierrefonds-Roxboro) relèvent de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 19, 12° de la Loi tout comme les parcs-nature. Toutefois, elles ne sont rattachées à aucun parc-nature.

L'île Bonfoin qui avait été identifiée au Règlement 72 (modifié), relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, est une copropriété Ville - Conservation de la nature. Elle a été acquise aux fins de conservation en vertu de l'entente convenue dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Puisqu'elle avait été identifiée au Règlement 72 modifié et que la Ville a remplacé la CUM, nous considérons qu'elle relève du conseil d'agglomération.

Par ailleurs, bien que l'île aux Chèvres, l'île Rock et l'île aux Hérons aient été identifiées par la CUM comme étant de caractère intermunicipal, en vertu du Règlement 72 (modifié), elles sont la propriété exclusive de l'organisme Conservation de la nature. Ainsi, elles ne relèvent ni du conseil municipal, ni du conseil d'agglomération.

³ Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal (entré en vigueur en 2005) (le «Décret»).

⁴ Le parc du Mont-Royal délimité auquel fait référence le Décret est le parc du Mont-Royal, délimité au plan M-355 et visé par l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, qui comprend le parc Jeanne-Mance. De plus, il importe de mentionner que l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux

d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe1 du Décret, sont de compétence de l'agglomération.

⁵ Ce parc est de facto assimilé au parc du Mont-Royal puisqu'il fait partie du plan M-355 visé par l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal et est donc de compétence d'agglomération (Voir décisions CG10 0200 - GDD 1094962006 et CG10 0201 - GDD 1094962007).

⁶ Le règlement RCG 12-004 relatif à l'établissement et à la dénomination du parc-nature des Sources a été adopté par le conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 (résolution CG12 023). Toutefois, deux actions sont requises pour que la Ville puisse aménager et mettre en service le parc-nature, à savoir : un accord de développement entre la Ville et Technoparc concernant les modalités de création et de maintien du parc ainsi que la location à long terme par la Ville du terrain appartenant à Transport Canada (ADM). À ce jour, ces deux actions n'ont pas été réalisées.

⁷ Les modifications découlent du projet de Loi 22, sanctionné le 20 juin 2007, en vigueur le 1^{er} janvier 2009 devenu la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (L.Q. 2008, c.19).

⁸ En vertu du 2^e alinéa de l'article 94 de la Charte qui mentionne que «le conseil de la Ville peut prévoir qu'il exerce les compétences de la Ville à l'égard de tout autre parc ou équipement culturel, de sports ou de loisirs acquis ou construit après le 18 décembre 2003 (c'est le cas du parc de la Cité-du-Havre acquis par la Ville en janvier 2008) par la Ville ou par un organisme relevant de celle-ci et identifié dans la résolution».

⁹ En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville de Montréal a offert au conseil de l'arrondissement de Lachine de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, à l'exception de la gestion contractuelle et de l'entretien quotidien (CM14 1127). La résolution du conseil de la ville a pris effet le 16 mars 2015, date d'adoption de la résolution du conseil de l'arrondissement de Lachine acceptant la fourniture de services (CA15 19 0069). Seuls l'entretien mineur, la gestion opérationnelle et contractuelle, notamment à l'égard des obligations, des travaux et des pénalités qui sont prévues, ainsi que les requêtes des citoyens relativement à cet équipement demeurent de la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 10-016**

**RÈGLEMENT SUR LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

Vu l'article 37 et l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

À l'assemblée du 26 août 2010, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« chemin public » : un chemin public au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

« directeur » : le directeur des grands parcs et du verdissement ou son représentant autorisé;

« mobilier urbain » : bancs, bollards, bornes d'alimentation du métro, bornes d'incendie, bornes géodésiques, bornes repères, buttes de décélération, câbles, chambres de vanne, clôtures, conduits, fontaines, grilles, lampadaires, monuments, murs, murets, panneaux de signalisation, parcomètres, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, récipients pour matières recyclables, regards, réverbères, tuyaux, voûtes et autres choses semblables, d'utilité ou d'ornementation, mis en place par la Ville à ses fins;

« parc » : tous les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal en vertu de l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié) et les immeubles qui s'y trouvent, à l'exclusion du parc Jean-Drapeau;

« directeur » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant autorisé;

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

« véhicule » : un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) ainsi que les bicyclettes assistées;

« Ville » : la Ville de Montréal.

2. La surveillance et le contrôle des parcs relèvent du directeur.

Le premier alinéa ne dispense pas un agent de la paix de veiller au respect de l'ordre et de la paix publics dans les parcs et de prendre à cette fin toutes les mesures de son ressort.

CHAPITRE II CONDITIONS ET HORAIRE

3. Un parc est fermé entre minuit et 6 h du matin.

Le comité exécutif peut, par ordonnance conformément à l'article 13 du présent règlement, fixer des jours ou des heures de fermeture différents pour un parc ou une partie d'un parc.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

« véhicule » : un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi que les bicyclettes électriques de type scooter;

Insertion, par ordre alphabétique, des définitions suivantes :

« bicyclette » : désigne tout engin de locomotion dont le déplacement est assuré par la seule force musculaire de son conducteur, par l'intermédiaire d'un pédalier entraînant la roue arrière par une chaîne.

Malgré l'alinéa précédent, la bicyclette assistée ou à assistance électrique telle que définie au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., c. 1038) et au Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) constitue une bicyclette au sens du présent règlement.

Toutefois, la bicyclette électrique de type scooter n'est pas une bicyclette au sens du présent règlement;

« bicyclette électrique de type scooter » : bicyclette assistée ou à assistance électrique qui est équipée d'un marchepied, d'un cadre ouvert ou d'un plancher plat ainsi que le scooter électrique muni ou non d'un pédalier;

« réseau cyclable identifié au Plan de transport » : réseau cyclable identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362);

4. Il est interdit de se trouver dans un parc lorsque ce dernier est fermé.

Le premier alinéa ne s'applique pas :

1° aux chemins publics;

2° aux parties d'un parc où ont lieu des activités dont la Ville autorise la tenue durant les heures de fermeture y compris les bâtiments nécessaires à la tenue de ces activités;

3° au belvédère Camilien-Houde.

3° au belvédère Camillien-Houde.

5. Le directeur peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès à un parc et fermer au moyen de barrières ou de panneaux indicateurs, une route, un sentier ou une piste cyclable dans un parc.

Quiconque ne se conforme pas aux mesures prises par le directeur en vertu du premier alinéa contrevient au présent règlement.

6. Il est interdit d'entrer ou de sortir d'un parc ailleurs qu'aux endroits établis et désignés à cette fin.

CHAPITRE III **ACCÈS DES ANIMAUX**

7. Il est interdit dans un parc de conduire un animal autre qu'un chien tenu en laisse.

Malgré le premier alinéa, un chien ne peut se trouver à un endroit où sa présence est interdite par un affichage à cet effet.

8. Il est interdit de laisser entrer un chien dans un bâtiment à l'exception d'un chien guide ou d'un animal utilisé dans le cadre d'une activité autorisée par la Ville.

CHAPITRE IV CIRCULATION

9. Dans un parc, il est interdit de :

- 1° circuler en véhicule ailleurs que sur un chemin public;
- 2° circuler à bicyclette ou en patins à moins qu'une signalisation ne l'autorise expressément. À cette fin, la signalisation autorisant la circulation des bicyclettes permet également la circulation en patins.

Les véhicules de service de la Ville ou de ses représentants ne sont pas visés par l'interdiction prévue au premier paragraphe du premier alinéa.

10. Le conducteur d'une bicyclette doit se conformer à toute signalisation.

11. Quiconque circule à bicyclette ou en patins doit :

- 1° circuler à l'extrême droite de la chaussée et dans le même sens que la circulation;
- 2° signaler sa présence lorsqu'il effectue un dépassement;
- 3° céder le passage à tout usager qui circule déjà sur le chemin ou le sentier qu'il s'apprête à emprunter;
- 4° circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h.

Le paragraphe 4° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cadre d'une activité ou d'un événement déterminé par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 13 du présent règlement.

9. Dans un parc, il est interdit de :

- 1° circuler en véhicule ailleurs que sur un chemin public;
- 2° circuler de façon à compromettre la sécurité des autres usagers du parc;
- 3° circuler à bicyclette ou en patins à roues alignées aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes;
- 4° circuler à bicyclette dans le parc du Mont-Royal sauf sur un chemin public, le réseau cyclable identifié au Plan de transport ou un endroit où la signalisation le permet.

Les véhicules de service de la Ville ou de ses représentants ne sont pas visés par l'interdiction prévue aux paragraphes 1°, 3° et 4° du premier alinéa.

L'interdiction prévue au paragraphe 4° du premier alinéa ne s'applique pas au parc Jeanne-Mance.

Article 10 abrogé, mais intégré à l'article 11

11. Quiconque circule à bicyclette ou en patins à roues alignées doit :

- 1° se conformer à toute signalisation;
- 2° circuler à droite de la chaussée et dans le même sens que la circulation;
- 3° signaler sa présence lorsqu'il effectue un dépassement;
- 4° céder le passage à tout usager qui circule déjà sur le chemin ou le sentier qu'il s'apprête à emprunter;
- 5° circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h.

CHAPITRE V COMPORTEMENT DE L'USAGER ET ACTIVITÉS

12. Il est interdit à quiconque visite ou fréquente un parc :

- 1° de nourrir ou d'abandonner tout animal;
- 2° de pratiquer le tir ou la chasse;
- 3° d'utiliser le mobilier urbain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, de le détériorer ou d'y apporter quelque modification que ce soit;
- 4° d'installer tout équipement (bâches, hamacs, jeux, etc.) prenant appui sur les arbres, arbustes ou mobilier urbain, sauf un équipement installé par un représentant de la Ville;
- 5° d'allumer des feux en plein air, sauf en conformité avec le Règlement sur la prévention des incendies (R.R.V.M., c. P-5.1);
- 6° d'utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane à moins qu'une signalisation l'autorise dans une aire de pique-nique identifiée à cette fin;
- 7° d'y abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- 8° d'utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres et identifiée à cette fin;
- 9° de jeter, lancer ou tirer des pierres ou autres projectiles, à la main ou au moyen d'un instrument quelconque;
- 10° de pêcher dans un étang ou une fontaine, de s'y baigner, d'y faire baigner un animal ou d'y jeter quoi que ce soit;
- 11° d'utiliser un appareil sonore qui trouble la tranquillité des lieux ou des usagers;
- 12° de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit, ailleurs que dans un établissement situé à l'intérieur d'un bâtiment;
- 13° de poser des enseignes, placards, affiches ou annonces, sauf aux endroits prévus à

Le paragraphe 5° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cadre d'une activité ou d'un événement déterminé par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 13 du présent règlement.

cette fin ou dans le cadre d'un évènement déterminé par ordonnance du comité exécutif, conformément à l'article 13 du présent règlement.

CHAPITRE VI ORDONNANCES

13. Le comité exécutif peut déterminer par ordonnance :

- 1° les jours et heures de fermeture d'un parc ou d'une partie de celui-ci;
- 2° l'activité ou l'évènement dans le cadre duquel il est permis de circuler à plus de 20 km/h à bicyclette ou en patins;
- 3° l'évènement dans le cadre duquel il est permis de poser des enseignes, placards, affiches ou annonces, de même que les conditions et les modalités d'un tel affichage.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS PÉNALES

14. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
- 2° pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;
- 3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES

15. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition réglementaire applicable, la disposition du présent règlement prévaut.

15. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition réglementaire applicable, la disposition du présent règlement prévaut, sauf s'il s'agit d'une disposition du Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), auquel cas cette dernière prévaut.

16. Le présent règlement remplace le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard des parcs.

Sera ajusté par le Service juridique

Approche intégrée

Synergie de 4 mesures

1. Révision de la réglementation

Les présents dossiers

Court terme

2. Sensibilisation des usagers

Opération de communication

Court terme

3. Réévaluation des parcours de transit

Ex. : contresens sur l'avenue de l'Esplanade
(parc Jeanne-Mance)

En continue

4. Mitigation par les aménagements

Ex. : développer un Code d'aménagement
pour les futurs projets

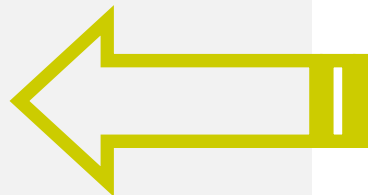
En continue

Parti pris

Il est possible, en adoptant diverses mesures, de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les cyclistes et les autres usagers du parcs autrement qu'en interdisant le vélo dans les grands parcs.

L'approche privilégiée envoie un message positif à l'effet que les cyclistes sont bienvenus dans les grands parcs tout en se gardant le droit de leur restreindre l'accès pour certaines zones sensibles (protection des milieux naturels, problèmes spécifiques liés à la sécurité des usagers du parc et autres).

Garantir le succès du changement réglementaire par des mesures complémentaires



Dossier # : 1151701009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La modification proposée au règlement sur les parcs va dans le sens des orientations de la Ville visant à favoriser l'utilisation du vélo et une cohabitation harmonieuse entre les différentes clientèles. L'uniformisation de la réglementation des parcs facilitera également la compréhension de l'ensemble des citoyens et des différents intervenants concernés par les parcs.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge LEFEBVRE
Chef de division
Tél : 514 872-7264

ENDOSSÉ PAR

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Division :

Le : 2015-04-28

Dossier # : 1151701009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.



[15-1582 - Règlement aggro parcs - 31 août.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Annie GERBEAU
Avocate, Chef de division
Tél : (514) 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Vu l'article 37 et l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

À l'assemblée du 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète:

1. L'article 1 du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (RCG 10-016) est modifié par :

1° l'insertion, par ordre alphabétique, des définitions suivantes :

« « bicyclette » : désigne tout engin de locomotion dont le déplacement est assuré par la seule force musculaire de son conducteur, par l'intermédiaire d'un pédalier entraînant la roue arrière par une chaîne.

Malgré l'alinéa précédent, la bicyclette assistée ou à assistance électrique telle que définie au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., c. 1038) et au Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) constitue une bicyclette au sens du présent règlement.

Toutefois, la bicyclette électrique de type scooter n'est pas une bicyclette au sens du présent règlement;

« bicyclette électrique de type scooter » : bicyclette assistée ou à assistance électrique qui est équipée d'un marchepied, d'un cadre ouvert ou d'un plancher plat ainsi que le scooter électrique muni ou non d'un pédalier;

« réseau cyclable identifié au Plan de transport » : réseau cyclable identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362); »;

2° le remplacement de la définition de « directeur » par la suivante :

« « directeur » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant autorisé; »;

3° le remplacement de la définition de « véhicule » par la suivante :

« « véhicule » : un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi que les bicyclettes électriques de type scooter; ».

2. Le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Camilien-Houde » par les mots « Camillien-Houde ».

3. L'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 9. Dans un parc, il est interdit de :

- 1° circuler en véhicule ailleurs que sur un chemin public;
- 2° circuler de façon à compromettre la sécurité des autres usagers du parc;
- 3° circuler à bicyclette ou en patins à roues alignées aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes;
- 4° circuler à bicyclette dans le parc du Mont-Royal sauf sur un chemin public, le réseau cyclable identifié au Plan de transport ou un endroit où la signalisation le permet.

Les véhicules de service de la Ville ou de ses représentants ne sont pas visés par l'interdiction prévue aux paragraphes 1°, 3° et 4° du premier alinéa.

L'interdiction prévue au paragraphe 4° du premier alinéa ne s'applique pas au parc Jeanne-Mance. ».

4. L'article 10 de ce règlement est abrogé.

5. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 11. Quiconque circule à bicyclette ou en patins à roues alignées doit :

- 1° se conformer à toute signalisation;
- 2° circuler à droite de la chaussée et dans le même sens que la circulation;
- 3° signaler sa présence lorsqu'il effectue un dépassement;
- 4° céder le passage à tout usager qui circule déjà sur le chemin ou le sentier qu'il s'apprête à emprunter;
- 5° circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h.

Le paragraphe 5° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cadre d'une activité ou d'un événement déterminé par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 13 du présent règlement. ».

6. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « prévaut », des mots « , sauf s'il s'agit d'une disposition du Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), auquel cas cette dernière prévaut ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1151701009



Dossier # : 1152622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-28 15:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152622006**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

En 1993, dans le cadre de la gestion du schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal, le conseil de cette dernière avait adopté deux règlements conformément aux dispositions 237.1 et 237.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit respectivement le règlement relatif à la délégation à son comité exécutif de certains pouvoirs en vertu de la LAU (règlement 114) et le règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (règlement 113).

Le règlement 114 a été abrogé en 2002 et a été remplacé par un nouveau règlement intitulé « Règlement 02-080 - Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ». Étant donné la création du conseil d'agglomération en 2006, il convient d'adopter un règlement distinct de celui du conseil de la Ville et portant sur la délégation des pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif. Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel abroge le règlement 02-080 en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Un autre dossier porte sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif (réf. : sommaire décisionnel 1152622007).

En ce qui a trait au règlement 113, l'ajout de certaines dispositions s'avère requis en vue de la mise en oeuvre du Schéma d'aménagement et de développement entré en vigueur le 1^{er} avril. Le remplacement de ce règlement fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct portant le numéro 1156938001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement - Sommaire décisionnel 1140219001.

- CM09 0301 - 2009-04-27 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (02-080) (règlement 02-080-2 entré en vigueur le 6 mai 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.
- CE09 0403 - 2009-03-18 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), afin de permettre une délégation de pouvoirs au directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine concernant l'examen et l'approbation des certificats de conformité des règlements d'urbanisme (règlement RCE09-003 entré en vigueur le 18 mars 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.
- CM02 0939 - 2002-11-26 - Approuver les modifications au règlement 02-080 - Délégation du conseil au comité exécutif - Conformité des règlements d'urbanisme des arrondissements au schéma d'aménagement de la Ville (règlement 02-080-1 entré en vigueur le 12 décembre 2002) - Sommaire décisionnel 1022622102.
- CM02 0509 - 2002-06-20 - Adopter le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif (règlement 02-080 entré en vigueur le 11 juillet 2002) - Sommaire décisionnel 1020491003.

DESCRIPTION

Le contenu du présent projet de règlement reconduit la délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif de l'approbation de la conformité au schéma des règlements adoptés par les conseils d'arrondissement et les municipalités reconstituées ainsi que des demandes de prolongation de délai adressées au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la LAU. Également, le projet de règlement fait état de la possibilité de déléguer cet examen et cette approbation des règlements à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal. Le règlement 02-080 est abrogé en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel vise à reconduire par un règlement la délégation des pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide des règlements d'urbanisme au bénéfice des municipalités et des arrondissements tout en respectant les compétences de chacune des instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le règlement de délégation proposé signifierait que tous les règlements devant faire l'objet d'un examen de leur conformité au schéma d'aménagement selon les dispositions du règlement 113 (voir projet de remplacement au dossier 1156938001) devraient être approuvés par le conseil d'agglomération. Une telle situation ralentirait l'examen et l'approbation ainsi que l'entrée en vigueur des règlements préparés par les municipalités et les arrondissements en plus de surcharger l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 24 septembre 2015 : avis de motion du conseil d'agglomération pour adoption du règlement à une séance subséquente.
- 29 octobre 2015 : adoption du règlement par le conseil d'agglomération : exceptionnellement, à la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et à la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.
- Fin octobre ou début novembre 2015 : entrée en vigueur du règlement susmentionné à la date de la publication par le greffier d'un avis public d'entrée en vigueur dans un journal et transmission du règlement susmentionné par le greffier aux arrondissements et aux municipalités reconstituées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2015-07-09

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-08-28

Dossier # : 1152622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint. Il convient de noter qu'en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié), le règlement doit être adopté à la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et à la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.



[Remplac Règ 02-080 CG - 9 juillet final.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ
EXÉCUTIF EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

Vu les articles 109.7, 137.3 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :

- 1° l'examen et l'approbation de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire d'un règlement ou d'une résolution conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- 2° toute demande de prolongation de délai adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

3. Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (02-080) est abrogé en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1152622006



Dossier # : 1151701011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le
règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les
travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération »
sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du
territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-08-31 15:45

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151701011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans les grands parcs relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour le programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs. Ce nouveau règlement d'emprunt prendra le relais du règlement d'emprunt RCG 15-026 préparé antérieurement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et dont les fonds sont engagés en presque totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0199 du 26 mars 2015 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG 15-026 d'un montant de 7 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs (agгло).
CM15 0354 du 24 mars 2015 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG 15-028 d'un montant de 5 300 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs (corpo).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans le réseau des grands parcs relevant du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Les fonds du précédent règlement d'emprunt ont pratiquement tous été engagés en cours d'année pour la réalisation des projets inscrits à a première année du PTI 2015-2017. L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de

contrats. Par conséquent, elle permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement dans le réseau des grands parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents projets sont inscrits à l'année 2016 et 2017 au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement n'excédera pas 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario MASSON

ENDOSSÉ PAR

Jean-François NADON

Le : 2015-08-05

Chef de section - planification et contrôle des
projets- Division Bureau de projets
d'aménagement - grands parcs

Tél : 514 872-8689
Télécop. : 514 872-1458

Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1151701011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1151701011 8 septembre 2015.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**



RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 17 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de parcs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1151701011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation : d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 et priorisé dans dans le cadre du PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation agglo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs
 Sous-projet Investi : 15 34300 900 - Réaménagement des parcs nature - Travaux de réhabilitation
 Projet SIMON : 154465

** Le règlement d'emprunt pour un programme doit être voté annuellement. Exceptionnellement, le programme du réseau des grands parcs (parcs nature ou relevant de l'agglomération) est voté pour les années 2016 et 2017.*

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 17 000

000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802503.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (17
000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget
Tél : 514 872-1738

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Nicole MONTREUIL
C/d operations budgetaires et comptables
Tél : 514 868-3410
**Division : Opérations budgétaires et
Comptables - PS Brennan II**



Dossier # : 1157048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

Il est recommandé

- que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 11:32

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du Programme MCE soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comporte cinq activités qui comprennent la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation. Parmi celles-ci, les tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau accessoires ainsi que les tarifs liés à la mise en conformité des entrées d'eau doivent être révisés.

1- Fourniture des compteurs d'eau et accessoires

Une première entente contractuelle en vue de la fourniture des compteurs d'eau et des accessoires afférents a été octroyée pour la période de février 2013 à février 2015.

Une nouvelle entente contractuelle effective depuis janvier 2015 et en vigueur jusqu'en 2017 offre une grille de prix différente de la précédente et demande un ajustement dans le prix de certains compteurs et accessoires.

2- Mise en conformité des entrées d'eau

Une analyse des coûts d'opération de 2014 du service de l'eau a permis de réviser les tarifs 2013 établis en début de projet. En conclusion, le tarif pour la mise en conformité doit être revu à la baisse dans la grille tarifaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0019 – 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031)

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise - Approuver la vision globale sur 10 ans de la Stratégie montréalaise de l'eau ainsi que ses objectifs stratégiques; Appliquer le plan de financement prévu ayant comme objectif l'autofinancement intégral de la gestion montréalaise de l'eau en 2020.

CG08 0372 - 19 juin 2008 - Amender le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles afin de modifier les annexes (croquis d'installation) et permettre l'accréditation d'entrepreneurs plombiers.

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement touche les grilles tarifaires à l'annexe A pour les points suivants:

- Prix unitaires de certains compteurs d'eau et d'accessoires;
- Prix de l'acte pour la mise en conformité des entrées d'eau.

JUSTIFICATION

1 - Fourniture des compteurs d'eau et accessoires

On observe que les tarifs de quatre catégories de compteurs varie de -5,4% à 11,4% et les tarifs des adaptateurs et raccord varie de 7,7% à 34,1%.

L'augmentation s'explique surtout par la hausse du coût de la matière première.

La suppression des brides s'explique par la non-utilisation de ces articles au cours de 3 dernières années.

2 - Mise en conformité des entrées d'eau

Les priorités établies au début du projet correspondaient au potentiel des grands

consommateurs d'eau ce qui représentaient des dossiers de mises en conformité des entrées d'eau plus complexe.

De plus depuis 2014, les opérations sont réalisées en fonction de la répartition géographique ce qui permet une meilleure performance de l'activité de la mise en conformité des entrées d'eau.

Le nouveau tarif est basé sur l'analyse des coûts réels (rémunération et autres familles) enregistrés par la ville de Montréal au service de l'eau en 2014 en fonction du nombre d'interventions réalisées pour la même période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs ont été pris en considération pour le budget de fonctionnement 2016 du service de l'eau ainsi que les mises à jour au plan triennal d'immobilisations 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier répond à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il contribue à l'atteinte de l'objectif de réduire de 15% la production d'ici 2015 par rapport à 2000, ainsi qu'à l'engagement de l'action 20 du Plan visant à répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de mettre à jour le règlement occasionnerait un déficit monétaire pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées. De plus, cela surévaluerait l'imputation de la dépense de la quote-part pour la mise en conformité des entrées d'eau au plan triennal d'immobilisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion: Septembre 2015

Adoption du règlement: Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent règlement est préparé conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anne DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAVERDIÈRE
Agent de recherche

Tél : 514 872-5051
Télécop. : 514 872-7273

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-07

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-08-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1157048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement :



[1157048001-Règlement modifiant le Règlement RCG13-005 version finale.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 ET 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RRLQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. La section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est modifiée :

1° par le remplacement, dans la grille tarifaire relative à la fourniture d'accessoires, du prix unitaire :

- a) du compteur mécanique de 20 mm de diamètre, de « 93,74 \$ » par « 104,46 \$ » ;
- b) du compteur mécanique de 25 mm de diamètre, de « 123,24 \$ » par « 137,34 \$ » ;
- c) du compteur mécanique de 25 mm de diamètre, de « 327,81 \$ » par « 334,15 \$ » ;
- d) du compteur mécanique de 50 mm de diamètre, de « 447,43 \$ » par « 423,26 \$ » ;

2° par le remplacement, dans la grille tarifaire relative à la fourniture de compteurs, du prix unitaire :

- a) de l'adaptateur de 15 x 20 mm de diamètre, de « 7,26 \$ » par « 7,82 \$ » ;
- b) de l'adaptateur de 15 x 25 mm de diamètre, de « 8,96 \$ » par « 9,68 \$ » ;
- c) de l'adaptateur de 20 x 25 mm de diamètre, de « 8,33 \$ » par « 8,99 \$ » ;
- d) de l'adaptateur de 25 x 40 mm de diamètre, de « 65,13 \$ » par « 71,50 \$ » ;
- e) de l'adaptateur de 25 x 50 mm de diamètre, de « 58,50 \$ » par « 64,21 \$ » ;

f) de l'adaptateur de 40 x 50 mm de diamètre, de « 86,02 \$ » par « 94,49 \$ »;

g) du raccord de 20 mm de diamètre, de « 8,35 \$ » par « 11,20 \$ »;

h) du raccord de 25 mm de diamètre, de « 12,85 \$ » par « 15,05 \$ »;

3° par la suppression, dans la grille tarifaire relative à la fourniture de compteurs, des articles de type « brides », ainsi que des diamètres et des prix unitaires afférents.

2. La section II de l'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la grille tarifaire relative à la mise en conformité des entrées d'eau, du montant « 907 \$ » par le montant « 490 \$ ».

3. Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

GDD 1157048001

Dossier # : 1157048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) vise à mettre à jour les cinq grilles tarifaires servant à établir annuellement la quote-part tarifaire pour les compteurs d'eau et leurs accessoires de même que pour les activités déléguées d'installation, de mise en conformité des entrées d'eau et de l'exploitation de l'équipement.

Cette mise à jour est nécessaire de sorte à diminuer l'écart entre les coûts établis sur la base de tarifs et les coûts réels d'opération. Cette révision se concrétise par la modification des tarifs de quatre des vingt-cinq catégories de compteurs d'eau, des six adaptateurs, des deux raccords, de l'activité déléguée de mise en conformité des entrées d'eau de même que de la suppression des six catégories de bride. Plus précisément, cette modification des grilles tarifaires se détaille selon ce qui suit:

Tarifs de quatre catégories de compteurs variant de (5,4%) à 11,4%;
Tarifs des adaptateurs et raccords variant de 7,7% à 34,1%;
Tarif de l'activité de mise en conformité des entrées d'eau variant à la baisse de (46%);
Suppression des tarifs des brides.

Pour les compteurs et accessoires, le rapprochement du coût réel et du coût tarifé permettra de constater un revenu d'agglomération plus représentatif de la dépense réelle imputée au PTI à l'agglomération lors de l'achat des compteurs d'eau et de leurs accessoires de même qu'une planification budgétaire et une comptabilisation de la dépense plus justes. Ainsi, cette révision permettra aux villes liées d'établir avec plus de précisions le niveau de taxation aux résidents en regard du coût des compteurs d'eau.

Pour l'activité déléguée de mise en conformité, étant donné que la quote-part s'éteint par compensation avec la dette de la municipalité centrale pour les activités déléguées, l'avantage de rapprocher le tarif au coût réel se reflète au niveau du montant qui sera capitalisé et qui tendra à s'apparenter au coût d'opération suite à cette mise à jour. Les coûts rattachés à cette activité sont associés en grande partie aux activités de mise en conformité de la Ville de Montréal et cette révision à la baisse du tarif permettra de réduire l'écart important entre ses coûts tarifés compensés actuels et ses coûts réels d'opération.

En conclusion, compte tenu du modèle budgétaire complexe lié à l'application de la quote-part tarifaire, cette révision de tarifs aura des répercussions à plusieurs niveaux tel que précédemment décrit et vise à présenter une capitalisation, des projections budgétaires, des dépenses de quotes-parts de même qu'un niveau de taxation pour les compteurs d'eau qui s'apparentent aux coûts réels.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne DORAIS
Conseillère en planification financière - Service
de l'eau
Tél : 514-872-5876

ENDOSSÉ PAR

Claude BÉDARD
Chef de division

Le : 2015-08-28

Tél : 514-280-4267

Division : Conseil et soutien financier



Dossier # : 1157048002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

Il est recommandé

- que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) .

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 11:32

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157048002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du Programme MCE soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comprend cinq activités qui d'une part concernent la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires et d'une autre part les trois activités déléguées: la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation.

Ces activités déléguées, exercées par les municipalités liées, sont financées à même le budget de l'agglomération. Lorsqu'une activité déléguée est exécutée par une municipalité liée elle est compensée pour ses coûts d'opération; en contrepartie, elle paiera une quote-part tarifaire du même montant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

CG13 0090 – 21 mars 2013 – Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031)

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise - Approuver la vision globale sur 10 ans de la Stratégie montréalaise de l'eau ainsi que ses objectifs stratégiques; Appliquer le plan de financement prévu ayant comme objectif l'autofinancement intégral de la gestion montréalaise de l'eau en 2020.

CG08 0372 - 19 juin 2008 - Amender le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles afin de modifier les annexes (croquis d'installation) et permettre l'accréditation d'entrepreneurs plombiers.

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement touchent les points suivants :
Référence spécifique pour les grilles tarifaires vers le règlement RCG 13-005;
Suppression de la grille tarifaire relative à l'installation de l'équipement;
Suppression de la grille tarifaire relative à l'exploitation de l'équipement;
Suppression de la grille tarifaire relative à la mise en conformité des entrées d'eau.

JUSTIFICATION

Les grilles tarifaires relatives aux activités déléguées font partie intégrante du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005).
Les coûts liés aux délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement doivent être identiques à la quote-part tarifaire exigée par la municipalité centrale à l'ensemble des municipalités liées pour conserver la cohérence de la méthode retenue de quote-part pour la répartition d'une partie du coût du Programme MCE.

Afin d'éviter la duplication d'information, il est requis de retirer les grilles tarifaires du présent règlement et de simplement faire référence au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) pour toute tarification des activités déléguées de mise en conformité des entrées d'eau, d'installation et d'exploitations relatives aux compteurs d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications apportées au règlement n'ont aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier répond à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il

contribue à l'atteinte de l'objectif de réduire de 15% la production d'ici 2015 par rapport à 2000, ainsi qu'à l'engagement de l'action 20 du Plan visant à répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement RCG 13-004 est directement lié avec le règlement RCG 13-005 (Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes). Ce dernier est en voie de mise à jour concernant les grilles tarifaires. Dans le cas de la non-réalisation du présent dossier, il y aura un déséquilibre financier relié à la quote-part pour la tarification et les montants compensés des activités déléguées aux villes liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion: Septembre 2015
Adoption du règlement: Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent règlement est préparé conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAVERDIÈRE
Agent de recherche

Tél : 514 872-5051
Télécop. : 514 872-7273

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-10

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-08-28

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1157048002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement :



[1157048002-Règlement modifiant le Règlement RCG 13-004 version finale.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLÉGATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT
SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES BÂTIMENTS
UTILISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDEN-
TIELLES (RCG 07-031) (RCG 13-004)**

Vu les articles 16, 17, 19(5), 47 et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RRLQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004) est modifié :

1° par le remplacement des mots « jointes à l'annexe E du présent règlement » par les mots « de la section II de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) »;

2° par le remplacement des mots « pour la contribution à la réserve financière conformément au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005) » par les mots « visée au paragraphe 2° de l'article 2 de ce règlement.

2. Ce règlement est modifié par la suppression de l'annexe E.

3. Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

GDD 1157048002



Dossier # : 1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :

1. d'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-28 07:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a identifié dans les écoterritoires les terrains de grand intérêt écologique à protéger afin d'augmenter la biodiversité sur le territoire, et ainsi améliorer la qualité des milieux de vie des Montréalais. L'acquisition de terrains de grand intérêt écologique est un levier important de protection. Depuis 2005, l'agglomération de Montréal a déboursé plus de 35 000 000,00 \$ en acquisitions de terrains afin de répondre à son objectif de créer des aires protégées en milieu terrestre sur 6 % de son territoire. Conséquemment, de 3,1% en 2004, le territoire terrestre protégé de l'agglomération est passé à 5,9% en 2015.

À cet effet, il importe toutefois de mentionner que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entré en vigueur le 1er avril 2015, vise maintenant «à ce que la superficie terrestre des aires protégées atteigne 10 % du territoire». Dans ce contexte, le Programme triennal d'immobilisations de l'agglomération prévoit des investissements pour l'acquisition de terrains dans le but de protéger les milieux naturels de grand intérêt écologique dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 16 000 000,00 \$ permettant de couvrir une bonne partie des mandats d'acquisition de terrains transmis au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0136 - 30 avril 2009 - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

CG06 0189 - 27 avril 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0057 - 27 janvier 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt global d'une valeur de 16 000 000,00 \$ pour réaliser des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant du conseil d'agglomération en 2015 et 2016. Le solde actuel des deux (2) règlements d'emprunt existants ne permet pas de couvrir les acquisitions devant être ratifiées d'ici la fin de 2015.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce nouveau règlement permettra de procéder aux prochaines acquisitions sans avoir à retourner au conseil d'agglomération pour un règlement d'emprunt spécifique et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue. Ce règlement permettra également de réaliser des travaux de restauration et de mise en valeur de ces terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants requis pour la réalisation des projets d'acquisition d'espaces naturels sont prévus au Programme triennal d'immobilisations du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne des acquisitions dans des écoterritoires qui sont de compétence de l'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., chapitre E-20.001*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'acquisition de la SGPVMR répond aux orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM) visant à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions déjà prévues pour la fin de 2015 et 2016 et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du schéma d'aménagement et de développement de Montréal qui vise une superficie terrestre d'aires protégées de 10 % du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été développée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le comité exécutif: 9 septembre 2015
Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 21 septembre 2015
Avis de motion par le conseil d'agglomération : 24 septembre 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération: 29 octobre 2015
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire:
novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4500
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-25

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-27

Dossier # : 1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:



[AG - 1156688002- acquisition de terrains - écoterritoire.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LES ÉCOTERRITOIRES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu les articles 18 et 19 et les articles 39 à 44 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- d'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs et il est priorisé au budget PTI 2016-2018 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal :

Imputation aggro (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
 Projet Investi: 32300 - Programme d'acquisition d'espaces naturels d'envergure
 Sous-projet Investi : 16 32300 900 - PTI 2015-2017 - Programme d'acquisitions des milieux naturels
 Projet SIMON : 158788

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 16 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802503.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (16 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
Tél : 514-868-3837

Sincheng Phou
Conseillère budgétaire
872-7174

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-25

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/E
Tél : 514-872-0985

Division : Direction du conseil et soutien
financier - PS Brennan 2



Dossier # : 1150648002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-10 16:26

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150648002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater ».

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Atwater est alimentée en eau brute provenant d'un canal à ciel ouvert d'une longueur d'environ 8 kilomètres. Une section de 1200 mètres du canal se trouve en bordure de l'autoroute 15 sud, entre la rue de l'Église et l'avenue Atwater. La prise d'eau, point d'entrée de l'eau brute dans l'usine Atwater, se situe dans cette section. Cet important axe autoroutier chevauche partiellement la source d'eau et seule la largeur du canal d'une cinquantaine de mètres le sépare de la prise d'eau. Les travaux de réaménagement de l'autoroute 15 par Infrastructure Canada doivent débuter en mai 2018. Dans l'immédiat, leur concept n'éloigne pas l'axe autoroutier de notre source, au contraire, il est prévu d'empiéter un peu plus sur le canal. Également le ministère des Transports du Québec doit intervenir sur un tronçon de l'autoroute dans le cadre du projet de réfection de l'échangeur Turcot.

Le Service de l'eau souhaite donc sécuriser sa source en isolant cette section du canal des sources de contamination pouvant provenir de l'environnement adjacent.

Les travaux de protection du canal de l'aqueduc sont prévus sur les 900 mètres en amont de la prise d'eau. Les travaux de sécurisation doivent être réalisés avant mai 2018, certains travaux pour finaliser le projet pourraient être terminés dans l'année subséquente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0458 - 18 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels requis dans le cadre du projet Protection de la source d'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - enfouissement d'un tronçon du canal de l'Aqueduc.

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer les travaux identifiés suite à l'analyse de différents scénarios pour la protection de la section du canal de l'aqueduc qui est adjacente

à l'autoroute 15.

Le scénario retenu consiste à :

- construire en tunnel une nouvelle canalisation entre la prise d'eau actuelle et un point situé à l'ouest du pont Galt;
- raccorder cette nouvelle canalisation à la chambre de prise d'eau actuelle;
- construire une structure pour relier cette nouvelle canalisation au canal de l'aqueduc au point situé à l'est du pont Galt et pour isoler la nouvelle prise d'eau à la section du canal adjacente à l'autoroute 15.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour réaliser les travaux requis pour protéger la source d'alimentation en eau brute de l'usine Atwater. L'approbation préalable par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis. Ces travaux doivent en effet être terminés avant que les autres intervenants puissent entreprendre la réfection du tronçon de l'autoroute 15 adjacent au canal de l'aqueduc.

Le 6 novembre 2014, le maire de la Ville a écrit au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti pour solliciter une aide financière, et un soutien dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral. En décembre 2014, M. Lebel, député fédéral, répondait pour confirmer les programmes d'aide disponibles admissibles pour ce grand projet de protection de la prise d'eau de l'usine Atwater. Le programme Nouveau Fonds Chantiers Canada y était mentionné. Ce nouveau programme n'est pas encore actif et les conditions d'octroi d'aide financière ne sont pas encore connues. Nous sommes donc en attente pour déposer notre demande. Les correspondances sont jointes au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux seront inscrits au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour protéger l'unique source d'alimentation en eau de l'usine Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Préparation des plans et devis : été et automne 2015

Octroi d'un contrat pour la construction des ouvrages : printemps 2016

Travaux : Été 2016 à l'été 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél :

514 872-4631

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 872-4631

Tél : 514 280-4260

En remplacement de M. Babak
HERISCHI
Directeur de la Direction de l'eau
potable

Approuvé le : 2015-09-10

Approuvé le : 2015-09-10

Dossier # : 1150648002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1150648002 - Protection source d'eau brute Atwater V3.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-04

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 78 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION D'EAU BRUTE DE L'USINE D'EAU POTABLE ATWATER

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 78 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine d'eau potable Atwater.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1150648002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépenses

5030.5015XXX.802706.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 78 000 000 \$

Emprunt à long terme

5030.5015XXX.802706.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (78 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MATHIEU
Chef de section

Le : 2015-09-08

Tél : 514-872-5878

Tél : 514-872-5391

Division : Conseil et du soutien financier PS-
Eau



Dossier # : 1151761001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Il est recommandé au Comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'agglomération pour l'adoption du projet de règlement intitulé «Règlement sur le transport par taxi», remplaçant le Règlement RCG 10-009.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-04 11:47

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



Dossier # : 1151761001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Il est recommandé au Comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'agglomération pour l'adoption du projet de règlement intitulé «Règlement sur le transport par taxi», remplaçant le Règlement RCG 10-009.

Signé par Linda MARCHAND **Le** 2015-08-31 11:04

Signataire : Linda MARCHAND

directeur general - bureau du taxi de montreal
Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

IDENTIFICATION

Dossier # :1151761001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

CONTENU

CONTEXTE

Nous proposons d'apporter des modifications au règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin de mettre à exécution certains des projets découlant de la politique sur l'industrie du taxi adoptée en août 2014 et tel qu'annoncé par le Maire le 20 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du Conseil d'agglomération - Résolution CG14 0375.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015 du Conseil d'agglomération - Résolution CG15 0508

Adoption du Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009 à la séance du 25 mars 2010 du Conseil d'agglomération - Résolution CG10 0116.

DESCRIPTION

Le Bureau du taxi de Montréal (Bureau) a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs, de même que toute compétence que la Ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa *Charte* et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q., chapitre S-6.01) Les modifications réglementaires proposées pour adoption visent certains articles afin d'améliorer le service à la clientèle et optimiser le programme de formation continue, d'obliger l'installation de caméras de surveillance dans les taxis, de rajeunir la flotte de taxi et d'imposer un code vestimentaire.

JUSTIFICATION

L'acceptation de ce changement réglementaire contribuera à augmenter la satisfaction de la clientèle de l'industrie du taxi en rajeunissant la flotte du parc de véhicule de taxi et en introduisant un code vestimentaire ainsi que des normes de courtoisie pour tous. Afin d'améliorer la sécurité dans les taxis, la Ville de Montréal rend obligatoire l'installation d'une caméra dans chaque voiture taxi agissant à titre d'effet dissuasif sur la criminalité et comme un outil efficace pour identifier ceux qui commettent des crimes. L'installation, l'utilisation et l'accès aux données des caméras seront encadrés afin de restreindre l'accès aux données aux seules fins d'enquête relevant exclusivement des forces policières ou des agents de la paix dûment mandatés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce changement réglementaire ne devrait entraîner aucun coût pour la Ville de Montréal et au Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Concernant le rajeunissement de la flotte, en donnant un an de délai à se conformer aux nouveaux critères, seulement 6% des véhicules seront à remplacer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie et la clientèle sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date d'application de ce nouveau règlement est fixée au 1er janvier 2016. Concernant le rajeunissement de la flotte les propriétaires disposeront d'un délai d'un an pour se conformer au nouveau règlement. Concernant l'installation de caméras les propriétaires disposeront d'un délai maximal d'un an suivant l'adoption d'une ordonnance prévue à l'alinéa 4° de l'article 185

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle MORIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine AUBÉ-GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim THIBAUT
Conseillère en planification

Tél : 514-280-0934

Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Linda MARCHAND
directeur general - bureau du taxi de montreal

Tél : 514 280-2023

Télécop. : 280-3325

Dossier # : 1151761001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Considérant que ce projet de règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances relatives aux caméras de surveillances qui doivent être installées dans tous les véhicules de taxi;

Considérant que le pouvoir d'autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances, prévu à l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, équivaut à une délégation au comité exécutif;

Considérant le paragraphe 2 de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

La résolution devra être adoptée avec la double majorité, soit à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

Voir ci-joint le projet de règlement.



[Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi \(quant à différents éléments\) - FINAL.docx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Christine AUBÉ-GAGNON
Avocate
Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI
(RCG 10-009)

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 11 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par l'ajout, après l'alinéa 9°, des alinéas suivants :

« 10° le véhicule n'est pas muni d'un équipement de paiement électronique fonctionnel;
11° le véhicule n'est pas muni d'une caméra de surveillance fonctionnelle. »
2. L'article 33 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 33. Un pictogramme indiquant la présence d'une caméra à bord d'une dimension de 5 cm par 9 cm est apposé dans le coin supérieur droit de la vitre de la portière arrière droite. »
3. L'alinéa 1° de l'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 8 »;
4. L'alinéa 3° de l'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 »;
5. L'article 47 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », et ce, aux deux endroits où ce chiffre apparaît dans cet article.
6. L'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 8 ».
7. Le chapitre II de ce règlement est modifié par l'ajout, après la section V de ce chapitre, de la section suivante :

SECTION VI

CAMÉRA DE SURVEILLANCE

« **62.1.** Tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints doit utiliser un véhicule muni d'une caméra de surveillance qui satisfait aux normes qui sont déterminées par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 185 du présent règlement. »

« **62.2.** Le système de caméra de surveillance doit permettre de capter et d'enregistrer des images des personnes présentes dans le taxi de telle manière que l'accès à ces enregistrements soit restreint exclusivement aux policiers de la Ville ou aux agents de la paix dûment mandatés. »

« **62.3.** Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'une caméra de surveillance conforme au présent règlement et en bon état de fonctionnement. »

« **62.4.** La caméra doit être fixe dans le véhicule et doit être installée par le Bureau. »

8. L'article 64 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'alinéa 5°, de l'alinéa suivant :

« 6° une caméra de surveillance conforme au présent règlement est en fonction. »

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 73, de l'article suivant :

« **73.1.** Pour maintenir un permis de chauffeur de taxi, toute personne doit assister aux formations obligatoires parmi celles approuvées par le Bureau. »

10. L'alinéa 2° de l'article 78 de ce règlement est modifié par l'ajout, après « l'article 116 », des mots « ou à l'article 127.1 ».

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 94, de l'article suivant :

« **94.1.** Le chauffeur doit allumer la caméra de surveillance, de manière à ce qu'elle soit fonctionnelle lorsqu'il est dans l'une des situations suivantes :

1° il circule dans son agglomération;

2° il est réputé être en service selon l'article 64 du présent règlement. »

12. L'article 111 de ce règlement est modifié par la suppression, au dernier paragraphe, des mots « , dans la vitre arrière gauche, ».

13. L'article 115 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **115.** Le chauffeur doit être vêtu proprement, sobrement et convenablement; ses vêtements ne doivent être ni maculés, ni déchirés.

Le chauffeur doit porter un pantalon long noir, une chemise blanche ou un chandail blanc de type « polo » avec des manches, des chaussettes et des chaussures fermées. La

chauffeuse porte un pantalon long noir ou une jupe noire, une blouse blanche ou un chandail blanc de type « polo » avec des manches.

Malgré le deuxième alinéa, le chauffeur ou la chauffeuse peut, durant la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, porter un bermuda noir ou un chandail de type « polo » blanc.

Toutefois, le chauffeur ou la chauffeuse d'une limousine ou d'une limousine de grand luxe doit, en tout temps, porter un complet ou tailleur pendant son service.

Les chemises, chandails, polos et blouses peuvent arborer un logo d'une dimension maximale de 50 mm de largeur par 50mm de hauteur. »

14. L'alinéa 2° de l'article 119 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« 2° S'il est manifeste qu'un client est une personne handicapée, à mobilité réduite ou âgée, le chauffeur avise cette personne que son taxi est arrivé et, s'il s'agit d'une personne aveugle, s'identifie devant elle. »

15. L'article 119 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'alinéa 2°, de l'alinéa suivant :

« 2.1° Suite à une demande de transport, le chauffeur doit descendre de son taxi et ouvrir la portière pour faire monter le ou les client(s) et, arrivé à destination, ouvrir les portières pour permettre d'en descendre. »

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 149, de l'article suivant :

« 149.1. Dès qu'il constate que la caméra de surveillance du taxi qu'il utilise est défectueuse, tout chauffeur doit en aviser le titulaire du permis de propriétaire du taxi.

Le chauffeur ne peut effectuer une nouvelle course avant que la caméra soit à nouveau fonctionnelle. »

17. L'article 185 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'alinéa 3°, des alinéas suivants :

« 4° les normes relatives aux caméras de surveillance qui doivent être installées dans tous les véhicules de taxi. »

18. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 191, de l'article suivant :

« 192. Tout titulaire de permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints doit se conformer aux articles 33, 62.1, 62.2, 62.3 et 62.4 dans un délai maximal d'un an suivant l'adoption d'une ordonnance prévue à l'alinéa 4° de l'article 185. »

19. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Malgré le premier alinéa, tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi à la date d'entrée en vigueur du présent règlement peut continuer d'exploiter un véhicule conforme aux articles 42 et 48 du Règlement sur le transport par taxi, tel qu'ils étaient avant l'entrée en vigueur du présent règlement, pour une période maximale d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Un tel véhicule ne peut être modifié ou remplacé qu'en conformité au présent règlement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le
XXXXXXXXXX



Dossier # : 1156938001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement de remplacement du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Montréal (règlement 113)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-17 14:47

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156938001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement de remplacement du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Montréal (règlement 113)

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma), en date du 1^{er} avril 2015, implique de revoir certains outils réglementaires en vue de sa mise en oeuvre. Par exemple, il importe d'assurer la pérennité de la concordance effectuée par les villes liées et les arrondissements non seulement quant au document complémentaire du schéma, mais aussi quant au respect des seuils de densité dans les secteurs stratégiques déterminés au schéma et quant à l'autorisation des usages en adéquation avec les affectations du territoire.

L'actuel règlement 113 sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire existe depuis 1993. Il a été rédigé dans le contexte du schéma de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal et a été modifié à diverses reprises par le conseil de la Ville de Montréal puis par le conseil d'agglomération. La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire considère qu'il est devenu nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement qui répond mieux au nouveau contexte d'aménagement du territoire et à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Sommaire décisionnel 1140219001.
- CG06 0294 - 2006-06-22 - Modifier le règlement 113, tel que déjà modifié, sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (règlement RCG 06-034 entré en vigueur le 29 juin 2006) - Sommaire décisionnel 1062622024.

- CM02 0644 - 2002-08-19 - Modifier le règlement 113, tel que déjà modifié, sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Montréal (règlement 02-127 entré en vigueur le 29 août 2002) - Sommaire décisionnel 102622033.

DESCRIPTION

Le remplacement du règlement 113 par un nouveau règlement permet de couvrir les cas édictés par l'article 237.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et d'y ajouter, en conformité avec ce même article de la LAU, certains cas jugés stratégiques pour la mise en œuvre du schéma.

Les cas pour lesquels l'examen de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est obligatoire sont les suivants :

- un règlement dont l'objet est visé par une disposition du document complémentaire;
- un règlement révisant le plan d'urbanisme d'une municipalité;
- un règlement qui remplace le règlement de zonage ou de lotissement dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme.

Les nouveaux cas introduits par le règlement proposé visent à soumettre à un examen de la conformité au schéma :

- un règlement ou une résolution dont l'objet est visé par une disposition du document complémentaire;
- un règlement modifiant un plan d'urbanisme;
- un règlement modifiant un règlement d'urbanisme qui porte sur un des éléments suivants
 - les usages relatifs aux affectations « Conservation » et « Grand espace vert et récréation »;
 - la densité minimale dans certains secteurs stratégiques;
- un règlement modifiant un règlement de zonage relativement à un usage en zone agricole permanente.

JUSTIFICATION

À l'égard de chacun des règlements ou résolutions qui sont visés par le nouveau règlement, tel que proposé, les objectifs sont les suivants :

Règlement modifiant un plan d'urbanisme

- Suivre l'évolution du territoire d'une municipalité;
- Demeurer à jour quant aux enjeux et orientations d'aménagement et de développement du territoire d'une municipalité;
- Assurer en tout temps une cohérence entre le contenu du schéma et des plans d'urbanisme;
- Assurer qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU) soit conforme aux objectifs et orientations du schéma.

Règlement pour un usage relatif à l'affectation « Conservation »

- Assurer que les usages autorisés et les aménagements qui en découlent soient compatibles avec :
 - la protection des aires protégées, en fonction de leur statut et des mesures associées;
 - la protection et la mise en valeur des bois et corridors forestiers métropolitains;
 - la conservation des milieux naturels ou en voie de protection.

Règlement pour un usage relatif à l'affectation « Grand espace vert et récréation »

- Assurer la compatibilité des usages avec la protection et la mise en valeur des éléments paysagers significatifs suivants :
 - le couvert végétal en milieu urbain ou périurbain (cimetière, parc urbain, golf, etc.);
 - le parcours riverain;
- Assurer le maintien des milieux naturels d'intérêt à l'intérieur des parcs locaux.

Règlement pour modifier la densité minimale dans certains secteurs stratégiques

- Soutenir l'intensification et la diversification des activités urbaines dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central;
- Raffermer l'urbanisation des extrémités de l'agglomération;
- Favoriser la croissance résidentielle aux abords des stations de métro et des gares de train, conformément aux orientations gouvernementales ainsi qu'à l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, afin d'orienter 40 % de la croissance des ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif.

Règlement pour un usage relatif à la zone agricole permanente

- Permettre d'atteindre les objectifs de protection et de mise en valeur suivants :
 - Favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles;
 - Augmenter la superficie des terres cultivées en zone agricole, en respectant les milieux naturels;
 - Assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement tel que proposé permettra d'assurer le respect des orientations stratégiques du schéma entré en vigueur en avril 2015 et l'adoption de règlements d'urbanisme qui contribuent à l'atteinte des objectifs qui en découlent. De plus, le règlement proposé vise à accélérer l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme au

bénéfice des municipalités et des arrondissements en portant sur un nombre restreint de règlements qui devront faire l'objet d'un examen de leur conformité. Cet objectif à la base du règlement 113 est toujours d'actualité et doit être maintenu.

Ne pas adopter le règlement proposé affaiblirait la portée du schéma en matière d'aménagement du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 20 août 2015 : avis de motion du conseil d'agglomération pour adoption du règlement à une séance subséquente.
- 24 septembre 2015 : adoption du règlement par le conseil d'agglomération.
- Fin septembre ou début octobre 2015 : entrée en vigueur du règlement susmentionné à la date de la publication par le greffier d'un avis public d'entrée en vigueur dans un journal.
- Début octobre 2015 : transmission du règlement susmentionné par le greffier aux arrondissements et aux municipalités reconstituées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GARCIA
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-3419
Télécop. : 514-872-2336

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-01

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514 872-0352

Approuvé le : 2015-07-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2015-07-17

Dossier # : 1156938001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un règlement de remplacement du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Montréal (règlement 113)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.



[Règlement - conformité au schéma - 8 juillet final.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-09

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514 872-6872
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR L'EXAMEN DE LA CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET AUX
DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DE
L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

Vu les articles 237.2 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots et les expressions suivants signifient :

« norme de densité » : une norme relative à la densité d'occupation du sol, au coefficient d'occupation du sol, au coefficient d'emprise au sol ou à la hauteur en nombre d'étages;

« schéma » : Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

« PPCMOI » : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2. Doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire :

1° un règlement de concordance pour faire suite à une modification ou à la révision du schéma;

2° une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI ou un règlement dont l'objet est visé par une disposition du document complémentaire;

3° un règlement modifiant ou révisant un plan d'urbanisme;

4° un règlement de remplacement d'un règlement de zonage ou de lotissement;

5° un règlement modifiant un règlement de zonage relativement aux usages dans les zones correspondant en tout ou en partie aux affectations du territoire « Conservation » ou « Grand espace vert et récréation » du schéma;

6° un règlement modifiant un règlement de zonage relativement aux usages dans les zones incluses en tout ou en partie dans la zone agricole permanente identifiée sur la carte 21 du schéma;

7° un règlement modifiant un règlement de zonage relativement à une norme de densité dans les zones incluses en tout ou en partie dans un secteur à construire et à transformer identifié sur la carte 33 du schéma ou un secteur prioritaire de densification hors du territoire central identifié sur la carte 32 du schéma.

3. Seuls les règlements et la résolution qui sont visés par l'article 2 doivent être transmis à la Ville de Montréal pour l'examen de leur conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

4. Le Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Montréal (règlement 113 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal) est abrogé.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX

GDD : 1156938001



Dossier # : 1153616003

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »

Il est recommandé au Comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'agglomération pour l'adoption du projet de règlement intitulé «Règlement sur le transport par taxi», remplaçant le Règlement RCG 10-009.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-04 11:07

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153616003**

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »

CONTENU**CONTEXTE**

Nous proposons cet addenda afin de préciser la définition du paiement électronique à l'article 127.1 qui spécifie par carte débit et crédit. Aussi, en modifiant l'article 41.1 nous précisons l'émission d'un reçu de transaction plutôt que l'impression . Ce qui permettra l'envoi électronique du reçu. Le paiement électronique sera obligatoire pour tous les permis de propriétaires de taxi en service réguliers ou en services restreints ainsi qu'aux permis de propriétaires de taxi dont les services de limousine.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle MORIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine AUBÉ-GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim THIBAUT
conseiller(ere) en planification

514 280-0934

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1153616003

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.



Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) (re paiement électronique modifié après l avis.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine AUBÉ-GAGNON
Avocate

Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

Tél : 514-872-4222

Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu l'article 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par l'insertion, après l'article 41, de l'article suivant :

« **41.1.** Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'un équipement de paiement électronique en bon état de fonctionnement permettant l'émission d'un reçu de transaction conforme à l'article 129 du présent règlement. »

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127, de l'article suivant :

« **127.1.** Tout chauffeur doit accepter tout paiement électronique et ne peut refuser un client parce que ce dernier requiert de payer au moyen d'une carte de crédit ou de débit. »

3. Le présent règlement entre en vigueur le 15 octobre 2015.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD 1153616003



Dossier # : 1153616003

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »

Il est recommandé au Comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'agglomération pour l'adoption du projet de règlement intitulé «Règlement sur le transport par taxi», remplaçant le Règlement RCG 10-009.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:35

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1153616003

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »

CONTENU

CONTEXTE

Nous proposons une nouvelle réglementation en matière de transport par taxi et limousine. Ce projet de changement réglementaire concerne l'exigence d'accepter les paiements électroniques (carte de crédit et carte de débit) à bord de tous les véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du Conseil d'agglomération - Résolution CG14 0375.

Adoption du Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009 à la séance du 25 mars 2010 du Conseil d'agglomération - Résolution CG10 0116.

Adoption du Règlement sur le transport par taxi RCG 08-022 à la séance du 28 mai 2008 du Conseil d'agglomération - Résolution CG08 0282.

DESCRIPTION

Le règlement proposé pour adoption découle de la politique sur l'industrie du taxi adopté en 2014.

L'exigence d'accepter le paiement électronique devra se faire sans frais additionnel pour le client, tel que prescrit par la loi sur la protection du consommateur, et les normes édictées par la Commission du transport du Québec (CTQ). De plus, un véhicule ne possédant pas d'équipement ne pourra plus être exploité.

Le nouveau règlement remplace le règlement RCG 10-009-1.

JUSTIFICATION

L'imposition de l'exigence du paiement électronique à bord des véhicules est une demande insistante de la clientèle. Les différents membres de l'industrie reconnaissent ce besoin également. Cet élément est un incontournable pour initier un virage de qualité de l'industrie du taxi et améliorer le service aux clients.

D'autre part, l'exigence d'accepter le paiement électronique contribuera à réduire l'argent comptant à bord des véhicules et pourra ainsi réduire le risque de vol et donc contribuer à augmenter la sécurité des chauffeurs et des clients.

L'acceptation de ce changement réglementaire contribuera à augmenter l'expérience client du secteur touristique qui ne possède pas toujours de devises canadiennes pour couvrir les frais de la course.

Le conseil d'administration du BTM est d'avis que ce changement est essentiel et a approuvé la modification du règlement sur le transport par taxi RCG 10-009 (résolution no. 15-025).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce changement réglementaire n'entraînera aucun coût pour la Ville de Montréal et au Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Actuellement près du 2/3 des véhicules sont déjà équipés de machine de paiement électronique. La modification réglementaire permettra d'offrir à tous les clients un service digne d'une métropole du 21^e siècle, en plus de rehausser l'image de l'industrie du taxi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie et la clientèle sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date d'application de ce nouveau règlement est fixée au 15 octobre 2015. Les propriétaires disposeront d'un délai de 8 semaines pour se procurer les équipements nécessaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle MORIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER
secrétaire de direction

Tél : 514-280-6599
Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-23

Linda MARCHAND
Directrice générale - Bureau du taxi de
Montréal

Tél : 514 280-2023
Télécop. : 280-3325

Dossier # : 1153616003

Unité administrative responsable : Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

Objet : Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier est conforme aux orientations du Plan de transport qui vise notamment l'amélioration de la qualité des services offerts à la clientèle ainsi que l'innovation dans l'industrie du taxi.



[délégation de pouvoirs - BChampagne.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle MORIN
En remplacement de Jean Bertrand
Chef de division
Développement des transports
Tél : 514-872-9948

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-24

Son Thu LÊ
En remplacement de Benoit Champagne
Directeur

Tél : 514-872-5181

Division : Direction des transports

Dossier # : 1153616003

Unité administrative responsable : Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

Objet : Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir document ci-joint [RCG 10-009-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélessandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-24

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu l'article 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 40, de l'article suivant :

« **41.1** Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'un équipement de paiement électronique en bon état de fonctionnement permettant l'impression d'un reçu de transaction. »

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127, de l'article suivant :

« **127.1** Le chauffeur doit accepter le paiement électronique et ne peut refuser un client parce que ce dernier requiert d'utiliser ce mode de paiement. »

3. Le présent règlement entre en vigueur le 15 octobre 2015

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD : 1153616003



Dossier # : 1154375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Magda Popeanu comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Pôle centre, nouvel organisme de développement local et régional

Il est recommandé :
De nommer Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, comme
représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel
organisme de développement local et régional, soit le Pôle centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-04-20 13:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2015

Résolution: CA15 170111

NOMINATION - ORGANISME DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

De nommer madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional, soit le Pôle centre.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1154375002

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2015



Dossier # : 1154375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Magda Popeanu comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Pôle centre, nouvel organisme de développement local et régional

IL EST RECOMMANDÉ :
de nommer Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, comme
représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel
organisme de développement local et régional, soit le Pôle centre.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 09:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154375002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Magda Popeanu comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Pôle centre, nouvel organisme de développement local et régional

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional. Les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Plateau Mont-Royal et Ville-Marie ainsi que la ville de Westmount formeront le Pôle centre. Un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0175 Nomination de madame Magda Popeanu au conseil d'administration de la CDEC de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (1145265008)

DESCRIPTION

La nomination de Mme Magda Popeanu permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait que Mme Popeanu a siégé jusqu'à la fin mars 2015 sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de ses connaissances des dossiers de développement local et de son intérêt, madame Popeanu possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du Pôle centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal 25 mai 2015
Conseil d'agglomération 28 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Cadre sur mandat

Tél : 514 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-02

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1154375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Nommer Magda Popeanu comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Pôle centre, nouvel organisme de développement local et régional

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de la réorganisation des services de développement local, il est prévu pour le Pôle Centre qu'un élu de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce siège sur le Conseil d'administration de l'organisme mandataire qui desservira ce nouveau territoire. Cet organisme se nomme actuellement la Société de développement économique Ville-Marie.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514-872-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-05

Serge GUÉRIN
Directeur du Service de développement économique

Tél : 514-872-0068

Division :



Dossier # : 1156204001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Procéder à la désignation de deux officiers de justice à la cour municipale, conformément à la Loi sur les cours municipales (RLRQ c C-72.01) et abroger les nominations d'anciens officiers de justice.

Il est recommandé :

- de nommer Me Nathalie Gravel en tant que greffière adjointe de la cour municipale de la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cours municipales* ;
- de nommer Mme Johanne Peate en tant que greffière adjointe de la cour municipale de la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cours municipales* ;
- abroger les résolutions CM03 0150 et CG11 0395.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-05 11:11

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1156204001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Procéder à la désignation de deux officiers de justice à la cour municipale, conformément à la Loi sur les cours municipales (RLRQ c C-72.01) et abroger les nominations d'anciens officiers de justice.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'exercice de sa mission et de ses activités, la cour municipale de la Ville de Montréal, ci-après « la cour municipale », est assujettie aux exigences et aux règles de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01, ci-après la LCM. Entre autres dispositions, la LCM dispose que :

- *Le conseil de la municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour nomme, par résolution, le greffier de la cour et fixe son traitement. Il peut, de la même manière, nommer un greffier adjoint. (art. 57)*
- *Le greffier et, le cas échéant, le greffier adjoint sont des officiers de la cour; ils exercent leurs fonctions judiciaires sous la supervision du juge. (art. 58)*
- *Le greffier adjoint est, dans l'exercice de ses fonctions, revêtu de tous les pouvoirs conférés par la présente loi au greffier de la cour et est soumis aux mêmes obligations que celui-ci. (art. 65)*

* * *

Le 12 mai 2015, la Direction générale adjointe - Services institutionnels a procédé à la nomination de Mme Johanne Peate au poste de chef de section - soutien à l'audience.

Le 20 juin 2015, la Direction générale adjointe - Services institutionnels a procédé à la nomination permanente de Me Nathalie Gravel au poste de chef de section - greffe et greffière adjointe de la cour municipale.

Or, bien qu'administrativement nommée « greffière adjointe », Me Nathalie Gravel ne peut agir comme officier de justice ni exercer les fonctions judiciaires rattachées à son poste qu'à la condition, comme l'exige la LCM (art. 57), d'être dûment désignée pour ce faire par voie d'une résolution du conseil de l'agglomération de Montréal, instance décisionnelle de qui relève la cour municipale. Il en est de même pour madame Johanne Peate dont le descriptif

d'emploi énonce qu'elle doit exercer les pouvoirs conférés par la loi à titre de greffière de la cour.

D'où l'objet de ce dossier et de la recommandation soumise ci-après.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA153197053 - 25 juin 2015 - Promotion permanente de Me Nathalie Gravel, à compter du 20 juin 2015, au poste de Chef de section Greffe/Soutien à l'audience et greffière adjointe à la cour municipale;

DA155913034 - 6 mai 2015 - Embauche de Mme Johanne Peate, à compter du 12 mai 2015, au poste de Chef de section du soutien à l'audience;

CG11 0395 - 24 novembre 2011 - Désignation à titre de greffière adjointe de la cour municipale de Me Sophie Bénazet, chef de section du Greffe et greffière adjointe à la cour municipale, conformément à la *Loi sur les cours munic ip a le s* (RLRQ c C-72.01);

CM03 0150 - 25 février 2003 - Désignation d'un (1) greffier et de quatre (4) greffiers adjoints de la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Madame Johanne Peate cumule plusieurs années au service d'une cour municipale et a déjà assumé les responsabilités de greffière (adjointe). Elle a débuté ses fonctions à la Ville de Montréal, le 12 mai 2015, en tant que chef de section - soutien à l'audience.

Me Nathalie Gravel cumule 10 ans de service à la cour municipale de la Ville de Montréal et a été nommée à titre permanent au poste de chef de section - greffe et greffière adjointe depuis le 20 juin 2015.

La décision attendue vise essentiellement à faire désigner, à titre de greffière adjointe, les titulaires des postes de chef de section - soutien à l'audience et de chef de section - greffe, et ce, afin qu'elles puissent agir comme officier de justice au sens de la LCM. Ce faisant, il est approprié d'abroger les nominations précédentes puisque ces personnes ne travaillent plus à la Direction des services judiciaires de la cour municipale ou sont à la retraite.

JUSTIFICATION

Exigences de la LCM et nécessité pour la greffière de pouvoir compter sur l'assistance d'adjointes dans l'exercice de ses fonctions, tout autant qu'en cas d'absence ou durant la période des vacances, et ce, compte tenu du volume et de l'envergure des activités de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Abroger les nominations antérieures de certains officiers de justice qui n'agissent plus à la Direction des services judiciaires de la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut d'assurer la relève de la greffière en cas d'absence peut compromettre la continuité des opérations quotidiennes de la cour municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assermentation de Mme Peate et de Me Gravel, conformément à l'article 60 de la LCM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France BISSONNETTE
C/d greffe & greffier de la cour mun.

Tél : 514 872-2510
Télécop. : 514 872-7036

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-13

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2015-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur et avocat en chef
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2015-08-04



Dossier # : 1151333007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Pierre Desrochers, conseiller de ville du district électoral de Saint-Sulpice, représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-08-20 09:11

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 août 2015

Résolution: CA15 090200

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest et Mont-Royal et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter du mois d'août 2015.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination du conseiller municipal du district de Saint-Sulpice, monsieur Pierre Desrochers, à titre de représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, et ce, à compter du mois d'août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.03 1151333007

Pierre GAGNIER

Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 août 2015



Dossier # : 1151333007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Pierre Desrochers, conseiller de ville du district électoral de Saint-Sulpice, représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-23 15:31

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151333007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modifications de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Ahuntsic-Cartierville, la représentation sera d'un élu et de 4 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'arrondissement.

En ce sens, le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Pierre Desrochers, conseiller de ville du district électoral de Saint-Sulpice, représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la nouvelle organisation de développement économique a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique local, par le conseil d'arrondissement en août et par le conseil d'agglomération à la fin septembre, est primordiale afin de ne pas retarder davantage le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises d'Ahuntsic-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle organisation communiquera la composition définitive de son conseil d'administration à la suite de sa prochaine rencontre prévue fin août.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération du 24 septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Martine ÉTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : -
Télécop. : -

Dossier # : 1151333007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de la réorganisation des services de développement économique local, il est prévu pour le Pôle Centre-Ouest qu'un élu de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville siège sur le Conseil d'administration de l'organisme qui desservira ce nouveau territoire. Cet organisme est le CLD Centre-Ouest.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514-872-4137

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Directeur du Service de développement économique

Tél : 514-872-0068

Division :

Le : 2015-07-23

Article 51.04

Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal

Ce document vous sera livré ultérieurement.